
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarantième séance – Mardi 4 février 2020, à 20 h 40

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 20 h 40 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Guillaume Barazzone, Sami Kanaan*, conseillers administratifs, *M^{me} Laurence Corpataux*, *MM. Olivier Gurtner, Laurent Leisi, Antoine Maulini, Michel Nargi* et *Lionel Ricou*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, et *M. Rémy Pagani*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 23 janvier 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 4 février et mercredi 5 février 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

La présidente. Il y a quelques demandes d'urgence... Quinze. Si elles sont acceptées, nous traiterons les objets demain à 20 h 30 comme d'habitude.

La première motion d'ordonnancement, déposée par le groupe démocrate-chrétien, demande le traitement en urgence des rapports PRD-124 A, «Offrons à la mobilité douce les moyens nécessaires à son développement», et PRD-184 A, «Pour l'ouverture d'un crédit de réalisation de 12 000 000 de francs visant à disposer d'un réseau cyclable structuré, continu et sécurisé, favorisant l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens et améliorant la sécurité des piétons».

M^{me} Anne Carron (PDC). Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut améliorer la mobilité au centre-ville et le vélo constitue un moyen de déplacement efficace, propre, peu coûteux, qui contribue à désengorger les axes routiers du trafic individuel motorisé en milieu urbain. Afin d'encourager et de soutenir l'usage du vélo et de la marche dans les déplacements quotidiens, les autorités doivent investir massivement dans les réseaux cyclables et piétons. Ce n'est qu'en rendant la mobilité douce attractive, efficace et sûre que la population augmentera la part modale de ses déplacements à vélo et à pied. Il est donc urgent d'avoir un réseau de pistes cyclables continu et sécurisé à Genève, raison pour laquelle nous

demandons l'urgence pour ces deux projets de délibération, approuvés par une large majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement et qui accordent les moyens financiers pour aller de l'avant.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement sur les rapports PRD-124 A et PRD-184 A est acceptée par 39 oui contre 21 non.

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe socialiste, demande le traitement en urgence de la motion M-1483, «Pour des logements relais supplémentaires».

M. Régis de Battista (S). L'urgence pour cette motion a déjà été acceptée deux fois mais elle n'a pas pu être traitée, considérant notre ordre du jour. Elle demande des logements relais supplémentaires à Genève, car beaucoup de familles attendent ce type d'espace pour s'installer. Ce qui a déjà été fait dans le département de M^{me} Esther Alder est fantastique et il faut continuer. Cette motion va dans ce sens, afin d'appuyer la mise à disposition de logements relais supplémentaires.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1483 est acceptée par 38 oui contre 28 non.

La présidente. La troisième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe socialiste, demande le traitement en urgence de la motion M-1478, «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit».

M^{me} Christina Kitsos (S). On a observé à Genève une recrudescence de violences, notamment liées aux discriminations à l'encontre de jeunes femmes ou de jeunes homosexuels. (*Commentaires.*) On observe aussi que le vieillissement de la population est un vrai défi pour la Ville de Genève. Le Parti socialiste demande l'urgence pour cette motion afin de renforcer le travail social hors murs et d'introduire un dispositif de médiation de nuit. Nous aimerions qu'elle soit traitée en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le plus rapidement possible. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1478 est refusée par 37 non contre 31 oui.

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe socialiste, demande le traitement en urgence du rapport R-211 A, la résolution s'intitulant «Pas d'homophobie au Conseil municipal!».

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Dimanche, nous voterons contre les discriminations homophobes. Au-delà du résultat de cette votation, le Parti socialiste souligne son intérêt pour ce sujet et souhaite que, au travers de la résolution R-211, les propos à caractère homophobe soient évités au sein du Conseil municipal.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport R-211 A est refusée par 38 non contre 29 oui (1 abstention).

La présidente. La cinquième motion d'ordonnancement a été déposée par le groupe socialiste, ainsi que M^{mes} Pérez et Wuest. Elle demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1500, de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Régis de Battista, François Mireval, Ulrich Jotterand, Amanda Ojalvo, Ahmed Jama, Maria Casares, Delphine Wuest et Maria Pérez, «Pour un renforcement de l'encadrement et une amélioration de la prise en charge des élèves accueillis au parascolaire».

M^{me} Christina Kitsos (S). Le parascolaire est un vrai défi et relève de l'urgence pour deux raisons. Premièrement, la croissance démographique fait que plus de 400 enfants supplémentaires ont débuté l'école primaire à Genève cette année. Secondement, les taux d'activité des femmes sont supérieurs à ce qu'ils étaient. On se trouve donc face à une augmentation de 6 à 8% des demandes pour le parascolaire par année. La motion demande à y répondre de manière quantitative, mais aussi au niveau qualitatif, en reprenant et généralisant le magnifique projet d'Esther Alder, les Ateliers Découverte, dans toutes les écoles, afin de faciliter l'accès à la culture et au sport.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1500 est refusée par 35 non contre 31 oui (1 abstention).

La présidente. La sixième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe des Verts, demande le traitement en urgence de la résolution R-252, «Plus qu'une simple phobie, l'homophobie est un délit et la Ville de Genève soutient sa pénalisation».

M. Omar Azzabi (Ve). Le 9 février prochain, une votation historique aura lieu dans notre pays pour modifier le Code pénal et pénaliser les discriminations à l'égard de l'orientation sexuelle. L'urgence pour la résolution R-252 est justifiée par le timing, évidemment, afin que le Conseil municipal prenne position officiellement et défende les politiques pratiquées par le Service Agenda 21 – Ville durable depuis plus d'une dizaine d'années.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-252 est acceptée par 36 oui contre 32 non.

La présidente. La septième motion d'ordonnancement, déposée par M. Alfonso Gomez et M^{me} Maria Pérez, demande le traitement en urgence de la résolution R-255, «Actionnons le dispositif grand froid».

M. Alfonso Gomez (Ve). Nous demandons que cette résolution soit renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Elle doit signaler la position du Conseil municipal, à savoir éviter que les personnes les plus fragilisées du canton soient contraintes de dormir dans la rue. Nous refusons qu'une seule de ces personnes soit abandonnée. Aujourd'hui, la Ville de Genève dépense 13,6 millions de francs pour ce dispositif alors que le Canton, lui, ne dépense pas un franc; on doit bien le dire. Il s'agit d'affirmer que la solidarité est le rôle de chacun et cette résolution insiste sur ce point: il faut que personne ne dorme dans la rue et que chacun assume ses responsabilités.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-255 est acceptée par 48 oui contre 18 non (1 abstention).

La présidente. La huitième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe du Mouvement citoyens genevois, demande le traitement en urgence du rapport PRD-188 A, le projet de délibération s'intitulant «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif».

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs, vous vous souvenez de cette affaire des frais professionnels... Remercions la rapporteuse, M^{me} Patricia Richard, qui a rendu son rapport depuis plusieurs semaines. Il est à l'ordre du jour depuis cet automne. Il est tout à fait opportun de voter ce projet de délibération avant la fin de cette législature, raison pour laquelle j'ai demandé l'urgence pour cet objet que j'avais déposé. Mais, en réalité, il faudrait lier à celui-ci les rapports

R-230 A, M-1384 A, M-1385 A, M-1388 A, PRD-104 A, PRD-189 A, PRD-191 A, R-228 A et R-231 A, afin d'en discuter globalement et de trancher avant la fin de la législature.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-188 A est refusée par 37 non contre 33 oui (1 abstention).

La présidente. La neuvième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe du Mouvement citoyens genevois, demandait le traitement en urgence du projet de délibération PRD-253, «Les sans-abris à l'abri (bis)», mais cet objet a été renvoyé directement à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse cet après-midi.

La dixième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe libéral-radical, demande le traitement en urgence de la résolution R-256, «Signé, c'est signé!».

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Originellement, cette urgence aurait dû être liée avec l'interpellation orale IO-308 de M. Sormanni, dont nous partageons entièrement les préoccupations quant aux velléités du magistrat Pagani de régler à lui tout seul et à sa manière une question qui concerne nos voisins, en France, créant tout un pataquès invraisemblable. Ce que nous voulons avec cette résolution, une résolution du Conseil municipal, c'est donner un signal plus fort qu'un simple débat. Vous aurez lu avec la même attention que moi la *Tribune de Genève* ce matin; M. Pagani déclarait rester «extrêmement préoccupé de constater le glissement vers les tribunaux du débat démocratique qui doit avoir lieu au parlement». Et que décide-t-il lui tout seul, sans avoir suivi le préavis de l'un de ses collègues, M. Barazzone, sans avoir consulté à aucun moment notre plénum? Il part en guerre contre nos voisins. Il s'agit pour nous de prendre nos responsabilités et de faire savoir ce que nous en pensons, ici, à Genève, qui connaît le système démocratique le plus évolué que l'on connaisse à ce jour. Les gens qui décident, c'est nous. Je vous remercie de nous suivre.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-256 est refusée par 39 non contre 30 oui (1 abstention).

La présidente. La onzième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe libéral-radical, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de l'interpellation orale IO-309, de M^{me} Michèle Rouillet, «Les panneaux de l'exclusion».

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Au vu de l'installation de panneaux de signalisation genrés qui ont déclenché de tels conflits, de telles réactions virulentes, au vu de la base légale incertaine de leur installation, je demande l'urgence pour cette interpellation afin que le délibératif puisse en discuter.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur l'interpellation orale IO-309 est refusée par 49 non contre 20 oui.

La présidente. La douzième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Brigitte Studer, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1501, de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest, «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Nous savons combien l'espace public est différemment utilisé selon le genre. Un plan d'action approuvé en 2019, avec l'Objectif zéro sexisme dans ma ville, s'y intéresse. Cette différence d'accès commence à se construire très tôt. De nombreuses études ont été réalisées sur l'utilisation de l'espace par les filles et les garçons. Des expériences intéressantes sont déjà réalisées en pratique, comme à l'école des Eaux-Vives, par exemple. Notre motion propose d'aller plus loin, en regardant comment transformer les préaux pour que filles et garçons puissent les utiliser de manière plus égalitaire.

Des voix. L'urgence!

M^{me} Brigitte Studer. M^{me} Sandrine Salerno, avec son plan d'action, M^{me} Esther Alder et le Service des écoles et institutions pour l'enfance avaient organisé une soirée passionnante sur ce thème. (*Remarques.*) J'en viens à l'urgence. Elle était particulièrement novatrice dans des projets de participation des enfants. (*Protestations.*) L'urgence, c'est maintenant. Il me paraît ainsi...

La présidente. Madame Studer, vous n'avez qu'une minute pour défendre l'urgence. Vous êtes hors temps.

M^{me} Brigitte Studer. Il me paraît particulièrement utile qu'on puisse encore bénéficier de la présence des magistrates et les entendre sur cette question. (*Brouhaha.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1501 est refusée par 39 non contre 29 oui (1 abstention).

(Quelqu'un applaudit.)

La présidente. Ce n'est pas la peine d'applaudir...

La treizième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe de l'Union démocratique du centre, demande le traitement en urgence du rapport M-1281 A, la motion s'intitulant «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge». (*Brouhaha.*) Je vous demande un peu de silence, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît.

M. Pierre Scherb (UDC). Merci, Madame la présidente. Il s'agit ici d'une excellente motion d'Eric Bertinat... Est-ce qu'on m'entend?

La présidente. Si vos collègues se taisent, on vous entend très bien.

M. Pierre Scherb. Eric Bertinat a observé des panneaux en ville et il a eu l'idée de faire la même chose pour les personnes âgées, les seniors, qui ont de la peine à retrouver du travail une fois passé les 50 ans, voire les 40 ans.

Cette motion a été traitée par la commission des finances et acceptée à l'unanimité. Je vous recommande donc d'agir de même aujourd'hui, étant donné que cette tranche d'âge est de plus en plus en difficulté. Il faut urgemment faire quelque chose.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1281 A est refusée par 50 non contre 16 oui.

La présidente. La quatorzième motion d'ordonnancement, déposée par le groupe de l'Union démocratique du centre et M. Vincent Schaller, demande le traitement en urgence du rapport PRD-187 A, le projet de délibération s'intitulant «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».

M. Vincent Schaller (HP). Je reviens avec ce projet de délibération qui date de l'année dernière. M. Pagani a organisé plusieurs réunions avec l'association de quartier Forum démocratie participative, active à Saint-Jean, pour décider de ce qu'on ferait de cette barrière surélevée mais qu'il faut remettre à un niveau ordinaire. Rien ne s'est passé depuis cet automne. Dans le fond, M. Pagani se moque bien de l'avis des habitants de Saint-Jean. L'urgence se justifie donc, ne serait-ce que pour permettre à M. Pagani de se défendre dans ce dossier.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-187 A est acceptée par 36 oui contre 27 non (3 abstentions).

La présidente. La quinzième et dernière motion d'ordonnancement, déposée par le groupe de l'Union démocratique du centre, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1502, de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon, «Végétalisons la place Dorcière!».

M. Pierre Scherb (UDC). Il s'agit d'une urgence dans la durée, tant il est vrai qu'on parle de la gare routière et de son déplacement depuis des années. Néanmoins, maintenant, des éléments supplémentaires s'y ajoutent. D'une part, l'infrastructure ferroviaire est renforcée avec l'arrivée du Léman Express; d'autre part, le plan directeur cantonal développe le réseau des espaces verts et publics. On citera encore la déclaration de l'urgence climatique et la nécessité d'éviter le développement d'îlots de chaleur en ville de Genève. Enfin, nous avons renvoyé la motion M-1492, du Parti démocrate-chrétien, en commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 janvier 2020. Ce texte concernait exactement le même sujet, la place Dorcière, et il est nécessaire et urgent de traiter les deux objets simultanément.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1502 est acceptée par 47 oui contre 17 non (3 abstentions).

La présidente. Nous traiterons ces urgences demain à 20 h 30. Pour l'heure, nous passons aux votes sans débat de dix objets approuvés à l'unanimité en commission, selon la décision du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Ce sera la première fois.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2016 des ressources humaines (D-65 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Renvoyé à la commission des finances le 16 mai 2017, cet objet a été étudié le 4 octobre 2017, sous la présidence de M. Simon Brandt. La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Shadya Ghemati pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Séance du 4 octobre 2017

Audition de M^{me} Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait avoir le point sur le pourcentage des collocations effectuées. M^{me} Garrido répond qu'à la fin du mois de septembre le taux s'élevait à 78,32%. L'idée est de se mettre d'accord avec les départements, car il faut qu'ils participent. A la fin de l'année, il y aura un premier lot. Ensuite, il y aura une présentation au Conseil administratif et une entrée en vigueur au mois de mai 2018. Un travail administratif sera nécessaire, avec un courrier envoyé à chaque personne. Le deuxième lot concerne les interrogations.

La même commissaire demande s'il y a un système de recours. M^{me} Garrido indique que le travail est fait avec les départements mais c'est le Conseil administratif qui décide. En cas de désaccords, il y a des commissions et des évaluations.

Un commissaire n'a pas vu qu'il était question de collocations dans le rapport et aimerait mieux comprendre quelle était la problématique de base. Le président répond que le projet avait été présenté en commission des finances et propose qu'une synthèse soit faite au sein du groupe par la directrice RH.

M^{me} Garrido dit que c'est l'élaboration du catalogue des fonctions, pour l'ensemble des fonctions de la Ville. Dans un premier temps, des descriptions ont été réalisées pour chaque fonction. En effet, il y a de multiples fonctions, plus de 190, et il a fallu les réduire et les relier. Ce travail a débuté en 2011 et s'est terminé cette année. Maintenant, c'est la dernière phase, celle des rapprochements des postes et des fonctions, soit les collocations. Un commissaire demande si ça doit aboutir au SIRH, système d'information RH. La directrice répond que c'est un des éléments.

¹ «Mémorial 174^e année»: Bilan social, 7025.

Une commissaire demande où en est le projet des dossiers virtuels. M^{me} Garrido explique que l'idée est de dématérialiser les dossiers. Mais il faut procéder dans l'ordre et déterminer ce que l'on veut développer. Aujourd'hui chaque département fonctionne de manière différente. L'objectif est de dématérialiser et numériser les dossiers. D'abord, les nouveaux dossiers, puis les dossiers existants. La même commissaire demande ce qu'il en est du million de francs qui avait été voté. M^{me} Garrido répond qu'il n'a pas encore été utilisé mais sera nécessaire.

Un commissaire a essayé de se procurer le plan directeur des RH 2015-2020 sur le site de la Ville de Genève et n'a pas réussi. M^{me} Garrido répond que la politique est générale et disponible en ligne, mais pas la feuille de route, qui est le plan directeur. Il n'est pas publié. Le commissaire s'étonne qu'on cache les intentions du Conseil administratif aux citoyens. Le président demande s'il est possible pour la commission des finances de l'avoir. M^{me} Garrido demande s'ils veulent une présentation en commission ou un envoi. Le président répond que l'on peut commencer par un envoi. M^{me} Garrido va envoyer le plan directeur à la commission des finances.

Une commissaire demande ce qu'il en est du projet du Mouvement citoyens genevois pour les personnes qui veulent travailler au-delà de 62 ans. Elle veut savoir s'il est en force. M^{me} Garrido répond qu'il l'est: beaucoup de personnes souhaitent travailler au-delà de 62 ans et ont demandé des prolongations.

Un commissaire pose une question concernant la pyramide des âges. Y a-t-il une volonté de répartir les âges différemment? Et si une réflexion est menée par rapport à cette question. La DRH constate que la rotation est faible. Le taux est à 2,58% à la Ville, il est de 2,9% à la Confédération, et dans le privé il est au-dessus de 5%. Elle ajoute qu'avec le développement des tableaux de bord, il y aura celui de la pyramide des âges. L'idée est de faire en sorte d'anticiper les départs à la retraite.

Un commissaire constate qu'il y a 20 séances de commission sur 33 qui sont uniquement consacrées à l'évaluation des fonctions. M^{me} Garrido répond que c'est réglementé.

Un commissaire a des questions concernant l'absentéisme. Il constate que certains départements ont plus d'absences que d'autres. M^{me} Garrido répond qu'il y a une équipe santé et sécurité à la DRH et qu'un travail est fait sur la prévention, des mesures sont prises, et les taux ont tendance à baisser. C'est l'effet conjoint de plusieurs éléments. Le même commissaire demande si la hausse des absences au département de la cohésion sociale et de la solidarité est analysée. La DRH répond que c'est un département où il y a plus de femmes et donc beaucoup de congés maternité.

Motion: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

Le président demande s'il y a des commentaires concernant le D-65, soit le bilan des ressources humaines. La commission prend acte du rapport à l'unanimité des commissaires présents.

Il est pris acte du bilan social 2016 des ressources humaines.

5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires» (M-1119 A)¹.

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La motion M-1119 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 4 février et 7 avril 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour les excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);
- que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 709.

Motion: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;

- que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;
- que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, la solde actuelle de 22 francs l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;
- que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifice) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;
- que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;
- que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;
- que, ainsi, chaque commune a l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existant sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;
- qu'il y va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
 - de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;
 - d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des

Motion: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Séance du 4 février 2016

Audition des motionnaires

M. Bertinat rappelle que la motion s'inscrit dans le contexte de la modification de l'imposition des personnes physiques (LIPP). La solde des sapeurs-pompiers volontaires est exonérée, mais elle comporte un plafond minimal annuel de 9000 francs et de 5000 francs pour l'impôt fédéral direct (IFD). A cause des effectifs insuffisants, ce plafond est régulièrement franchi. Cela augmente le revenu imposable des sapeurs-pompiers volontaires et diminue par conséquent leur revenu modeste. Bien que l'aspect pécuniaire ne soit pas au cœur de la motivation intrinsèque à cet engagement, il joue néanmoins un rôle accru face à la croissance des exigences et aux difficultés de recrutement.

M. Spuhler précise que la modification LIPP mentionnée concerne également les jetons de présence des députés et des conseillers municipaux. Il rappelle que même 200 ou 300 francs supplémentaires peuvent avoir un impact considérable sur l'imposition d'une personne physique.

Questions et réponses

Les personnes à l'aide sociale peuvent-elles s'engager comme sapeurs-pompiers volontaires?	Oui.
La revalorisation financière proposée est-elle vraiment susceptible de faciliter le recrutement?	Il s'agit avant tout d'un signal positif envers les sapeurs-pompiers volontaires.
La solde est-elle la même dans toutes les communes?	Non, les communes sont autonomes dans la fixation des montants.
Peut-on attribuer les difficultés en matière de recrutement à une communication défailante?	Pour l'instant, les sapeurs-pompiers n'ont pas de difficultés à recruter. Pourtant, cela peut devenir un défi à l'avenir.

Motion: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

Discussion et propositions d'auditions

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Schmalz, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Feuardent, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève, est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 avril 2016

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du DEUS, et de M. Schumacher, commandant de la Division incendie et secours (DIS) au Service d'incendie et de secours (SIS)

M. Barazzone commence son intervention en rappelant que les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève touchent la deuxième solde la plus élevée du canton. Il rappelle également que l'impact financier effectif des contributions sociales et de la fiscalisation dépend du nombre d'heures de travail effectuées. Une augmentation généralisée de la solde ne peut par conséquent pas résoudre le problème. En plus de la solde, c'est de l'entièreté du salaire imposable qu'il faudrait tenir compte. Quelque 50 sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires sur 200 seraient concerné-e-s par le dépassement du seuil de 9000 francs. Si la motion était appliquée à la lettre, cela représenterait un surcoût de 100 000 francs. M. Barazzone précise également que ce serait plus judicieux d'utiliser cette somme pour l'engagement d'un sapeur-pompier professionnel.

M. Schumacher rappelle les modalités en vigueur du défraiement des sapeurs-pompiers et des sapeuses-pompières volontaires. Il s'agit de 22 francs/heure en exercice ou en intervention, indépendamment du grade. Dans les autres communes, les tarifs varient entre 17 et 18 francs par heure. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est les indemnités en plus de la solde: il peut s'agir de plusieurs milliers de francs supplémentaires. Par ailleurs, ces indemnités ont été multipliées de manière drastique en 2010 et 2011. S'y ajoutent 180 francs de subsides d'assurance-maladie par année. Quant à la fiscalisation, M. Schumacher explique qu'à partir de 5000 francs de solde, c'est l'IFD qui est dû; les impôts cantonaux et communaux s'y greffent à partir d'une solde cumulée de 9000 francs. Les indemnités sont fiscalisées dès le premier franc. Toutefois, le salaire déterminant n'est soumis aux indemnités sociales que s'il dépasse les 2300 francs. Il estime que les sapeurs-pompiers et les sapeuses-pompières volontaires de la Ville de Genève sont dûment payés. Par ailleurs, des efforts ont été faits quant à la formation, en la rendant plus diversifiée.

Questions et réponses

Est-ce qu'une augmentation de la solde pourrait faciliter le recrutement?	Bien que la solde joue un rôle, elle ne constitue pas un facteur déterminant en ce qui concerne l'engagement ou le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.
La motion pourrait-elle avoir un impact sur les autres communes?	Cela paraît peu probable.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il en Ville de Genève?	Environ 30.
Faudrait-il améliorer la communication pour améliorer le recrutement?	La Ville de Genève n'a actuellement pas de problèmes en ce qui concerne le recrutement. Des séances d'information pour des personnes potentiellement intéressées sont par ailleurs organisées par le corps lui-même.
A partir de quel âge peut-on devenir sapeur-pompier volontaire ou sapeuse-pomprière volontaire?	Le recrutement commence à partir de 11 ou 12 ans.

Audition du capitaine Mauro Tessari, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, et du premier-lieutenant Serge Pradervand

M. Tessari précise qu'une prise de position quant à la motion n'est pas possible, car elle n'a pas été discutée au sein du groupe de travail.

Motion: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

Questions et réponses

Quelle est l'opinion de la fédération quant à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers telle que demandée dans la motion?	D'après un sondage qui a été effectué auprès des sapeurs-pompiers volontaires en 2015, des disparités importantes persistent quant à la solde. Selon M. Tessari, cet enjeu devra être discuté dans le cadre du nouveau plan opérationnel cantonal.
La fiscalisation de la solde a-t-elle provoqué des réactions de la part des sapeurs-pompiers volontaires?	Selon M. Tessari, l'impact de la fiscalisation fut minime car seulement une petite partie des sapeurs-pompiers dépassent les montants fixés.
Quel le nombre des sapeurs-pompiers volontaires qui dépassent le plafond?	Les données à ce sujet sont lacunaires.
Quels sont les principaux facteurs de motivation des sapeurs-pompiers volontaires?	L'esprit de corps et de camaraderie. L'argent ne constitue pas un facteur de motivation important.
Quelles sont les raisons du déclin de cette activité dans les communes?	La mobilité accrue, le durcissement du monde du travail et d'autres raisons qui expliquent le déclin du bénévolat en général.
Peut-on estimer le «temps d'engagement» annuel des sapeurs-pompiers?	Le temps de travail dépend de l'engagement des sapeurs-pompiers: par exemple, l'état-major arrive à 300 à 600 heures par année. La loi prévoit 4 exercices de compagnie par année et 6 pour certains groupes spécialisés. La moyenne, c'est 15 heures pour un sapeur-pompier volontaire qui n'est pas astreint à d'autres spécialisations.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il dans le canton?	40 sur 1600.
Les problèmes de recrutement dans les communes impactent-ils les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville qui seraient obligés d'intervenir sur le reste du territoire cantonal?	Non.
Quel est l'âge moyen et l'âge limite?	La moyenne se situe aux alentours de 22-24 ans, l'âge limite s'élève à 35 ans (avec possibilité de dérogation).
Y a-t-il une stratégie de fusionnement entre les corps communaux?	De nombreuses communes mettent déjà leurs moyens en commun, des fusions ont eu lieu par le passé.

Motion: revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires

Discussion et vote

Proposition d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation» en remplacement de la première invite.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La motion soumise au vote dans sa forme amendée est adoptée à l'unanimité.

(Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.)

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (67 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation;
- d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!» (M-1180 A)¹.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Olga Baranova, a étudié la motion lors de ses séances des 10 novembre, 8 décembre 2016 et 23 février 2017. Les notes de séance ont été prises par MM. Vadim Horcik et Jorge Gajardo, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la salubrité dans les préaux d'école se dégrade de manière inquiétante. A ce jour, 43 préaux (sur les 53 que compte notre commune) sont ouverts la nuit. Ils sont ainsi régulièrement fréquentés en soirée, particulièrement les vendredis et les samedis, par des groupes de fêtards qui laissent derrière eux des déchets dangereux pour les enfants.

Faute de réaction adéquate des autorités de la Ville, ces préaux sont devenus infréquentables pour les enfants qui souhaitent y jouer le samedi et le dimanche: des tessons de bouteilles jonchent le sol, des débris en tous genres traînent ici et là (canettes de bière éventrées, mégots de cigarette, etc.) et les incivilités se multiplient (urines, etc.). La vocation première des préaux devrait pourtant être celle d'offrir un espace de jeux sécurisé aux enfants et à leurs parents au cœur de chaque quartier.

Les mesures prises par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, responsable du nettoyage des préaux, sont largement insatisfaisantes. Seuls trois préaux sont nettoyés le samedi et le dimanche. Sept autres préaux bénéficient d'un nettoyage uniquement le dimanche. Sur les 53 préaux situés en Ville de Genève, 43 ne sont donc jamais nettoyés le week-end, ce qui n'est tout simplement pas admissible.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 5751.

Si la fermeture de tous les préaux la nuit s'avère techniquement difficile à mettre en œuvre (voir les travaux sur la pétition P-262, «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!»), il est en revanche absolument indispensable d'assurer un nettoyage adéquat des préaux le week-end. Il en va en effet de la responsabilité de la Ville, qui doit assurer la sécurité des enfants dans ces lieux, censés leur être dédiés.

A l'image de la Voirie, qui a récemment étendu ses horaires aux samedis et aux dimanches, le département de la cohésion sociale et de la solidarité doit rapidement prendre des mesures et dégager les moyens financiers permettant d'assurer cette tâche régaliennne.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.

Séance du 10 novembre 2016

Audition de M^{me} Barbey, motionnaire

M^{me} Barbey explique que la motion est née d'un constat très simple: les préaux sont de plus en plus insalubres. De nombreux jeunes fréquentent les préaux pour faire la fête ou se réunir et laissent de nombreux déchets.

Elle fait circuler des photos de différents préaux illustrant ce problème.

Selon la motionnaire, ces dégradations sont constatées dans tous les préaux alors qu'ils devraient être des lieux sûrs pour les enfants. Sur 53 préaux, à ce jour, 10 sont nettoyés le week-end; parmi ceux-ci, 3 le samedi et le dimanche, et 7 uniquement le dimanche. Il y a donc 43 préaux qui ne sont jamais nettoyés. Parmi ceux-ci, 36 sont ouverts la nuit. Elle explique qu'elle se bat depuis plusieurs années sur ce sujet et précise que la magistrate insiste de son côté sur le fait que ces préaux doivent rester des lieux de vie pour les jeunes, la nuit. La motionnaire explique qu'à titre personnel elle n'y voit pas d'inconvénient, mais estime nécessaire que les préaux soient nettoyés et entretenus.

Elle ajoute que le nettoyage des préaux n'est pas de la responsabilité de la Voirie, c'est le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui délègue cette tâche à des entreprises de réinsertion. Elle considère qu'il faut déterminer si ce n'est pas à la Voirie d'assurer cette tâche.

Questions

Un commissaire rappelle que les préaux sont nettoyés depuis le 1^{er} octobre les samedis et les dimanches.

Motion: des préaux propres et sûrs

M^{me} Barbey répond qu'elle ne l'a pas encore constaté, cependant elle acquiesce et explique que la magistrate avait en effet fait une communication dans ce sens récemment. Elle estime que cela aurait du sens de nettoyer ces préaux du mois d'avril à octobre. Car pendant les mois d'hiver, les préaux sont moins utilisés.

A la question d'un commissaire souhaitant savoir s'il existait des statistiques sur les préaux au niveau cantonal, la motionnaire ne peut répondre. Cependant elle ajoute qu'au niveau municipal 10 préaux sont nettoyés le week-end. Ce sont ceux qui ont dû être signalés en priorité comme insalubres, respectivement: Allobroges, Cayla, Chateaubriand, Geisendorf, les Grottes, Mail, Pâquis-Centre, Sécheron, Seujet et Zurich. Certains de ces préaux sont fermés la nuit.

Le commissaire demande si elle a pu constater des différences notables. M^{me} Barbey pense qu'il faudra vérifier ces informations. Cependant, elle a appris que, du côté de l'école de Pâquis-Centre, les parents étaient soulagés que le préau soit à présent nettoyé.

Un commissaire explique qu'aux Pâquis il y a trois préaux, avec des problématiques de dealers. Il explique qu'il y a également des problèmes de nuisance sonore. Il aimerait savoir si cette motion visait également à s'intéresser à ces questions. La motionnaire explique que le problème le plus important est celui de la sécurité des enfants. Elle ne souhaitait pas de clivage entre gauche et droite et laissait de côté la question de la fermeture des préaux la nuit afin d'avoir un consensus large. Mais elle rappelle que cette motion ne traite que de la «salubrité» des préaux. Elle ajoute en outre que certains préaux ne peuvent pas être fermés à cause de leur disposition.

Le même commissaire souhaiterait savoir si l'objectif est d'éduquer les gens qui fréquentent ces lieux. Il pense notamment aux correspondants de nuit pour gérer cette problématique. M^{me} Barbey répond que les Unités d'action communautaire (UAC) devraient pouvoir travailler la nuit. Mais à ses yeux, cela ne suffirait pas. Elle rappelle la nécessité de nettoyer les préaux s'ils sont ouverts la nuit. De plus, en 2006, le Conseil administratif avait fait une demande de crédit budgétaire supplémentaire de 120 000 francs pour effectuer trois nettoyages de plus par préau. Aujourd'hui elle estime que cela ne coûterait pas plus de 300 000 francs par année pour le nettoyage.

Une commissaire doute que les associations de réinsertion soient une bonne idée pour nettoyer ces préaux. Elle estime qu'il serait plutôt du rôle de la Voirie de s'occuper de cette tâche. M^{me} Barbey abonde dans ce sens et précise qu'elle aurait souhaité que la voirie nettoie ainsi tous les préaux.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a eu des accidents. La motionnaire ne peut répondre, mais suppose qu'il n'y en a pas eu.

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant l'intitulé de la motion. Il demande si la motion ne traite bien que des questions de nettoyages

et non des problématiques de trafic de drogue ou d'autres problèmes de sécurité. M^{me} Barbey acquiesce.

Discussion

Considérant que l'école est sous la responsabilité de M^{me} Alder et puisque la Voirie ne nettoie pas les écoles, un commissaire propose l'audition de M^{me} Alder.

Une commissaire souhaiterait entendre M^{me} Alder sur le rôle des UAC, tant au niveau des horaires et que des projets lancés. De plus, elle souhaiterait entendre un responsable des agent-e-s de la police municipale (APM) afin de pouvoir avoir un large panorama des différents acteurs.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M^{me} Alder, conseillère administrative. Elle est acceptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Antonio Pizzoferrato; elle est acceptée par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 absents (LR).

Séance du 8 décembre 2016

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du département, M^{me} Francine Koch, directrice adjointe, et M^{me} Isabelle Widmer, cheffe de service du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Alder commence la présentation et rappelle quelques points. Le 14 mars dernier, le Conseil municipal avait renvoyé cette motion en commission. La propreté des préaux est l'une des préoccupations du Conseil administratif. La situation des préaux s'est dégradée ces dernières années de manière insidieuse et pour diverses raisons. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a, par conséquent, conduit une réorganisation de l'entretien des locaux scolaires; il permet, depuis le 1^{er} octobre 2016, une extension significative du nettoyage des préaux le week-end. Dans le but de préciser les grandes lignes de la politique du Conseil administratif, elle explique que la Ville de Genève a toujours attaché une importance particulière aux obligations qui sont les siennes, en l'occurrence la mise à disposition à la communauté scolaire des locaux de qualité et entretenus. Les préaux font partie des locaux scolaires; ils sont confiés au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et au groupement intercommunal pour les activités parascolaires durant la journée. Ils sont ensuite à la libre disposition de la population en dehors des temps scolaire et parascolaire.

M^{me} Alder souligne que la ville consacre des moyens conséquents à la construction, la rénovation et l'entretien de ces locaux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance en a la charge et est l'interlocuteur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Elle déclare que la ville compte plus de 50 préaux fréquentés chaque semaine par quelque 11 500 élèves de 5 à 12 ans. Les plus jeunes sont accompagnés de leurs parents. Les écoles de la ville comptent plus d'un millier d'enseignants et de personnel administratif. Les préaux sont donc fortement sollicités par les enfants en âge scolaire, par des jeunes ainsi que par des familles qui profitent de ces lieux. En soirée, ces préaux sont fréquentés par d'autres publics encore. La forte utilisation de ces espaces a des conséquences sur leur propreté. Ce phénomène affecte tous les espaces publics au même titre que les préaux. Depuis deux ans, la situation se dégrade particulièrement pendant la belle saison et est préoccupante. M^{me} Alder attend d'une part que les préaux soient propres chaque matin avant que ne débute la journée scolaire; d'autre part, ils doivent aussi être propres les samedis et dimanches afin que les familles puissent en bénéficier. De ce fait, en prenant en compte ces éléments, les services concernés ont revu l'organisation du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Le nettoyage des écoles est effectué traditionnellement pour partie par le personnel du service, pour partie par des entreprises de nettoyage et, finalement, par la Voirie. Grâce à la réorganisation du Service des écoles et institutions pour l'enfance, que M^{me} Alder tient d'ailleurs à saluer, depuis le 1^{er} octobre de cette année, le personnel d'entretien a pu être déployé le week-end. Dès lors tous les préaux sont nettoyés par le personnel du service les samedis et dimanches. Les entreprises privées complètent ces prestations pour les préaux chroniquement très sales. Elle cite l'exemple de l'école de Pâquis-Centre, dont le dispositif sera détaillé plus loin. Il est dans une phase pilote et pourrait être modifié en fonction des retours du terrain. Pour conclure, elle partage la préoccupation générale des motionnaires et a la volonté de trouver une réponse pertinente à ce problème. Pour répondre à l'invite, elle confirme que, depuis le 1^{er} octobre, la Ville de Genève a étendu ses horaires le week-end pour assurer le nettoyage des préaux. Elle cède ensuite la parole à M^{me} Widmer.

M^{me} Widmer commence par expliquer que le cadre légal définissant l'action du Service des écoles et institutions pour l'enfance est la loi sur l'instruction publique (LIP); elle prévoit que les communes ont en charge la construction et l'entretien des écoles primaires, y compris les préaux. C'est le règlement d'application de la LIP qui définit précisément ce qu'est un préau couvert ou non couvert. Enfin, le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève définit le cadre réglementaire des préaux. Ce règlement prévoit que ces espaces sont également des espaces de loisirs et de repos ouverts à la population. Par conséquent, un préau est un espace à la fois scolaire et public. En ville de Genève, il y a 53 écoles et donc 53 préaux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est en charge de leur entretien intérieur et extérieur. Il est également l'interlocuteur

de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. M^{me} Widmer communique que de 8 h à 16 h les préaux sont réservés exclusivement aux enfants de l'école, de 16 à 18 h aux enfants proches et enfants du parascolaire; dès 18 h ces espaces sont ouverts à tous. Elle souligne une spécificité du Service des écoles et institutions pour l'enfance, car le personnel déployé pour nettoyer les surfaces en question est le plus grand nettoyeur de surfaces intérieures en ville de Genève.

A la suite de la dégradation de la situation, M^{me} Widmer rappelle qu'il était important de procéder à une analyse approfondie de la situation. En effet, les situations varient en fonction des quartiers, des saisons et des usages. Sur trois week-ends, tous les préaux ont été visités. Il y a eu un certain nombre de constats. Les 50 préaux sont fortement fréquentés le week-end. Mais cette fréquentation est très diversifiée. Le vendredi soir, de nombreuses familles se réunissent dans les préaux, des jeunes du quartier également. Ces derniers tendent à laisser des déchets après leur passage. En résumé, la moitié des préaux sont considérés comme sales. Devant ce constat, à savoir que les préaux étaient souvent sales et que les familles ne pouvant presque pas utiliser ces lieux, il a été estimé qu'il fallait prendre des mesures immédiates. De fait, ces préaux ont été nettoyés à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre tous les week-ends. Depuis le 1^{er} octobre, les collaborateurs de l'unité logistique, qui regroupe environ 120 personnes, nettoient les préaux les samedis ainsi que les dimanches. Concrètement le personnel du service nettoie les préaux couverts tous les matins, et des entreprises sociales les préaux non couverts. Le mercredi, la Voirie nettoie les préaux non couverts avec des balayeuses. Elle souligne que les préaux couverts sont très sales; et ce sont souvent dans ces lieux que les usagers tendent à laisser le plus de déchets. Le week-end, le personnel du service ainsi que des entreprises privées s'occupent du nettoyage.

M^{me} Widmer expose que le personnel du service nettoie de 7 h à 11 h du matin les préaux de son secteur. Il doit effectuer un nettoyage de surface. Elle indique que si un préau est extrêmement sale et que le personnel n'a pas le temps de nettoyer, il est fait appel à une entreprise privée qui s'occupe du nettoyage d'urgence. Les préaux chroniquement sales sont nettoyés par les entreprises privées. Ce système mis en place dès le 1^{er} octobre nécessite une énorme organisation. Il est en train d'être testé, car tous les préaux ne subissent pas les mêmes dégradations. La situation peut varier en fonction de différents facteurs. Les préaux propres en permanence pourraient être moins souvent nettoyés afin de concentrer les efforts sur les préaux qui nécessitent plus de travail. Elle précise également que les préaux chroniquement sales pourraient être confiés à des entreprises privées afin de décharger le personnel du service. Elle signale l'importance de la gestion du nettoyage des préaux en fonction des saisons qui entraînent des utilisations variées.

M^{me} Widmer montre ensuite une carte de la ville sur laquelle les différents préaux sont représentés. Ce document est mis à jour chaque mois: les préaux

sont représentés par des vignettes sous la forme de trois couleurs – rouge, jaune, vert – pour montrer leur état. Dans un souci de rationaliser les efforts, le service prend en compte les informations qui remontent du terrain. Elle tient à dire que le travail sur les préaux se déploie sur trois axes: la prévention, la régulation et la répression. Le travail de dialogue est important, car il permet non seulement de construire des ponts avec d'autres institutions ou usagers, mais également d'améliorer la situation dans certains préaux. Elle ajoute que les préaux mal fréquentés deviennent des lieux peu utilisés. Elle donne l'exemple du préau des Grottes pris dans des problématiques de deal et sur lequel un travail de prévention a été entrepris afin de remédier en partie à la situation. Il a permis aux familles de réinvestir cet espace. Avec la mise à disposition de huit salles dès le mois de janvier, elle espère que la vie dans les préaux va se développer et provoquer ainsi moins de dégradations. Elle insiste sur le fait que l'espace public doit être géré et régulé ; mais son occupation ne peut pas être éradiquée. Le travail de nettoyage est un travail de régulation. Concernant le dernier point, la répression, elle confirme que certains comportements sont illégaux et ne peuvent pas être tolérés. Les affaires sont traitées de manière conjointe avec la gendarmerie et la police municipale. Elle précise que la signalisation dans les préaux a été modifiée afin que les agents de la police municipale puissent à présent verbaliser un certain nombre de comportements illégaux. La collaboration est bonne, mais devra encore être renforcée.

M^{me} Widmer déclare que les entreprises privées et sociales qui nettoient les préaux ont un budget alloué de 980 000 francs environ. Elle soutient que la phase pilote actuelle permettra d'explorer de nouvelles pistes, afin de déterminer l'augmentation éventuelle de la part des sociétés privées, la gestion des situations d'urgence, l'ajout de tournées dans certains lieux, l'installation de nouvelles poubelles. Il conviendra donc d'acquérir des outils de planification notamment informatiques. En conclusion, le constat avancé par la motion ne peut qu'être confirmé. Cependant, depuis le 1^{er} octobre, il est répondu à la majeure partie de l'invite de la motion.

Questions

Un commissaire aimerait savoir si le service possède déjà un bilan concernant les 16 préaux qui ont été nettoyés depuis le mois de mai. Il aimerait savoir s'il y a eu un résultat de ce travail de nettoyage. M^{me} Widmer répond que les résultats ont été rapidement constatés par le nombre de retours très positifs de la part des usagers, notamment des familles. Cependant, certains préaux sont tellement occupés que les dégradations reprennent peu de temps après le nettoyage.

Le commissaire souhaiterait préciser ses questions. Il explique que l'occupation des préaux, à l'origine des déchets, est en somme normale puisqu'il

s'agit en général d'une suroccupation de ces espaces. Cependant, il aurait souhaité savoir où étaient situées les productions de déchets anormales et si, dans ces lieux, une amélioration avait été constatée. M^{me} Widmer répond que le nettoyage a permis d'améliorer la situation dans les préaux. Elle explique que le service n'a malheureusement pas de retour à propos des productions de déchets anormales dans les zones qui ont été nettoyées depuis le mois de mai. M^{me} Alder explique que cette information serait intéressante et suggère que la commission entende des représentants du contrat de quartier des Pâquis. La sécurité ainsi que l'usage de l'espace public et notamment l'école sont des sujets au centre des discussions. Le travail est conduit en étroite collaboration avec la direction de l'établissement. Elle précise que la priorité est de reprendre possession des préaux avec des jeux pour que les familles soient de nouveau enclines à y retourner, et de pouvoir faire en sorte que les dealers n'occupent plus ces espaces. Elle insiste sur le travail effectué avec les associations afin d'apaiser la communauté scolaire notamment sur ces problématiques qui restent un problème dans ces zones. Elle estime que plusieurs acteurs doivent être concernés; et c'est dans ce sens que le contrat de quartier mène ses discussions. Elle ajoute les nombreuses demandes de sanitaires dans ce quartier. Elle rappelle que le problème ne concerne pas que le nettoyage; la problématique nécessite des collaborations. Quant à la fermeture des préaux, elle affirme que la situation est complexe. En effet, certaines zones peuvent être fermées, mais d'autres ne peuvent malheureusement pas être fermées à cause de leur localisation et de la densité du quartier. Enfin, ces lieux sont des endroits où les gens aiment se retrouver.

Un commissaire souhaite rebondir sur l'intervention de M^{me} Alder. Dans le quartier des Pâquis il y a trois écoles. Pâquis-Centre, à la rue de Berne, accueille la Maison de quartier ainsi qu'une salle de spectacle. C'est un lieu très sollicité notamment par les associations de quartier et les habitants. De plus, le quartier ayant été rendu partiellement piétonnier, la zone est très sollicitée. Si, en journée, la présence des familles tend à éloigner les dealers, ces derniers occupent ces lieux la nuit et produisent de nombreux déchets ainsi que des nuisances et d'autres incivilités. L'école de Zurich possède un espace fermé et un espace totalement ouvert sur le reste du quartier. Il explique qu'il y a deux formes d'incivilités dans ce lieu. D'une part, des enfants ou des jeunes créent des nuisances; et d'autre part, les dealers viennent le soir. Finalement, l'école de Chateaubriand, une école de petits, est fermée avec de hautes barrières. Selon la présentation de la carte, la saleté y est chronique. Le commissaire s'étonne de cet état de fait, car la zone est complètement fermée. Il aimerait donc savoir s'il existe des solutions complémentaires ou des actions spécifiques pour ce genre de problématiques. M^{me} Alder répond qu'elle compte amener une note au Conseil administratif sur ce sujet pour un projet pilote de médiateur. Cette initiative peut amener une amélioration dans ces préaux. Elle rappelle que les publics sont divers dans ces

espaces; cependant, elle reconnaît que le problème des dealers est important et dit avoir rendu attentif son collègue M. Barazzone au sujet de la dégradation de la situation. Elle confirme être fréquemment interpellée par des parents. Elle ajoute, comme M. Barazzone l'avait mentionné lors d'une séance plénière, que ces tâches ne sont pas du ressort de la police municipale, mais de la police cantonale. Son collègue a rendu M. Maudet sensible à cette problématique. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit de leurs responsabilités d'assurer la sécurité de la communauté scolaire et des enfants. Elle estime que les médiateurs pourraient être une partie de réponse à ces problématiques complexes. Elle pense que la Ville devrait se doter d'une *pool* de médiateurs. Elle précise que le Service de la jeunesse est très actif également dans ce domaine concernant les jeunes et qu'il met en place des activités. De nombreux jeunes aiment retourner dans leurs écoles, même s'ils n'y sont plus. Enfin, un travail d'éducation est à faire afin d'éviter que l'espace public soit dégradé par des déchets.

Un commissaire pose une question concernant l'enveloppe de budget pour les entreprises privées de nettoyage. Il aimerait savoir si cette enveloppe concerne l'ensemble des opérations annuelles. M^{me} Widmer répond que cette enveloppe est pour l'ensemble de l'opération annuelle destinée au nettoyage des préaux couverts la semaine, essentiellement par des entreprises privées et le week-end par des entreprises sociales et privées.

Un commissaire souhaiterait savoir si plusieurs entreprises sont engagées. M^{me} Widmer répond que les offres suivent les règles des marchés publics. Elle précise qu'un premier lot a été attribué aux entreprises sociales et le second lot est encore en soumission. Ces soumissions sont faites en commun avec le Service Voirie – Ville propre.

Un commissaire aurait aimé avoir des informations sur une école plus particulière, celle des Allières, où des incivilités étaient chroniquement constatées durant les vacances. Il souhaiterait savoir si des constats ou statistiques ont été faits entre l'occupation «normale» de l'école durant l'année et l'occupation durant les vacances. De plus, est-il possible de pouvoir clôturer ou rendre inaccessible en partie les préaux les plus touchés durant certaines heures ou périodes de l'année? M^{me} Alder répond dans un premier temps que – l'exemple du préau de Chateaubriand le démontre – le fait de clôturer un préau n'empêche pas certaines incivilités d'être commises. Elle précise que cette piste n'est pas exclue. Par ailleurs, certains préaux peuvent être occupés par un groupe de jeunes en particulier qui, en grandissant, quitte les lieux. M^{me} Widmer précise que la situation est très changeante et évolue rapidement; le préau de l'école des Allières est aujourd'hui considéré comme un préau qui ne subit que peu de dégradations et incivilités. Dans certains préaux problématiques tels que celui d'Allobroges, un grand travail a été fait avec la délégation à la jeunesse; un certain nombre de problèmes ont été résolus. Actuellement, il est en bon état.

Une commissaire se réjouit de voir que le constat fait par de nombreux parents et elle-même est corroboré. Elle rappelle que cette motion a été déposée il y a deux ans; et elle aimerait savoir pourquoi il a fallu autant de temps pour qu'une action soit menée pour assurer la sécurité des enfants et des utilisateurs des préaux. M^{me} Widmer répond que la mission de son service est de garantir la propreté ainsi que la sécurité des préaux le matin avant que les enfants n'arrivent à l'école et le week-end pour que les familles puissent en profiter. A ce jour, elle estime que la mission est remplie. En effet, les préaux sont propres le matin lorsque les enfants arrivent. Elle explique que le risque zéro n'existe malheureusement pas. Par ailleurs, depuis plusieurs années, des économies en interne ont été effectuées; et de l'argent a été injecté afin d'augmenter le nombre de préaux nettoyés le week-end. Le déploiement de 120 collaborateurs pour nettoyer les préaux les week-ends est une tâche qui a demandé du temps. C'est le résultat d'une réorganisation du service où les missions, les cahiers des charges et les horaires des collaborateurs ont été revus pour permettre ces nettoyements. Elle précise qu'au départ le nettoyage des préaux ne faisait pas partie du cahier des charges des collaborateurs. De plus, elle explique qu'il a également fallu renégocier leurs horaires. Les préaux couverts représentant une part plus importante à la charge des collaborateurs, de l'argent a ainsi été dégagé pour pouvoir nettoyer les préaux non couverts. Elle comprend que cela a pris du temps, mais ce processus de négociations avec les collaborateurs et des acteurs externes a demandé du temps. M^{me} Alder rappelle qu'auparavant il y avait très souvent des dépassements de budget. Aujourd'hui il n'y en a pas. La réorganisation des responsables de bâtiment scolaire ne concernait pas uniquement les préaux. Un travail de mise à plat a été entrepris, avec l'aide de spécialistes et des consultants; des questions concernaient les surfaces ainsi que les inégalités inhérentes aux bâtiments. En fonction des bâtiments, un concierge pouvait avoir un travail beaucoup plus conséquent qu'un autre. Cette mise à plat a été effectuée avec des critères objectifs tels que la pénibilité et la surface à nettoyer, le nombre de classes à nettoyer, etc. Cette réorganisation concerne l'ensemble du secteur des écoles. Aujourd'hui elles sont en train d'être ouvertes les week-ends et les soirées. L'introduction du mercredi matin à l'école a nécessité aussi une organisation. Une sectorisation est établie avec des responsables de bâtiments scolaires affectés sur plusieurs sites; une immense réorganisation a été entreprise par le service des écoles. M^{me} Alder en profite pour saluer le travail de M^{me} Widmer, qui a réussi à effectuer cette réorganisation avec le personnel en place et dans le souci de répondre aux attentes des familles ainsi que de la communauté scolaire.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi cette réorganisation a été commencée en octobre alors que les problématiques sont exacerbées durant les beaux jours, sachant que les enfants profitent des préaux durant cette période et que les jeunes ont plus tendance à sortir dans ces mêmes lieux le soir. Elle aimerait

Motion: des préaux propres et sûrs

savoir pourquoi les efforts ne sont pas concentrés sur une période qui irait par exemple 31 mars au 30 septembre. M^{me} Alder répond que cela dépend des écoles. Elle explique que dans certains préaux l'occupation ne varie que très légèrement durant les saisons. M^{me} Widmer acquiesce et explique qu'elles partagent ce constat. Ce processus s'inscrivait dans un nouveau système. Il a fallu avertir les collaborateurs que les salles allaient être mises à disposition et que les préaux seraient ouverts le week-end. La mise à disposition de ces locaux est un grand changement. Il était nécessaire d'engranger de l'expérience et de familiariser le personnel avec ce nouveau dispositif afin que dès le 1^{er} janvier tous les collaborateurs puissent être prêts à compléter leur travail avec les mises à disposition. La gestion différenciée, en fonction des saisons, devra être intégrée d'une manière ou d'une autre à ce processus. Il est important que des informations remontent du terrain pour ajuster ce dispositif. En juin, les modalités de nettoyage seront définies pour les préaux en fonction de leurs particularités. Elle précise que l'expérience pilote a lieu d'octobre 2016 à juin 2017. Celle-ci sera affinée et adaptée en fonction de l'année scolaire afin de voir s'il sera nécessaire de mettre plus de moyens et de gérer ainsi l'organisation plus finement en fonction des retours du terrain. Il est nécessaire de s'adapter à la réalité du terrain. M^{me} Alder mentionne aussi le problème du manque d'outils logistiques, notamment informatiques, afin de disposer du suivi des mouvements liés à l'usage des préaux et surtout à leur nettoyage. Actuellement, il manque les outils nécessaires pour une cartographie adaptée au fur et à mesure que l'expérience se déroule.

Une commissaire rappelle que récemment M^{me} Alder avait déclaré dans le journal qu'elle préférerait dépenser de l'argent pour les politiques sociales que pour le nettoyage. La commissaire dit avoir été étonnée par ces propos, car selon elle les nettoyages et donc la sécurité sont des tâches régaliennes de l'Etat. D'autre part, le nettoyage des préaux favorise le bien-être ainsi que la qualité de vie des citoyens et finalement la cohésion sociale d'un quartier. Elle peut tout à fait concevoir que du point de vue de M^{me} Alder le nettoyage ne soit pas une priorité; cependant elle se demande si dans ce cas, cette tâche ne pourrait pas être transférée à la Voirie. En effet, elle estime que le nettoyage revient naturellement à la Voirie. De plus, la plupart des citoyens ignorent que le Service des écoles et institutions pour l'enfance entretient les préaux. Finalement, elle tient à préciser que cette question n'est pas dictée par M. Barazzone; c'est une question posée à titre personnel.

M^{me} Alder répond que cet article de journal lui a permis de dire qu'aujourd'hui devant la situation sociale d'une frange de la population, l'argent consacré au nettoyage ne peut pas être consacré à autre chose et que personnellement elle souhaitait le mettre sur des politiques sociales, des aides pour les familles, etc. La question du domaine public, qui dépasse le cas des écoles, l'interpelle. Aujourd'hui, la plupart des entreprises produisent beaucoup de déchets tels les emballages, les sacs jetables; elles devraient participer au recyclage des déchets

qu'elles produisent. Elle estime qu'il y a aussi des questions d'éducation afin de sensibiliser les gens et de les rendre plus responsables vis-à-vis des déchets. Les écoles vont introduire des poubelles plus grandes différenciées afin que les enfants puissent trier et mieux nettoyer leur préau. Elle considère que les montants alloués à l'espace public sont phénoménaux, et ne permettent malheureusement pas de mettre ces sommes dans d'autres projets. Elle rejoint la commissaire sur la cohésion sociale au sein des préaux. Concernant la question du transfert de la fonction à la Voirie, elle dit que lors de son élection, elle a eu des discussions avec M. Maudet à ce sujet afin de savoir ce qui serait cohérent et incohérent en termes de rattachement des différents services. Il était alors tout à fait cohérent de rattacher le Service des espaces verts (SEVE), un service à ce moment-là dans son département, à la Voirie. S'agissant des écoles, elle rappelle que l'ancienne cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance n'avait jamais fait la demande de déléguer les tâches de nettoyage des préaux et des écoles à la Voirie, car elle était consciente que la communauté scolaire fonctionnait différemment de la Voirie. Concernant les synergies, M^{me} Alder confirme parfaitement collaborer avec M. Barazzone et précise que des appels d'offres sont conjoints. Enfin, le cas échéant, son service collabore avec les équipes de M. Barazzone. Cependant, si le Conseil municipal souhaite entreprendre des discussions sur un éventuel rattachement de ces tâches à la Voirie, elle estime qu'il est libre de le faire. Elle explique finalement que le périmètre des départements est établi par le Conseil administratif et elle invite les commissaires à avoir confiance dans ces choix.

Une commissaire résume la question des préaux de la manière suivante: les préaux couverts sont nettoyés par les collaborateurs du Service des écoles et institutions pour l'enfance, les préaux non couverts sont nettoyés le lundi, mardi, jeudi et vendredi par des entreprises sociales; le mercredi, les préaux sont nettoyés par le Service Voirie – Ville propre. A ses yeux, la situation est complexe; et elle se demande s'il ne serait pas plus efficace de regrouper ces efforts. M^{me} Alder acquiesce. Elle ne peut pas partager ses collaborateurs entre plusieurs services. Aujourd'hui, les responsables de bâtiments scolaires sont en charge du nettoyage. Elle n'est pas contre l'idée de ne plus recourir à des entreprises privées, mais explique que cela nécessiterait des ressources très importantes en termes de personnel. Lorsqu'il est possible de collaborer avec le Service Voirie – Ville propre, elle sollicite cette collaboration. M. Vallat mentionne que la mission première du service des écoles est de mettre à disposition les locaux scolaires. Il explique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance est le service de la Ville de Genève spécialisé dans le nettoyage des locaux. Avec son expérience dans ce domaine, ce service est le plus qualifié tant en termes de mètres carrés nettoyés, de collaborateurs et de moyens financiers alloués pour le nettoyage de locaux. Une autre particularité est à relever. Pendant que ces locaux sont mis à la disposition de la communauté scolaire, les travaux sont réduits au maximum, de même que le personnel du service. Ces mesures sont

prises afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école. Il explique que tout cela nécessite une organisation particulière et notamment une qualité de service pour le DIP, qui a un contact exclusivement avec M^{me} Widmer. Ce contact unique vise à éviter des conflits de territoire, comme c'était le cas à Plainpalais lorsque le Service des espaces verts nettoyait une partie de la plaine, la Voirie une autre; et une dernière partie de la plaine incombait au Service des écoles et institutions pour l'enfance. Ce genre de conflit ne peut pas avoir lieu dans une école. Il est donc important d'avoir un interlocuteur unique à qui la communauté scolaire peut se référer et qui représente la Ville. M. Vallat précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut mandater des tiers et également s'appuyer sur l'expertise de la Voirie, en particulier pour la mise à disposition de balayeuses. Cependant confier la tâche de nettoyage uniquement à la Voirie est compliqué en raison des problèmes de délimitation et d'espace des prestations.

Une commissaire aimerait savoir comment va se passer le nettoyage du samedi et du dimanche concrètement. M^{me} Widmer répond que les 120 collaborateurs de l'unité logistique sont mobilisés, sur la base d'un tournus. Deux personnes arrivent à l'école à 7 h du matin. Leur première mission est de sécuriser le préau ainsi que les locaux. Ensuite, ils partent faire la tournée des préaux de leur secteur. Elle précise que les préaux qui ne sont pas nettoyés par des collaborateurs de la Ville le sont par des entreprises privées.

La commissaire s'étonne que le logiciel de planification et de suivi des interventions de nettoyage soit en ligne puisque la phase test a été commencée en octobre. Elle aimerait savoir comment un bilan pourrait être fait s'il n'y a pas les informations et les outils disponibles afin de pouvoir effectuer un suivi de ce projet. Au sujet de la question informatique, M. Vallat répond que des informations statistiques sont récoltées par les collaborateurs de manière manuelle. De plus, il explique que depuis plusieurs années les services en charge du nettoyage, notamment la Voirie, le SEVE ainsi que le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont mené des réflexions et discussions autour d'une solution informatique qui permettrait de rassembler les constats du personnel sur le terrain, de collecter les photos, les dater et de les situer afin de pouvoir suivre l'état de propreté des espaces publics en général. Ce projet a subi plusieurs vicissitudes, mais il va être relancé. Il informe la commission qu'il a rencontré récemment, dans le cadre du plan pluriannuel de financement des systèmes d'information, les services compétents afin de pouvoir faire remonter ce projet dans la liste des priorités. Il rappelle aussi que les moyens financiers destinés aux projets informatiques ne sont pas extensibles. M^{me} Widmer confirme que le suivi est effectué par les collaborateurs et que toutes ces informations sont collectées en vue du bilan de cette phase test. M^{me} Alder explicite la difficulté et le fait que même si les équipes nettoient les préaux le matin, il n'est pas exclu que des dégradations surviennent l'après-midi. Pour le moment, elle n'estime pas possible de pouvoir assurer un nettoyage des préaux en permanence.

La commissaire aimerait savoir s'il est pertinent de faire travailler les UAC le soir afin qu'elles puissent être au contact des jeunes et les rendre attentifs au fait qu'il y a des voisins, etc. M^{me} Alder affirme que toutes les villes ayant mis en place des systèmes de médiateurs ont rapporté qu'il était nécessaire que les collaborateurs de terrain soient formés.

La commissaire souhaite savoir s'il existe des médiateurs de la sorte actuellement, en Ville. M^{me} Alder répond par la négative. Il existe des travailleurs sociaux hors murs qui travaillent en soirée avec des jeunes pour des activités accompagnées, etc. M. Vallat précise qu'il y en a actuellement douze dédiés à cette tâche, représentant 7,8 équivalents temps plein (ETP). Ces collaborateurs et collaboratrices travaillent souvent à temps partiel et ils sont disponibles en fin de journée et en soirée afin d'accompagner les jeunes. Ce ne sont pas des modérateurs, mais bien des travailleurs sociaux avec une formation d'animateur et des capacités à monter des activités que le service peut accompagner. Principalement, il s'agit de mises à disposition de gymnases pour des activités sportives. Ils accompagnent aussi ces jeunes pour des activités culturelles. L'objectif est d'amener les jeunes qui traînent vers ses activités structurées. M^{me} Alder ajoute que l'espace public est occupé de manière illégale par différents groupes. Les médiateurs pourraient être dans certains secteurs une réelle plus-value; cependant, cette tâche nécessite une formation spécifique afin d'assurer la sécurité des collaborateurs. Elle donne l'exemple de la commune de Vernier, qui a engagé des personnes spécifiquement pour cette tâche formées dans ce sens. Les constats sont positifs. Elle insiste également sur la volonté de renforcer la collaboration avec la police municipale et la gendarmerie afin de pouvoir donner une réponse complète à cette problématique. Cependant, elle rappelle que les collaborateurs actuellement engagés par la Ville ont de nombreuses missions à remplir. Si le Conseil municipal souhaitait développer un projet de médiateurs, il faudrait sans doute engager plus de personnel et lui assurer une formation spécifique aux problématiques auxquelles il sera confronté.

Un commissaire mentionne à propos de la commune de Vernier que de nombreux jeunes se déplacent dans la soirée vers la ville de Genève. Il ajoute qu'une école privée, au chemin Frisco, essuie de grosses dégradations et incivilités de la part de jeunes. M^{me} Alder acquiesce et ajoute que de nombreux endroits posent des problèmes.

Un commissaire se demande s'il n'est pas plus efficace de mettre moins d'acteurs avec la responsabilité de ce nettoyage. De plus, il souhaite savoir si les informations récoltées durant la phase test pourront être utilisées et intégrées dans la nouvelle structure mise en place pour le nettoyage des préaux. M^{me} Alder répond que l'organisation des périmètres de département a été définie de cette manière. Elle estime que la cohérence existe, malgré le fait qu'il y ait trois acteurs sur cette question de nettoyage. Il faut attendre la fin de la phase test afin de pouvoir tirer des conclusions. En plus, d'autres synergies sont

possibles avec des associations de réinsertion. M^{me} Widmer ajoute qu'aujourd'hui personne n'a les ressources internes afin de pouvoir assumer le nettoyage de manière complète. La Voirie a le même problème, et c'est pour cette raison qu'il y a des soumissions communes. Beaucoup d'espaces sont attribués à des entreprises sociales et privées. Le service travaille avec les mêmes acteurs que ceux de la Voirie. Elle a bien conscience de la complexité du système. Dans le cas présent, l'avantage est que cette réorganisation a été effectuée à coût constant. Grâce au redéploiement du personnel, il n'y a pas eu de compléments budgétaires demandés. C'est donc pour elle un atout réel à ce jour. Enfin si cette tâche de nettoyage était attribuée à la Voirie, il est fort probable que cette dernière aurait recours à des entreprises privées ainsi qu'à des entreprises sociales comme elle le fait déjà. Ce service est dans la même situation que le Service des écoles et institutions pour l'enfance sur ce point. M^{me} Alder aborde la question des déchets sur l'espace public; elle explique qu'il existe des consignes pour le verre et que cela incite les gens à trier. Elle mentionne également l'exemple des verres en plastique consignés lors des manifestations. A ses yeux, les entreprises qui produisent ces produits jetables tels que les sachets de papier ou autres emballages devraient assumer également une responsabilité. Au sujet de l'alcool, elle se désole de la situation actuelle et de la facilité d'accès à ce genre de produits pour les publics, même les plus jeunes.

Un commissaire souhaiterait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance lui confirme qu'il est bien à la recherche de la solution la plus efficace en fonction des préaux et de leurs contextes particuliers. M^{me} Widmer répond que l'objectif est de trouver une solution d'ensemble pour couvrir l'intégralité des préaux. Cependant, elle explique qu'il n'y a pas de réponse unique par lieux.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, de Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En préambule, M. Barazzone tient à souligner que la propreté des préaux est une préoccupation que tout le monde partage. Dans un premier temps, il demande à M. Liaudat, qui dirige le Service Voirie – Ville propre (VVP), d'exposer l'organisation du nettoyage des préaux.

M. Liaudat rapporte que VVP couvre tous les quartiers de la Ville, mais que la responsabilité de la propreté quotidienne des préaux incombe en premier lieu au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et, notamment aux concierges. En revanche, VVP entre dans les préaux pour faire un travail de

nettoyage de fond, tous les mercredis. Depuis le rétablissement des cours les mercredis matin, VVP intervient dans les préaux, si possible, le matin, avant l'arrivée des écoliers, ou, si le quartier est trop dense, après la récréation, ou encore l'après-midi. S'agissant du week-end, VVP intervient à plusieurs endroits, les samedis et dimanches. Il explique que, pour la Voirie, assurer la propreté de tous les préaux, pendant et après les week-ends, serait un très gros travail effectué au détriment de la propreté d'autres quartiers.

M. Barazzone confirme que la question de fond est de déterminer qui doit assurer la propreté des préaux. Il en a discuté avec la magistrate Esther Alder. Pour VVP, travaillant déjà à flux tendu le week-end, assurer les préaux signifierait négliger certains quartiers de la ville. Les responsables de VVP estiment qu'il faudrait de l'argent en plus pour mandater à un rythme plus soutenu des entreprises sociales et solidaires (ESS), qui travailleraient dans les préaux sous la supervision du service ECO. M. Liaudat réitère que la charge supplémentaire du nettoyage, après les fins de semaine, serait très importante. En revanche, VVP s'associe volontiers, comme cela a été fait cette année, aux processus d'appel d'offres. Cette année, VVP a inclus les services SEVE et ECO dans un appel d'offres pour le nettoyage en semaine. M. Barazzone explique que l'externalisation pourrait se faire par lots de préaux. Un appel avec beaucoup de lots permet de gagner en efficacité et aussi en coûts. M. Liaudat estime que la supervision du travail des ESS ou autres dans les préaux devrait être assurée par ECO et les concierges, qui connaissent bien leur terrain de travail. M. Barazzone estime qu'il faudrait engager un montant de 300 000 francs supplémentaires pour augmenter le travail des externes. Engager de nouveaux employés de l'administration serait beaucoup plus cher; il faudrait en engager des dizaines. Il est d'avis que le travail des ESS s'est amélioré avec le temps.

Un commissaire préférerait que l'argent soit donné à VVP, pour avoir une approche plus professionnelle et aussi par souci de lisibilité auprès de la population. M. Barazzone répond que lui-même, avant d'étudier la question avec la Voirie, était convaincu que VVP pouvait prendre en charge cette responsabilité. Il pensait même qu'on pourrait peut-être se passer de fonds supplémentaires. Après réflexion, il apparaît que décentraliser le travail à des externes serait plus efficace. Et puis, les concierges des écoles ont l'avantage de bien connaître les lieux. Il explique que si l'argent était attribué au DEUS, son département le confierait à son tour à ECO. Il propose d'ajouter 300 000 francs dans le budget 2017, qui est encore à l'étude, pour assurer le nettoyage des préaux sous la supervision d'ECO afin d'intégrer cette tâche à la réforme en cours sur les concierges. De son côté, VVP continuera à mettre à disposition son expérience pour superviser les appels d'offres.

Un commissaire suggère de réfléchir à des caméras intelligentes, dans le cadre du concept Smart City, pour identifier les lieux sales où il serait indispensable

de se déplacer pour nettoyer. M. Liaudat doute que des caméras puissent garantir d'identifier des tessons de bouteille ou des seringues dans des coins. M. Barazzone rappelle qu'il faut de toute façon se déplacer pour évaluer les besoins en nettoyage.

Un commissaire souhaite faire le point sur la lutte contre les déchets sauvages (littering). Quelles sanctions pourraient être imaginées contre quelqu'un qui est surpris en train de jeter un déchet par terre. M. Barazzone répond que les APM infligent des amendes en cas de flagrant délit. Le problème est qu'il arrive peu fréquemment que des gens prennent le risque de faire du littering sous les yeux d'un agent en uniforme. Il souhaiterait vivement s'inspirer de la pratique d'assermenter des employés de nettoyage de la municipalité qui est pratiquée à Lausanne. A Genève, le Conseil d'Etat a refusé de donner cette permission à la Ville. Mais à son avis, il n'y a pas de raison qu'à Genève on ne puisse pas faire comme dans le canton de Vaud. Il étudie le dossier.

Le commissaire demande si le Conseil municipal peut aider d'une quelconque manière. M. Barazzone répond que cette responsabilité est cantonale.

Au sujet des concierges superviseurs, un commissaire se demande combien de responsables d'établissements scolaires vivent encore dans les écoles. Elle n'est pas non plus certaine que les nettoyeurs qui viennent parfois de loin pour travailler dans les écoles les samedis et dimanches apprécieraient la mesure proposée, y compris la fermeture des écoles. Elle demande si cette proposition a été discutée avec les concierges eux-mêmes. M. Barazzone répond que personne n'a encore été consulté. Il réitère que le rôle de VVP serait seulement de soutenir le service ECO dans les appels d'offres aux entreprises externes et de poursuivre le travail de fond les mercredis.

La commissaire rappelle qu'Ensemble à gauche milite pour l'internalisation. M. Barazzone répond que 300 000 francs, ce n'est pas assez pour assurer cette tâche en interne. M. Liaudat explique que cette tâche demande peu d'heures sur de petites périodes. Ces personnes ne travailleraient pas tous les jours. M. Barazzone rappelle que les employés municipaux ne sont pas forcément enchantés à l'idée de travailler le week-end. La commissaire rappelle que les responsables de bâtiment scolaire sont également des employés de l'école peut-être pas enchantés de travailler les samedis et dimanches.

Discussion et vote

Un commissaire explique que l'enjeu est de décider ce qui est mieux à même d'assurer la propreté des préaux: VVP ou ECO? Pour sa part, il reste convaincu que la Voirie est la meilleure solution. Faudrait-il réauditionner la magistrate Alder?

La présidente pressent que la motion fait l'unanimité, sur le principe. Elle propose de la voter. Le Conseil administratif y répondra en déposant une demande de crédit devant le Conseil municipal. Il faudrait alors probablement réentendre les services.

Un commissaire souligne d'expérience que la propreté des préaux est un casse-tête. Il est d'avis que la collaboration qui a été établie dans la première moitié des années 2000 avec les services municipaux a été fructueuse. Le travail de l'entreprise de réinsertion L'Orangerie, en lien avec les concierges, a aussi été positive. Dans ces discussions, on néglige cependant souvent la responsabilité des élèves eux-mêmes de respecter la propreté des lieux. La propreté des établissements scolaires devrait faire partie des exigences éducatives. Les concierges pourraient y être associés.

Une commissaire rappelle que les concierges n'habitent souvent plus dans les écoles. Le nettoyage est assuré par des équipes mobiles, qui s'occupent de plusieurs établissements. Il n'est pas certain que les concierges, qui s'occupent, parfois eux-mêmes, aussi de plusieurs établissements soient prêts à devenir des responsables d'équipes de nettoyage. Elle se demande s'il faut se reposer sur les entreprises de réinsertion. A son avis, leur travail serait plus motivant et valorisant si les paies dépassaient les montants des aides sociales et si on leur fournissait un équipement adéquat pour que ce personnel ne soit pas obligé de travailler en portant leurs propres vêtements.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il ne s'opposera pas à une éventuelle audition de M^{me} Alder, mais on pourrait tout aussi bien voter la motion sans délai. Sur le principe, il est d'accord qu'il serait préférable que les concierges habitent aussi près que possible des écoles dont ils ont la responsabilité. Au sujet d'une intervention précédente, le commissaire évoque une motion étudiée au Grand Conseil qui a permis de mettre en évidence la responsabilité des élèves dans la propreté des écoles. Il y a certainement un sens des responsabilités à leur inculquer. Il est d'avis qu'il est difficile de dissocier la lutte contre les incivilités et la surveillance des préaux. Il faut donc que le travail soit fait en coordination entre VVP, les APM, ECO et les entreprises externes. Le but de la motion est de susciter une réponse efficace du Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical fait observer que la motion M-1180 n'est pas le cadre idéal pour parler de tarifs salariaux ni du travail du week-end. Les commissaires du Parti libéral-radical sont d'accord de voter la motion ce soir. Il appartiendra ensuite au Conseil administratif de déposer un projet et une demande de crédit.

Les commissaires d'Ensemble à gauche partagent les préoccupations de la motion, qui inspire cependant des réserves sur sa mise en œuvre. Elle propose d'ajouter l'incise «en concertation avec les responsables d'école» à la partie

Motion: des préaux propres et sûrs

opérationnelle de la motion, qui serait ainsi rédigée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, en concertation avec les responsables d'école, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.». La commissaire remarque cependant que le problème de l'externalisation du travail municipal ne sera pas pour autant résolu.

La présidente soumet la proposition d'auditionner à nouveau M^mc Alder, conseillère administrative.

L'audition est refusée par 9 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), contre 5 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 MCG) et aucune abstention.

La présidente soumet à l'approbation de la CSDOMIC l'incise suivante à l'invite de la motion M-1180: «en concertation avec les responsables d'école».

L'amendement est refusé par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 S), contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve), et 1 abstention (S).

La présidente soumet à l'approbation de la CSDOMIC la motion M-1180.

La motion M-1180 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (68 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Le rapport annuel 2015 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 avril 2016. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié les rapports 2015 et 2016 sur le Fonds chômage lors de ses séances du 4 octobre 2017 et des 13 mars et 17 avril 2018. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati, pour l'indispensable contribution de ses parfaites notes de séance.

Préambule

En 2003, le Conseil municipal adoptait son règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle. Le règlement d'application du Fonds chômage a, quant à lui, été adopté par le Conseil administratif en 2008 puis amendé en juin 2013.

Son article premier instaure le Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la réintégration sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi et de lutter contre la précarité et l'exclusion par un retour dans le monde du travail. L'article 6 exige que les résultats des évaluations des projets financés par le fonds soient communiqués au Conseil municipal.

• Organes du Fonds chômage

Secrétariat (1 ETP <i>jobsharing</i>)	<i>Analyse de l'éligibilité et instruction des nouvelles demandes Suivi opérationnel et financier</i>
Commission consultative (10 membres issus des institutions publiques et des milieux compétents en matière d'insertion socioprofessionnelle)	<i>Appréciation des projets, analyse de pertinence et de complémentarité Préavis</i>
Conseil administratif (in corpore)	<i>Décision finale et conditions</i>

• Suivi et mise en œuvre, fonctionnement

- Conventions de subventionnement : tableaux de bord avec indicateurs d'insertion et de gestion, budgets prévisionnels, rapports intermédiaires et bilans finaux
- Entretiens de suivi et de soutien, visites des prestataires
- Organisation des séances d'examen des dossiers
- Gestion administrative et comptable du Fonds

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport annuel, 6631.

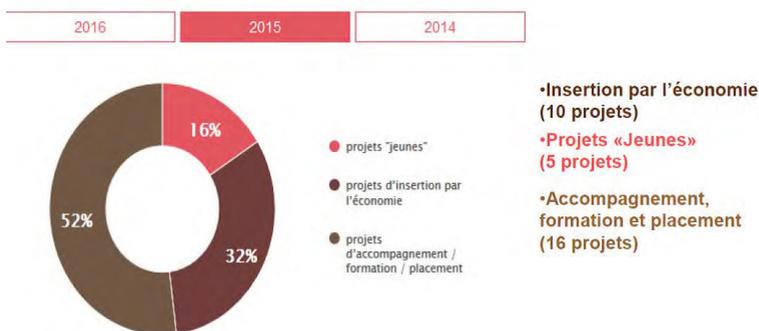
Séance du 4 octobre 2017

Audition de M^{mes} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable, et Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement

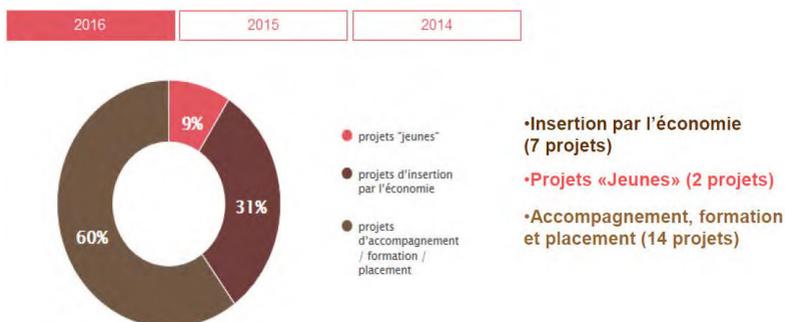
Comme l'audition concerne le rapport d'activité de l'année 2015 mais qu'elle a lieu en automne 2017, elle est forcément complétée par les éléments contenus dans le document de l'année 2016.

Sur les deux années la commission consultative s'est réunie à chaque fois à quatre reprises pour préavisier les projets.

31 projets soutenus en 2015



23 projets soutenus en 2016



On relève une légère augmentation de ces projets par rapport à 2014, avec une stabilité de ceux pour les jeunes. Les projets d'insertion par l'économie ont connu quant à eux une petite baisse. L'explication vient du fait que le projet Stewards urbains a été sorti du dispositif. D'autre part, trois nouvelles idées ont été accueillies dans la catégorie accompagnement, formation et placement dont le projet de l'Organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social (OrTra) présenté par une brève vidéo.

L'OrTra vise à former des personnes dans les métiers des soins et de la santé. Ce projet s'adresse à des personnes qui n'ont pas les qualifications nécessaires pour entrer de manière professionnelle dans cette branche, mais aussi à des personnes qui sont très éloignées du marché du travail et qui souhaitent pouvoir faire une reconversion professionnelle. Cette formation de vingt-quatre mois avec un stage pratique a les mêmes éléments d'équivalence qu'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). En 2016, 18 personnes ont suivi ce programme lancé en 2015: trois d'entre elles, en fin de droit, venaient de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et quinze de l'Hospice général. C'est donc un cas pratique de formation qualifiante. L'enjeu est d'intégrer des personnes sans emploi de longue durée et qui soient capables d'empathie.

En 2015, les 31 projets ne sont pas renseignés de la même manière. Les rythmes sont différents en fonction de la date de démarrage. Ainsi, les statistiques fournies sont basées sur 26 projets. Des 2191 bénéficiaires rencontrés pour un constat, ce sont 1214 personnes qui ont intégré un des dispositifs. Pour les autres personnes restantes, certaines n'étaient pas au bon endroit ou n'ont pas souhaité poursuivre. Voici la domiciliation des bénéficiaires:

Ville de Genève	52%
Canton de Genève	43%
Autres (principalement canton de Vaud)	5%

Profil des bénéficiaires 2015

Quelques informations statistiques des bénéficiaires du Fonds (base 26 projets)	
Nombre de bénéficiaires	2'191
Nombre de personnes intégrées dans les projets	1'214
Retours en emploi ou formation (sortie positive)	380 (31%)
Femmes	981 (62%)
Ville de Genève et Canton	92%

Profil des bénéficiaires 2016

Quelques informations statistiques des bénéficiaires du Fonds (base 20 projets)	
Nombre de bénéficiaires	1'624
Nombre de personnes intégrées dans les projets	923
Retours en emploi ou formation (sortie positive)	244 (26%)
Femmes	508 (55%)
Ville de Genève et Canton	95%

Le profil type d'un bénéficiaire d'un projet soutenu par le Fonds chômage Femmes, originaires d'un pays extra-européen (46%), scolarisées jusqu'au secondaire obligatoire (46%), sans formation professionnelle (31%). 29% des bénéficiaires n'ont plus travaillé depuis au moins 2014.

Il n'y a pas de personne sans autorisation de résidence qui bénéficie de projet soutenu par le Fonds chômage.

Le taux d'insertion de 31% donné correspond à une moyenne de l'ensemble sur des publics fragilisés. Il y a des taux d'insertion variables car les programmes sont de nature différente. Le taux le plus bas en 2015 est de 2% et le plus haut tourne autour de 80%.

Les projets soutenus se répartissent dans ces catégories principales:

1. l'insertion par l'économie,
2. les jeunes,
3. l'accompagnement, la formation et le placement.

Une légère diminution des projets pour les jeunes vient du fait que certains sont sortis du Fonds chômage, comme celui de l'association L'Equipage et que d'autres ont rejoint le département de la cohésion sociale et de la solidarité, notamment ceux de La Barje et de Caritas Voie 2. La Barje a déposé un programme de formation au sein de sa structure, qui vise à prendre un nombre modeste de jeunes par année, avec le versement d'un tout petit salaire et la contribution à la personne qui va encadrer ces jeunes. L'idée étant qu'ils puissent acquérir les gestes nécessaires à ce genre d'activité. Il s'agit d'une palette de compétences. On se situe bien en amont d'une formation certifiée. Dans le cadre de la restauration l'OCE finance entièrement un dispositif beaucoup plus abouti: il s'agit d'un restaurant

d'entraînement qui permet de tester l'employabilité des candidat-e-s à ce type de métiers. Il n'y a pas de concurrence entre ces structures.

Ce sera dans le rapport de l'année 2017 que l'on relèvera que le projet BAB-VIA a été confié au Service de la jeunesse qui est plus compétent sur ces questions pour cette population rencontrant, en sus de la question de la formation et de l'emploi, d'autres problématiques. Le solde de la subvention BAB-VIA a été intégré à la subvention de la FASE. Le projet Espace Jeunes Espoir de l'association Kultura reste par contre subventionné par le Fonds chômage. Celui du Tremplin vert a, lui, été arrêté.

Les données concernant les bénéficiaires et leur profil-type sont pratiquement les mêmes sur les deux années. Le taux d'insertion est quant à lui malheureusement passé de 31% à 26%.

L'attribution budgétaire 2015 a été de 4 millions de francs et celle de 2016 d'environ 3,6 millions de francs. Cette différence entre les deux années s'explique par le transfert des projets pour les jeunes au département de la cohésion sociale et de la solidarité.

A la fin 2016 le solde s'élève à environ 3,3 millions de francs. Au budget 2017, il n'y a pas eu de dotation, ce qui signifie que les attributions de cette année se font sur ce solde. Avec le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), il n'y aura plus la possibilité d'avoir un compte au bilan qui thésaurise les dotations budgétaires non utilisées.

Rapport financier 2015 & 2016

Attribution budgétaire 2015	4'000'000.00
Solde disponible à fin 2014, montant non engagé	1'703'209.50
Montant engagé en 2015	5'632'327.60
Solde au 31 décembre 2015	70'881.90
Attribution budgétaire 2016	3'612'531.00
<i>Solde non dépensé</i>	<i>2'429'319.85</i>
Disponible au 1 ^{er} janvier 2016	6'112'732.75
Montant engagé en 2016	2'794'346.00
Solde au 31 décembre 2016	3'318'386.75

Rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Pour la durée d'un soutien du fonds à un projet, le règlement a été amendé en 2013. Le couperet intervient si un projet a un terme prédéfini, ainsi qu'à chaque renouvellement. Un examen est fait périodiquement, en principe chaque année.

Il est difficile d'assurer le type de suivi de l'intégration une fois que les personnes ont quitté le dispositif du fonds. Un exemple: les ateliers de français financés par le fonds fournissent un niveau de base afin que la personne soit à même d'intégrer le marché de l'emploi. On ne peut pas mesurer leur insertion dans le secteur primaire, mais on a certainement amélioré leur employabilité. Après, il est difficile d'assurer une traçabilité.

Concernant le projet Phares Seniors, la page 39 du rapport 2015 donne l'historique du financement. Le soutien a démarré en mai 2014. Au départ, Phares Seniors avait un guichet où des conseils étaient donnés aux personnes seniors en recherche d'emploi. L'idée était aussi de donner des idées et des contacts avec les entreprises. C'est ce qui a été financé au départ. Après, Phares Seniors a connu des problèmes financiers. En début 2017, le fonds a payé les salaires impayés comme solde du versement de la subvention, la Ville ayant écrit à l'Office des poursuites et des faillites pour indiquer que l'argent de la Ville était en priorité destiné au paiement des salaires et charges sociales. Le dossier de faillite n'était à cette date pas encore clôturé.

Un taux de réussite positif n'est pas un critère impératif de renouvellement bien que qu'il n'y ait jamais eu des taux à zéro.

Pour les nouveaux projets, deux personnes à mi-temps au secrétariat rencontrent les associations et les aident entre autres à chercher des financements tiers. Il n'y a jamais eu de projets soutenus à plus d'un demi-million. C'est l'enveloppe globale qui est observée ainsi que la possibilité d'avoir des cofinancements.

En 2017 et en 2018 l'idée est de soutenir ce qui est existant, puisqu'aucune dotation n'a plus été accordée au fonds. Ensuite, pour 2019 ou 2020, une fois que l'argent aura été épuisé, il faudra refaire une demande budgétaire au Conseil municipal. Les budgets n'ont pas encore été déposés.

Les recommandations du rapport 2013 ont pour la plupart bien été prises en considération dans l'évolution de la gestion du fonds.

La rapporteuse constate alors que les rapports 2015 et 2016 ont tous deux été traités ce soir mais que celui de 2016 n'a pas été fourni aux commissaires. Sur la proposition de la présidence, les commissaires décident de ne pas prendre position ce soir mais d'attendre de disposer des deux documents sur support papier pour procéder à cette prise de position.

Séance du 13 mars 2018

Deux changements importants ont eu lieu: dès 2016 les rapports ne sont plus édités sous format papier et, étant donné qu'il n'y a pas d'obligation de les soumettre au plenum, le Conseil administratif a décidé de ne plus les inscrire dans un ordre du jour du délibératif de la Ville de Genève.

Celui de 2016 ayant été toutefois étudié par la commission des finances et le lien électronique transmis à ses membres, il est décidé par la présidence et l'ensemble des commissaires qu'il soit joint au présent rapport; il se lit sur:

<https://omnibook.com/collections/vdg/#view/fonds-chomage>

Séance du 17 avril 2018*Prise d'acte des rapports 2015 et 2016*

Les membres de la commission se mettent d'accord sur le fait qu'aucun vote n'est nécessaire et prennent ensuite acte des deux rapports des années 2015 et 2016.

Documents à disposition sur le site internet:

- Rapport 2015

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/FC_Rapport_Activite_2015_WEB.compressed.pdf

- Vidéo diffusée en audition du 4 octobre 2017

<http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/insertion-socioprofessionnelle-creation-emplois/fonds-chomage/>

- Comptes et bilans 2016 de toutes les institutions subventionnées en 2016
<https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/> (sous D-34 A, 173^e année)

Il est pris acte du rapport 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS) (D-54 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Ce rapport a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le rapport en dates du 8 novembre 2016 et des 23 et 30 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de M^{me} Valentina Wenger, collaboratrice personnelle au département des finances et du logement, et de M. Gérard Perroulaz, administrateur du fonds municipal de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS)

Dans un premier temps M. Perroulaz explique les chiffres qui se trouvent dans le rapport. Il précise que, sur la centaine de nouveaux projets présentés à la DGVS, la Ville de Genève a refusé d'entrer en matière pour quarante-sept d'entre eux, car ils ne répondaient pas aux critères du règlement (pas de siège à Genève par exemple). Quarante-six nouveaux projets ont démarré en 2015.

Concernant les trois conventions de partenariat, il s'agit du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), du prix Martin Ennals et de la convention signée dans le cadre de l'Association internationale des maires francophones (AIMF).

Par le biais de la Fédération genevoise de coopération (FGC), qui représente quelque 45% du fonds global de solidarité, ont été financés 45 projets émanant d'organisations membre de la FGC et deux plans d'actions émanant respectivement de Terre des Hommes et du Service de coopération et développement (SECONDEV ou ex-Caritas). Ces deux entités collaborent également avec la Confédération, le Canton et certaines communes genevoises.

Concernant l'évolution de la solidarité internationale, si on a constaté une augmentation importante entre 2012 et 2013, le taux actuel est de 0,6% du budget sur les 0,7% qui représentent l'objectif que s'est fixé le Conseil administratif pour 2018.

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport d'activités, 6680.

En ce qui concerne la répartition géographique, elle correspond à la participation du Canton et d'autres fonds et s'avère plus importante pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Concernant la répartition géographique des projets par pays, celle-ci ne connaît pas de grande variation pour 2015. Concernant la répartition thématique, le Canton et la Ville de Genève insistent tout particulièrement sur la promotion des droits humains, ce qui s'inscrit dans la stratégie d'action de la Ville avec la Genève internationale et en collaboration avec la Confédération.

M. Perroulaz tient à préciser que les projets environnementaux et ceux relevant de l'éducation et de la formation sont des priorités pour la Ville de Genève, notamment en matière de formation de base et de formation professionnelle dans les pays en développement. Il ajoute que les projets lancés en 2015 sont particulièrement innovants et ont trait à la technologie. Il s'agit pour la plupart des projets pilotes qui, s'ils fonctionnent, auront vocation à se généraliser (p. ex. soutien à un centre professionnel au Kenya).

Le fait que qu'il y a peu de projets soutenus en Asie est dû au fait qu'il y a moins d'organisations non gouvernementales (ONG) actives en Asie que d'ONG actives en Afrique francophone par exemple. Le facteur langue a une incidence.

M. Perroulaz souligne que lorsqu'il a pris ses fonctions en 2011, la DGVS ne soutenait quasiment aucun projet pluriannuel, alors qu'à présent il en existe une vingtaine en activité. Cela illustre donc bien l'idée que lorsque l'on commence à financer un projet, il est souhaitable de continuer s'il rencontre un certain succès et s'il est susceptible d'aboutir.

Un commissaire demande comment on peut connaître l'impact d'un projet sur la vie des bénéficiaires. M^{me} Wenger répond que cet aspect sera pris en compte dans le cadre de la rédaction du rapport 2016.

Le même commissaire demande quelle part du montant financier assignée à un projet est destinée à assurer le suivi administratif d'un projet.

M. Perroulaz répond que la Ville tolère un 10% (pour le Canton c'est 12%). Il est évident que le but est de renforcer les capacités des structures locales et d'assurer une forme de transfert de compétences permettant aux équipes sur place de se former également.

Un commissaire s'interroge au sujet de la ligne de 51 000 francs destinée au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

M. Perroulaz précise qu'il s'agit d'une ligne nominative, destinée à soutenir un programme d'assistance aux personnes déplacées en Colombie. C'est une exception, car d'habitude les lignes nominatives ne sont pas attribuées à un programme en particulier.

Rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève Ville Solidaire

Le même commissaire se demande si un contrôle systématique est effectué par rapport aux membres des comités exécutifs des différentes associations soutenues, afin de s'assurer du respect des valeurs défendues par la Ville de Genève et la DGVS. Il prend l'exemple de l'un des membres du comité du CICR; lorsqu'il était patron de la Deutsche Bank, cette dernière avait financé des bombes à fragmentation.

M^{me} Wenger explique que c'est tout à fait possible en ce qui concerne les comités des petites associations.

Un commissaire demande pourquoi la fondation Islamic Relief ne reçoit plus de soutien cette année.

M. Perroulaz informe qu'un projet d'adduction d'eau au Niger, présenté par Islamic Relief en 2015, a été analysé par un membre de la commission consultative de la Ville de Genève et que ce dernier y a découvert des failles techniques importantes. Il ajoute qu'en réponse à une demande formulée par la commission des finances la DGVS a fourni un effort particulier pour s'assurer de l'ancrage genevois des institutions soutenues. Or, il s'avère que l'organisation Islamic Relief à Genève ne semblait être qu'une boîte aux lettres du siège britannique de l'organisation. Les réponses données par les représentants de l'organisation lors de l'analyse de leur projet étaient nettement insuffisantes et il est apparu clairement que leur secrétariat genevois n'apportait aucune plus-value.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec les autres Cantons.

M. Perroulaz explique qu'elle est moins importante en raison du règlement de 2012 qui s'avère quelque peu restrictif et impose une concentration des activités avec des entités présentes sur le territoire genevois.

En conclusion, un commissaire insiste sur la nécessité de déployer une communication plus importante sur les résultats et les chiffres relatifs aux projets soutenus par la DGVS.

M. Perroulaz confirme que ces demandes seront prises en compte.

Le Parti socialiste et le Parti libéral-radical proposent de prendre acte du rapport, mais le président estime que, formellement, il serait plus judicieux d'attendre les documents demandés.

Séance du 23 janvier 2018

Pas de discussion ni de vote à cause de l'ordre du jour trop chargé.

Séance du 30 janvier 2018

Le Parti démocrate-chrétien prend acte.

Le Parti socialiste prend également acte. Il estime que les projets sont bien documentés et bien suivis. Par rapport à la Fédération genevoise de coopération, il n'y a pas de doublon. Les deux sont complémentaires et il est pertinent d'avoir ces services au sein de la Ville de Genève.

Le groupe des Verts exprime la même volonté qu'Ensemble à gauche d'arriver au 0,7% pour les budgets de coopération.

Le Parti libéral-radical prend acte.

Le président informe les commissaires qu'une fondation soutenue par la Ville de Genève dans le cadre de ce fonds est sous enquête par la Confédération pour financement du terrorisme. Ce qui prouve que la Ville de Genève ne fait pas toujours diligence. Mais il prend acte.

Il est pris acte du rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève ville solidaire.

9.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2018 de la Fondetec (D-32.5 A)¹.

Rapport de M. Amar Madani.

Renvoyé à la commission des finances le 6 février 2018, cet objet a été étudié le 21 février 2018 sous la présidence de M. Simon Brandt. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Nicolas Rey pour la qualité de son travail.

Séance du 21 février 2018

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), accompagnée de M^{me} Cathy Jacquier, vice-présidente, et de M. Damien Gumy, membre du conseil

M. Gumy commence par présenter les chiffres de l'activité de la Fondetec pour l'exercice 2017. Il trouve globalement ces chiffres assez stables par rapport aux moyennes des autres années.

¹ «Mémorial 175^e année»: Budget de fonctionnement, 5102.

Il passe ensuite au budget de fonctionnement 2018. Il précise qu'une augmentation des charges sur le fonctionnement général et qu'un ajustement des postes en équivalents temps plein (ETP) ont eu lieu. De ce fait le budget accuse une diminution globale de 100 000 francs par rapport à 2017.

Concernant l'activité de la Fondetec pour le début de l'année 2018, M. Gumy rappelle que la libération des montants varie de mois en mois et que le début d'année est assez classique. Toutefois, l'activité de la pépinière a diminué en fin d'année. En effet, le nombre d'entreprises hébergées est passé de 12 à 8. Il a relevé que ces départs ont concerné les deux principales entreprises qui étaient hébergées. Cela a libéré près de 50% des places de travail disponibles dans la pépinière.

Questions des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'activité «pépinière». Il demande quels sont en l'état les réflexions de la Fondetec sur ce sujet compliqué. Est-ce que cette activité est encore nécessaire? Il souligne qu'en Ville de Genève on trouve de nombreux autres locaux qui pourraient s'y prêter. Or, cette activité coûte cher à la Fondetec, même si elle s'avère positive pour le démarrage de certaines entreprises. En outre, il rappelle que les locaux de la rue Hugo-de-Senger se sont révélés trop petits.

M^{me} Gisler rappelle qu'une première étude a été réalisée, elle visait à établir un état des lieux du marché actuel en la matière. Il s'est avéré qu'il existe aujourd'hui passablement de concurrence en matière de *coworking* ou d'hébergement d'entreprises. Elle poursuit en expliquant que, désormais, il faudrait aller plus loin afin d'identifier les offres de chacun et des activités qui potentiellement permettraient à la Fondetec de se démarquer et de savoir plus précisément s'il faut maintenir cette activité et comment. Elle précise en outre que les prix pratiqués par la Fondetec sont ceux du marché. Quant aux prestations à fournir, M^{me} Gisler parle clairement d'un point essentiel de la réflexion stratégique de la Fondetec.

Le même commissaire demande qui sont ces concurrents.

M^{me} Gisler répond que plusieurs entreprises privées se sont installées sur le marché depuis quelques années. Elle affirme qu'il était clair dès le départ que les locaux de la rue Hugo-de-Senger étaient trop petits pour envisager une pérennité de cette offre. Elle conclut en déclarant qu'il faut à présent trouver des réponses à cette réflexion cruciale.

Un commissaire demande quelles sont les démarches concrètes visant à utiliser au mieux les mètres carrés à disposition. En outre, il demande où en est la démarche de recrutement du nouveau directeur général.

M^{me} Gisler répond, concernant les mesures concrètes visant à exploiter au mieux les locaux à disposition, que les baux proposés sont de six mois, ce qui permet de ne pas rencontrer de difficulté dans la recherche de locataire et dans l'amortissement de l'utilisation des surfaces. Il est aussi prévu de mettre en location horaire/à la journée les salles de réunion.

Concernant le recrutement du nouveau directeur général, M^{me} Gisler répond qu'une annonce va bien être publiée. La Fondetec sera accompagnée par un cabinet spécialisé tout au long du processus. Elle conclut que l'on peut espérer que ce processus aboutisse dans les trois ou quatre mois à venir.

A une question d'un commissaire relative à l'explosion des jetons de présence pour l'exercice 2017, M^{me} Gisler rappelle que depuis l'été dernier plusieurs séances extraordinaires ont été organisées dans le cadre des démarches entreprises suite à l'audit du Contrôle financier (CFI). L'aspect ressources humaines, l'analyse du rapport de la Direction financière (DFI), les décisions relatives au licenciement du directeur et l'organisation nécessaire afin de permettre à la Fondetec de continuer d'avancer, tout cela prend du temps. Par ailleurs, la campagne de recrutement à venir explique également l'augmentation prévue pour 2018.

A une question d'un commissaire concernant l'augmentation des prêts et leurs montants, M. Gumy répond que sur le mois en question (janvier 2018) c'est un hasard, car il s'agit simplement de bons dossiers. La période sous revue est trop courte pour pouvoir affirmer qu'il s'agit d'une tendance ou non.

Un commissaire demande si la Fondetec a eu des contacts avec G'inno au sujet des Charmilles.

M^{me} Jaquier confirme qu'il s'agit un projet qui a été étudié par l'ancien directeur. Toutefois, elle précise que la nouvelle donne marquée par une nouvelle concurrence remet tout en question.

M^{me} Gisler ajoute qu'il est désormais question de tirer les enseignements faits en matière d'entreprises dites «classiques» même si l'idée – en lien avec la zone industrielle des Charmilles – de mettre en place une pépinière artisanale et industrielle demeure d'actualité mais sera traitée dans un second temps.

Un commissaire constate une augmentation des salaires, et des honoraires juridiques. Il demande s'il est prévu d'augmenter le salaire du futur directeur.

M. Gumy précise que les salaires n'augmentent pas mais diminuent. En effet, cela est lié à la réallocation des ETP sur le budget de fonctionnement.

M^{me} Gisler ajoute que l'augmentation des honoraires juridiques s'explique par le cas de M. Favoulet et ce que ce dernier va engendrer comme frais. C'est pourquoi une réserve a été constituée en vue d'un éventuel litige.

Un commissaire rappelle que le projet de budget de la Fondetec date du 21 décembre 2017 et que le licenciement de M. Favoulet est survenu le 29 novembre 2017. Il demande si M. Favoulet a participé à la rédaction du projet de budget 2018 de la Fondetec.

M. Gummy confirme que M. Favoulet a participé à la rédaction de la première version du projet de budget 2018. Quant à la deuxième mouture, c'est-à-dire la version finale, elle a été réalisée par la directrice par intérim et par la commission financière. Seuls de petits ajustements concernant la réduction de l'activité «conseil» et la réallocation de certains ETP constituent les principales différences entre les deux versions. Il n'y a donc pas de grandes variations à signaler.

Le même commissaire poursuit en rappelant que le 11 décembre 2017 le CFI a remis un premier rapport faisant état de recommandations relatives à la gestion de la Fondetec. Il demande dans quelle mesure il a été tenu compte de ces recommandations dans la version finale du projet de budget 2018 de la fondation.

M. Gummy précise qu'ils ont reçu une version provisoire du rapport dont parle le commissaire. Il explique qu'ils ont tenu compte de certaines des recommandations formulées par le CFI pour l'adaptation du budget, notamment en matière d'activité de conseil à la formation, de pépinière, de frais de communication.

Un commissaire demande si l'ex-directeur a déjà contesté son licenciement.

M^{me} Gisler répond que jusqu'à présent il n'a pas objecté. Mais il a jusqu'à la fin du mois de février pour le faire. Elle ajoute que les contacts que la fondation a eus avec son ancien directeur concernaient classiquement l'établissement du certificat intermédiaire de travail.

En l'absence de question supplémentaire, le président libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Suite des travaux

Le président rappelle que la commission des finances ne vote pas cet objet mais doit déposer un projet de délibération dotant la Fondetec d'un budget.

Le président propose de faire passer le projet de délibération en question lors de la prochaine séance afin que les commissaires puissent y apposer leur signature.

Un commissaire précise qu'il n'a jamais vu cette façon de faire.

Le président informe qu'il se renseignera afin de confirmer qu'il s'agit bien là de la chose à faire.

Discussion et vote

Le président demande si des commissaires souhaitent soumettre des demandes d'audition complémentaires.

Un commissaire rappelle que M^{me} Salerno n'a jamais été entendue à propos de la situation de l'ancien directeur de la Fondetec, M. Favoulet. Il propose donc d'auditionner la magistrate afin de savoir comment le Conseil administratif perçoit cette situation.

Une commissaire s'oppose à cette proposition. Elle estime en effet que si l'on veut que la Fondetec avance, il faut que la commission des finances prenne acte de son budget. Elle ajoute qu'il est tout à fait possible d'auditionner la magistrate en dehors des discussions budgétaires.

Le président précise qu'il allait proposer l'audition du CFI mais indépendamment des discussions budgétaires.

Le commissaire maintient sa proposition d'audition de M^{me} Salerno dans le cadre du budget de la Fondetec.

Le président procède donc au vote.

Pour auditionner M^{me} Salerno dans le cadre des travaux relatifs au budget de la Fondetec.

Par 12 non (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) contre 1 oui (UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est refusée.

Le président demande aux commissaires, avant de prendre acte du budget 2018 de la Fondetec, s'ils ont des commentaires à faire.

Un commissaire reste perplexe quant à l'idée de prendre acte d'un document qu'il n'accepte pas. Il souhaite donc faire part de son opposition et du fait qu'en l'état actuel des choses, il ne dispose pas des connaissances suffisantes lui permettant de juger de la situation actuelle de la Fondetec. En outre, les chiffres présentés lui paraissent suspects. Il conclut en déclarant que son sentiment est qu'il n'a pas, et ce en toute bonne foi, l'assurance que la Fondetec part sur de meilleures voies que par le passé.

En l'absence d'autre commentaire, le président confirme que les commissaires ont pris acte du budget 2018 de la Fondetec et propose de clore cet objet.

**Projet de délibération du 16 juillet 2018 de la commission des finances:
«Approbation du budget 2018 de la Fondetec» (PRD-205).**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Annexe: budget 2018 de la Fondetec

4706

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Fondetec: budgets de fonctionnement 2018 et 2016
et rapport d'activité et comptes 2017

fondetec

fondetec
ville de genève

3, rue Hugo-de-Senger
1205 Genève

t (+41) 022 338 03 60
f (+41) 022 338 03 69

fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Monsieur
Jean-Charles Lathion
Président
Conseil municipal de la Ville de Genève
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 21 décembre 2017
Réf : RC

Concerne : **budget 2018 de la Fondetec**

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Conformément à l'article 11 alinéa 2 des statuts qui régissent notre Fondation, nous avons le plaisir de vous remettre en annexe le budget 2018 de la Fondetec voté en séance plénière de notre Conseil de fondation tenue le 14 décembre 2017.

En vous en souhaitant bonne réception de la présente et demeurant naturellement à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève, nos meilleures salutations.

Fondetec



Catherine JACQUIER
Vice-présidente



Anne-Marie GISLER
Présidente

Annexe : budget 2018
Copies à : Secrétariat du Conseil municipal de la Ville de Genève
Président Commission des finances – M. Simon Brandt

Une fondation
Ville de Genève

www.ville-geneve.ch



SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
 Fondetec: budgets de fonctionnement 2018 et 2016
 et rapport d'activité et comptes 2017

4707

fondetec

fondetec
ville de genève
 3, rue Hugo-de-Senger
 1205 Genève

t (+41) 022 338 03 60
 f (+41) 022 338 03 69

fondetec@fondetec.ch
 www.fondetec.ch

BUDGET D'EXPLOITATION FONDETEC 2018

	Budget 2018	2017 (30.09)	Budget 2017	2016	Budget 2016
		CHF	CHF	CHF	
Produits de l'activité de soutien					
Frais d'inscription					
par dossier	30 000.00	22 400.00	32 000.00	31 450.00	22 750.00
Intérêts sur prêts	297 696.00	223 763.45	328 164.00	324 701.10	306 390.36
	<u>327 696.00</u>	<u>246 163.45</u>	<u>360 164.00</u>	<u>356 151.10</u>	<u>329 140.36</u>
Charges de l'activité de soutien					
Pertes nettes sur débiteurs	(200 000.00)	(146 954.36)	(180 000.00)	(960 494.33)	(200 000.00)
Variation nette de la provision pour risques de perte sur débiteurs	(200 000.00)	(263 415.00)	(180 000.00)	821 356.00	(200 000.00)
Honoraires avocats pour enquêtes sur dossiers	(50 000.00)	(40 220.74)	(30 000.00)	(35 649.14)	(35 000.00)
Frais de représentation	(8 000.00)	(3 930.88)	(10 000.00)	(11 313.04)	(9 000.00)
	<u>(458 000.00)</u>	<u>(454 520.98)</u>	<u>(400 000.00)</u>	<u>(186 100.51)</u>	<u>(444 000.00)</u>
Résultat de l'activité de soutien	(130 304.00)	(208 357.53)	(39 836.00)	170 050.59	(114 859.64)
Produits de l'activité pépinière					
Sous-locations pépinière	159 550.00	169 892.50	195 605.00	193 455.00	210 710.00
Produits divers	1 000.00	1 810.80	1 800.00	1 855.21	1 000.00
Dissolution provision s/locataires	-	-	-	3 110.30	-
	<u>160 550.00</u>	<u>171 703.30</u>	<u>197 405.00</u>	<u>198 420.51</u>	<u>211 710.00</u>
Charges de l'activité pépinière					
Frais de locaux	(198 561.60)	(144 830.05)	(198 781.60)	(201 392.25)	(197 011.60)
Salaires et charges sociales	(96 225.80)	(91 432.77)	(125 225.40)	(127 663.55)	(123 557.31)
Frais administratifs	(13 637.60)	(11 016.00)	(26 039.20)	(14 687.70)	(16 039.20)
Honoraires & frais juridiques	(500.00)	0.00	(1 000.00)	(626.90)	(1 000.00)
Amortissements	(35 904.05)	(27 110.80)	(39 600.00)	(39 262.75)	(39 798.59)
Provision s/risque locatif	-	-	-	-	-
pertes sur débiteurs locatif	-	-	-	(3 343.46)	-
	<u>(344 829.05)</u>	<u>(274 389.62)</u>	<u>(390 646.20)</u>	<u>(386 976.61)</u>	<u>(377 406.70)</u>
Résultat de l'activité pépinière	(184 279.05)	(102 686.32)	(193 241.20)	(188 556.10)	(165 696.70)
Résultat intermédiaire 1	(314 583.05)	(311 043.85)	(233 077.20)	(18 505.51)	(280 556.34)

Une fondation
Ville de Genève

www.ville-geneve.ch

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Fondetec: budgets de fonctionnement 2018 et 2016
et rapport d'activité et comptes 2017

fondetec

BUDGET D'EXPLOITATION FONDETEC 2018 (suite)

	Budget 2018	2017 (30.09) CHF	Budget 2017 CHF	2016 CHF	Budget 2016
Résultat intermédiaire 1 (report)	(314 583.05)	(311 043.85)	(233 077.20)	(18 505.51)	(280 556.34)
Produits de l'activité de conseil et formation					
Subvention activité de conseil et formation	-	-	-	142 601.00	-
Mandats	24 000.00	18 000.00	33 600.00	12 000.00	-
Prestations conseil	20 000.00	-	44 500.00	-	-
Prestation formation	-	22 895.00	-	3 275.00	-
	44 000.00	40 895.00	78 100.00	157 876.00	-
Charges de l'activité de conseil et formation					
Salaires et charges sociales	(37 068.15)	(78 677.60)	(266 254.45)	(95 584.40)	-
Frais administratifs	(36 741.00)	(28 131.78)	(104 481.95)	(42 037.75)	-
amortissements	(7 597.30)	(7 975.00)	(18 300.00)	(6 158.40)	-
frais développements outils	-	-	(40 000.00)	(27 000.00)	-
	(81 396.95)	(114 784.38)	(429 036.40)	(170 780.55)	-
Résultat de l'activité de conseil et formation	(37 396.95)	(73 889.38)	(350 936.40)	(12 904.55)	-
Résultat intermédiaire 2	(351 980.00)	(384 933.23)	(584 013.60)	(31 410.06)	(280 556.34)
Coûts nets de fonctionnement					
Salaires	(720 892.80)	(559 767.21)	(681 428.55)	(633 669.90)	(682 161.72)
Jetons de présence	(90 000.00)	(71 844.20)	(70 000.00)	(63 253.00)	(40 000.00)
Charges sociales	(174 663.35)	(115 849.25)	(153 900.75)	(135 158.95)	(148 105.24)
Frais de personnel	(54 000.00)	(7 489.85)	(35 000.00)	(21 427.75)	(34 000.00)
Frais de locaux	(117 439.40)	(75 951.97)	(104 390.56)	(112 943.64)	(124 518.20)
Frais administratifs	(139 249.45)	(130 370.38)	(181 737.29)	(189 369.42)	(162 106.80)
Honoraires & frais juridiques	(19 980.00)	876.6	(16 800.00)	(20 376.00)	(23 200.00)
provision honoraires juridiques exceptionnels	(30 000.00)	-	-	-	-
Amortissements	(68 290.45)	(31 801.95)	(73 200.00)	(55 426.45)	(69 177.41)
Produits divers	0.00	31 046.20	24 889.45	47 674.17	30 000.20
	(1 414 515.45)	(961 152.01)	(1 291 567.70)	(1 183 950.94)	(1 253 269.17)
Résultat intermédiaire 3	(1 766 495.45)	(1 346 085.24)	(1 875 581.30)	(1 215 361.00)	(1 533 825.51)

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
 Fondetec: budgets de fonctionnement 2018 et 2016
 et rapport d'activité et comptes 2017

4709

fondetec

BUDGET D'EXPLOITATION FONDETEC 2018 (suite)

	<u>Budget 2018</u>	<u>2017 (30.09)</u> CHF	<u>Budget 2017</u> CHF	<u>2016</u> CHF	<u>Budget 2016</u>
Résultat intermédiaire 3 report	(1 766 495.45)	(1 346 085.24)	(1 875 581.30)	(1 215 361.00)	(1 533 825.51)
Produits financiers					
Revenus des titres	-	12 850.84	2 000.00	39 120.49	20 000.00
Bénéfices sur ventes de titres	-	6 148.71	-	35 776.16	-
Intérêts bancaires	-	-	-	5.90	-
Plus-values sur titres	-	-	-	8 991.01	-
	<u>-</u>	<u>18 999.55</u>	<u>2 000.00</u>	<u>83 893.56</u>	<u>20 000.00</u>
Charges financières					
Pertes sur ventes de titres	-	(74.93)	-	(740.90)	-
Intérêts et frais bancaires	(1 500.00)	(1 385.02)	(2 000.00)	(1 548.93)	(2 000.00)
Commissions et droits de garde	-	(3 399.25)	-	(9 348.70)	(8 000.00)
Moins-values sur titres	-	(1 924.60)	-	-	-
	<u>(1 500.00)</u>	<u>(6 783.80)</u>	<u>(2 000.00)</u>	<u>(11 638.53)</u>	<u>(10 000.00)</u>
Résultat financier	(1 500.00)	12 215.75	0.00	72 255.03	10 000.00
RESULTAT ANNUEL	(1 767 995.45)	(1 333 869.49)	(1 875 581.30)	(1 143 105.97)	(1 523 825.51)

9.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec (D-32.1 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances le 9 février 2016. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, le 2 mars 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 2 mars 2016

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente du conseil d'administration de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Jérôme Favoulet, directeur de la fondation

En préambule, M^{me} Gisler rappelle que le Conseil municipal a décidé en décembre 2015 d'attribuer une subvention supplémentaire à la Fondetec. Cette séance sera donc l'occasion d'échanger à ce sujet et, pour les commissaires, d'exprimer leurs souhaits vis-à-vis de la fondation.

M. Favoulet distribue aux membres de la commission la présentation du budget de fonctionnement 2016 et la feuille Synthèse budget Fondetec. Il rappelle les missions de la Fondetec, centrées sur le développement du tissu économique de la Ville et de l'emploi, en créant de nouvelles entreprises et en stimulant l'innovation. Il rappelle aussi l'action de financement de la fondation, des prêts remboursables sur cinq ans à un taux de 5% à l'attention des entreprises qui, dans une phase de démarrage, ne répondent pas aux critères bancaires. Dans une optique d'engagement solidaire, les entrepreneurs endossent personnellement la responsabilité de la dette si une Sàrl ou une SA soutenue par la fondation ne mûrit pas.

La Fondetec propose des solutions d'hébergement pour des entreprises naissantes, et une solution d'accompagnement en matière de comptabilité, de ressources humaines, légale, de marketing et de technologie.

La pépinière développée par la Fondetec a permis d'acquérir une expertise, qu'elle met au service d'autres incubateurs, surtout s'ils sont implantés sur le territoire de la Ville de Genève; par contre, la pépinière de la fondation est trop petite pour atteindre l'équilibre financier. S'agissant des données de l'année 2015, M. Favoulet observe une croissance notable du nombre de demandes de crédit qu'il attribue à une croissance du marché.

¹ «Mémorial 173^e année»: Budget de fonctionnement, 4784.

L'activité de la pépinière montre une baisse dans le nombre d'entreprises hébergées, mais un taux d'occupation des places de travail qui dépasse 70%. S'agissant du budget 2016, M. Favoulet relève que 2015 n'a pas été une bonne année pour l'activité de soutien des entreprises, et il ne s'attend pas à une amélioration immédiate. Il note qu'une baisse de 5% du chiffre d'affaires touche de nombreuses structures aux bases fragiles. Par contre, avec la croissance du taux d'occupation des places de travail, l'activité de la pépinière est en hausse.

Le résultat financier de la Fondetec est en baisse parce que la réserve de capital est en train de s'épuiser, qu'il n'y a plus de bénéfice financier des placements, et que la fondation ne reçoit pas, cette année, d'argent de la Ville. A sa connaissance, le Conseil municipal devrait être saisi d'un projet de recapitalisation d'ici à l'été. En ce qui concerne les prévisions d'activité, il souligne la hausse des nouvelles demandes de crédit dès les deux premiers mois de l'année. Par contre, sur les seize nouvelles demandes, seules trois ont reçu une réponse positive.

En général, la fondation parvient à soutenir un projet sur deux. Au 29 février, la pépinière héberge 14 entreprises, qui occupent 15 bureaux. L'une des entreprises emploie 9 personnes. Les places de travail sont occupées à 86%, soit 32 places sur un total de 37.

S'agissant des enjeux auxquels la fondation est attentive, M. Favoulet mentionne le développement du e-commerce, mais aussi des médias en ligne spécialisés dans l'entrepreneuriat et la finance, la segmentation des campagnes commerciales, qui ciblent plus volontiers des groupes de clients localisés et partageant des valeurs communes, les effets du franc fort qui impacte surtout les exportations.

En ce qui concerne les activités de l'incubateur Essaim, M. Favoulet rappelle que ses activités se déployaient jusqu'à présent sur trois pôles: la maturation de projets, l'accompagnement d'entreprises du secteur social et solidaire, et l'entreprise collective partagée.

La Fondetec étudie actuellement lesquelles, parmi ces activités, elle pourrait prendre sous son aile. Le Conseil municipal a des attentes à ce sujet. Il invite donc les élus municipaux à lui suggérer quelques pistes de travail.

Questions-réponses

Un commissaire souhaiterait en savoir plus sur le nombre d'emplois dans les entreprises soutenues par la Fondetec.

M. Favoulet répond que ces données seront livrées avec les comptes 2015, que le Conseil municipal recevra à la fin du mois de mai prochain. Des courriers ont été envoyés aux entreprises accompagnées pour qu'elles envoient leurs fiches AVS.

Un commissaire s'étonne que le montant des charges ne soit pas plus élevé alors que la Fondetec provisionne 30% sur son fonds destiné aux crédits (6 millions rémunérés à 5%). Il demande donc une explication sur le mouvement des provisions dans les charges de l'activité de crédit.

M. Favoulet explique que dans les charges annuelles figurent notamment les frais légaux, de communication, ainsi que les pertes sur des projets liquidés, qui représentent 10% du total des crédits accordés. Il précise que 30% n'est pas un taux de provisions annuelles; il doit être rapporté à la masse globale des crédits. Dans les 30% on trouve des dossiers ouverts parfois depuis 2006 ou 2005.

Répondant à l'interrogation de M. Favoulet à la fin de son introduction, le commissaire explique que la majorité du Conseil municipal est d'avis que la promotion économique doit être confiée à un seul et même organe. Le rattachement à l'économie sociale et solidaire (ESS) ne justifie pas l'existence de deux outils.

Un commissaire souhaite savoir de quelle manière les entreprises sont accompagnées par la Fondetec, et si d'autres entreprises peuvent accéder à des prestations de la fondation sans pour autant être financées par elle.

M. Favoulet répond que, pour l'instant, une entreprise peut obtenir un crédit ou être hébergée, mais elle ne peut pas cumuler les deux types de soutien. En revanche, la Fondetec, parce qu'elle a pour mission de véhiculer une image positive de l'entrepreneuriat, met en place un accompagnement de toutes les entreprises sélectionnées et s'investit pour la réussite de leurs projets.

Le même commissaire souhaiterait connaître le point de vue de la Fondetec sur le plan stratégique 2030 du conseiller d'Etat Pierre Maudet.

M. Favoulet répond qu'il est prévu que la fondation soit consultée, notamment sur la thématique «commerce», dans le cadre de la préparation d'un groupe de travail sur ce sujet. M. Favoulet note que les priorités des plans directeurs communal et cantonal en matière économique sont assez similaires, et la Fondetec y adhère. Ces dernières années il y a plus d'échanges entre les organes communal et cantonal. Une évolution dans la définition du rôle des communes dans la promotion économique, surtout dans les villes, avec une tendance à souligner la fonction de proximité. Certaines d'entre elles songent à créer leur propre outil de promotion.

Le même commissaire consulte M. Favoulet au sujet du processus de re-capitalisation.

M. Favoulet répond que jusqu'au mois de décembre dernier, la Fondetec n'était pas liée à la notion de subvention, mais entièrement à celle de capitalisation. Périodiquement, alors que le capital qui finance les crédits et le fonctionnement de la fondation s'épuise, le Conseil municipal est saisi de la question de la

poursuite ou de l'arrêt de ses activités. Actuellement, on approche d'une échéance. Jusqu'à présent, la Fondetec réservait un capital de liquidation (2,5 millions de francs), qu'elle mettait en placement, pour lui permettre de clore les dossiers ouverts tout en évitant la cessation de paiement. En cas d'arrêt, un reliquat de cette somme devrait être restitué à la collectivité. Apparemment, l'objectif aujourd'hui serait que ce capital soit gardé par la Ville plutôt que confié à la Fondetec. A son avis, le Conseil municipal devrait débattre de cela déjà avant l'été de cette année.

Une commissaire souhaiterait savoir si les représentants de certains partis au conseil de fondation de la Fondetec ont évoqué, à un moment ou à un autre, la possibilité que l'incubateur ESS Essaim soit intégré à la Fondetec. Elle a le sentiment que la direction de la fondation a été mise devant le fait accompli. Elle souhaiterait savoir si, depuis lors, des contacts ont été pris avec les responsables d'Essaim en vue d'une concertation. Pour elle, de nombreuses questions subsistent depuis cette décision voulue par une majorité du Conseil municipal. Jusqu'en 2015, Essaim soutenait vingt entreprises; à sa connaissance, leurs contrats ont été résiliés et les projets ne bénéficient plus d'un accompagnement. Les projets soutenus par Essaim étaient accompagnés pendant trois ans par des entrepreneurs au parcours original. Elle souhaiterait savoir pendant combien de temps sont suivis les projets accompagnés par la Fondetec, quel type d'accompagnement est proposé, et si les cinq gestionnaires de la fondation ont aussi une expérience d'entrepreneurs. Elle souhaiterait savoir si la Fondetec serait prête à prendre le relais auprès des vingt entreprises accompagnées par Essaim. Si certaines d'entre elles devaient être hébergées, où le seraient-elles, sachant que 86% des places de la pépinière de la Fondetec sont déjà occupées? Elle rappelle qu'Essaim employait trois personnes dédiées à l'incubateur. Elle demande si ces personnes pourront être intégrées à la Fondetec. Est-ce que la subvention transférée par le Conseil municipal est suffisante pour reprendre cette responsabilité?

M. Favoulet répond d'abord qu'il n'y avait pas à Essaim de domicile d'entreprise. La question des places de travail peut être résolue par une gestion horaire des locaux pour mettre à la disposition des entrepreneurs ESS des lieux où se rencontrer et échanger dans un cadre proche du coworking. M. Favoulet confirme en outre que parmi les cinq gestionnaires accompagnateurs de la Fondetec trois d'entre eux ont une expérience d'entrepreneurs. A titre personnel, M. Favoulet, qui dans son passé de jeune entrepreneur a fait l'expérience du coaching par d'anciens entrepreneurs, préfère toutefois l'accompagnement par des spécialistes, qui ont une vision globale du sujet. Il rappelle que les cinq gestionnaires de la Fondetec font un suivi de 30 entreprises. Le mentorat est cependant une piste d'avenir. Au sujet de la reprise des activités d'Essaim, il explique qu'à la Fondetec ils ne sont pas très favorables au modèle de l'entreprise collective partagée (ECP), parce que la Fondetec ne souhaite pas salarier des entrepreneurs. Les expériences

françaises montrent que les salaires des entrepreneurs ECP varient entre 15 000 et 20 000 francs par an, ce qui ressemble à une activité accessoire, alors que la Fondetec s'est battue pour faire passer le salaire moyen de ses entrepreneurs de 34 000 à 64 000 francs par an.

En revanche, la fondation peut reprendre la maturation de projets, parce que le principe de l'incubation mérite d'être encouragé, tout en sachant que pendant l'incubation, il n'y a pas de création d'emploi. La Fondetec peut également accompagner les entreprises travaillant suivant les principes de l'entreprise sociale et solidaire. Le modèle de l'ECP pourrait être intégré aux deux premières activités.

Sur demande d'un commissaire, Mme Gisler et M. Favoulet confirment qu'ils n'ont demandé à aucun moment à accueillir Essaim dans leur sein, ni avant le vote du budget de la Ville ni après. M. Favoulet explique qu'Essaim est une activité de la Chambre de l'économie sociale et solidaire et que l'incubateur n'a pas de personnalité juridique propre. D'après les échanges qu'il a pu avoir avec la Chambre ESS, il comprend que les responsables d'Essaim sont plutôt soulagés que la Fondetec prenne le relais afin d'assurer les revenus et les emplois. Pour M. Favoulet, l'objectif est maintenant de mettre en place les outils et les procédures nécessaires pour quand Essaim s'arrêtera, vraisemblablement à la fin du mois de mai.

Un commissaire fait observer que la maturation de projets est déjà une tâche assumée par la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT). S'agissant de la collaboration, il observe que cela se passe bien, suite à l'intégration dans la Fondation pour l'aide aux entreprises (FAE) des engagements et activités de la fondation Start-PME, de la loi sur les petites et moyennes industries (LAPMI) et de l'Office genevois de cautionnement mutuel (OGCM). Sinon, il souhaiterait en savoir plus sur qui, dans les communes, est le plus intéressé à développer la promotion économique. Vernier semblait être dans les rangs; il aimerait savoir si l'Association des communes genevoises (ACG) manifeste aussi de l'intérêt. Personnellement, il croit fermement au rôle des communes, qui complètent bien le dispositif cantonal en la matière.

Au sujet de la FONGIT, M. Favoulet fait observer que cette structure est positionnée dans l'incubation de start-up du secteur de l'innovation technologique. Proposant une ouverture sur le capital-risque, le but est de les incuber ici, puis de les revendre ailleurs. Éclosion est une structure positionnée sur les sciences de la vie et le secteur médical, mais il n'existe pas de véritable outil de maturation dans d'autres secteurs.

Tout en collaborant avec ces structures, la Fondetec s'en distingue en développant des entreprises familiales et individuelles, ou des PME. Actuellement, la plus grande d'entre elles emploie 54 salariés. S'agissant des communes,

M. Favoulet confirme que Vernier est bien avancé, et qu'en général c'est au sein de l'Union des villes genevoises que l'on ressent l'intérêt principal. Il n'a pas beaucoup d'échanges avec l'ACG, mais il a l'impression que ses responsables sont surtout concentrés sur le dossier de la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Un commissaire se demande si, dans les conditions économiques actuelles, le taux de rémunération des crédits à 5% se justifie vraiment. Ne faudrait-il pas songer à le baisser?

M. Favoulet répond que cette réflexion n'a pas été menée. Il est vrai qu'au stade du micro-crédit, baisser le taux d'intérêt à 4% permettrait peut-être aux entreprises d'améliorer les salaires, mais jusqu'à présent il n'a pas l'impression que le taux de 5% empêche les entreprises de se développer. A son avis, l'impulsion de baisser le taux d'intérêt des crédits devrait venir du Conseil municipal.

Pour le commissaire, dans la dynamique actuelle, des entrepreneurs pourraient juger que le taux à 5% est trop haut. Pour sa part, il préfère quelqu'un qui paie 3 à 4% plutôt que rien. De toute façon, avec la Fondetec, la Ville ne vise pas la rentabilité. Si c'était le cas, on aurait arrêté depuis longtemps. Il rappelle que le déficit annuel de la Fondetec est de 1,5 million de francs, et que la Ville contribue avec la même somme pour que la fondation puisse en prêter 3 millions. Il fait aussi observer que le système de capitalisation actuel de la Fondetec, qui lui permet de faire des placements et de prendre le risque de se battre sur le marché, coûte à la Ville un creusement de l'intérêt de sa propre dette. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de basculer sur un subventionnement classique.

En réponse, M. Favoulet tient à préciser que la Fondetec fait beaucoup d'efforts pour contenir ses dépenses. Il précise également que quand la Fondetec verse un franc, cela donne 14,7 francs en salaires. Alors, certes, le modèle économique de la fondation est déficitaire, mais cette activité permet de soutenir des projets que les banques ne soutiennent pas, à cause de leur faible rendement. Au sujet de la capitalisation, M. Favoulet fait observer qu'il n'y a plus eu de capitalisation massive depuis 1998. La dernière capitalisation, votée en 2011, a été libérée par tranches de 1,5 million, en fonction des besoins, et en toute transparence. Dans la réalité, la Fondetec ne peut pas placer des sommes colossales, sauf le capital de liquidation, dont il est question maintenant qu'il reste sous la garde de la Ville.

Le même commissaire évoque une alternative à la Fondetec. Il rappelle que la Ville est actionnaire de la Banque cantonale de Genève (BCGe). On pourrait lui proposer d'accepter les demandes de petits crédits en échange d'une caution de la Ville.

M. Favoulet répond que la solution du cautionnement existe déjà. Elle est pratiquée par la FAE, mais pour cette institution, les demandes de crédit inférieures à 400 000 francs ont une rentabilité problématique. Il en va de même pour les banques, surtout après les accords de Bâle III. Or la Fondetec a un vrai rôle à jouer dans les crédits qui ne dépassent pas 400 000 francs ou sont inférieurs à 200 000 francs. Son rôle consiste à maximiser la survie des entreprises, une activité complémentaire au système de cautionnement.

Sur demande d'un commissaire, M. Favoulet résume l'action de la FAE: le cautionnement de crédit auprès des banques; la prise de participations, l'avance sur facture; le financement de missions d'audit.

Sur demande d'un commissaire, M. Favoulet explique que Bâle III est un ensemble de principes permettant de limiter les risques pris par les banques pour éviter qu'elles ne tombent en faillite.

Une commissaire souhaiterait une explication sur le taux d'autofinancement de la Fondetec, qui était de +29% en 2015, et ne devrait pas dépasser 28% en 2016. Elle souhaite aussi savoir si la Fondetec favorise certains secteurs économiques plutôt que d'autres.

M. Favoulet explique que la baisse du taux d'autofinancement s'expliquera surtout parce que la fondation ne disposera plus du fonds de placement, dont les revenus permettaient d'améliorer ce bilan. Dans l'idéal, il faudrait atteindre un autofinancement de 40%, ce qu'il espère atteindre un jour, mais il rappelle qu'il était de 20% il y a seulement quelques années.

Une commissaire rapporte des éléments d'une visite à Lille, où des expériences innovantes sont menées dans des friches industrielles, où cohabitent des acteurs culturels et des acteurs économiques, qui travaillent notamment avec l'université et les hautes écoles, en lien avec les textiles et l'eau. Elle demande si la Fondetec fait le nécessaire pour aller chercher les gens qui ont des idées, par exemple dans les milieux culturels et universitaires.

M. Favoulet répond qu'on est dans une période de transition. Alors que d'anciennes pratiques de réseautage sont en train de s'assécher, il faut passer maintenant par les réseaux sociaux et l'internet. Il observe que dans le passé, la fondation avait du mal à passer les portes de l'université. En 2016, en revanche, il fera lui-même cinq présentations à Uni-Mail, et ces nouvelles opportunités se présentent souvent grâce non pas aux professeurs mais aux associations d'étudiants.

Cette année, la fondation est partenaire d'un prix décerné par la Haute école de gestion (HEG). Pour autant, il faut encore lutter contre les idées reçues. A HEC Lausanne, par exemple, on fait des présentations sur la création d'entreprises au

niveau du bachelor, mais pas au niveau du master parce qu'on croit que les étudiants doivent aspirer à mieux. Il croit comprendre que les jeunes de la génération Y ne se retrouvent pas dans les anciens modèles d'entreprises, et, notamment, s'ils doivent décider de se lancer dans une activité indépendante, ils ont pour souci que leur revenu ne soit pas inférieur au salariat.

La même commissaire observe la faiblesse, en Suisse, du commerce sur l'internet. Elle demande si cela inspire à la Fondetec une prospective et si la fondation fournit une aide aux entreprises qui souhaitent mieux maîtriser l'internet.

M. Favoulet répond que la Fondetec fournit un soutien aux entreprises accompagnées. On leur fournit un kit média à mettre en ligne, on les aide à comprendre et utiliser les réseaux sociaux, et on leur donne des conseils pour maîtriser leur image. Dans l'équipe de la Fondetec, l'une des gestionnaires suit une formation sur le marketing électronique à l'Université de Genève.

Revenant à la question initiale de la commissaire, M. Favoulet souhaiterait depuis plusieurs années reprendre à Genève l'idée des pôles d'excellence développés à Lille ou Nantes autour du marketing de l'innovation, en réunissant dans un même lieu les métiers d'art et l'artisanat.

La commissaire mentionne également le design. M. Favoulet acquiesce, tout en rappelant que la Haute école d'art et de design (HEAD) a son propre incubateur. Pour sa part, il aimerait faire travailler ensemble les hautes écoles HEAD, HETS (travail social) et HEPIA (paysage, ingénierie et architecture), et mixer leurs étudiants.

Une commissaire revient sur les chiffres de l'emploi dans les entreprises accompagnées par la Fondetec. Elle demande s'il serait possible de distinguer, d'une part, les emplois créés dans le cadre de nouveaux projets, et d'autre part, les postes créés par des entreprises soutenues depuis plus longtemps.

M. Favoulet répond que cette statistique peut être faite pour les comptes, à condition qu'on le lui demande d'une année à l'autre.

Vote

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec, qui est accepté à l'unanimité par 14 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 1 EàG).

**Projet de délibération du 11 décembre 2018 de la commission des finances:
«Approbation du budget 2016 de la Fondetec».**

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-206

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2016 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

9.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec (D-32.6 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 11 septembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, le 5 mars 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

¹ «Mémorial 176^e année»: Rapport d'activité et comptes, 1036.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Antoine Fatio, directeur de la Fondetec

M. Fatio distribue un document qui est la base de sa présentation. Il en reprend les paragraphes-clés en les commentant.

L'année 2017 a été standard avec 66 dossiers présentés et 25 décisions positives.

Concernant les provisions, les débiteurs il explique que si quelqu'un ne paye pas pendant trois mois, la somme est provisionnée. L'hébergement a été stable et deux entreprises ont grandi de manière importante, ce qui explique la différence des chiffres entre 2017 et 2018.

Ils ont déménagé fin 2017, ce qui explique la baisse du taux d'occupation qui est passée de 80 à 39%.

Etats financiers

C'est également stable. En 2018, la masse salariale a baissé car le nombre de collaborateurs a baissé. L'équipe a tout fait pour que cela se passe bien.

Impact sur l'emploi

Encore un point stable, avec une masse salariale estimée à 19 millions de francs en 2017. Chaque année, ils se basent sur les données de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

Projets 2018

M. Fatio explique que qu'un certain nombre de projets ont été mis en place, il lit les points de la liste fournie et commente: mise en conformité selon le modèle comptable harmonisé 2, budget quadriennal et Système de contrôle interne (SCI), le SCI a été mis en place, et un outil *scoring* est en place depuis le mois de septembre. Ils ont travaillé sur la délégation des compétences. Le parc informatique a été changé. Il y a eu la refonte de l'hébergement et il indique qu'il est le nouveau directeur recruté.

M^{me} Gisler ajoute que 2017 était une année relativement standard et que si la comparaison avec 2016 peut paraître difficile, c'est parce que 2016 était une année record; 2017 représente un retour à des résultats plus usuels.

Questions-réponses

Un commissaire aborde l'augmentation sensible au niveau des jetons de présence. Le budget était de 70 000 francs et il est passé à 107 000. Il veut comprendre pourquoi.

M^{me} Gisler explique que la crise interne à partir d'avril-mai-juin a fait que le nombre de séances extraordinaires a augmenté pour prendre les décisions qui s'imposaient. Ces séances n'avaient pas de lien avec l'activité business de la Fondetec.

Une commissaire aborde le nombre de collaborateurs pour en comprendre la variation de 9,1 à 6 équivalents temps plein (ETP).

M^{me} Gisler répond que deux personnes sont parties volontairement et que la troisième s'est révélée une erreur de casting.

Une commissaire demande si cela signifie qu'ils peuvent fonctionner avec moins de monde.

M^{me} Gisler répond que, dès l'arrivée du nouveau directeur, l'analyse du besoin de ressources a été faite.

M. Fatio ajoute qu'ils sont sur six postes en ETP et il y aura une septième personne en ETP.

Une commissaire demande quel sera le profil de cette septième personne.

M. Fatio explique qu'ils ont décidé de continuer avec la même répartition de profils. Ils ont quatre gestionnaires, qui ont tous une tâche à côté, par exemple la communication ou le contentieux, et cela fonctionne. Mais à son sens, l'informatique doit être sortie car elle n'est pas du ressort de la Fondetec. Et l'hébergement va être réparti autrement, en deux personnes. Enfin, en 2019, ils vont fonctionner avec cette configuration.

La même commissaire observe la répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés et demande ce qu'est la catégorie intitulée «autres activités de services» et pourquoi elle a changé entre 2016 (16%) et 2017 (8%).

M. Fatio explique qu'il y a des fluctuations car les populations changent en fonction des types de métiers.

Une commissaire demande comment se font les choix pour les dossiers positifs.

M^{me} Gisler répond que cela se fait non pas sur le type d'activité mais sur la viabilité du projet. A partir de là, il y a divers critères, comme la problématique des locaux. En effet, un projet qui serait en attente de confirmation d'un bail est considéré moins solide et le prêt ne sera généralement pas accordé.

Une commissaire aborde les prêts dont elle veut connaître et comprendre les montants.

Actuellement, la tendance est d'accorder des prêts supérieurs à 100 000 francs.

M. Fatio précise qu'en 2017, la moyenne était de 107 000 francs et en 2018, elle est de 120 000 francs pour un prêt.

M^{me} Gisler relève qu'en 2017, 20% des prêts étaient inférieurs à 50 000 francs. Et 40% entre 50 000 et 100 000 francs. Et les 40% restants sont des prêts à partir de 100 000 francs. Alors qu'en 2016, la grande majorité des prêts était comprise entre 50 000 et 100 000 francs. A noter que la taille du prêt n'est pas indicative de la taille de l'entreprise ou du nombre d'emplois concernés.

Un commissaire est heureux de rencontrer le nouveau directeur de la Fondetec et lui souhaite le meilleur. Dans le rapport du Contrôle financier (CFI), il était ressorti que M. Favoulet n'avait pas toutes les compétences requises et il demande si la commission des finances peut être rassurée sur les siennes pour diriger cette fondation qui lui est chère.

M. Fatio répond du tac au tac qu'il s'appelle Antoine Fatio, qu'il a 53 ans, qu'il est marié et a deux enfants. Il a commencé sa carrière dans l'informatique et l'électronique dans une start-up aux Etats-Unis, ensuite il est parti dans le domaine financier. Puis, il a travaillé chez KPMG pour s'occuper de fusions et acquisitions. Il a ensuite acquis une expérience dans l'accompagnement d'entreprises dans la conduite du changement, dans des secteurs variés (vins, cuisine industrielle, technologie, etc.). Aussi, son parcours lui permet de comprendre les enjeux pour les entrepreneurs.

Le même commissaire demande ensuite quel est le montant dû par les 106 entreprises qui sont en cours de remboursement.

M. Fatio répond 10 à 12 millions de francs. Il va confirmer le montant exact par écrit.

Toujours le même commissaire a été frappé par la conclusion de la fiduciaire Berney & Associés concernant le SCI car elle le considère non conforme à la loi. Il demande si des mesures ont été prises et si tout est rentré dans l'ordre.

M. Fatio répond qu'un SCI traditionnel et classique a été mis en place, avec une gestion des débiteurs et un *scoring*. Le processus a été accepté par les auditeurs.

Le commissaire en conclut que la Fondetec a satisfait aux exigences posées par le Conseil administratif dans sa lettre du 29 août 2018 et que celle-ci a porté ses fruits. Il demande ensuite s'ils sont en contact avec le Conseil administratif pour les questions de gouvernance.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Fondetec: budgets de fonctionnement 2018 et 2016
et rapport d'activité et comptes 2017

M^{me} Gisler répond que la Fondetec a reçu un courrier du Conseil administratif le 14 février 2019, suite au point de situation qui lui avait été adressé en décembre 2018 avec l'ensemble des mesures prises. Et dans sa lettre le Conseil administratif a exprimé sa satisfaction. Ensuite, M^{me} Salerno, qui suit le dossier pour ses collègues, a prié la Fondetec de lui transmettre un point de situation tous les six mois. Enfin, contrairement à certaines menaces de ne pas recevoir les tranches financières selon la convention, une première tranche a été versée en 2018.

La Fondetec doit fournir un plan de liquidités à l'appui de sa demande. Par ailleurs, M. Fatio a rencontré aussi bien M^{me} Böhler, directrice du département des finances et du logement (DFL), que M^{me} Barberis, responsable du Service Agenda 21 – Ville durable, pour convenir des modalités de l'organisation de l'opérationnel ordinaire.

Un commissaire revient sur les comptes d'exploitation à la page 31. A la rubrique «Conseil et formation», il constate un gros écart et veut comprendre pourquoi cela a été budgété autant.

M. Fatio suppose qu'un projet n'a pas été mis en place et va répondre par écrit.

Un commissaire demande si les taux d'intérêt de 5% sont toujours les mêmes quelle que soit l'entreprise. Il demande si cela peut être synonyme de difficulté car ce taux lui semble élevé.

M^{me} Gisler répond que lorsqu'un dossier a un problème, c'est rarement à cause du taux d'intérêt. C'est une petite composante.

M. Fatio explique que le taux fixe est une décision historique.

Le même commissaire demande comment il a été fixé.

M^{me} Gisler répond que le conseil s'est parfois demandé s'il fallait le bouger, mais il n'y a pas eu de changement.

La présidente demande si les années d'existence d'une entreprise sont prises en considération. Elle constate une baisse des entreprises en création.

M. Fatio répond que la Fondetec ne favorise pas un type d'activité plutôt qu'une autre.

La présidente a toujours compris que la Fondetec est destinée aux entreprises qui démarrent.

M^{me} Gisler répond que des entreprises déjà existantes qui connaissent des difficultés peuvent s'adresser à la Fondetec.

La présidente demande ce qu'il en est de la refonte de l'hébergement.

M^{me} Gisler rappelle que la Fondetec est liée par un bail jusqu'en 2021. Par ailleurs, une étude du marché a été réalisée pour déterminer ce que fait la concurrence. L'objectif étant de redynamiser l'activité d'hébergement jusqu'à la fin du bail.

La présidente demande si la Fondetec perd de l'argent.

M^{me} Gisler répond qu'ils ont toujours perdu de l'argent avec les locaux et ils ont toujours su que ce serait le cas.

Une commissaire aborde l'outil *scoring*. Elle imagine qu'il s'agit d'un outil important pour les prises de décisions, les choix de projets et l'attribution des montants accordés et veut mieux comprendre.

M. Fatio répond qu'ils se sont demandé quels étaient les éléments pertinents pour déterminer le succès d'un dossier. Le *scoring* comprend ainsi plusieurs critères: si la personne est capable de porter le projet, si le *business plan* est solide, si le projet a la capacité de supporter les emplois, de rembourser le prêt, etc.

Un commissaire demande quels sont les critères pour analyser et accepter les demandes.

M^{me} Gisler répond que si les dossiers ne sont pas complets, ils ne passent pas devant le conseil.

M. Fatio ajoute qu'il y a trois critères qui sont éliminatoires dans leur *scoring*. Mais si le porteur de projet paye sa taxe, il passe devant le conseil.

Le même commissaire demande s'il y a des sanctions à l'égard d'un éventuel employeur soutenu par la Fondetec qui ne respecterait pas les règles en matière de droit du travail ou d'assurances sociales.

M^{me} Gisler n'a pas le souvenir de tels cas. Elle se tourne vers un commissaire, ancien membre du conseil et fondateur de la Fondetec, qui ne se rappelle pas davantage pareilles situations.

Le commissaire précise que la sanction est la dénonciation du contrat et que si le contrat est dénoncé, le remboursement du prêt est demandé.

Une commissaire demande quels ont été les gros changements. Elle veut savoir ce qu'est un «projet phare» puisque ces termes ressortent dans le rapport annuel.

M^{me} Gisler répond qu'avec l'arrivée du nouveau directeur, il n'y a pas eu de gros changements, mais des clarifications dans la définition des rôles et missions du conseil, respectivement de la direction. Ces réflexions ont débuté avec l'établissement d'un cahier des charges, en vue du recrutement de la nouvelle direction, pour lequel la Fondetec s'est adjoint les services d'un cabinet de recrutement.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Fondetec: budgets de fonctionnement 2018 et 2016
et rapport d'activité et comptes 2017

L'idée était de partir sur une base claire. Les réflexions ont ensuite donné lieu à une délégation des compétences, établie en bonne et due forme.

M^{me} Gisler répond, concernant un projet spécial soutenu en 2017, qu'un projet hors du commun était la Geneva Gaming Convention Association, en charge de l'organisation d'un salon de jeu vidéo international à Palexpo.

Vote

Le rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec ainsi que le projet de délibération PRD-226 sont approuvés à l'unanimité de la commission des finances.

**Projet de délibération du 5 mars 2019 de la commission des finances:
«Approbation des comptes 2017 de la Fondetec».**

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-226

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2017, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2017, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 27 avril 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Préconsultation

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-205 est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité (60 oui).

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Fondetec: budgets de fonctionnement 2018 et 2016
et rapport d'activité et comptes 2017

4725

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-206 est acceptée à l'unanimité (66 oui).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-226 est acceptée par 63 oui contre 1 non.

(Ndlr. Les votes sur la discussion immédiate des projets de délibération ont été oubliés lors de la séance.)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique du projet de délibération PRD-205 est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (63 oui).

Mis aux voix, l'article unique du projet de délibération PRD-206 est accepté à l'unanimité (67 oui).

Mis aux voix, l'article unique du projet de délibération PRD-226 est accepté à l'unanimité (64 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION PRD-205

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

(Ndlr. Cette délibération sera transformée en résolution R-263 à la suite du courrier du Service des affaires communales daté du 28 février 2020.)

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Fondetec: budgets de fonctionnement 2018 et 2016
et rapport d'activité et comptes 2017

DÉLIBÉRATION PRD-206

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2016 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

(Ndlr. Cette délibération sera transformée en résolution R-264 à la suite du courrier du Service des affaires communales daté du 28 février 2020.)

DÉLIBÉRATION PRD-226

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2017, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2017, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 27 avril 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Il est pris acte des rapports de la commission des finances sur les budgets de fonctionnement 2016 et 2018 et sur le rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec.

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)» (PRD-66 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, présidée par MM. Jean-Charles Lathion et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération lors des séances des 18 et 19 juin, 28 août 2013 et 12 juin 2018. La rapporteuse remercie MM. Marc Morel et Nicolas Rey pour leurs parfaites notes de séance.

Préambule

Cet objet a été élaboré il y a plus de cinq ans au moment de la rédaction de ce rapport. Son but est de faciliter la compréhension financière des projets d'investissements en renseignant également sur les coûts de fonctionnement afin de permettre ainsi de centrer le débat politique sur l'opportunité et la priorisation des placements dans les constructions.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- l'importance des sommes inscrites sur les demandes des crédits d'investissements;
- la nécessité pour les conseillers municipaux et conseillères municipales d'avoir les informations financières qui sont impactées par les demandes de crédit;

¹ «Mémorial 171^e année»: 131.

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

- que ces informations sont un gage de transparence, de compréhension et d'aide à la décision d'élu-e-s;
- que ces fiches, de par les informations et recommandations, évitent des débats techniques et permettent de concentrer les débats sur l'opportunité politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

Art. 2. – La demande de crédit sera accompagnée des fiches techniques indiquant le préavis technique du département en charge des finances et une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense.

Séance du 18 juin 2013

Audition des auteurs

Les auteurs étayent leur projet par la présentation de leur fiche technique sous la forme de trois documents qu'ils souhaitent voir intégrer dorénavant à chaque proposition élaborée par le Conseil administratif.

Les auteurs expliquent que ce projet s'inspire de la pratique du Grand Conseil et qu'il est le fruit d'une longue réflexion.

Ils relèvent spécialement l'intérêt de l'exigence de planification des charges. Cela permettrait en effet d'apprécier les coûts de fonctionnement. Il leur paraît très important de prendre en compte les conséquences d'un investissement sur le budget de fonctionnement déjà au moment de la décision dudit investissement.

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Attestation de contrôle par le département en charge des finances

1.- Objet

Description ...

2.- Rubrique budgétaire concernée

3.- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel					
Dépenses générales					
Charges financières					
Charges particulières					
Octroi de subvention ou prestation					
Total des charges de fonctionnement					
Revenus liés à l'activité					
Autres revenus					
Total des revenus de fonctionnement					
Résultat net de fonctionnement					

4.- Inscription budgétaire et financement

Le département atteste que le présent projet de délibération est conforme aux règles administratives et financières adoptées par l'état et le CM.....

Date et signature du responsable financier

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de à la PR....

Projet présenté par le département :

	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL des charges de fonctionnement induites					
Charges en personnel {augmentation des charges de personnel, formation, etc.}					
Dépenses générales					
Charges en matériel et véhicule					
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}					
Charges de bâtiment					
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}					
Charges financières					
Intérêts					
Amortissements					
Charges particulières					
Perte comptable					
Provision {préciser la nature}					
Octroi de subvention ou de prestations					
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}					
TOTAL des revenus de fonctionnement induits					
Revenus liés à l'activité					
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}					
Autres revenus					
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}					
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT {charges - revenus}					

Signature du responsable financier :

Date :

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DECAISSEMENT

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de à la PR....

Projet présenté par le département :

		2013	2014	2015	2016	2017
	Durée					
	Taux					
Investissement brut						
Recette d'investissement						
Investissement net						
Génie Civil	50 ans					
Recettes	X %					
Aménagement						
Recettes						
Installations						
Recettes						
TOTAL des charges financières						
Intérêts	x%					
Amortissements						

Signature du responsable financier :

Date :

Séance du 19 juin 2013

Audition de M^{mes} Sandrine Salerno et Sophie Heurtault-Malherbe, respectivement conseillère administrative et directrice financière du département des finances et du logement

M^{me} Sandrine Salerno affirme être de l'avis que, malgré des perceptions susceptibles de se révéler contrastées dans le détail, toute réflexion politique menée sur les investissements, qui favorise la définition d'un cadre financier et qui incite à l'arbitrage de la part du Conseil administratif et du Conseil municipal, présente indubitablement des vertus bénéfiques.

M^{me} Sophie Heurtault-Malherbe expose brièvement le contenu de la directive générale en cours et confirme qu'il existe une certaine convergence entre le travail de la Comin que le Conseil administratif a mandatée pour encadrer la préparation des crédits d'investissements, d'une part, et la volonté de transparence en vue d'une meilleure compréhension des crédits affichée de la part des commissaires, d'autre part.

Elle poursuit en rappelant qu'une directive a été soumise au Conseil administratif et adoptée par le Grand Conseil le 13 mars 2013. Son texte vise à harmoniser la présentation des demandes de crédits d'investissement de manière à maintenir une forme sensiblement identique tout en garantissant que figure un certain socle d'informations. En ce qui concerne la forme, l'idée consiste à conserver les mêmes chapitres et à présenter certains éléments indispensables à l'arbitrage politique. Elle précise que les éléments présentés comprennent le coût complet du projet d'investissement, les délais de réalisation avec une date de mise en exploitation prévisionnelle, l'estimation des coûts de fonctionnement à terme lors de la mise en exploitation avec une évaluation de la charge annuelle. Il s'agit là des éléments obligatoires aux termes de la directive, auxquels s'ajoutent des éléments optionnels laissés à la discrétion des services qui rédigeront les demandes de crédits d'investissement.

En fait la directive répond quasi intégralement aux demandes exprimées dans le présent projet à l'examen. Il est vrai toutefois que ces éléments ne paraissent pas sous une forme synthétisée en tableaux comme le souhaitent les auteurs du projet de délibération.

M^{me} Sophie Heurtault-Malherbe évoque ensuite le rôle de la Comin. Cette commission travaille depuis sa création essentiellement à une priorisation des investissements et des crédits votés afin de pouvoir ramener l'enveloppe à un niveau inférieur à ce qui avait été présenté dans le cadre du projet de budget 2013. Les travaux de la Comin ont permis de ramener ladite enveloppe à 130 millions en lieu et place des 150 proposés.

Dans ce contexte de profond changement de mentalité, M^{me} Sophie Heurtault-Malherbe émet des réserves dans l'option des tableaux choisis par les commissaires

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

quant à la ventilation sur plusieurs années des charges de fonctionnement induites par les charges d'exploitation. En effet cela impliquerait concrètement la présentation des mêmes chiffres tous les ans. Elle préfère l'option de présenter un budget annuel prévisionnel avec les grandes rubriques 30, 31 et 36, c'est-à-dire les charges de personnel, les dépenses générales ou les éventuelles subventions. La seconde difficulté à ses yeux réside dans le fait que la planification des dépenses d'investissement s'avère soumise à un certain niveau d'incertitude: notamment aux délais de traitement de la proposition et de délivrance des diverses autorisations requises ou encore aux éventuels recours qui peuvent être interjetés. Quand les projets sont déposés, il y a une planification qui est prévue et qui peut être communiquée à titre indicatif, mais dans les faits cela se révèle extrêmement difficile de procéder à un calendrier précis dans le temps en raison notamment des aléas qui surviennent et affectent environ la moitié des projets.

Elle concède qu'il serait envisageable de proposer un document plus synthétique. Elle se réjouit de la convergence qui existe quant au type d'informations qui seront transmises au délibératif.

Séance du 28 août 2013

Audition de M. Alan Rosset de la Direction générale des finances de l'Etat – Direction du budget – en présence de M^{mes} Nathalie Böhler et Sophie Heurtault-Malherbe, respectivement directrice et directrice financière du département des finances et du logement (DFL)

M. Alan Rosset effectue une présentation synthétique des modalités de fonctionnement qui prévalent au Canton de Genève en termes de planification des investissements et de chiffrages desdits investissements. Il expose la démarche entreprise en ce qui concerne la valorisation des projets d'investissement et leurs différents impacts.

L'Etat connaît quatre grands processus:

- le premier réside dans l'évaluation d'un dossier d'investissement, c'est-à-dire que les départements présentent un dossier qui va être ensuite évalué. Cela va donner lieu à un projet de loi d'investissement;
- le deuxième consiste en l'adoption de ce projet de loi par le Conseil d'Etat et sa présentation au Grand Conseil ainsi qu'idéalement son vote;
- le troisième est la phase de réalisation des travaux;
- le quatrième et dernier est le retour devant le Grand Conseil pour procéder au bouclage de la loi qui précise les montants qui vont réellement être dépensés par rapport au crédit octroyé et si le cahier des charges a été bien respecté.

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

En parallèle, de manière transversale, un certain nombre de planifications sont mises à jour. Divers outils permettent d'apprécier la planification des investissements à plus ou moins long terme. L'ensemble de ces étapes rend possible la planification à long et court terme.

Concernant plus spécialement la deuxième étape, à savoir celle de l'élaboration et de la validation du projet de loi d'investissement, il s'agit en substance de discuter des impacts financiers dans le cadre d'un projet de loi. Cela concerne l'investissement à proprement parler, mais également tous les effets – qui peuvent être liés ou induits – relatifs au fonctionnement. Il y a ainsi trois grandes phases dans un projet de loi:

1. l'avant-projet: avant le début des investissements et de la création de l'actif;
2. la durée de réalisation du projet;
3. la remise de l'actif au service utilisateur.

Dans un premier temps on crée un crédit d'investissement pour un objet déterminé: par exemple la construction d'un cycle ou l'acquisition d'un bâtiment. Pour chaque crédit d'investissement il rappelle qu'il y a un projet de loi spécifique. Dans le dispositif juridique dudit projet de loi un montant déterminé va être indiqué aux député-e-s tant pour les charges que pour les recettes prévisibles. Ces sommes seront inscrites au titre de la dépense d'investissement et c'est ce total qui est soumis au vote. Dans l'exposé des motifs, le fonctionnement lié est traité, c'est-à-dire que l'ensemble des charges et des revenus qui peuvent intervenir pendant la durée du projet, voire avant si des études doivent être menées, sont documentés. Par exemple il peut s'agir de dédommagements ou de déménagements. Le fonctionnement lié ne fait pas l'objet du crédit d'investissement pur, mais il est mis à la disposition du Grand Conseil à titre informatif lorsque le projet de loi d'investissement est voté.

Une fois que l'actif est mis en service d'autres effets entrent alors en jeu. Leur valeur est souvent beaucoup plus importante. On parle à ce moment-là de charges et de revenus induits par la mise en service de l'actif. Ce sont par exemple des amortissements, des charges d'intérêts de la dette ou encore des frais de personnel. Tout cela se chiffre et est conséquemment présenté aux député-e-s pour présenter une information la plus complète possible sur l'investissement et ses effets. A partir du moment où un nouvel objet est mis en service il convient de songer à son renouvellement et à son entretien: cet aspect est dénommé investissement induit via le crédit de programme.

Quand un projet de loi d'investissement est déposé, un premier document sur lequel figure l'information financière sur dix ans est présenté. Ainsi est exposée la planification de décaissement en termes de dépenses mais également parfois en termes de recettes. Les catégories d'immobilisations ou de dépenses qui peuvent

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

être impactées sont identifiées. Cela permet de calculer l'amortissement. Par ailleurs l'ensemble des impacts sur le fonctionnement sont renseignés. De la même manière les impacts financiers liés ou induits sur le projet d'investissement sont documentés.

En somme cela permet de déterminer le coût global du projet en agglomérant toutes les informations relatives au crédit d'investissement depuis le moment de sa création jusqu'à ses coûts liés.

Vote

C'est à l'unanimité que cet objet est accepté.

Séance du 12 juin 2018

Traitement des rapports en retard

Troisième transfert de la rédaction du rapport en cinq ans.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 57 oui contre 7 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Art. 2. – La demande de crédit sera accompagnée des fiches techniques indiquant le préavis technique du département en charge des finances et une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

(Ndlr. Cette délibération sera transformée en résolution R-261 à la suite du courrier du Service des affaires communales daté du 28 février 2020.)

11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics» (M-1256 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 23 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Daniel Sormanni et Simon Brandt, a étudié la motion les 29 novembre 2016, 10 octobre 2017 et 13 mars 2018. Le procès-verbal a été tenu par M. Nicolas Rey et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) garantissant aux conseillers municipaux de la Ville de Genève l'accès à tous les documents leur permettant de se déterminer sur la bonne utilisation des deniers publics;
- l'absence de documents attestant de l'organisation et de la tenue d'un concours d'architecture pour le projet de réalisation du Musée d'art et d'histoire,

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 3405.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

laissant conclure que le mandat, après avoir été évalué à 14, puis 30, puis 80, et enfin à 137 millions de francs et enfin annulé par la votation populaire du 28 février 2016, aurait pu être attribué sans droit aux architectes-mandataires;

- le processus du projet de réfection du Musée d'art et d'histoire ayant démarré en 1998 par un appel d'offres, portant sur un crédit de réalisation de 10 millions de francs, qui a vu la conclusion d'un contrat en l'an 2000 avec des architectes-mandataires devant se conformer aux prestations attendues dans ledit appel d'offres;
- la méconnaissance du processus légal ayant permis le maintien des architectes dans leur mandat, malgré les modifications successives de l'objet de la passation du marché, processus qui aurait permis de déroger ainsi au règlement d'application cantonal sur la loi de passation de marchés publics (L 6 05.01), alors que l'altération notable du projet initial aurait dû conduire à une révocation de l'adjudication (art. 47 L 6 05.01);
- qu'un dépassement sur les crédits d'études, votés par le Conseil municipal et portant sur un montant de 7 millions, a été annoncé à plusieurs reprises par le Conseil administratif et ses services;
- qu'il est primordial de démontrer l'exemplarité de la Ville de Genève en matière de passation de marchés publics et de mettre à disposition les moyens et outils nécessaires à cette démonstration;
- que la commission des finances demande ces documents sans succès depuis fin mai 2016 et est ainsi empêchée d'exercer son travail de vérification de bonne utilisation des deniers publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la transmission à la commission des finances notamment:
 - de l'annonce du concours et de son cahier des charges, s'il existe;
 - du cahier des charges de l'appel d'offres de 1998;
 - du contrat signé en l'an 2000 avec les architectes-mandataires comportant les prestations attendues par la Ville;
 - des avenants au contrat initial;
 - de l'ensemble des factures et honoraires portant sur cet objet et ses crédits d'études votés successivement depuis 1998 à ce jour;
 - de tout document permettant d'établir la base sur laquelle ont été donnés les mandats servant à la compréhension de ce dossier dans son aspect légal,
- et, le cas échéant, si les bases légales ont été absentes ou appliquées de manière partielle ou insuffisante, de mettre en place des procédures et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exemplarité de la Ville en matière de passation de marchés publics.

Séance du 29 novembre 2016*Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire*

M^{me} Pérez rappelle qu'il a été demandé à M. Pagani de transmettre la liste des flux financiers en lien avec le projet du MAH – elle signale qu'une liste similaire a été transmise sans problème aucun à la commission des finances dans le cadre du projet de la plaine de Plainpalais.

Elle clarifie une nouvelle fois les documents précis qui sont demandés à M. Pagani. Il s'agit du contrat de base signé avec Jucker-Nouvel qui faisait état d'un montant de 10 millions de francs en 1998 et qui constitue la base juridique sur laquelle le mandat en question a été octroyé. S'il y a réellement eu un concours et si des appels d'offres publics ont réellement eu lieu – ce dont elle doute – elle demande à ce que les documents le prouvant soient également transmis.

M^{me} Pérez insiste sur la nécessité de comprendre les flux financiers engagés dans ce projet, car elle rappelle que sur les 7 ou 8 millions de francs du crédit d'étude d'origine, seuls 40 000 francs sont encore utilisables aujourd'hui pour un futur projet. Elle rappelle également que concernant le projet de la plaine de Plainpalais – selon l'audit de la Cour des comptes – certains contrats ont été signés avec les mandataires avant même que les crédits y relatifs n'aient été votés par le Conseil municipal.

Elle estime que ce dossier-là permettrait de comprendre d'autres dossiers. Elle déclare qu'après avoir pris connaissance des documents demandés, il faut que la commission des finances se réserve le droit d'aller de l'avant et puisse convoquer, si ce n'est M. Chrétien du Contrôle financier, du moins un juriste spécialiste en matière de marchés publics.

Le président, dans la mesure où la recherche des documents en question nécessite – selon les termes du magistrat – la pratique de la «spéléologie», se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'auditionner M. Kanaan à ce sujet.

M^{me} Pérez rappelle qu'il est question d'un projet piloté principalement par le département des constructions.

Un commissaire explique qu'il avait formulé la même demande au sujet des constructions d'immeubles de logements, également sans succès, et qu'il a dû aller jusqu'au Tribunal administratif de première instance afin que les choses se débloquent et qu'il obtienne enfin la liste demandée. Il propose par conséquent d'en faire autant dans le cadre du projet du MAH et de cesser de simplement menacer M. Pagani.

M^{me} Pérez souhaite préciser qu'elle se rappelle l'effacement avec lequel MM. Macherel et Pagani – lors de leur dernière audition à ce sujet, pendant les discussions relatives au budget – lui ont répondu lorsqu'elle a affirmé que

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

le seul document existant était un appel d'offres pour un objet à 10 millions de francs. M. Macherel lui avait répondu qu'il devait s'agir des honoraires. Or, elle lui a transmis par écrit le document en question et depuis elle n'a toujours pas eu de réponse. Elle estime par conséquent qu'il serait judicieux d'auditionner M^{me} Charollais qui, en tant que technicienne, doit sûrement savoir ce qu'il en est.

Le même commissaire précise que les documents qu'il avait demandés ont été transmis avant qu'une quelconque décision de justice ne soit rendue; la simple activation de la procédure a permis de déclencher une réaction et de faire bouger les choses.

Le président en conclut qu'il faut adresser un courrier à M. Pagani en lui fixant un délai pour la remise des documents en question. Il ajoute qu'une fois que les documents auront été transmis, la commission des finances décidera s'il y aura lieu de procéder à une audition du magistrat en compagnie de M^{me} Charollais.

Séance du 10 octobre 2017

Une commissaire est surprise que la motion soit à l'ordre du jour. Dans son souvenir, ce texte avait été gelé. Il avait été envoyé à la Cour des comptes. Elle ne comprend pas ce que les auditionnés viennent faire.

Le président répond qu'il avait annoncé cette audition. Elle a été votée.

La commissaire demande de remercier les auditionnés et leur dire que la motion a été envoyée à la Cour des comptes par le Mouvement citoyens genevois. Le Mouvement citoyens genevois répond que des documents avaient été demandés et que ces documents sont arrivés.

La même commissaire demande à nouveau de ne pas recevoir les auditionnés ou alors d'élargir le champ des questions. Mais si on en reste à cet objet, la commission des finances ne peut pas se substituer à la Cour des comptes.

Le président propose de mettre le maintien de l'audition au vote.

L'audition est maintenue avec 11 oui (4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 Ve).

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

Une commissaire intervient pour dire qu'elle est surprise que M^{me} Charollais soit auditionnée. Elle estime que la commission des finances n'est pas outillée pour aborder ce dossier précisément. En revanche, elle a d'autres questions sur des pratiques de la Ville qui l'ont surprise, notamment en regard du dossier de la

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

plaine de Plainpalais. Des irrégularités ont été constatées mais chaque fois que le Conseil municipal (ci-après CM) votait les propositions on lissait ces irrégularités. Par exemple, dans deux propositions différentes, le même bout de la plaine a été voté. Cette irrégularité a été constatée par la Cour des comptes. Elle a eu un contact avec un juge de la Cour des comptes et il semble qu'il y ait une irrégularité aussi concernant le MAH. Elle estime que lorsqu'un projet se modifie, il faut refaire un appel d'offres. Elle demande si sur la plaine de Plainpalais, il y a eu un appel d'offres pour les nouveaux arbres. M^{me} Charollais répond oui pour les arbres mais elle ne s'est pas préparée à répondre de manière complète pour la plaine de Plainpalais alors qu'elle est conviée pour une autre motion, qui concerne le MAH. Pour ce qui est de la régularité des démarches concernant le MAH, la Cour des comptes a rendu ses conclusions. Elles ont été communiquées à la commission des finances le 10 mai 2016. La Cour des comptes n'a constaté aucune irrégularité.

M. Pagani (arrivée tardive) s'étonne et demande s'il est question du MAH ou de la plaine de Plainpalais. Il aborde ce dernier sujet en faisant un bref historique: il a eu la Cour des comptes pendant une année dans ses bureaux, un rapport a été établi et l'affaire est classée. M. Pagani constate ensuite plusieurs points:

- la Cour des comptes a fait deux recommandations. Une première sur la base d'une plainte déposée car il y avait semble-t-il des droits de construire des bancs qui avaient été remis de manière peu conforme;
- la plainte a été classée car M. Gfeller, qui était en charge du dossier à l'époque pour la Ville de Genève; au-dessus de tout soupçon, la municipalité tient à le remercier;
- la Cour des comptes a fait une seconde recommandation sur la manière de travailler. Le mode de fonctionnement en cylindre entre le Service de l'aménagement urbain et le Service du génie civil n'a pas été considéré adapté. La Cour des comptes a invité à travailler de manière transversale;
- la commission des finances est ainsi informée qu'un nouveau service se créera dès le 1^{er} janvier 2018, qui s'appellera Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, et qui regroupera les deux services, l'objectif étant qu'une seule personne s'occupe d'un dossier d'un bout à l'autre.

M. Pagani estime ainsi qu'il n'y a rien d'autre à dire concernant la plaine de Plainpalais.

Pour ce qui est du MAH, M. Pagani indique que la Cour des comptes a aussi fait son travail et il a transmis tous les dossiers. La Cour des comptes a écrit une lettre le 21 avril 2016 dont M. Pagani lit de courts extraits aux commissaires pour arriver à cette conclusion: elle a décidé de clore cet examen.

M. Pagani propose que cette lettre soit ré-adressée à la commission des finances et conclut que la Cour des comptes a fait son travail.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

La même commissaire explique que la motion porte sur la légalité de l'attribution des marchés publics. M. Pagani s'étonne. En effet, la Cour des comptes a déjà effectué des contrôles et le sujet a été clos. Il ajoute que tous les documents ont été transmis à la commission des finances et en énumère: annonce du concours, cahier des charges de l'appel d'offres, copie du contrat signé avec les architectes, les avenants au contrat initial, l'ensemble des factures et honoraires. Tout cela a été transmis à la commission des finances et il ne voit pas ce qui peut être fait de plus. Il insiste à nouveau sur le fait que la Cour des comptes les a interviewés longuement et une fois encore, l'affaire a été classée.

Un commissaire estime qu'il y a un problème de dates. Il ne voit pas comment la Cour des comptes peut clore un dossier avec une lettre le 21 avril 2016 alors que la commission des finances a reçu les documents en février 2017. Il y a un malentendu quelque part.

M. Pagani répond qu'il y a eu une première étude effectuée par la Cour des comptes, qui correspond à la lettre précitée; ensuite, il y a eu une deuxième demande concernant les moyens pour attribuer les mandats d'architectes, ce pour quoi ils ont été entendus. Et la Cour des comptes a décidé de clore l'affaire. Le même commissaire revient sur les dates. La commission des finances n'a encore aucun retour sur la deuxième procédure.

Un autre commissaire est surpris par l'attitude péremptoire du magistrat qui affirme que la motion traitée par la commission des finances a été réglée. Il note qu'il n'y a pas de nouvelles de la Cour des comptes concernant le traitement de cette motion. M. Pagani répond que s'agissant de cette motion, il n'y a effectivement pas de nouvelles.

La même commissaire déclare que deux textes issus du Conseil municipal dans l'ordre du jour lui paraissent problématiques. Le premier est un projet de délibération concernant un logement d'étudiants qui devrait être construit à la rue du Stand sur le site des pompiers. Elle demande comment les services traitent ces dossiers et si les attributions ne sont pas soumises à la loi sur les marchés publics. M^{me} Charollais l'interrompt pour l'informer que les droits de superficie ne sont pas soumis à la loi sur les marchés publics et font l'objet d'une délibération du CM, qui est compétent pour attribuer les droits de superficie.

M. Pagani intervient pour remettre le sujet dans son contexte. Quand il est arrivé à son poste, il y a dix ans, un espace à la rue des Volontaires dans le mur borgne du 25, rue du Stand avait été attribué de manière volontariste à la Ciguë, sans appel d'offres, car cela s'y prêtait. M. Pagani donne d'autres exemples d'attributions faites sur le même mode rapide («à la bonne franquette») ou au parc des Chaumettes. Mais à la rue des Deux-Ponts, notamment, la décision avait été prise de ne plus procéder de la sorte. Un jury a été mis en place, ainsi

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

qu'une méthode de fonctionnement plus systématique, sur la base d'un appel à candidature, afin de mettre les demandeurs sur un pied d'égalité.

La commissaire aborde ensuite la question des concours d'idées. Elle passe à un texte issu de la droite concernant l'aménagement de la rade. Ce texte dans l'ordre du jour invite à réaliser le premier prix. Elle veut savoir ce que ça implique: est-ce que le projet se fait d'office ou fait-il l'objet d'un appel d'offres, qui décide, et la situation est-elle légale. M^{me} Charollais répond que selon la norme SIA un concours d'idées ne peut pas donner lieu à un mandat. Elle termine en disant que tant en vertu de la loi sur les marchés publics qu'en vertu de la norme SIA, il n'est pas possible d'attribuer un contrat de gré à gré suite à un concours d'idées.

M. Pagani rappelle qu'il a été auditionné par la Cour des comptes. Cette affaire date de bien avant son mandat et lui semble désuète.

Séance du 13 mars 2018

Discussion et vote

Le président informe que les auditions ont été faites et les documents fournis. Il ouvre la discussion.

L'Union démocratique du centre appuie ce texte fermement, ne serait-ce que parce qu'il en est un des signataires, tout ce qui est dit est conforme à la réalité. Ce texte mérite attention et d'être accepté.

Le Mouvement citoyens genevois indique qu'il est aussi signataire de ce texte. Il est favorable à la transparence même si elle fait mal à certains. Il soutiendra pleinement ce texte.

Le président rappelle que ce texte avait été gelé suite à un courrier adressé à la Cour des comptes.

La motion est approuvée à l'unanimité de la commission des finances.

Annexes

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Dossier MAH

Isabelle Charollais A : commissions.scm

01.02.2017 08:37

Envoyé par : Chantal Boulenger

Ce message possède une signature numérique.

----- Transféré par Chantal Boulenger/dca/ville-ge le 01.02.2017 08:36 -----

De : Isabelle Charollais/dca/ville-ge
A : daniel.sormanni@cm.ville-ge.ch
Cc : Remy Pagani/ca/ville-ge@ville-ge, Claude-Alain Macherel/dca/ville-ge@ville-ge, Katia Fabbri-Ratcliff/dca/ville-ge@ville-ge, Marie-Christine Cabussat/scm/ville-ge@ville-ge, Annick Viaccoz/dca/ville-ge@ville-ge, Isabelle Riotton-Roch/dca/ville-ge@ville-ge
Date : 01.02.2017 08:26
Objet : Dossier MAH
Envoyé par : Chantal Boulenger

Monsieur le Président de Commission,

M. Pagani me charge de vous faire suivre les informations demandées par la Commission des finances au sujet du dossier du MAH.

Vous trouverez donc en annexe :

- un bref rapport de synthèse intitulé " Documents concernant la procédure d'appel d'offres et les contrats des mandataires demandés par la commission des finances du Conseil municipal"



170127_MAH_historique_ich.kfr.pdf

- un dossier des pièces pertinentes que nous avons retrouvées au sujet de ce dossier, qui sont citées et commentées dans le rapport ci-dessus.



MAH.zip

Nous remercions le secrétariat du Conseil municipal, qui nous lit en copie, de bien vouloir faire suivre l'ensemble de ces documents à tous les membres de la commission.

Je vous en souhaite bonne réception et reste, ainsi que mes collègues en charge du dossier, à disposition pour d'éventuels compléments.

Meilleurs messages

Isabelle Charollais
Département des constructions et de l'aménagement
Codirectrice

DEPARTEMENT MUNICIPAL DE L'AMENAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET
DE LA VOIRIE
DE LA VILLE DE GENEVE

Division de l'aménagement et des constructions

La Société anonyme de publicité PUBLICITAS est priée d'insérer, au tarif « semi-officiel », le présent communiqué dans la Feuille d'avis officielle de Genève 2 fois, soit :

1. le lundi 5 octobre 1998 (prière d'indiquer « 1ère insertion »)
2. le mercredi 14 octobre 1998 (prière d'indiquer « 2ème insertion »)

Le Directeur :
Michel Ruffieux

VILLE DE GENEVE - SOUMISSION PUBLIQUE
Avis de présélection - Mandat d'architecte

Maître de l'ouvrage : Ville de Genève - Division de l'aménagement et des constructions - Service d'architecture.

Objet du marché : attribution d'un mandat d'architecte, selon le règlement SIA 102, édition 1984, mandat scindé en trois phases distinctes :

1. Phase de l'avant-projet (art. 4.1 SIA 102) en vue d'obtenir un crédit d'études.
2. Phase du projet (art. 4.2 SIA 102) en vue d'obtenir un crédit de construction.
3. Phase de l'exécution (art. 4.3, 4.4 et 4.5 SIA 102).

Nature des travaux : rénovation partielle et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire, rue Charles-Galland 2, après le transfert de l'administration et de la logistique dans le bâtiment des Casemates. Les travaux se dérouleront par étapes, en maintenant l'exploitation.

Date de construction du bâtiment : 1903-1909 par Marc Camoletti, architecte

Volume SIA : environ 100'000 m³

Coût des travaux estimé à Fr. 10 millions TTC.

Délais d'exécution présumés :

Phase 1 : automne 1998 - printemps 1999

Phase 2 : automne 1999 - été 2000

Phase 3 : dès l'hiver 2000 et par étape selon les crédits accordés.

Type de procédure et réglementation : Procédure sélective. Cette procédure est effectuée en application du règlement cantonal sur la passation des marchés publics en matière de construction (L 6 05.01). Elle est soumise à l'accord OMC sur les marchés publics et à l'accord intercantonal sur les marchés publics. Les textes légaux peuvent être obtenus auprès du Centre d'information, documentation et publications, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, 1204 Genève.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

DEPARTEMENT MUNICIPAL DE L'AMÉNAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET
DE LA VOIRIE
DE LA VILLE DE GENEVE

Division de l'aménagement et des constructions

Conditions de participation : Peuvent participer les prestataires domiciliés en Suisse ou dans un pays signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui accorde la réciprocité aux prestataires genevois.

Ne seront pris en considération que les dossiers rédigés en français et accompagnés des attestations suivantes :

1. justifiant que pendant 3 ans au moins le prestataire a exercé, en étant inscrit au registre du commerce de son siège social ou dans un registre professionnel (REG A+B), ou dans un registre équivalent, une activité en rapport, quant à sa nature et à son importance, avec celle dont relève le mandat ;
2. indiquant le nombre d'employés permanents ;
3. justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur au domicile du prestataire et qu'il est à jour avec le paiement de ses cotisations ;
4. certifiant pour le personnel travaillant sur territoire genevois que le prestataire a signé auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT, tél. : 022/319.28.50 - fax : 022/735.45.18, prendre contact au plus tard 10 jours avant le délai de remise des dossiers) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, ou qu'il est lié par la convention collective de travail de sa branche applicable à Genève ;
5. émise par l'autorité fiscale compétente justifiant que le prestataire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ;

Les bureaux désirant s'associer pour rendre une offre commune devront fournir individuellement les attestations susmentionnées. Les attestations ne doivent pas être antérieures au 25 octobre 1998.

Critères de sélection :

1. Expérience et références dans la planification et la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments historiques.
2. Expérience et références dans la mise en valeur d'objets et de collections.
3. Expérience du travail pluridisciplinaire.
4. Structure et outils de gestion du bureau pour la planification et la gestion de l'opération.

Dossiers de participation : les concurrents intéressés, qui acceptent et remplissent les conditions du règlement cantonal L 6 05.01, doivent retirer ou commander les documents de présélection auprès du maître de l'ouvrage.

Délai pour le dépôt des dossiers : lundi 9 novembre 1998

Adresse pour le dépôt des dossiers : Ville de Genève - Division de l'aménagement et des constructions - Soumissions - Rue de l'Hôtel-de-Ville 4 - Case postale 3983 - 1211 Genève 3

DEPARTEMENT MUNICIPAL DE L'AMENAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET
DE LA VOIRIE
DE LA VILLE DE GENEVE

Division de l'aménagement et des constructions

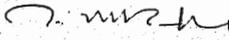
Emolument : un émolument de Fr. 100.- doit être versé dans le délai imparti pour le dépôt des dossiers, sur le compte de chèque postal No 12-1230-9 de la Ville de Genève - Division de l'aménagement et de constructions, en indiquant l'adresse, n° de téléphone et/ou fax du concurrent, et sous « communications » : **PRESELECTION N°1 - MAH**. Cette somme ne sera pas remboursée.

Invitations à soumissionner : Le maître de l'ouvrage sélectionnera au moins 5 dossiers répondant le mieux aux critères de sélection prédéfinis parmi les concurrents initialement inscrits.
Un cahier des charges comprenant plans et conditions sera envoyé uniquement aux bureaux sélectionnés en vue d'obtenir une offre détaillée.

Pour tous renseignements administratifs : tél. : 022/418.20.46, fax : 022/418.20.31

Genève, le 1^{er} octobre 1998

La conseillère administrative déléguée
Jacqueline Burnand

P.P. 

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

SOMMAIRES DES SOUMISSIONS	Attestations en offre (1-2-3-4) Rang (total)	PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS			VÉRIFICATION PAR LES MANDATAIRES Dans les colonnes blanches, indiquer les bureaux, s. n. s., résidences, lots et renseignements utiles (détail, défaut, travaux, etc.)			Montant comparable pour adjudication a) montant brut b) montant net c) arret global TOTAL	Rang final (sur total)
		Offre de base a) montant brut b) arret global c) arret global TOTAL	Offre de base a) montant brut b) arret global c) arret global TOTAL	Offre de base a) montant brut b) arret global c) arret global TOTAL					
a) relevé possible b) adresse c) adresse postale d) offre verbatim Signature entrepreneur									
1. ASS ARCHITECTES SA 1219 La Chapelle 7.10.96	P.O.								
2. GRAND PARLAN & ASSOCIÉS ARCHITECTES SA 1227 Carouge 14.10.96									
3. Peter BRECKLIN - CARXIMAH e.o. 1207 Genève 21.10.96	e.o.								
4. GALENAS ARCHITECTES ASSOCIÉS SA 19, ch. des Tuidiers 1208 Genève 21.10.96	e.o.								
5. BOUJOL & DELACHAUX SA 1, rue Cornavin 1201 Genève 20.10.96	e.o.								
6. GALETTI - SPITSAS - ESTOPPEY 9, rue Ferrier 1202 Genève 30.10.96	e.o.								
7. FREI & STEFANI SA 5, rue des Tonnepiers 1207 Genève 28.10.96	e.o.								
8. Fabrice JUCKER 18a, ch. de la Caroline 1213 Petit-Lancy 3.11.96	e.o.								
9. CREACTIVE architecture SA Bd des Promenades 22 1227 Gironne 2.11.96	e.o.								
10. Q. RAULUE & ASSOCIÉS 1227 Carouge 2.11.96	e.o.								

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Commune de Genève
 Département municipal
 des constructions et de la voirie
 Division de l'aménagement
 et des constructions

Facture N°: 21
 pour concourir à
 Responsable d'opération:
 Service technique: ARCHITECTURE
 No télécopie: 022 418 418

Mandatistes:

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Commune de Genève
 Département municipal
 des constructions et de la voirie
 Division de l'aménagement
 et des constructions

Affaire traitée par:
 Véronique Bernard
 No tél: 022 418 40 40

Chantier: rénovation partielle et réaménagement IMH
 travaux: mandat d'architecte (soumission MAH N° 1)
 Montant ad 3 l'entreprise ayant effectué une étude technique commandée par le Ville de Genève, et les travaux ne lui sont pas adjugés: Fr.
 Etude technique réalisée par:
 Ingénierie) + architectes) mandataires) (aumoins) rapports séparés éventuels):
 Préparé d'adjudication

désignation(s):
 Service(s) technique(s) Ville:

désignation du responsable d'opération:
 Signature chef de service:
 Observations administratives:

Appréciation du directeur des constructions:
 DÉCISION DE LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE DÉLÉGUÉE:

VISA POUR EXÉCUTION
 Directeur / Service technique (inté.)

CHANTIER : rénovation partielle et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire
 travaux de : mandat d'architecte
 évaluation coût, date :
 montant de l'investissement : Fr. 100.000
 réajustement, évaluation coût :
 indice surcoût (genève %):
 date :
 liste soumissionnaires :
 approuvée le : 9.11.98
 date de tenue :
 montant :
 Vite : MB
 rapport au :

Ouverture des soumissions

date :
 observations :

Vite de la Conseillère administrative déléguée

Signature
 pour la Division des constructions:

* Affilié au club ne convient pas

Rue de l'Hotel-d' 1111, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Accueil TRM: bus 17 (arrêt Hotel-d'Hotel)
 Téléphone: 022 418 30 30 - Télécopie: 022 418 20 31 - Tél. Fax: 022 418 30 31 - Tél. Fax: 022 418 30 31

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

SOUSSIONNAIRES	PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUSSIONS		VÉRIFICATION DES SOUSSIONS PAR LES MANDATAIRES				Somme reçue en V.G
	Attestations en ordre de 1-3-4	Range initial	Offre de base a) montant brut b) montant net c) arrêts global TOTAL	Offre de base a) montant brut b) montant net c) arrêts global TOTAL	Montant composable pour adjudication a) montant brut b) montant net c) arrêts global TOTAL	Range final (sur total)	
a) raison sociale b) numéro de l'entreprise c) date de venant en vigueur Signature entreprise							
U. M. Massimo LOPRENO Mme Geneviève PERREMO-LOPRENO 7, rue Michel Châvet 11208 Genève 5.11.98	0						
Collectif d'architectes 3, Clos de la Fondaria 1227 Carouge 12 22.10.98	0						
S. AGAZZI, C. HANS-MOÏT, E. OBERMILLER & Co. 10, ch. Collignon 1205 Genève 4.11.98	0						
Atelier AT SA 2, rue de la Fontaine 1257 Crêt-de-Bison	0						
GUEX + FAVERO 2, rue de Frontenex 1207 Genève 5.11.98	0						
P. DEANTHÈRE + I. LAMNIERE 7, rue du Tunnel 1227 Carouge	0						
U. BOLLIGER & LELOUCH 2, av. de la Font des Eaux-Vives 1211 Genève 6 5.11.98	0						
Laurent CHEU 24, ch. Frank Thomas 1208 Genève 7.11.98	0						
P. ROSSE S. HARBRAZ, G. VARETIO Bureau FRET 122, rue de Genève 1225 Thoiry 6.11.98	0						
P.-A. CHI 6, bd de la Tour CDN (nouveau n° 36) 1205 Genève 6.11.98	0						

SOUSSION N° MH N° 1

Feuille N°: 3

voir feuille(s) complémentaires)

pour renseignements

Responsable d'opération:

Service technique: ARCHITECTURE

No téléphone: 0223 418

Mandataires:

Maire de l'ouvrage:



Ville de Genève

Département municipal
de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Division de l'aménagement
et des constructions

Affaire traitée par:
Véronique Bézard
No tél. 0223 418 22 40

ML:

CHANTIER : rénovation partielle et réaménagement du Musée d'Art et d'histoire

travaux de : mandat d'architecte

évaluation coût, date

montant : Fr. 100.---

montant de l'investissement

réajustement, évaluation coût

(indice Zurich/Genève 1)

date

les soumissionnaires

approuvés à

date de remise

montant :

visé : MB

reporté à :

SOUSSION PUBLIQUE

: 9.11.98

Ouverture des soumissions

date :

observations :

Appréciation du directeur des constructions:

DÉCISION DE LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE DÉLÉGUÉE:

Signature:
pour la Division des constructions:

Vice de la Conseillère
administrative déléguée:

* Effet en noir ne convient pas

diffus. co (orig)

Rue de l'Écluse 6 - 1184 A, case postale 3885, 1211 Genève 3 - Année 1993, box 17 Arrêt Metzger-Vin, Téléphone 0223 418 30 - Télécopie 0223 418 20 31 - Télécopie 422585 10000

UNIBORDONNAIRES		PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS			VÉRIFICATION DES SOUMISSIONS PAR LES MANDATAIRES					Préfecture de V.S.
raison sociale N° d'identification date versement emoulement		Signature entreprises	Attestations (1-2-3-4)	Frais initial	Offre de base a) montant brut b) montant net c) entité global	Offre de base a) montant brut b) montant net c) entité global	Montant comparable pour adjudication a) montant brut b) montant net c) entité global	Rang final (sur total)	a) Montant en ville de Fr.	b) Montant en ville de
					TOTAL	TOTAL	TOTAL			
Ch. BRICHER Piazza F. Petrucci n° 10 6600 Locarno		9.11.98	0.0.							
189 + 134 Architectes 39 bis, rue du MOIS 1201 Sèmbre		9.11.98	0.0.							
2										
2. BIGNET - MOU P. BIGNET - P. MOU 1227 Carouge		9.11.98	0.0.							
3										
OPUS 5 ARCHITECTES 32, rue des Jodineurs F. 75002 Paris		18.11.98	0.0.							
4										
P. KOSSLER & C. MOREL 17, rue des Philosophes 1209 Sèmbre		28.10.98								
5										
SENN & KUENNE Senggerstrasse 12 8008 Zurich		28.10.98								
6										
7										
8										
9										

Refus - aucune attestation

4

Musée d'art & d'histoire
Rénovation et réaménagement
Procédure sélective pour l'attribution
d'un mandat d'architecte - 2^{ème} tour

Conditions d'appel d'offres

1. PREAMBULE

Généralités :

Maître de l'ouvrage : Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie
Direction de l'aménagement et des constructions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1211 Genève 3

Service exploitant : Musée d'art et d'histoire
Rue Charles-Galland 2
1206 Genève

Par délégation, le service d'architecture est le représentant du maître de l'ouvrage.

Le chef du service d'architecture délègue un chef de projet responsable de l'opération et du suivi de celle-ci.

Il a notamment pour tâche d'assurer toutes les relations avec le mandataire et les autres services de la Ville de Genève concernés.

Il fournit également toutes les directives administratives, contrôle tous les documents, plans ou requêtes, etc., établis par le mandataire et les approuve ou demande les modifications et/ou compléments nécessaires.

En outre, il assiste aux réunions de coordination et de chantier auxquelles sa présence est nécessaire.

Toutefois, le chef de projet ne remplace pas le mandataire et ne restreint en aucune manière la responsabilité de celui-ci.

A titre d'exemple, on peut citer les termes du professeur Jean-Werner Huber qui disait, en 1990 : « Le maître de l'ouvrage - sans jamais se substituer à l'architecte - anime et coordonne les réflexions et les propositions de chacun ; il oriente, il arbitre, il choisit, car nombre de contradictions ne peuvent - ou ne devraient - être tranchées qu'à son propre niveau. Echo, radar, les qualités essentielles du maître d'ouvrage ne sont pas de commandement, mais d'écoute et de persuasion....

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Ainsi il incombe à ces architectes une large responsabilité dans la solution de tous les problèmes dans l'ordre du sensible, du qualitatif et de l'exécution du projet, donc aussi sur les objectifs de qualité, de coût et de délai ».

Lors des études et de la réalisation, le mandataire sera amené, le cas échéant, à collaborer avec divers services spécialisés de la Ville de Genève, notamment :

Aménagement urbain et éclairage public	Pour les raccords de terrain avec le domaine public et les questions d'éclairage public de ces zones.
Bâtiments Ingénieur des installations de sécurité	Pour les questions de sécurité contre les sinistres et effractions dans les bâtiments publics.
Energie	Pour tous les domaines CVSE. Dimensionnement, équipement, maintenance, etc.
Voirie	Pour les questions de constructions de routes, trottoirs, raccords de canalisations et pour les problèmes de levée et d'évacuation des ordures.
Musée d'art et d'histoire	Pour toutes les questions de muséographie ou relatives à l'exécution des travaux dans le musée.
Conservation du patrimoine architectural	Pour les questions de respect du patrimoine bâti, travaux et techniques de construction respectueuses de la qualité du bâtiment.
Espaces verts et environnement (SEVE)	Pour les questions de plantations et entretien des zones de verdure.

De plus, il est demandé au mandataire de vouer une attention particulière à une gestion écologique de la construction, soit d'appliquer les 10 principes de la construction écologique édités en 1996 par le département des travaux publics et de l'énergie de l'Etat de Genève (actuellement DAEL).

Le mandataire devra fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et coordonné des études et des travaux avec tout le soin requis et les compétences que l'on est en droit d'attendre de mandataires qualifiés. L'étude devra également comprendre toutes les prestations muséographiques.

Il devra transmettre toutes les informations nécessaires au maître de l'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre en temps voulu les décisions utiles.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Les prestations suivantes doivent également être comprises dans l'offre :

- pourparlers avec les commissions, par exemple de protection du patrimoine et des monuments historiques, et avec des organisations semblables ou destinées à lever les oppositions ;
- participation à des séances d'information visant à expliquer le projet et la réalisation des travaux ;
- estimation sommaire et comparaison du coût de construction des variantes d'un projet ou relatives aux modes d'exécution ou de déroulement des travaux ;
- examen technique et arithmétique des variantes proposées par les entreprises ;
- collaboration avec les artistes, architectes d'intérieur et décorateurs ;
- établissement de dossiers pour toute demande de subventions et tout décompte de subventions ;
- prestations effectuées après expiration des délais de réclamations de deux ans ;
- conseil au mandant. Participation aux pourparlers en cas de litige, de procès avec des tiers, de faillite, etc ;
- surveillance des travaux de garantie en cas de prorogation des délais ;
- pour les cas de transformations, rénovations, réhabilitations de bâtiments existants :
 - . les relevés complémentaires ainsi que ceux des installations, avec la mise à jour et le dessin de tous les plans nécessaires;
 - . établissement de fiches par local afin de déterminer le détail des travaux à entreprendre ;
 - . la détermination des sondages à effectuer, la surveillance et le relevé de ceux-ci.

Frais

Les frais de reproduction seront remboursés au groupe mandataire selon le règlement en vigueur - Tarif et conditions de remboursement aux mandataires des frais de reproduction de documents - approuvé par le Conseil administratif et joint à l'envoi.

Eléments du contrat de mandat

Le contrat de mandat sera établi sur la base du modèle contrat Ville de Genève, lui-même édité sur le formulaire SLA N° 1002.

Celui-ci comportera cependant les précisions ou dérogations suivantes :

Pouvoir de représentation

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Le mandataire ne représente pas le mandant auprès des pouvoirs publics et des tiers. Il peut cependant représenter valablement le mandant vis-à-vis des tiers, pour autant qu'il ait obtenu l'accord de ce dernier. Les requêtes en autorisation de construire et/ou de démolir sont déposées par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, direction de la division de l'aménagement et des constructions.

Le mandataire est autorisé à conclure des contrats avec des tiers jusqu'à concurrence de 1'000 francs (hors TVA).

Le mandant doit en être informé aussi rapidement que possible.

Responsabilité du mandataire

La responsabilité du mandataire est régie par le Code fédéral des obligations.

La participation des représentants du mandant ne restreint en aucune manière la responsabilité du mandataire.

Révocation du mandat et interruption des travaux

Le mandant se réserve le droit de mettre fin au mandat en tout ou partie, sans aucune majoration ou indemnité.

De même, il ne sera accordé aucune indemnité lors d'interruption ou de retard.

Prestations du mandataire

Le mandataire s'engage à ne passer de l'une à l'autre des phases de prestations (ph. 4.1 à 4.5 SIA 102) que sur ordre écrit du mandant.

Une prestation est considérée comme totalement exécutée lorsque le mandant en a accepté le résultat et que les éventuelles autorisations subséquentes sont entrées en force.

Respect du crédit

Le mandataire s'engage à exécuter l'ouvrage dans les limites des crédits accordés par le Conseil municipal, indexés à un indice déterminé par le mandant. Seules seront acceptées en dépassement les hausses contractuelles admises par le mandant.

Direction des travaux

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le mandataire utilisera les formulaires du mandant, notamment les listes de soumissionnaires, procès-verbaux d'adjudication, contrats d'entreprises et avenants, bons de paiement, arrêtés de compte, feuilles comptables.

Les tableaux de la situation financière et l'échéancier des paiements seront présentés périodiquement selon la demande du mandant.

Dossier de l'ouvrage terminé

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Dès l'achèvement de l'ouvrage, le mandataire est tenu de mettre à disposition du mandant les documents et plans, mis à jour conformément à l'exécution, demandés dans la formule « Constitution des dossiers définitifs par opération » fournie par le mandant.

Publications

La publication de documents relatifs à l'ouvrage n'est autorisée qu'avec l'accord préalable du mandant.

Juridiction compétente

Les tribunaux ordinaires genevois sont compétents pour connaître de tout litige résultant du présent contrat.

Le for est Genève.

2. OBJET DU MARCHE

Attribution d'un mandat d'architecte, selon le règlement SIA 102, édition 1984, mandat scindé en trois phases distinctes.

1° Phase d'étude jusqu'à l'obtention de l'autorisation préalable de construire et l'estimation sommaire du coût de construction, soit selon SIA 102 jusqu'à la fin de la phase 4.1. A l'issue de cette dernière, l'administration prépare la proposition du crédit d'étude complémentaire qu'elle remet au Conseil administratif qui la préavise et la dépose devant le Conseil municipal.

2° Phase d'étude jusqu'à l'obtention des autorisations de construire et l'établissement des coûts de construction, soit selon SIA 102 jusqu'à la fin de la phase 4.2. A l'issue de cette dernière, l'administration prépare les propositions successives de crédit de construction qu'elle remet au Conseil administratif qui les préavise et les dépose devant le Conseil municipal.

3° Après les votes des crédits de construction par le Conseil municipal, le délai référendaire écoulé, les études peuvent se poursuivre, soit phase d'exécution comprenant les documents et plans nécessaires à la mise en soumission, l'exécution des travaux, les réceptions, les travaux de garantie, les décomptes finaux, etc., soit les phases 4.3 à 4.5.

Compte tenu de l'importance des crédits de réalisation et du fait qu'un accès partiel au musée pour les visiteurs devra être garanti pendant tout la durée des travaux, ces derniers devront être exécutés par étapes successives.

La poursuite des études et l'exécution des travaux sont liées au vote des crédits y relatifs par le Conseil municipal.

3. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Il comprend :

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- Les présentes conditions d'appel d'offres
- Directives administratives
- Plan directeur du musée d'art et d'histoire - mars 1999
- Etude historique: «Le musée d'art et d'histoire: naissance d'un complexe monumental», David Ripoll, in Geneva, tome XLV, 1997.
- Dossier de plans non cotés de l'état actuel sous forme de tirages éch. 1:100
 - Plan du 2^{ème} sous-sol
 - Plan du 1^{er} sous-sol
 - Plan du rez inférieur
 - Plan des ateliers
 - Plan du rez supérieur
 - Plan de l'entresol
 - Plan du 1^{er} étage
- Disquettes des plans susmentionnés, coupe transversale et coupe longitudinale, au format DXF
- Dossier de plans de relevé cotés, état en 1965, sous forme de tirages éch. 1:100
 - Plan du 1^{er} sous-sol
 - Plan du rez inférieur
 - Plan du rez supérieur
 - Coupe transversale
 - Coupe longitudinale

Il sera remis personnellement lors d'une séance de présentation (durée ~ ½ heure) organisée par l'administration, individuellement pour chaque candidat.

4. ADRESSES, DELAIS, RENSEIGNEMENTS

Dépôt des dossiers :	Ville de Genève Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie Division de l'aménagement et des constructions Rue de l'Hôtel-de-Ville 4 case postale 3983 1211 Genève 3
Pour tout renseignement administratif :	☎ 418.20.46 / télécopie : 418.20.31
Remise des dossiers aux concurrents :	7 juin 1999
Les questions relatives à l'étude et à l'offre devront être formulées par écrit avant le :	30 juin 1999.
Réponse écrite à tous les candidats avant le :	19 juillet 1999
Retour des offres et dépôt des dossiers à l'adresse susvisée avant le :	15 octobre 1999 à 16 heures

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Réception individuelle des concurrents
pour une brève présentation de leur projet : entre le 8 et le 11 novembre 1999

Jugement : 12 novembre 1999

5. OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y aura pas d'ouverture publique des offres.

6. DOCUMENTS A FOURNIR

a) 2 planches non plâtrées (format maximum A1, soit 840 x 594 mm, en noir et blanc, couleurs) d'un projet d'intention pour le réaménagement du musée d'art et d'histoire conformément au plan directeur.

b) Rapport écrit de maximum 10 pages A4 expliquant la démarche suivie pour l'aménagement du musée, avec les contraintes et exigences particulières, les points sensibles ou critiques du projet, la conception muséographique.

à 11 en plan directeur

c) Dans une enveloppe fermée et portant la mention « **OFFRE** », une proposition détaillée, complète et ferme, pour le règlement des honoraires selon l'offre, en cas d'attribution du mandat.

Pour permettre un chiffrage de cette proposition, le prestataire prendra en compte un montant déterminant de travaux de CHF 10'000'000 hors taxes.

Compte tenu de l'incertitude actuelle relative au volume exact des travaux à réaliser, l'offre devra être établie sur une base variable au pourcentage (modèle SIA 102 ou équivalent).

Cette base sera fixe pendant toute la durée des prestations. Le calcul du renchérissement sera effectué selon la formule adoptée par la coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (CSFC), la conférence suisse des directeurs de travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) et de l'union des villes suisses (UVS). Selon cette formule, il n'y a pas de modification de la base lorsque celle-ci n'atteint pas 2%.

L'offre doit comprendre toutes les prestations nécessaires pour l'étendue complète du mandat d'architecte et du muséographe, y compris celles décrites dans le chapitre 1 Préambule. De même, il devra être tenu compte des étapes dans la réalisation des études et travaux, conformément aux indications du chapitre 2 Objet du marché, ainsi que des relevés nécessaires à l'accomplissement du mandat.

La proposition devra être complétée et détaillée. Il s'agira de spécifier les différentes phases prévues, en comprenant les relevés relatifs à celles-ci, afin de permettre un calcul des honoraires par étapes.

Les honoraires des ingénieurs civils, CVSE, éclairagistes, géomètres, etc., ainsi que les frais de reproduction ne doivent pas être compris dans cette offre.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Sur demande expresse du MO, certaines prestations complémentaires pourront éventuellement être rémunérées au tarif-temps. Dans ce cas, le tarif utilisé sera celui accepté par le Conseil administratif en 1999, avec, le cas échéant, application du calcul du renchérissement mentionné ci-dessus.

Le candidat est autorisé à formuler des remarques concernant l'offre, ou à faire une autre proposition en annexe à l'offre même.

- d) Les documents en retour, soit :
- dossier de plans
 - dossier informatisé (disquettes)
 - plan directeur
 - étude historique

Les documents textes seront transmis dans l'enveloppe réponse fournie et les plans dans un rouleau fermé portant les mêmes adresse et références que l'enveloppe réponse.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

7. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Par leur signature à la fin de ce chapitre, tous les membres du groupe de mandataires s'engagent à :

- | | |
|---|---|
| 1. Confirmer que les indications, informations et preuves fournies dans et avec cette offre sont exactes et conformes à la réalité. | <input type="checkbox"/> oui |
| 2. Accepter que le MO, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies dans et avec cet appel d'offres (confidentialité assurée par le MO).
Si non, raison :
..... | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| 3. Mettre en place les personnes désignées pour la durée d'exécution des mandats (sauf cas de force majeure justifié). | <input type="checkbox"/> oui |
| 4. Confirmer que l'offre déposée inclut toutes les prestations strictement justifiées pour la réalisation du mandat.
Si non, le candidat doit motiver en annexe sa position. | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| 5. Déclarer avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de l'offre, après avoir pris connaissance des conditions, du cahier des charges, du descriptif et après s'être rendu exactement compte des études et travaux envisagés. En conséquence, à s'engager à exécuter l'ensemble du mandat pour les prix indiqués dans l'appel d'offres, en se conformant strictement à toutes les prescriptions clés dans le présent appel d'offres.
Si non, le candidat doit motiver en annexe sa position. | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| 6. Accepter que le MO puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure ou l'exécution des prestations, si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus de crédit par les autorités publiques.
Si non, le candidat doit motiver en annexe sa position. | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

PS: Mettre une croix dans les cases () correspondantes.

Date :

Signatures :

<u>Nom du bureau</u>	<u>Date</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Signature</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

RECAPITULATION
Contrôle appel d'offres pour mandat d'architecte. Procédure ouverte 1ère étape.

N°	Concurrents	Expérience et références dans la planification et la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments historiques.				Expérience et références dans la mise en valeur d'objets et de collections.				Expérience du travail pluridisciplinaire				Structure et outils de gestion (du bureau) pour la planification et la gestion de l'opération.				TOTAL	Rang	
		Coef.	MR	JPB	BM	Coef.	MR	JPB	BM	Coef.	MR	JPB	BM	Coef.	MR	JPB	CW			points
4	Galeras architectes ass. SA	5	5	5	5	2	4	3	4	1	3	3	3	5	1	3	3	5	130	1
6	Jean Nouvel-Fabrice Jucker & Disensens-Von Kaanel	5	5	2	5	3	4	4	4	3	1	2	4	3	1	4	3	5	114	2
32	ABF (Archambault-Prab) AJJA (Lotti-Marmet) & R. Benavente ass.	5	4	2	3	4	4	5	4	1	4	4	2	1	2	3	3	5	114	2
6	Galett - Spilias - Estopay & Brunoni- Veasey - Zanghi	5	4	5	5	2	2	4	4	1	2	3	4	1	2	3	2	3	106	4
33	P. Bonnet - Acou - M. Buri	5	5	2	3	3	4	5	3	1	4	3	4	3	1	4	3	5	106	4
35	SRA. - Kossler - Morel	5	5	5	4	3	2	1	1	1	1	4	3	4	1	4	3	5	106	4
3	Carmah. P. Boecklin, N. Maeder & Amisler +Ateliers du Nord	5	4	4	4	3	2	3	3	1	2	3	3	1	3	2	5	102	6	
5	Alelier d'architecture Boujol + Dalchoux SA	5	4	3	4	3	4	3	2	1	2	3	3	1	3	2	5	101	7	
2	Philippe Meyer - Pierre Bouvier & Jordi Garcés ass.	5	4	3	2	3	5	5	1	1	1	4	5	1	1	3	3	5	99	8
1	ASS Architectes SA & Pfund assoc.	5	4	2	3	2	3	2	4	5	1	2	3	3	1	4	3	5	98	10
2	Grand Proplan & Burckhardt+partner ass.	5	3	4	4	3	1	2	4	1	3	3	4	1	3	3	3	5	97	11
7	Fret & Stefani SA	5	3	2	5	3	4	1	5	1	2	3	2	1	3	3	3	5	96	12
34	Opus 2 architectes	5	4	4	3	3	3	3	1	1	2	3	2	1	3	4	5	95	13	
31	Ch. Zurcher	5	4	2	3	3	4	4	3	1	3	3	2	1	3	4	5	95	13	
9	Créative architecture SA Pierre Rosson & R. Ostheill ass.	5	4	2	3	3	4	3	1	1	2	3	2	1	2	2	3	93	14	
25	De Planta - Portier & Archibab G. Rossi	5	4	3	4	3	2	2	5	1	1	3	3	1	3	3	5	90	15	
18	D. Bailly - R. Lepointe	5	4	1	4	3	4	3	3	1	2	4	2	2	1	2	1	4	89	17
28	Domino architectes (Anzevin-Deville-Landecy) & R. Ostheill ass.	5	4	0	3	3	5	3	4	1	4	2	2	2	1	2	3	3	87	18
16	P. Devannière + I. L'imunière	5	4	2	2	3	3	3	1	1	2	3	1	1	1	3	3	5	87	18
30	C. Mechali-B. Bouldin & F. Anax-B. Crouzier-S. Krenz-R. Schmid	5	4	1	5	3	1	1	1	1	1	3	2	1	3	3	3	5	83	20
11	Massimo Lopreno & Mirco Ranzit consult	5	3	2	5	3	1	0	2	1	1	3	2	1	3	3	4	78	21	
10	P. Rigor & Leibouch	5	3	2	5	3	1	0	2	1	1	2	3	1	2	3	3	5	75	22
31	E. Rossi S. Vuaratz, G. Varrello / Bureau Frey & F. Maurice SA ass.	5	4	3	2	3	1	0	1	1	1	4	2	3	1	2	3	5	75	22
26	CDP-Ateliers Spilly-Ménou & Reichlin-Wieber experts-conseils	5	3	2	5	3	1	0	3	1	2	3	2	1	2	3	5	75	22	
29	U2-urbanistes SA (sans-dibassac-kielbasa) & P.A. Chu ass.	5	4	2	3	3	1	0	2	1	2	2	2	1	2	3	3	74	25	
25	U2-urbanistes SA (sans-dibassac-kielbasa) & P.A. Chu ass.	5	1	2	3	2	1	1	1	1	1	4	2	2	1	3	3	5	73	26
36	U2-urbanistes SA (sans-dibassac-kielbasa) & P.A. Chu ass.	5	4	1	2	3	2	1	1	1	1	4	2	2	1	3	3	5	73	26
23	S. A. Ozari C. Hani-Morad E. Oubaydour	5	4	2	3	3	1	1	1	1	1	2	2	1	2	2	1	3	73	26
21	François - Hoepf & F. Emery - Y. Hatzelger ass.	5	4	1	2	3	1	1	1	1	1	4	2	2	1	3	3	5	73	26
24	BRS (Bonnes-Ray-Silvas) & A. Micheli ass.	5	3	1	1	1	1	0	1	1	1	2	2	1	1	3	3	5	73	26
27	B. Leozzi - A. Corazzini	5	4	1	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	73	26
15	Gueux & Favero	5	3	1	2	3	1	0	1	1	1	3	2	1	1	3	3	5	73	26
23	Jean Montessuit - Alain Carlier	5	3	1	1	1	1	0	1	1	1	3	2	1	1	3	3	5	73	26
14	Alelier AT SA Jo-Lambert	5	3	1	1	1	1	0	1	1	1	3	2	1	1	3	3	5	73	26
20	P.-A. Chu associé av. N° 28 CDW	5	3	0	2	3	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	5	

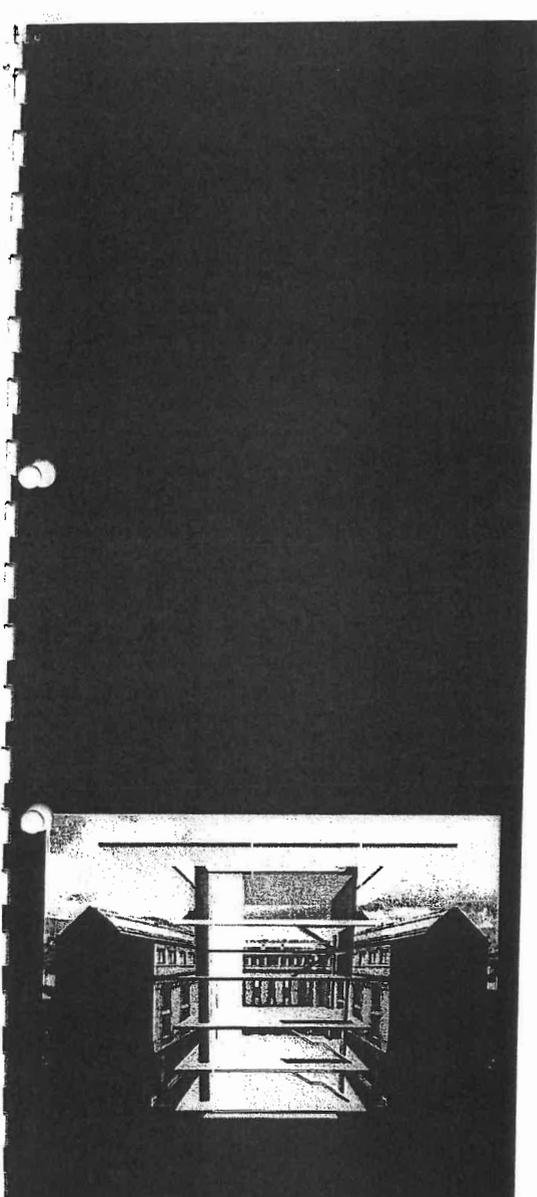
60/25
63

20-mai-99

Date:

Examineur:

Note : Par critère = 5 points maximum



VILLE DE GENEVE ^{S.1}

Division de l'aménagement et
Des constructions
Service d'architecture

MUSEE D'ART & D'HISTOIRE

Rénovation et réaménagement
Procédure sélective pour l'attribution
D'un mandat d'architecture

2^{ème} tour

RAPPORT

ASSOCIATION D'ARCHITECTES
AURELIO GOLFETTI
UGO BRUNONI
ATHANASE SPITSAS
PHILIPPE VASEY
DOMINIQUE ZANGHI

MUSEOGRAPHIE
CARLO BERTELLI

Rue Muzy 10
1207 GENEVE

Genève, le 15 octobre 1999

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

2010, 100 ANS DU MUSEE D'ART & D'HISTOIRE

La lecture du plan directeur du musée d'Art et d'Histoire donne une orientation très claire sur les objectifs que désire atteindre le maître de l'ouvrage. Nous en avons relevé les points essentiels :

- ◆ Renforcer le rôle du grand musée dans la vie culturelle, sociale et économique genevoise.
- ◆ Remettre en valeur le musée, en réalisant une extension maximale, tout en respectant l'adéquation entre collections et espaces d'exposition ainsi que la répartition d'origine dans les différents étages.
- ◆ Créer un lieu adapté pour les expositions temporaires.
- ◆ Rénover, modifier ou créer des installations aptes à offrir au public le confort visuel, physique et de visite adaptée à un musée moderne et à la qualité des collections.
- ◆ Requalifier les lieux d'accueil et de détente, les espaces pédagogiques et de sensibilisation ainsi que les infrastructures.

Les points ci-dessus nous conduisent à une double réflexion:

- une étude attentive du bâtiment existant en lien avec la disposition des collections qu'il abrite.
- une analyse critique des objectifs énoncés par le plan directeur en liaison avec les potentialités offertes par l'architecture du musée.

Notre concept d'intervention s'appuie sur les principes suivant :

- ◆ **Renforcement du potentiel spatial existant, maintien et agrandissement des surfaces d'exposition permanentes dans le volume actuel et rétablissement du parcours à travers les salles du bâtiment.**
- ◆ **Création d'un espace de référence destiné à devenir seuil de dialogue entre la ville, le territoire et le musée, et lieu d'accueil des extensions du musée.**

La réalisation d'une nouvelle entité spatiale s'appropriant la cour offre un interface entre le paysage et le musée. Un toit "vole" au dessus de la ville, identification entre le contenu des collections et le territoire genevois, et génère la nouvelle limite du volume qui abrite les salles d'expositions temporaires, la cafétéria, la médiathèque, la librairie et la salle polyvalente.

Les nouveaux espaces sont à la fois autonomes références en tant que centralité par rapport à l'ensemble de l'édifice. L'ambiguïté entre une typologie à cour, espace de distribution sur cour servant les salles principales orientées sur la rue et une typologie de salles en enfilade organisées autour d'une cour autorise l'occupation de ce vide de façon indépendante.

Ce nouveau "cœur" s'organise en liaison étroite avec l'espace longitudinal de distribution, l'escalier monumental reste le lien qui donne accès à l'ensemble du musée.

La partie inférieure de la nouvelle réalisation abrite sur trois niveaux les surfaces dévolues aux expositions temporaires, un dispositif de circulation interne permettant leur usage comme une seule entité.

Les espaces supérieurs sont dévolus aux lieux de détente et d'information. Le parcours inférieur se termine par une promenade extérieure donnant accès à la toiture du nouveau bâtiment, prolongement à l'air libre des expositions internes. Ce balcon, seule partie émergente de la construction, forme ce sol qui réunit le Musée à sa Ville.

Cette "ultime salle" donne au visiteur l'occasion d'un regard sur les incidences historiques de l'insertion humaine sur ce territoire.

ASPECTS DE MUSEOLOGIE

"Le musée est l'œuvre commune des habitants de la cité et de ceux qui ont avec elle un lien privilégié"

Cette affirmation de Benjamin Laederer devrait être la prémisse sous-jacente à toute œuvre de réorganisation du Musée d'Art et d'Histoire de Genève.

Sans omettre la prise de conscience des "carences" actuelles du Musée exprimées dans le plan directeur, tout processus d'intervention en vue d'y remédier devra prendre en considération cette prémisse fondamentale. Ainsi, nous devons apporter le minimum possible de modifications sur tout ce qui est imprimé dans la mémoire de la ville et prévoir une intervention qui intègre en elle le processus de compréhension des innovations.

Le respect envers l'architecture de bâtiment et la valeur historique de l'état actuel devraient générer des critères muséologiques capables d'éviter l'introduction d'éléments de pure décoration. Le projet ne pourra ainsi qu'affirmer ainsi la grande clarté du plan de Marc Camoletti en cherchant à l'interpréter en fonction de nouvelles exigences plutôt que de le bouleverser.

Dans une stratégie à considérer dans le temps, la réalisation en première étape, des salles d'expositions temporaires, de la cafétéria, de la médiathèque et de la salle polyvalente peut précéder le reste des interventions comblant rapidement les manques bien connus du public et des décideurs. En même temps, cette réalisation contribuera à la compréhension du processus de transformation globale.

Ainsi des espaces libérés des affectations telle que cafétéria, salle de conférences ou salles destinées aux expositions temporaires accueilleront de nouvelles capacités d'exposition permanentes pour le musée.

Une intervention graduelle peut être considérée comme cruciale pour la vie d'un musée actif et en rapport continu avec son public et la société qui a contribué à son enrichissement patrimonial.

L'intervention sur les collections est des plus délicate, elle requerra une reconsidération de la potentialité des espaces d'expositions vis-à-vis de l'architecture.

Les premiers mouvements pourront être destinés à séparer les œuvres de peinture et de sculpture qui font partie de l'ameublement de celles qui méritent une vraie représentation muséographique.

A titre d'exemple, les sculptures de Carl-Albert Angst et de James Vibert pourront rester intégrées à l'architecture alors que d'autres sculptures dispersées au long des escaliers ou les œuvres de Ferdinand Hodler conçues pour l'espace du musée de Zurich n'ont pas encore trouvé leur place.

En général, nous devrions éviter la dispersion des œuvres d'art, laquelle génère au visiteur l'impression d'une mise en scène d'œuvre d'importance mineure.

Toutes les œuvres qui ne sont pas intégrées à un parcours muséographique précis devront rester au dépôt, à la disposition des spécialistes, des expositions temporaires ou des prêts sur demande des autres institutions. Cette dernière activité fait partie d'ailleurs des nouvelles préoccupations des dirigeants des musées.

L'activité didactique doit être reconsidérée et adaptée aux moyens modernes d'information. Ainsi la médiathèque pourrait jouer le rôle non seulement d'une simple librairie, mais aussi donner un accès approprié sur l'histoire du musée, de ses collections et de ses nouvelles acquisitions.

Malgré l'apport considérable des donateurs, le caractère public du musée impose une logique d'exposition en relation avec une chronologie et des thèmes. Une muséographie qui aurait pour seul objectif de mettre en évidence ces collections singulières, comme c'est le cas dans

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

différents musées italiens, serait non seulement destructrice mais aussi contraire à la finalité des donations mêmes. L'exposition d'une telle collection, dans son intégralité, pourrait avoir un sens uniquement en relation avec son homogénéité.

La stratégie d'exposition déjà appliquée par différents musées européens, qui consiste à mettre en place des parcours muséographiques rapides destinés au tourisme de masse, nous semble inadaptée au musée de Genève.

Une signalétique adéquate et des informations judicieuses pourraient sans mise en place d'un acheminement spécifique, guider rapidement les visiteurs à travers les œuvres principales. Cette solution donnera des indications sur la manière d'exposer et de mettre en valeur certaines des œuvres importantes.

La nouvelle muséographie doit aussi développer les rapports entre le musée et la ville.

Les secteurs liés à l'histoire de la ville devront être mis en évidence. Le visiteur devrait ainsi sans difficulté pouvoir identifier les antiquités romaines trouvées dans la région de celles provenant de la région Méditerranéenne ou du Proche Orient.

Quelques secteurs du musée, l'Escalade, par exemple, devront rester intacts par le fait qu'ils sont intégrés à l'architecture et ont acquis une valeur monumentale de témoignage. (l'Escalade) Par contre, les parties d'exposition concernant l'histoire genevoise entre le Moyen-âge et le 15ème siècle devraient adopter une attitude éclectique en exaltant les verrières de la cathédrale, les fresques de Jaquerio et le retable de Konrad Witz, soit toutes ses œuvres qui représentent des moments importants de l'histoire de l'art et de la ville.

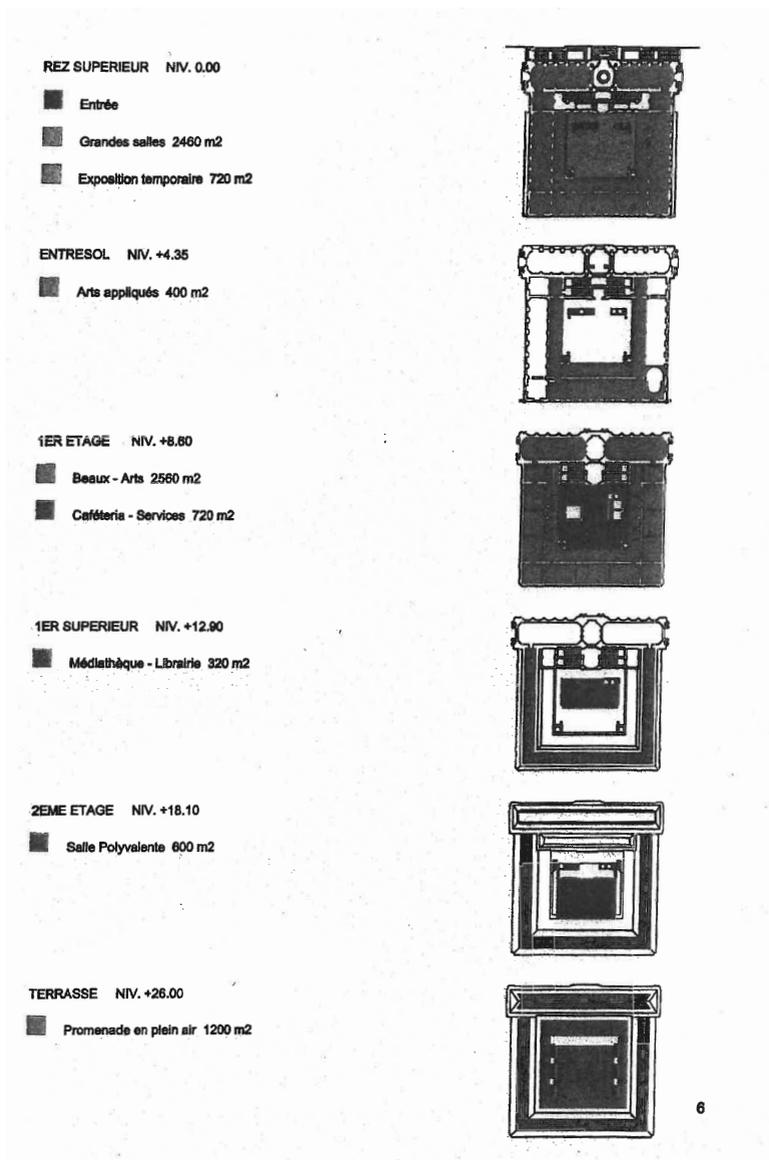
Les agencements de mobilier font partie d'une culture expansive européenne par conséquent les salles du château de Zizers et le salon du château de Cartigny restent intacts comme parties significatives de l'histoire du musée.

Au niveau des Beaux-Arts, le musée a déjà adopté une muséographie impliquant l'exposition simultanée de peintures et sculptures qui pourrait continuer dans le même voie pour les surfaces récupérées en complétant le parcours.

Pour finir, la terrasse-promenade offre une importante surface d'exposition en plein air.

La vue spectaculaire vers la ville, le Salève et les montagnes de Savoie établit une rencontre vive entre le visiteur, la ville et son musée.

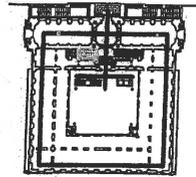




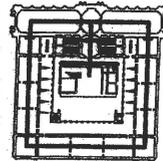
Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

SCHEMA DES CIRCULATIONS

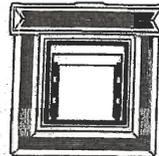
REZ SUPERIEUR - ENTREE



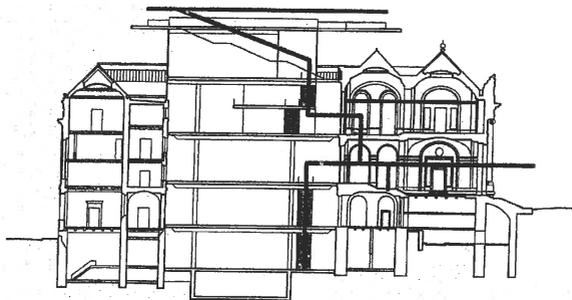
1ER ETAGE



TERRASSE

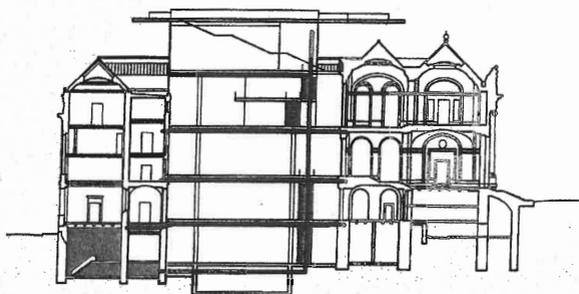


COUPE A-A



**POSITION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES
ET SCHEMA DE DISTRIBUTION DES FLUIDES**

COUPE A-A

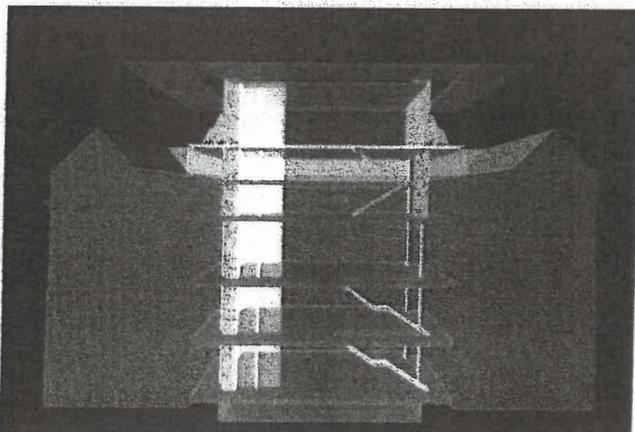


Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

ETAPES DE REALISATION

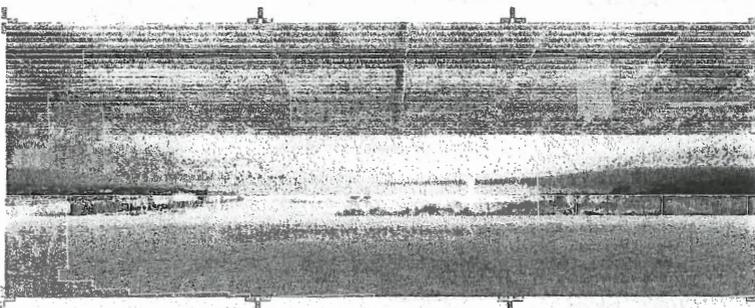
La proposition donne la possibilité de réaliser l'extension du musée par étapes.
La construction à l'intérieur de la cour permet de maintenir le musée ouvert pendant toute la durée des travaux.

- Etape 0 Préparation de l'ancien bâtiment en vue de la nouvelle réalisation.
- Etape 1 Réalisation du gros œuvre de la nouvelle partie.
- Etape 2 Equipement des salles d'exposition temporaires
Equipement de la cafétéria
Equipement de la librairie
Equipement de la salle polyvalente
- Etape 3 Déménagement des locaux de l'ancien musée dans la nouvelle partie.
- Etape 4 Réaménagement des salles et des locaux récupérés dans l'ancien musée.
- Etape X En fonction des besoins, la modification de la muséographie sera réalisée dans les étapes 0, 1, 2, 3, et 4.
- Etape Y En fonction des besoins et du degré de vétusté des installations techniques, la modification et la modernisation de celles-ci seront réalisées dans les étapes 0, 1, 2, 3, et 4.



DU DIAGNOSTIC A L'ORDONNANCE

S.2



Musée d'Art et d'Histoire - Genève
JEAN NOUVEL JUCKER MRH DISERENS VON KAENEL
A R C H I T E C T U R E S



Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Le musée d'Art et d'Histoire de Genève est le plus beau bâtiment "Beaux Arts" de la ville. C'est un témoin. Son architecte Camoletti avait pour ambition de lui donner un statut urbain plus prestigieux, avec un grand jardin en terrasse qui ouvrait une large perspective. Le musée d'Art et d'Histoire abrite des collections qui témoignent d'un temps révolu... Des photographies montrent l'accord qui existait entre le contenu et le bâtiment. La cour intérieure n'est pas conçue pour être vécue, l'architecture de ses façades intérieures en témoigne, la composition n'est pas aussi maîtrisée que celle des façades principales.

Le musée d'Art et d'Histoire n'est plus adapté à ce qu'on peut attendre d'un musée aujourd'hui. Il manque d'attractivité, principalement parce qu'il a perdu ce charme proustien du temps perdu et qu'il n'a pas conquis les aménagements complémentaires qui font l'efficacité et la séduction des grands musées modernes.

Ce constat établi, que pouvons nous faire ? Cinq actions :

1. Montrer la beauté de l'architecture Beaux Arts du XIXème siècle. C'est un monument historique. Au plus près de sa vérité historique, conservons-le, bichonnons-le. Dans ses détails, fenêtres, portes, sols. Soyons fiers de lui !
2. Conquérir un statut urbain en relation avec l'ambition de son créateur. Ce qui veut dire changer la relation au parc. On profitera de cette nécessité pour créer en transition avec le parc, un signe de modernité, lieu d'information, signal, vente de billets, de livres, de merchandising artistique, et aussi accès digne et simple pour les handicapés. Ce pavillon fait que le musée s'approprie le parc et le parc le musée.
3. Cultiver le contraste entre ce premier lieu d'accueil et l'accueil dans le musée lui-même. La grande surprise sera de restituer l'esprit de l'aménagement initial dans ses meubles, son vestiaire, ses lumières, ses tentures, sa scénographie sur l'histoire comme si le temps s'était arrêté, comme si, à la fin du XIXème siècle nous entrions dans ce lieu pimpant et neuf.

Ce travail sera fait aussi dans les très belles salles de peinture avec leur éclairage zénithal. Travail sur la vérité historique, sur le décalage du temps : mais pas de nostalgie affichée, pas de patine et pas d'élevage de poussière. Refait comme au premier jour !

4. Cultiver un deuxième contraste avec le nouveau cœur du bâtiment témoin de la culture et de l'architecture du début du nouveau siècle, acier et verre - tension et transparence - espace libéré qui découpe les façades de la cour intérieure pour leur donner plus de qualité et mieux les révéler, et qui établit un dialogue entre le XXème et le XIXème, accentuation de la conscience du temps passé. Les salles sont grandes et lumineuses. Un lieu de communication avec une salle de conférence bien proportionnée est situé au niveau le plus bas. Les autres niveaux, à l'exception du dernier, sont idéaux pour aménager en toute liberté des expositions temporaires. Au-dessus des toits actuels : un belvédère terrasse et une cafétéria restaurant panoramique aussi "immatériels" que possible.
5. Faire de l'émergence lumineuse de cette architecture centrale un signe mystérieux, le nouveau pôle ainsi révélaté par son programme et son expression devient attracteur. Le musée d'Art et d'Histoire redevient un lieu du Genève moderne.

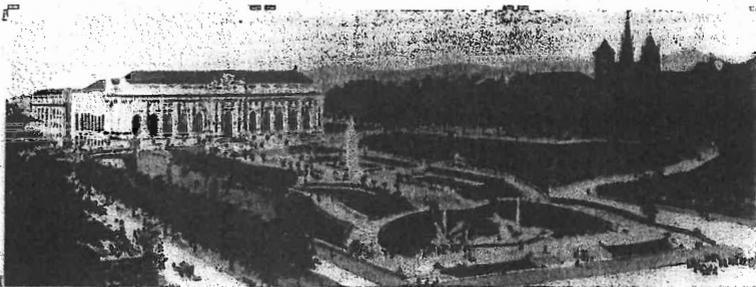
Cette ordonnance peut être appliquée en une ou plusieurs fois, mais pour être efficace les cinq traitements sont indispensables.

Jean Nouvel

Du diagnostic à l'ordonnance

Musée d'Art et d'Histoire - Genève





L'analyse des éléments structurants du site nous indique une relation à l'évidence déjà forte du musée avec son environnement bâti. Sa naissance entre deux bastions intervient comme une insertion, presque une immixtion qui en préfigure peut-être d'autres ...

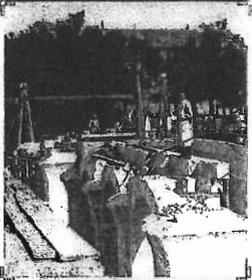
Cette relation intime du bâtiment avec son écrin urbain est également source de frustration ...

En effet, ceint par la trace du rempart renforcé par la superposition d'une chaussée reliant la Vieille Ville aux quartiers nouveaux, jamais le musée n'a su véritablement prendre son ouverture sur la ville.

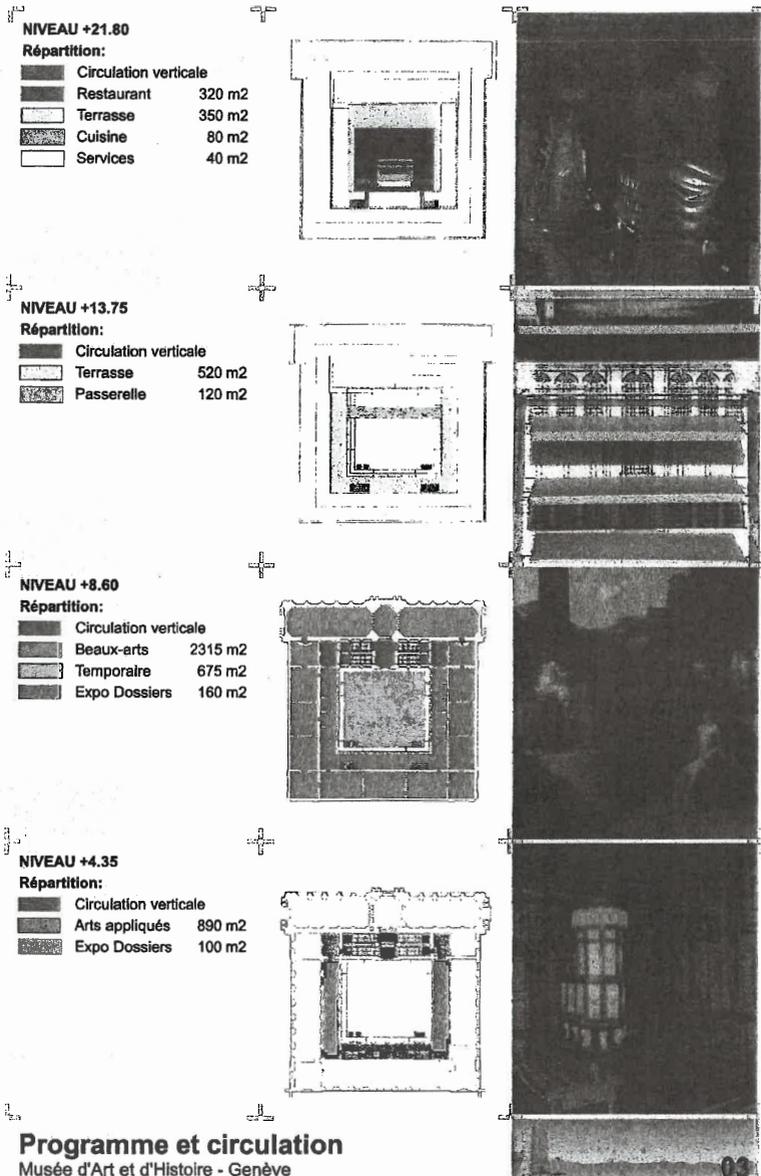
La mise en place de la collection initiale est une allégorie de notre humanité. Sa mise en scène originale est l'expression d'une époque. Malheureusement, le manque de place n'a pas permis de conserver ce témoignage fort.

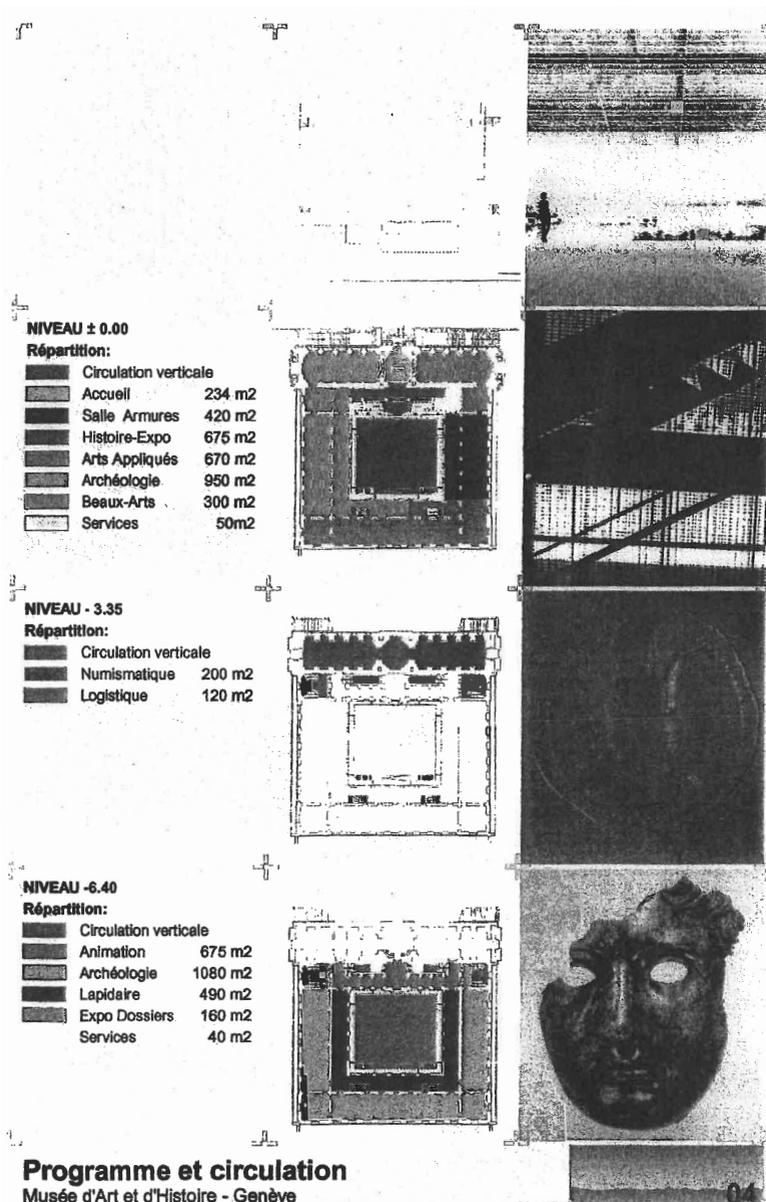
Dés lors * Seule une extension importante permettra un jour de résoudre le problème de manque de place qui préoccupe les conservateurs du musée depuis le jour de son inauguration *

Claude Lapaire
(ancien conservateur du MAH)

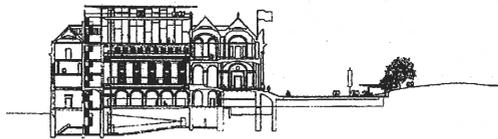
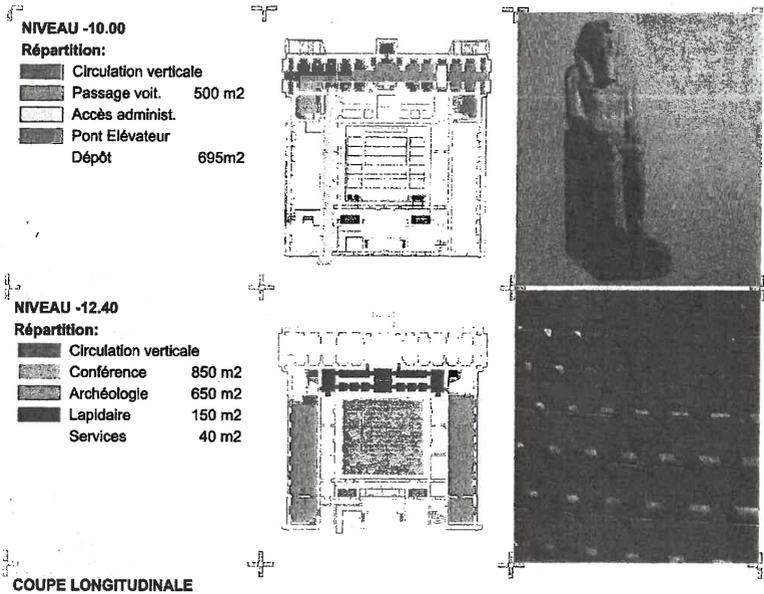


Motion: transparence en matière de passation de marchés publics





Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



Programme et circulation
Musée d'Art et d'Histoire - Genève



Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Le premier projet du Musée d'Art et d'Histoire de Genève est le musée lui-même : son bâtiment et l'histoire des collections qu'il abrite.

Cet objet architectural, nous le présentons au même titre que les diverses collections qui le peuplent : il est mis en scène à l'intérieur de la ville à l'identique des œuvres d'art et des objets des diverses collections qui seront mis en scène dans les différents espaces du musée.

La création du bâtiment extérieur est le premier acte qui induit un regard réellement neuf sur le bâtiment de l'architecte Marc CAMOLETTI. Ce nouveau lieu externalisé permet également de mieux décrire l'histoire du musée et son inscription dans les anciennes fortifications.

Le visiteur, simple curieux ou amateur éclairé, après avoir gravi le grand escalier, traverse un « sas » historisé avant de découvrir le fort contraste architectural entre les nouveaux espaces créés au cœur du bâtiment et les ailes anciennes dont il peut admirer successivement les façades superposées. Le parti pris de présentation lui est clairement indiqué ; il s'agit bien d'une mise en scène et non d'une reconstitution historique : ici, il n'y a pas de décors mais seulement des ambiances.

Nous allons raconter des histoires et non l'histoire, parfois les histoires des objets, de leur découverte ou de leur découvreur, toujours les histoires des différentes collections et de leur réunion dans ce lieu. Si le visiteur le souhaite, il en sortira avec plus de questionnements que de réponses. Car ce musée n'est pas une école, comme certains musées ont envie de le devenir : le musée est beaucoup plus un lieu de création d'émotion qu'un lieu d'accumulation de connaissances.

L'œuvre d'art doit être présentée d'un seul tour mais ceci n'interdit pas, bien au contraire, le travail de médiation qui sera souvent l'essence même de la scénographie.

Pour cela, nous avons à notre disposition un grand nombre de techniques de communication qui appartient pour la plupart à l'univers quotidien du visiteur du vingtième siècle et bientôt du vingtième et unième siècle. Ces médias vont nous permettre de renseigner les objets, de renforcer les événements contemporains. Ainsi, par exemple, l'évocation de l'Escalade ne peut être dissociée des célébrations annuelles auxquelles elle donne lieu. L'éruption de ces techniques matérielles et matériaux contemporains autour de ces objets et à l'intérieur de cet architecture participent également de cette mise en scène discrète. A travers quelques écrans, on peut également donner à connaître les richesses cachées de ce musée et le travail passionnant de la conservation et de la restauration.

Enfin, à l'issue des travaux, mais aussi tout au long du déroulement des différentes phases de ces travaux, le musée d'Art et d'Histoire de Genève sera aussi différent tout en étant totalement comparable de celui qu'il était à sa création, autant que peut être comparé le visiteur contemporain au visiteur du début du siècle.

Michel COVA



Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

L'insertion d'un volume nouveau et libre offre la possibilité d'étapes d'exécution successives et indépendantes. Elle garantit un fonctionnement permanent du musée.

En effet, l'espace des nouveaux plateaux est à disposition immédiate des collections en attente d'un réaménagement.

Cette période de mouvements successifs proposera aux visiteurs des lectures nouvelles des collections du musée.

1) - Déplacement des bureaux vers la nouvelle administration des Casernes.

- Aménagement extérieur avec la construction des pavillons d'accueil, d'information et d'accès (hors ouverture du musée et handicapés), information au public sur les travaux du musée.

2) - Construction du volume central avec ses plateaux adjacents aux étages.

- Si excavation de la cour, évacuation des déblais par le nouvel accès vers le parc.

3) - Déplacement provisoire des collections vers les nouveaux plateaux et réaménagement scénographique des anciens espaces.

Déplacement du restaurant en toiture.

4) - Réaménagement des anciens espaces et mise à disposition des nouvelles surfaces (expositions temporaires, animations, exposition dossier).



Les trois dalles construites dans la cour sont constituées de poutres métalliques à treillis croisés d'environ 25 m de portée et d'une hauteur statique de 125 cm.

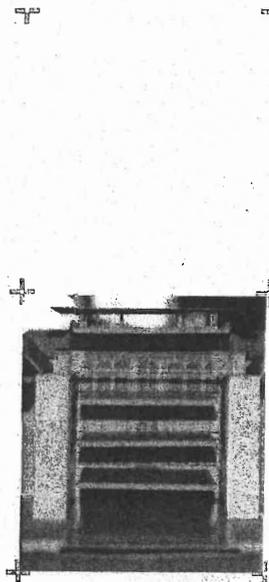
Libres de tout porteur, elles reposent sur la façade intérieure du musée par des goussets à inertie variable espacés de 180 cm environ.

Les réactions d'appui que transmettent ces goussets sont reprises par des poteaux métallique en forme de U qui sont intégrés dans l'épaisseur de la façade existante.

De cette manière, la charge totale de la façade n'est que peu modifiée et l'intervention est minimale. Il ne s'agira en effet que d'effectuer des saignées ponctuelles pour y intégrer les poteaux de renfort.

L'appui des dalles pourra alors se faire sans entrave à l'exploitation du musée et indépendamment de l'avancement du reste des travaux.

Les éléments de dalle, carrossés ou non, seront montés entièrement à sec à l'extérieur du périmètre du musée et mis en place à la grue en enjambant le bâtiment. La dalle de couverture sera reprise par des poteaux métalliques reposant directement sur les façades de la cour.



Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Scénographie

DuckS scénéo

Michel Cova

Rue Jangot 3

F- 69007 Lyon

tél. 0033 4 78 72 44 55

Fax 0033 4 78 69 15 18

Conception éclairage

Yann Kersalé

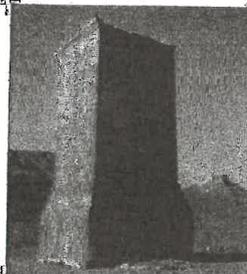
Yann Kersalé

Rue de Fontenay

F- 94300 Vincennes

tél. 0033 1 43 98 20 20

**Tour funéraire de Palmyre
Syrie**



Ingénieur civil

ESM - Ponti & Morel

Jérôme Ponti

Rue Viollier 8

CH- 1207 Genève

tél. 700 35 88

Fax 700 35 89

**Stèle de Palmyre
MAH Genève**



Ingénieur-conseils CVC

RG Riedweg & Gendre SA

Joseph Riedweg

Rue Richard-Wagner

CH- 1202 Genève

tél. 748 48 48

Fax 748 48 58

Intervenants

Musée d'Art et d'Histoire - Genève





TABLE DES MATIERES

REMISE EN VALEUR DU BATIMENT	p 1
situation dans la ville	p 1
diagnostic et proposition de restauration	p 1
installations techniques	p 3
LES POINTS SENSIBLES	p 4
circulations et nouveaux espaces	p 4
L'AMENAGEMENT DU MUSEE ET DE SES COLLECTIONS	p 5
la conception muséologique et la présentation des collections	p 5
propositions d'aménagement de quelques salles	p 6
protection des oeuvres	p 6
sécurité	p 7
éclairages naturel et artificiel	p 7
propositions d'éclairage de quelques salles	p 8
information, communication et signalétique interne	p 9
LES ETAPES DES ETUDES ET DES TRAVAUX	p 10

REMISE EN VALEUR DU BATIMENT

Situation dans la ville

Les qualités spatiales du musée résident principalement dans le caractère monumental de l'édifice. Malgré cette monumentalité dimensionnelle, la présence du bâtiment est peu ressentie comme déterminante visuellement et spatialement. Sa position topographique entre « deux fleuves à voitures », eux-mêmes bordés de « rives à piétons » peu ou pas du tout fréquentées, renforce sa situation pour ainsi dire insulaire et rend son accès problématique. Cette impression d'insularité est renforcée par la présence de deux ponts qui relient le bâtiment au reste de la ville.

Dans la mémoire collective genevoise, le musée est bien situé comme institution mais moins bien situé spatialement, ce qui n'est pas le cas pour le musée Rath, un des acteurs principaux de la place Neuve.

La façade principale, se trouvant sur un dénivelé par rapport aux deux axes routiers et comprenant l'entrée principale, s'aborde par le côté et ne dispose pas d'un dégagement frontal suffisant, la rue Charles Galland le séparant du jardin de l'observatoire.

La création d'une esplanade dans le jardin et la suppression du trafic sur la rue Charles Galland requalifierait la monumentalité de cette façade et lui offrirait le recul nécessaire pour une meilleure lisibilité.

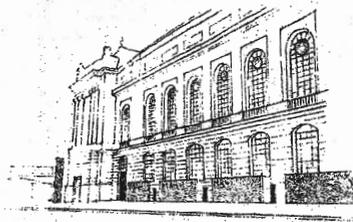
Pour renforcer visuellement la présence du musée, faciliter son repérage dans la ville et dans la mémoire, un dispositif de supports d'information constitué de panneaux posés le long des soubassements de l'édifice sur les façades principales et latérales est proposé. Ces panneaux remplaceront les grilles en fer forgé rouillées et impliqueront la suppression des puits anglais et l'obturation des fenêtres en chêne donnant sur les futures salles d'expositions temporaires. Les trottoirs seront élargis pour permettre une meilleure lecture des façades latérales et de leur signalisation.

Diagnostic et proposition de restauration

Pour redonner à cet édifice la présence qu'il mérite dans la ville, son enveloppe extérieure doit être restaurée et les espaces intérieurs réhabilités afin qu'ils retrouvent leur aspect d'origine.



Circuit des musées



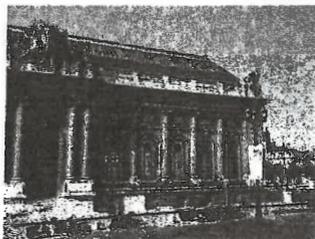
Panneaux de signalisation : entrée Jacques-Dalcroze

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

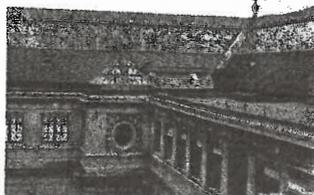
Musée d'Art et d'Histoire - rénovation et réaménagement

REMISE EN VALEUR DU BATIMENT

Les façades en pierre appareillée (savonnière) et les soubassements en roche du Jura sont en général en bon état, quelques pièces des corniches se désagrègent et seront remplacées. Les gaz d'échappement et la pollution de l'air ont noirci les parements extérieurs. Après un lavage à l'eau et un brossage, elles retrouveront leur couleur d'origine. Les joints seront contrôlés et repeints. Sur les corniches, des fils métalliques assurent la protection anti-pigeons; ils sont détendus et ne remplissent plus leur rôle. Ils seront réparés et des compléments seront posés sur les parties saillantes de l'édifice. Les toitures en ardoise naturelle sont entretenues et paraissent en bon état; les ferblanteries des toitures et des façades extérieures sont en cuivre et leur état de conservation est bon. Toutefois, le cuivre a provoqué des coulures vertes sur les parties supérieures des façades. A terme, ces ferblanteries devront être remplacées par des nouvelles en cuivre étamé. Les ferblanteries de la cour intérieure sont en zinc et seront contrôlées; si nécessaire, elles seront remplacées par des nouvelles en cuivre étamé. Les verrières à simple vitrage semblent saines. Les volets d'obscurcissement ne fonctionnent plus. Quelques verres ont été remplacés par des nouveaux de qualités diverses. A terme, elles devront être équipées de doubles vitrages isolants pour éviter les déperditions de chaleur. La peinture du plafond des voûtes de l'escalier principal au niveau beaux-arts s'écaille, probablement dû à une mauvaise isolation des toitures produisant de la condensation; à contrôler. La verrière centrale, dans le hall de l'étage des beaux-arts donnant accès aux deux salles principales, est endommagée et sera remise en état. Les portes métalliques donnant accès au passage à voitures depuis chaque boulevard nécessitent un contrôle et une remise en état générale. Leurs parties supérieures vitrées seront réhabilitées pour amener un peu de lumière naturelle aux espaces de travail. Les fenêtres métalliques sont conservées dans leur intégralité ainsi que les vitraux. Le simple vitrage de ces fenêtres ne répond plus aux critères climatiques et de sécurité. Divers systèmes de protection anti-solaire en place à l'intérieur des salles, tels que panneaux en bois, rideaux, lamelles verticales, stores en toile, stores à rouleau, murs en maçonnerie, etc., donnant à la façade un aspect hétérogène et disgracieux, seront supprimés. Les fenêtres de l'escalier monumental donnant sur la cour intérieure, qui ne sont plus étanches, seront conservées et protégées par la nouvelle façade en verre.



Façade principale: fonds de mur en pierre appareillée noircis, coulures vertes sur les parties supérieures



Vue des toitures côté cour



Rideaux d'obscurcissement salles du rez-de-chaussée supérieur

Des nouvelles fenêtres métalliques à double vitrage isolant fermeront les arcs de la galerie couverte de la cour. A terme, les fenêtres en bois des étages donnant sur la cour intérieure pourraient également être remplacées par des nouvelles fenêtres métalliques à double vitrage isolant.

A l'intérieur de l'édifice, plusieurs transformations ont eu lieu depuis la construction de l'édifice à nos jours: obturation partielle des fenêtres, côté boulevards Jaques Dalcroze et Helvétique ainsi que côté passage Burlamachi, par des murs en maçonnerie à couverture horizontale; remplacement des sols d'origine par des sols en marbre et moquette; mise en place de faux plafonds métalliques et en plâtre; insertion de deux ascenseurs; installation de cloisons vitrées devant la cage d'escalier boulevard Jaques Dalcroze; aménagement d'une cuisine, etc. Pour redonner à l'édifice son image d'origine, il est nécessaire de le dégager des interventions antérieures qui nuisent à sa lecture et empêchent le dialogue entre l'espace architectural et les collections.

Installations techniques

Actuellement, il n'existe pas un concept énergétique global. Il doit être établi sans tarder afin de définir les nouvelles énergies et installations qui assureront le bon fonctionnement du musée.

Au stade actuel nous constatons que :

- le système de chauffage au mazout, distribué par des radiateurs placés dans les salles sous les fenêtres, fonctionne et pourrait être maintenu sous réserve d'un bilan énergétique. Les quelques radiateurs d'origine en place dans les salles beaux-arts seront supprimés et déplacés vers les murs de refend.
- le renouvellement d'air des salles d'exposition se fait en ouvrant les fenêtres. Aucun contrôle climatique et de sécurité n'est possible en laissant les fenêtres ouvertes. Malgré le peu d'informations concernant les installations de ventilation, il paraît judicieux de conserver la gaine en plâtre située dans le sous-sol côté passage Burlamachi et la sous-station de ventilation existante dans le passage à voitures. Le système actuel doit être revu afin qu'il puisse assurer le renouvellement d'air dans toutes les salles d'exposition, le refroidissement et l'humidification de l'air dans certaines salles où des objets plus délicats sont exposés. Une nouvelle sous-station de ventilation au premier sous-sol alimentera toutes les nouvelles salles ainsi que les salles d'expositions temporaires. Des liaisons verticales à créer distribueront les fluides à tous les niveaux. La reprise et l'évacuation d'air se feront par les soupiraux situés dans la façade du passage Burlamachi.



Rez-de-chaussée inférieur: des murs en maçonnerie à couverture horizontale doublent la façade et masquent les fenêtres métalliques à plein cintre. Le projet prévoit la suppression de ces aménagements.



Premier étage: radiateur-siège dans les salles beaux-arts

LES POINTS SENSIBLES

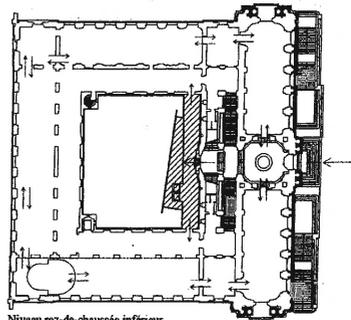
Circulations et nouveaux espaces

La complexe inscription topographique du bâtiment se répercute à l'intérieur de l'édifice et plus particulièrement dans les circulations.

Bien que strictement symétrique, la planimétrie se trouve dérangée par la distribution verticale qui offre plusieurs possibilités d'approche, une sorte de boucle en spirale. Depuis l'entrée on peut soit rester au même niveau soit descendre ou monter. Comment choisir ? Certes, l'escalier monumental invite à monter, mais le choix reste aléatoire. On est ainsi invité à parcourir le musée dans une sorte d'escalade, d'exploration d'une caverne où les ascensions et les descentes se succèdent. Cette alternance peut constituer une expérience spatiale intéressante, riche en rebondissements et surprises, mais fatigante pour les visiteurs. L'ascenseur existant ne répond pas à une bonne fluidité verticale des visiteurs du fait de son éloignement de l'accueil. On est donc amenés à proposer deux nouveaux ascenseurs vitrés reliant, à travers une plate-forme de distribution, tous les niveaux et se prolongeant jusqu'aux nouveaux espaces créés au deuxième sous-sol. Ce nouveau dispositif double, par une verrière verticale transparente, la façade sud-ouest sur cour, améliore les accès aux étages et l'orientation des visiteurs. Depuis l'accueil et les salles beaux-arts, on y accède par les portes-fenêtres existantes et celle à créer. Aux autres étages, les deux premières fenêtres des façades latérales seront transformées en portes pour créer des liaisons avec la passerelle.

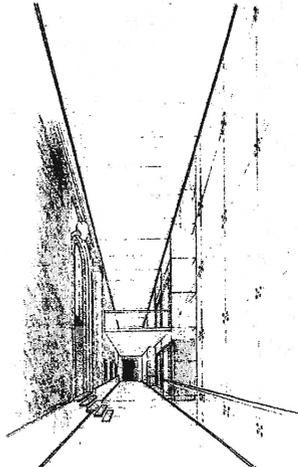
Cette intervention dote la cour intérieure d'une nouvelle perception spatiale et visuelle; en effet, ce pan de verre agit comme un écran sur lequel se reflète l'ensemble de la cour qui se modifie en fonction de la lumière et du temps.

Ce nouveau volume devient un point fort du musée, capable d'attirer le public vers la cour. Dans le même sens, la galerie couverte sera aménagée afin de recevoir la librairie, la médiathèque et la salle pédagogique. Ces nouveaux espaces chauffés seront séparés de la cour par des vitrages ouvrants. La cour restera à ciel ouvert, conservera le bassin, permettra l'extension de la cafétéria en été et l'accueil des manifestations exceptionnelles. Son revêtement minéral rendra possible la mise en place d'expositions en plein air.



Niveau rez-de-chaussée inférieur

- parcours principal
- parcours secondaire
- ▨ plate-forme de distribution



Rez-de-chaussée supérieur: vue de la plate-forme de distribution et des nouveaux ascenseurs

Musée d'Art et d'Histoire - rénovation et réaménagement

LES POINTS SENSIBLES

Sous la cour seront creusés deux niveaux qui abriteront la salle de conférence, les services, l'abri des biens culturels, les dépôts ainsi que les locaux techniques et de gestion des collections. Le dégagement attenant à la salle de conférence sera éclairé naturellement par la verrière et desservira également les salles d'expositions temporaires et d'archéologie régionale.

Une nouvelle cuisine plus spacieuse sera réaménagée dans la partie nord-ouest de la mezzanine sur le passage à voitures, dotée d'une ventilation mécanique et d'un jour naturel; elle sera reliée directement aux salles du sous-sol par l'ascenseur de service existant. Les mezzanines des ateliers des artisans, actuellement situées dans ce passage, seront desservies par une passerelle métallique accessible depuis le niveau de la cafétéria.

La couverture de la cour

La couverture permanente de la cour n'a pas été retenue dans la proposition pour les raisons suivantes:

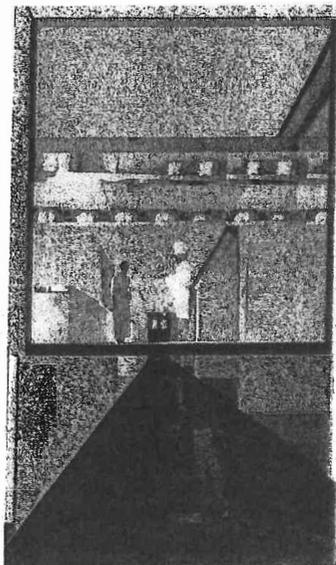
- l'acoustique de la cour deviendrait problématique
- le bilan énergétique serait défavorable
- le coût élevé ne justifierait pas la surface gagnée
- l'impact visuel sur le fronton de la façade sud-ouest nuirait à l'architecture.

L'AMENAGEMENT DU MUSEE ET DE SES COLLECTIONS

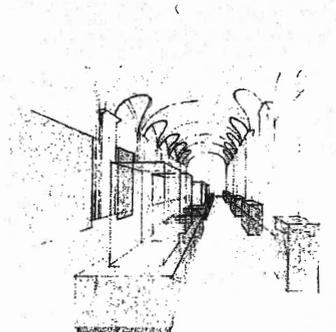
La conception muséologique et la présentation des collections

Pour redonner un nouvel attrait aux collections, la muséologie doit obéir à un scénario interne qui met en relation les objets d'art exposés et leurs contenus avec les supports et la volumétrie des salles. Malgré une relative uniformité des salles d'exposition, il faut aborder chaque collection et son espace de manière particulière. Proposer pour chaque salle un script, une dramaturgie adéquate. Créer une suite de séquences à la manière d'un montage cinématographique en les articulant par des modules didactiques (bornes interactives, expositions dossier), pour relancer l'intérêt du visiteur. Introduire des pauses. Proposer au visiteur des expériences spatiales et visuelles qui se fixent dans sa mémoire comme appartenant au Musée d'Art et d'Histoire.

La cohérence des lieux d'exposition est assurée par une sélection restreinte de matériaux, couleurs, éclairages et par l'unité du mobilier (vitrines, socles et supports), du graphisme et de la signalisation.



Nouvelle cuisine au-dessus du passage à voitures



Proposition pour une salle d'archéologie antique

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Musée d'Art et d'Histoire - rénovation et réaménagement

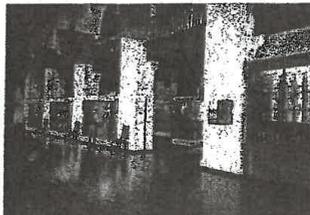
L'AMENAGEMENT DU MUSEE ET SES COLLECTIONS

*Propositions d'aménagement de quelques salles**La salle des armures:*

Actuellement, la salle des armures a un air désuet et trop statique par rapport à l'événement relaté, à savoir l'Escalade. De plus, les vitrines entre les arcs divisent la surface de la salle et empêchent la circulation fluide des visiteurs.

Deux « murs vitrines » seront disposés dans le sens longitudinal de la salle. Dans l'espace entre les deux murs, un escalier permettra au public de se mettre en situation, comme une métaphore de l'événement historique relaté.

A l'intérieur des vitrines seront exposés les armures et autres objets relatifs à l'Escalade.

*Les salles des instruments de musique - création d'un mur sonore:*

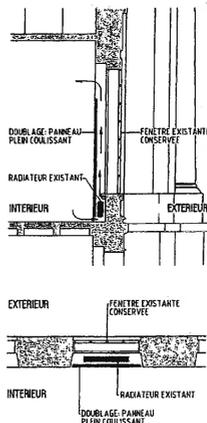
Instruments de musique accrochés sur le mur de refend (à des hauteurs et distances différentes). Devant chaque instrument, le support d'information sera équipé d'une borne sonore qui permettra de déclencher le son correspondant à l'instrument. Ces supports feront office de barrière de protection entre les visiteurs et les instruments. A l'entrée et à la sortie de la salle, le visiteur entendra un morceau de musique.

*Protection des oeuvres*

Pour répondre aux consignes climatiques, il est indispensable d'améliorer le coefficient thermique des simples vitrages. Un panneau intérieur coulissant sera installé dans les embrasures de toutes les fenêtres des salles d'exposition, à l'exception des salles beaux-arts du rez-de-chaussée supérieur.

Ce panneau plein créera une barrière verticale chaude devant la fenêtre et empêchera le froid de rentrer, en même temps, il protégera les objets et les visiteurs de la lumière naturelle et du soleil. Ce système amovible et réversible permettra en tout temps d'admirer les vitraux, d'utiliser à son gré la lumière naturelle et de conserver les fenêtres dans leur intégralité.

Les fenêtres donnant sur les salles historiques ne seront pas équipées de ce dispositif. Le doublage actuel sera maintenu.



Sécurité

Le système d'alarme périphérique en place à l'extérieur de l'édifice sera maintenu et devra être installé sur toutes les ouvertures de la cour intérieure. Le nouvel aménagement du deuxième sous-sol permettra l'ouverture du musée par secteurs. Les manifestations culturelles et certains vernissages pourront avoir lieu en dehors des heures d'ouverture du musée, l'accès étant possible depuis le boulevard Jaques Dalcroze.

Eclairages naturel et artificiel

A l'origine, les salles du musée étaient éclairées naturellement. Depuis, de nombreux dispositifs ont été installés pour filtrer la lumière naturelle qui, peu à peu, a été remplacée par la lumière artificielle.

Aujourd'hui, le visiteur ne perçoit pas la différence entre l'éclairage de l'exposition et l'éclairage général ou de mise en valeur de l'architecture.

Les salles d'exposition sont équipées d'une multitude de luminaires: appareils consommant trop d'électricité avec des ampoules de courte durée, lampes halogènes à haute tension plutôt qu'à basse tension, appareils manquant d'accessoires pour protéger les objets et les visiteurs.

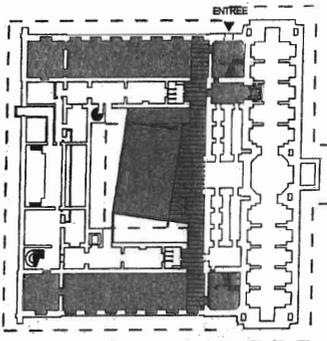
Dans certaines salles, les supports de l'éclairage sont surdimensionnés et dérangent fortement l'exposition. Beaucoup de luminaires en place actuellement dans le musée ne répondent plus aux critères d'économie d'énergie, protection des objets, qualité de lumière et de réglage.

Divers types de rails et de spots de différents fournisseurs sont incompatibles les uns avec les autres.

Un nouveau concept global d'éclairage doit être établi pour l'ensemble du musée, qui tienne compte de la scénographie. Il s'agit de trouver un équilibre entre l'éclairage de l'édifice et l'éclairage des objets exposés.

Un parcours éclairé guiderait le visiteur comme un fil conducteur à travers l'exposition.

Pour chaque salle, la lumière « dominante » doit être définie, par exemple, lumière du jour ou éclairage des objets exposés (pour neutraliser l'architecture), éclairages clair et obscur, éclairage de l'architecture, etc. A cette lumière principale s'ajouteront les effets complémentaires, de manière plus légère, qui souligneront certains détails de la mise en scène. Le choix et la position de chaque luminaire seront effectués en suivant strictement le concept de base et les intentions dramaturgiques.



- protection périphérique
- secteur pouvant être utilisé de manière indépendante en dehors des heures d'ouverture du musée



Divers types de luminaires cohabitent au plafond

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

L'installation de rails à trois phases dans tout le musée est une amélioration technique indispensable. La première phase sera utilisée pour la lumière générale, la deuxième pour les objets exposés et s'enclenchera à l'entrée des visiteurs dans les salles, la troisième sera réservée aux luminaires complémentaires enclenchés lorsque ceux des phases 1 et 2 ne suffiront pas. Par exemple, dans les salles éclairées par la lumière naturelle, des luminaires s'éclaireront quand la lumière naturelle deviendra insuffisante. Ces réglages peuvent être effectués par un ordinateur ou par des senseurs placés dans les salles qui mesureront l'intensité de la lumière.

Propositions d'éclairage pour quelques salles**Accueil-entrée:**

C'est un lieu sombre et son architecture devra être mieux mise en valeur, les points d'information éclairés ponctuellement.

Circulations:

Revoir l'éclairage de mise en valeur architecturale. Certains luminaires ont une qualité de lumière peu satisfaisante. Dans certains cas, la phase trois suffira.

Rez-de-chaussée inférieur:

Les salles historiques sont très mal éclairées; les luminaires éblouissent le visiteur. La lumière principale devrait imiter la lumière du jour, ce qui correspond aux faits historiques de perception.

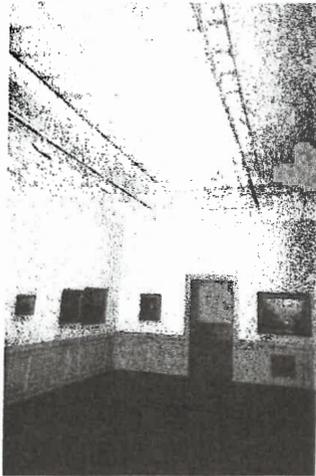
Entresol:

Dans la salle de l'argenterie, la lumière naturelle suffirait. Pourtant, des luminaires au plafond et des vitrines éclairées sont en place. La phase 3 semble suffisante.

Premier étage:

Dans certaines salles beaux-arts, les rails au plafond sont surdimensionnés et leur nombre est trop élevé. Les spots PL manquent d'accessoires. L'éclairage devra être doux et diffus, entre 40 et 80 lux. Les spots PL devront être enclenchés dans la phase 1 et les spots halogènes dans la phase 2.

Dans les salles beaux-arts consacrées à la gravure, le plafond suspendu devra être supprimé; les spots PL éblouissent le visiteur et provoquent des taches irrégulières sur les parois. La lumière du jour doit être complètement exclue en fermant le toit de la verrière. Des lampes de décharge derrière la verrière seront installées pour assurer un éclairage entre 40 et 80 lux.



Les supports de l'éclairage sont surdimensionnés et nuisent au caractère de la salle

Dans les salles beaux-arts consacrées à la peinture et à la sculpture, la lumière du jour qui pénètre par les verrières donne aux œuvres une présence magnifique. Cette lumière du jour devra être filtrée par des stores pour garantir la protection des œuvres. Les stores en place qui ne fonctionnent plus devront être équipés de commandes électriques avec senseurs qui mesureront l'intensité de la lumière et régleront l'ouverture des stores en fonction de l'effet souhaité.

La présence d'une multitude de spots halogènes encastrés dans la verrière est incompréhensible. Ces spots produisent une lumière jaune qui modifie la couleur des œuvres et produit des taches sur les parois. La cohabitation entre la lumière du jour et les spots halogènes est très gênante.

Un éclairage entre le toit et la verrière avec lampes de décharge spéciales, en direct ou en indirect selon l'objet à éclairer, conservera l'impression que le soleil éclaire la salle.

Eclairage des façades

Eclairage de base, doux et régulier, sans mettre trop d'accent sur les détails. Sur ce fond, des accents plus forts peuvent être donnés pour souligner par exemple certains détails d'architecture, l'entrée principale, etc. Luminaires économiques avec ampoules longue durée placés à l'extérieur du bâtiment, sur le domaine public ou intégrés dans les façades. Etude complète à effectuer par des spécialistes. Toutefois, nous considérons que cet éclairage n'est pas prioritaire compte tenu des améliorations urgentes à effectuer dans l'éclairage intérieur.

Information, communication et signalétique interne

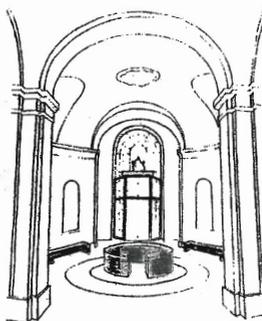
L'accueil restera à son emplacement actuel, son aménagement sera revu en repositionnant le mobilier. Ici, le visiteur trouvera les premières informations générales (dépliants) qui le guideront dans son parcours à travers les salles d'exposition. A chaque niveau, un plan synoptique indiquera le contenu général de l'étage. A l'entrée de chaque salle, un support fixe indiquera le numéro de la salle, la thématique et le contenu.

Dans le bâtiment une signalisation adéquate fléchera le parcours conseillé.

Les sorties de secours et les chemins de fuite seront indiqués par un balisage spécifique.



Conflit entre l'éclairage naturel et artificiel



Accueil: proposition de mobilier

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Musée d'Art et d'Histoire - rénovation et réaménagement

LES ETAPES DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Des compléments d'information sur support multimédia seront placés dans les salles de repos, la médiathèque et dans certaines salles pour le visiteur qui souhaite approfondir un sujet particulier.

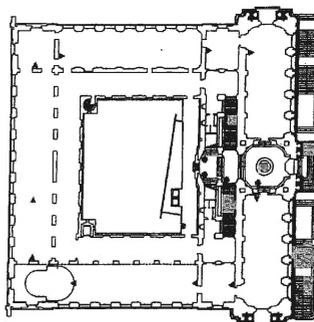
Pendant toute la durée des travaux, une salle pourra être consacrée aux informations sur les travaux en cours avec présentation de plans et programme. Un film vidéo sur le suivi du chantier pourrait être tourné par des étudiants des écoles genevoises et projeté en boucle. Une conférence de presse annuelle informerait le grand public.

LES ETAPES DES ETUDES ET DES TRAVAUX

Les phases de réalisation prévues dans le plan directeur devraient être inversées compte tenu des nuisances importantes que le chantier de la cour occasionnera et du manque d'infrastructures techniques permettant un aménagement adéquat des salles.

Le programme schématique ci-dessous indique les étapes principales envisagées.

Si le délai de 2010 n'était pas impératif, la durée des travaux pourrait être raccourcie; les phases 4 et 5 pourraient se réaliser simultanément.



- information générale
- ▲ information pour chaque niveau
- information pour chaque salle

ETAPES	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
PHASE 1		—	—									
PHASE 2		—										
PHASE 3			—									
PHASE 4				—	—	—						
PHASE 5						—	—	—				
PHASE 6							—	—	—	—		
PHASE 7										—	—	
PHASE 8												★

- Phase 1: études, crédits, autorisations
 Phase 2: déménagement aux Casemates
 Phase 3: installation provisoire des collections dans les anciens bureaux
 Phase 4: travaux sous la cour, installations techniques
 Phase 5: restauration des enveloppes extérieures
 Phase 6: aménagement par étapes des salles (anciennes et nouvelles)
 Phase 7: installation des collections
 Phase 8: ouverture de toutes les salles au public

GROUPE DE TRAVAIL**Architectes**

Antoine Galeras, Isis Payeras,
Françoise Galeras, Pierre-Alain Mottier, Nicolas Bassand, Javier Lopez,
David Ohana, Valérie Skowronski

Consultant

Costas Socratidis, architecte, Genève

Experts

Bourquin & Stenck, ingénieurs civils, Genève
Mati, éclairagiste, acousticien, Wädenswil
D. Chuard, physique du bâtiment, Lausanne
P. Chuard, ingénieurs chauffage et ventilation, Le Mont-sur-Lausanne

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

5.4

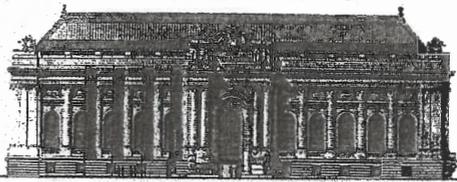


Photo sur une photo-Galaxy

Musée d'art & d'histoire: Rénovation et réaménagement

LA RENOVATION DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE GENÈVE... Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure... Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure...

ET RENOVIER LES ACCES ET LES ESPACES... Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure... Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure...



Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure... Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure...

Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure... Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure...

Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure... Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure...

Ville de Genève

Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure... Le musée d'art et d'histoire de Genève est un lieu de culture et de patrimoine... La rénovation du musée d'art et d'histoire de Genève est un projet de grande envergure...

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

LA MODIFICATION DU RAPPORT MUSEE / CONTEXTE URBAIN

Le musée d'art et d'histoire est implanté dans une situation urbaine historiquement et topographiquement fortement marquée par deux différents niveaux (le plateau des Tranchées et les boulevards Héloïtique et Jacques Dalcroze) qui orientent aujourd'hui encore la distribution, les accès et les rapports à l'environnement urbain proche.

Les qualités spatiales et typologiques du bâtiment distribué autour d'une cour, sont rendues imperceptibles au visiteur par le traitement de ses façades, de ses ouvertures (vitrages) ainsi que par les actuelles circulations horizontales et verticales qui ne permettent aucun rapport visuel avec les espaces au delà des murs de façade du musée ainsi qu'avec l'espace de la cour.

Un rapport au contexte urbain différent, autrement plus ouvert, doit s'inscrire dans le tissu bâti proche de façon plus articulée. L'implantation topographique particulière du bâtiment, à la fois en contrebas et en position dominante sera mise en évidence par le nouveau traitement des accès.

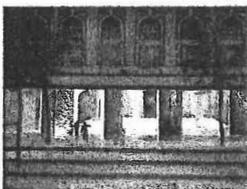
LE NOUVEAU MUSEE LES ACCES ET LES PARCOURS

Depuis la rue Charles Galland, en lieu et place d'accéder au musée par un escalier débouchant sur un imposant portail d'entrée, le visiteur empruntera un passage en pente douce, d'accès facile, se prolongeant en avant de la façade sur jusqu'au trottoir d'où il apercevra déjà l'espace intérieur de la cour dont l'éclairage contrastera avec celui du passage d'accès.

Dès son arrivée dans la cour couverte, le visiteur comprendra d'emblée la particularité du lieu et percevra le nouveau système de circulation reliant les différentes parties du musée : le guichet d'accès aux expositions permanentes, l'ascenseur conduisant aux galeries qui permettent de se rendre dans les différentes salles d'exposition et sur lesquelles transitent les visiteurs, l'escalier menant au sous-sol, les accès aux expositions temporaires situées à gauche et à droite de la cour et enfin la rampe conduisant à la salle de conférence d'où la lumière venant de la verrière peut passer jusqu'au déambulateur qui entoure la salle. A cet endroit pourront se tenir des expositions thématiques, d'où le visiteur entrera à travers les colonnes, les sculptures, les lapidaires et les bas reliefs de l'exposition d'archéologie la lumière qui filtre par les fenêtres des façades donnant sur les boulevards.

Dès son arrivée dans la cour, le visiteur pourra également percevoir devant lui qu'au-delà des colonnes, qui ont remplacé une partie de la façade sur le passage Burlamachi, l'espace trouve un prolongement vers l'extérieur dans une cour plantée, susceptible de recevoir des œuvres d'art et d'autres manifestations.

Cette prolongation de la cour intérieure deviendra aussi un nouvel espace d'accès depuis le boulevard Héloïtique et le boulevard Jacques Dalcroze, et d'interaction entre intérieur et extérieur du musée. Ce nouveau portique d'accueil donnera accès à la salle de conférence, au café du musée en dehors des heures d'ouverture, à la librairie et aux expositions temporaires.



La dématérialisation du socle de la façade du musée sur le passage Burlamachi sera réalisée par des grandes colonnes, fragments de façade qui forment le portique d'accès bas au musée, elle participe à réaliser l'unité entre les deux cours mais aussi à rechercher la continuité avec les espaces de circulation extérieurs au bâtiment. Les piliers dont la dimension est volontairement exagérée sont pensés avec des parties lumineuses qui éclairaient la zone d'entrée et le restaurant et en même temps deviennent image publicitaire du musée. Situés entre le dehors et le dedans, visibles depuis les boulevards mais aussi depuis la rue Charles Galland ces piliers séparent et relient la cour fermée et la cour extérieure. A cet endroit se rencontrent les visiteurs qui traversent le musée par le parcours qui relie la ville haute à la ville basse et aux boulevards.

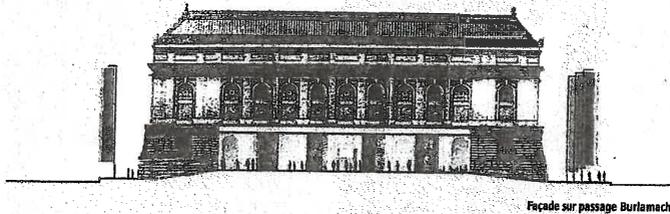
CIRCULATIONS ET VISITE DU MUSEE

Le système principal des escaliers existant est maintenu dans l'état actuel et intégré au nouveau concept de circulation du musée.

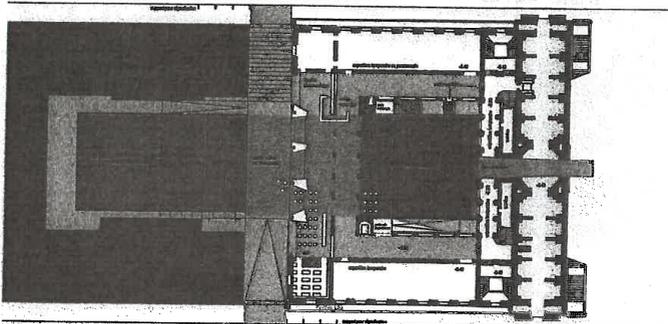
Aux étages supérieurs nous avons choisi de rétablir le système classique de disposition muséographique c'est à dire une galerie (expositions thématiques) le long de laquelle s'organisent les salles d'exposition permanentes.

Les expositions aux étages supérieurs sont distribuées par une circulation circulaire reliée aux galeries auxquelles les visiteurs accèdent par un noyau de circulations verticales mécaniques.

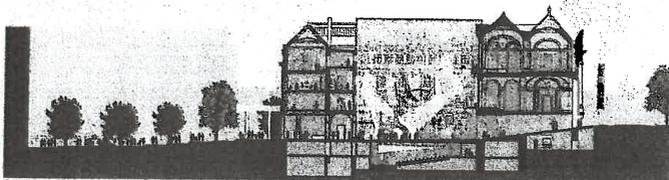
Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



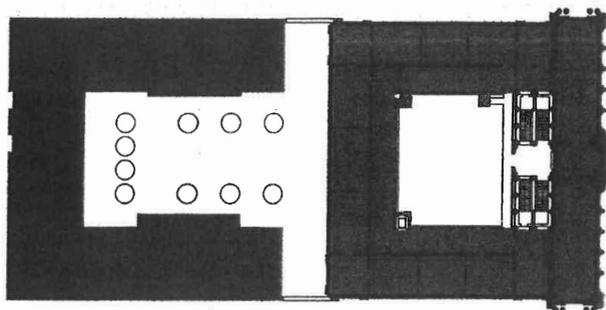
Façade sur passage Burlamachi



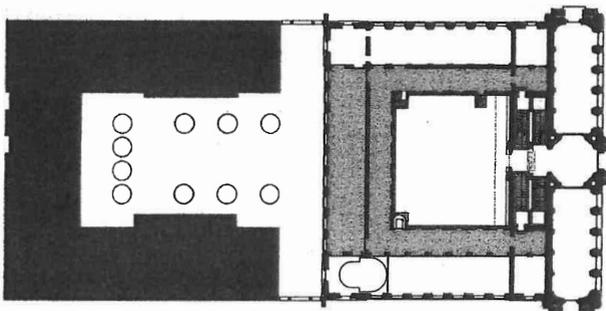
Rez-de-chaussée inférieur Niveau cour -6,40 / -6,25



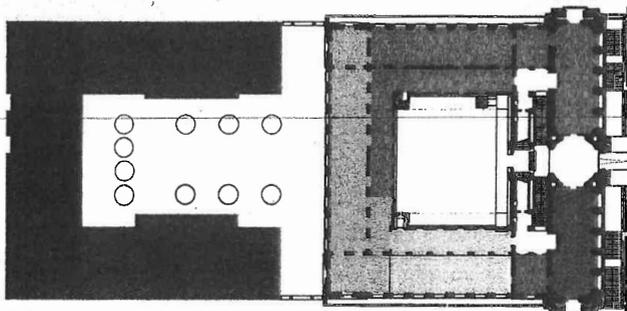
Coupe longitudinale



+8.60



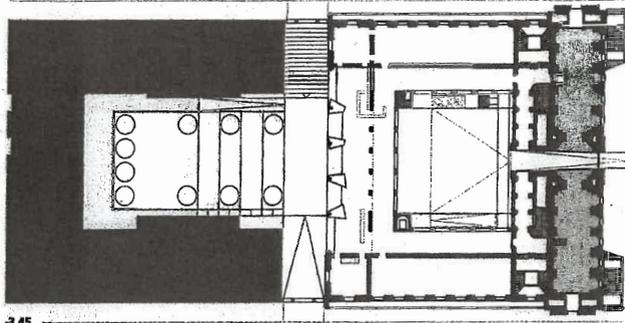
+4.35



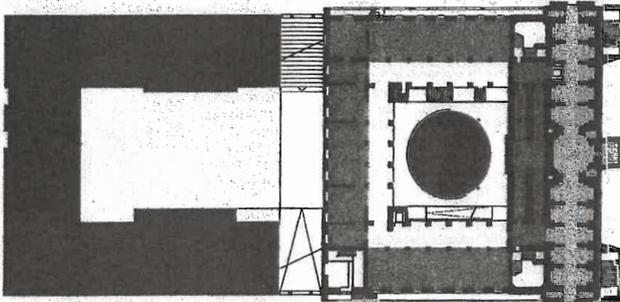
±0.00

- | | | |
|-------------------------|------------------------|--|
| ■ Beaux-Arts | ■ Numismatique | ■ Histoire du musée et des collections |
| ■ Arts Appliqués | ■ Salle des armures | ■ Logistique - Sécurité - Personnel |
| ■ Archéologie-Lapidaire | ■ Salle de conférences | ■ Expositions temporaires |

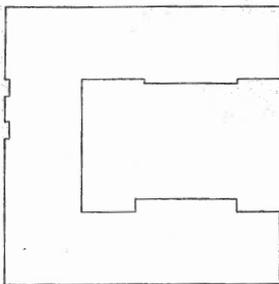
Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



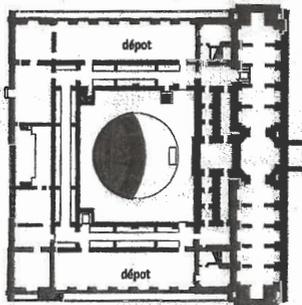
-3.45



-10.00



-13.00 / -12.40



Beaux-Arts
Arts Appliqués
Archéologie-Lapidaire

Numismatique
Salle des armures
Salle de conférences

Histoire du musée et des collections
Logistique - Sécurité - Personnel
Expositions temporaires

PRINCIPES DE MUSEOGRAPHIE

" Le musée salade où sont assemblés pêle mèle des oiseaux empaillés, quelques médailles, des fossiles des estampes et des inscriptions romaines, est en train de disparaître" 1913

Cette collection " généraliste " qui était considéré autrefois comme un défaut est aujourd'hui vue comme une richesse, mais cette diversité ne peut pas être une accumulation.

A l'alignement impitoyable d'objets sur les murs ou dans des vitrines muettes, nous préférons la structure évocatrice, subtile et immatérielle de la lumière, du son et de l'image, qui transfigurent les éléments existants en espaces poétiques de récit.

Le musée du XXI siècle devrait être un lieu d'émotion et de récit.

La présentation des œuvres d'art, la représentation du temps, du territoire, des moments forts de la vie d'une ville et de la vie tout court, peuvent être révélés par l'application de trois notions complémentaires :

• LE SPECTACLE • L'EXPOSITION • L'INFORMATION

Ces trois notions, selon le thème, les lieux d'exposition et la nature des objets, doivent guider le visiteur d'une perception sensorielle d'ordre esthétique et poétique, à la lecture plus complexe des thèmes abordés.

La beauté des œuvres d'art doit être mise en valeur par la lumière et un espace émuant, le discours muet des objets d'arts appliqués, les objets divers, les fragments d'histoire, doivent être accompagnés d'un récit évolutif et accessible.

Les fonds de collections, les réserves, le travail de recherche de restauration etc. doivent être disponibles sous forme de bases multimédias consultables.



PARCOURS ET RYTHMES DE VISITE

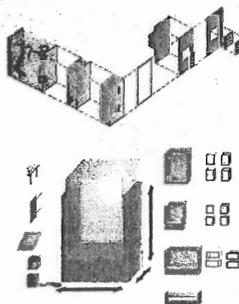
Les parcours

• Parcours urbains : La parti général du projet qui relie trois espaces majeurs : la rue Charles Galland, la cour vitrée et la cour extérieure, projette l'activité du musée vers la Ville. La place couverte et la cour des Beaux Arts seront équipées d'arrivées son, image, lumière. Ces espaces intérieurs et extérieurs peuvent ainsi recevoir des expositions ou manifestations temporaires.

• Parcours intérieurs : Les niveaux d'exhibition ont été organisés dans un système en " circulaire " desservis par un noyau de circulations verticales mécaniques et par l'escalier monumental existant, permettant la continuité de chaque niveau et une organisation muséale claire et accessible à tous.

• Parcours actifs : Cette notion d'espace actif consiste, pour le visiteur, à la possibilité d'activer certains équipements muséographiques (lumière, son, image, information) par le simple déplacement dans les espaces, l'approche d'un lieu de présentation ou l'action directe sur une console de commande. Ce principe permet d'augmenter ou diminuer des Intensités lumineuses, de déclencher du son informatif ou général, de consulter des informations sur des écrans-etiquettes, évolutifs et simples d'utilisation (voir 8 Les systèmes multimédias).

La possibilité, actuelle d'unifier les données d'information et de pilotage (numérique), permet de façon simple et abordable, de mettre en place un seul réseau qui actionne à distance, lumières données informatiques, vidéo, son, surveillance etc.



Rythmes de visite : instants et repos

Les déplacements du public doivent être modulés en considérant des moments d'intensité visuelle, d'autres d'une attention plus studieuse et des moments de repos. Ces trois moments sont étroitement liés aux principes généraux énoncés auparavant, et se matérialisent par des équipements muséographiques permettant une intensité de lecture variable selon la disponibilité du public : • visite rapide • visite normale • visite détaillée • salons de repos.

L'accessibilité physique et intellectuelle doit être assez vaste: l'ensemble des espaces sera accessible aux adultes et aux enfants, en intégrant des dispositifs non discriminant pour les personnes ayant des handicaps moteurs ou visuels.

- accessibilité globale (trois langues), mal voyants
- accessibilité aux enfants
- accessibilité aux personnes handicapées, niveau de lecture non voyants, et fauteuil roulant.

LA LUMIERE

Les espaces d'exposition seront équipés d'une série " de relais-IP" permettant par sa modulation, le pilotage du son, de la lumière, et éventuellement du traitement d'air de ses lieux.

Du point de vue muséographique, la lumière sera contrôlée, maîtrisée, voulue, et " artificielle " dans l'acceptation la plus artistique du terme.

Elle sera organisée en trois fonctions distinctes : o SPECTACLE o EXPOSITION o INFORMATION

L'"effet-jour" de la cour vitrée, constitue la seule exception à cette règle, ces effets pourront être régulés par filtrage ou d'autres moyens techniques.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Fonction Spectacle. Cette fonction oblige à un équipement en appareils et dispositifs spécifiques permettant des groupements de circuits, des allumages comme des extinctions, des variations en direction et en intensité; tous effets programmables en temps et en durées et tous appareils. Ce type d'équipement permet aussi de moduler la lumière en texture et coloration. Dans notre projet, cette fonction se trouvera aussi bien dans des espaces comme la cour vitrée, pour des événements temporaires, ou dans des espaces permanents (ex. présentations d'archéologie), ceci pourra aider à suggérer des environnements; les effets d'une bande son associés à ceux de l'éclairage solliciteront, bien mieux que le trompe-l'œil pictural des dioramas, l'imagination de futurs visiteurs.

Fonction Exposition. Cette fonction demande une lumière qui soit d'abord objective et pertinente puisque c'est elle qui éclaire et désigne aux visiteurs les objets exposés, et eux seuls. Cet éclairage est obtenu dans le cas de présentations hors vitrines, par des appareils de type scénique avec des sources à large spectre et avec des optiques et équipements permettant des cadrages et des modulations précises. Pour les objets en vitrines, le même type de lumière sera diffusée par l'intermédiaire de fibres optiques. La coloration est, là aussi, constante : une lumière chaude, légèrement dorée.

Fonction Information. Éclairer le sol, les marches, les accès, les obstacles, les informations. Signaler les bornes interactives, le nom des objets, la suite du parcours, les fiches à consulter, les lieux où s'asseoir, les issues de secours. Prendre en charge et guider, en quelque sorte, la visite et la sécurité du visiteur. Pour cela, nous proposons un seul type d'appareil, avec une seule puissance, pour une unité d'éclairage et d'effet (faisceau directif), une seule coloration : froide (bleu, ouvert pâle).

PRESENTATION DES OBJETS

Du point de vue muséographique, la présentation des objets nous la considérons comme la mise en valeur et en espace de chaque pièce de collection, chacune comme un objet unique qui doit rayonner, représenter et rendre évident un discours. Ce récit se fera toujours " de l'objet au sujet ".

Nous pouvons en terme de présentation, les classer en quatre grandes catégories selon leur nature et le besoin de plus ou moins de récit pour les contextualiser dans le temps et les territoires :

- **Beaux-arts, peinture sculpture.** Les cimaises pour la peinture seront conçues comme un doublage équipé, ponctuel ou général pouvant intégrer les systèmes d'attaches, d'alarme locale et générale et aussi des terminaux d'information sonore ou visuelle, interactive ou cyclique (voir 8). Les sculptures dans les vitrines où à l'extérieur de celle-ci seront traitées de manière individuelle tant dans leur technique de soclage comme dans leur mise en espace et en lumière.

- **Archéologie, préhistoire locale, histoire.** Les présentations de préhistoire et d'histoire sont confrontées à l'intégration de modes de représentation du temps et du territoire. Nous avons exclu tout décor à l'exception des reconstitutions scientifiques s'avérant nécessaires pour lesquelles des dispositifs de type " , " théâtre virtuel " sont possibles. D'une manière générale, chaque point de présentation pourra diffuser des informations sonores vidéo ou de base de données qui pourront être adaptées ou modifiées par réseau.

- **Muséomatique.** Les pièces de petite taille pourront, en dehors des systèmes traditionnels (vitrines, consoles), être intégrés à des systèmes optiques permettant une vision complète et augmentée.

- **Ensembles architecturaux, château, salle d'armes.** Dans ces ensembles, la lumière favorisera une lecture évocatrice de chaque détail, présentation qui pourra être associé à une diffusion sonore ou d'information visuelle. La salle d'armes et armures sera mise en valeur par un éclairage architectural variable, et certaines pièces de collections seront présentées sur des " mannequins virtuels " accompagnées de présentations audiovisuelles pouvant être appréciées depuis le balcon ou dans la salle.

LE MOBILIER ET LA MODULARITÉ

Nous proposons un système modulaire qui offre une déclinaison de cloisonnements, cimaises, panneaux informatifs, vitrines et dispositifs divers, d'une très grande souplesse de dimensionnement et d'une très grande qualité de fabrication associée à un prix modéré. Ils seront conçus pour intégrer les équipements en réseaux, mais aussi les supports et accessoires.

Du point de vue de leur fabrication ils possèdent une très haute technologie, ils ont une présence continue sur le marché et ils sont conçus d'après les besoins réels du Musée.

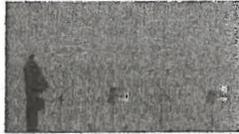
METHODE DE TRAVAIL ET GESTION DE LA COLLECTION

Le travail de muséographie futur comprendra quatre moments importants :

- A - Phase d'étude et de dimensionnement des unités de présentation
- B - Phase d'approbation et de mise en fabrication
- C - Phase de fabrication des supports-étiquettes
- D - Phase de soclage, montage et mise en fonctionnement

Le travail d'ensemble de chaque unité de présentation impliquera un échange d'information où les renseignements sur les collections sont indispensables. L'accessibilité " virtuelle " des collections par l'intermédiaire d'une base de données muséographique, facilite la gestion de l'information et de l'accessibilité à l'information pendant toute la durée du projet.

Cet outil permet un gain de temps précieux dans la mise en forme des présentations, comme dans les autres phases ou les traçabilité des objets, des étiquettes et des supports deviennent déterminantes.



Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

LES SYSTEMES MULTIMEDIAS

Les systèmes multimédias répondent à une triple fonction :

- Enrichir les informations fournies par les collections elles mêmes en apportant des compléments permettant un approfondissement ou une meilleure compréhension,
- Aider l'appréhension des collections par des publics handicapés (mal voyant ou mal entendant),
- Participer à l'attractivité générale du musée.

C'est pourquoi, ils ne seront pas des éléments ajoutés à la conception muséographique, mais feront partie de cette conception même. Cette intégration doit laisser la place aux capacités d'évolution, car ces systèmes sont en constante évolution technique.

Les systèmes multimédias peuvent être décomposés en : Animation générale, Point d'accès collectif, Point d'accès individuel, Systèmes d'aide et de guidage.

Les éléments d'animation générale sont des ensembles autonomes, non liés à un élément particulier des collections (ex. animation audiovisuelle de la cour vitrée). Ils sont en eux-mêmes un événement du parcours muséographique. Ils ne répondent pas, dans leur conception, à une logique de système, mais sont chacun conçus pour un usage particulier.

Les points d'accès collectifs :

Les points d'accès collectifs (présentations de préhistoire et histoire), sont liés à la présentation des collections et sont volontairement systématisés avec une déclinaison formelle limitée à 2 ou 3 types. Ils n'utilisent pas d'autre son que des sons d'ambiance de faible niveau de façon à garantir la cohérence sonore de l'ensemble. Ils sont cependant couplés à des séquences du système d'audio guidage (séquences multilingues).

Les points d'accès individuels, sont eux aussi systématisés de façon à rendre leur usage aisé. Ils utilisent une diffusion son de proximité à faible niveau (avec sélection de la langue).

Les systèmes d'aide et de guidage sont des systèmes mobiles fournis sur demande aux visiteurs. Ils sont composés de lecteurs numériques permettant de disposer d'une grande quantité d'informations avec un support fiable et peu volumineux. Les éléments peuvent être accessibles de façon linéaire ou séquentielle.

Les principes techniques :

Les systèmes multimédias utiliseront systématiquement un stockage des documents sous forme numérique. Les lecteurs seront de type disque dur ou mémoire vive de façon à supprimer les différentes "machines tournantes" sources de pannes. Les différents éléments disposeront de lecteurs locaux reliés en réseau. Les lecteurs locaux permettront un fonctionnement en continu, y compris en cas de coupure réseau momentanée, et un trafic limité sur le réseau. La connexion des lecteurs locaux permettra une surveillance à distance du bon fonctionnement et une mise à jour rapide du contenu. L'ensemble fonctionnera à partir de principes normalisés et éprouvés (réseau de type IP, codage vidéo et audio de type MPEG). Les lecteurs sont issus des équipements installés dans les grands parcs d'attractions ou parc à thèmes de type Disney World (parcs ayant des exigences de fiabilité et de rentabilité très élevées) :

- présentation-exemple à : <http://www.alcorn.com/products/dvm2/index.html>.

La gestion numérique permet d'harmoniser les contenus quelque soient les modes de diffusion, il sera ainsi très simple de décliner la création d'un site WEB avec les données existantes sur les serveurs. Un tel site WEB ayant une double fonction de préparation à la visite et de complément d'information après la visite. De même la mise à jour d'un CD-Rom (incluant le "catalogue électronique" du musée mais aussi des références aux autres centres d'intérêts locaux et régionaux) sera facilement réalisable. Un tel CD-Rom pourra être gracieusement fourni aux visiteurs (les coûts de duplication étant négligeables). L'ensemble sera géré par un logiciel de contrôle spécialisé de type "show control", Medialon ou équivalent, qui pourra s'interfacer avec la GTB pour un contrôle global de l'ensemble des systèmes. La gestion complète du son se fera de façon centralisée à partir d'une station de travail gérant tous les paramètres de la diffusion sonore de type Médiamatrix de Peavey ou équivalent :

- présentation-exemple à : <http://www.peavey.com/aa/how.html>.

En raison des principes techniques retenus il n'y aura pas de régie audiovisuelle au sens strict, mais une tête de réseau disposant des équipements de contrôle et de gestion ainsi que des serveurs contenant les copies de sauvegarde des documents utilisés dans les lecteurs locaux. De même le câblage se résumera à un câblage général VDI standard - pour le réseau de transmission de données - et des câblages spécialisés locaux de quelques mètres seulement. Le niveau de qualification nécessaire à la gestion et à l'exploitation de l'ensemble sera celui d'un technicien en informatique avec une formation complémentaire en multimédia ; la maintenance système pourra se faire par télémaintenance.

Musée d'art & d'histoire
Rénovation et réaménagement

VILLE DE GENEVE
Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie
Division de l'aménagement et des constructions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1211 Genève 3

ABP architectes SIA FAS Archambault & Prati
AJA architectes urbanistes associés SIA ETH Lotti & Marmet

38bis, rue du Môle 1201 Genève

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

ETAPES DE REALISATION

ETAPE 1	<p>ANNEXION DES SURFACES LIBEREES</p> <p>Niveau - 3,35 (numismatique) + 4,35 et + 8,00</p> <p>Réaménagement des locaux libérés en zones attachées aux expositions permanentes.</p>
ETAPE 2	<p>CREATION DE LA SALLE ET DES DEPOTS SOUS LA COUR.</p> <p>Niveaux -10,00 et -13,00</p> <p>Maintien de l'ensemble des surfaces d'exposition.</p> <p>1 Dans le passage Burlamachi, excavation pour donner l'accès au 1er sous-sol (niveau -10,00) pour le travail de reprises en sous-œuvres.</p> <p>2 Excavation de la cour, création des 2 niveaux pour la Salle et les dépôts, abris de protection des biens culturels, escaliers et rampes latéraux, ascenseur de la cour.</p> <p>Aménagement des locaux techniques de ventilation au niveau -13,00</p> <p>3 Dalle de la Cour.</p> <p>4 Couverture de la cour. Passerelles aux niveaux 0,00 et + 8,60</p> <p>Mise à disposition de la Salle et de l'accès à la Cour.</p>
ETAPE 3	<p>AMENAGEMENT DES SURFACES DES ANTIQUITES ET LAPIDAIRE</p> <p>Niveau -10,00</p> <p>1 Création des dalles intermédiaires sur un niveau constant dans la hauteur du 1er sous-sol. Installations du réseau primaire de ventilation.</p> <p>2 Aménagement de ces surfaces pour les collections de l'Antiquité.</p> <p>Libération des surfaces du rez-de-chaussée de Cour pour l'exposition temporaire.</p>
ETAPE 4	<p>REALISATION DE LA NOUVELLE FACADE BURLAMACHI.</p> <p>Niveau -6,40</p> <p>1 Ouverture du mur de façade sur le passage Burlamachi et du mur Ouest sur la cour.</p> <p>2 Transformations diverses dans les ailes.</p> <p>Aménagement des surfaces pour les Expositions temporaires.</p> <p>3 Aménagement du Passage Burlamachi et de la Cour des Beaux Arts.</p> <p>4 Aménagement de l'accès Public et des services Documentation.</p> <p>Aménagement du café.</p> <p>Mise à disposition du nouvel accès.</p>
ETAPE 5	<p>MODIFICATION DE L'AILE ET DE L'ACCES CHARLES GALLAND</p> <p>1 Création d'une dalle intermédiaire au niveau - 6,00 et aménagement des surfaces de service et du Personnel.</p> <p>2 Suppression des escaliers d'accès, création de la rampe d'accès vers la Cour, rampe et aménagement final de la cour.</p>
ETAPE 6	<p>RAVALEMENT DES FACADES</p> <p>1 Façades sur les rues et façades de la cour.</p> <p>2 Doublage des vitrages existants.</p>

Octobre 1999

"Il y a là assez d'architecture" Reichen et Robert

55

Ville de Genève Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

*Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire***Principes d'intervention en 5 points**

Plan Directeur 1999 Le Plan Directeur du Musée est respecté dans ses intentions, l'évolution ne peut être l'objet que d'un travail commun avec la direction et l'équipe de scientifique.

Nouveaux espaces d'exposition Les espaces récupérés sont restitués dans la mesure du possible à l'état d'origine, la structure d'origine, les sols en terrazo, les plafonds décorés de grotesques, etc...
Les dispositifs muséographiques sont traités dans un vocabulaire contemporain, dans l'esprit des interventions développées dans cette proposition pour les autres lieux.

Intervention dans la cour L'intervention majeure de ce projet met en scène la cour intérieure et propose une nouvelle valeur d'usage pour le Musée:

Une nouvelle concentration de fonctions en relation étroite avec le musée.
Sous la cour, une salle de conférence est "insérée" dans l'abri de biens culturels.

La cour reste à ciel ouvert et accueille un café au niveau du sol couronné d'une loge dans le prolongement de l'entrée, espace d'invitation rayonnant au coeur du Musée..

Réversible, cette construction entre en contact en un seul point avec le Musée.

Approche pour salles d'exposition et la signalétique La simulation d'une salle d'exposition tient plus d'un exercice académique que d'une véritable approche sur la muséographie, sans programme et sans les responsables du musée.
Cette remarque vaut pour la signalétique.
L'ornementation du musée devrait être respectée, mais un travail de réflexion sur la chromatique des différentes salles du musée serait à envisager.

Concepts pour le mobilier Une famille de meubles est proposée pour répondre aux différents usages.
D'une même "main" reconnaissable, ces objets à caractère mobile traversent l'intérieur du Musée.
Les meubles sont situés symboliquement, ils peuvent prendre leur place en regard de l'évolution des expositions.
Les vitrines et supports d'objets seront définis en accord avec le développement de la muséographie.

*Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire***Usages
et commentaires sur les interventions****Niveau 0 Entrée, Loge, Grandes Salles**

L'espace d'entrée est meublé d'un nouveau desk, décollé du sol et dialogant avec la géométrie du sol.

Le développement d'un tel meuble doit se résoudre avec les utilisateurs et en fonction des besoins.

Dans la perspective centrale de l'entrée, le visiteur découvre la loge.

La loge, support de l'imaginaire, se métamorphose en fonction des événements qui s'y déroulent:

Ouverte, balcon projeté sur la cour avec les murs du musée comme façades;
Fermée, lanterne magique aux couleurs d'un vernissage, d'une fête, d'un défilé, d'un concert, d'une conférence ...;

Niveau -2 Cour, Café, Librairie, Archéologie Antique

Au bas du grand escalier, la librairie s'étend en regard de la cour sur toute la longueur de la galerie.

Face à l'accès à la cour, le desk d'information du musée, la billetterie pour l'accès aux expositions temporaires.

Dans la cour, le café en relation horizontale avec le portique, se métamorphose avec les saisons et les événements créés dans le musée:

Musée en fête, extension des événements culturels de la loge jusque dans le café, en liaison directe par l'élévateur, et même jusque dans la cour à ciel ouvert et sous le portique pour les grandes fêtes.

Musée en travail, prolongement des conférences du sous-sol dans le café-débat.

Musée journalier, pause ou fin d'un parcours à travers le musée.

Niveau -4 Salles d'expositions temporaires, Salle de conférence, Biens Culturels

Les deux salles jumelées de l'expositions temporaires ainsi que la salle de conférence communiquent par les catacombes ou bien par la galerie de la librairie.

Un lien direct avec le café est possible par l'élévateur menant jusqu'à la loge.

Protection des biens culturels sur deux niveaux, des doubles hauteurs ponctuelles sont à créer en fonction des besoins.

Les liaisons entre le sous-sol du musée et les abris sont à préciser.

Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire

Usages

et commentaires sur les interventions

Niveau 3 Passage à voiture, Biens Culturels

Ouvrir exceptionnellement le passage à voiture pour des défilés.
Offrir à la curiosité des visiteurs un regard sur un des lieux de production du musée, en clôturant de façon mobile les alcôves.

Niveau -1 Numismatique

Par l'accès dérobé, on accède au cabinet de numismatique.
L'aménagement, la morphologie et le dessin des vitrines sont à concevoir en fonction des objets à montrer.

Niveau 1 Arts appliqués, Instruments anciens de musique

Espaces gagnés à reconstituer, salon de musique à aménager.

Niveau 2 Beaux Arts

Les grandes salles sont agrémentées de deux salons situés dans les loggias, moments de recul et d'appréciation de la dimension le musée.

*Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire***Conception du mobilier****Une famille de meubles**

Les meubles sont imaginés dans un même langage, sur une "portée musicale" leurs mesures sont mises en relation.

Un léger décollement du sol des meubles accentue leur esprit de mobilité, en contraste avec leur poids apparent.

Par des groupements librement organisés, des morphologies entrent en tension avec l'espace des salles.

Salles d'exposition **Expo-dossier**

Simple enveloppe en forme de U, cet objet se combine par couple ou en série. Munis de roulettes, les modules sont aisément déplaçables.

Le meuble peut recevoir des installations particulières nécessaires à la muséographie (installation audio-visuelle, table de présentation, accrochage,...).

La paroi du fond ou le plafond peuvent servir d'écran de projection.

Alimenté en électricité, l'objet contient sa propre source de lumière.

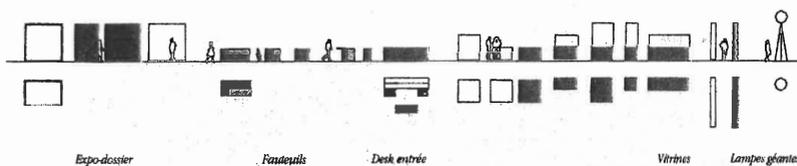
Salles d'exposition **Vitrines**

Volumes transparents posés sur socles opaques, les vitrines varient dans leur forme, leur spécificité technique, au gré des objets à exposer et de l'espace.

Par le jeu de mesures correspondantes, elles peuvent se regrouper en constellations, en lignes continues.

Café-loge **Lampes géantes**

"Volume de lumière" sur trois pieds, les lampes géantes participent au caractère de la cour (de jour et de nuit), à la mesure de l'espace du café et de la loge.



Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire**Loge et café****Principaux composants****Structure Piliers**

Quatre piliers d'acier gainés de verre (acryl), largement dimensionnés, reposent sur la structure en béton des abris de protection des biens culturels et jouent plusieurs fonctions:

au centre, conduite les charges
descente les eaux pluviales
en périphérie, gaine la ventilation et le chauffage, évacuation air vicié
réseau électrique

Plateaux

Deux "tables" superposées, structure légère en acier préfabriquée.
affinés à leur extrémité et supports du guide d'entraînement des rideaux

Enveloppe Parois de verre

Une paroi de verre trempé, pliable par groupes de trois éléments.

Textile

Rideaux étanches et translucides,
entraînés en haut et en bas par un système automatisé, regroupés en quatre masses.

Equipement Elevateur

Un élévateur à piston hydraulique.

Aménagement Bar, cuisine

Equipement pour la restauration.

Appréciation du coût

Coût de l'intervention dans la cour Ordre de grandeur du coût

Fr. 5'500'000.- Ht

Après consultation de spécialistes, les composants suivants sont estimés :

Excavation de la cour, Gros-oeuvres du sous-sol,
Structure loge - café, Paroi de verre, Textile et entraînement,
Chauffage, Ventilation, Sanitaires, Electricité,
Revêtement de sol, mur, plafond
Equipement de base Café, Salle de conférence.

Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire**Approche climatique****Climat cour - musée Cour à ciel ouvert**

La cour maintenue à ciel ouvert, préserve la circulation d'air sur le pourtour des façades.

Le jeu d'ouverture des fenêtres sur cour reste possible, l'équilibre climatique actuel entre la cour et les salles du musée est maintenu.

Concept "Air'e cyclage" Salle de conférence, protection des biens culturels, loge-café

L'air comme mode de chauffage et de ventilation est utilisé pour la gestion du climat intérieur de ces trois nouvelles fonctions.

La cour sert de source d'air.

L'air pulsé est conduit par les quatre piliers gaines et distribué à chaque coin de l'espace, en trois endroits:

- l'abri de protection des biens culturels
- la salle de conférence
- le café et la loge

Le système proposé est connecté à l'installation (eau chaude) de chauffage du musée.

L'air vicié est évacué en toiture, par les quatre colonnes.

Abri de bien culturels Espace déshumidifié et tempéré en permanence à 18°C, avec un faible débit d'air. Récupération de l'air vicié du café pour préchauffer l'air des abris.

Salle de conférence Espace chauffé et ventilé en pleine occupation indépendamment des autres fonctions.

Café - loge Espace du café tempéré à 20°C.

Espace de la loge ponctuellement tempérée à 20°C (mi-saison, hiver).

Air pulsé en douceur, récupération de l'air de la salle de conférence non utilisée.

Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire**Eclairage****Méthode Circulation et salles du musée**

La vie des salles est liée à l'éclairage.

L'éclairage est une étude en soi, un travail empirique à réaliser dans le musée.

Le parcours dans le musée, l'architecture des escaliers notamment, est à mettre en valeur.

Une réflexion sur l'atmosphère des salles est à entreprendre, dualité à résoudre entre éclairage diffus (naturel ou artificiel) et éclairage dirigé.

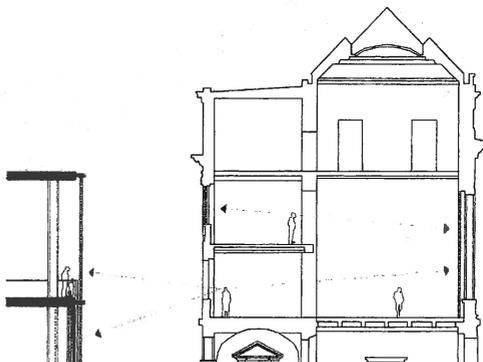
La lumière naturelle tamisée par les rideaux est à mettre en relation avec le travail sur le textile de l'intervention de la cour.

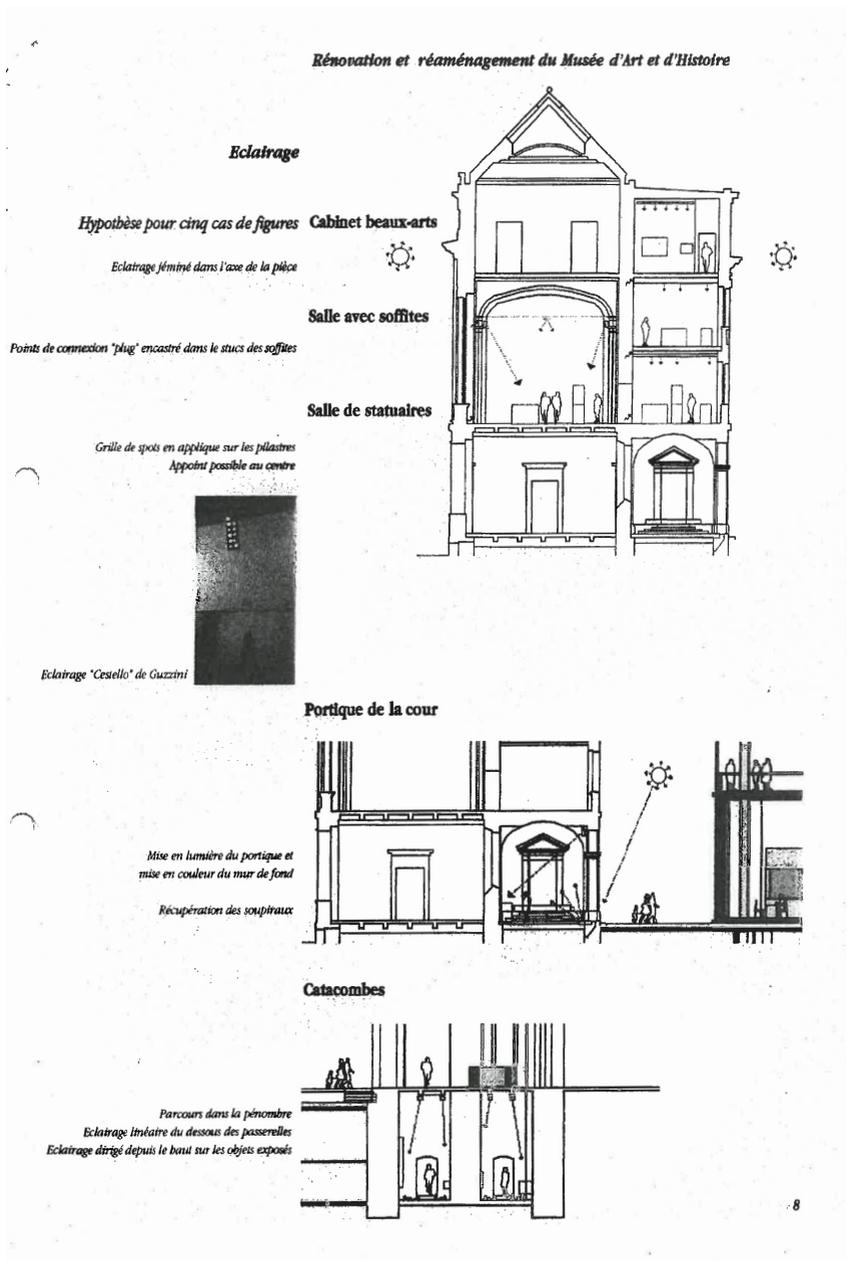
La salle de l'Escalade par exemple, nécessite une scénographie par la lumière sur les drapeaux (éclairage approprié au textile)

Un câblage pour l'audio-visuel relié à une régie, des boîtes de prises sont à prévoir dans des lieux stratégiques.

Lumière et matière Rapprochement des textiles à travers le musée

Dialogue entre les lumières tamisées





Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

*Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire**Pertinences des transformations effectuées
au cours du temps***Niveau 2 Niveau des Beaux-Arts****Grandes salles**

Sans doute que le nouvel éclairage inscrit dans les verrières déstructure celles-ci ; il semble néanmoins difficile de ne pas poursuivre cette installation.

Rétablissement des soubassements des deux grandes salles, cachés par des coffrages peints.

Cabinets

Dispositif d'éclairage à réétudier.

Système des stores à modifier.

Etude chromatique de l'étage à redéfinir.

Niveau 1 Niveau des Arts appliqués et des instruments anciens**Salles du château de Zizers**

Système d'éclairage à réétudier.

Autres salles

Système d'éclairage à réétudier.

Equipements muséographiques à repenser.

Dégager les fenêtres occultées par des vitrines (argenterie).

Niveau 0 Niveau des grandes salles**Desk / Accueil**

A redéfinir, ainsi que l'éclairage.

Grandes salles

Système d'éclairage à réétudier.

Equipements muséographiques à repenser (vitrines, etc.).

Système des stores/rideaux à modifier.

Retour à l'état d'origine, dépose des installations rapportées.

Autres salles

Système d'éclairage à réétudier.

Equipements muséographiques à repenser.

Système des stores/rideaux à modifier.

Etude chromatique de l'étage à redéfinir.

Rénovation et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire**Pertinences des transformations effectuées
au cours du temps****Niveau -1 Numismatique, Ateliers**

Retour à l'état d'origine des espaces.

Mise à nu des structures.

Niveau -2 Archéologie Antique

Retour à l'état d'origine des espaces, sauf irrémédiable, par ex. : sol marbre reconstitué.

Équipement muséographique complet des trois travées à repenser.

Dégager les cinq fenêtres donnant sous le portique.

Dépose du bar et des installations de cuisine.

Système d'éclairage de la galerie bar/bibliothèque, ainsi que de celui de toutes les circulations principales à réétudier.

Niveau -3 Archéologie régionale et locale

(nouveaux espaces)

Niveau -4 Niveau des salles d'expositions temporaires

Retour à l'état d'origine des deux salles, la salle de conférences actuelle retrouvant les caractéristiques de sa salle jumelle.

D'une manière générale, tous les espaces intérieurs retrouveront leur architecture et leur ornementation d'origine, à l'exception de certains décors peints et de modifications dans les partis chromatiques.

Hormis les salles " historiques " faisant l'objet d'interventions légères, tous les équipements muséographiques, de confort, pédagogiques, les stores/rideaux, la signalétique, ainsi que l'éclairage seront repensés.

Pour nombre des points susmentionnés, une campagne de sondage et des compléments d'étude stylistique seront nécessaires.

VILLE DE GENEVE
Division de l'aménagement et des constr
Service d'architecture

ORIGINAL
DU 16 AOÛT 2000

6



Résultats de l'appel d'offres pour l'attribution du mandat d'architecte

Historique de la procédure

Cette procédure sélective a été effectuée en application du règlement cantonal sur la passation des marchés publics en matière de construction (L6 05.01).

1^{er} tour :

La publication a été insérée par deux fois dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève, soit les 5 et 14 octobre 1998 (voir annexe 1).

Trente-quatre concurrents se sont inscrits. Il s'agissait soit de bureaux d'architectes seuls, soit d'associations de bureaux, ou encore d'équipes pluridisciplinaires, comprenant notamment des spécialistes en muséographie.

Cinq concurrents ont été retenus pour le deuxième tour, sur la base des critères de sélection suivants :

1. Expérience et références dans la planification et la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments historiques.
2. Expérience et références dans la mise en valeur d'objets et de collections.
3. Expérience du travail pluridisciplinaire.
4. Structure et outils de gestion du bureau pour la planification et la gestion de l'opération.

Des coefficients, respectivement d'une valeur de 5, 3, 1 et 1, ont été appliqués à ces critères, tandis qu'une notation d'un maximum de 5 points leur était attribuée par trois experts de la division de l'aménagement et des constructions du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville de Genève, soit :

Messieurs Michel Ruffieux, directeur de la division de l'aménagement et des constructions
Jean-Pierre Bossy, chef du service d'architecture
Bernard Mercier, sous-chef du service d'architecture

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Au terme de cet examen les cinq groupes suivants ont été retenus (par ordre d'arrivée des dossiers) :

4. Galeras Architectes Associés SA
6. Galfetti - Spitsas - Estoppey
Brunoni - Vasey - Zanghi, Groupement d'architectes
8. Jean Nouvel - Jucker MRH - Dieserens - Von Kaenel
32. ABP architectes, Archambault et Prati,
AUA architectes associés Lotti et Marmet
R. Benavente ass.
33. P. Bonnet - ACAU - M. Buri
architectes associés pour le MAH

2^{ème} tour

En date du 21 mai 1999, les cinq concurrents ont été conviés à présenter une offre détaillée sur la base de documents remis et commentés par les membres du comité de pilotage, à savoir :

Messieurs César Menz, directeur du Musée d'art et d'histoire
Michel Ruffieux, directeur de la division de l'aménagement et des constructions
Jean-Pierre Bossy, chef du service d'architecture
Livio Fornara, conservateur au Musée d'art et d'histoire
José Borella, adjoint technique du service d'architecture

Parmi ces documents, les directives administratives et les conditions d'appel d'offres définissent, entre autres, l'objet du marché, les bases légales qui le régissent, la composition du dossier d'appel d'offres, les documents à présenter, les critères d'appréciation, la composition du comité d'experts, ainsi qu'un calendrier du déroulement de cette deuxième phase (voir annexes 2 et 3).

C'est ainsi qu'il était demandé aux cinq équipes de rendre un projet d'intention sous forme de deux planches graphiques, doté d'un coefficient de 5, et d'un rapport écrit, doté d'un coefficient de 3. Une proposition d'honoraires, dotée, elle, d'un coefficient de 2, devait aussi être fournie, le tout pour le 15 octobre 1999.

Entre le 10 et le 24 juin 1999, Messieurs Fornara et Borella ont fait visiter aux cinq concurrents les parties non publiques du Musée d'art et d'histoire.

Le 5 novembre 1999, le comité d'experts, composé du comité de pilotage et de deux experts indépendants, Messieurs Fernando Ramos et Jacques Roulet, architectes, s'est réuni une première fois pour prendre contact avec les travaux accrochés, à sa seule intention, dans le bâtiment des espaces d'exposition de la Ville de Genève. Monsieur Jacques Roulet remplaçait Monsieur Jean-Pierre Dresco, malade.

Le même jour, une liste de questions aux concurrents était établie afin de faire préciser certains points. Il leur était aussi demandé d'estimer sommairement leurs interventions. Les réponses ont été considérées comme des compléments d'information et non pas comme de nouveaux critères soumis au jugement du comité d'experts.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Le 9 novembre 1999, il a entendu les concurrents défendre leur projet et leur a posé quelques questions.

Le 12 novembre 1999, il s'est réuni une dernière fois pour délibérer et noter les critères de sélection.

Le premier de ces critères, "projet d'intention d'aménagement", a été subdivisé en quatre sous-critères, eux aussi notés de 1 à 5 (*la totalité des points de ces sous-critères ne modifie pas la cotation des critères généraux*) :

- ♦ intérêt de la démarche architecturale
- ♦ attitude face à la valeur patrimoniale du musée
- ♦ potentiel évolutif de la démarche et capacité de l'équipe à la mener
- ♦ adéquation de l'effort technique au gain de surface

Quant au rapport écrit, son intérêt a été jugé sous trois aspects :

- ♦ aménagement du musée, avec les contraintes et exigences particulières
- ♦ interprétation du plan directeur
- ♦ intérêt de l'option muséographique

La proposition d'honoraires a quant à elle été notée par rapport aux pratiques usuelles de la Ville de Genève.

Délibération

Préambule

La construction du Musée, au début du siècle, mettait fin à un longue période de présentation en différents lieux de la ville des collections publiques. L'exposition nationale de 1896 avait été une grande occasion de rassembler temporairement une bonne partie de ce patrimoine éparpillé et avait convaincu de la nécessité de le regrouper durablement dans un seul musée. La Société auxiliaire du musée, née de cette prise de conscience, oeuvra dans ce sens et parvint à ses fins avec la construction du Musée d'art et d'histoire. La réalisation de ce grand projet eut naturellement des effets dynamisants sur l'accroissement des collections, que le musée géra dans un premier temps à l'intérieur de ses murs, puis en essaimant dans d'autres lieux.

Cet essaimage montrait bien la vitalité de l'institution. Parallèlement, les choses bougeaient aussi à la rue Charles-Galland. Ainsi, dès le milieu des années 1930, débuta la période des transformations intérieures : telle pour accueillir de nouveaux objets, de nouvelles collections, telle autre pour améliorer les équipements techniques ou d'accueil, telle encore pour répondre à de nouvelles conceptions muséographiques. Bref, le musée n'a jamais connu de longues périodes de repos.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

L'actuel plan directeur prend en compte cette nécessaire évolution, mais à partir d'autres prémisses que celles qui avaient guidé les transformations entreprises sous le précédent directeur de Claude Lapaire. En substance, nous disons aujourd'hui que le MAH n'est pas forcément le musée encyclopédique que l'on voulait faire dans les années 1970 (projet de Claude Lapaire), mais un musée pluraliste, constitué de collections qui toutes s'enracinent dans le passé historique et scientifique de Genève; qu'il s'agit de rendre ce lien plus évident, de le restaurer. D'autre part, la réflexion actuelle s'est davantage concentrée sur les possibilités, en volumes et en surfaces, que pouvait encore offrir le bâtiment du musée pour les collections et le public; autrement dit dans quelle mesure et de quelle manière un développement demeurerait envisageable à l'intérieur de ses propres murs. Il y a eu deux propositions simples : l'une disait que l'ancienne école des Casemates était la condition indispensable à tout réaménagement du musée, car elle permettrait le transfert des bureaux et des ateliers et libérerait ainsi toutes les surfaces utiles pour les collections, et l'autre fixait à 2010, année du centenaire du musée, un terme pour les travaux. Les travaux dans le bâtiment des Casemates sont en cours, le processus est donc en marche.

Le plan directeur du MAH fait état d'une réflexion globale au sein du musée; il indique des directions, des possibilités pour les aménagements futurs des collections en considérant le bâtiment entièrement disponible pour les présentations muséales. Ce n'est donc pas un programme, au sens habituel du terme, que les architectes appelés auraient à respecter et à réaliser. Une grande marge leur est laissée, pour la créativité, la mise en valeur du bâtiment existant, l'invention de solutions pertinentes et d'avenir.

Les documents rendus et livrés au jugement des experts ne sont donc pas directement comparables, à deux exceptions près, mais explorent des pistes de développement différentes. Ils peuvent être classés en trois catégories :

- Les projets Nos 8 (Nouvel) et 6 (Galfetti) jettent les bases d'un "nouveau musée" en augmentant très fortement les surfaces actuellement à disposition par une construction dans la cour.
- Le projet No 32 (ABP) transforme radicalement l'accès au musée, couvre la cour, mais octroie une augmentation de surface de moindre importance.
- Les projets Nos 33 (Bonnet) et 4 (Galeras) n'augmentent également que peu les surfaces d'exposition, mais procèdent par ajouts de dispositifs chargés de répondre à des besoins plus immédiats et spécifiques du M.A.H.

Les estimations sommaires des coûts des constructions neuves varient entre 14,5 et 22 millions pour les projets 8 (Nouvel) et 6 (Galfetti), et entre 5,5 et 9 millions pour les projets 33 (Bonnet), 32 (ABP) et 4 (Galeras).

Celles des travaux de rénovation et de restauration du bâtiment existant, pour lesquelles seuls trois candidats ont répondu, se situent entre 12,5 et 20 millions.

Quant aux équipements muséographiques, pour lesquels seuls trois candidats ont également répondu, ils sont évalués entre 8 et 9 millions.

L'annexe 4 donne le détail des surfaces ajoutées.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

No 4 Galeras Architectes Associés SA

Description de l'intervention architecturale.

- ♦ Fermeture de la rue Charles-Galland à la circulation, création d'un parvis devant l'entrée, débordant sur le parc de l'Observatoire.
Installation de grands panneaux de signalisation contre le socle du bâtiment, sur les boulevards.
- ♦ La cour est excavée pour créer un abri des biens culturels et une salle de conférences.
Un nouveau dispositif de circulation est proposé dans la cour. Il est composé de deux ascenseurs et d'un système de passerelles accolées à la façade principale, qui permettent de rejoindre le grand escalier ou de gagner directement les ailes du musée. Ces ascenseurs desservent aussi la nouvelle salle de conférences au sous-sol. Le tout est masqué par un pan de verre monumental.
- ♦ La cour demeure à ciel ouvert; son aménagement est recomposé.
- ♦ Les trois portiques sont fermés par des vitrages, ils accueillent la médiathèque et la librairie.
- ♦ La cafétéria est agrandie, une nouvelle cuisine est construite dans le volume du passage à camion.

Commentaires

Le dispositif prévu dans la cour paraît inutile.

Le doublement du grand escalier par d'autres circulations vers lesquelles sont amenés les visiteurs relègue cet élément majeur au second plan.

Ni la géométrie du grand pan vitré, ni sa nature ne sont propres à requalifier l'espace de la cour, qui devient encore moins attrayante qu'actuellement, puisqu'il faut traverser les nouveaux espaces de distribution pour la rejoindre, à l'aide d'une passerelle.

Mis à part, cette intervention, la proposition s'attarde sur un catalogue très complet de travaux de restauration à envisager.

Les problèmes liés à la lumière, naturelle ou artificielle, sont largement pris en considération, en particulier les effets néfastes de celle-ci pour la préservation des œuvres et des objets. Cependant, les solutions envisagées, à l'exemple de la salle des armures, sont peu convaincantes et oblitèrent le lien entre collections et architecture, que l'on souhaite au contraire revaloriser et renforcer. Dans le réaménagement des collections, les architectes envisagent de procéder de manière différenciée, sur la base de "scénarios" de salle et de visite imaginés par les conservateurs.

No 6 Galfetti - Spitsas - Estoppey - Brunoni - Vasey - Zanghi, Groupement d'architectes

Description de l'intervention architecturale.

- ♦ Extension du musée par la construction de six niveaux sur la totalité de la surface de la cour, ainsi que de deux niveaux partiels. Ils sont destinés à accueillir des salles d'expositions temporaires, la médiathèque, la salle polyvalente et une grande terrasse au-dessus des toitures. La liaison avec le bâtiment existant s'opère au travers des paliers du grand escalier.
- ♦ Un nouveau dispositif de circulations verticales (1 escalier et 2 ascenseurs) relie ces niveaux entre eux.

Commentaires

Si le parti architectural est identique au projet No 1 (Nouvel), son adaptation au musée est beaucoup moins fine. La perception de l'espace de la cour est inexistante, les nouveaux volumes sont moins riches. L'intervention exploite le potentiel offert par la cour au maximum pour les nouvelles surfaces d'exposition et groupe toutes les activités annexes dans la partie haute du nouveau "noyau".

Sur le plan constructif, les dessins laissent entrevoir une construction en béton armé très lourde, dont la mise en place serait plus difficile que les solutions proposées par les projets précédents.

La réflexion muséographique y est peu développée : elle se borne à quelques recommandations générales. Rien n'est esquissé sur la relation entre les parties nouvelles, très considérables et toutes affectées aux expositions temporaires, et les salles actuelles. Mais on devine déjà qu'il s'agit d'un simple collage qu'il nous appartiendra de résoudre au mieux. Là, projet architectural et projet muséographique ne semblent pas être accordés.

No 8 Jean Nouvel - Jucker MRH - Dieserens - Von Kaenel

Description de l'intervention architecturale.

- ♦ Sur la rue Charles-Galland, devant l'entrée, constitution d'un parvis flanqué de deux pavillons d'information et de vente. Un tunnel sous la rue relie directement les pavillons au musée, au niveau de la cour.
- ♦ Construction, sur la quasi totalité de la surface de la cour, d'une extension sur cinq niveaux desservis par de nouveaux escaliers et ascenseurs. Ce "noyau" comprend : au sous-sol une nouvelle salle de conférences, des surfaces d'exposition et d'animation aux étages intermédiaires, un restaurant et une terrasse au dernier étage qui émerge du musée. Les toitures plates existantes sont aménagées en terrasse pour expositions.
- ♦ Création de nouveaux escaliers de secours dans le corps opposé à l'entrée.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Commentaires

Il s'agit de la proposition répondant le mieux à une véritable volonté de développer le musée pour le siècle à venir. L'aménagement d'un parvis et d'un accès plus digne pour les personnes handicapées, la construction de nouvelles surfaces dans la cour, qui, tout en préservant la perception de son architecture offrent quelques 3'000 m² de surface d'exposition supplémentaire, l'émergence de ce nouveau "noyau" au-dessus des toits sont autant d'éléments qui installent le M.A.H. dans un statut d'équipement de tout premier plan.

C'est une alternative solide au projet d'extension du musée vers le périmètre des Casemates, dont il a été question jusqu'à présent.

Sur le plan technique, l'accent est mis sur l'assemblage "à sec" d'éléments préfabriqués reposant sur une structure entièrement métallique, ancrée dans les murs de façades. Ce dispositif permettrait de réaliser les différents étages sans commencer par la construction en sous-sol, puisque celle-ci n'a pas de fonction porteuse. On pourrait même envisager de débiter par le restaurant panoramique et de compléter ensuite l'ouvrage par les autres dalles, au gré des besoins et des ressources.

Le parti muséographique reprend le parti architectural, fondé sur le contraste entre ancien et nouveau. Dans les secteurs les plus caractéristiques de l'architecture Beaux-arts du début du siècle, il s'agira de procéder par restitutions, dans l'esprit des aménagements d'origine, pour accentuer et amplifier le dialogue avec les aménagements contemporains des nouveaux espaces. Le contraste rend perceptible la dimension temporelle : le musée a cent ans, il a une histoire, il s'agit donc de ne pas l'occulter par un aménagement et un traitement contemporain uniforme. D'autre part, il faut restaurer l'harmonie entre les salles et les collections, dont l'unité et la cohérence entre contenant et contenu, au fil des décennies, se sont effritées ou ont disparu.

Une grande attention est portée à la lumière, aux ambiances; l'introduction de nouvelles technologies est envisagée, mais demeure mesurée et doit correspondre à ce qu'un visiteur du début du XXI^e siècle est en droit d'attendre.

Dans l'esprit des architectes, le projet architectural est indissociable du projet muséal : l'édifice de Camoletti, comme les collections, font partie du patrimoine genevois; l'extension du musée, dans la cour et en hauteur, doit être de grande qualité et constituer une adjonction d'un patrimoine architectural contemporain au patrimoine existant.

No 32 ABP architectes, Archambault et Prati - AUA architectes associés Lotti et Marmet - R. Benavente ass.

Description de l'intervention architecturale.

- ♦ Nouveau rapport avec le contexte urbain par un remodelage total des accès. La cour du musée devient espace de distribution. Elle est mise en relation directe avec la rue Charles-Galland par une rampe, et avec les boulevards par l'intermédiaire du passage Burlamachi où se trouve l'entrée principale. La cour des Casemates est réaménagée en gradins et prend un statut de parvis.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- ♦ La cour du musée est couverte; elle distribue les différents secteurs par l'ascenseur existant, ainsi que par un nouvel ascenseur qui dessert des passerelles accolées à la façade principale de la cour. Ce dispositif permet de rejoindre le grand escalier ou de gagner directement les ailes du bâtiment.
- ♦ Les zones publiques en sous-sol sont directement atteignables par un escalier et une rampe.

Commentaires

L'option de donner à la cour un caractère très public en la faisant communiquer directement avec l'extérieur est intéressante, mais elle bouleverse complètement le musée sans apporter beaucoup de surfaces supplémentaires d'exposition. Le parti, très fort, cherche à ancrer le musée sur les boulevards et relègue l'accès principal actuel au second plan, ce qui a pour effet de "retirer" le musée du parcours culturel entre Malagnou et la place Neuve.

L'importance accordée à la cour "des Casemates" est exagérée, compte tenu du peu d'intérêt architectural qu'elle possède et de son aspect très encaissé.

Du point de vue de l'attitude face à la valeur patrimoniale de l'édifice, les interventions projetées sont très violentes, notamment sur le passage Burlamachi.

La muséographie entend faire du musée "un lieu d'émotion et de récit". L'émotion y sera stimulée par des jeux de lumière multiples et variés; le récit, qui concerne les collections historiques, archéologiques et d'art appliqué, est assuré par le recours intensif au multimédia. Le visiteur risque toutefois d'être envahi par un excès de moyens muséologiques et de passer à côté de l'essentiel, à savoir les objets et l'attention qu'il devrait leur prêter. Par ailleurs, un appareillage de pointe et des techniques sophistiquées requièrent une maintenance très importante; ils courent aussi le risque d'un vieillissement prématuré, un équipement qui n'est plus "up to date" paraissant très vite obsolète.

No 33 P. Bonnet - ACAU - M. Buri, architectes associés pour le MAH

Descriptif de l'intervention architecturale.

- ♦ Construction sous la cour d'une salle de conférences et d'un abri des bien culturels.
- ♦ Edification dans la cour d'un pavillon sur deux niveaux. Le premier est en relation directe avec le sol de la cour; il est occupé par le café. Au-dessus, dans le prolongement de l'entrée principale, est proposée une "loge", espace polyvalent pouvant accueillir des fêtes, des performances, des défilés, etc. La salle de conférences et les deux étages du pavillon sont mis en relation par un élévateur; ils peuvent fonctionner de manière autonome. Le café est fermé par des éléments vitrés pliables, tandis que la loge reste ouverte. Il est possible d'occulter le tout par de grands rideaux étanches et translucides.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Commentaires

Il s'agit d'une intervention minimaliste, qui ne vient que rapporter un élément au musée existant, sans modifier fondamentalement ce qu'il est actuellement et en ne le touchant que par l'entremise d'une passerelle. L'approche est sensible et pragmatique. Elle vient doter le musée d'un ensemble polyvalent pouvant abriter des manifestations extraordinaires. S'il est vrai que le pavillon devrait être moins généreusement dimensionné, ses caractéristiques n'en sont pas moins aptes à requalifier l'espace de la cour de manière intéressante, en restituant en quelque sorte son "sol" à un niveau plus élevé et en la faisant découvrir depuis le palier intermédiaire du grand escalier, sur l'axe majeur de la composition du musée.

La construction est légère, constituée de piliers et de dalles métalliques en éléments préfabriqués.

Les intentions du plan directeur sont respectées: le bâtiment est entièrement dévolu aux collections. Le projet architectural comme le projet muséographique laissent la première place au bâtiment existant. Les adjonctions contemporaines ne perturbent en aucune manière le fonctionnement actuel du musée. La cafétéria-restaurant, la salle de conférence, l'espace polyvalent au centre de la cour sont détachés du parcours de visite des collections.

La lumière, tant naturelle qu'artificielle, est considérée comme un élément essentiel dans l'aménagement des salles. Le nouveau mobilier d'exposition (dans les parties à aménager ou à réaménager) et celui à disposition du visiteur, sièges, tables, etc., devraient être unifiés, de manière à constituer une famille de meubles, et se distinguer comme étant d'une même main.

Conclusions et recommandations du comité d'experts

D'une manière générale, deux projets (les n° 4 et 8) se distinguent par la pertinence et la cohérence de leurs interventions. Ils pourraient être qualifiés respectivement de maximaliste et de minimaliste, sans que ces termes quantitatifs préjugent en quoi que ce soit de leurs qualités architecturales intrinsèques. Pour le dire autrement, le premier projette un développement, un avenir du musée dans le siècle prochain, tandis que le deuxième s'en tient, en le réordonnant, au présent. L'un manifeste une ouverture à et sur la ville, offre des potentialités inédites et audacieuses; l'autre se montre si respectueux du bâtiment existant, monumental il est vrai, qu'il évite toute confrontation avec lui, qu'il se place d'emblée dans un rapport de quasi subordination; l'un pourrait être vu comme extraverti, l'autre comme introverti.

Or, un édifice public, au-delà des surfaces en m² et des indispensables fonctionnalités, doit pouvoir représenter le statut et les intentions de l'institution qu'il abrite, comme celles de son propriétaire, la Ville de Genève. Cette question est de première importance, surtout à l'orée du XXI^e siècle.

Le musée, depuis bientôt un siècle, s'est considérablement développé. Ne s'agit-il pas de l'exprimer dans et par son architecture ? Depuis des années, les musées s'ouvrent davantage au public, à des publics toujours plus variés, participent davantage, par toutes sortes d'événements, à la vie de la communauté. Ne faudrait-il pas concrétiser cette évolution de manière déterminée ?

Le projet n° 8 (Nouvel) possède ces qualités, cette charge de significations différentes, mais cohérentes et convergentes. Il constitue, même au stade d'avant-projet, une proposition extrêmement aboutie et stimulante, tant au point de vue des collections et de l'avenir du musée, que de l'enrichissement du patrimoine architectural contemporain.

Sa visibilité urbaine, la terrasse panoramique, est le juste corollaire de ce qu'il offre à la cité : un point de vue privilégié sur la ville, le lac, les montagnes; le seul point de vue de toute la rive gauche qui serait facilement accessible et public. Il rétablirait un lien historique avec le paysage, car depuis longtemps l'extrémité nord de la promenade Saint-Antoine a perdu sa fonction de point de vue remarquable et fréquenté. Pour les Genevois et les touristes, une terrasse panoramique au-dessus du musée requalifierait Genève comme une ville avec vue.

A l'issue de ses délibérations, le comité d'experts a choisi le groupe :

Jean Nouvel - Jucker MRH - Dieserens - Von Kaenel

Mandat

Après approbation de la direction du département, un mandat de préétude sera attribué au groupe choisi, mandat couvrant la phase d'avant-projet. Un cahier des charges sera établi par le Service d'architecture, afin de clarifier le calendrier de l'opération et les contraintes à prendre en compte par le mandataire.

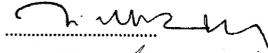
Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Les membres du comité d'experts :

Messieurs :

Signatures :

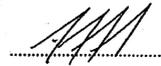
- Michel Ruffieux



- César Menz



- Jean-Pierre Bossy



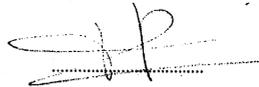
- Livio Fomara



- José Borella



- Fernando Ramos



- Jacques Roulet



VILLE DE GENEVE - Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Musée d'art et d'histoire présélection 2ème phase - novembre 1999

Groupement : Jean Nouvel - Fabrice Jucker & Diéserehs - Von Kaenel

Notes		Pondération (% relative)	Note pondérée	Note
1	Projet d'intention	50%	2,39	4,78
2	Rapport écrit	30%	1,46	4,86
3	Proposition d'honoraires	20%	0,57	2,86
TOTAL			4,42	

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

VILLE DE GENEVE - Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Musée d'art et d'histoire présélection 2ème phase - novembre 1999

Groupement : P. Bonnet - Acau - M. Buri

Critères	Notes	Pondération (% relative)	Note pondérée	Note
1	Projet d'intention	50%	1,86	3,71
2	Rapport écrit	30%	0,94	3,14
3	Proposition d'honoraires	20%	0,94	4,71
TOTAL			3,74	

VILLE DE GENEVE - Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Musée d'art et d'histoire présélection 2ème phase - novembre 1999

Groupement : Galfetti - Spitsas - Estoppey & Brunoni - Vasey - Zanghi

Critères	Notes	Pondération (% relative)	Note pondérée	Note
1	Projet d'intention	50%	1,43	2,86
2	Rapport écrit	30%	0,70	2,33
3	Proposition d'honoraires	20%	0,57	2,86
TOTAL			2,70	

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

VILLE DE GENEVE - Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Musée d'art et d'histoire présélection 2ème phase - novembre 1999

Groupement : ABP (Archambault-Prat) AUA (Lotti-Marmet) & R. Benavente ass

Critères	Notes	Pondération (% relative)	Note pondérée	Note
1	Projet d'intention	50%	0,91	1,82
2	Rapport écrit	30%	0,77	2,57
3	Proposition d'honoraires	20%	0,94	4,71
TOTAL			2,62	

VILLE DE GENEVE - Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Musée d'art et d'histoire présélection 2ème phase - novembre 1999

Groupement : Galeras architectes ass. SA

Critères	Notes		Note pondérée	Note
	Pondération (% relative)			
1	Projet d'intention	50%	0,89	1,79
2	Rapport écrit	30%	0,50	1,67
3	Proposition d'honoraires	20%	0,83	4,14
TOTAL			2,22	

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Client: rénovation partielle et réaménagement MH
travaux : mandat d'architecte (soumission MAH n° 1)
 Montant de l'entreprise ayant effectué une étude technique (commandée par la Ville de Genève), si les travaux ne lui sont pas adaptés: Fr.
 Etude technique réalisée par:

Présente d'adjudication
Ingenieur(a) + architecte(a) mandataire(s) (mentionner rapports séparés éventuels):

designateur(s):
 Service(s) technique(s) Ville:

designature du responsable d'opération:
 Nouvel - Jucker - MRH -
 Pionoux-Von Känel

designature chef de service: Zo. Oj. Zocce
 A. Adella
 16.2.2020

Observations administratives:
 voir le 30.7.00 LB
 OK MR le 20.7.00

Appréciation du directeur des constructions:
 OK CF le 21.7.00 (cf p.1)

DÉCISION DE LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE DÉLÉGUÉE:

VISA POUR EXECUTION
 pour le directeur des constructions

Service technique
 date: le (orig.)

Maître de l'ouvrage:
 Ville de Genève
 Département municipal
 de l'aménagement,
 des constructions et de la voirie
 Division de l'aménagement
 et des constructions

Affaire traitée par:
 Veronique Bertram
 No. M. (022) 418 20 46

Service technique:
 Architecture
 No. téléphone: (022) 418

Mandataires:

Objet:
 rénovation partielle et réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire
 mandat d'architecture

évaluation coût, date :
 montant : Fr. 100.--

réajustement, évaluation coût :
 montant :

date :
 date :

titre soumissionnaire : SOUMISSION PUBLIQUE

déjà de entrée :

date :

observations :

Signature:
 pour la Division des constructions:

Visa de la Conseillère administrative déléguée:

*** Affaire en cours ne combler pas**

SOUMISSION N° MAH N° 1
 voir feuille complémentaire(s)
 pour complément(s) :

**Route de l'Hôtel-de-Ville, case postale 3983, 1211 Genève 9 - Accès TPG bus 17 (arrêt Hôtel-de-Ville)
 Téléphone (022) 418 30 30 - Télécopieur (022) 418 20 31 - Tél. fax 422863 VOCH**

21/07/20

COPIE
TRANSRISE PAR
M. BLANK / DCA
juin 2016

Département municipal de l'urbanisme,
des constructions et de la

Genève, le 20 juillet 2000
MF/vb

Association d'architectes
Jean Nouvel
Jucker-MRH

Disarrens-Von Kaenel
p.a. Jucker-MRH
17, rue de la Caroline
1213 Petit-Lancy

M. Jean Bickelmeier
Vice-président
Vice-président
Responsable des soumissions
T.M. : (022) 418 20 48

Tout à chasser
90 f.c. à 24/1/08
Annexes 1 à 188

Concernant : Rénovation partielle et réaménagement du Musée d'art et d'histoire
Appel d'offres sur présélection : mandat d'architecte

Messdames, Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous informer que nous serions disposés à vous adjudier le mandat d'architecte relatif à l'appel d'offres MAH , à exécuter dans l'affaire citée en marge sur la base de votre offre du 14 octobre 1999.

Le contrat ne sera parfait et signé qu'à la condition que vous ayez expressément accepté le détail des clauses qui vous sera communiqué par nos services.

Ces prestations seront exécutées conformément :

- aux conditions particulières du mandat pour l'exécution de l'ouvrage,
- aux devisier et cahier des charges remis à jour avec les recommandations des experts,
- aux normes en vigueur en Suisse (notamment la norme SIA), dans le canton de Genève et en Ville de Genève,

lesquels font partie intégrante du contrat de mandat qui sera conclu.

Nous attirons spécialement votre attention sur la disposition suivante :

- Le mandataire s'engage à ne passer de l'une ou l'autre des phases de prestations que sur ordre écrit du mandant.

Vous voudrez bien contacter M. Michel Ruffieux, directeur de la division de l'aménagement et des constructions au 418.20.30, afin de convenir d'un rendez-vous.

Veuillez agréer, Messdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Christiane Ferrazino

Rue de l'Horloge-de-Vive 4, case postale 1903, 1211 Genève 3
Tél. (022) 418 20 30 - Fax (022) 418 20 31 - Tél. 42333 3700CH - Internet: www.ville-geneve.ch
10000-1-7 de 048 / 2 0000 - 0001 (0001) - 000000 (0001) - 000000 (0001) - 000000 (0001)

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

8 /

Ville de Genève

Genève, le 3 octobre 2000.

Le Conseiller administratif

Association d'architectes
Jean Nouvel - Jucker - MRH
Dieserens - Von Kaenel
p. a. Jucker - MRH
Rue Marziano 10
Case postale 44
1227 Acacias

dossier
Architecture
Correspondance

Concerne : Galland 2, rue Charles / Musée d'art et d'histoire
Rénovation

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confier le mandat d'études pour l'affaire citée en titre.

Dans un premier temps, il s'agit d'établir un avant-projet avec estimation du coût de l'opération, qui nous servira à demander un crédit d'études auprès du Conseil municipal.

Un montant forfaitaire de 200'000 francs TTC est à disposition pour couvrir les honoraires, les frais divers et les débours.

Dans cette attente, je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.


Christian Ferrazino

Coueurs. offre.

Estimation des honoraires et des frais	
1.1 Honoraires calculés en pour-cent du coût de l'ouvrage	1. Estimation des honoraires de l'architecte - coût probable de l'ensemble de l'ouvrage env. fr. montant donnant droit aux honoraires env. fr. 10'000'000 - taux de base probable des honoraires p = 11.80% - catégorie d'ouvrage VII degré de complexité n = 1.30 - valeurs des prestations partielles à fournir en pour-cent de la prestation totale q = 100.00% - facteur de correction* r = 1.20 - majoration pour transformations = 30.00% Honoraires probables calculés en pour-cent de coût de l'ouvrage env. fr. 2'393'040
1.2 Honoraires calculés d'après le volume construit:	- volume probable env. m ³ - coefficient a probable: a = ? - catégorie d'ouvrage montant d'honoraires: f = fr. /m ³ - valeurs des prestations partielles à fournir en pour-cent de la prestation totale q = 100.00% - facteur de correction* r = - majoration pour transformations = % Honoraires probables d'après le volume env. fr.
1.3 Honoraires calculés d'après le temps employé:	- estimation du temps consacré aux prestations supplémentaires, voyages et autres prestations pour les catégories de rémunération suivantes: relevés fr. 120'000 fiches par local sondages Honoraires probables d'après le temps employé env. fr. 120'000
1.4 Estimation des honoraires:	Honoraires probables env. fr. 2'513'040 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuel de 7.50%, probablement env. fr. 188'478 Montant total estimé des honoraires env. fr. 2'701'518
2.1 Frais:	2. Estimation des frais et des coûts pour l'utilisation d'équipements spéciaux - Frais de déplacement env. fr. - Frais de documents env. fr. - Frais administratifs env. fr. - Frais d'intervention de tiers env. fr. - Autres frais env. fr. Frais probables env. fr.
2.2 Coûts pour l'utilisation d'équipements spéciaux:	Coûts probables pour l'utilisation d'équipements spéciaux env. fr. 0
2.3 Estimation des frais et des coûts pour l'utilisation d'équipements spéciaux:	Frais et coûts probables pour l'utilisation d'équipements spéciaux env. fr. 0 TVA au taux actuel de 7.50 %, probablement env. fr. Montant total estimé des frais et des coûts env. fr.

Date: 14.10.99

* La facteur de correction tient compte des circonstances suivantes:
voir détail conditions d'appel d'offres

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

8.2

Ville de Genève

Genève, le 8 octobre 2001

Le Conseiller administratif

Association d'architectes Nouvel -
Jucker MRH -Diserens - Von Kaenel
p. a. Jucker - MRH
Rue Eugène-Marziano 10
Case postale 44
1227 Acacias

Concerne : Galland 2, rue Charles- / Musée d'art et d'histoire
Aménagement et restauration

Madame, Monsieur,

Mes services doivent maintenant préparer la demande de crédit d'études à soumettre au Conseil municipal. Pour ce faire, il est indispensable que nous nous mettions très rapidement d'accord sur le mode de calcul de vos honoraires.

Sur la base de la lettre du 19 décembre 2000 de Monsieur Michel Ruffieux, directeur, et au vu de la nouvelle estimation des travaux que vous avez formulée, je vous propose d'honorer de la manière suivante vos prestations, jusqu'à la mise au point du devis général (phase 4.2 du règlement S.I.A.102).

Base de l'estimation du montant déterminant : devis de l'avant-projet à $\pm 25\%$ du 3 mai 2001.
Le tarif SIA 2001 détermine le taux : K1 = 7,01; K2 = 961.

	HT	TT
Montant déterminant :	52'393'000.-	
p : 9,58%		
n : 1,3		
q : 100%		
r : 1.05		
majoration pour transformation : 15%		
rabais : 10%		
soit, montant total des honoraires :	7'091'070.-	
Prestations à accomplir jusqu'au devis général : 35% :	2'481'870.-	
à déduire acompte sur l'avant-projet :	<u>186'047.-</u>	
TVA 7,6%	2'295'823.-	
	174'483.-	
Total :		2'470'306.-

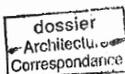
Je vous demande de prendre position dans les meilleurs délais sur cette proposition et vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Christian Ferrazino



Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Département de l'aménagement, des constructions
et de la voirie

83

Genève, le 11 juin 2002

Association d'architectes
Nouvel – Jucker MRH – Diserens –
Von Kaenel
p.a. Jucker – MRH
rue Eugène-Marziano 10
case postale 44
1227 Acacias

Concerne : Galland 2, rue Charles- / Musée d'art et d'histoire
Aménagement et restauration

Madame, Monsieur,

Je vous informe que, lors de sa séance du 22 mai 2002, le Conseil
administratif a décidé de suspendre le projet mentionné en titre.

Notre Conseil reprendra la discussion de ce dossier en automne 2003.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments
distingués.


Christian Ferrazino



sia

9

Contrat relatif aux prestations de l'architecte

Nr. 1002 2003

Concernant le projet:

Musée d'Art et d'Histoire
Rue Charles-Galland 2 - 1204 Genève

EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU MUSEE

le mandant
nom / adresse:

Ville de Genève, représentée par Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement - pa Service d'architecture
Rue du Stand 25 - 1204 Genève

confié à l'architecte
nom / adresse:

Groupement d'architectes agissant conjointement et solidairement, soit : Ateliers Jean Nouvel, Architectures Jucker SA et Mesdames Von Kaenel Nadège et Diserens Brigitte, pour adresse Architectures Jucker SA, Viguet 4 - CP - 1211 Genève 26

mandataire, 1

le mandat décrit dans le présent contrat:

- 31 Avant-Projet
32 Projet de l'ouvrage
33 Demande d'autorisation
41 Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication
51 Projet d'exécution
52 Exécution de l'ouvrage
53 Mise en service, achèvement

schweizerischer ingenieur- und architektenverein
société suisse des ingénieurs et des architectes
società svizzera degli ingegneri e degli architetti
swiss society of engineers and architects

1 Le mandataire est membre

- [x] de la SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes), section: Architecte
[x] d'autres associations professionnelles (ne pas recourir à des abréviations):
. Association genevoise d'architectes (AGA)
. Ordre des architectes français

Le mandataire est inscrit au Registre suisse

- [x] A des architectes
[x] B des architectes
[x] C des techniciens

Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

www.sia.ch
t zentrale 01 283 15 15
f zentrale 01 201 63 35
t verkauf 061 467 85 74
f verkauf 061 467 85 76

Jucker Architecture SA, Genève

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

1 Bases contractuelles et ordre de priorité en cas de contradiction

- 1 * Le présent contrat et ses annexes selon la liste en p. 11

- 2 * L'offre du mandataire avec la description des prestations datée du: 14.10.1999
validée le: 11.03.2010
L'offre du mandataire avec la description des prestations datées du 14.10.1999 et l'estimation sommaire des coûts du 03.05.2001, réactualisées au cours d'une séance réunissant toutes les parties, qui a eu lieu le 11.03.2010 (cf annexe 6 s'agissant du coût de l'ouvrage et du calcul des honoraires)

- 3 * Le descriptif de la mission, y compris les dispositions du mandat relatives au projet,
datées du:
validées le:
Cahier des charges de l'appel d'offres de mai 1999 - rapport du jury du 20.07.2000

- 4 * Les valeurs statistiques Z1 et Z2 pour la calcul du «temps moyen nécessaire, en heures»
(T_m), publiées par la SIA:
* état lors de la conclusion du contrat
 état le: 2010 Z1 = 0.062
2010 Z2 = 10.58

- 5 * Le règlement SIA 102 (édition 2003)

- 6 * Conditions générales de la Ville de Genève (2005), Charte graphique de la Ville de Genève dans sa dernière édition, y compris dans la mesure du possible ses éventuelles modifications ultérieures. Tarifs et conditions de remboursement aux mandataires des frais de reproduction de plans et autres documents (2009). Directives relatives à la constitution des dossiers définitifs par opération.

- 7 * Le règlement SIA 102 (édition 2003)

En cas de contradiction, les documents qui forment les bases contractuelles prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés dans la liste ci-dessus. En cas de contradiction de documents de même rang, le plus récent prévaut sur le plus ancien.
Le règlement SIA 102 (2003) est déterminant pour la définition des termes employés.

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

2 Prestations et rémunération du mandataire**2.1 Prestations**

Les prestations du mandataire

* sont décrites dans son offre du: 14.10.1999 (validée le: 11.03.2010)* comprennent les prestations ordinaires suivantes, au sens de l'art. 4 du règlement SIA 102 (2003):

Avant-projet:	Recherche de partis et estimation sommaire des coûts de construction	0.00 %	
	Avant-projet et estimation des coûts	2.00 %	2.00 %
Projet de l'ouvrage	Projet de l'ouvrage	13.00 %	
	Etudes de détail	4.00 %	
	Devis	4.00 %	21.00 %
Procédure de demande d'autorisation	Procédure de demande d'autorisation		2.50 %
Appel d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication	Plans d'appel d'offres	10.00 %	
	Appel d'offres et adjudication	8.00 %	18.00 %
Projet d'exécution	Plans d'exécution	15.00 %	
	Contrats d'entreprises	1.00 %	16.00 %
Exécution de l'ouvrage	Direction architecturale	6.00 %	
	Direction des travaux et contrôle des coûts	23.00 %	29.00 %
Mise en service, achèvement	Mise en service	1.00 %	
	Documentation de l'ouvrage	1.00 %	
	Direction des travaux de garantie	1.50 %	
	Décompte final	1.00 %	4.50 %
Total prestations ordinaires			93.00 %

* comprennent les prestations suivantes, à convenir spécifiquement au sens de l'art. 3.3.4, resp. 4 du règlement SIA 102 (2003):* sont convenues de la façon suivante:

Voir conditions générales du contrat de mandat de la Ville de Genève (version 2005) mises en annexe. Une retenue de garantie de 10% de la valeur des prestations net HT sera appliquée jusqu'à l'octroi de l'autorisation de construire. Dès que l'autorisation aura été délivrée, délai de recours exclus, cette retenue sera payée au mandataire. Cette même retenue sera ensuite appliquée aux phases d'exécution jusqu'au décompte final (art. 1.4.4 SIA 102)

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

2.2 Bases pour le calcul des honoraires

- Rémunération d'après le coût de l'ouvrage, selon annexe 6

Le calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage selon l'art. 7.2-7.5 du règlement SIA 102 (2003) résulte:

du décompte final

du devis

du calcul du coût de l'ouvrage suivant:

Le facteur de base pour le temps nécessaire p est calculé sur le coût d'ouvrage total soit :

- architecture CHF 46'000'000.00
- scénographie CHF 10'000'000.00

Les honoraires correspondant aux prestations effectuées se calculeront sur la base des estimations des coûts validées par la Ville de Genève, soit : validation de l'avant-projet
validation du devis général

Les honoraires sont fixés sur la base de ce calcul d'après le coût de l'ouvrage. Le décompte final des honoraires est aussi calculé avec les facteurs «temps moyen nécessaire, en heures» (T_m) et «temps prévu» (T_p) spécifique à un mandat et non pas avec le temps effectif employé pour le projet.

Les coûts d'ouvrage prévisibles déterminant le temps nécessaire s'élèvent à: CHF 56'000'000.00

majoration pour transformation en %: 15.00

selon la catégorie d'ouvrage: VII avec le degré de difficulté n : 1.30

Part de prestation q en %: 93.00

Facteur d'ajustement r : 1.05

Pour un facteur d'ajustement différent de 1.0, les circonstances suivantes sont prises en compte:

. Organisation complexe du mandat

Facteur de groupe i : 1.00

Les facteurs différents de 1.0 doivent apparaître dans le calcul des coûts des honoraires (annexe 6).

Justification pour le facteur i différent de 1.0:

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Facteur pour prestations spéciales s: 1.00

Les facteurs différents de 1.0 doivent apparaître dans le calcul des coûts des honoraires (annexe 6).

Pour un facteur d'ajustement différent de 1.0, les circonstances suivantes sont prises en compte:

- **Rémunération d'après le temps employé**

Le calcul des honoraires d'après le temps employé résulte

* des catégories de qualification (taux d'honoraires déterminant selon annexe 4)

des salaires, avec le taux de majoration suivant:

de la rémunération horaire moyenne avec le facteur d'ajustement a

pour les phases	31 =
	32 =
	33 =
	41 =
	51 =
	52 =
	53 =

et la rémunération horaire moyenne des honoraires h = CHF

- **Rémunération selon le montant arrêté**

La rémunération selon le montant arrêté (prix ferme) est déterminée de façon:

* forfaitaire (sans prise en compte du renchérissement)

globale (avec prise en compte du renchérissement)

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

2.3 Mode et montant de la rémunération

Le mandant rémunère les prestations fixées dans le présent contrat de la façon suivante:

Description générale des prestations	Estimation des honoraires en CHF		Montant arrêté en CHF
	d'après les coûts de l'ouvrage	d'après le temps employé	
Prestations ordinaires:			
Honoraires pour architecture et muséographie			
31 Avant-projet	228'552.35		
32 Projet de l'ouvrage	2'399'799.65		
33 Demande d'autorisation	285'690.45		
41 Appel d'offres	2'056'971.10		
51 Projet d'exécution	1'828'418.75		
52 Exécution de l'ouvrage	3'314'009.00		
53 Mise en service, achèvement	514'242.80		
Prestations à convenir spécifiquement:			
Voir article 4			
Total des honoraires de l'architecte (TVA exclue):	10'627'684.10		

TVA en sus au taux actuel de 7.60 %

 Calcul des honoraires selon annexe 6**3 Indemnisation des frais accessoires et du coût de prestations de tiers**

Le mode d'indemnisation est le suivant:	<input checked="" type="checkbox"/> selon les frais effectifs	<input type="checkbox"/> selon le montant arrêté	<input type="checkbox"/> En pour-cent
	estimation en CHF	en CHF	du total des honoraires facturés, selon le ch. 2.3
Genre de frais accessoires et de prestations de tiers:		<input type="checkbox"/> forfaitaire <input type="checkbox"/> global	
Frais de tirage et reproduction (voir article 14.3)	100'000.00		
Temps de déplacement (voir article 14.3 du présent contrat)			
Frais de déplacement (voir article 14.3 du présent contrat)			
Total (TVA exclue):	100'000.00		

TVA en sus au taux actuel de 7.60 %

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

4 Rémunération des prestations encore à préciser

Les prestations qui ne peuvent pas encore être définies complètement à la conclusion du contrat sont mentionnées ci-dessous:

(voir article 14.1)

Les parties contractantes conviendront du contenu et de l'étendue de ces prestations avant leur exécution.

La rémunération est déterminée d'après:

le temps employé, selon les taux mentionnés en annexe 4

5 Adaptation des rémunérations au renchérissement

Les honoraires, à l'exception des montants forfaitaires arrêtés, feront l'objet d'une adaptation au renchérissement selon l'accord suivant:

Aucune adaptation de prix liée au renchérissement n'est due pendant trois ans soit jusqu'au 31.12.2013.

Au-delà de cette date, le renchérissement sera calculé conformément aux directives KBOB avec adaptation des indices une fois par année. Le renchérissement est applicable uniquement si le changement de l'indice suisse à la consommation dépasse 2%.

L'indemnisation pour les frais accessoires et coût de prestations de tiers fera l'objet d'une adaptation au renchérissement selon l'accord suivant:

Néant

6 Conditions de paiement

Les paiements sont effectués

- selon une facturation périodique établie par le mandataire et pour les prestations fournies, les frais accessoires et les coûts de prestations de tiers. Les montants exigibles doivent être payés dans un délai de: 30 jours à dater de l'établissement de la facture.
- selon l'échéancier en annexe 5. Les paiements sont effectués à la date convenue.

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes

7 Degré de précision des informations relatives aux coûts

Lorsqu'il donne des indications sur les coûts, le mandataire respecte le degré de précision suivant:

- * selon l'art. 4 du règlement SIA 102 (2003)
estimation des coûts (avant-projet) \pm 15%
devis \pm 10%
- * selon la convention détaillée au ch. 14.

8 Échéances et délais

- * Échéances et délais prévus:

Avant-projet et estimation sommaire des coûts:	juillet	2010
Projet définitif:	printemps	2011
Devis général:	été	2011
Dépôt de l'autorisation de construire :	été	2011
Début des travaux:	hiver	2013
Durée des travaux:	36 mois environ	

Restent réservés les délais pour d'éventuels recours.

- * La liste des échéances et des délais figurant en annexe 1 est déterminante.

9 Organisation du projet

- * Organisation du projet (Intervenants du projet et leurs relations contractuelles):

La direction et la coordination générale du projet sont assurées par le service d'architecture de la Ville de Genève.

Architectures Jucker SA agit en tant que pilote

Voir organigramme en annexe 13

- * Les intervenants du projet et leurs relations contractuelles sont présentés en annexe 2.

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

10 Échange et sauvegarde des données* Échange et sauvegarde des données:

Selon la Charte graphique de la Ville de Genève dans sa dernière édition, y compris dans la mesure du possible ses éventuelles modifications ultérieures. Selon les directives relatives à la constitution de dossiers définitifs par opération.

Les dispositions concernant l'échange et la sauvegarde des données sont présentées en annexe 3.

11 Représentation et pouvoirs

Le mandataire a le droit, dans la mesure où cela n'engendre aucun retard important ou aucun grave préjudice financier pour le mandant, de le représenter pour autant que les sommes en jeu n'excèdent pas

CHF 0.00 (TVA exclue) individuellement ou

CHF 0.00 (TVA exclue) globalement.

A ce titre, il a la faculté de:

- * conclure des contrats avec des tiers ou les modifier
- reconnaître et réceptionner les prestations de tiers
- donner des instructions à des tiers.

De manière générale, le mandataire est autorisé

- * à traiter avec les pouvoirs publics et à leur adresser des demandes.
-

12 Assurances

Le mandataire est couvert par une

- * assurance responsabilité civile professionnelle
- assurance responsabilité civile professionnelle pour consortium

Couverture pour les dommages corporels et matériels, CHF _____

Couverture pour les dommages à des constructions, CHF _____

Compagnie d'assurance cf art. 14.6 et annexe 12 N° de police _____

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes _____

13 Résolution des conflits et droit applicable

13.1 Médiation

- * En cas de contentieux, une médiation est entamée avant de saisir l'instance judiciaire.
- * Est désigné comme médiateur:
- * Le médiateur sera choisi en cas de besoin.

13.2 Jurisdiction compétente

La juridiction compétente est le tribunal ordinaire du domicile/siège

- * du mandataire
- * du mandant
- *

La juridiction compétente est

- * le tribunal arbitral selon la directive SIA 150

13.3 Droit applicable

Le droit suisse est applicable pour toutes les questions relatives au présent contrat.

14 Dispositions particulières

Les dispositions particulières ci-après l'emportent, le cas échéant, sur les autres dispositions du présent contrat et ses annexes.

Voir annexe 14

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

(suite ch. 14. Dispositions particulières)

Le présent contrat est établi et signé en 4 exemplaires.

Lieu et date:
09 JUIN 2010

Lieu et date:

Pour le mandant:

La Ville de Genève,
représentée par

Monsieur Rémy Pagani

Pour le mandataire:

Groupement d'architectes :
Ateliers Jean Nouvel représentés
par Alain Trincal
Architectures Jucker SA représentée
par Fabrice Jucker
Bureau d'architecture Von Kaanel
Nadège et Diserens Brigitte
représenté par Nadège Von Kaanel
représenté par Brigitte Diserens
Paris le 3/6/2010

ELB
47
IP
h

Annexe

Extrait du règlement SIA 102 (2003) concernant les prestations et honoraires des architectes (Art. 1) daté et signé par les parties.

Genève 4/6/2010

Liste des annexes

Annexes datées et signées par les parties*

- 1 Echéances et délais
- 2 Organisation du projet (intervenants du projet et leurs relations contractuelles)
- 3 Dispositions concernant l'échange et la sauvegarde des données
- 4 Catégories d'honoraires et taux d'honoraires à la date de la signature du contrat
- 5 Échéancier des paiements
- 6 Calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage
- 7 Conditions générales du contrat de mandat de la Ville de Genève (2005)
- 8 Tarifs conditions remboursement aux mandataires frais reproduction doc.
- 9 Directives relatives à constitution dossier définitifs par opération
- 10 Dispositions particulières liées à la mise en valeur des collections
- 11 Tableau de répartition des prestations entre les membres de l'association d'architectes
- 12 Assurances RC des différents membres de l'association
- 13 Organigramme
- 14 Dispositions particulières

* Cocher ce qui convient et compléter si nécessaire.

Jucker Architecture SA, Genève

Brigitte Diserens
Fabrice Jucker
Nadège Von Kaanel
h

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Appendice

Dans le présent texte, on a constamment choisi la forme masculine pour les désignations de fonctions, en vue d'une meilleure lisibilité. Les termes employés s'appliquent bien entendu également au genre féminin.

Art. 1	Conditions générales contractuelles (Extrait du règlement SIA 102, 2003)	
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	<p>1 Les rapports juridiques entre les parties sont régis par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrat conclu, - le présent règlement, pour autant que les parties contractantes soient convenues de l'appliquer, - le droit suisse. 	<p>2 Sous réserve des dispositions impératives du droit suisse, cet ordre de priorité est également déterminant en cas de contradiction sur des points particuliers entre ces différentes sources.</p>
1.2 Conclusion du contrat	<p>1 Le contrat peut être passé sous forme écrite ou orale, ou encore par actes concludants.</p>	<p>2 L'établissement d'un document contractuel et l'emploi de la forme écrite pour les modifications du contrat sont recommandés.</p>
1.3 Devoirs de l'architecte	<p>1 Devoir de diligence L'architecte agit au mieux de ses connaissances et de sa compétence les intérêts du mandant, en particulier pour atteindre les objectifs de celui-ci. Il fournit les prestations contractuelles dans le respect des règles de l'art généralement reconnues dans sa profession.</p> <p>2 Devoir de loyauté L'architecte n'accepte aucun avantage personnel de la part de tiers, tels qu'entrepreneurs et fournisseurs. Il considère les informations reçues dans l'accomplissement de son mandat comme confidentielles et ne les utilise pas au détriment du mandant.</p> <p>3 Représentation du mandant</p> <p>31 La teneur et l'étendue des pouvoirs de représentation de l'architecte sont définies dans le contrat.</p> <p>32 En cas de doute, l'architecte doit requérir les instructions du mandant pour toute mesure ayant une portée juridique et pour toute disposition essentielle relative aux délais, à la qualité ou aux aspects financiers.</p> <p>33 L'architecte représente le mandant de manière juridiquement valable envers des tiers tels que pouvoirs publics, entreprises, fournisseurs et autres mandataires dans la mesure où il s'agit d'activités relevant directement de l'accomplissement usuel du mandat. Toutes les mises en garde orales ou écrites doivent être immédiatement transmises par écrit au mandant.</p> <p>34 Dans les cas urgents, l'architecte est autorisé et tenu de prendre ou d'ordonner toutes mesures propres à prévenir dommages et dangers, même sans l'accord du mandant.</p>	<p>4 Déclarations des autorités Les déclarations des autorités ayant des incidences négatives ou comportant des exigences et conditions restrictives relatives au projet doivent être immédiatement portées à la connaissance du mandant, afin que demeure garantie sa possibilité de recourir en droit.</p> <p>5 Devoir de mise en garde</p> <p>51 L'architecte est tenu d'attirer l'attention du mandant sur les conséquences de ses instructions, en particulier en ce qui concerne les délais, la qualité et les coûts, et de le mettre en garde contre les dispositions et demandes inadéquates. Si le mandant maintient ses instructions malgré la mise en garde, l'architecte n'est pas responsable de leurs conséquences. La forme écrite est recommandée pour les mises en garde.</p> <p>52 Si le mandant insiste pour le non-respect des règles de sécurité, l'architecte peut renoncer à son mandat, sans d'excuser sa responsabilité, également envers des tiers. Toute obligation d'indemnisation envers le mandant pour résiliation en temps inopportun est exclue dans ce cas.</p> <p>6 Information sur la gestion Sur demande, l'architecte rend à tout moment compte de sa gestion et remet tous les documents qu'il s'est engagé contractuellement à rédiger dans le cadre des honoraires convenus.</p> <p>7 Conservation de documents L'architecte reste propriétaire des documents de travail originaux, qui doivent être conservés pendant dix ans dès la fin du mandat sous leur forme initiale ou sous une forme se prêtant à la reproduction.</p>
1.4 Droits de l'architecte	<p>1 Droit d'auteur L'architecte demeure propriétaire des droits d'auteur sur son œuvre. Sont en particulier considérées comme œuvres également les projets et parties d'ouvrage, pour autant qu'il s'agisse de créations intellectuelles ayant caractère individuel.</p> <p>2 Publications L'architecte a le droit de publier son œuvre sous réserve de la sauvegarde des intérêts de son mandant. Il a également le droit d'être cité en tant qu'auteur dans les publications correspondantes du mandant ou de tiers.</p> <p>3 Recours à des tiers en vue de l'exécution du contrat L'architecte a la faculté de recourir à des tiers, à ses propres frais, en vue de l'accomplissement de ses obligations contractuelles.</p>	<p>4 Accomptes, garanties, paiements anticipés L'architecte a droit à des acomptes jusqu'à concurrence d'au moins 90% des prestations contractuelles fournies. Le solde des honoraires pour les prestations fournies écholt à réception du décompte final chez le mandant. Le paiement des honoraires pour la direction, l'organisation et la surveillance de l'élimination des défauts est exigible à l'échéance du délai de garantie (délai de réclamation) selon la norme SIA 118, si l'architecte en a accompli les prestations. L'architecte peut demander la garantie de ses honoraires ou un paiement anticipé approprié.</p>

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

<p>1.5 Devoirs du mandant</p>	<p>1 Conditions de paiement Les factures doivent être réglées dans les trente jours à dater de leur réception. Les honoraires doivent correspondre aux prestations fournies. La totalité des honoraires convenus n'est due que pour la prestation fournie conformément au contrat.</p> <p>2 Instructions Le mandant ne donne aucune instruction directe à des tiers. S'il le fait néanmoins, il est tenu d'avertir l'architecte par écrit en temps utile.</p>	<p>3 Paiements à des tiers requis Le mandant informe l'architecte par écrit, en temps utile, des paiements éventuellement effectués directement à des tiers.</p> <p>4 Prévention des dommages Le mandant prend en temps utile toutes les mesures raisonnables et appropriées en vue de prévenir l'apparition ou l'aggravation de dommages. Si, à titre exceptionnel, il présente directement des réclamations pour malpropiété à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, il en informera sans retard l'architecte par écrit.</p>
<p>1.6 Droits du mandant</p>	<p>1 Instructions Le mandant est habilité à donner des instructions à l'architecte. Si le mandant insiste sur une instruction malgré une mise en garde, il sera seul à en assumer la responsabilité.</p> <p>2 Paiement à des tiers requis En cas de difficultés de paiement de la part de l'architecte ou de raisons importantes, le mandant est habilité à payer directement, avec effet libératoire pour l'architecte, les tiers requis par l'architecte (art. 1.4.3). Il consultera néanmoins au préalable les intéressés à ce propos.</p>	<p>3 Copies de documents de travail Le mandant est habilité à faire faire des copies des documents de travail que l'architecte s'est engagé à élaborer dans le cadre du mandat. Il doit rembourser au mandataire les dépenses qui en résulteront.</p> <p>4 Utilisation de documents de travail de l'architecte Le paiement des honoraires donne droit au mandant de faire usage des documents de travail de l'architecte dans le but convenu.</p>
<p>1.7 Direction générale du projet</p>	<p>Les missions liées à la direction générale du projet sont décrites à l'art. 3.4.1 du présent règlement.</p>	
<p>1.8 Prolongations de délai et modifications d'échéances</p>	<p>Si une partie ne peut pas fournir une prestation contractuelle dans les délais, l'autre partie peut le lui signifier son retard par un avertissement écrit. Pour la partie dénonçant le retard, les délais et échéances qu'elle s'est engagée à respecter sont prolongées dans une mesure appropriée. Tous autres droits dérivant du retard demeurent réservés.</p>	
<p>1.9 Responsabilité</p>	<p>1 Responsabilité de l'architecte</p> <p>11 Dans le cas où l'architecte est responsable de fautes commises dans l'exécution du mandat, il est tenu de rembourser au mandant les dommages qui en découlent. Cela vaut en particulier en cas de violation de son obligation de diligence et de loyauté, de non-respect ou de violation de règles de l'art reconnues de sa profession, de défauts de coordination ou de surveillance, d'évaluation insatisfaisante des coûts ou de non-respect de délais ou échéances contractuels.</p> <p>12 Lorsque la réalisation des objectifs du mandat dépend de circonstances qui sortent de la mission de l'architecte, on ne peut imputer à ce dernier le fait que ces objectifs ne soient pas atteints. Cela vaut en particulier pour des décisions de tiers difficilement prévisibles, telle que l'attribution d'autorisations ou de crédits.</p> <p>13 L'architecte n'est pas responsable pour les prestations de tiers indépendants en relation contractuelle directe avec le mandant.</p> <p>14 L'architecte répond des activités des tiers qu'il a directement requis, selon l'art. 101 du Code des obligations¹.</p> <p>15 Si, malgré une mise en garde de la part de l'architecte, le mandant fait appel à un tiers déterminé, l'architecte répond exclusivement de l'instruction et de la surveillance en bonne et due forme du tiers.</p>	<p>2 Responsabilité du mandant en cas de non-respect de délais ou d'échéances Si le non-respect des délais ou des échéances est le fait du mandant, il devra rembourser à l'architecte les éventuelles dépenses en sus. Les droits ultérieurs de l'architecte à des dommages et intérêts demeurent réservés.</p> <p>3 Interruption des travaux</p> <p>31 En cas d'interruption imprévue ou de durée incertaine des travaux, ou de retard important dans l'exécution de la commande, l'architecte a droit au remboursement des dommages qu'il a ainsi subis si c'est au mandant qu'incombe la faute de l'interruption ou du retard.</p> <p>32 Si néanmoins le mandant demande, après l'achèvement d'une phase, de surseoir au début de la réalisation de la phase suivante, il ne devra aucune indemnisation à l'architecte de ce fait.</p> <p>33 Si, lors de la reprise des travaux, le retard entraîne des prestations supplémentaires, leur rémunération est à convenir par écrit avant la reprise des travaux.</p>
<p>Art. 101 CO</p>	<p>Responsabilité pour des auxiliaires <i>Celui qui, même d'une manière licite, confie à des auxiliaires, tels que des personnes vivant en ménage avec lui ou des travailleurs, le soin d'exécuter une obligation ou d'exercer un droit dérivant d'une obligation est responsable envers l'autre partie du dommage qu'ils causent dans l'accomplissement de leur travail.</i></p> <p>¹ Une convention préalable peut exclure en tout ou en partie la responsabilité dérivant du fait des auxiliaires.</p> <p>² Si le créancier est au service du débiteur, ou si la responsabilité résulte de l'exercice d'une industrie concédée par l'autorité, le débiteur ne peut s'exonérer conventionnellement que de la responsabilité découlant d'une faute légère.</p>	
<p>Date et signature des parties contractantes</p>		

4/1 LUK

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

1.10 Taxe sur la valeur ajoutée	La taxe sur la valeur ajoutée doit figurer explicitement dans le contrat et dans tous les décomptes. Elle doit être payée par le mandant au taux en vigueur au moment de la fourniture des prestations, en sus des honoraires, des frais accessoires et des rémunérations convenues de prestations de tiers.	
1.11 Prescription	<p>1 Prescription générale Les prétentions résultant du contrat se prescrivent par dix ans à dater du moment de l'action préjudiciable.</p> <p>2 En cas de défauts de l'ouvrage</p> <p>21 Les prétentions fondées sur des défauts de l'ouvrage se prescrivent par cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage considérée. De tels défauts peuvent faire l'objet d'une réclamation à tout moment pendant les deux premières années après la réception. Une fois ce délai écoulé, les défauts doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate dès leur découverte. Les dommages résultant d'une réclamation tardive sont à la charge du mandant lui-même.</p>	22 Pour les expertises, le délai de prescription se fonde sur le Code suisse des obligations.
1.12 Fin anticipée du du contrat	<p>1 Les suites juridiques d'une fin anticipée du contrat se fondent sur les dispositions du Code suisse des obligations.</p> <p>2 En cas de résiliation par le mandant en temps inopportun, l'architecte est habilité à exiger un supplément, en plus des honoraires pour ses prestations fournies conformément au contrat. Ce supplément se monte à 10% des honoraires correspondant à la part de mandat qui lui aura été retirée, ou même plus si le préjudice prouvé est supérieur. Il y a, en particulier, résiliation par le mandant en temps inopportun lorsque l'architecte n'a fourni aucun motif fondé d'une telle résiliation et que celle-ci a porté préjudice à l'architecte compte tenu du moment et des dispositions qu'il avait prises.</p>	3 Si la résiliation par l'architecte a lieu en temps inopportun, le mandant a droit au remboursement du préjudice prouvé.
1.13 Médiation	Pour autant qu'il en ait été convenu par écrit, c'est par une procédure de médiation que doivent être traités les litiges éventuels résultants du contrat (condui (y compris ceux relatifs à la validité du contrat, à ses conséquences juridiques, à sa modification ou à son annulation).	
1.14 Tribunaux	1 Les litiges entre les parties contractantes relèvent des tribunaux ordinaires.	2 Cependant, s'il en a été convenu par écrit, de tels litiges seront tranchés par un tribunal arbitral conformément à la directive SIA 150 (directive sur la procédure d'arbitrage).

Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Annexe 6, Calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage

(TVA exclue)

Coefficients selon indications de la SIA:

$$Z1: 0.062 \quad Z2: 10.58$$

$$p = Z1 + \frac{Z2}{10} = 0.090$$

Coût d'ouvrage B, en francs, déduisant le temps nécessaire: 56'000'000.00

Les honoraires se calculent selon les coûts de l'ouvrage suivants:

- dérivé de l'ouvrage pour les phases:
- décompte final pour les phases:
- autres accordés pour les phases:

$$T_n = B \times \frac{p}{100} \times n \times \frac{q}{100} \times r = 63'980.3h$$

		T_n	x	l	i	$\frac{T_n}{T_p}$	x	h	x	h	x	s	H_n
31	Avant-projet	Recherche de partie et estimation sommaire des coûts de construction	0.00 %										
		Avant-projet et estimation des coûts	2.00 %	1'375.9 h	1.15	1'582.3 h	145.00 CHF/h	1.00				229'434	
32	Projet de l'ouvrage	Projet de l'ouvrage	13.00 %										
		Etudes de détail	4.00 %										
		Devis	4.00 %	14'447.2 h	1.15	16'614.3 h	145.00 CHF/h	1.00				2'409'074	
33	Procédure de demande d'autorisation	Procédure de demande d'autorisation	2.50 %	1'719.9 h	1.15	1'977.9 h	145.00 CHF/h	1.00				286'796	
41	Appels d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication	Plans d'appel d'offres	10.00 %										
		Appel d'offres et adjudication	8.00 %	12'383.3 h	1.15	14'240.8 h	145.00 CHF/h	1.00				2'064'916	
51	Projet d'exécution	Plans d'exécution	15.00 %										
		Contrats d'entreprises	1.00 %	11'007.4 h	1.15	12'658.5 h	145.00 CHF/h	1.00				1'835'483	
52	Exécution de l'ouvrage	Direction architecturale	6.00 %										
		Direction des travaux et contrôle des coûts	23.00 %	19'950.8 h	1.15	22'943.4 h	145.00 CHF/h	1.00				3'326'793	
53	Mise en service, achèvement	Mise en service	1.00 %										
		Documentation de l'ouvrage	1.00 %										
		Direction des travaux de garantie	1.50 %										
		Décompte final	1.00 %	3'095.8 h	1.15	3'560.2 h	145.00 CHF/h	1.00				516'229	
		Total des prestations ordinaires	93.00 %	Total du temps prévu		73'577.4 h	Total des honoraires	CHF				10'668'725	

* Cochez le choix correspondant et complétez si besoin
Date et signature des parties contractantes

Jucker Architecture SA, Genève

SIA 1002 copyright © by SIA Zurich 2004-09



Musée d'art et d'histoire - rue Charles-Galland 2 - Genève
Extension et réaménagement du musée

CALCUL DES HONORAIRES DES ARCHITECTES D'APRES LE COUT DE L'OUVRAGE

		ARCHITECTURE	SCENOGRAPHIE	TOTAL GENERAL
- Coût d'ouvrage en francs déterminant le temps nécessaire, selon tableau annexé	B =	Fr. 56'000'000.00	Fr. 56'000'000.00	
- Coût d'ouvrage en francs déterminant le temps nécessaire, selon tableau annexé	B =	Fr. 46'000'000.00	Fr. 10'000'000.00	
- Valeurs des coefficients	Z1 =	0.062	0.062	
	Z2 =	10.580	10.580	
	p =	0.090	0.090	
	n =	1.30	1.30	
	q =	93.00%	93.00%	
	r =	1.05	1.05	
- Majoration pour transformations, entretien, restauration de monuments etc (noté plus être pris en compte dans le facteur d'ajustement "r")	% =	15%	15%	
- Temps moyen nécessaire	T _m =	60'208.08	13'088.28	73'294.3
- Facteur de groupe	i =	1.00	1.00	
- Temps prévu - Tp	T _p =	60'208.08	13'088.28	73'294.3
- Facteur pour prestations spéciales	s =	1.00	1.00	
- Taux horaire offert	h =	Fr. 146.00	Fr. 146.00	
Total HT honoraires d'après le coût de l'ouvrage	H =	Fr. 8'729'883.35	Fr. 1'897'800.75	10'627'684.10
Rabais	0.00%	Fr. -	Fr. -	
Total net HT honoraires d'après le coût de l'ouvrage		Fr. 8'729'883.35	Fr. 1'897'800.75	10'627'684.10
Total net HT arrêté à		Fr. 8'729'883.35	Fr. 1'897'800.75	10'627'684.10
TVA	7.60%	663'471.13	144'232.86	807'703.99
Total TTC estimé honoraires d'après le coût de l'ouvrage		Fr. 9'393'354.48	Fr. 2'042'033.61	11'435'388.09

Tableau des prestations et des pourcentages

Phases	Phases partielles	%	%	Total HT en francs	Total HT en francs	Total HT en francs	
3 Etude du projet	4.31 Avant-projet	Recherche de parti et estimation sommaire des coûts de construction	0.00%				
		Avant-projet et estimation des coûts	2.00%	2.90%	Fr. 167'739.43	Fr. 40'812.82	226'552.25
	4.32 Projet de l'ouvrage	Projet de l'ouvrage	13.00%				
		Etudes de détail	4.00%				
		Devis	4.00%	21.00%	Fr. 1'971'263.89	Fr. 428'535.65	2'399'799.53
	4.33 Procédure de demande d'autorisation	Procédure de demande d'autorisation	2.50%	2.50%	Fr. 234'674.28	Fr. 51'016.15	285'690.43
4 Appel d'offres	4.41 Appels d'offres comparation des offres, propositions d'édification	Plans d'appel d'offres	10.00%				
		Appel d'offres et adjudication	8.00%	18.00%	Fr. 1'689'854.84	Fr. 367'316.27	2'056'971.11
5 Réalisation	4.51 Projet d'exécution	Plans d'exécution	15.00%				
		Contrats d'entreprises	1.00%	16.00%	Fr. 1'591'918.42	Fr. 328'503.38	1'920'421.80
	4.52 Exécution de l'ouvrage	Direction architecturale	6.00%				
		Direction des travaux et contrôle des coûts	23.00%	29.00%	Fr. 2'722'221.69	Fr. 591'787.32	3'314'009.02
4.53 Mise en service, achèvement	Mise en service	1.00%					
	Documentation de l'ouvrage	1.00%					
	Direction des travaux de garantie	1.50%					
	Décompte final	1.00%	4.50%	Fr. 422'413.71	Fr. 91'829.07	514'242.78	
Total HT des prestations des phases 3, 4 et 5				93.00%	Fr. 8'729'883.35	Fr. 1'897'800.75	10'627'684.10

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Conditions générales du contrat de mandat
(version 2005)

Page 1 sur 6

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

Pour autant que les dispositions contractuelles n'y dérogent pas, les règlements SIA 102, 103 et 108 (édition 2003) sont applicables aux contrats relatifs respectivement aux prestations de l'architecte, de l'ingénieur civil, de l'ingénieur spécialisé et des groupements de mandataires.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

- 2.1 Le mandant se réserve d'exercer lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire particulier, tout ou partie des tâches du ressort de la direction générale des travaux. Cette réserve n'implique pas la diminution des honoraires et ne restreint pas la responsabilité du mandataire.
- 2.2 De même, la participation des représentants du mandant aux rendez-vous de chantier et aux séances de coordination, ainsi que la vérification par le mandant ou un expert des calculs, des plans, des listes de matériaux etc., ne restreignent en aucune manière la responsabilité du mandataire.
- 2.3 L'architecte est responsable du respect des dispositions contenues dans la loi genevoise sur l'énergie (L 2 30) et dans le règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01), dans la mesure où ces dispositions concernent des prestations qui lui incombent. Il est notamment responsable de la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment (choix des matériaux, conception de l'enveloppe).
- 2.4 Le mandataire indiquera dans le contrat le numéro de sa police d'assurance responsabilité civile. Le mandant se réserve le droit d'exiger en tout temps la production de ladite police et de la preuve du paiement de la prime y relative.

ARTICLE 3 ASSOCIATION DE MANDATAIRES

- 3.1 Lorsque le contrat est confié à une association de mandataires (groupement, pool, ...), ceux-ci, organisés en société simple, sont solidairement responsables envers le mandant de l'exécution des prestations convenues dans le contrat.
- 3.2 Le pilote de l'association est dûment désigné dans le contrat. Toute communication valablement notifiée au pilote est réputée valablement effectuée envers l'ensemble des membres de l'association.
- 3.3 Les mandataires associés fournissent au mandant les coordonnées bancaires de leur compte d'association qui servira pour le paiement des honoraires, quelle que soit la répartition des honoraires décidée par l'association.
- 3.4 En cas de rupture de l'association, pour quelque motif que ce soit, le mandant désignera librement, après avoir entendu les ex-associés, lequel d'entre eux poursuivra le mandat, l'autre (ou les autres) renonçant d'avance à toute réclamation à l'égard du mandant. Le mandant peut également résilier le contrat.

HJ WVK H A



Conditions générales du contrat de mandat
(version 2005)

Page 2 sur 6

ARTICLE 4 PRESTATIONS DU MANDATAIRE

- 4.1 Les prestations à charge du mandataire sont décrites dans le contrat ou dans une annexe au contrat (descriptif des prestations). Le descriptif des prestations est présumé contenir l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes à l'accomplissement du mandat. Le mandataire est tenu d'en signaler au mandant les éventuelles lacunes.
- 4.2 Le mandataire s'engage à ne passer de l'une à l'autre des phases d'exécution du mandat que sur l'ordre écrit du mandant.
- 4.3 Aucune variante à l'avant-projet et/ou au projet ne sera rémunérée si elle n'a pas fait l'objet, préalablement à son exécution, d'une commande écrite du mandant et d'un accord entre les parties quant à sa rémunération.
- 4.4 Les prestations suivantes sont considérées comme prestations ordinaires dûment comprises dans le contrat :
- conseils au mandant, participation aux pourparlers et assistance du mandant en cas de litige ou de procédure l'opposant aux pouvoirs publics, à des cocontractants, des soumissionnaires ou des tiers, faillites, etc.
 - négociations avec les commissions de protection des sites et de la conservation des monuments ainsi que des organisations similaires, pour autant que l'ouvrage n'ait pas été mis sous protection ou ne soit pas situé dans une zone protégée.
 - gestion, tri, évacuation et élimination des déchets pour des ouvrages soumis au règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction; examen des conditions locales et détermination des matériaux constituant l'ouvrage à démolir ou à transformer; élaboration du plan de gestion des déchets de chantier et son insertion dans les documents de soumission; contrôle du suivi du plan de gestion et de son respect par les entreprises.
 - descriptif du choix des matériaux écologiques à incorporer dans les soumissions selon les instructions du mandant.
 - traitement de variantes d'exécution ou de processus de construction.
- 4.5 Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, l'architecte utilisera le code des frais par éléments (CFE) pour l'établissement du devis général et le code des frais de construction (CFC) pour la gestion économique de l'opération, ainsi que les formulaires du mandant, notamment les listes de soumissionnaires, procès-verbaux d'adjudication, contrats d'entreprises et avenants, bons de paiement, arrêtés de compte, feuilles comptables. Les tableaux de situation financière et l'échéancier des paiements seront présentés périodiquement selon la demande du mandant.

ARTICLE 5: SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

- 5.1 Le mandataire s'engage à planifier les travaux de construction de façon à ce que le risque d'accidents et d'atteintes à la santé soit aussi faible que possible et que les mesures de sécurité nécessaires puissent être respectées.
- 5.2 Dans la mesure où un coordinateur en matière de santé et de sécurité a été désigné par le maître de l'ouvrage, le mandataire se conformera à ses instructions.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Conditions générales du contrat de mandat
(version 2005)

Page 3 sur 6

ARTICLE 6 SOUS-TRAITANCE

- 6.1 Le mandataire est tenu d'annoncer le nom de ses sous-traitants et d'obtenir l'accord du mandant pour y recourir dans le cadre de l'exécution de son mandat. Le mandant se réserve le droit de refuser un sous-traitant notamment si ce dernier ne remplit pas les conditions pour être admis à soumissionner pour la Ville de Genève.
- 6.2 Même si la sous-traitance a été autorisée, le mandataire répond des tiers auxquels il a recours conformément à l'article 101 du code des obligations. L'art. 399 al. 2 CO n'est pas applicable.
- 6.3 En cas de difficulté de paiement du mandataire, de divergences graves entre ce dernier et un tiers, ou en présence d'autres justes motifs, le mandant peut, après consultation des intéressés, payer directement les tiers ou consigner les montants avec effet libératoire dans les deux cas.

ARTICLE 7 COÛT D'OUVRAGE DÉTERMINANT LE TEMPS NÉCESSAIRE

Dans le cas d'un calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage et à défaut de convention écrite contraire, les éléments suivants interviennent pour 50% de leur valeur dans le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire :

- mobilier non fixe, éléments d'aménagement et accessoires commandés sur catalogue
- arbres
- lustrerie répétitive
- groupe électrogène
- onduleur
- sonorisation
- cuisine semi-professionnelle et professionnelle, y.c. équipement
- équipement électroménager
- tout élément répétitif dans les installations techniques
- centrale photovoltaïque
- toute fourniture d'un montant élevé par rapport au coût du travail de conception et de pose ou par rapport à un objet similaire standard.

D'autres éléments peuvent intervenir à raison de moins de 100% de leur valeur dans le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire, moyennant une convention.

ARTICLE 8 NON-RESPECT DES DÉLAIS

- 8.1 Le mandataire est tenu de réparer les dommages résultant, pour le mandant ou pour des tiers, du non-respect des délais ou échéances contractuels. Une pénalité de retard peut également être prévue contractuellement.

Handwritten signatures and initials in black ink, including what appears to be 'M' and 'V' followed by several stylized signatures.



Conditions générales du contrat de mandat
(version 2005)

Page 4 sur 6

- 8.2 Si le non-respect des délais est le fait du mandant, aucune indemnisation ne sera due au mandataire si le retard résulte des contraintes budgétaires ou administratives liées au projet.
- 8.3 Lorsqu'après une interruption, la reprise des travaux nécessite un remaniement des documents existants, les parties conviendront, avant exécution, d'une éventuelle rémunération supplémentaire.

ARTICLE 9 RESPECT DU DEVIS GÉNÉRAL

Le mandataire s'engage à mener l'exécution de l'ouvrage dans les limites du devis général, sous réserve des hausses légales ou contractuelles. Tout dépassement engage la responsabilité du mandataire, à moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable.

ARTICLE 10 EXTINCTION ANTICIPÉE DU CONTRAT

- 10.1 Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps. Le mandataire sera rémunéré, sans majoration ni indemnisation, pour les prestations dûment effectuées au jour de la résiliation.
- 10.2 Le contrat s'éteindra avec effet immédiat si sa continuation devient impossible pour des raisons budgétaires ou administratives (notamment refus des crédits par le Conseil municipal, non-délivrance de l'autorisation de construire, opposition, référendum, ou autres causes). Le mandataire ne pourra prétendre à aucune majoration ou indemnité.
- 10.3 En aucun cas le mandant ne sera tenu d'indemniser le mandataire pour son manque à gagner.
- 10.4 Les honoraires dus pour les prestations effectuées se calculeront :
- si le mode de calcul déterminant est le temps employé effectif, d'après ce dernier;
 - si le mode de calcul déterminant est un montant forfaitaire ou plafonné, d'après le temps employé effectif, dans la limite du montant forfaitaire ou plafonné. Toutefois, si des montants forfaitaires ou plafonnés ont été déterminés pour chaque phase, ces montants sont déterminants. Si une phase n'est exécutée que partiellement, la facturation se fait d'après le temps employé effectif, la limite supérieure étant le montant forfaitaire ou plafonné déterminé pour la phase;
 - si le mode de calcul déterminant est le tarif coût effectif (pour-cent du coût de l'ouvrage), les honoraires se calculeront d'après le temps employé effectif, la limite supérieure étant calculée en pour-cent du coût de l'ouvrage sur la base du devis général accepté par le mandant, après déduction des divers et imprévus.

M WVK H

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Conditions générales du contrat de mandat
(version 2005)

Page 5 sur 6

ARTICLE 11 ADAPTATION DES HONORAIRES EN CAS DE MODIFICATION ULTÉRIEURE DES OBJECTIFS, DES RÉSULTATS OU DES PRESTATIONS (ART. 5.2.4 NORME SIA 102-103-108/2003)

- 11.1 En cas d'honoraires calculés selon le tarif coût effectif, les nouvelles valeurs Z1 et Z2 seront fixées sur la base des séries statistiques publiées au moment de l'offre initiale, pour autant qu'on se situe encore dans la première période de trois ans définie à l'art. 3 du contrat. Dans le cas contraire, les séries statistiques servant à définir les valeurs Z1 et Z2 seront les premières séries publiées dans la période de trois ans considérée.
- 11.2 En cas d'honoraires d'après la rémunération horaire moyenne, les honoraires seront calculés sur cette base jusqu'à la date de la modification des objectifs, des résultats ou des prestations. A partir de cette date, ils seront calculés d'après les catégories de qualification (temps employé effectif), les montants horaires étant ceux fixés dans l'offre initiale et adaptés au renchérissement selon l'art. 3 du contrat ou, à défaut, les montants horaires admis par la Ville de Genève au début de la période de trois ans considérée.
- 11.3 En cas d'honoraires forfaitaires ou plafonnés sans montants par phase, les honoraires seront calculés selon le mode de calcul ayant servi à établir le forfait ou le montant plafonné, avec les adaptations éventuelles selon les alinéas 1 et 2 ci-dessus.
- 11.4 En cas d'honoraires forfaitaires ou plafonnés, avec des montants par phase, ces montants s'appliquent jusqu'à la date de la modification des objectifs, des résultats ou des prestations. A partir de cette date, les honoraires seront calculés selon le modèle déterminé à l'alinéa qui précède. Si une phase n'est exécutée que partiellement au moment de la modification des objectifs, des résultats ou des prestations, l'alinéa 3 ci-dessus s'applique, la limite supérieure étant le montant forfaitaire ou plafonné déterminé pour la phase.
- 11.5 Dans tous les cas, il appartient au mandataire d'interpeller le mandant s'il estime qu'il y a modification des objectifs, des résultats ou des prestations. A défaut, seules les conditions de rémunération initiales s'appliquent.

ARTICLE 12 MODIFICATION DU CALCUL DES HONORAIRES

Une modification du mode de calcul des honoraires ou de l'un de ses paramètres ne peut intervenir, si elle implique une augmentation du montant des honoraires, qu'avec l'accord écrit du magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement.

ARTICLE 13 CESSION DE CRÉANCES

Les cessions de créances découlant du présent contrat sont interdites et nulles, sauf en cas d'accord préalable du mandant.

FD WVK

Handwritten signature and initials, including 'FD WVK' and a stylized signature.



Conditions générales du contrat de mandat
(version 2005)

Page 6 sur 6

ARTICLE 14 PUBLICATION

La publication de documents relatifs à l'ouvrage n'est autorisée qu'avec l'accord écrit du mandant.

ARTICLE 15 CONSTITUTION DES DOSSIERS DÉFINITIFS PAR OPÉRATION

Dès l'achèvement de l'ouvrage, le mandataire est tenu de mettre à la disposition du mandant, pour l'archivage, ses originaux (calques) mis à jour, conformément à l'exécution, et les supports informatiques relatifs au logiciel de dessin, selon les instructions du mandant et conformément à la charte graphique adoptée par la Ville de Genève (dans sa dernière version).

17/200

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

**Frais de reproduction de plans et autres documents
Tarifs et conditions de remboursement aux mandataires***(Version mars 2009)***1. PRINCIPES****1.1. Développement durable**

La Ville de Genève signataire de la charte européenne de durabilité, dite Charte d'Aalborg, attend de son administration municipale une consommation responsable des ressources et respectueuse des biens communs. Cette politique ne peut être mise en œuvre qu'avec le concours de nos partenaires et fournisseurs. Dans ce contexte, l'administration municipale est notamment tenue de restreindre autant que possible sa consommation de papier. A cette fin et dans le cadre des opérations menées pour la Ville, les actions suivantes sont demandées aux mandataires :

- préférence systématique pour une reproduction en noir et blanc ;
- recours à la couleur uniquement si nécessaire à la compréhension du document ;
- transmission des documents par messagerie électronique autant que possible ;
- réduction du nombre de documents à la stricte nécessité, limitation des tirages.

Les mandataires en charge d'opérations d'étude, de conception et d'exécution pour la Ville doivent, tout comme l'administration municipale, respecter ce principe général de bonne gestion des moyens publics et l'appliquer également dans le cadre des reproductions de documents à charge de la Ville.

1.2. Tarifs

Les frais de reproduction de documents (impressions et photocopies) sont remboursés de la façon suivante :

- **Effectués par des entreprises spécialisées** : sur la base des coûts réels engagés par les mandataires au moment de l'exécution des prestations, sur présentation des factures et bordereaux de livraison desdites entreprises d'héliographie ;
- **Effectués dans les bureaux des mandataires** : selon les tarifs et conditions énumérés au point N° 2 de la présente directive.

1.3. Coûts à la charge de la Ville de Genève

Seul est facturable à la Ville de Genève le coût des reproductions commandées par ou pour elle. Les reproductions à usage interne des mandataires sont à leur charge.

... / ... →



2. REPRODUCTIONS EFFECTUEES DANS LES BUREAUX DES MANDATAIRES

2.1. Plans

Sont remboursés les frais de reproduction des plans nécessaires aux études et travaux, sur présentation des justificatifs, à hauteur des tarifs maxima suivants :

Plans plotter	Roulés CHF- HT	Pliés CHF- HT
N/B m2 ou A0	12.50	13.50
N/B A1	7.00	7.50
N/B A2	3.70	4.00
N/B A3	2.70	3.00
Couleur m ² ou A0	26.00	28.00
Couleur A1	13.65	15.30
Couleur A2	7.30	8.40
Couleur A3	6.00	6.50

Agrandissement et réduction de plans : seuls sont remboursés les travaux expressément commandés par le maître.

2.2. Autres documents et photocopies

Les frais de reproduction de cahiers (devis estimatifs, soumissions, procès-verbaux, etc.) sont remboursés sur la base du moyen le meilleur marché à disposition dans le commerce, mais au maximum à hauteur des tarifs maxima suivants :

Documents	CHF par page
A4 N/B	0.20
A4 couleur	1.50
A3 N/B	0.30
A3 couleur	2.00

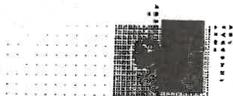
Le prix comprend la fourniture du papier, la manutention, l'assemblage et l'agrafage. Les photocopies ou impressions à usage interne du mandataire pour ses propres dossiers ne sont pas remboursées par la Ville de Genève, les divers fournisseurs étant supposés remettre le nombre d'exemplaires nécessaires des devis, situations, factures, etc. aux personnes concernées.

3. AUTRES FRAIS

Les autres coûts des mandataires comme les frais de télécopie et d'affranchissement postal ne sont pas remboursés par la Ville de Genève.

4. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE - TVA

Sur les factures doivent figurer les prix HT, la TVA étant ajoutée au taux en vigueur au moment de l'exécution des prestations.



VILLE DE DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS SERVICE
GENÈVE ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ARCHITECTURE

**DIRECTIVES RELATIVES
A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DEFINITIFS PAR OPERATION**
(annule et remplace les documents précédents)

Documents à fournir par les mandataires

A. Rapport final sur la réalisation de l'ouvrage – 5 exemplaires

1. Recueil format A4 agrafé (pour une question de classement, ne pas mettre de fermeture à anneaux) comprenant dans l'ordre :
 - 1.1. Page de garde avec renseignements généraux – (si possible, mettre une photographie du bâtiment)
 - nom du chantier, adresse, éventuellement étape;
 - nom du mandataire architecte;
 - nom du responsable d'opérations;
 - date du dossier définitif;
 - 1.2. Table des matières
 - 1.3. Rapport succinct sur la réalisation
 - a. date de la proposition du Conseil administratif;
 - b. date du vote du Conseil municipal et montant du crédit;
 - c. date de l'ouverture des travaux;
 - d. date du bouquet;
 - e. dates principales relatives à l'avancement des travaux;
 - f. date de l'occupation des locaux;
 - g. dates des réceptions définitives (groupées);
 - h. date de l'inauguration;
 - 1.4. Le cas échéant, travaux prévus et non exécutés (motifs)

Eventuelles suggestions
 - 1.5. En cas de transformation, préciser les travaux exécutés, notamment les créations, changements ou remises en état des installations techniques, façades, vitrages, toiture, l'amélioration des isolations existantes, etc.
 - 1.6. Liste des mandataires avec :

spécialité, nom + adresse + téléphone, personne responsable
 - 1.7. Liste des entreprises ou fournisseurs avec les mêmes indications qu'au point 1.6.

M WVK HZ

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- 1.8. Nomenclature détaillée des locaux, par niveau et par affectation des locaux (appartements, bureaux, dépôts, commerces, parkings, etc.) avec leurs surfaces nettes + volumes intérieurs.
Liste des surfaces totales brutes par niveau.
- 1.9. Calcul du volume SIA 416
- 1.10. Calcul des surfaces énergétiques (SRE) pour le chauffage (SIA 380/1) et pour l'électricité (SIA 380/4).
- 1.11. Récapitulation financière avec coût définitif par bâtiment, prix au m³ SIA, prix au m² de plancher brut et net, prix à l'unité fonctionnel (nombre de pièces, d'élèves, de places de stationnement, de places de crèche, de places de travail, de spectateurs, etc...)
- 1.12. Plan de situation
- 1.13. Liste détaillée des plans constituant le dossier définitif par mandataires ou entreprises avec numéro et titres.
- 1.14. Tableau de la situation financière (mis à jour et réduit au format A4 ou A3)
- 1.15. Liste des contrats d'entretien, avec périodicité et caractéristiques particulières s'il y a lieu.
- 1.16. Descriptif et références des matériaux utilisés (locaux, façades etc.)
- 1.17. Observations spéciales :
 - éventuellement surcharges des planchers maximums à respecter
 - prescriptions spéciales concernant l'entretien (revêtements, équipements) ou les caractéristiques particulières pour l'éventuel remplacement ultérieur d'installations.
- 1.18. Dossier des plans principaux d'architecte réduits au format A4 ou A3 (plans, coupes, façades, aménagements extérieurs).
- 1.19. Copie des demandes de conditions SIG (eau, gaz, électricité) et du contrôle OIBT pour les installations électriques.
- 1.20. Procès-verbaux de réception des installations CVSE.

B. Contrats d'entretien périodique

Demander des propositions de contrat d'entretien aux entreprises qui ont effectué les travaux concernés et, si nécessaire, à d'autres spécialistes (mise en concurrence) pour les installations particulières telles que :

- ascenseurs, monte-charge,
- pompes d'évacuation,
- nettoyage des canalisations,
- portes automatiques ou fermetures de parking,

HA WKK



Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- éventuellement plantations si le service des espaces verts et de l'environnement ne peut s'en charger
- nettoyage particulier nécessitant des installations de sécurité (marquise, auvent, etc.)
- entretien extincteurs,
- installations de détection incendie, vol, effraction, etc.
- installations ventilation et froid

ainsi que tout autre équipement nécessitant un entretien périodique.

Par contre, les contrôles de toiture, étanchéité, nettoyage des chenaux sont effectués sur la base de commandes directes par les services utilisateurs ou gestionnaires.

Les projets de contrat doivent être envoyés au service d'architecture avec un entête libellé au nom du service qui effectuera la commande soit :

- *Pour les écoles, centres de loisirs, maisons de quartier, logements pour étudiants ou apprentis :*

Service des écoles et institutions pour l'enfance
Rue de la Servette 100
Case postale 192
1211 Genève 7

- *Pour les autres bâtiments locaux ou publics (culture, sports, crèches, jardins d'enfants, équipement social, etc.) :*

Service des bâtiments
Rue du Stand 25
1204 Genève

- *Pour tous les contrats relatifs aux installations ventilation et froid :*

Service de l'énergie
Rue du Stand 25
1204 Genève

C. Plans de révision

En fin de chantier, les mandataires doivent porter sur les plans les modifications et compléments. **Ces plans de révision seront transmis avec une liste détaillée les répertorient.**

Tous les plans devront être envoyés à :

1) Atelier CAD

Soit via internet www.xcad.ch avec mention « charte graphique DAO », soit par Cdrom avec copie au service d'architecture

Personne de contact à l'atelier CAD : Monsieur Francisco De La Cruz
☎ 022/418.82.00.

2) Architecte

Faire parvenir au service d'architecture

17 wvk



- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif.

3) Ingénieur civil

Faire parvenir au service d'architecture

- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif.

En cas de rénovation – transformation, fournir un plan des surcharges admissibles des différents planchers ou dalles, dont la valeur limite n'est pas conforme aux valeurs des normes SIA.

4) Ingénieur pour les installations électriques, téléphoniques et informatiques

Faire parvenir au service d'architecture (qui se chargera de transmettre lui-même les documents nécessaires au service de l'énergie (installations électriques) et à la DSI (installations téléphoniques et informatiques))

- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif
- tous les documents indiqués dans les directives techniques du service de l'énergie – version 1.0, chapitre 230.3 (à consulter sur www.geneva-city.ch/geneve/energie/documents/energie1.pdf).
- les plans indiquant la numérotation des locaux et l'emplacement des prises informatiques, téléphoniques et du rack informatique.

5) Ingénieur pour les installations chauffage, ventilation, climatisation

Faire parvenir au service d'architecture (qui se chargera de transmettre lui-même les documents nécessaires au service de l'énergie)

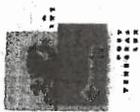
- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif
- tous les documents indiqués dans les directives techniques du service de l'énergie, version 1.0, chapitres 240.3 et 244.3 (à consulter sur www.geneva-city.ch/geneve/energie/documents/energie1.pdf)

6) Ingénieur pour les installations sanitaires

Faire parvenir au service d'architecture (qui se chargera de transmettre lui-même les documents nécessaires au service de l'énergie)

- un tirage papier de chaque plan réduit au format A4 ou A3 + Cdrom y relatif
- tous les documents indiqués dans les directives techniques du service de l'énergie, version 1.0, chapitre 250.3 (à consulter sur www.geneva-city.ch/geneve/energie/documents/energie1.pdf).

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



ANNEXE 10

V I L L E D E D É P A R T E M E N T D E S C O N S T R U C T I O N S
G È N È V E E T D E L ' A M É N A G E M E N TS E R V I C E
D ' A R C H I T E C T U R E**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES
À LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS**
(se référer à l'annexe 6)**Musée d'art et d'histoire – rue Charles-Galland 2 – 1204 Genève
extension et réaménagement du musée**

Les prestations d'aménagements intérieurs liées à la mise en valeur des collections du Musée d'art et d'histoire et leur diffusion didactique doivent se baser sur une scénographie appropriée, harmonieuse et homogène qui sera élaborée par le groupement d'architectes Ateliers Jean Nouvel, Architectures Jucker SA et Bureau d'architecture Von Kaenel Nadège et Diserens Brigitte, en concertation avec les équipes scientifiques et techniques du Musée d'art et d'histoire qui auront élaboré le parcours muséographique.

Elles comprennent :

- l'ensemble du matériel de présentation et de mise en valeur des collections (vitrines, cloisons mobiles, textiles, cartels, supports multimédia, imageries 3D, etc.)

L'accrochage des œuvres et l'installation des objets dans les vitrines, présentoirs et tout autre support qui seront effectués par les équipes du Musée d'art et d'histoire.

La direction du Musée d'art et d'histoire validera toutes les étapes et options liées à ces prestations.

En cas de désaccord entre les propositions des architectes et la Ville de Genève, cette dernière se réserve le droit de faire exécuter par un tiers ou d'exécuter elle-même tout ou partie de ces prestations afin d'atteindre ses objectifs. Les honoraires y relatifs seront déduits des honoraires convenus selon l'annexe 6 et aucune indemnité ne sera due au groupement d'architectes du fait de la réduction d'une partie de ses prestations.

La présentation par le groupement d'architectes des propositions de mise en valeur des collections au moyen de supports tels que imagerie 3D ou maquette est comprise dans ses honoraires.

MAH/mal 2010

ANNEXE 11

VILLE DE DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
GENÈVE ET DE L'AMÉNAGEMENT SERVICE
D'ARCHITECTURE

Musée d'art et d'histoire - rue Charles-Galland 2 - Genève
Extension et réaménagement du musée

TABLEAU DE REPARTITION DES PRESTATIONS
ENTRE LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION D'ARCHITECTES

Phases	Phases partielles	Ateliers Jean Nouvel		Architectures Jucker SA		Bureau d'architecture Von Kaanel Nadège et Brisette Diserens	
		%	%	%	%	%	%
3	Etude du projet	4.31 Avant-projet	0.00%	1.00%	0.50%	0.50%	0.50%
		Recherche de partis et estimation sommaire des coûts de construction	2.00%				
	4.32 Projet de fourrage	Projet de fourrage	13.00%	6.50%	3.25%	3.25%	3.25%
		Etudes de détail	4.00%	2.00%	1.00%	1.00%	1.00%
4.30	Devis	4.00%	2.00%	1.00%	1.00%	1.00%	
4	4.33 Procédure de demande d'autorisation d'urbanisme	Procédure de demande d'autorisation	2.50%	1.25%	0.63%	0.63%	0.63%
		4.41 Appel d'offres	10.00%	5.00%	2.50%	2.50%	2.50%
	4.42 Appel d'offres proposition des offres d'édification	Plans d'appel d'offres	8.00%	4.00%	2.00%	2.00%	2.00%
		Appel d'offres et adjudication					
5	4.51 Exécution de fourrage	Plans d'exécution	15.00%	7.50%	3.75%	3.75%	3.75%
		Contrats d'entreprises	1.00%	0.50%	0.25%	0.25%	0.25%
	4.52 Exécution de fourrage	Direction architecturale	6.00%	3.00%	1.50%	1.50%	1.50%
		Direction des travaux et contrôle des coûts	23.00%	11.50%	5.75%	5.75%	5.75%
4.53 Mise en service, achèvement	Mise en service	1.00%	0.50%	0.25%	0.25%	0.25%	
	Documentation de fourrage	1.00%	0.50%	0.25%	0.25%	0.25%	
	Direction des travaux de garantie	1.50%	0.75%	0.38%	0.38%	0.38%	
	Décompte final	1.00%	0.50%	0.25%	0.25%	0.25%	
Total HT des prestations des phases 3, 4 et 5		95.00%	48.50%	23.25%	23.25%	23.25%	

ASB/maas 2019

M/WK

4

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



ANNEXE 12

VILLE DE DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS SERVICE
GENÈVE ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ARCHITECTURE

ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Musée d'art et d'histoire – rue Charles-Galland 2 – 1204 Genève
extension et réaménagement du musée

L'association d'architectes Ateliers Jean Nouvel, Architectures Jucker SA et Bureau d'architecture Von Kaenel Nadège et Diserens Brigitte est assurée comme suit :

Ateliers Jean Nouvel

Nom et adresse de la compagnie (France)	Zurich Insurance Ireland Ltd
Perret	96 rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois
N° de la police	00007700543F
Échéance de la police	01.11.2010
Renouvelable tacitement	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Couverture dommages corporels et matériels ensemble	10'000'000.00 €(par événement)
Franchise	200'000.00 €
Couverture dommages et défauts aux ouvrages	10'000'000.00 €(par événement)
Franchise	200'000.00 €

Architectures Jucker SA

Nom et adresse de la compagnie	AXA Winterthur Assurances p/a Borella & Cie SA Ed Georges-Favon 3 - CP 5607 – 1211 Genève
11	
N° de la police	15.071.192
Échéance de la police	31.12.2010
Renouvelable tacitement	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Couverture dommages corporels et matériels ensemble événement)	5'000'000.00 CHF (par
Franchise	5'000.00 CHF

M. VUK H. J.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Couverture dommages et défauts aux ouvrages événement)	5'000'000.00 CHF	(par
Franchise	10'000.00 CHF	

Bureau d'architecture Von Kaenel Nadège et Diserens Brigitte

Nom et adresse de la compagnie	AXA Winterthur Assurances p/a Borella & Cie SA Bd Georges-Favon 3 – CP 5607 1211 Genève	
11 N° de la police	14.145.956	
Échéance de la police		
Renouvelable tacitement	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Couverture dommages corporels et matériels ensemble événement)	10'000'000.00 CHF	(par
Franchise	5'000.00 CHF	
Couverture dommages et défauts aux ouvrages événement)	2'000'000.00	CHF (par
Franchise	20'000.00 CHF	

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

**ANNEXE 14****VILLE DE GENEVE** DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT **SERVICE D'ARCHITECTURE****DISPOSITIONS PARTICULIERES****Musée d'art et d'histoire – rue Charles-Galland 2 – 1204 Genève
extension et réaménagement du musée**

14.1 - Le transfert des plans existants sous forme informatique, les relevés complémentaires et la mise au net de ces relevés sont compris dans les honoraires. Toutes les prestations énumérées dans le présent contrat et ses annexes, y compris les prestations définies comme ordinaires dans les conditions générales du contrat de mandat de la Ville de Genève, sont comprises dans la rémunération définie par l'art. 2 ci-dessus. La rémunération de toute autre prestation devra faire l'objet d'une négociation préalable et d'un accord signé, pour la Ville de Genève, par une personne ayant au moins une fonction de chef(fe) de service. Le cas échéant, la prestation supplémentaire sera rémunérée selon les tarifs horaires 2010 / catégories de personnel admis par la Ville de Genève mais au maximum de CHF 145.- net HT, selon annexe 6. Il appartient au mandataire de rendre le mandant attentif au fait qu'une prestation est supplémentaire. A défaut, il perd tout droit à une rémunération spécifique pour ladite prestation.

14.2 - Lorsqu'il donne des indications sur les coûts, le mandataire respecte le degré de précision suivant: estimation des coûts, avant-projet \pm 15%, devis 100%. Le montant indiqué dans le devis général qui sera voté par le Conseil municipal ne subira aucune variation.

14.3 - Les factures relatives à des travaux d'héliographie et de reproduction commandés à des tiers seront libellées au nom de la Ville de Genève, service d'architecture, p.a. le mandataire, qui procédera à leur contrôle. Elles seront payées directement par la Ville de Genève. Le coût des travaux d'héliographie et de reproduction exécutés par le mandataire sera remboursé selon les tarifs et les conditions de la Ville de Genève. Pour le recours à l'informatique ou à des équipements spéciaux, aucune indemnisation ne sera octroyée. Tous les frais de déplacement sont compris dans le montant des honoraires, sauf accord contraire écrit. Dans ce cas, ils seront indemnisés sur la base du tarif applicable aux fonctionnaires municipaux. Le temps de voyage n'est pas indemnisé.

14.4 - Sous-traitance - Conformément à son offre et en accord avec le mandant, le mandataire ne sous-traitera aucune partie des prestations faisant l'objet du présent contrat.

14.5 - Domicile professionnel du mandataire et adresse de paiement. Pour toute communication ou notification qui a trait au présent contrat: le domicile professionnel du mandataire est: Groupement d'architectes Nouvel, Jucker, Von Kaenel et Diserens p.a. Architectures Jucker SA, rue Viguet 4 - CP - 1211 Genève 26. Les paiements sont effectués en mains et/ou à l'adresse suivante: Architectures Jucker SA, rue Viguet 4 - CP 1367 - 1211 Genève 26. Compte N° 279-HU 220 291.0 auprès de l'UBS.

14.6 - Art. 12 p.9 du présent contrat. Les membres dudit groupement d'architectes sont couverts par différentes assurances responsabilité civile professionnelle dont les détails sont mentionnés en annexe 12.

14.7 - En dérogation à l'article 4.5 des conditions générales du contrat de mandat (version 2005) l'architecte n'utilisera, dans le cadre de l'exécution de ses prestations, que les codes de frais de construction CFC.

14.8 - 6 mois avant le début de la phase d'exécution, ledit groupement d'architectes remettra au Maître d'ouvrage pour approbation les noms des personnes composant l'équipe responsable de la direction des travaux et du contrôle des coûts ainsi que leurs Curriculum Vitae. Si la Ville de Genève estime cette structure insuffisante pour garantir les objectifs, elle se réserve le droit de demander au groupement d'architectes que cette liste de personnes soit modifiée et/ou complétée.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION

VILLE DE
GENÈVE

VILLE DE GENEVE
SERVICE D'ARCHITECTURE

REÇU LE - 6 AOÛT 2012

Groupement d'architectes
Ateliers Jean Nouvel,
Architectures Jucker SA
c/o Architectures Jucker SA
Rue Viguet 4
Case postale 1367
1211 Genève 26

Genève, le 3 août 2012
JC/KR/lz

Objet

**Galland 2, rue Charles-Musée d'art et d'histoire de Genève
Restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire de Genève**

Madame, Monsieur,

La codirectrice
Isabelle Charollais
Tél. +41 22 418 20 65

Je me réfère aux contrats de mandats conclus entre la Ville de Genève et les architectes, respectivement ingénieurs civils, CVSE et sécurité, dans le cadre de la restauration et de l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire de Genève.

Il s'agit des contrats suivants :

- Contrat portant sur les prestations d'architecte, du 9 juin 2010, Groupement d'architecture Ateliers Jean Nouvel, Architectures Jucker SA, Mmes Nadège Von Kaenel et Brigitte Diserens ;
- Contrat portant sur les prestations d'ingénieur civil des 15 et 20 octobre 2010, Kálin & Cuérel SA ;
- Contrat portant sur les prestations d'ingénieur CVSE des 14 et 20 octobre 2010, Amstein + Walthert Genève SA ;
- Contrat portant sur les prestations d'ingénieur sécurité du 22 juillet 2010, Protéctas SA.

La procédure de requête en autorisation de construire a conduit la CMNS à demander diverses modifications au projet soumis à autorisation (DD 104'675). La Ville de Genève a fixé à Frs 500'000.- TTC le montant total des honoraires qui pourra être versé à ses différents mandataires, afin de satisfaire à ces demandes.

En complément aux contrats rappelés ci-dessus, chacune des parties s'engage, individuellement à fournir les prestations complémentaires suivantes :

1.
Les mandataires effectueront, chacun dans leur domaine de compétence, des prestations supplémentaires en vue de rendre le projet soumis à autorisation DD 104'675, conforme aux exigences de la CMNS, décrites ci-dessous :

- Gabarit général : le projet doit être modifié de manière à ce qu'il puisse être autorisé sans octroi d'une quelconque dérogation LCI.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- **Système structurel** : le projet doit être modifié et proposer un système porteur des plateaux autre que celui actuellement proposé. Il ne doit pas avoir d'impact dans les murs.
- L'édicule devant la façade doit être supprimé.
- Plateaux intermédiaires dans la cour : la création d'un 2^{ème} plateau reste envisageable, pour autant que le traitement de la lumière soit résolu et que le projet reste dans le gabarit général décrit plus haut.
- Impact de l'entrée côté Burlamacchi : à réduire et mieux intégrer
- Principes de restauration du bâtiment : à expliciter plus clairement
- Principes de muséographie : à rediscuter
- Récupération des surfaces perdues par la suppression des plateaux : étudier des extensions sous la cour des Casemates et, dans une étape ultérieure, dans le bâtiment des Beaux-Arts (programme à définir).

2.

Chacun des mandataires recevra, à titre d'honoraires, dans le cadre de la mission décrite ci-dessus, le montant suivant, totalisant Fr. 500.000.- TTC :

- Architectes : Fr. 430.000.- TTC ;
- Ingénieurs civils : Fr. 10.000.- TTC ;
- Ingénieurs CVSE : Fr. 60.000.- TTC ;
- Ingénieurs sécurité : Fr. 10.000.- TTC.

Ces montants sont fixés de façon forfaitaire et toutes taxes comprises.

3.

Pour le surplus, les conditions et termes prévus dans les contrats mentionnés en début du présent courrier demeurent applicables. Il est ainsi précisé que la nature des relations contractuelles entre les parties demeure inchangée et que la signature « bon pour accord » de la présente par les mandataires, ne vaut pas constitution d'une société simple par ces derniers.

Nous vous prions de bien vouloir contresigner la présente et de la transmettre aux ingénieurs civils, CVSE et sécurité, pour qu'ils fassent de même.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ville de Genève :



Isabelle Charollais

Bon pour accord :

Pour les architectes :
Groupeement d'architecture :
Ateliers Jean Nouvel,
Architectures Jucker SA et
Mmes Nadège Von Kaenel et Brigitte Diserens

Genève, le

Bon pour accord :

Pour l'ingénieur civil
Kélin & Cuérel SA

Genève, le

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT VILLE DE GENÈVE

RECU F.1
24.06.2015 PS
Jucker S.A.

AVENANT N°2 au contrat relatif aux prestations de l'architecte
des 3, 4 et 9 juin 2010

Préambule

La Ville de Genève a mandaté le groupement d'architectures Ateliers Jean Nouvel / Architectures Jucker SA / Mme Brigitte Jucker-Diserens (ci-après « les architectes ») dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement du Musée d'art et d'histoire (ci-après MAH).

Le contrat de mandat d'architecte a été signé les 3, 4 et 9 juin 2010.

Des prestations complémentaires ont été commandées par la Ville de Genève à l'ensemble des mandataires (architectes et ingénieurs) en août 2012, faisant l'objet, pour les architectes, d'un premier avenant signé le 5 février 2014 pour un montant forfaitaire de Fr. 430'000.- TTC.

En complément de ce qui précède et sur la base de l'estimation des coûts de la PR du 2 avril 2014, le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'application de l'article 7 des conditions générales du contrat des 3, 4 et 9 juin 2010 ;

Aussi, les architectes et la Ville de Genève conviennent de ce qui suit :

Article 1

Il est rappelé que l'article 7 des conditions générales du contrat des 3, 4 et 9 juin 2010 prévoit que certains éléments interviennent pour 50% de leur valeur dans le coût d'ouvrage déterminant.

L'annexe au présent avenant (Détail des montants déterminants pour le calcul des honoraires) détaille, par CFC, les éléments de constructions concernés par cette disposition.

Article 2

Pour le surplus, à moins que le présent avenant n'y déroge expressément, les dispositions du contrat des 3, 4 et 9 juin 2010 demeurent entièrement applicables.

Fait à Genève, en 2 exemplaires, le 16 septembre 2015

Pour la Ville de Genève

Monsieur Rémy Pagani

col
SG
An

Pour la mandataire
Ateliers Jean Nouvel

Architectures Jucker SA

Mme Brigitte Jucker-Diserens

Ateliers Jean Nouvel
16-17 RUE D'ANBOULENE 75011 PARIS - FRANCE
T+33 1 44 21 13 89 F+33 1 43 14 51 10
WWW.ATELIERSEJANNOUVEL.COM
SIRET 385 144 34 0001 / 385 71189 / RAO AU CAPITAL de 2 000 000 €

ARCHITECTURES JUCKER SA
Rue Vignet 4 - CP 1387
CH 1211 Genève 26
Tel: 022 709 30 10 / Fax: 309 20 19

Annexe :

Détail du calcul des montants déterminants pour le calcul des honoraires

**Restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire - rue Charles-Galland 2**

Montants déterminants pour le calcul des honoraires des architectes

Selon conditions générales du contrat de mandat

CFC	Libellé	Montant Selon PR du 2 avril 2014	%	Montant déterminant pour le calcul des honoraires
1	Travaux préparatoires	1'430'753		1'005'073
10	Relevé, études géotechniques	121'005	0%	-
101	Relevés	17694		-
102	Etudes géotechniques	88203		-
104	Sondages	35948		-
105	Relevés, études géotechniques	29'180		-
11	Déblaiement, préparation du terrain	374'618	100%	374'618
111	Abattage	11000		11000
113	Démontages	320863		320863
118	Désamiantage	42755		42755
12	Protections, aménagements provisoires	333'235	100%	333'235
121	Protection d'ouvrages existants	333'235		333'235
13	Installations de chantier en commun	297'220	100%	297'220
130	Installations de chantier en commun	297'220		297'220
14	Adaptation des bâtiments	77'200	0%	-
143	Installations électriques	38600		-
145	Installations sanitaires	38600		-
15	Adaptation du réseau de conduites existant	207'475	0%	-
158	Electricité	207475		-
16	Adaptation des voies de circulation existantes	20'000	0%	-
160	Adaptation des voies de circulation existantes	20000		-
2	Bâtiment	66'024'976		62'986'091
20	Excavation	3'594'670	100%	3'594'670
201	Terrassements	3594670		3594670
21	Gros oeuvre 1	19'375'527	100%	19'375'527
211.0	Installations de chantier et échafaudages	2672657		2572667
211.5	Béton et béton armé	2928650		2328653
211.6	Maçonnerie (y compris CFC211.4 et 212)	3181854		5191854
213	Construction en acier	5723542		5273542
215	Construction légère préfabriquée	1565863		1565863
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	1943248		1849248
22	Gros oeuvre 2	5'791'034	100%	5'791'034
221	Fenêtres, portes extérieures	2612766		2512766
222	Faitblanterie	381100		381100
224	Couverture	2'122'458		2'122'458
227	Traitement des surfaces extérieures	87294		87294
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	687446		687446
23	Installations électriques	5'359'090		4'755'231
231	Appareils à courant fort : onduleur / poste transformateur / tableaux	750268	50%	375134
232	Installations de courant fort	3233353	100%	3233353
233	Lustrerie	241250	50%	120625
235	Appareils à courant faible : central DI / sonorisation	216180	50%	108090
236	Installations à courant faible	893904	100%	893904
238	Divers	24125	100%	24125

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

CFC	Libellé	Selon PR du 2 avril 2014	%	Montant déterminant pour le calcul des honoraires
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (Install.)	12'149'878		9'981'664
241				
242	Fourniture de porteurs d'énergie, stockage: sondes géothermiques / chierne	838568	50%	467784
	Production de chaleur	676983	100%	676983
	> dont appareillage (pompe à chaleur, chaudière,collecteurs,etc.)	361175	50%	180588
243	Distribution de chaleur	782144	100%	782144
	> dont corps de chauffe, ventilo-convecteurs	887161	50%	443581
244	Installations de ventilation	1216224	100%	1216224
	> dont monoblocs, extracteurs	313240	50%	156620
245	Installations de conditionnement d'air	2981068	100%	2981068
	> dont monoblocs, remplissage de rafraichissement, humidificateurs	1164829	50%	582415
246	Installations de réfrigération	1712393	100%	1712393
	> dont groupe froid, aérorefroidisseur, ventilo-convecteurs, climatiseurs	547155	50%	273578
247	Installations spéciales	39585	100%	39585
	> dont boîtes du restaurant, compresseur pour froid	77200	50%	38600,00
248	Gestion technique du bâtiment	417073	100%	417073
25	Installations sanitaires	1'438'033		1'171'211
251	Appareils sanitaires courants	77200	100%	77200
	> dont fourniture sur catalogue (wc, urinoirs, lavabos,etc.)	183950	50%	91975
252	Appareils sanitaires spéciaux : extincteur / poste d'incendie	89745	50%	44872,50
	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation : adoucisseur / pompes / chauffe-eau	280650	50%	140325
253	Tuyauterie sanitaire	369113	100%	369113
254	Isolations d'installations sanitaires	86850	100%	86850
255	Unités avec installations sanitaires incorporées	241250	100%	241250
256	Agencements de cuisine	67600	100%	67600
259	Divers	72376	100%	72376
26	Installations de transport	1'276'846	100%	1'276'846
261	Ascenseurs et monte-charge	1216366		1216366
263	Installation de nettoyage de façade	61480		61480
27	Aménagements intérieurs 1	6'214'210	100%	6'214'210
271	Filtrerie	1386609		1386609
272	Ouvrages métalliques	1847256		1847256
273	Menuiserie	1330918		1330918
274	Vitrages intérieurs spéciaux	888065		888065
276	Fermetures intérieures	31850		31850
	Colsons en éléments	89312		89312
28	Aménagements intérieurs 2	10'825'698	100%	10'825'698
281	Revêtements de sol	4880110		4880110
282	Revêtements de paroi	1'181'869		1'181'869
283	Faux plafonds	2739376		2739376
285	Traitement des surfaces intérieures	1840541		1840541
287	Nettoyage du bâtiment	180000		180000
3	Equipements d'exploitation	11'608'123		11'498'129
33	Installations électriques	1'638'688		1'668'668
337	Dispositif de sécurité	1488568	100%	1488568
	> dont armoire à clé, comptage des personnes, portique sécurité	140090	50%	70045
	> dont TAG	20000	50%	10000
37	Aménagements intérieurs 1	546'756	100%	546'756
373	Menuiserie	546756		546756
38	Aménagements intérieurs 2	9'219'689	100%	9'219'689
380	Scénographie	6754175		6754175
380	Lustre architectural	2245324	100%	2245324
	> dont lustre commandée sur catalogue	pour mémoire	50%	pour mémoire
389	Signalisation	220000	100%	220000

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

CFC	Libellé	Selon PR du 2 avril 2014	%	Montant déterminant pour le calcul des honoraires
4	Aménagements extérieurs	516'251		500'751
41	Constructions	459'451	100%	459'451
416	Aménagements intérieurs 2	459'451		459'451
42	Jardins	43'400		25'900
420	Jardins: arbres	35'000	50%	17'500
423	Équipements, engins	8'400	100%	8'400
44	Installations	15'400	100%	15'400
443	Installations électriques	8'400		8'400
445	Installations sanitaires	10'000		10'000
5	Frais secondaires et comptes d'attente	25'332'736		324'300
50	Frais de concours	45'000	0%	-
500	Frais de concours	45'000		-
51	Autorisations, taxes	168'070	0%	-
512	Taxes de raccordement	168'070		-
514	Autorisations et taxes montari inscrit en c/c 552 et 563	1'800		-
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	674'136		315'000
521	Echantillons, essais de matériaux	30'000	50%	15'000
522	Honoraires maquetiste	250'000	100%	250'000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	344'136	0%	-
526	Panneaux de chantier	50'000	100%	50'000
56	Autres frais secondaires	167'400		9'300
561	Frais de surveillance par des tiers	111'900	0%	-
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	45'500	0%	-
568	Panneaux publicitaires	9'300	100%	9'300
58	Comptes d'attente provisions et réserves	5'239'054	0%	-
583	Réserves pour imprévus	5'239'054		-
59	Comptes d'attente pour honoraires	19'039'076	0%	-
591	Honoraires de pré-étude et d'études	628'510		-
591	Architectes	14'224'283		-
592	Ingénieur civil	1'593'249		-
593	Ingénieurs CVSE	2'114'286		-
596	Ingénieurs spécialisés	478'729		-
9	Ameublement et décoration	616'702	50%	308'351
90	Ameublement et décoration	616'702		308'351
901	Mobilier	616'702		308'351
COUT DE LA CONSTRUCTION HT		105'528'541		
MONTANT HT DETERMINANT POUR LE CALCUL DES HONORAIRES				76'569'689
				arrondi à 76'570'000



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 1998

No 300

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 240 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 17^e programme financier quadriennal.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 240 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'études des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, intégrés dans les comptes de crédits de construction respectifs.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais d'études les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

La Présidente:

Guy Dossan

Marie-France Spielmann

Extrait PR-300 du 11 février 1998
crédit général de préétudes

- 19 -

N° Objet	Localisation/Libellé	Coût estimé des études* et de l'objet
30.53.01	Trait-d'Union, ch. : Etude de déplacement d'un pavillon scolaire provis.	80'000.-- * 1'000'000.--

Le périmètre Soret-Bourgogne devrait être équipé d'un groupe scolaire dans les années à venir. La Ville de Genève a déjà acheté des terrains en vue de cette réalisation.

Avant de pouvoir disposer de toutes les surfaces nécessaires, il est prévu d'installer le pavillon scolaire provisoire actuellement situé à l'école de Budé, dans l'attente de la rénovation de cette école (ce pavillon était précédemment installé à la rue Gourgas, durant la reconstruction de l'école du Mail II).

40 CULTURE ET LOISIRS

Montant du crédit de préétudes et d'études demandé 1'840'000.--

Dans le domaine de la culture, il s'agit de permettre de poursuivre les études des projets déjà engagés et de répondre également aux nécessités d'opportunités d'intérêt général, tel la mise à disposition de l'Alhambra par l'Etat. L'étude d'un projet important, comme le futur musée d'ethnographie fera l'objet d'une demande de crédit spécifique.

Liste des études à entreprendre :

41.05.01	Aménagement, Constructions et Voirie : Préétudes diverses de bibliothèques/discothèques	100'000.-- *
Cet objet constitue une réserve en cas d'opportunité pour des objets non connus à ce jour, dont le Conseil administratif reconnaîtrait la nécessité, en cours de législation, le cas échéant.		
42.09.05	Charles-Galland 2, rue, Musée d'Art et Histoire : Etude de modernisation, loc., sécurité, inst. techn.	230'000.-- * 2'000'000.--
L'aménagement de l'ancienne école des Casemates permettra le transfert des bureaux, locaux techniques, laboratoires et dépôts du musée d'art et d'histoire, ainsi que le réaménagement dudit musée, conformément au nouveau plan directeur de ce dernier.		
Lors de ces travaux, il faudra également modifier et améliorer certaines installations techniques, notamment celles de ventilation qui sont très anciennes.		
42.17.01	Jacques-Dalcroze, bd, Musée d'Art et Histoire : Etude de transformation salles école des Casemates	300'000.-- * 3'000'000.--
Selon le nouveau plan directeur du Musée d'art et d'histoire, ce bâtiment devrait recevoir les secteurs scientifiques et administratifs actuellement dispersés dans la ville. Ceci permettrait un regroupement des activités par domaine de recherche, ce qui serait très profitable aux utilisateurs.		

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



Ville de
Genève

VILLE DE GENEVE
SERVICE D'ARCHITECTURE
REÇU LE 27 AOÛT 2004

Ref n° 64

18/111

14

EXTRAIT

CERTIFIÉ CONFORME
SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 18 août 2004

Photocopies remises à

H. Müller
27/08/04 suite SUP >

Le Conseil décide d'affecter un montant de Fr. 60'000.- pour la préparation de la proposition de crédit d'études de rénovation du musée d'art et d'histoire. Ce montant sera prélevé du crédit de Fr. 200'000.- de préétudes et d'études de la proposition 300, voté par le Conseil municipal le 11 février 1998, sous la rubrique PFG 042.018.02.


Le Secrétaire général :
Jean Erhardt

Le 25 août 2004

Diffusion :
Pierre Muller, Christian Ferrazino

Département 1, Département 2
Architecture, CFI, Comptabilité-Budget
Dossiers

15

PR-482
14 juin 2006

Proposition du Conseil administratif du 14 juin 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 3 600 000 francs destiné à l'étude de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Préambule

C'est sur la base du plan directeur du Musée d'art et d'histoire de février 1999, ainsi qu'à la faveur d'un crédit d'attribution de préétudes de 230 000.00 francs, voté par votre conseil le 10 février 1998, que le service d'architecture a lancé une procédure sélective à 2 tours pour l'octroi du mandat d'architecte.

Cette procédure s'est tenue entre octobre 1998 et novembre 1999. Au premier tour, 34 candidats ont proposé leurs services. Le comité d'experts en a retenu 5, à qui il a été demandé une esquisse de projet d'interprétation du plan directeur ainsi qu'une proposition de mode de calcul d'honoraires. Au terme de ses délibérations, le comité d'experts désignait les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel.

Les études ont débuté aussitôt et abouti en mai 2001 sur un avant-projet de rénovation et d'agrandissement avec estimation à plus ou moins 25%.

En mai 2002, le Conseil administratif a décidé de suspendre le projet et, en décembre 2003, de déposer un crédit d'études pour des travaux prioritaires à exécuter en 2 étapes, qui tiennent compte du degré d'urgence.

Le 17 mai 2004, le Conseil municipal acceptait la motion M-405 de la commission des arts et de la culture intitulée « rénovation du Musée d'art et d'histoire », demandant au Conseil administratif « de lui proposer un crédit d'études en vue de rénover le Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture du bâtiment ».

La reprise de l'avant-projet de 2001 pour l'adapter à ce changement de cap (rénovation simple estimée à 30 000 000.00 de francs ± 25%) a été menée en 2004. Cette version a été présentée à une délégation du Conseil administratif en mai 2005, lequel chargeait le Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de préparer un crédit d'études pour la fin de l'année.

En début d'année 2006, le Département des affaires culturelles a été approché par des personnes prêtes à entreprendre des démarches auprès des structures privées au moyen d'une fondation privée à créer pour financer la réalisation du projet « Nouvel » à hauteur de 40 000 000.00 de francs. Le Conseil administratif a donc décidé, lors de ses séances des 5 et 26 avril 2006, de charger le service d'architecture de préparer la présente demande de crédit d'études pour le projet de 2001 des architectes Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel, et de mettre sur pied une consultation des instances et associations compétentes et représentatives en matière de sauvegarde du patrimoine.

Au cas où les 40 000 000.00 de francs ne peuvent être réunis dans un délai de 18 mois à partir de la constitution de la fondation, votre Conseil sera saisi d'une demande de crédit d'études portant sur la seule rénovation du musée existant.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Exposé des motifs

Le plan directeur définit ainsi les objectifs du développement du Musée dans la perspective de son centième anniversaire en 2010 :

- reconsidérer la place du grand musée et renforcer son rôle dans l'économie des musées genevois, publics ou privés;
- réhabiliter le bel exemple d'architecture « beaux-arts » qu'il constitue et le mettre en valeur à l'intérieur comme à l'extérieur;
- maîtriser l'extension des surfaces d'exposition rendue possible par le transfert des bureaux et des ateliers dans le « Bâtiment des casemates »;
- retrouver une adéquation entre espaces et collections;
- tenir compte de l'accroissement des collections par des dons, legs et acquisitions,
- tenir compte des besoins des expositions temporaires;
- tenir compte des nouvelles attentes du public sur le plan du confort visuel, du confort physique et de l'intérêt de la visite dans un grand musée;
- développer les possibilités et les moyens de sensibiliser le public de tout âge aux œuvres et aux collections
- créer à Genève un pôle d'attrait culturel et artistique.

La transformation du « Bâtiment des casemates » et le déménagement de l'administration, de la direction, de la conservation des 3 départements et des ateliers de restauration permettent de mettre à l'étude la réalisation du plan directeur.

Dans le rapport qui accompagnait le dossier des lauréats, l'architecte Jean Nouvel s'exprimait ainsi sur les choix architecturaux qui avaient guidé l'esquisse rendue :

« Le Musée d'art et d'histoire de Genève est le plus beau bâtiment « beaux-arts » de la ville. C'est un témoin. Son architecte Camoletti avait pour ambition de lui donner un statut urbain plus prestigieux, avec un grand jardin en terrasse qui ouvrait une large perspective. Le Musée d'art et d'histoire abrite des collections qui témoignent d'un temps révolu... Des photographies montrent l'accord qui existait entre le contenu et le bâtiment. La cour intérieure n'est pas conçue pour être vécue, l'architecture de ses façades intérieures en témoigne, la composition n'est pas aussi maîtrisée que celle des façades principales.

Le Musée d'art et d'histoire n'est plus adapté à ce qu'on peut attendre d'un musée aujourd'hui. Il manque d'attractivité, principalement parce qu'il a perdu ce charme proustien du temps perdu et qu'il n'a pas conquis les aménagements complémentaires qui font l'efficacité et la séduction des grands musées modernes.

Ce constat établi, que pouvons-nous faire ? Cinq actions :

1. *Montrer la beauté de l'architecture beaux-arts du XIX^{ème} siècle. C'est un monument historique. Au plus près de sa vérité historique, conservons-le, bichonnons-le. Dans ses détails, fenêtres, portes, sols. Soyons fiers de lui !*
2. *Conquérir un statut urbain en relation avec l'ambition de son créateur. Ce qui veut dire changer la relation au parc. On profitera de cette nécessité pour créer, en transition avec le parc, un signe de modernité, lieu d'information, signal, vente de billets, de livres, de merchandising artistique. Ce pavillon fait que le musée s'approprié le parc et le parc le musée.*
3. *Cultiver le contraste entre ce premier lieu d'accueil et l'accueil dans le musée lui-même. La grande surprise sera de restituer l'esprit de l'aménagement initial dans ses meubles, son vestiaire, ses lumières, ses tentures, sa scénographie sur l'histoire comme si le temps s'était arrêté, comme si, à la fin du XIX^{ème} siècle nous entrions dans ce lieu pimpant et neuf.
Ce travail sera fait aussi dans les très belles salles de peinture avec leur éclairage zénithal. Travail sur la vérité historique, sur le décalage du temps : mais pas de nostalgie affichée, pas de patine et pas d'élevage de poussière. Refait comme au premier jour !*

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

4. *Cultiver un deuxième contraste avec le nouveau cœur du bâtiment témoin de la culture et de l'architecture du début du nouveau siècle, acier et verre – tension et transparence – espace libéré qui découpe les façades de la cour intérieure pour leur donner plus de qualité et mieux les révéler, et qui établit un dialogue entre le XX^{ème} siècle et le XIX^{ème} siècle, accentuation de la conscience du temps passé. Les salles sont grandes et lumineuses, idéales pour aménager en toute liberté des expositions temporaires. Au-dessus des toits actuels : un belvédère terrasse et une cafétéria restaurant panoramique aussi « immatériels » que possible.*
5. *Faire de l'émergence lumineuse de cette architecture centrale un signe mystérieux. Le nouveau pôle aussi révélé par son programme et son expression devient attracteur. Le Musée d'art et d'histoire redevient un lieu du Genève moderne.*

Cette ordonnance peut être appliquée en une ou plusieurs fois, mais pour être efficace les cinq traitements sont indispensables. »

En collaboration étroite avec les responsables du musée, ces prémisses ont guidé la mise en place d'un véritable programme de réaménagement du bâtiment, lequel a permis la mise au point de l'avant-projet.

La construction neuve dans la cour, qui sera excavée, offrira donc quelque 3 800 mètres carrés supplémentaires répartis sur 5 niveaux. Ils accueilleront respectivement une salle d'exposition permanente au niveau le plus bas, 2 salles d'expositions temporaires, un forum destiné à des manifestations, vernissages et autres événements publics ainsi qu'un restaurant avec terrasse panoramique au-dessus des toitures.

Dans le bâtiment existant, les locaux seront entièrement revus. La nouvelle muséographie s'articulera suivant 2 axes bien distincts : soit une restitution de l'ambiance d'origine visant à créer un fort contraste avec les nouveaux espaces dans la cour, soit une présentation contemporaine des objets dans les volumes récupérés après le déménagement de l'administration et des ateliers et ceux récupérés sur les zones d'entreposage. Il est en outre prévu de créer de nouvelles salles en excavant le corps principal, sous le passage à voitures actuel.

Sur le plan urbain, le signe de modernité dont parle Jean Nouvel ci-dessus sera concrétisé par un pavillon en verre devant l'entrée principale dans la promenade de l'Observatoire, transformant ainsi une partie de la rue Charles Galland en une sorte de parvis.

Autre expression de la lisibilité urbaine du nouveau musée, la terrasse panoramique : point de vue privilégié sur la ville, le lac, les montagnes, seul point de vue de toute la rive gauche qui sera facilement accessible au public.

Sur le plan technique, depuis sa construction en 1910, le Musée d'art et d'histoire a vécu plusieurs modifications de ses installations. Au fur et à mesure de l'évolution des normes de protection des biens et des personnes ainsi que des évolutions technologiques, de nouveaux équipements ont été intégrés.

Afin de garantir la continuité des expositions, ces transformations se sont réalisées par étapes, étalées sur de longues périodes, sans couvrir forcément la totalité du site.

Nous nous retrouvons actuellement avec des installations hybrides, d'âges et de technologies différents.

Le système de climatisation ne fonctionne plus, l'humidification du bâtiment et la ventilation des locaux, notamment, sont inopérantes. Les portes de l'entrée principale sont la source de courants d'air, les fenêtres ne sont plus étanches, les stores de protection des verrières du Département des beaux-arts ne fonctionnent plus.

Ces défaillances provoquent des conditions climatiques qui mettent sérieusement en péril les œuvres et les objets exposés. Ni l'humidité, ni la température du bâtiment ne sont actuellement contrôlables.

En hiver, le taux d'humidité, qui devrait se situer selon les normes de l'ICOM (Conseil international des musées) autour de 50%, descend régulièrement au-dessous de 25% ce qui produit un effet catastrophique sur la conservation des œuvres.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

En été, les températures, notamment au Département des beaux-arts, dépassent régulièrement les 35° et contraignent à la fermeture des salles d'exposition.

Cette situation climatique a pour conséquence une consommation énergétique très élevée. Rapp elons que les normes de température définies par l'ICOM se situent dans une moyenne régulière de 20°.

En matière de sécurité, les centraux anti-intrusion et de détection incendie ont été remplacés en 2004, sur la base d'un nouveau concept. Un complément sera nécessaire pour répondre aux besoins des nouvelles surfaces d'exposition.

Quant à l'état général du bâtiment, il peut être qualifié de précaire.

A l'extérieur, les façades sont noirâtres, les grilles de protection qui entourent le bâtiment sont rouillées, et les sculptures qui ornent les façades sont dans un état fragile, menaçant même les piétons.

A l'intérieur, le plâtre de certains plafonds tombe, sur les murs et le plafond du grand escalier la peinture s'écaille, privant cet espace emblématique de toute sa splendeur.

De manière générale, les revêtements des murs et des plafonds de nombreuses salles d'exposition, tels que tentures ou peintures, ainsi que certains sols sont très défraîchis.

Pour ces raisons, une opération d'envergure doit être envisagée. Il est nécessaire que les autorités municipales statuent dans des délais raisonnables sur la demande de crédit.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération, évalué sur la base d'un avant-projet (marge d'approximation : $\pm 25\%$), est estimé à 80 000 000.00 de francs TTC. Il se décompose comme suit :

• Travaux (CFC 1 à 9)	71 400 000.00
• Dépenses du musée (déménagement, location des dépôts provisoires, etc...)	1 300 000.00
• Prestations du maître de l'ouvrage	3 900 000.00
• Intérêts intercalaires	2 600 000.00
• Fonds d'art contemporain	800 000.00
Total TTC	<u>80 000 000.00</u>

Coût de l'étude

V	Frais secondaires :	400 000.00
V.0	Frais secondaires généraux, relevés sondages, reproduction de documents, information et communication	400 000.00
W	Honoraires études (autorisation et devis général)	3 215 000.00
W.2	Honoraires ouvrages	
	Honoraires d'architectes	2 230 000.00
	Honoraires d'ingénieurs civils	290 000.00
	Honoraires d'ingénieurs CVSE	450 000.00
	Honoraires spécialistes	165 000.00
	Divers et imprévus	80 000.00
V-W	Coût total du crédit d'étude	3 615 000.00
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (7.6%) appliquée sur les positions V-W = 274 740.00, admis à	275 000.00
V-Z	Coût total du crédit d'étude TTC	3 890 000.00

A déduire :

Crédit de préétudes, selon la proposition n° 300 votée par le Conseil municipal le 10 février 1998 (PFI 042.009.06)	-230 000.00
Part du crédit de 200 000.00 francs de préétudes et d'études de la proposition n° 300 votée par le Conseil municipal le 10 février 1998 (PFI 042.018.02) – attribution du Conseil administratif du 18 août 2004	-60 000.00
Total du crédit d'étude demandé	3 600 000.00

Programme financier d'investissements

Cet objet est prévu sous le n° 042.009.08 du plan financier d'investissements PFI 2004-2015, pour un montant de 18 200 000.00 francs ainsi que sous le n° 042.009.07 du même PFI, pour des études, pour un montant de 1 800 000.00 francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation la charge financière annuelle sur 3 890 000.00 francs, comprenant les intérêts au taux de 3 %, et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 849 400.00 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le service d'architecture. Le service bénéficiaire est Les Musées d'art et d'histoire.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le(s) projet(s) d'arrêté(s) ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

PROJET D'ARRETE

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 3 600 000.00 francs, destiné à l'étude de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles Galland 2, sur la parcelle n° 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 600 000.00 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 230 000.00 francs du crédit de préétudes voté le 10 février 1998, ainsi qu'un montant de 60 000.00 francs de la part du crédit de préétudes de 200 000.00 francs de la proposition n° 300 votée par le Conseil municipal le 10 février 1998, sous la rubrique n° 042.018.02, soit un montant total de 3 890 000.00 francs, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 5 annuités.

V I L L E
D E
G E N È V EEXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2007**PR-482****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 3 600 000 francs destiné à l'étude de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Ce crédit est subordonné à l'obtention de financements privés pour un montant de 40 000 000 de francs réunis par la Fondation du Musée d'art et d'histoire en vue de financer ce projet.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 600 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 230 000 francs du crédit de préétude voté le 11 février 1998, ainsi qu'un montant de 60 000 francs, part du crédit de préétude de 200 000 francs de la proposition N° 300 votée par le Conseil municipal le 11 février 1998, sous la rubrique N° 042.018.02, soit un montant total de 3 890 000 francs, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Olivier Coste

Le Président:

Roberto Brogini

16
24A

12

**Ville de Genève
Conseil municipal****PR-922***14 septembre 2011*

Proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'études de 2 425 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 26 février 2007, votre Conseil votait la proposition de crédit PR-482 pour un montant de 3 600 000 francs. Ce montant était destiné à prendre en charge les études en vue de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire à partir de l'avant-projet établi en 2001 par les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel. Le coût de l'opération était estimé à 80 000 000 de francs.

Ce crédit était subordonné par votre Conseil à l'obtention d'un financement privé d'un montant de 40 000 000 de francs à réunir par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

Durant la période consacrée à la constitution de l'apport de fonds privés, l'avant-projet de 2001 a été soumis en consultation en séance plénière de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 28 octobre 2008.

En conclusion de son rapport, ladite commission préavisait «favorablement à l'engagement de l'étude du projet» sous réserve de recommandations telles que:

- l'esprit d'ouverture et de réversibilité qui doit la guider;
- l'étude d'une structure autonome pour l'agrandissement, afin de préserver le bâtiment ancien;
- la prise en compte des normes environnementales des études liées aux problèmes techniques et énergétiques;
- l'étude de la réorganisation des locaux du musée sur la base d'un programme muséographique renouvelé.

Le 3 mars 2010, le Conseil administratif validait le projet de convention avec la Fondation Gandur pour l'art (FGA), laquelle s'engage à une participation de 20 000 000 de francs, voire de 40 000 000 de francs si les démarches à mener par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire ne devaient pas aboutir.

Les conditions étaient ainsi réunies pour la reprise des études.

- 2 -

Exposé des motifs

Après presque dix ans d'interruption, les conditions de départ qui avaient défini l'avant-projet ne sont plus les mêmes: évolution de la législation en matière d'économie d'énergie et de sécurité, nouvelle direction des Musées d'art et d'histoire, association de la Fondation Gandur pour l'art, etc.

Dès lors, plusieurs changements ont été apportés au projet, notamment au niveau de l'organisation et du fonctionnement du bâtiment de la rue Charles-Galland, soit, entre autres:

- La création d'une deuxième entrée publique située dans le passage Burlamachi pour:
 - les personnes à mobilité réduite;
 - accéder au forum (salle de conférences), situé sous le niveau de la cour actuelle;
 - accéder au restaurant hors des heures d'ouverture du musée.
- Toujours depuis le passage Burlamachi: création d'un dispositif pour l'arrivée et le départ des œuvres. Une plate-forme élévatrice amène les camions au niveau inférieur du bâtiment où se trouvent les locaux sécurisés répondant aux normes de sécurité exigées par les assurances.
- La création de deux niveaux supplémentaires: d'une part, entre l'étage des beaux-arts et le restaurant panoramique, pour une salle d'exposition et des locaux techniques et, d'autre part, au niveau le plus bas, sous le forum, pour des locaux techniques également.
- L'introduction d'espaces pour les collections d'horlogerie, d'émaillerie, de bijouterie et de miniatures à la suite de l'abandon du projet d'agrandissement du musée de la route de Malagnou.
- L'introduction d'espaces pour la collection d'instruments anciens de musique, jamais présentée depuis sa donation au Musée d'art et histoire.
- L'intégration des nouvelles exigences légales en matière d'énergie et de sécurité.
- Le réaménagement de la promenade de l'Observatoire, qui deviendra un «jardin des sculptures» en relation avec les deux pavillons situés sur le parvis du musée.

Programme

Le nouveau programme se décompose ainsi, par niveau:

- 5 Locaux techniques, chaufferie, galerie technique
- 4 Deux salles d'expositions temporaires
- Forum
- Salles d'exposition des instruments anciens de musique
- Zone d'accueil du public venant du passage Burlamachi: hall, vestiaires, sanitaires

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- 3 -

- Locaux sécurisés pour l'arrivée et le départ des œuvres
- Dépôts et ateliers
- Vestiaires et sanitaires du personnel
- 3 Salles d'exposition des collections d'archéologie (préhistoire, archéologie régionale, lapidaire)
- Locaux pour le personnel de sécurité et d'entretien
- 2 Salles d'exposition des collections d'archéologie (Rome, Grande Grèce, Grèce, Egypte et Soudan)
- Sanitaires
- 1 Espace de médiation culturelle dédié aux enfants (ateliers)
- Bureaux de la Fondation Gandur pour l'art
- 0 Entrée principale du musée depuis la rue Charles-Galland
- Accueil du public: billetterie, médiation culturelle, boutique, librairie, vestiaires
- Salles d'exposition des collections d'arts appliqués (Moyen-Age, Byzance, Renaissance, XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles)
- Salle des Armures
- Salle dédiée à la sculpture
- Salle Duval, collection de grandes statues
- +1 Salles d'exposition des collections d'horlogerie, d'émaillerie, de bijouterie et de miniatures
- +2 Salles d'exposition beaux-arts (peinture européenne du XV^e au XX^e siècle, dont une nouvelle salle dédiée à Ferdinand Hodler)
- Sculptures et installations modernes et contemporaines
- +3 Collection de peinture de la Fondation Gandur pour l'art
- +4 Espace d'expositions thématiques
- Locaux techniques, annexe chaufferie, sanitaires
- +5 Relief Magnin et espace didactique
- Restaurant panoramique, terrasse
- Cuisine, vestiaire

Estimation sommaire du coût de l'opération

L'estimation du nouvel avant-projet se monte à 127 000 000 de francs.

Coût de l'étude

Le coût total inclut les phases de l'avant-projet, du projet de l'ouvrage et de la procédure de demande d'autorisation.

- 4 -

CFC	Fr.	Fr.	Total
2 Bâtiment			5 445 000
29 Honoraires		5 445 000	
architectes	4 580 000		
ingénieurs civils	210 000		
ingénieurs CVSE	570 000		
ingénieurs spécialistes	85 000		
5 Frais secondaires et comptes d'attente			400 000
52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents promotionnels		400 000	
Coût total du crédit d'étude HT			5 845 000
Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les CFC 2 à 5 admis à		467 000	470 000
Coût total du crédit d'étude TTC			6 315 000
A déduire:			3 890 000
- Crédit de préétudes PR-300 voté par le Conseil municipal le 10 février 1998 (PFI 042.009.06)		230 000	
- Part du crédit de préétudes et d'études PR-300 voté par le Conseil municipal le 10 février 1998 - attribution du Conseil administratif le 18 août 2004 (PFI 042.009.06)		60 000	
- Crédit d'études PR-482, voté par le Conseil municipal le 26 février 2007 (PFI 042.009.08)		3 600 000	
Total TTC du crédit d'étude complémentaire demandé			<u>2 425 000</u>

Référence au 7^e plan financier d'investissement (PFI)Cet objet n'est pas prévu au 7^e PFI 2012-2023.**Charge financière**

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 2 425 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, sera de 525 740 francs.

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- 5 -

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est les Musées d'art et d'histoire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de 2 425 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 425 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

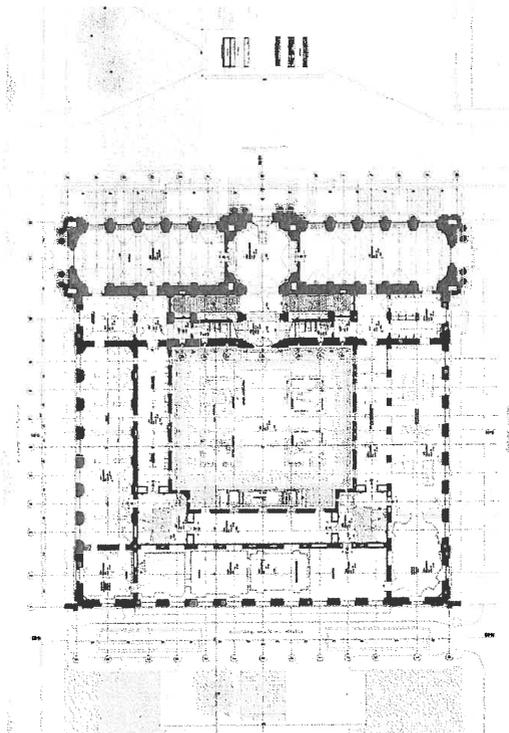
Annexes:

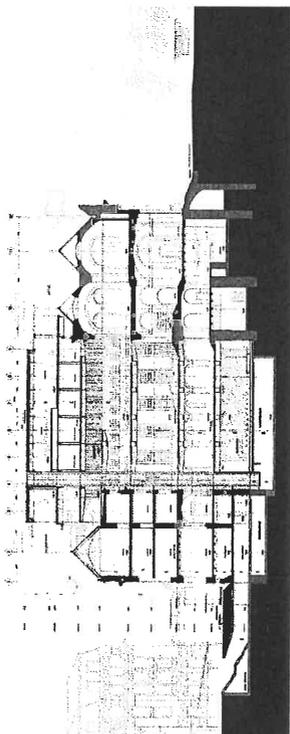
- plan de situation
- plan du niveau d'entrée
- coupe longitudinale
- photo façade principale



Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

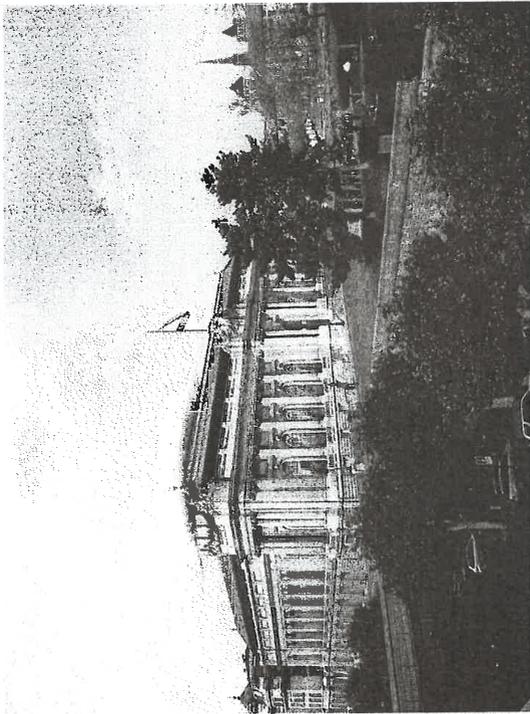
-7-





Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

- 9 -





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité

Commune de la Ville de Genève

18
474 (a)

Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 8 mai 2012

Présents: Mme Fabienne AUBRY CONNE (HP), Mme Olga BARANOVA (S), M. Alexis BARBEY (LR), M. Olivier BAUD (E&G), M. Gary BENNAÏM (LR), M. Eric BERTINAT (UDC), M. Thomas BLASI (UDC), M. Luc BROCH (S), Mme Natacha BUFFET (LR), Mme Sandrine BURGER (Ve), M. Remy BURRI (LR), M. Mathias BUSCHBECK (Ve), M. Grégoire CARASSO (S), M. Julien CART (Ve), M. Jean-François CARUSO (MCG), Mme Marie CHAPPUIS (DC), M. Alexandre CHEVALIER (HP), M. Sylvain CLAVEL (HP), Mme Sophie COURVOISIER (LR), M. Alain DE KALBERMATTEN (DC), M. Yves DE MATTEIS (Ve), M. Guy DOSSAN (LR), Mme Laurence FEHLMANN RIELLE (S), Mme Vera FIGUREK (E&G), M. Olivier FIUMELLI (LR), M. Pierre GAUTHIER (E&G), M. Adrien GENECAUD (LR), M. Morten GISSELBAEK (E&G), M. Jean-Paul GUISSAN (LR), M. Jean-Philippe HAAS (MCG), M. Pascal HOLENWEIG (S), M. Christo IVANOV (UDC), M. Claude JEANNERET (MCG), M. Guillaume KÄSER (Ve), Mme Sarah KLOPMANN (Ve), Mme Florence KRAFT-BABEL (LR), M. Stefan KRISTENSEN (S), M. Jean-Charles LATHION (DC), M. Laurent LEISI (MCG), Mme Mireille LUISSET (MCG), Mme Silvia MACHADO (S), M. Carlos MEDEIROS (MCG), Mme Anne MORATTI (Ve), M. Robert PATTARONI (DC), Mme Maria PÉREZ (E&G), Mme Frédérique PERLER-ISAAZ (Ve), Mme Annina PFUND (S), M. Jean-Charles RIELLE (S), Mme Maria Vittoria ROMANO (S), Mme Michèle ROULLET (LR), M. Pascal RUBELI (UDC), M. Pierre RUMO (E&G), Mme Alexandra RYS (DC), M. Vincent SCHALLER (LR), M. Tobias SCHNEBLI (E&G), M. Daniel SORMANNI (MCG), M. Pascal SPUHLER (MCG), Mme Virginie STUEDEMANN (S), Mme Brigitte STUDER (E&G), Mme Martine SUMI (S), M. Olivier TAUXE (UDC), Mme Marie-Pierre THEUBET (Ve), M. Sylvain THÉVOZ (S), Mme Julide TURGUT BANDELLIER (Ve), Mme Nicole VALQUIER GRECUCCIO (S), M. Pierre VANEK (E&G), M. Alexandre WISARD (Ve), M. Christian ZAUGG (E&G).

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire
extraordinaire ²⁾

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le: 18 mai 2012

Objet: PR-922

Crédit d'études de 2 925 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension, de la rénovation et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désigné(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilité(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/ont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date: 10 mai 2012

Signature/s: Alexandra Rys, présidente

Salika Wenger, secrétaire

S Wenger

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-922
SÉANCE DU 8 MAI 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui contre 13 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de 2 925 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension, de la rénovation et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, étant précisé que l'étude de l'extension du musée devra se concentrer prioritairement sur le site actuel de la rue Charles-Galland, la cour des Casemates et la Haute Ecole d'art et de design.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 925 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif fera rapport au Conseil municipal au plus tard dans les douze mois sur la réalisation de cette délibération, en proposant, le cas échéant, un projet de délibération complémentaire.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Salika Wenger

La Présidente:

Alexandra Rys

Motion: transparence en matière de passation de marchés publics

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 66 oui contre 1 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la transmission à la commission des finances notamment:
- de l’annonce du concours et de son cahier des charges, s’il existe;
- du cahier des charges de l’appel d’offres de 1998;
- du contrat signé en l’an 2000 avec les architectes-mandataires comportant les prestations attendues par la Ville;
- des avenants au contrat initial;
- de l’ensemble des factures et honoraires portant sur cet objet et ses crédits d’études votés successivement depuis 1998 à ce jour;
 - de tout document permettant d’établir la base sur laquelle ont été donnés les mandats servant à la compréhension de ce dossier dans son aspect légal,
- et, le cas échéant, si les bases légales ont été absentes ou appliquées de manière partielle ou insuffisante, de mettre en place des procédures et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l’exemplarité de la Ville en matière de passation de marchés publics.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

La présidente. Toujours selon la décision du Conseil municipal du 12 novembre 2019, nous traitons maintenant dix objets datant de précédentes législatures, sans débat.

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire» (M-1164 A)¹.

Rapport de M^{me} Christina Kitsos.

Suite au renvoi de la motion M-1164 à la commission des finances par le Conseil municipal le 15 septembre 2015, la commission s'est réunie le 25 novembre 2015 sous la présidence de M. Jacques Pagan pour traiter cet objet. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Nous les remercions ici tous les deux pour la qualité remarquable de leur prestation.

Rappel de la motion

Considérant:

- que Fair Trade Town est une campagne internationale qui vise à promouvoir le commerce équitable;
- que cette campagne remporte déjà un vif succès dans 24 pays;
- que l'objectif de la campagne est de distinguer environ 55 villes ou communes suisses d'ici à 2018 et de toucher ainsi plus de 1 million d'habitants dans notre pays;
- que Fair Trade Town est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO);
- que, pour obtenir la distinction Fair Trade Town, la ville candidate doit satisfaire à cinq critères qui portent sur la disponibilité de produits du commerce équitable sur son territoire, ainsi que l'utilisation de ces derniers dans les entreprises, les institutions et la société civile;
- qu'elle doit également mettre en œuvre une politique d'information et de sensibilisation auprès d'un maximum de partenaires travaillant ou en relation commerciale avec la Ville de Genève;
- que cette démarche de solidarité internationale s'intègre bien à l'engagement de la Ville de Genève en matière de solidarité locale, notamment en ce qui concerne une alimentation durable;
- que la campagne Fair Trade Town doit permettre à la Ville de Genève de valoriser tout ce qu'elle fait déjà, conformément aux principes qui sous-tendent

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 718.

cette campagne, et d'aller plus loin encore dans le commerce équitable et l'économie solidaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à briguer la distinction Fair Trade Town attribuée aux villes et aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable.

Séance du 25 novembre 2015

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller municipal et motionnaire, et de M^{me} Claire Fischer Torricelli, collaboratrice de la campagne Fair Trade Town pour la Suisse romande et le Tessin

Les cinq critères du Fair Trade Town (FTT)

La campagne Fair Trade Town (FTT) a pour but de promouvoir dans les villes le commerce équitable. En Suisse, elle a été lancée par la faïtière du commerce équitable Swiss Fair Trade. Les villes participantes cherchent à satisfaire les cinq critères suivants¹:

1. La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable.
 - L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town.
 - La ville ou la commune propose du café et deux autres produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs.
 - La ville ou la commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town.
2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable.
 - La Ville ou la commune met en place un groupe de travail pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town.
 - Les membres du groupe de travail se rencontrent régulièrement et documentent chacun des critères.
 - Le groupe de travail fait en sorte qu'une activité liée au commerce équitable ait lieu au moins une fois par année dans la ville ou la commune.
3. Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable.
 - Les commerces de détail participants proposent au moins cinq produits issus du commerce équitable dans leur assortiment et en informent leur clientèle.

¹ Source: <http://www.fairtradetown.ch/fr/cinq-criteres-pour-devenir-fair-trade-town>

- Les restaurants et hôtels participants intègrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle.
 - Les commerces de détail, les restaurants et les hôtels prennent part à des actions locales en faveur du commerce équitable.
4. Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable.
- Les institutions telles que les écoles, les crèches, les établissements médico-sociaux (EMS), les associations et les paroisses utilisent des produits issus du commerce équitable.
 - Les entreprises privilégient les produits issus du commerce équitable.
 - Les institutions et entreprises participent aux activités locales autour du commerce équitable.
5. La population est sensibilisée au commerce équitable.
- Le commerce équitable fait régulièrement l'objet d'articles dans les médias locaux et d'informations sur le site internet officiel de la ville ou de la commune.
 - La manifestation annuelle est annoncée par voie de presse dans tous les médias locaux et canaux de communication de la ville ou de la commune.
 - L'attribution de la distinction Fair Trade Town est annoncée dans la presse locale.

Concrètement, M. Gomez explique qu'il s'agit d'administrations municipales qui sensibilisent leurs employés au commerce équitable des produits d'importation, et s'engagent à mettre à disposition dans leurs locaux au moins trois produits Fair Trade. En outre, les produits issus du commerce équitable devraient être utilisés dans les écoles, les crèches, les EMS, etc. Les communes qui briguent la distinction FTT s'engagent aussi à organiser un événement officiel pour l'attribution de la distinction, à faire la promotion du commerce équitable auprès de leurs administrés et à organiser une activité de promotion annuelle. Dans ce cadre, les villes candidates à la distinction FTT mettent en place un groupe de travail chargé de coordonner l'engagement de la collectivité dans ce sens. A Genève, ce rôle pourrait être endossé par le service Agenda 21 en lien avec des représentants de la collectivité mais aussi des secteurs économiques qui participent également à la promotion du commerce équitable. Les villes ayant été distinguées par le FTT peuvent le faire valoir dans leurs campagnes de promotion.

M^{me} Fischer Torricelli soulève que pour satisfaire le critère 3, dans une ville de la taille de Genève, il faut réunir au moins dix enseignes du commerce de détail qui proposent un assortiment d'au moins cinq produits Fair Trade. Elle en a déjà recensé cinq, entre les Magasins du Monde, la boutique Ayni, Cap Indigo et Le Balafon. Il faut aussi vingt hôtels ou restaurants qui proposent trois produits.

Actuellement, M^{me} Fischer Torricelli a identifié les cafétérias d'entreprise des CFF, du Campus Biotech, de la Zurich Assurances, la Poste et Uni-Dufour. Les crèches, hôpitaux, EMS et cuisines scolaires, ainsi que les associations, paroisses et associations sportives, sont aussi concernés et peuvent s'inscrire sur la plateforme www.fairtradetown.ch s'ils offrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leurs usagers. Les entreprises peuvent aussi offrir à leurs clients des articles issus du commerce équitable.

Ces cinq critères ne doivent pas être suivis chronologiquement, mais pour brigner la distinction Fair Trade Town, la commune doit prendre un engagement officiel par un acte légal (motion ou décision de l'exécutif). Enfin, la deuxième phase de l'engagement dans la campagne FTT consistera par exemple à promouvoir et utiliser de préférence des produits locaux mais également à fonder sa politique d'achat sur le principe de durabilité ou encore en encourageant l'échange avec d'autres villes FTT ou des coopératives Fair Trade.

Le Fair Trade en Suisse et dans le monde

M^{me} Fischer Torricelli, qui a travaillé dans le passé dans le domaine de la coopération internationale, témoigne des effets positifs du commerce équitable, qui permet aux populations, et notamment aux femmes, dans les pays producteurs de vivre dignement de leur travail. En Suisse, la faïtière Swiss Fair Trade a décidé de lancer la campagne FTT afin de stimuler le commerce équitable et le sortir du marché de niche de 5% qu'il représente actuellement. Ailleurs, la campagne FTT a été adoptée par 1600 collectivités locales dans le monde, notamment en Europe, mais aussi en Afrique et en Amérique latine. Parmi les villes FTT, on peut mentionner San Francisco, Tokyo, Berlin, Londres et Paris.

En Suisse, la campagne a été lancée en 2014 et ne compte encore aucune commune FTT. Cependant, plusieurs communes sont candidates à la distinction comme Glaris Nord (GL), Bâle (BS), Capriasca (TI), Zweisimmen (BE) et Delémont (JU). La distinction FTT récompense la promotion du commerce équitable dans les collectivités publiques, mais aussi dans les associations et entreprises du secteur privé, restaurants et cafétérias d'entreprise, hôtels, commerces de détail, paroisses.

Discussion

Les coûts pour investir dans le FTT

Le président demande si la participation à la campagne implique une obligation financière de la part de la Ville. M^{me} Fischer Torricelli répond que le montant de la cotisation dépend de la taille de la ville. Pour Genève, ce montant s'élèverait à 2500 francs par année. M. Gomez est d'avis que les critères 1 et 2 sont

les plus importants, dont celui de donner un message politique fort en faveur du Fair Trade. Au-delà de son champ d'action direct, la collectivité doit faire la promotion du commerce équitable auprès des institutions et entreprises. M. Gomez estime que les investissements de la Ville seraient minimes, mais les retombées d'image sont concrètes quoique difficiles à quantifier.

Le président demande si l'engagement dans la campagne FTT comporte un cahier des charges. M^{me} Fischer Torricelli répond que le groupe de travail mentionné dans le critère 2 est l'instance chargée de contrôler la mise en œuvre et la conformité des critères. Le site internet www.fairtradetown.ch abrite une plateforme qui renseigne sur l'état d'avancement des critères dans les communes suisses.

Le Fair Trade Town et la Charte d'Aalborg

Une commissaire demande ce que l'engagement dans la campagne Fair Trade Town apporte de plus que les engagements pris dans le cadre de la Charte d'Aalborg et d'autres actions déjà entreprises par la Ville. M. Gomez répond que le FTT va plus loin que les engagements actuels. Il faut s'assurer que le café proposé dans les machines de la Ville provienne du commerce équitable ainsi que deux autres produits pour la pause (thé, sucre, cacao, biscuits, etc.). Plus important, la campagne FTT demande à la commune de jouer un rôle proactif auprès des entreprises avec lesquelles elle est en lien pour les convertir au commerce équitable. M. Gomez mentionne l'exemple de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), qui pourrait recommander le respect des critères du FTT aux entreprises qu'elle soutient.

La garantie du respect des critères

Une commissaire souhaiterait savoir de quelle manière est contrôlé le respect des critères dès lors que la distinction FTT est acquise. M^{me} Fischer Torricelli répond que la distinction FTT est un encouragement à la commune engagée dans le commerce équitable, mais aussi aux associations et entreprises de son territoire qui participent à la campagne. Le contrôle des critères est renouvelé tous les deux ans après l'obtention de la distinction. On demande alors aux communes distinguées de faire des progrès, par exemple en utilisant de préférence les produits d'origine locale. Il est aussi demandé de mettre le site du FTT sur le site internet de la Ville et de coorganiser, avec les autres acteurs du commerce équitable présents sur le territoire (par exemple les Magasins du Monde ou autre magasin spécialisé dans le commerce équitable), un événement annuel de promotion du commerce équitable.

Une commissaire demande comment les critères du FTT pourraient être compatibles avec ceux des appels d'offres publics. Dans le cadre de l'Accord

intercantonal sur les marchés publics (AIMP), il est demandé par exemple de choisir systématiquement l'offre la moins chère. Elle rappelle que la Ville a été déboutée par le Tribunal fédéral lorsqu'elle a essayé de faire respecter le principe d'un salaire minimum pour les nettoyeurs travaillant dans les locaux communaux. M^{me} Fischer Torricelli répond que la commune a la latitude de remplir les critères comme elle l'entend. La faïtière peut apporter un soutien pour le respect des critères dans le cadre des règles établies. M. Gomez rapporte qu'il a appris, en lisant un entretien avec M^e Martin Beyeler, expert des marchés publics, que des modifications sont en préparation pour adapter les règles d'attribution aux conventions internationales. Depuis 2012, il faut déjà respecter des conventions en matière écologique.

Une commissaire se réfère au critère 4 et se demande comment la Ville, à partir des expériences d'autres villes participant à la campagne FTT, devrait s'y prendre pour vérifier, au-delà de ses propres services, le respect des critères du commerce équitable dans le secteur privé. Elle émet aussi l'hypothèse que des entreprises locales ne respectent pas les conventions collectives de travail malgré qu'elles utilisent des produits issus du commerce équitable. Incombe-t-il à la Ville de vérifier le respect de ces normes, ou est-ce une tâche de Swiss Fair Trade de dénoncer les entorses? M^{me} Fischer Torricelli répond sur le premier point Swiss Fair Trade est en mesure de vérifier les filières suivies par les produits placés dans les petits commerces. Dans la grande distribution, la présence de produits équitables dans les rayons, à côté de marchandises suivant des filières ordinaires, suscite des interrogations et crée des débats, mais ce n'est pas le rôle de la commune de contrôler ces éléments. Sur ce point, les acteurs du commerce équitable ont des avis partagés mais sont d'accord sur la stratégie qui consiste à augmenter la part du commerce équitable dans la distribution comme le permet la campagne FTT.

Le soutien du FTT par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Une commissaire note que la campagne FTT est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et se demande, dans ce contexte, si la FTT soutient des projets en relation avec le micro-crédit. M^{me} Fischer Torricelli répond que Swiss Fair Trade ne fait pas de projets. Par contre, plusieurs des organisations qui en font partie soutiennent des projets de terrain. Le SECO soutient Swiss Fair Trade et a soutenu le lancement du FTT en Suisse pendant plusieurs années pour permettre à la campagne de se mettre en route.

Le FTT et les partenaires privés

Un commissaire observe que le FTT s'adresse spécifiquement aux villes. Il demande quelles sont les relations entre le FTT et les partenaires privés. M^{me} Fischer Torricelli répond que de nombreux privés font partie de la faïtière des

acteurs du commerce équitable. Elle en lit la liste des membres, en mentionnant les entreprises privées. M^{me} Fischer Torricelli précise que le FTT ne vise pas que les villes mais tous les acteurs économiques susceptibles de proposer des marchandises de la filière équitable. Il y a même des variantes, par exemple offrir des produits du commerce équitable comme cadeau d'entreprise de fin d'année. Il est vrai cependant que la campagne attribue aux collectivités un rôle de coordination.

Vote

Suite à l'examen de la motion M-1164, le président soumet cet objet à l'approbation de la commission des finances.

Par 7 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 3 S) contre 3 non (LR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 DC), la motion est acceptée.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 48 oui contre 12 non (2 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à briguer la distinction Fair Trade Town attribuée aux villes et aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

13. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève» (PRD-72 A)¹.

Rapport de M. Daniel-Dany Pastore.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 5 mai 2014. La commission l'a traité lors de trois séances sous la présidence de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- l'importance des montants des crédits d'études et de construction et rénovation soumis par le Conseil administratif au Conseil municipal concernant les musées et autres immeubles appartenant à la Ville;
- la fréquence des dépassements de crédits que le Conseil administratif soumet au vote du Conseil municipal dans le cadre de très importants travaux de construction et rénovation portant sur les musées, immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville;
- que la pratique du Conseil administratif en termes d'honoraires des mandataires consiste à ce que l'engagement de ces derniers porte sur l'estimation du coût total de l'ouvrage et non pas sur le coût de chaque poste pris individuellement;
- que les conseillers municipaux doivent toutefois être en mesure de voter de façon éclairée et responsable les crédits de construction qui lui sont soumis par le Conseil administratif;
- que pour des raisons de transparence, le Conseil administratif doit, lorsqu'il entend soumettre au Conseil municipal des demandes d'ouverture de crédits de construction et rénovation des musées et immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville de Genève, indiquer le coût de chaque poste et élément pris individuellement,

¹ «Mémorial 171^e année»: Développé, 6165.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.

Séance du 7 septembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, auteur du projet de délibération et membre de la commission

M. Ivanov indique que le groupe Union démocratique du centre a déposé en octobre 2013 un projet de délibération afin de permettre un meilleur contrôle des coûts de construction et de rénovation des immeubles de la Ville de Genève. Il demande à ce que soit indiqué chaque coût pour chaque demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation. Cela évitera un certain nombre de dépassements lors de la mise en soumission des prestations et permettra de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

M. Ivanov souhaiterait une clarification CFC par CFC. Il estime que les coûts attribués doivent correspondre à des coûts réels. En général, l'entreprise qui tire les prix en bas se trouve souvent en dessous du prix de revient. Pour éviter toute demande de rallonge de la part des entreprises mandatées, il est important d'être le plus précis possible en indiquant le montant des coûts de chaque poste pris individuellement.

Il n'y a aucun problème à voter des crédits pour des rénovations. Or, le cas de la rue Voltaire qui vient d'être traité montre que le Conseil administratif n'a pas cherché à diminuer les coûts en essayant de maintenir l'ensemble des prestations. Ce n'est pas acceptable car il est possible de trouver des économies en étudiant les propositions dans le détail. Pour éviter d'avoir à demander des économies en aval des projets, le projet de délibération PRD-72 propose de spécifier les codes des frais de construction (CFC) afin de savoir exactement à quoi

serviront les montants attribués. L'ensemble des opérations doit être présenté avec 10% d'imprévu.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions de la part de M. Ivanov car la Ville de Genève est active depuis un certain temps sur ce sujet. Il semble que c'est le Canton qui peut intervenir sur l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) pour privilégier les entreprises locales. La Ville de Genève est un bon client dans le monde de la construction puisqu'elle paie plus vite que l'Etat. Certain projet ne verra jamais le jour si aucun dépassement n'est toléré. Il n'est donc peut-être pas judicieux de mettre une pression financière car cela risque de perturber la réalisation de l'ouvrage «En Chardon» à Meyrin par exemple. Ce n'est pas au Conseil municipal de négocier la façon dont les travaux seront réalisés avec les entreprises. Pour toutes ces raisons, il suggère de maintenir la pression sur le Conseil administratif sans forcément s'immiscer dans le travail de l'administration.

M. Ivanov tient à rappeler les propos d'un commissaire selon lesquels la plupart des projets de construction menés par la Ville comprennent toute une armada d'ingénieurs. Il serait judicieux pour la Ville de faire appel à ses propres services pour certaines opérations plutôt que de faire appel à des ingénieurs. La municipalité dispose de fonctionnaires tout à fait compétents pour faire le travail au lieu de le sous-traiter, cela permettrait d'économiser beaucoup d'argent en amont. En ce qui concerne «En Chardon», la commission des travaux du Grand Conseil a déposé une motion demandant une récupération de la TVA sur les travaux. Elle a également voté le crédit de 50 millions de francs concernant la problématique des feux de circulation à l'unanimité.

Un commissaire tient à souligner le fait que la Ville ne négocie pas les coûts avec les architectes et les ingénieurs et que ceux-ci comptent sur les collectivités publiques pour travailler. D'autre part, il faut bien être conscient que la réalisation des travaux par l'administration demandera l'engagement d'un nombre important de collaborateurs. Il est donc important de rester prudent en laissant l'administration chercher des partenariats avec des entreprises.

Un commissaire ne voit pas ce que pourrait apporter la demande du projet de délibération. La seule marge de manœuvre possible consiste à établir des critères au moment de l'appel d'offres. Ainsi, la Ville applique les AIMP que la loi lui impose. Quant au débat sur le nombre d'ingénieurs, il faut comprendre que le nombre de spécialistes a fortement augmenté ces dernières années. Il n'y a plus d'ingénieur généraliste dans le domaine de la construction. Les seuls dépassements qui posent problème sont ceux qui existent entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Par exemple, le crédit d'étude pour le bâtiment des Minoteries était de 30 millions de francs et le crédit de réalisation était de 100 millions de francs. Le problème ne se trouve pas dans les coûts de construction mais dans

la façon d'agir de la Ville qui modifie les projets plusieurs fois entre l'étude et la réalisation. Il serait plus judicieux de contrôler les coûts en amont sachant que les prix explosent entre ces deux moments.

Un commissaire rejoint l'avis du commissaire précédent sur le fait que la réflexion doit être menée en amont. Il souhaite également des précisions sur la demande de clarification CFC par CFC pour ce qui est des soumissions.

M. Ivanov pense qu'il est important de cadrer les soumissions pour éviter la possibilité d'avoir des interprétations divergentes débouchant sur des dépassements de coûts. Pour ce qui est des Minoteries, on peut relever le rajout de loggias sur les balcons qui n'ont pas forcément lieu d'être. Le fait de cibler les adjudications aurait peut-être permis d'éviter ce genre d'opérations qui contribue à faire exploser la facture finale.

Un commissaire demande si l'application du projet de délibération permettrait au département de faire des économies sur les projets qui ont été récemment déposés à la commission.

M. Ivanov pense que le projet de délibération permettrait d'instaurer des garde-fous dans l'administration. Plusieurs fois, le département a effectué des travaux sans le vote du municipal. L'idée du projet de délibération est spécifier les opérations dans le cadre des adjudications pour éviter certains problèmes.

Un commissaire remarque que le département des travaux de la Ville de Genève comprend 250 collaborateurs. On pourrait imaginer de faire appel à ces collaborateurs plutôt que d'engager des ingénieurs à des coûts exorbitants.

Certains commissaires souhaitent entendre M. Pagani avant de voter le projet de délibération PRD-72.

L'audition de M. Pagani et de ses services est acceptée.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

M^{me} Charollais, codirectrice, informe la commission que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a bouclé 316 crédits ces cinq dernières années. On peut compter sur ce chiffre 292 crédits sans dépassement de coûts et 24 crédits avec dépassement de coûts. Les 316 crédits représentent un montant de 522 millions de francs. Il faut préciser que le DCA a dépensé dans les faits 463 millions de francs. Les 69 millions de francs restants résultent d'une économie globale

de 73 millions de francs et d'un déficit de financement de 4,2 millions de francs. Même si les dépassements ne devaient pas exister, ces derniers ont largement été compensés par les économies réalisées par le département. En ce qui concerne le détail des coûts, le modèle de proposition de crédit présenté à la commission des travaux et des constructions (CTC) depuis 2015 résulte d'un effort de standardisation mené par le département. Ce modèle définit les éléments devant figurer dans les propositions et la façon de les présenter. En l'état, chaque proposition comprend le montant global du projet avec un détail des dépenses par délibération. Ce détail des dépenses correspond à des opérations clairement définies sachant que les modes d'amortissement diffèrent selon le type de patrimoine concerné. Outre les différentes catégories de travaux, les propositions comprennent les montants des honoraires classés par type de prestations. Les propositions de crédit comprennent également la projection des coûts induits et l'impact du projet sur le budget de fonctionnement. Bien que le département ait tenté de clarifier la compréhension des propositions, il est toujours possible d'améliorer la transparence et la simplicité des informations. Ainsi, le département reste ouvert à toute proposition permettant d'améliorer la compréhension des demandes de crédits.

M. Pagani explique que le DCA a la volonté d'améliorer la transparence des projets présentés. La CTC doit pouvoir les étudier de la manière la plus pertinente possible.

M^{me} Charollais explique que les coûts induits sont des coûts générés par le projet sur le budget de fonctionnement. Par exemple, la construction d'une école implique des frais de gestion et de personnel.

M. Pagani développe que les coûts des crédits de réalisation déposés devant le Conseil municipal sont déterminés par le mandataire ou l'administration. Or, ces coûts peuvent augmenter ou baisser durant les travaux. Les dépassements représentent généralement 5 à 10% du crédit voté. On compte environ 4 millions de francs de dépassement pour un total de 463 millions de francs de dépenses.

M^{me} Charollais précise que le DCA ne possède pas de caisses de réserve pour compenser les coûts. Lorsque les crédits d'études votés par le Conseil municipal ne sont pas suffisants, le DCA revient avec des demandes de crédits complémentaires. En ce qui concerne les crédits de réalisation, la démarche est différente car il est difficile de faire appel au Conseil municipal sans risquer de mettre en suspens le chantier. Quant au financement des projets, le taux d'auto-financement des investissements est défini par la Ville au moment de l'étude des comptes.

M. Pagani explique que les mandataires sont toujours choisis par un jury indépendant selon les normes AIMP. De plus, les tarifs des honoraires d'ingénieurs et d'architectes sont déterminés par la Fédération des architectes et ingénieurs de

Genève. Le DCA respecte scrupuleusement les procédures de mise en concours et les honoraires d'architectes car il est tenu à l'exemplarité.

Une commissaire constate que le Conseil municipal n'a plus la possibilité d'agir lorsque des dépassements de coûts sont présentés dans les bouclements de crédits. Cela étant dit, il serait souhaitable que le DCA renforce l'information auprès du Conseil municipal lors de la modification d'un projet. Il est important que la CTC puisse connaître les raisons d'un changement de programme et son impact financier sur la globalité du projet. Par exemple, le DCA a remplacé un restaurant scolaire par une salle de spectacle dans la proposition PR-1156 sans en informer la commission.

M^{me} Charollais comprend et dit que le DCA peut très bien informer la CTC des modifications de programme lors de la phase d'étude d'un projet. Même si la communication est possible à tout moment, la décision de suspendre les travaux doit être évaluée au cas par cas.

La commissaire estime que le DCA peut très bien mettre au courant la CTC des modifications de programme sans mettre en suspens les travaux.

M. Pagani note que le DCA n'a pas le pouvoir d'arbitrer les modifications de projet. Pour prendre un exemple, la décision de modifier le plancher de la Nouvelle Comédie est revenue aux mandants.

La commissaire demande que le DCA informe la commission de ces augmentations lorsqu'elles concernent des changements de programme. Une telle communication éviterait à la commission de voter un projet sans avoir pu intervenir en amont.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le montant de 69 millions de francs d'économies réalisées sur les projets de ces cinq dernières années.

M^{me} Charollais explique que ce montant correspond à la globalité de l'argent non dépensé par le département en ce qui concerne les crédits votés. Plus précisément, cette somme résulte d'une économie de 73 millions de francs et d'un dépassement d'environ 4 millions de francs. La grande partie de ce dépassement est liée à la rénovation du Musée Rath. Le coût des produits bruts achetés à l'étranger n'a aucun impact sur les dépassements. Tout d'abord, les demandes de crédits de réalisation sont établies en fonction du devis général des architectes. Ces derniers ont l'obligation d'élaborer les prix au plus près du projet soumis au Conseil municipal en fonction de leur connaissance du marché. Ensuite, les appels d'offres sont réalisés et les entreprises doivent proposer une fourchette de prix suffisamment sûre pour absorber les différentes variations selon la conjoncture. Cependant, les prix votés au départ par le Conseil municipal correspondent à des prix moyens établis selon les connaissances du marché. Ils peuvent donc

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Projet de délibération: coûts de construction
et rénovation des immeubles de la Ville

varier au moment de la mise en chantier puisqu'ils dépendent des variations conjoncturelles. Cela dit, le phénomène de fluctuation est assez faible actuellement dans le domaine de la construction.

Un commissaire demande s'il est possible d'établir un plafond pour éviter de voir les prix des crédits de réalisation exploser.

M. Pagani lui rappelle que la commission a déjà essayé d'octroyer des enveloppes.

M^{me} Charollais indique que la Ville se fonde sur les règles de rémunération établies par la coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB) pour la détermination des tarifs d'ingénieurs. Ensuite le taux global des honoraires de tous les mandataires confondus varie entre 10 et 28%. Les taux les plus bas concernent les marchés de grande ampleur et les plus hauts correspondent aux petits marchés spécialisés. Le DCA a déjà présenté une analyse statistique à ce sujet au Conseil municipal et l'enverra à la commission. Ces cinq dernières années, les demandes de crédits du DCA ont été surévaluées à hauteur de 13%. Il est donc possible de régler le curseur pour ne pas avoir de dépassement. Cela dit, il faut comprendre que les dépassements ne sont pas nombreux par rapport au montant global des crédits votés. Si on diminuait la jauge, il est fort probable que le DCA connaîtrait des dépassements de coûts sur tous les dossiers. D'autre part, en plaçant la barre tout en haut, les augmentations seraient de 30 à 40%.

M. Pagani rappelle que le Canton ne connaissait pas de dépassement à une époque. Cette façon de procéder est malsaine car elle manque de transparence. En maintenant un taux de dépassement à 13%, la Ville préserve une relation de confiance avec ses partenaires. Au lieu de faire régner l'opacité, le taux actuel permet au Conseil municipal de contrôler les efforts du DCA.

Un commissaire estime qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la démarche participative menée par le département entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Comme les services et la population n'ont pas suffisamment été consultés durant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve face à une explosion des demandes par la suite. Ce manque de concertation en amont a pour conséquence d'augmenter les coûts des projets puisqu'ils se retrouvent surchargés de nouvelles propositions. Pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation, il serait judicieux de consulter la population et de demander aux magistrats de formuler leurs demandes au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts des crédits de réalisation.

M. Pagani relève que le nombre de projets menés par le département est tellement important qu'il est impossible de consulter la population systématiquement. Le magistrat met en place des procédures participatives lorsque les habitants font

Projet de délibération: coûts de construction
et rénovation des immeubles de la Ville

l'effort de formuler leurs besoins. Il faut comprendre que la démarche participative prend souvent beaucoup d'ampleur une fois qu'elle est mise en place. Si le département créait à chaque fois un espace de discussion au moment d'élaborer un projet, la Ville se retrouverait rapidement bloquée par l'accumulation des demandes de la population. Pour prendre un exemple concret, le processus participatif mis en place dans le cadre de la rénovation de la place du Petit-Saconnex a été suspendu car le principal interlocuteur du département avait quitté sa fonction sans mettre au courant les commerçants qu'il représentait. Ainsi, le magistrat élabore des espaces de discussion pour certains projets et préfère attendre les réclamations de la population avant d'intervenir pour d'autres crédits. Il rappelle qu'il a mis en place cinq assemblées publiques pour faire participer la population au projet de Plainpalais. Or, cette démarche a complètement bloqué l'avancée du projet.

M^{me} Charollais explique que les prestations des architectes sont cadrées par le cahier des charges. En outre, les tarifs des architectes ne peuvent pas dépasser les tarifs maximaux publiés chaque année par le Conseil administratif. Elle propose d'envoyer la liste des crédits de pré-étude qui ont récemment été votés. Le montant de ces crédits correspond à une enveloppe permettant d'entamer des sondages ayant pour but de mieux cadrer les conditions de réalisation du projet. Ces enveloppes équivalent à 10 voire 20% des montants des crédits d'études. Elle explique que l'engagement du mandataire consiste actuellement à entreprendre les études jusqu'à la réalisation du projet. Si l'on envisage de systématiser les crédits de pré-étude, il faudra réfléchir sur la manière dont le mandataire pourra cadrer la mission qui incomberait au mandataire suivant.

Séance du 9 novembre 2016*Discussion et vote*

La présidente rappelle que la CTC a auditionné M. Pagani et ses services le 19 octobre à ce sujet. Certains commissaires ont fait part de leurs inquiétudes quant à la hausse des coûts qui pouvaient exister entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. M. Pagani a répondu que la CTC sera désormais informée en amont des éventuels changements de programme. Cela étant précisé, la présidente ouvre le tour de parole.

M. Pastore signale que la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté la veille la motion demandant une plus grande transparence des opérations menées par la Ville.

M. Pastore regrette que le DCA ait manqué de transparence dans la réalisation de certains projets. Le groupe MCG votera en faveur du projet de délibération PRD-72.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Projet de délibération: coûts de construction
et rénovation des immeubles de la Ville

M^{me} Richard rappelle que M. Pagani avait accepté en séance plénière qu'on fixe une limite de coûts au projet de rénovation du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Cette position du magistrat montre qu'il est possible de cadrer le budget d'un projet et de demander aux mandataires de s'y tenir. D'autre part, il apparaît tout à fait normal que le Conseil municipal soit informé de l'avancée des crédits qu'il a votés. Or, on a pu constater à maintes reprises que le Conseil administratif pouvait modifier le contenu de certains projets sans effectuer aucune communication préalable auprès du Conseil municipal. Pour ces raisons, M^{me} Richard soutiendra le projet de délibération PRD-72. Elle estime que le Conseil municipal pourrait demander à l'avenir un plan de rechange au Conseil administratif. Cette nouvelle façon de procéder éviterait au Conseil municipal de se retrouver au pied du mur au moment de voter les crédits.

M. Ivanov déclare que le groupe Union démocratique du centre votera en faveur du projet de délibération PRD-72. On ne peut plus accepter que le Conseil administratif modifie le programme des crédits votés et fasse exploser les budgets. Comme il n'est pas informé des changements opérés, le Conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'accepter ou refuser les projets sans avoir pu se prononcer sur des solutions de rechange. Ainsi, M. Ivanov soutient également la proposition de M^{me} Richard demandant au Conseil administratif d'élaborer un plan alternatif avant le dépôt des projets.

M. de Kalbermatten craint que la demande de plans alternatifs ne pose de nombreux problèmes à la Ville. Si cette proposition était votée, le Conseil municipal devrait se prononcer sur des considérations purement subjectives. Sachant que le Conseil municipal a déjà de la peine à s'entendre sur un vote positif ou négatif, le dépôt de deux projets pour un même objet risque de paralyser le travail de la Ville. Il ne faut pas oublier que le rôle du Conseil municipal consiste à voter des crédits, autrement dit à signer des chèques. La possibilité de se prononcer sur plusieurs scénarios appartient au département au moment de l'élaboration des projets. Si cette compétence était accordée au Conseil municipal, les débats démocratiques pourraient s'éterniser longtemps avant de voir un crédit voté.

M. Dossan tient à relever que le projet de délibération PRD-72 ne fait pas mention de plans alternatifs. L'article unique du projet de délibération PRD-72 est formulé de la manière suivante: «Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.» Ainsi, il faudrait amender ce texte pour voir la proposition de M^{me} Richard intégrée dans le projet de délibération PRD-72. En l'état, le magistrat a déjà répondu à la demande du projet de délibération PRD-72 puisque les propositions du DCA comprennent déjà un descriptif détaillé des coûts par poste.

M. Ivanov confirme que l'article unique du projet de délibération PRD-72 devrait être modifié.

M. Rossiaud pense qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la consultation des services et la participation de la population au moment de l'étude des objets. En l'état, la démarche de consultation menée par le DCA pose problème car elle doit faire face à de nouvelles demandes au fur et à mesure de l'avancée des projets. Pour pallier le problème de la hausse des coûts, la commission devrait travailler avec M. Pagani pour mettre en place une méthodologie permettant d'évaluer en amont les besoins des futurs usagers. Tel qu'il est formulé, le projet de délibération PRD-72 ne convient donc pas au groupe des Verts.

M. Gisselbaek considère qu'il est difficile de mener des campagnes de consultation avant même l'élaboration des projets. D'autre part, la population comprend très bien les soucis d'économie que peut avoir le département. Les dépassements de coûts ne sont pas à chercher auprès de la population, mais plutôt du côté des services et des mises en conformité avec les normes actuelles. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, M. Gisselbaek rejoint les propos de M. Dossan. En l'état, les projets présentés par le département comprennent déjà des informations claires et détaillées sur les coûts des postes et des honoraires.

M. de Kalbermatten tient à souligner que la demande de plans de rechange pourrait fortement alourdir le travail de l'administration. En plus de paralyser l'avancée des projets, l'élaboration de variantes aura également un coût supplémentaire indéniable. Encore une fois, il n'appartient pas au Conseil municipal de se prononcer sur des décisions architecturales. Son rôle est d'accepter ou refuser les projets qui lui sont présentés. En se substituant au jury dans le choix des projets, le Conseil municipal risque de mettre le doigt dans un engrenage dommageable pour le bon fonctionnement de l'administration.

M. Ivanov estime que la demande d'un plan de rechange n'est pas impossible étant donné que l'administration dispose d'un effectif de 250 collaborateurs. Cela étant précisé, M. Ivanov propose l'amendement suivant: «L'utilisation du crédit de construction doit être affectée au projet initial». Cet amendement a pour objectif d'éviter toute modification relative du projet dans le crédit de réalisation.

M^{me} Barbey regrette les généralités avancées par M. Ivanov concernant les collaborateurs de l'administration. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, il semble que la préoccupation majeure de la commission concerne la hausse des coûts entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. Ainsi, il suffirait d'amender le texte de telle façon que le département vienne présenter les changements de programme à la commission le plus rapidement possible. Une communication en amont permettrait à la commission de se prononcer quant à la pertinence des changements proposés par le DCA.

M. Rossiaud adhère aux propos de M^{me} Barbey. Le groupe des Verts pourrait se rallier à un amendement priant le DCA de présenter les changements éventuels de programme à la CTC.

M. de Kalbermatten aimerait connaître la limite acceptable d'un changement de programme. Il y a là une question d'échelle que la CTC doit éclaircir avant de formuler un tel amendement.

M^{me} Frigenti rappelle que le groupe du Parti socialiste avait évoqué l'idée de travailler à un projet de délibération de commission. Cet objet pourrait concerner la présentation des changements de programme auprès de la commission. Plutôt que de rédiger un amendement en quelques minutes, M^{me} Frigenti souhaiterait que la CTC prenne le temps de réfléchir à un projet de délibération qui abonderait dans le sens d'une surveillance accrue des travaux du DCA.

M. Schnebli rejoint les propos de M^{me} Barbey et propose l'amendement suivant: «Toute modification de contenu et/ou de budget du projet par rapport au crédit d'étude initial doit être présentée à la commission concernée du Conseil municipal.»

M. Rossiaud juge l'amendement trop vague. Il serait plus judicieux de demander au DCA de revenir devant la CTC en cas de changement de programme. Dans le jargon du département, le programme se réfère aux objets prévus initialement dans le crédit d'études. Un rajout de plusieurs salles qui n'était pas prévu au début d'un projet de rénovation est un exemple manifeste de changement de programme.

M^{me} Barbey partage la position de M^{me} Frigenti concernant la création d'un projet de délibération de commission. Il est préférable que la commission prévoie une séance pour réfléchir à ce projet plutôt que d'intégrer des amendements au projet de délibération PRD-72. Un projet de délibération de commission émanant de tous les partis aura nettement plus d'impact auprès du DCA.

M. Ivanov propose l'amendement suivant: «Le département doit venir devant la CTC lors d'un changement de programme ou d'affectation lié au vote du crédit d'étude initial.»

M. Dossan constate que les amendements proposés n'ont plus rien à voir avec les considérants et les invites du projet de délibération PRD-72. En l'état, cet objet concerne uniquement les crédits de construction et non les crédits d'étude. M. Dossan propose de passer au vote du projet de délibération PRD-72 non amendé afin de permettre à la commission de traiter en profondeur un projet de délibération de groupe.

M. Rossiaud rejoint la proposition de M. Dossan. Cela dit, l'amendement de M. Ivanov offre une bonne base de réflexion au futur travail du projet de délibération de commission.

MM. Schnebli et Ivanov acceptent de retirer leur amendement.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Projet de délibération: coûts de construction
et rénovation des immeubles de la Ville

4917

M. Rossiaud demande si M. Ivanov accepte de geler le projet de délibération PRD-72 en attendant la création du projet de délibération de commission.

M^{me} Richard ne soutient pas le gel du projet de délibération PRD-72 étant donné que le travail de commission prendra beaucoup de temps.

M. Pastore rejoint cette position.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-72.

Par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 DC), le projet de délibération est accepté.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération PRD-72 est mis aux voix; il est accepté par 31 oui contre 27 non (6 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

(Ndlr. Cette délibération sera transformée en résolution R-262 à la suite du courrier du Service des affaires communales daté du 28 février 2020.)

14. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés... Vraiment?» (M-1146 A)¹.

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1146 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, la commission s'est réunie les 15 et 22 septembre, le 10 novembre, le 8 décembre 2016 et les 19 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste, M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

L'évolution démographique des pays occidentaux se caractérise par une forte augmentation du nombre de personnes âgées. En 2040, une personne sur cinq aura plus de 65 ans à Genève et le nombre de celles ayant plus de 80 ans aura doublé. L'espérance de vie n'a jamais été aussi élevée dans notre pays: elle est de plus de 80 ans pour les hommes et de près de 85 ans pour les femmes.

Cette transition démographique représente un défi pour tous les pays occidentaux et notamment pour les villes. Un espace urbain adapté est le facteur principal d'une vie sociale en dehors du domicile, en particulier quand la mobilité diminue. Sortir de chez soi permet de rompre l'isolement, de voir des proches et de participer à la vie de la cité.

En 2006, la Ville de Genève avait participé au projet «Villes amies des aînés» organisé par l'Organisation mondiale de la santé. Basée sur de nombreux témoignages, cette démarche avait permis d'identifier les nombreuses difficultés auxquelles se heurtaient les seniors lorsqu'ils sortaient de chez eux. Aménagement, transport, logement. Genève ressemblait encore trop souvent à un parcours du combattant pour les seniors. Huit ans plus tard, de nombreux obstacles demeurent.

Le mobilier urbain constitue encore trop souvent une source de difficultés pour les personnes âgées: les poteaux, les chaînes, les travaux, les trottoirs surélevés ou trop étroits sont autant d'obstacles à la mobilité des seniors. A l'inverse,

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1441.

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

certains équipements indispensables sont insuffisants: par exemple les bancs publics (sur lesquels l'on peut se relever aisément grâce à des accoudoirs!) ou les toilettes (en service et propres!). Quant aux feux de circulation, la «phase verte» pour les piétons est trop courte, mettant ainsi les personnes à mobilité réduite dans des situations dangereuses. Autres problèmes souvent évoqués: les revêtements inadaptés, l'éclairage public défaillant, les nouveaux aménagements des abribus sans accoudoirs ou encore la mauvaise lisibilité des horaires de bus qui sont installés très haut et écrits avec de tout petits chiffres. Un comble quand on sait que ce sont surtout les personnes âgées qui les utilisent et les consultent!

Des mesures concrètes doivent être prises afin de construire une ville qui offre à chacune et chacun, quel que soit son âge, les conditions de son épanouissement. Il s'agit aujourd'hui de donner un coup d'accélérateur afin de rendre notre ville plus accueillante pour les aînés.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
- à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior»;
- à allonger les temps de passage autorisé pour les piétons par les feux de signalisation et à les équiper d'un compte à rebours visuel indiquant aux piétons le temps qu'il leur reste pour traverser;
- à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
- à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
- à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Séance du 15 septembre 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion entame sa présentation en remerciant la commission de traiter cet objet malgré les séances très chargées relatives au budget.

Il poursuit en affirmant que le but de cette motion concerne la problématique du vieillissement de la population principalement dans les espaces urbains. Il souligne le fait que des progrès sont encore à faire en matière d'aménagement et de transport, par exemple, et que cela concerne aussi bien la Ville que l'Etat. Il cite

quelques exemples où des adaptations pour les personnes âgées sont nécessaires, tels que les trottoirs surélevés, l'entrée des trams, les bancs publics, les revêtements, le confort des abribus, la lisibilité des horaires des transports, l'éclairage public défaillant.

Des mesures sont à prendre de concert avec le Conseil d'Etat. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un état des lieux sur le terrain avec le concours des représentants des associations d'aînés – qu'il invite d'ailleurs à auditionner dans le cadre de cet objet.

Il précise que le but est d'avoir le «réflexe senior».

M. Lathion poursuit en expliquant que l'on peut entendre certains discours affirmer «que tout est mis en œuvre pour les personnes âgées». Néanmoins il estime que cela est faux et, pour illustrer ce constat, il donne l'exemple du passage piéton qui relie les Rues-Basses à l'Horloge fleurie. Les feux de signalisation qui y sont installés semblent plus adaptés à un athlète qu'à des personnes âgées à mobilité réduite. En effet, ces dernières se font systématiquement klaxonner si elles ne choisissent pas un autre point de passage.

Après avoir récapitulé les invites de la motion M-1146, il souligne qu'il s'agit de mesures concrètes et exprime le souhait que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aille de l'avant. Il insiste sur le fait que, malgré les discours inverses, on constate, sur le terrain, des manquements et des points à améliorer afin de faciliter la vie et la mobilité des personnes âgées.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi cette motion a été renvoyée devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puisqu'il s'agit de questions d'aménagement. Elle se demande ce qui a motivé le Parti démocrate-chrétien pour le renvoi devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion précise que ce n'est en aucun cas le Parti démocrate-chrétien qui a choisi la commission à laquelle cet objet a été renvoyé.

La commissaire rétorque qu'il faudrait néanmoins que M. Lathion questionne son groupe à ce sujet. Elle signale que cet objet est passé du point 167 de l'ordre du jour au point 36, avec un renvoi direct du Bureau par une majorité qui à son avis ne représentait pas les bancs de l'Alternative. Elle s'interroge donc concernant les motivations de ce renvoi, d'autant plus qu'il existe un décalage relatif aux auditions.

Elle rappelle ensuite que les questions d'aménagement sont bien souvent soumises à des normes cantonales, voire fédérales, et se demande justement ce qui est entrepris au niveau du Canton en la matière.

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

M. Lathion précise qu'il ne fait pas partie de la commission qui va traiter de cette problématique. Il estime que, la question posée par la commissaire devrait être relayée au Canton et que, dans le cadre des auditions qui seront décidées par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, cette dernière pourra s'informer de ce qui se fait au niveau cantonal. Voilà ce que les motionnaires souhaitent, si tant est que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne décide pas de renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement.

La même commissaire se demande si M. Lathion s'est informé de ce qui se fait déjà en Ville de Genève en la matière.

M. Lathion répond qu'il estime que cela incombe à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La présidente croit se rappeler que c'est le Bureau des chefs de groupes qui, à la demande de M^{me} Alder, a décidé le renvoi de cette motion devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion prie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, au nom des aînés, de ne pas se cantonner à pareil formalisme.

La présidente confirme qu'elle ne souhaite pas que cet objet soit renvoyé à une autre commission.

Une commissaire se demande si M. Lathion a interpellé le magistrat cantonal compétent en la matière.

M. Lathion répond qu'il projette de le faire, mais il estime qu'il est primordial d'établir un état des lieux et d'étendre la réflexion aux autres communes.

La commissaire illustre le problème des transports soulevé par M. Lathion en donnant l'exemple de certains bus de la ligne 3 dont les sièges sont surélevés et difficiles d'accès pour les personnes âgées. D'autant plus lorsque les chauffeurs – qui sont soumis à d'intenses pressions pour respecter les horaires – démarrent très rapidement sans laisser le temps aux usagers de s'asseoir.

M. Lathion rappelle que les associations d'aînés dépendent de M^{me} Alder et qu'à ce titre c'est à elles de présenter les conclusions auxquelles elles sont arrivées suite aux différents rapports qu'elles ont déjà réalisés.

Un commissaire propose de prendre contact avec le Conseil d'Etat en matière de circulation.

Ensuite, concernant le «réflexe senior» qu'a mentionné M. Lathion, il se demande s'il s'agit d'un concept existant ou plutôt d'une analogie avec les différentes réflexions qui sont déjà menées en matière de mobilité.

M. Lathion répond que ce concept n'existe pas en tant que tel. Il confirme que cette notion invite simplement à aborder la problématique des aînés de la même façon que celle des personnes handicapées.

Un commissaire demande s'il existe un rapport faisant état des mesures prises et par la Ville et par le Canton et qui permet de distinguer qui a fait quoi en la matière.

M. Lathion répond qu'il ne dispose pas de ces informations.

Un autre commissaire déclare qu'il connaît cette problématique car il a collaboré dans le cadre de la Journée européenne des aînés (1^{er} octobre) avec la Haute école de santé dans un EMS à Champel. Il affirme que les conclusions qui sont ressorties de cette étude sont très intéressantes et rejoignent certains points soulevés par M. Lathion – notamment au sujet des bancs publics. Ces éléments ont déjà été présentés au Conseil municipal.

Il ajoute que les gens vivent plus longtemps, ce qui implique plus de travail à faire. Il s'interroge précisément au sujet du logement et se demande ce qui peut être fait au niveau de la coordination des différents services communaux et cantonaux.

M. Lathion répond que c'est une question qu'il retourne à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour que cette dernière la reporte aux auditions qu'elle jugera nécessaires.

Une commissaire constate qu'il s'agit d'une motion au titre général mais qui traite d'objets très particuliers. A ce titre, elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de la renvoyer à la commission de l'aménagement.

La présidente rappelle que le renvoi d'un objet d'une commission à une autre est une procédure très compliquée et que cela prend un certain temps.

Une commissaire estime que cette motion est très claire et devrait être directement transmise au Conseil administratif. En effet, l'état des lieux relève de la magistrature qui dispose des moyens nécessaires pour le faire. Elle propose de voter directement ce soir.

Une autre commissaire rappelle qu'une motion récente avait pour objet l'Agenda 22 et les questions de handicaps. Elle estime que la problématique des aînés devrait s'insérer de manière plus large dans l'Agenda 22 et qu'il serait intéressant de traiter ces deux objets en même temps.

Un commissaire rejoint l'opinion de la commissaire qui préfère s'adresser directement au Conseil administratif, et il est également d'avis de voter directement cette motion.

Séance du 22 septembre 2016

La présidente rappelle qu'une commissaire avait proposé de voter directement cette motion, car les invites de cette dernière étaient suffisamment claires pour que cela ait des effets rapides sur le Conseil administratif.

Une commissaire informe qu'il existe deux documents relatifs à la thématique traitée par cette motion, d'une part la brochure «Genève ville amie des aînés» qui contient une enquête menée par l'OMS, ainsi que par M. Tornare et le Conseil des aînés.

Elle ajoute qu'en p. 42 sont exposées 30 propositions pour améliorer la vie des aînés à Genève qui ont inspiré les invites de la motion M-1146. Elle estime qu'il serait important de situer la motion par rapport à cela.

Elle se réfère par ailleurs au rapport relatif à la politique de la vieillesse en Ville de Genève publié par le département de M^{me} Alder et qui contient 15 conclusions, dont une bonne partie est en lien direct avec les invites de la motion.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend pas. Elle rappelle en effet que M. Lathion a affirmé qu'il ne savait pas ce que faisaient la Ville de Genève ni le Canton et que c'était le travail de la commission d'enquêter dans le cadre de cette motion. Or, il semble que des enquêtes ont déjà été menées et elle estime qu'il serait bizarre de faire une motion réclamant des recherches qui ont déjà été effectuées. Elle déclare qu'il faut que les motionnaires arrivent avec un thème qui crée la réflexion et le débat au sein des élus ou bien avec des invites claires sur les mesures qui manquent. M. Lathion a été clair en affirmant qu'il souhaite susciter le débat et un questionnement à ce sujet. Elle conclut en déclarant que si le vote a lieu ce soir, elle refusera cette motion par principe car elle rappelle qu'on lui a demandé de faire un travail.

La présidente propose d'interrompre la discussion et de la reprendre après que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aura pris le temps de se procurer la brochure en question.

Une commissaire réitère sa demande d'adresser la motion directement au Conseil administratif, vu que les invites sont claires.

Elle conclut en déclarant que le Parti libéral-radical serait prêt à voter cette motion ce soir.

Une commissaire socialiste informe que le Parti socialiste souhaite recevoir la brochure et auditionner M^{me} Alder dans le cadre de la motion M-1146.

Une autre commissaire déclare qu'il est en tout cas nécessaire d'auditionner M^{me} Alder puisqu'il est question d'une des priorités de son département.

La présidente procède au vote de l'audition de M^{me} Alder dans le cadre de la motion M-1146, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 10 novembre 2016

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de MM. Philipp Schroft, chef du Service social, et Stéphane Birchmeier, adjoint de direction

M^{me} Alder entame son introduction, en rappelant que les mesures prises dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes prévoient que la politique de proximité en lien avec les seniors revienne aux communes.

Elle rappelle également que la population des seniors représente pas moins de 16% de la population globale dans nos sociétés, et que ce taux est appelé à augmenter. Ainsi, il semble clair que toutes les politiques publiques sont concernées, que ce soit l'aménagement, l'habitat, le social (on a déjà abordé la question de la mise en réseau, des promotions seniors et plus globalement de la lutte contre l'isolement), la sécurité ou encore les transports (à ce sujet, elle informe qu'une étude effectuée en partenariat avec l'association d'aînés de la Jonction et les TPG sera bientôt publiée).

M. Birchmeier souligne en préambule que la motion M-1146 fait principalement référence aux problèmes d'aménagement urbain en lien avec la nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par M^{me} Alder, et à l'ancien concept de «Genève, ville amie des aînés».

Il rappelle que ce concept découle d'une méthodologie établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin que les villes deviennent «plus accueillantes» pour les aînés. Cette méthodologie reposait sur l'écoute de la population (au travers de focus groups rassemblant différentes tranches d'âges réparties selon un schéma réfléchi) et la prise de mesures d'amélioration de la qualité de vie des aînés.

Il ajoute qu'une centaine de villes est passée par ce processus (dont l'achèvement représente une forme de «label»), dont Genève, qui a initié la démarche en 2006, devenant ainsi la première ville de Suisse et l'une des premières en Europe à le faire.

En 2007, la municipalité a publié une brochure avec les mesures à prendre afin de répondre aux critiques et conclusions qui étaient ressorties des discussions avec les différents *focus groups*. Une présentation a même eu lieu au Théâtre du Léman devant environ un millier d'aînés et en présence de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et des TPG, qui avaient également été invités,

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

car les critiques ne visaient pas uniquement les pouvoirs publics mais également d'autres institutions.

M. Birchmeier explique qu'un bon nombre de remarques a été pris en compte notamment en lien avec la dimension aménagement urbain (bancs publics manquants ou mal adaptés, rapidité des feux de signalisation pour les piétons, qualité des trottoirs, éclairage public, etc.). La Ville de Genève, en collaboration avec les ex-Unités d'action communautaire (UAC) s'est alors lancée dans une cartographie très précise des problèmes recensés à l'échelle de la ville, objet par objet. Ensuite, un groupe interdépartemental (regroupant le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), les espaces verts, les UAC, la sécurité municipale, le génie civile) a étudié ces résultats et a même été jusqu'à chiffrer les montants nécessaires afin de corriger les problèmes constatés.

Sous l'impulsion de M. Pagani, les directeurs de départements ont décidé de ne pas soumettre une demande de crédit globale, mais plutôt de confier la charge de ces montants au département de M. Pagani, qui devait les prendre en compte petit à petit au sein des budgets annuels, c'est-à-dire que les mesures à prendre étaient intégrées au fur et à mesure que des grands travaux d'aménagement voyaient le jour. Il précise qu'une demande de crédit pour les bancs publics avait néanmoins été soumise au Conseil municipal, qui l'avait refusée. Il a également été décidé de mettre en œuvre directement la mesure qui visait à faire participer les associations des personnes à mobilité réduite dans les grands chantiers afin d'en tester les équipements, etc.

En 2014, la réflexion sur une nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par la magistrate, a démarré. Elle repose sur une étude qui a duré six mois et qui fait état de tout ce qu'il se fait en Ville de Genève et dans les autres grandes communes, au niveau du Canton, et également au niveau du tissu associatif et institutionnel dans son ensemble. Un rapport de cette étude a été validé par le Conseil administratif en mai 2015.

M. Birchmeier rappelle que différents axes ont été mis en évidence, parmi lesquels il cite la mise en lien des acteurs genevois, l'information et l'accès à la prestation, la thématique du «bien vieillir», l'accessibilité physique, la participation active, la reconnaissance sociale, la lutte contre l'isolement et l'exclusion, ainsi que la mise en réseau de la Ville au niveau national et international. Il ajoute qu'une feuille de route détaillée a été mise à la disposition des différents services compétents.

Ces axes sont en train d'être travaillés au sein d'un groupe de travail interdépartemental. Un certain nombre de décisions ont déjà été validées par le collège des directeurs de département. Ce sera ensuite au département de M^{me} Alder de piloter la mise en place des mesures choisies, en proche collaboration avec l'ensemble des services de la Ville.

Il ajoute qu'en matière de mobilité et d'accessibilité aux infrastructures, les mesures mentionnées dans la motion M-1146 sont reprises dans les objectifs à atteindre.

Il conclut en déclarant que si un certain nombre de choses ont déjà été faites, il n'en demeure pas moins que l'ensemble a été réintroduit dans la nouvelle politique de la vieillesse afin d'en assurer un suivi global et de poursuivre l'effort déjà entrepris.

La présidente se demande s'il serait possible de transmettre la feuille de route dont parle M. Birchmeier.

M. Birchmeier confirme.

Un commissaire remercie M. Birchmeier pour son résumé très complet. Il rappelle ensuite que cette motion fait office de «piqûre de rappel» et que les problématiques soulevées par ces questions d'aménagement peuvent se décliner dans une infinie complexité.

Il demande ensuite s'il existe une coordination avec le Canton et les transports publics et si cela est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

M. Vallat souligne que les efforts de prise en compte des besoins des personnes âgées sont fournis à l'échelle de la Ville et de tous ses services. Il rappelle les difficultés de répondre aux demandes qui sont soumises en matière d'aménagement. En effet, par exemple, les demandes en matière d'aménagement des trottoirs ne sont pas les mêmes si elles émanent de personnes en fauteuil roulant ou de personnes malvoyantes.

Certes, une coordination existe entre les différents départements de la municipalité, mais lorsqu'il s'agit de collaborer avec le Canton ou avec tout autre acteur, la question devient plus complexe. Des exemples de collaboration existent, comme en témoigne le projet conduit à la Jonction autour de l'inauguration de la nouvelle ligne TPG 32-35. Dans le cadre de grands travaux d'aménagement, en revanche, il semble difficile de contenter ou de trouver des solutions qui satisfassent l'ensemble des utilisateurs.

Un commissaire demande si la cartographie a été mise à jour depuis.

M. Birchmeier répond qu'il l'ignore, mais qu'à sa connaissance il ne semble pas qu'elle l'ait été.

La présidente demande s'il serait de transmettre également cette cartographie.

M. Birchmeier confirme.

Au sujet des *focus groups* mentionnés, la commissaire se demande si la collaboration initiée avec les différentes associations se poursuit.

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

M. Birchmeier précise que ces groupes étaient constitués d'un panel d'individus qui ont été identifiés afin de constituer l'image la plus représentative de la société. Concernant la collaboration avec les associations, il fait référence à la Plateforme des aînés, qui regroupe pas moins de 35 associations et qui représente ainsi un interlocuteur de premier plan ainsi qu'un acteur essentiel du paysage genevois. Cette association a pris une importance particulière, notamment grâce à ses commissions qui réfléchissent concrètement à diverses problématiques.

La même commissaire s'interroge au sujet du crédit relatif aux bancs publics et qui aurait été refusé par le Conseil municipal. Elle informe qu'elle ne se souvient pas de cet épisode et souhaiterait en connaître le détail.

M. Birchmeier souligne que depuis cette demande particulière les choses ont considérablement évolué.

La présidente informe qu'elle a un vague souvenir d'une question similaire datant de 2011, mais elle précise qu'elle n'est pas sûre.

M. Vallat rappelle que la problématique du remplacement des bancs publics en Ville de Genève s'est heurtée à des considérations patrimoniales. Certains bancs avaient un âge très respectable et présentaient un intérêt majeur en termes patrimoniaux; d'autres étaient devenus de véritables symboles, auxquels les habitant-e-s sont attaché-e-s, comme le banc de la Treille. Le refus du Conseil municipal s'expliquerait par la réticence de celui-ci à procéder à un remplacement des bancs anciens qui n'étaient pas conformes aux normes et dimensions standards d'assises actuelles destinées aux personnes âgées. Il ajoute qu'il serait intéressant de solliciter le Service des espaces verts (SEVE) et le SAM dans le cadre de cette problématique. Il conclut que certains bancs répondant aux normes précitées se trouvent dans certains espaces de la Ville qui n'ont pas cette dimension «historique».

Une commissaire demande si des choses concrètes ont été réalisées depuis les constats relatifs aux mesures d'aménagement à entreprendre depuis 2006.

M. Birchmeier rappelle que, depuis 2010, ces travaux relèvent du département de M. Pagani et que depuis ce moment-là des choses ont en effet été réalisées. Il informe que M. Macherel lui a confirmé que des mesures ont été prises, par exemple dans le quartier de la Jonction.

La même commissaire demande si les associations d'aînés sont satisfaites des mesures prises.

M. Birchmeier répond qu'il a eu quelques retours sporadiques. Certains échos sont positifs et d'autres sont à l'image de la motion M-1146, qui déplore le fait que les choses semblent aller trop lentement.

Une commissaire demande s'il serait judicieux d'interroger la Plateforme des aînés.

M^{me} Alder confirme que cela serait une bonne idée.

M. Vallat ajoute qu'il y a d'autres associations également actives sur ces thématiques de mobilité réduites, comme l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants ou l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU), qui constituent des interlocuteurs incontournables.

La même commissaire, après avoir rappelé la question de l'Agenda 22 qui prône l'adoption d'une approche globale du handicap, se demande s'il est pertinent d'isoler la question des aînés plutôt que de développer le concept d'accessibilité universelle pour toutes et tous.

M. Vallat confirme qu'il s'agit de privilégier la deuxième approche. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la nouvelle politique s'intitule «de la vieillesse» et pas «des aînés», car l'idée est de se focaliser sur la notion de perte d'autonomie et de risque d'isolement.

La commissaire demande ensuite si cela fait sens de s'adresser au Conseil administratif pour demander une meilleure lisibilité des horaires des TPG.

M^{me} Alder confirme que le Conseil administratif peut transmettre cette demande. Elle estime que lorsque que la plus grande commune du canton initie des politiques, cela peut avoir un poids, et ce d'autant plus dans le cas des TPG, dont la Ville de Genève est membre du conseil d'administration.

M. Vallat informe à ce propos que le 12 décembre prochain va démarrer une ligne qui opérera la fusion entre les lignes 32 et 35 existantes afin de relier les quartiers de la Jonction et de l'Hôpital puis, à terme, le CEVA. Il rappelle que ces deux lignes répondaient à un besoin réel et étaient principalement fréquentées par des personnes âgées.

Il ajoute que cette ligne sera soutenue par la Ville et que, dès 2019, elle dépendra d'un contrat de prestation entre le Canton et les TPG. Dans le cadre de ce soutien et de la promotion de la mobilité douce, il est prévu de procéder à une campagne de valorisation de cette ligne, via des activités de sensibilisation et des ateliers permettant aux personnes âgées de se réapproprier les transports publics ainsi que les équipements de TPG qui ont beaucoup évolué depuis quelques décennies.

Il conclut que ce projet pourrait être étendu à d'autres lignes, le cas échéant.

La même commissaire demande s'il existe une collaboration systématique entre les départements de M^{me} Alder et de M. Pagani en matière d'aménagement, afin notamment d'apporter les corrections nécessaires avant que les propositions ne soient transmises au Conseil municipal.

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

M^{me} Alder reconnaît que l'objectif est de systématiser le «réflexe senior», de même que «le réflexe enfant» dans le cadre de politiques transversales prenant en compte les besoins spécifiques de certaines parties de la population. Cela permet d'éviter les erreurs et les gâchis d'investissement.

Elle estime qu'il serait peut-être judicieux d'interroger M. Pagani à ce sujet.

Elle conclut que cette problématique concerne également la construction des nouveaux appartements. Elle prend l'exemple de l'absence de poignée dans les baignoires, qui illustre bien que ce «réflexe» dont elle parle n'est pas encore acquis au niveau de notre société.

La présidente procède au vote des propositions d'auditions retenues.

L'audition de la Plateforme des associations d'aînés de Genève dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

L'audition du Département des constructions et de l'aménagement dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Séance du 8 décembre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice

La présidente propose, puisque M. Pagani n'est pas encore arrivé mais que M^{me} Charollais et M. Brulhart, architecte au SAM, sont déjà là, de passer directement la parole à la codirectrice afin d'aborder la dimension technique de la motion M-1146, après avoir procédé à un tour de table.

M^{me} Charollais, après avoir exposé brièvement les enjeux soulevés par la motion M-1146, propose de passer directement la parole à M. Brulhart afin qu'il expose ce qui se fait déjà à l'échelle de la Ville de Genève. Elle ajoute que cette présentation pourra peut-être susciter des propositions d'amélioration de la part des commissaires.

M. Brulhart entame sa présentation en rappelant le contexte historique qui a conduit à l'adoption de tout un catalogue de mesures mises en place par la Ville de Genève.

Il rappelle donc que le Conseil administratif soutient concrètement le projet «Ville amie des aînés».

En participant au projet international «Ville amie des aînés» en 2006 à côté d'une trentaine d'autres villes, la Ville de Genève s'est engagée à prendre des

mesures concrètes pour répondre aux attentes exprimées par les aînés dans les divers domaines couverts par l'enquête.

En 2009 un recensement des besoins auprès des aînés a été effectué par les conseillers en action communautaire (CAC) des UAC.

En 2010, un rapport présentant les résultats détaillés du recensement des besoins et des mesures proposées a été réalisé par les UAC et a servi de base aux séances du groupe de travail «Ville amie des aînés».

Le rapport présentait les besoins recensés par les aînés, par quartier, dans quatre domaines retenus dans l'enquête «Ville amie des aînés»:

- manque de bancs ou bancs inadaptés;
- temps de traversée insuffisant aux carrefours et traversées routières dangereuses;
- trottoirs difficilement praticables;
- éclairage insuffisant.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures entreprises, et plus particulièrement l'installation de nouveaux bancs adaptés aux aînés.

En 2010: étude de terrain des emplacements proposés dans le rapport en prenant en compte des contraintes des sites.

Réalisation de fiches d'installation permettant la pose de nouveaux bancs sur les sites spécifiques pouvant les accueillir. A ce jour, tous les sites identifiés lors du recensement ont été équipés lorsque c'était possible de nouveaux bancs avec accoudoirs, du modèle «Genève», développé en prenant en compte les dimensions ergonomiques et notamment les contraintes des aînés:

- accoudoirs larges avec zone de préhension confortable;
- dossier plus droit que les bancs historiques «gondoles»;
- assise pas trop profonde et à bonne hauteur;
- lattes de bois confortables l'été comme l'hiver.

Il expose ensuite certains exemples photographiques de la gamme de bancs «Genève» dont le développement est notamment fonction des demandes des aînés.

Il précise que les services poursuivent l'installation de bancs supplémentaires dans le cadre de projets d'aménagement de l'espace public ou de demandes ponctuelles d'usagers ou d'associations représentant les intérêts des personnes à mobilité réduite (PMR) et des aînés. A chaque fois, le nombre, le type et l'orientation sont étudiés pour optimiser les usages. Il ajoute que les zones 30 permettent une utilisation originale de ces aménagements.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la pétition P-227 qui visait à la conservation des bancs à valeur historique.

Il explique que l'étude historique sur les bancs confiée à l'unité de Conservation du Patrimoine Architectural de la Ville de Genève en réponse à la motion M-718 et à la pétition P-277 a été achevée en 2012. Elle a servi de base à la Carte de répartition des bancs publics réalisée en 2013 en coordination avec le SAM, le SEVE et le Service logistique et manifestations (LOM).

Il expose quelques exemples photographiques de bancs historiques à conserver et rénover.

M. Brulhart aborde ensuite la question de l'amélioration de l'éclairage public, notamment des sites identifiés fin 2013 par les agents de la police municipale (APM).

Selon l'inventaire effectué par les services, l'éclairage public des lieux identifiés ont soit déjà été améliorés, soit le seront dans le cadre de la proposition PR-1116. Huit sites seulement restent à assainir dans le cadre de la proposition PR-1116: Grand-Rue; rue de la Cité; rue des Granges; rue Saint-Germain; ruelle du Midi; promenade des Minoteries; berges du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de Sous-Terre; sous-bois du bois de la Bâtie.

Après vérification auprès de la police municipale courant mai 2016, aucun autre site susceptible d'être amélioré n'a été relevé.

Il expose certains exemples photographiques de sites dont l'éclairage public a été amélioré.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la lisibilité des horaires TPG et de l'éclairage des arrêts.

Il explique que le SAM a participé à plusieurs groupes de travail à la demande des TPG et avec HAU, qui ont permis notamment:

- de remplacer certains afficheurs électroniques à affichage LCD par des LED rouges mieux lisibles en marge d'un changement d'identité visuelle des TPG;
- une première refonte des affiches horaires avec des fréquences et des typographies plus grandes permettant une meilleure lisibilité et un nouveau plan du réseau simplifié;
- d'accompagner le futur changement des afficheurs électroniques avec des écrans à LED jaunes, selon les toutes dernières normes ergonomiques, au recto et au verso.

Il ajoute que d'autres mesures ont été étudiées avec les TPG comme l'adaptation aux totems d'information de boîtiers pour permettre la lecture sonore des

prochaines arrivées de bus ou tramways, qui est aussi à l'étude dans le groupe de travail avec HAU, cela pour les aveugles et malvoyants sévères.

Pour l'heure, les TPG n'envisagent pas l'éclairage des totems d'information aux arrêts vu les coûts très importants de cette mesure. D'autre part, leur localisation est organisée selon une certaine logique d'implantation pas toujours à l'immédiate proximité de mâts d'éclairage public.

L'adaptation des banquettes intégrées aux aribus est un souhait des aînés qui pourrait en revanche être étudié prochainement. Les TPG y sont favorables.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la réfection, de l'élargissement et de l'abaissement de trottoirs.

Il explique que de nombreux trottoirs ont été rénovés par le Service du génie civil, certains élargis, notamment lors de la réalisation de la ligne de tramways du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB).

Concernant les abaissements de trottoirs, une base de données a été élaborée et a servi de programme d'intervention pour le Service du génie civil. A ce jour presque tous les croisements ont été adaptés.

Concernant les arrêts de bus et de tramways, les trottoirs sont progressivement rehaussés pour répondre à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Certains sites sont effectivement complexes à aménager compte tenu de l'évacuation de l'eau de pluie vers la chaussée.

M. Brulhart aborde ensuite la question du «réflexe senior».

Il explique que, de manière générale, tous les projets pilotés par le Département des constructions et de l'aménagement, notamment par le SAM, sont développés en tenant compte des PMR et en particulier des aînés.

Ces contraintes font partie du cahier des charges donné aux mandataires architectes, ingénieurs ou designers.

Il ajoute que le SAM a mis sur pied il y a une dizaine d'années des séances «usagers» qui consistent en des rencontres périodiques (environ 3-4 par année) avec les associations d'usagers de l'espace public, piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, etc. L'objectif est de leur présenter les projets, en phase de projet, de manière à permettre des modifications ou adaptations selon les remarques faites lors des séances.

Il expose ensuite certains exemples photographiques illustrant les mesures prises pour favoriser l'usage des espaces publics par les aînés (et qui ont trait notamment à la mixité des bancs, aux emplacements choisis, à la présence de végétation, à la libération des acheminements, aux revêtements adaptés, à la

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

sécurité, au dégagement des vues, à la convivialité, etc.). Il explique également qu'une réflexion a été menée dans le but d'éviter une privatisation des espaces publics par les terrasses de commerces notamment.

M. Brulhart aborde ensuite – toujours en se basant sur des exemples photographiques – la question des nouvelles lignes de mobilier urbain unifiées qui constituent une démarche reconnue. Celles-ci sont mieux adaptées au désencombrement de l'espace public. Il prend l'exemple des quelque 1000 caissettes à journaux hétéroclites et disposées aléatoirement avant 2007 qui rendaient les cheminements difficiles. Ces caissettes ont été remplacées (entre 2007 et 2009) par 350 «pôles presse» unifiés «Ville de Genève» dans des sites répartis dans les quartiers et libérant ainsi les trottoirs.

Concernant la signalétique, il rappelle qu'avant 2010, les vues sur la rade étaient masquées par des supports démesurés et hétéroclites. A présent, une nouvelle signalétique unifiée à l'échelle du territoire municipal permet de regrouper l'information. Il informe que cette gamme unifiée a été développée en concertation avec HAU et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

M. Brulhart aborde ensuite la question de la rénovation des WC publics. Il expose la liste de WC rénovés par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) en 2014 et 2015: place des Eaux-Vives; parc des Eaux-Vives; place des Augustins; rue Butini; Parc des Franchises; parc Geisendorf; Soleil-Levant; parc de Trembley; rue de Saint-Jean; Sous-Terre / Prieuré; promenade de la Treille. Il ajoute que Genève, à l'image de Zurich, se dote d'une signalétique unifiée dès 2015 basée sur une couleur repérable de loin, d'un format unique et utilisant des pictogrammes internationaux. Le logotype officiel de la Ville de Genève précise qu'il s'agit d'un équipement public.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures qui sortent des compétences municipales.

Il s'agit notamment de la problématique des temps de passage autorisés pour les piétons par les feux de signalisation qui est de compétence cantonale. La demande des aînés à ce sujet a déjà été à plusieurs reprises transmise aux services cantonaux compétents. Il ajoute que, concernant la proposition d'un compte à rebours visuel, également de compétence cantonale, il semble peu probable que les services cantonaux s'en saisissent vu les problèmes budgétaires actuels et les coûts estimés d'un changement de boîtiers et des ressources humaines à allouer à un tel projet.

La présidente remercie M. Brulhart et passe la parole à M. Pagani.

M. Pagani tient tout d'abord à remercier non seulement M^{me} Charollais et M. Brulhart mais également toutes les personnes qui ont réalisé ce véritable «travail de Sisyphe» depuis une dizaine d'années et qui œuvrent d'arrache-pied pour répondre aux besoins de toutes les populations.

Une commissaire s'interroge au sujet de la restauration des bancs historiques. Elle demande si ceux-ci sont toujours en bois.

M. Brulhart confirme que les bancs historiques qui sont rénovés sont tous en bois, du modèle à 14 lattes, mais qu'une centaine de bancs historiques en métal qui peuvent encore être sauvés sont en cours de rénovation et qu'il est prévu de les regrouper dans des ensembles cohérents, par exemple dans les grands parcs.

Une commissaire aborde ensuite la question des trottoirs surélevés pour les trams. Elle demande s'il est envisageable que la Ville fasse pression sur les TPG ou sur le service cantonal compétent afin de remédier au fait que les trottoirs des quais à certains arrêts sont beaucoup trop hauts et sont impraticables avec une poussette, par exemple.

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté un budget de 7 millions de francs destiné à rehausser les trottoirs des arrêts de tram pour en faciliter l'accès.

La commissaire estime que ce réaménagement n'est pas optimal si ce n'est pas pire qu'auparavant. Elle ajoute qu'il est incroyable qu'il n'y ait pas davantage d'accidents, à la gare par exemple.

La présidente estime en revanche que ce nouvel aménagement est plus sécurisé et permet effectivement un accès facilité à l'intérieur des trams.

M. Pagani souligne qu'il est impossible de faire le bonheur de tout le monde à la fois.

Une commissaire s'interroge au sujet du rapport établi suite à l'étude. Elle demande si celui-ci est en lien avec la brochure «Genève Ville amie des aînés» et si ce rapport est encore d'actualité aujourd'hui.

M. Brulhart précise que le rapport dont parle la commissaire date de 2006 alors que le rapport auquel il s'est référé a été publié ultérieurement et est un ensemble de documents techniques internes à l'administration, qui synthétisent les recensements qui ont eu lieu dans les quartiers de la ville et qui établissent un tableau faisant état des mesures à prendre. Il précise que ce rapport est d'autant plus d'actualité que certaines des mesures qu'il préconise ont déjà été réalisées.

M^{me} Charollais précise qu'elle ne sait pas sous quelle forme ce rapport existe aujourd'hui. Elle s'engage toutefois à rechercher et à transmettre le document à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, s'il existe sous une forme simple.

La commissaire demande ensuite ce qu'il en est du monitoring dans les différents domaines.

M. Brulhart précise que c'est justement ce rapport qui a permis d'établir les fiches listant les endroits et les mesures potentiellement réalisables.

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

M. Pagani précise qu'il n'y a pas eu de «monitoring» proprement dit puisque les mesures ont été réalisées par campagnes (les poubelles, puis les bancs, puis l'éclairage, etc.). Il ajoute qu'il y a bien trop d'éléments à prendre en compte pour espérer pouvoir assurer un monitoring global.

Une commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de refaire une enquête périodiquement afin de faire le point sur les différents points recensés.

M. Pagani répond qu'il serait judicieux que les commissaires soulignent dans un rapport ce qu'il reste à faire, en fonction de leurs constats et leurs expériences de citoyens.

La présidente se réfère aux termes de la motion qui parlent d'«état des lieux». Or en l'occurrence cela a été fait.

M. Pagani confirme, mais il y a dix ans.

La présidente demande ce qu'il en est du «réflexe senior».

M. Pagani confirme que cela a été fait également.

La présidente demande ce qu'il en est des feux de signalisation pour les piétons.

M. Pagani répond que cela représente en effet le seul petit bémol en la matière. Il rappelle que les mesures à prendre en la matière ne dépendent pas de la municipalité. Il précise toutefois qu'il est possible de mandater le Conseil administratif pour intervenir auprès du Canton afin de le pousser à faciliter le passage des piétons sur certains passages.

Un commissaire remarque qu'il n'entend que des réponses très positives alors que beaucoup de choses semblent encore à faire en la matière. Il s'étonne de l'apparent décalage entre la réalité du terrain et les mesures effectivement prises. De plus, il déplore la façon plutôt floue dont a été réalisé le recensement dont il est question.

M. Brulhart précise que son exposé était destiné à répondre aux points soulevés par la motion M-1146.

Le commissaire demande néanmoins quelle est l'ampleur du chantier qui reste à faire.

M. Brulhart confirme qu'il reste encore du travail. Cependant, concernant les points relatifs à la Genève Ville amie des aînés, un certain nombre de mesures ont déjà été réalisées et c'est ce qu'il a voulu démontrer.

Le commissaire confirme qu'un immense travail a déjà été fourni. Il souligne simplement que cette motion semble enjoindre aux autorités de faire l'inventaire de ce qu'il reste à faire. Il prend l'exemple des toilettes publiques qui, selon lui, ne répondent pas aux besoins de tout le monde.

M. Pagani rappelle qu'il s'agit d'un travail absolument gigantesque qui concerne pas moins de 250 km d'espace public. Il informe que, de manière générale, il a de moins en moins de demandes concrètes, ce qui démontre bien que beaucoup de choses ont déjà été entreprises. Il rappelle également que Genève, à l'instar d'autres villes, est destinée à devenir un centre d'intenses activités, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'aménagement et les mesures à prendre pour les différentes populations qui y habitent.

Une commissaire demande par rapport au recensement de 2010 combien de points restent à améliorer, après avoir précisé qu'elle n'a pas besoin de la réponse immédiatement.

M. Brulhart précise que le rapport dont il est question est lié aux demandes et pas aux éléments qui ont été effectivement réalisés depuis 2010.

Une commissaire rappelle en réaction à la remarque d'un commissaire qui avait trait à la question de l'inventaire que, lors de son audition, M. Lathion – qui est l'un des motionnaires – avait expliqué qu'il n'avait pas réalisé d'inventaire, car il estimait que ce n'était pas aux auteurs de la motion de le faire.

M. Pagani rappelle qu'un inventaire implique une utilisation judicieuse de deniers publics.

La commissaire rappelle que parfois une mesure ne peut pas être réalisée parce qu'il y a concurrence entre le besoins et une norme en vigueur. A ce titre, elle se demande si on connaît le ratio entre ce qui est identifié et ce qui est effectivement réalisé.

Elle demande également s'il serait possible d'obtenir la liste des associations qui participent aux séances «usagers» et plus particulièrement si la Plateforme des aînés en fait partie.

M. Brulhart confirme que les aînés sont représentés et que la liste complète sera transmise à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Cette liste a été transmise dans un courriel envoyé par M. Brulhart le 20 décembre 2016.

Liste des associations participant à la concertation des usagers de la mobilité douce pilotée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité:

- Pro Vélo Genève (Christine Jeanneret et Jacques Santini)
- HAU (Gregor Nimitz)
- TCS (Patrick Schaub)
- ATE (Derek Christie)
- Association Genève Roule (Daniel Lang)

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

- Association pour le bien des aveugles et malvoyants (Bernard Jost)
- Mobilité piétonne Genève (Marco Ziegler)
- Association Actif Trafic (Andrea von Maltitz)

La même commissaire demande concrètement s’il existe une norme stipulant qu’il faut pouvoir faire un stop tous les tant de mètres.

M. Brulhart confirme que cette norme existe. Cependant, il précise que tout se gère au cas par cas. Les lieux problématiques sont relevés par expérience et suite à des prises de contact avec les personnes concernées. Il ajoute qu’il existe des dizaines d’études en lien avec l’ergonomie et la localisation optimale des objets, mais il est impossible d’entrer ces données dans un logiciel pour obtenir les emplacements parfaits après un simple calcul. Néanmoins, le travail réalisé en 2010 a permis de lister les emplacements et à faire un état des lieux des demandes et des réflexions à initier.

La commissaire se demande concrètement pourquoi il existe certains endroits totalement dénués de bancs.

M. Brulhart explique que le budget étant limité, les réaménagements s’effectuent de façon progressive et souvent dans la foulée de projets d’envergure plus importante. Il est en effet impossible d’équiper la Ville dans son ensemble en une fois.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de M^{me} Irina A. Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d’aînés de Genève

M^{me} Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d’aînés (ci-après «Plateforme») est accompagnée par M. Hans-Peter Graf, membre délégué de la Fondation pour la Formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) à la Commission Habitat Seniors Plateforme, qui se présente.

Ce dernier a été secrétaire de la Plateforme de 2007 à 2015. Il est à présent «passé de l’autre bord» puisqu’il est retraité actif et qu’il fait, selon lui, partie des «personnes âgées». Il est également membre de certaines associations d’aînés et du comité de HAU. De plus, il est engagé dans un certain nombre de politiques publiques liées au «bien vieillir».

Concernant plus précisément la Plateforme, il explique qu’il existe une association membre qui s’appelle Conseil des Anciens de Genève dont un groupe de travail se propose depuis 2014 d’évaluer la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés». Ce groupe de travail avait contacté à l’époque M^{me} Alder et M. Birchmeier qui lui avaient répondu que le moment n’était pas idéal puisque

le programme «Genève Ville amie des aînés» allait être actualisé et complété par la politique de la vieillesse en Ville de Genève adoptée en septembre 2015. Le groupe de travail, désireux de collaborer en bonne intelligence avec la Ville, a donc accepté de reporter son évaluation, mais aura prochainement une rencontre avec MM. Schroft et Birchmeier du Service social, afin de savoir comment procéder dans l'optique d'obtenir la meilleure valeur ajoutée possible.

M^{me} Ionita remercie les membres de la commission pour cette audition et distribue aux commissaires un résumé présentant la Plateforme, sa Commission Habitats Seniors, les besoins des personnes âgées dans l'environnement urbain et les propositions que la Plateforme adresse en la matière à la municipalité (voir annexe).

Concernant la Plateforme, M^{me} Ionita explique qu'elle est née en 2005. Il s'agit d'une association apolitique à but non lucratif qui regroupe aujourd'hui 39 associations membres et 12 observateurs (organismes publics et services sociaux des grandes communes). Son principal objectif est la mise en lien et en dialogue des acteurs qui œuvrent pour les personnes âgées de l'ensemble du canton genevois, tout en étant un organe de représentation et de consultation auprès des autorités. La Plateforme soutient et fait connaître les projets de ses membres, dont elle fait remonter les préoccupations et réalités du terrain afin qu'elles soient en concordance avec les politiques publiques.

La Commission Habitats Seniors (CHS) est l'une des principales commissions thématiques de la Plateforme, réunissant depuis dix ans membres, observateurs et experts externes. La CHS a une double mission: identifier et promouvoir des formes d'habitats répondant à l'avancée en âge de la population; faire connaître les besoins, les problèmes et les meilleures pratiques en matière d'habitat des personnes âgées dans une perspective intergénérationnelle. Actuellement, la commission se penche sur la mise à jour de ses recommandations de 2007 pour un habitat adaptable à tous les âges de la vie, qui seront publiées et diffusées au cours de l'année 2017. Ces recommandations intègrent l'adaptation de l'habitat existant et futur dans une vision environnementale globale, multidimensionnelle et évolutive – qui doit être celle de toutes les politiques publiques concernées au niveau communal, cantonal, voire fédéral.

Concernant les besoins des personnes âgées face à l'environnement urbain, M^{me} Ionita précise que beaucoup de progrès ont été faits ces dernières années au niveau de la Ville de Genève, à l'intention de ses aînés, progrès que les usagers et le monde associatif saluent. Cependant, le réflexe senior n'est pas encore présent dans tous les projets et réalisations. A titre d'exemple, une meilleure accessibilité extérieure à l'habitat et aux lieux publics, ainsi que des repères encourageant les seniors à rester mobiles, nécessitent:

- plus de bancs publics avec accoudoirs et aux endroits stratégiques (p. ex. gare Cornavin, abris TPG);

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

- plus de toilettes publiques (p. ex. Vieille-Ville, accords à conclure avec les commerçants, cf. motion M-1200);
- des pavages de rue et de place sécurisés (p. ex. place du Molard, place de Longemalle);
- des revêtements de surface plus solides dans certains parcs et jardins (p. ex. promenade Saint-Antoine);
- des points de transfert TPG sécurisés et à confort d’usage (p. ex. place Bel-Air).
- A la lumière de ces besoins identifiés par le terrain, la Plateforme encourage la municipalité à:
- avoir une vision globale de l’environnement urbain qui permette une action coordonnée, cohérente et respectueuse des besoins particuliers à chaque âge de la vie;
- identifier et nommer un porteur du souci au sein de la Ville de Genève: personne, instance ou groupe de travail qui concrétise cette vision, en dialogue avec tous les acteurs concernés, y compris le monde associatif et les usagers;
- développer une meilleure politique d’information à l’intention des usagers et de communication avec le milieu associatif sur les actions en cours, dans l’esprit de partenariat préconisé par les autorités.

M. Graf poursuit en expliquant qu’il est en contact avec les aînés genevois, qu’il les écoute et qu’il a mené quelques petites études ponctuelles sur diverses thématiques, par exemple les bancs publics à la gare Cornavin et ses alentours. Il signale au passage que la situation a même empiré après la rénovation de la gare...

Il souligne qu’à ses yeux la motion M-1146 résume très bien non seulement la perception qu’ont les personnes âgées des besoins mais également les constats qui peuvent plus objectivement être faits.

Ainsi, concernant les besoins, M. Graf développe quelques points. Il précise tout d’abord que pour les personnes âgées l’on distingue trois statuts de santé: indépendant d’un point de vue fonctionnel; fragile, c’est-à-dire dont la capacité de résilience est limitée; et dépendant pour mener à bien les activités de la vie quotidienne. A mesure qu’une personne décline, son cercle de vie rétrécit, d’où l’importance des points soulevés dans la motion. Il aborde ensuite les besoins mentionnés dans les résumés établis par M^{me} Ionita en les développant quelque peu.

Il précise qu’il se tient à disposition des services concernés et qu’il est question de problèmes complexes qui méritent des solutions.

Une commissaire se demande s’il s’agit des recommandations qui sont les plus directement en lien avec la motion.

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

M^{me} Ionita confirme tout en spécifiant que les recommandations de la CHS sont à ce stade principalement focalisées sur l'adaptation du domicile à l'avancée en âge. Cependant, elles seront par la suite développées une à une, permettant d'aller plus en détail dans les questions liées à l'aménagement urbain.

Un commissaire s'interroge si M. Pagani communique avec la Plateforme et lui transmet les informations relatives aux travaux réalisés par son département.

M^{me} Ionita répond que c'est là justement un élément qui rejoint la troisième proposition de la Plateforme mentionnée précédemment et qui a trait au développement d'une meilleure politique d'information de la part de la municipalité sur les travaux en cours ou déjà réalisés.

M. Graf ajoute que les milieux d'aînés et les diverses associations concernées ne sont pas impliquées dans les décisions du département.

Un commissaire constate que la motion correspond aux constats faits par la Plateforme. Il se demande néanmoins s'il serait possible que les auditionnés précisent les priorités.

M^{me} Ionita précise qu'en amont de ce qui se fait ou non, la priorité serait l'acquisition d'une vision d'ensemble cohérente relative à tout ce qui doit être fait ou non.

Elle donne l'exemple des lignes TPG 1 et 35. D'une part, la modification de la ligne 35, en partenariat entre les TPG et la Ville de Genève, est bienvenue et saluée par la Plateforme puisqu'elle relie plusieurs points importants pour les personnes âgées. D'autre part, la prolongation de la ligne TPG 1 jusqu'à l'Hôpital Trois-Chêne a été suivie de la suppression des arrêts Roseraie et Reverdin qui desservaient Beau-Séjour – structure fréquentée par beaucoup de personnes âgées et proches aidants... Ainsi, si elle devait résumer son message, celui-ci serait: une politique publique efficace nécessite avant tout cohérence et étroite collaboration entre tous les acteurs concernés. Même si cela peut paraître dogmatique, elle estime néanmoins que c'est essentiel. Sur les éventuelles priorités concernant l'environnement urbain, elle déclare qu'on peut imaginer qu'il s'agisse des bancs et toilettes publics, mais rappelle qu'une perspective intégrative permettrait de voir que les besoins des aînés englobent tout un nombre de problématiques interconnectées allant du bruit à la mobilité, en passant par les bancs et toilettes.

Un commissaire demande si la Plateforme s'est penchée sur la problématique du temps de parcours pour traverser la route.

M. Graf informe que «Genève Ville amie des aînés» fait mention de cela.

M. Graf répète qu'il serait plus judicieux de se focaliser sur des projets concrets qui ont trait à des points stratégiques et/ou névralgiques.

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

M^{me} Ionita ajoute que la Plateforme souhaite être partenaire et apporter l'expertise de son réseau, mais elle précise qu'elle ne peut se lancer elle-même dans des études; elle n'en a en effet ni les ressources financières ni les ressources humaines.

M. Graf propose d'ajouter dans la deuxième invite de la motion la nécessité d'impliquer les associations concernées soit directement, soit par l'intermédiaire de la Plateforme.

Il rappelle ensuite que les personnes handicapées ont conscience de l'être, tandis que pour les personnes âgées, c'est rarement le cas (ce qui est compréhensible puisque personne ne veut se définir comme tel). Ainsi, ces dernières ne sont comparativement pas très performantes en tant que lobby. Néanmoins, cette problématique répond à une réalité démographique croissante et, à ce titre, il est important de créer un cadre de vie permettant aux personnes âgées de pouvoir rester indépendantes et de pouvoir participer à la vie sociale le plus longtemps possible. De plus, il souligne que ces demandes ne bénéficieront pas exclusivement à la population des personnes âgées mais peuvent profiter à d'autres types de populations (il pense par exemple à sa fille qui doit se déplacer avec une poussette et deux enfants et dont la mobilité peut se retrouver réduite).

Une commissaire demande s'il existe des aspects ou des demandes particulières qui ont trait aux personnes âgées mais qui sortent du domaine de la mobilité.

M^{me} Ionita précise qu'il est dur de répondre de manière tranchée à cette question qui occupe déjà les réflexions au sein de la Plateforme. Elle estime qu'il est nécessaire d'adopter une vision inclusive, car chaque individu est une personne âgée en devenir, tout comme chacun est susceptible de se retrouver dans une situation de mobilité réduite. Cependant, il faut également reconnaître qu'une personne âgée reste une personne âgée et qu'elle a des besoins particuliers.

Une commissaire rappelle que les autorités municipales affirment systématiquement qu'elles consultent des experts, etc. Elle se demande si ces experts auxquels on fait appel sont représentatifs des citoyens concernés.

M^{me} Ionita répond que cela dépend des sujets et des services concernés, même si la Plateforme a des liens très étroits avec la Ville de Genève, tous les départements n'agissent pas de la même manière.

Une commissaire demande quels sont les départements qui contactent la Plateforme des aînés.

M. Graf répond que, historiquement, c'était le département de M^{me} Alder (celui de la cohésion sociale et de la solidarité) qui était en premier lieu concerné par cette problématique. Mais à présent l'ensemble des départements sont concernés.

M^{me} Ionita explique que la Plateforme est en lien non seulement avec M^{me} Alder mais également avec M. Kanaan, en ce qui concerne notamment la problématique

de la mobilité et l'accessibilité aux activités sportives et à la culture. De même pour les services du département de M^{me} Salerno, avec lesquels la Plateforme collabore (GIM pour la formation des concierges et Agenda 21 pour les questions LGBT et migrants âgés). Concernant le département de M. Barazzone, M^{me} Ionita explique que des contacts ont eu lieu à propos de la problématique de la sécurité (police municipale). Concernant les services de M. Pagani, elle admet que si la Plateforme ne s'est jamais vu opposer de refus, il n'y a pas pour autant eu de dialogue ou de demande formelle de leur part jusqu'à présent, alors que la plupart des objets discutés ici concernent ce département.

Une commissaire rappelle que M. Brulhart qui travaille pour le département de M. Pagani concentre ses travaux spécifiquement sur ces questions. Elle se demande si la Plateforme a eu des contacts avec lui.

M. Graf explique que le seul contact avec M. Brulhart portait sur la problématique des bancs publics. Il ajoute que cela est lié à la dure réalité à laquelle les associations doivent faire face: souvent forcées de parer au plus urgent, elles n'ont ni les ressources ni l'intention d'être présentes sur tous les fronts, ce qui risquerait par ailleurs de leur mettre à dos bon nombre d'interlocuteurs.

La commissaire croit savoir que la Ville a discuté avec HAU au sujet de la problématique des pavés, afin qu'ils soient adaptés aux personnes en situation de handicap.

M. Graf confirme qu'un bon compromis a été trouvé concernant la rénovation du revêtement de l'allée centrale aux Bastions par exemple (type argilo-calcaire).

Il précise qu'il n'est pas technicien, mais que l'urbaniste qui travaille pour HAU a affirmé que les pavés prévus en Vieille-Ville et déjà posés à la rue Etienne-Dumont posaient problème. Il ajoute que bien entendu les personnes âgées qui font état des problèmes rencontrés ne sont pas des spécialistes non plus.

Une commissaire demande si la Plateforme est au courant des mesures prises en lien avec la question de l'éclairage public.

M. Graf précise qu'il serait peut-être préférable d'adresser cette question au Centre d'information et de réadaptation (CIR), respectivement au Centre de compétences en accessibilité de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA), qui est membre de la Plateforme. Il ignore si M. Bernard Jost, ergothérapeute spécialisé en locomotion au sein de cette association, a été associé à la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés».

M^{me} Ionita ajoute que l'on sait qu'il s'est fait des choses mais ne sait pas exactement quoi. De plus, ABA/CIR ne s'est pas prononcé précisément non plus.

M. Graf propose ensuite de commenter les invites.

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

Concernant la première invite, il souligne la nécessité de ne pas trop généraliser et de ne pas produire à nouveau une enquête de 120 pages qui tirerait un bilan global en faisant un état des lieux qui est déjà connu. Il faut au contraire se concentrer sur des questions très concrètes – et à des endroits-clefs de la ville – en mettant en évidence ce qui serait réalisable tout en associant les différents partenaires concernés.

Concernant la deuxième invite, il rappelle que selon le rapport du Conseil fédéral sur la politique de la vieillesse, toutes les politiques publiques devraient tenir compte du «réflexe senior». Il reconnaît que ce n'est peut-être pas évident à mettre en place. Il ajoute qu'il serait peut-être judicieux de préciser dans l'invite la nécessité «d'y associer les représentants des milieux concernés».

Concernant la troisième invite, il n'a pas de commentaire particulier à faire, si ce n'est que la question est de la compétence du Canton, en l'occurrence de la Direction générale des transports.

Concernant la quatrième invite, il rappelle que la proposition PR-887 du 4 mai 2011 avait été bloquée par la pétition P-277 empêchant ainsi la pose des bancs de type Léman avec accoudoirs et à ergonomie répondant aux besoins des personnes âgées dans les sites à valeur historique comme les grands parcs ou la Vieille-Ville. M. Graf dit avoir appris que M. Pagani aurait affirmé qu'aucun crédit supplémentaire n'était nécessaire pour la pose des bancs puisque tout serait réalisé au fur et à mesure de travaux de rénovations et autres qui seront menés en ville. Il précise toutefois que ce n'est pas à lui d'arbitrer entre les différentes politiques publiques et les moyens qui y sont consacrés.

Concernant la cinquième invite, il reconnaît que la problématique reste d'actualité même si une nette amélioration peut être constatée depuis 2007. Il précise à nouveau qu'il n'est pas technicien, mais souligne l'importance de se concentrer sur les principaux points de transfert névralgiques, notamment Bel-Air, Cornavin et Rive.

Concernant la sixième invite, il estime que l'audition de M. Jost de l'ABA pourrait être intéressante, car cela permettrait de représenter à la fois le point de vue des malvoyants et des personnes âgées. Il précise toutefois qu'il faut en parler au niveau de la Plateforme préalablement. M. Graf conclut en proposant d'inclure dans la motion le suivi donné au nouveau document «Politique de la vieillesse en Ville de Genève» qui complète «Genève Ville amie des aînés»: le Conseil administratif devrait informer des mesures relatives à la mise en œuvre de cette politique. Il rappelle également l'importance d'un interlocuteur «porteur du souci» dont l'existence est liée aux axes «mobilité», «accessibilité» et «habitat» et à la mise en lien des acteurs genevois. Finalement, il remercie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour leur

attention, ainsi que la Ville de Genève pour sa politique des aînés, qu'il aimerait bien voir reproduite également au niveau du Canton.

M^{me} Ionita précise que la Plateforme se tient à disposition des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse si besoin est.

Séance 26 janvier 2017

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse avait déjà décidé de voter la motion en l'état, puisque ses invites ne sont pas contraignantes.

Une commissaire propose l'audition de HAU. Les membres de cette association sont en effet des généralistes qui interviennent dans tous types de situations. Elle estime par conséquent qu'il serait intéressant de les auditionner avant de discuter des invites de la motion.

Une commissaire estime qu'il faut joindre la motion M-1146 avec la motion M-1201, car elles traitent toutes les deux de la problématique de l'accessibilité. Cela permettra de procéder à l'audition proposée mais sans risquer les doublons.

La présidente informe que les auditions de M^{me} Salerno et de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (ou FÉGAPH, sur demande de l'association) sont encore prévues.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi il faut encore repousser le vote de cette motion. De plus, elle estime que, symboliquement, il est humiliant que les personnes âgées soient assimilées à des personnes handicapées.

Une commissaire rétorque que tout un chacun peut souffrir d'un handicap, que l'on soit vieux ou pas: il n'y a rien d'humiliant là-dedans.

Une autre commissaire rejoint la proposition d'auditionner HAU sur les deux motions, avant de voter.

Un commissaire estime que cette motion, dont le contenu est satisfaisant, peut être votée ce soir afin d'aller de l'avant. Il ajoute que l'audition de HAU, même si elle est très intéressante, peut avoir lieu une autre fois, ce qui permettrait d'éviter en opposition entre handicap et personnes âgées.

Votes

La présidente procède au vote pour continuer la discussion et voter aujourd'hui sur la motion M-1146, ce qui est accepté par 7 oui (3 S, 1 DC, 3 LR) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC).

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle, à propos de la première invite, que les auditionnés déplorait que des études sur l'état des lieux soient menées sans qu'aucun suivi ne soit assuré ultérieurement. Elle estime donc qu'il est important de le mentionner.

Elle rappelle ensuite, à propos de la deuxième invite, que la Plateforme des associations d'aînés avait regretté de ne jamais être informée de ce qui était fait par les autorités municipales. Elle propose donc d'ajouter «en impliquant les milieux concernés» à la fin de la deuxième invite.

Elle propose également de formuler une invite supplémentaire allant dans le sens d'une meilleure communication entre les autorités municipales et les associations concernées.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il ne serait pas nécessaire de nuancer la troisième invite, puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale.

Elle propose de modifier la troisième invite comme suit: «[...] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires».

La présidente procède au vote de cet amendement ainsi corrigé.

Pour que la troisième invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

[...] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires.

La troisième invite ainsi modifiée est donc acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

La commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier la deuxième invite comme suit: «[...] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés». Elle rappelle qu'il s'agit là d'une proposition faite par la Plateforme des associations d'aînés lors de son audition la semaine dernière.

Pour que la seconde invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[...] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés».

La seconde invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée par 8 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 DC, 2 LR).

La présidente rappelle que la commissaire d'Ensemble à gauche a également proposé de modifier la première invite comme suit:

«[...] à faire un suivi suite à l'état des lieux sur le terrain, [...]»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si cet état des lieux – qui date de 2006 – est toujours d’actualité. Il estime qu’il serait plus judicieux de refaire un état des lieux et d’en assurer le suivi.

Une commissaire des Verts propose dans la foulée de modifier l’invite comme suit: «[...] à actualiser l’état des lieux sur le terrain [...]»

La présidente procède au vote.

Pour que la première invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[...] à actualiser l’état des lieux sur le terrain [...]»:

La première invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée à l’unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Une commissaire d’Ensemble à gauche propose que la dernière invite relative à l’éclairage public mentionne la nécessité de procéder à un nouvel état des lieux global de cette problématique (contrairement à celui de 2013 qui n’était que partiel).

Un commissaire socialiste propose de simplement laisser «à améliorer l’éclairage public».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve que cette invite est suffisamment précise. Il faudrait donc peut-être simplement rajouter «où cela est nécessaire».

La présidente propose de voter sur le fait de savoir si les commissaires souhaitent modifier cette invite ou pas.

Concernant la sixième invite de la motion M-1146, la majorité des commissaires sont pour la garder en l’état, c’est-à-dire: «[...] à améliorer l’éclairage public en se basant sur l’état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale». Soit par 8 oui (3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 2 non (EàG, UDC) et 3 abstentions (Ve, DC, LR).

Une commissaire d’Ensemble à gauche propose d’ajouter l’invite suivante: «[...] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

La présidente procède au vote pour accepter l’ajout de l’invite suivante: «[...] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

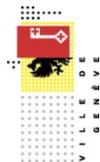
L’invite proposée par la commissaire d’Ensemble à gauche est refusée par 11 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (Ve).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1146 ainsi amendée, qui est acceptée à l’unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG). (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

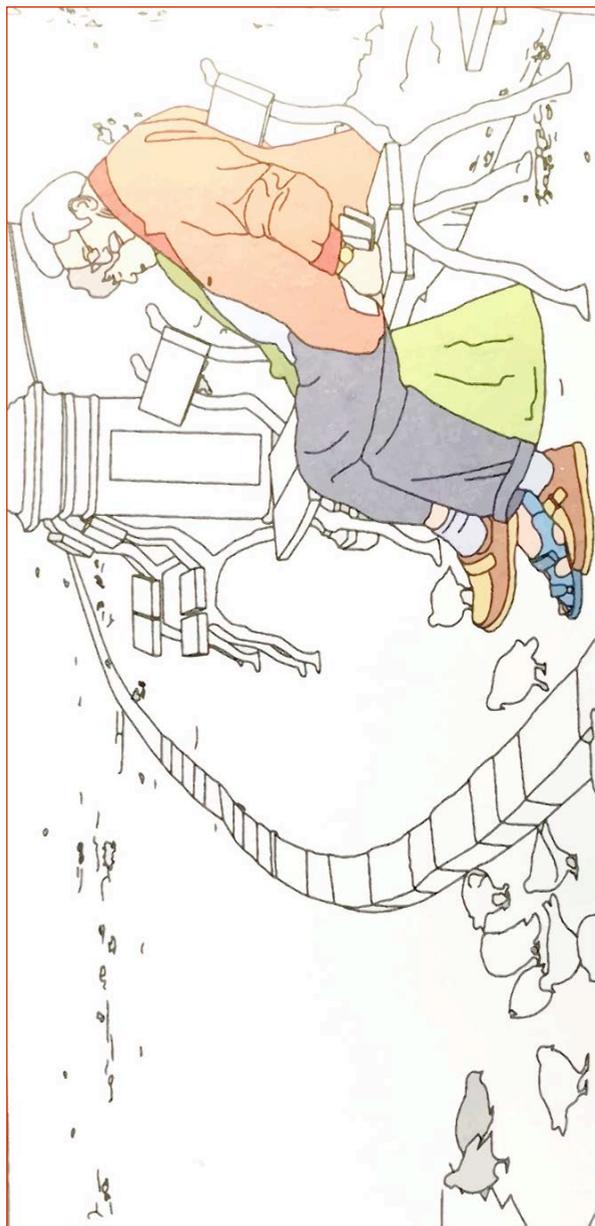
Annexes:

- Genève Ville amie des aînés: rapport du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports 2007
- propositions de la Plateforme
- politique de la vieillesse en Ville de Genève: rapport du département de la cohésion sociale et de la solidarité, septembre 2015



M-1146

«GENÈVE, VILLE AMIE DES ÂÎNÉS... VRAIMENT?»



COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA JEUNESSE

Département des constructions et de l'aménagement
8 décembre 2016

2.

VILLE DE
GENÈVE**CONTEXTE****Le Conseil administratif soutient concrètement le projet « Ville amie des aînés »**

En participant au projet international « Ville amie des aînés » en 2006 à côté d'une trentaine d'autres villes, la Ville de Genève s'est engagée à prendre des mesures concrètes pour répondre aux attentes exprimées par les aînés dans les divers domaines couverts par l'enquête.

- En 2009 un **recensement des besoins auprès des aînés** a été effectué par les Conseillers en action communautaire (CAC) des UAC.
- En 2010, un **rapport présentant les résultats détaillés du recensement** des besoins et des mesures proposées a été réalisé par les UAC et a servi de base aux séances du groupe de travail « Ville amie des aînés ».
- Le rapport présentait les besoins recensés par les aînés, par quartier, dans **4 domaines** retenus dans l'enquête « Ville amie des aînés »:
 - Manque de bancs ou bancs inadaptés
 - Temps de traversée insuffisant aux carrefours et traversées routières dangereuses
 - Trottoirs difficilement praticables
 - Eclairage insuffisant



3.

MESURES ENTREPRISES

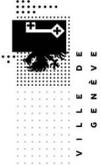
Installations de nouveaux bancs adaptés aux aînés

- En 2010: **étude de terrain** des emplacements proposés dans le rapport en prenant compte des contraintes des sites.
- Réalisation de **fiches d'installation** permettant la pose de nouveaux bancs sur les sites spécifiques pouvant les accueillir.



A ce jour, tous les sites identifiés lors du recensement ont été équipés lorsqu'il était possible d'en placer, de nouveaux bancs avec accoudoirs, du modèle «Genève», développé en prenant compte les **dimensions ergonomiques et notamment les contraintes des aînés:**

- Accoudoirs larges avec zone de préhension confortable
- Dossier plus droit que les bancs historiques « gondoles »
- Assise pas trop profonde et à bonne hauteur
- Lattes de bois confortable l'été comme l'hiver



4.

MESURES ENTREPRISES

La gamme de bancs « Genève » développée notamment en fonction des demandes des aînés



Banc 3 places avec accoudoirs



Groupes de bancs 3 places avec accoudoirs, dos à dos



Groupe de bancs 1 place avec accoudoirs



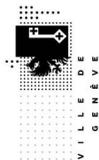
Groupe de bancs 1 et 2 places avec accoudoirs



Groupe de tables pique-nique et de banquettes 3 places



Banquette 3 places



5.

MESURES ENTREPRISES**Installations de nouveaux bancs adaptés aux aînés**

Exemples
d'installations de
nouveaux bancs
réalisées à la
demande des aînés et
listés dans le rapport,
avec une recherche
de positionnement
selon les sites:

Place des Charmilles

Rue des Charmilles

Rue de la Servette

Arrêt de bus Grand-Pré

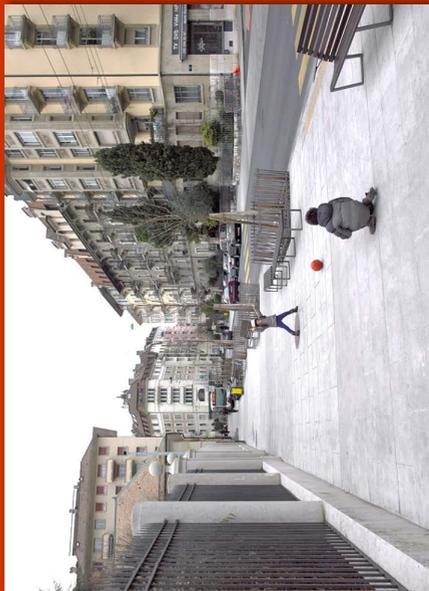
...

6.

VILLE DE
GENÈVE**MESURES ENTREPRISES****Installations de nouveaux bancs adaptés aux aînés**

Les services poursuivent l'installation de bancs supplémentaires dans le cadre de projets d'aménagement de l'espace public ou de demandes ponctuelles d'utilisateurs ou d'associations représentant les intérêts des PMR et des aînés.

A chaque fois le nombre, le type et l'orientation sont étudiés pour optimiser les usages.



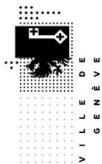
7.

MESURES ENTREPRISES

P-277: pour la conservation des bancs à valeur historique

- **L'étude historique** sur les bancs confiée à l'unité de Conservation du Patrimoine Architectural de la Ville de Genève en réponse à la motion M-718 et à la pétition P-277 est achevée en 2012.
- Elle a servi de base à la **Carte de répartition des bancs publics** réalisée en 2013 en coordination avec le SAM, le SEVE et le LOM.





8.

MESURES ENTREPRISES

Les types de bancs historiques à conserver et rénover



Type 1: banc en pierre de l' Ancien Régime et du 19^e s.



Type 2: banc à plateaux à pieds de roche



Type 3: banc en fer curviline



Type 3: banc en fer curviline circulaire



Type 3: banc en bois curviline à 14 lattes



Type 5: banc panoramique, exemple de banc rare



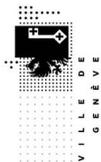
9.

MESURES ENTREPRISES

Amélioration de l'éclairage public notamment des sites identifiés fin 2013 par les APM

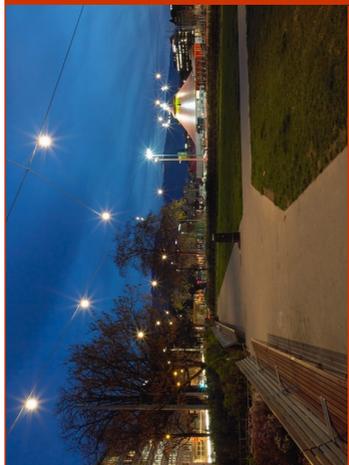
- Selon l'inventaire effectué par les services, l'éclairage public des lieux identifiés ont soit déjà été améliorés, soit le seront dans le cadre de la PR-1116.
- **8 sites seulement restent à assainir** dans le cadre de la PR-1116:
 - Grand-Rue
 - Rue de la Cité
 - Rue des Granges
 - Rue Saint-Germain
 - Ruelle du Midi
 - Promenade des Minoteries
 - Berges du Rhône entre le barrage du Seujet et le Pont de Sous-Terre
 - Sous-bois du Bois-de-la-Bâtie
- Après vérification auprès de la police municipale courant mai 2016, **aucun autre site susceptible d'être amélioré n'a été relevé.**

10.



MESURES ENTREPRISES

Amélioration de l'éclairage public notamment des sites identifiés fin 2013 par les APM



Rue de Zürich

Parc Harry-Marc

Square Chantepoulet

Plaine de Plainpalais

11.

VILLE DE
GENÈVE**MESURES ENTREPRISES****Lisibilité des horaires TPG et éclairage des arrêts**

Le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a participé à plusieurs groupes de travail à la demande des TPG et avec HAU, qui ont permis notamment:

- De remplacer certains afficheurs électroniques à affichage LCD par des **LED rouges** mieux lisibles en marge d'un changement d'identité visuelle des TPG.
- Une première **refonte des affiches horaires avec des fréquences et des typographies plus grandes** permettant une meilleure lisibilité et un nouveau **plan du réseau simplifié**.
- D'accompagner le futur changement des afficheurs électroniques avec des écrans à **LED jaunes**, selon les toutes dernières normes ergonomiques, **au recto et au verso**.



12.

VILLE DE
GENÈVE

MESURES ENTREPRISES

Lisibilité des horaires TPG et éclairage des arrêts

- D'autres mesures ont été étudiées avec les TPG comme l'adaptation aux totems d'information de boîtiers pour permettre la lecture sonore des prochaines arrivées de bus ou tramways est aussi à l'étude dans le groupe de travail avec HAU, cela pour les aveugles et mal-voyants sévères.
- Pour l'heure, les TPG n'envisagent pas l'éclairage des totems d'information aux arrêts vu les coûts très importants de cette mesure. D'autre part, leur localisation est organisée selon une certaine logique d'implantation pas toujours à l'immédiate proximité de mâts d'éclairage public.
- L'adaptation des banquettes intégrées aux aubibus est un souhait des aînés qui pourrait en revanche être étudiée prochainement. Les TPG y sont favorables.

13.

MESURES ENTREPRISES**Réfection, élargissement et abaisssements de trottoirs**

- De nombreux trottoirs ont été rénovés par le Service du Génie civil, certains élargis, notamment lors de la réalisation de la ligne de tramways du TCOB.
- Concernant les abaisssements de trottoirs, une base de données a été élaborée et a servi de programme d'intervention pour le Service du Génie civil. A ce jour presque tous les croisements ont été adaptés.
- Concernant les arrêts de bus et de tramways, les trottoirs sont progressivement rehaussés pour répondre à la loi sur les handicapés (LHand). Certains sites sont effectivement complexes à aménager compte tenu de l'évacuation de l'eau de pluie vers la chaussée.



14.



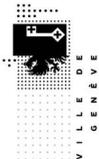
MESURES ENTREPRISES

Le «réflexe séniors»

- De manière générale, tous les projets pilotés par le Département des constructions et de l'aménagement, notamment par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, sont développés en tenant compte des PMR et en particulier les aînés.
- Ces contraintes font partie du cahier des charges donnés aux mandataires architectes, ingénieurs ou designers.
- **Séances « usagers »**

Le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a mis sur pied il y a une dizaine d'année des rencontres périodiques (environ 3-4 par année) avec les associations d'usagers de l'espace public, piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, etc.

L'objectif est de leur présenter les projets, en phase de projet, de manière à permettre des modifications ou adaptations selon les remarques faites lors des séances.



15.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

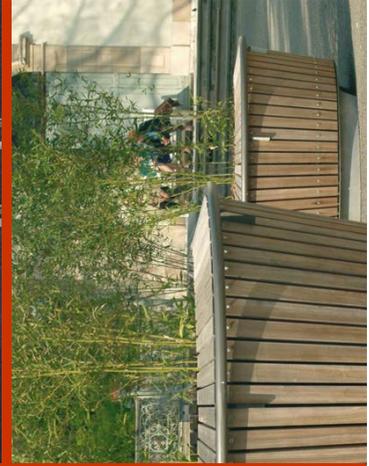
Le «réflexe séniors»: quelques exemples favorisant l'usage des espaces publics par les aînés



- Mixité de bancs
 - Emplacements choisis
 - Végétation
 - Libération des cheminements
 - Revêtements adaptés
 - Sécurité
 - Dégagement des vues
 - Convivialité
 - ...
- Parc des Chaumette
Place du Pré-L'Evêque
Square Chantepoulet
Place du Rhône

MESURES ENTREPRISES

Nouvelles lignes de mobilier urbain unifiées, une démarche reconnue



17.

MESURES ENTREPRISES

De nouvelles lignes mieux adaptées pour désencombrer l'espace public



Plus de 1000
caissettes à journaux
hétéroclites et
disposées
aléatoirement avant
2007, rendant les
cheminements
difficiles.

350 «Pôles presse»
aujourd'hui
regroupant des
caissettes à journaux
du modèle unifié
« Ville de Genève »
dans des sites
répartis dans les
quartiers et libérant
les trottoirs.

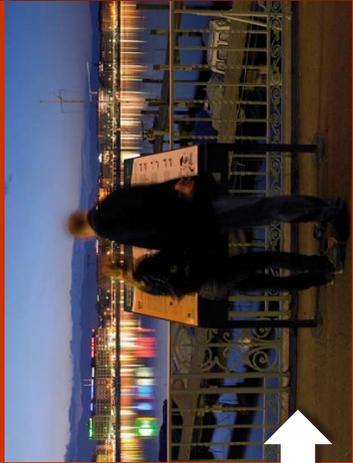
Déploiement 2007-2009



18.

MESURES ENTREPRISES

De nouvelles lignes mieux adaptées pour désenclaver l'espace public



Signalétique sur la Rade avant 2010, des supports démesurés hétéroclites et masquant les vues.

Nouvelle signalétique unifiée aujourd'hui sur l'ensemble du territoire municipal, une gamme unifiée regroupant l'information.

Développé en concertation avec HAU et la CMNS.

Déploiement dès 2010

19.

MESURES ENTREPRISES**Rénovation des WC publics et signalétique unifiée****Liste des WC rénovés par la DPBA
en 2014 et 2015**

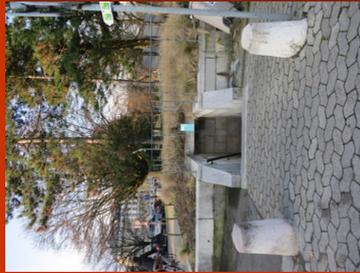
- Place des Eaux-Vives
- Parc des Eaux-Vives
- Place des Augustins
- Rue Butini
- Parc des Franchises
- Parc Geisendorf
- Soleil-Levant
- Parc de Trembley
- Rue de Saint-Jean
- Sous-Terre / Prieuré
- Promenade de la Treille



20.

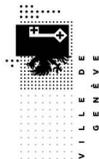
MESURES ENTREPRISES

Rénovation des WC publics et signalétique unifiée



A l'image de Zürich, Genève se dote d'une signalétique unifiée dès 2015 basée sur une couleur repérable de loin, d'un format unique et utilisant des pictogrammes internationaux. Le logotype officiel de la Ville de Genève précise qu'il s'agit d'un équipement public.





21.

MESURES HORS COMPETENCES MUNICIPALES

Temps de passage autorisé pour les piétons par les feux de signalisation et compte à rebours visuel

La problématique des temps de passage autorisés pour les piétons par les feux de signalisation est de compétence cantonale. La demande des aînés à ce sujet a déjà été à plusieurs reprises transmise aux services cantonaux compétents.

Concernant la proposition d'un compte à rebours visuel, également de compétence cantonale, il semble peu probable que les services cantonaux s'en saisissent vu les problèmes budgétaires actuels et les coûts estimés d'un changement de boîtiers et des ressources humaines à allouer à un tel projet.

22.

MESURES ENTREPRISES**En résumé**

- De nouveaux bancs adaptés aux aînés ont été installés, aux emplacements souhaités.
- De nouveaux bancs sont installés depuis, progressivement, suite à des demandes ponctuelles ou lors de projets d'aménagement.
- Une étude historique a été réalisée pour conserver les bancs à valeur historique.
- Une carte de répartition des bancs a été réalisée pour assurer la gestion et l'entretien.
- De nombreux trottoirs ont été abaissés, rénovés et élargis et des arrêts, notamment de trams adaptés selon la LHand.
- L'encadrement de l'espace public a progressivement été réduit en conformité aux directives du Concept directeur du mobilier urbain entré en vigueur en 2007 et au règlement sur les terrasses d'établissements publics et ses recommandations d'aménagement.
- L'éclairage public a été amélioré notamment dans les sites recensés par les APM.
- Les WC publics ont été rénovés et une signalétique uniforme et visible déployée.
- Des groupes de travail sont régulièrement créés avec les TPG pour l'amélioration des équipements, en concertation avec les associations.
- Des rencontres régulières sont organisées avec les associations représentant les intérêts des PMR et des aînés en particulier pour renforcer le réflexe seniors».



**Audition de la PLATEFORME des associations d'aînés de Genève
 à la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la Ville de Genève concernant
 M 1146 - Motion du 17 septembre 2014 «Genève, ville amie des aînés... Vraiment?»**

Délégation PLATEFORME : Irina A. Ionita, secrétaire générale et Hans Peter Graf, membre délégué de la FAAG à la Commission Habitat Seniors PLATEFORME

La PLATEFORME

Née en 2005, la PLATEFORME est une association apolitique à but non lucratif qui regroupe aujourd'hui 39 associations membres et 12 observateurs (organismes publics et services sociaux des grandes communes). Son principal objectif est la mise en lien et en dialogue des acteurs qui œuvrent pour les personnes âgées de l'ensemble du canton genevois, tout en étant un organe de représentation et de consultation auprès des autorités. La PLATEFORME soutient et fait connaître les projets de ses membres, dont elle fait remonter les préoccupations et réalités du terrain afin qu'elles soient en concordance avec les politiques publiques.

La Commission Habitat Seniors

La Commission Habitat Seniors (CHS) est l'une des principales commissions thématiques de la PLATEFORME, réunissant depuis 10 ans membres, observateurs et experts externes. La CHS a une double mission : (i) identifier et promouvoir des formes d'habitats répondant à l'avancée en âge de la population ; (ii) faire connaître les besoins, les problèmes et les meilleures pratiques en matière d'habitat des personnes âgées dans une perspective intergénérationnelle. Actuellement, la commission se penche sur la mise à jour de ses recommandations de 2007 pour un habitat adaptable à tous les âges de la vie, qui seront publiées et diffusées au cours de l'année 2017. Ces recommandations intègrent l'adaptation de l'habitat existant et futur dans une vision environnementale globale, multidimensionnelle et évolutive – qui doit être celle de toutes les politiques publiques concernées au niveau communal, cantonal, voire fédéral.

Les besoins des personnes âgées face à l'environnement urbain

Beaucoup de progrès ont été faits ces dernières années au niveau de la Ville de Genève à l'intention de ses aînés, progrès que les usagers et le monde associatif saluent. Cependant, le réflexe senior n'est pas encore présent dans tous les projets et réalisations. A titre d'exemple, une meilleure accessibilité extérieure à l'habitat et aux lieux publics, ainsi que des repères encourageant les seniors à rester mobiles nécessitent :

- Plus de bancs publics avec accoudoirs et aux endroits stratégiques (ex : Gare Cornavin, abris TPG)
- Plus de toilettes publiques (ex : Vieille ville, accords à conclure avec les commerçants, cf. M-1200)
- Des pavages de rue et de place sécurisés (ex : Place Molard, Place Longemalle)
- Des revêtements de surface plus solides dans certains parcs et jardins (ex : Promenade St. Antoine)
- Des points de transfert TPG sécurisés et à confort d'usage (ex : Bel-Air)

Propositions de la PLATEFORME

A la lumière de ces besoins identifiés par le terrain, la PLATEFORME encourage la municipalité à :

- Avoir une **vision globale de l'environnement urbain** qui permette une action coordonnée, cohérente et respectueuse des besoins particuliers à chaque âge de la vie.
- Identifier et nommer un **porteur du souci** au sein de la Ville de Genève : personne, instance ou groupe de travail qui concrétise cette vision, en dialogue avec tous les acteurs concernés, y compris le monde associatif et les usagers.
- Développer une **meilleure politique d'information** à l'intention des usagers et de communication avec le milieu associatif sur les actions en cours, dans l'esprit de partenariat préconisé par les autorités.

Grand-Lancy, le 19.01.2017
 Irina A. Ionita

POLITIQUE DE LA VIEILLESSE EN VILLE DE GENÈVE :

Une approche globale pour
la solidarité intergénérationnelle



**Genève,
ville sociale et solidaire**

www.ville-geneve.ch

4972

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés



*« Vieillir ne me dérange pas, parce que c'est le seul truc
qu'on ait trouvé pour ne pas mourir jeune. »*

WOODY ALLEN



ÉDITORIAL

LA MUNICIPALITÉ
DÉFEND LA
COHÉSION SOCIALE
COMME UN PACTE
DE SOLIDARITÉ QUI
LIE TOUTES LES
GÉNÉRATIONS

Au seuil de la retraite, l'espérance de vie d'une personne s'ouvre sur un quart de siècle de vie. Et, souvent, en bonne santé. Quelle excellente nouvelle! C'est une magnifique promesse pour chaque individu concerné. C'est aussi un immense défi qui questionne toute la communauté.

Ce vieillissement progressif et durable de la population genevoise reflète une réalité démographique mondiale que la Ville de Genève veut anticiper. Dans une optique de subsidiarité, elle entend mettre en route une politique de la vieillesse qui implique tous les acteurs concernés, publics, associatifs et privés. Pour ma part, je souhaite prendre en compte ces défis posés par une société de longévité mais, surtout, ses opportunités en faveur du développement de solidarités intergénérationnelles dans la vie quotidienne et à l'échelle de la proximité. Comme le souligne Victor Hugo, « L'un des privilèges de la vieillesse, c'est d'avoir, outre son âge, tous les âges. »

La Ville de Genève comprend cette (r)évolution démographique comme une véritable chance de réfléchir sur le long terme et de construire, ensemble, un avenir qui prenne en compte les spécificités de chaque parcours de vie. Elle veut saisir cette chance pour repenser la place – physique, sociale et symbolique – des personnes âgées dans la communauté, pour renforcer leur autonomie et valoriser leur participation active à la vie de la Cité. La Municipalité défend la cohésion sociale comme un pacte de solidarité qui lie toutes les générations à un moment donné et dans la durée, sans perdre de vue notre responsabilité collective devant la situation des plus vulnérables.

La cohabitation harmonieuse de tous les âges exige une concertation étroite de tous les acteurs, afin de mettre en place une planification adaptée aux réalités et à la diversité des situations vécues par les personnes.

Dans une société de longévité qui privilégie le maintien à domicile en bonne santé le plus longtemps possible, la stratégie municipale concerne de façon transversale l'ensemble des politiques publiques. Dans le cadre de ses compétences et en misant sur la proximité, la Municipalité souhaite insuffler le « réflexe senior » à tous les niveaux: l'information et la prévention, la participation sociale, la lutte contre l'isolement et l'exclusion, la mobilité, l'accessibilité physique et l'adaptation de l'habitat.

Je vous invite à prendre connaissance de cette contribution à la mise en route d'une Politique de la vieillesse en Ville de Genève. Ce document propose d'abord un bref tour d'horizon du contexte suisse et genevois. Il rappelle ensuite brièvement les actions déjà menées par la Ville de Genève. Dans la deuxième partie, il pose le cadre d'une stratégie municipale de la vieillesse, en exposant une vision politique et des axes de développement déclinés en objectifs forts et ambitieux.

Bonne lecture à toutes et à tous!

Esther Alder
Maire



CONTEXTE, ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

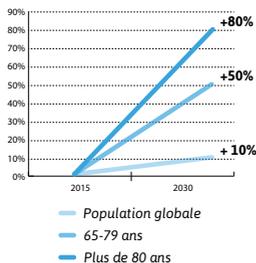
La Suisse connaît aujourd'hui un vieillissement démographique particulièrement important. Cela s'explique par une espérance de vie à la naissance parmi les plus longues au monde, par l'amélioration générale des conditions de vie et par un taux de natalité particulièrement bas. Dans ce contexte, les défis économiques et sociaux sont importants pour l'ensemble de la société.

A Genève, l'action sociale doit tenir compte des différentes mutations démographiques liées au vieillissement, tout en répondant aux besoins de ses résident-e-s à tous les âges de la vie.

Les vieillesse sont multiples et doivent être perçues avec leurs spécificités. Pourtant, le débat public et politique se concentre aujourd'hui sur les personnes les plus âgées, en perte d'autonomie.

Compte tenu de la volonté politique d'assurer le plus longtemps possible le maintien à domicile des personnes âgées, la Ville a un rôle important à jouer dans la solidarité de proximité et le renforcement du lien social à tous les âges. Dans le groupe des plus de 80 ans, on retrouve deux fois plus de femmes que d'hommes, dont une grande partie vit seule chez elle.

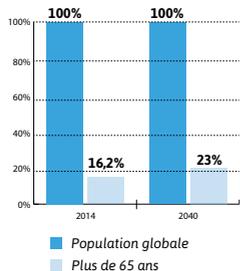
Croissance de la population en Suisse



Source : Office fédéral de la statistique

Un faible pourcentage reçoit des prestations de soins à domicile. Le réseau primaire, à savoir les proches, a souvent fortement diminué. **La question de l'isolement des personnes âgées prend dès lors tout son sens, et le travail de proximité fourni par la Municipalité joue un rôle primordial dans l'identification et l'intégration de ces personnes à la vie sociale.** L'aménagement urbain et l'habitat doivent faire également l'objet d'une attention accrue.

Proportion des plus de 65 ans dans la population globale en ville de Genève



Source : Annuaire statistique du Canton de Genève

L'accroissement de la population des plus de 80 ans entraîne une importante augmentation des troubles cognitifs liés à l'âge. Ces troubles n'affectent pas uniquement les personnes directement atteintes dans leur santé. L'entourage en est également profondément touché dans son quotidien et le nombre de proches aidants augmente en même temps que le nombre de personnes en perte d'autonomie vivant à domicile. Le Canton a la responsabilité première d'assurer des prestations aux personnes âgées. Dans son rôle de subsidiarité, la Ville de Genève est en charge des prestations de proximité, de la coordination des activités territoriales, de la sensibilisation, de l'information et du maintien du lien social.

Personnes avec des troubles cognitifs liés à l'âge dans le Canton de Genève



Source : Rapport en vue de la mise en place d'un plan cantonal Alzheimer



LES VIEILLESSES
SONT MULTIPLES
ET DOIVENT
ÊTRE PERÇUES
AVEC LEURS
SPÉCIFICITÉS

La part de population étrangère est aujourd'hui relativement faible dans le groupe des 65 ans et plus. Cependant, elle croît rapidement. De manière générale, avec l'avancement en âge, on peut assister à la multiplication de différents facteurs de risque liés au niveau socio-économique, à la diversité culturelle, au genre, à l'orientation sexuelle, etc. Les réflexions sur la lutte contre l'isolement et l'accessibilité aux prestations doivent être menées en gardant à l'esprit tous ces facteurs de risque.

Les personnes âgées sont des ressources pour la communauté. Leurs connaissances, leur expertise, leur motivation à participer activement à la vie de la Cité et l'excellent bilan de santé de la population âgée suisse - autonome et généralement en bonne santé - permettent de nuancer les énoncés précédents.

Ceci permet surtout d'anticiper des rapports intergénérationnels plus équitables pour chaque génération. Par exemple, l'aide apportée par les grands-parents dans la prise en charge des petits-enfants est essentielle pour le maintien du lien social et non négligeable en termes d'économies familiales. Les personnes âgées fournissent une contribution fondamentale à la société, en grande partie grâce à la palette de prestations non rémunérées telles que le travail domestique et familial, le travail bénévole ou l'aide informelle aux ménages. Ces apports doivent être reconnus à leur juste valeur, voire soutenus et encouragés dans les années à venir. **Une société de longévité qui fait la part belle à tous les âges est une société qui met un accent particulier sur l'autodétermination, la responsabilité, l'indépendance et la participation des personnes âgées à la vie sociale et aux politiques qui les concernent.**

La fracture numérique générationnelle apparue dans les années 1990 est en train de se réduire. Les *Silver Surfeurs*, à savoir les internautes suisses âgés de 65 ans et plus, ont augmenté de 47% entre 2010 et 2015 selon une étude récente mandatée par Pro Senectute Suisse. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est plus une source d'appréhension. Au contraire, elle permet de consolider les liens sociaux et de maintenir le contact avec la famille à distance, de s'informer et de garder son autonomie tout en renforçant le sentiment de sécurité. La Ville de Genève d'ailleurs soutient la sensibilisation à l'utilisation des nouvelles technologies dans la vie quotidienne.

L'action des pouvoirs publics

Le Conseil fédéral a adopté une *stratégie nationale en matière de politique de la vieillesse*, qui vise à encourager l'autonomie des personnes âgées. Cette politique globale dépasse le seul secteur de la prévoyance, pour interroger plusieurs politiques publiques cantonales et municipales, de la santé publique à l'habitat, en passant par la mobilité, la participation sociale et la lutte contre l'isolement.

Dès lors que les compétences de la Confédération et du Canton répondent aux conditions matérielles de l'existence quotidienne, la Municipalité se concentre sur les besoins secondaires de relations sociales, d'inclusion, d'estime de soi et d'accomplissement.

Du point de vue municipal, on peut considérer qu'une approche en termes de complémentarité des politiques publiques serait plus efficace pour assurer l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile. En effet, des points de convergence existent entre la politique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie¹ et la stratégie municipale de la vieillesse. De façon implicite, cela exige une articulation durable des politiques de la santé (compétence principalement cantonale) et de l'action sociale de proximité (compétence principalement communale).

Sur le terrain, **une collaboration étroite avec les principaux partenaires est fondamentale**. A ce titre, une mise en lien plus forte des différents partenaires présents dans le paysage local est souhaitée par l'ensemble des personnes concernées. L'offre de prestations municipales et associatives et l'offre d'informations doivent être complètes, cohérentes, accessibles et centralisées et bénéficier d'une visibilité politique accrue, afin de répondre aux attentes des personnes âgées et de leur entourage. La responsabilité individuelle et le bénévolat, à la fois des personnes âgées et pour les personnes âgées, constituent un potentiel important au niveau municipal.

¹ Rapport du Conseil d'Etat (RD 952)



FOCUS

Ce que la Ville de Genève fait déjà pour les aîné-e-s

Le souhait actuel de mettre en place une stratégie forte et cohérente est en parfaite adéquation avec les actions que la Ville de Genève entreprend depuis de nombreuses années en faveur des personnes âgées.

Aujourd'hui, ces actions relèvent principalement de la compétence du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, et plus spécifiquement du Service social. Ceci dit, des prestations directes et indirectes sont fournies par l'ensemble des départements de la Ville: programme Sport Seniors et activités culturelles adaptées aux personnes âgées (Département de la culture et du sport); groupe de travail mixte pour l'amélioration des espaces publics *Villes amies des aîné-e-s* (Département des constructions et aménagement, Département de l'environnement urbain et de la sécurité); module de formation continue sur les personnes âgées dans le secteur de la Conciergerie (Département des finances et logement).

Le Service social participe à la qualité de vie des aîné-e-s en déclinant trois types de prestations: les activités de proximité organisées au niveau des quartiers par les Unités d'action communautaire, les prestations centralisées avec, notamment, le programme de Cité Seniors et les prestations de soutien individuel en fonction de problématiques sociales personnelles.

L'engagement de la Ville de Genève se traduit aussi à travers le soutien à de nombreuses associations locales œuvrant dans le domaine de la vieillesse. Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité, à travers l'Unité vie associative, octroie des subventions aux associations permettant aux personnes de profiter d'une bonne qualité de vie après la retraite. Une Plateforme des associations d'aîné-e-s de Genève a vu le jour en 2005, avec l'objectif de regrouper les acteurs principaux et de promouvoir ensemble les intérêts du nombre croissant de personnes âgées. Dix ans plus tard, une trentaine des plus importantes associations et groupements genevois ont déjà intégré la Plateforme, dont les membres représentent un tiers des personnes âgées vivant dans le canton. Cette association faitière est devenue l'une des interlocutrices incontournables des institutions publiques. La Ville de Genève subventionne la Plateforme et y siège en tant qu'observatrice.

En 2006, sur décision du Conseil Administratif, la Ville de Genève a participé à l'enquête menée dans le cadre du projet *Villes amies des aîné-e-s* de l'OMS, qui a vu émerger une série de mesures et de propositions transversales. Parmi les principales réalisations liées à cette démarche, il faut mentionner la rédaction d'un Guide des seniors et la célébration annuelle de la Journée internationale des personnes âgées.

Depuis 2010, la Ville de Genève est membre du Réseau mondial des villes et des communautés amies des aîné-e-s (OMS). Elle est également membre du Réseau Francophone des Villes Amies des Aîné-e-s.

VISION POLITIQUE

Une approche globale

Le vieillissement de la population concerne toutes les politiques publiques

La prise en compte de la dimension du vieillissement croissant de la population doit se faire dans toutes les politiques publiques. C'est ce que l'on appelle l'**approche globale**, préconisée dès 2002 par l'ONU et reprise par le Conseil fédéral en 2007. Selon le rapport du Conseil fédéral: « c'est le vieillissement comme phénomène démographique et, au niveau des individus, comme dynamique du parcours de vie, qui est une donnée à prendre en compte dans l'élaboration de toute politique. »¹ Afin d'assurer l'autonomie et la qualité de vie de chaque personne, il ne suffit pas d'assurer des soins médicaux, mais d'assurer subsidiairement aux interventions cantonales un cadre de vie propice, par un habitat adapté et un environnement sécurisé, par l'intégration sociale et la valorisation, par la communication et l'information, par des échanges intergénérationnels, par une mobilité adéquate et un aménagement cohérent des espaces et bâtiments publics, etc.

Le vieillissement de la population concerne toutes les générations

Une approche globale préconise également la prise en compte du vieillissement à tous les âges de la vie. Une politique de la vieillesse doit s'adapter « à la société plus âgée de demain et aux jeunes d'aujourd'hui dans la perspective de leur vieillissement »². Tout en tenant compte des besoins spécifiques des personnes âgées, une telle perspective permet de rappeler ce qui est commun aux différents groupes d'âge, en considérant également les relations qui les unissent et non seulement les fossés qui les séparent.

Les actions à mettre en oeuvre doivent tenir compte des réalités sociodémographiques en mutation constante. A ce titre, il est important de prendre en compte l'**effet de générations**, à savoir le fait que l'évolution constante de la société appelle à la nuance et à la prudence quant aux simples extrapolations à partir de ce qui a été observé par le passé.

Ce qui était valable hier, n'est plus nécessairement d'actualité aujourd'hui et ne répond pas (toujours) aux questions de demain, ce que soit en termes de prévoyance, de santé, de ressources ou de besoins.

Cela exigera au niveau municipal, une concertation et **une coordination avec les actrices et les acteurs du terrain** pour faire évoluer les dispositifs. La pertinence d'une telle mise à jour se justifie à double titre. D'une part, elle permet de comprendre et d'articuler les différentes réalités et les attentes des personnes âgées à une période donnée. Cela doit permettre d'y répondre de manière adéquate et circonstanciée. D'autre part, à travers le dialogue, elle déconstruit, sur la durée, les préjugés liés à l'âge et réduit le fossé générationnel réel et imaginé. Cela atteste de la nécessité de vivre ensemble et du lien irréductible qui unit les générations entre elles.

Une politique globale doit non seulement **s'adresser à toutes et tous, sans discrimination**. Elle doit aussi **s'adresser à chacune et à chacun, en tenant compte des situations particulières** (telles que: le genre, la migration, la diversité culturelle, les handicaps, le degré d'autonomie, etc.).

Une approche cohérente et coordonnée

Afin de faciliter l'application, de renforcer et de pérenniser la future politique de la vieillesse, il est recommandé de créer un **comité de pilotage interdépartemental et un poste de délégué-e aux personnes âgées**. Ce comité permettra d'assurer la transversalité de la politique, alors que le-la délégué-e aura comme tâche de favoriser la bonne collaboration entre tous les partenaires institutionnels et associatifs, permettant d'éviter les doublons et d'identifier les lacunes.

FOCUS

77% des Villes suisses alémaniques disposent à l'heure actuelle de bases stratégiques pour une politique de la vieillesse. Plus encore, environ 40% des Villes suisses alémaniques possèdent déjà un poste de délégué-e, des services ou des commissions spécifiquement dédiés aux questions de la vieillesse.

Aujourd'hui, seulement 16% des Villes suisses latines disposent de bases stratégiques pour une politique de la vieillesse. La Ville de Genève souhaite donc montrer l'exemple.

Source: Politique de la vieillesse dans les villes suisses, Ecoplan, Berne 2014

¹ Stratégie en matière de politique de la vieillesse, Rapport du Conseil fédéral (donnant suite au postulat 03.3541 Leutenegger Oberholzer du 3 octobre 2003), Berne, 29 août 2007

² Stratégie en matière de politique de la vieillesse, Rapport du Conseil fédéral (donnant suite au postulat 03.3541 Leutenegger Oberholzer du 3 octobre 2003), Berne, 29 août 2007

RECOMMANDATIONS: AXES ET OBJECTIFS

Les axes suivants répondent aux réalités, aux attentes et aux **besoins concrets** des personnes âgées à Genève.

Ils suivent les **recommandations faites par les principaux rapports** sur les politiques municipales de la vieillesse (notamment la Plateforme des associations d'aîné-e-s de Genève, l'Union des villes suisses, la Société suisse de gérontologie, mais aussi les résultats de l'enquête menée par la Ville de Genève en 2006 dans le cadre du projet *Villes amies des aîné-e-s* de l'OMS).

Ils tiennent compte des **bonnes pratiques** et des expériences d'ailleurs.

A partir de ces axes, la Ville peut mettre en œuvre des mesures **concrètes** et/ou coordonner des **projets de tiers**.

Les sept axes se déclinent en seize objectifs généraux.

AXE 1 Mise en lien des acteurs genevois

La Ville de Genève participe à la mise en lien des acteurs institutionnels, associatifs et privés qui travaillent en faveur et en concertation avec les personnes âgées, afin d'articuler ensemble et de façon évolutive les enjeux et les défis municipaux en matière de vieillesse.

Objectif 1: Mettre en lien les acteurs genevois institutionnels, associatifs et privés, afin d'articuler ensemble les enjeux, défis et marches à suivre sur les questions liées à la vieillesse en ville de Genève.

AXE 2 Information, accès aux prestations et promotion du « bien vieillir »

La Ville de Genève fournit à ses habitant-e-s une information cohérente, proactive et constamment mise à jour sur toutes les prestations destinées aux personnes âgées et à leurs proches. A travers les projets et les campagnes menées en collaboration avec différents acteurs genevois, la Municipalité œuvre à la promotion de la santé, des droits et des moyens d'action adaptés à chaque parcours de vie.

Objectif 2: Offrir une information centralisée, complète, cohérente et proactive à toutes les personnes âgées et à leurs proches sur les champs et les prestations les concernant.

Objectif 3: Assurer dans chaque quartier l'accès aux prestations et aux activités publiques et associatives à toutes les personnes âgées.

Objectif 4: En cohérence avec la stratégie cantonale de la santé, promouvoir la santé et la qualité de vie de la vieillesse, en mettant en place des projets « bien vieillir ».

AXE 3 Mobilité et accessibilité physique

La Ville de Genève œuvre à l'autonomie des personnes âgées et à mobilité réduite, afin de leur permettre de sortir de chez elles et de se déplacer en toute sécurité, en prévenant à la fois les risques d'isolement et d'accidents liés aux déplacements. De même, elle améliore constamment l'accessibilité aux espaces urbains et aux bâtiments publics.

Objectif 5: Encourager et améliorer la mobilité des personnes âgées.

Objectif 6: Assurer l'accessibilité physique aux espaces et aux bâtiments publics pour toute personne à mobilité réduite et notamment pour les personnes âgées.

AXE 4 Habitat

La Ville de Genève œuvre pour la meilleure qualité de vie à domicile des personnes âgées. Pour cela, elle travaille en partenariat avec les milieux immobiliers et du bâtiment, afin d'adapter les logements existants et de créer des logements adaptés aux besoins des personnes âgées et à mobilité réduite.

Objectif 7: Adapter les logements existants en fonction des besoins des personnes âgées vivant à domicile.

Objectif 8: Encourager et faciliter l'installation des personnes âgées dans des logements à des prix abordables et adaptés à l'âge.

Objectif 9: Créer des logements adaptés aux besoins des personnes âgées et à mobilité réduite, en développant le « réflexe senior ».



AXE 5 Participation active et reconnaissance sociale

La Ville de Genève reconnaît pleinement la diversité des situations de vie et le fait que les vieillesses sont aujourd'hui multiples et vécues de manières particulièrement variées. Les personnes âgées sont intégrées et participent activement à la vie de la communauté, à travers des engagements citoyens mais aussi des activités de loisirs et de sport. Dans le cadre de projets intergénérationnels, la Municipalité valorise la place essentielle et irréductible des personnes âgées dans la société et veille à déconstruire les stéréotypes liés à l'âge, par la transmission et la réciprocité d'échange de savoirs et de compétences avec les jeunes générations.

Objectif 10 : Encourager la participation active à la vie de la communauté, à travers l'engagement citoyen, afin de renforcer l'autonomie et la valorisation sociale.

Objectif 11 : Lutter contre l'« âgisme », à savoir les préjugés et la discrimination liés à l'âge.

AXE 6 Lutte contre l'isolement et l'exclusion

La Ville de Genève lutte contre l'isolement des personnes âgées, grâce à la mise en place de stratégies d'identification des situations à risque et de leur prise en charge, tout en contribuant à la sécurité sociale et matérielle des plus vulnérables. Elle tient ainsi compte de tous les facteurs d'inégalité économique, sociale, culturelle, de genre et d'orientation sexuelle. Elle combat également toute forme d'exclusion et de stigmatisation des personnes atteintes de troubles cognitifs liés à l'âge et soutient les proches aidants dans leurs défis quotidiens.

Objectif 12 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile.

Objectif 13 : Reconnaître, informer et accompagner les proches aidants.

Objectif 14 : Combattre la stigmatisation des personnes atteintes de troubles cognitifs liés à l'âge.

Objectif 15 : Lutter contre toute forme d'inégalité touchant les personnes âgées.

AXE 7 Mise en réseau

La Ville de Genève participe activement à différents réseaux (internationaux en relation avec les questions de vieillesse et de vieillissement, permettant d'échanger sur les bonnes pratiques et les expériences d'autres villes suisses et étrangères.

Objectif 16 : Intégrer et participer activement aux différents réseaux (internationaux en relation avec les personnes âgées, permettant d'échanger sur les bonnes pratiques et les expériences accumulées.

FOCUS

Une politique de la vieillesse en Ville de Genève

- concerne tous les âges et sa durabilité se construit sur la prise en compte de l'enjeu intergénérationnel.
 - concerne de nombreuses politiques publiques. Sa mise en œuvre se fonde sur une dimension transversale.
 - est renforcée par la création d'un poste de délégué-e aux personnes âgées, responsable d'appliquer la politique et d'en assurer la continuité et la transversalité.
- ✓ est en accord avec les acteurs associatifs œuvrant pour les personnes âgées à Genève.
- ✓ est en complémentarité aux politiques cantonale et fédérale en rapport avec la vieillesse.
- ✓ est en cohérence avec d'autres politiques municipales de la vieillesse en Suisse.

LA QUESTION DE LA VIEILLESSE AU CONSEIL MUNICIPAL



Au cours de la précédente législature 2011-2015, le Conseil municipal s'est régulièrement intéressé au bien-être des personnes âgées. Voici, de manière non exhaustive, quelques-uns des objets qui figurent à l'ordre du jour du Délibératif ou qui ont été traités par celui-ci.

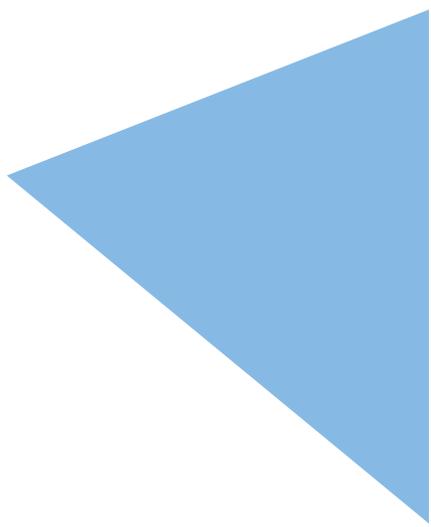
N°	Objets	Date	Intitulé	Traitement
Objets à l'ordre du jour du Conseil municipal				
1083	Rapport à la Motion	du 6 février 2014	Pour un espace intergénérationnel au sein du PAV	Les motionnaires se réfèrent à l'Espace intergénérationnel de Meinier, dont ils souhaitent s'inspirer pour le périmètre de la caserne des Vernets
1146	Motion	du 17 septembre 2014	Genève, Ville amie des aînés... vraiment?	La motion demande un état d'avancement du projet
Objets envoyé en commission par le Conseil municipal				
932	Motion	du 29 juin 2010	Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s	La motion demande à mettre en relation étudiant-e-s recherchant un logement et aîné-e-s acceptant de sous-louer une chambre
Objets en attente d'une réponse du DCSS				
956	Motion	du 24 novembre 2010	Prévoir des lieux de vie pour aîné-e-s	Amendée en commission, la motion demande un état des lieux et les perspectives en faveur d'une politique des aîné-e-s en Ville de Genève
Objets accepté par le conseil municipal				
871	PR	du 23 mars 2011	Rénovation de neuf Espaces quartier à l'intention des aîné-e-s	En 2016, les neuf Espaces quartiers gérés par le Service social seront rouverts après travaux de rénovation

Le Conseil administratif a entendu les inquiétudes du Conseil municipal. La politique de la vieillesse qu'il va mettre en place répond de manière globale à ces diverses préoccupations.



EN UN COUP D'ŒIL

25	ans d'espérance de vie à 65 ans
16,2 %	pourcentage de personnes de 65 ans et plus, résidentes en Ville de Genève, dont 60 % de femmes en 2015
23 %	pourcentage de personnes de 65 ans et plus, résidentes en Ville de Genève, en 2040
1	nombre de personne à la retraite pour 2 en âge de travailler en 2040
22'588	nombre de personnes de 80 ans et plus, résidentes dans le canton de Genève, dont 65 % de femmes, en 2015
87 %	pourcentage de personnes de 80 ans et plus, vivant à domicile, dans le canton de Genève, en 2013
35 %	pourcentage de personnes âgées à domicile, recevant des prestations de soins, en 2013
6'340	nombre de personnes avec des troubles cognitifs liés à l'âge, dans le canton de Genève, en 2010
12'680	nombre de personnes avec des troubles cognitifs liés à l'âge, dans le canton de Genève, en 2040
15 %	pourcentage de grands-parents entre 65 et 79 ans qui gardent leurs petits-enfants en Suisse, en 2015
47 %	augmentation des internautes suisses, de 65 ans et plus, connectés entre 2010 et 2015



Impressum

Rédaction

Irina Ionita

Coordination

Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Renseignements

Direction
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève
022 418 49 00

Crédits photographiques

Ville de Genève / Patrick Lopreno / Magali Girardin

Réalisation

Etienne & Etienne

Impression

Centrale municipale d'achat et d'impression
Imprimé à 500 exemplaires

Septembre 2015

Motion: des aménagements urbains adaptés aux aînés

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 63 oui contre 2 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à actualiser l'état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
- à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés;
- à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires;
- à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
- à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
- à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

15. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, M^{mes} Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant» (PRD-36 A)¹.

Rapport de M. Pascal Altenbach.

Le projet de délibération PRD-36 a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie le 10 avril 2014, sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Arnaud Van Schilt, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- que la loi F 3 10 – 10615, votée par le Grand Conseil genevois le 9 juin 2011 et limitant drastiquement la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de manifestation, a été acceptée en votation populaire cantonale le 11 mars 2012;
- que les électrices et électeurs de la Ville de Genève, sur le territoire de laquelle la presque totalité des manifestations se déroule, ont néanmoins refusé ladite loi F 3 10 – 10615;
- que, suite à une démarche écrite entreprise par différents membres du comité référendaire auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), cette dernière, par la voix de son ambassadeur, relève que la loi F 3 10 – 10615 constituerait «une violation des lignes directrices définies par la Commission de Venise pour la démocratie par le droit et le Conseil de l'Europe et que ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme»;
- que, l'OSCE ne pouvant pas émettre de recommandation officielle sur la base d'une interpellation d'un parti ou d'un comité, la Ville de Genève fait, en revanche, partie des autorités indirectement concernées par les demandes d'autorisations d'usage accru du domaine public et qu'elle est donc directement touchée et concernée par la loi F 3 10 – 10615;

¹ «Mémorial 171^e année»: Développé, 3173.

Projet de délibération: liberté de manifestation sur le domaine public

- que M. Maina Kiai, expert indépendant des Nations Unies, a fait valoir dans un communiqué officiel émanant du Haut-Commissariat aux droits de l’homme, sis à Genève, que «certaines propositions de modifications à la loi sur les manifestations sur le domaine public dans le canton de Genève, en Suisse, pourraient indûment restreindre les droits à la liberté de réunion pacifique et d’expression, qui sont l’essence de toute démocratie (...)» et que «la Suisse mène actuellement d’importantes initiatives dans le domaine de la promotion et de la protection du droit de réunion pacifique. Les changements proposés à la loi sur les manifestations dans le canton de Genève ne sont pas en adéquation avec ces louables efforts»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit de 50 000 francs est ouvert au Conseil administratif afin qu’il entreprenne toutes les démarches nécessaires – notamment juridiques – auprès des instances compétentes, fédérales et internationales, afin de vérifier la licéité de la loi F 3 10 – 10615 sur les manifestations sur le domaine public et de la faire abroger s’il s’avère qu’elle viole les dispositions du droit supérieur auxquelles tant la Ville de Genève que la République et canton de Genève sont tenues de se conformer.

Art. 2. – Le Conseil administratif est également chargé:

- de demander à l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qu’elle prenne position sur la compatibilité de cette loi avec le droit supérieur;
- de demander une analyse de ladite loi F 3 10 – 10615 à la Commission de Venise du Conseil de l’Europe.

Art. 3. – Indépendamment des articles 1 et 2, le Conseil administratif établira, dans les meilleurs délais, un rapport destiné au Conseil municipal afin que ce dernier puisse prendre connaissance des conséquences de ladite loi F-3 10 – 10615 relativement à l’usage du domaine public. Il importe en effet que le Conseil municipal s’assure du respect des libertés fondamentales par les autorités administratives et donc des dispositions pratiques prises par ces autorités pour faire appliquer la loi précitée.

Séance du 10 avril 2014*Audition de M. Gauthier, motionnaire*

M. Gauthier explique que le projet de délibération a une histoire car il a été proposé après la votation concernant la modification de la loi sur les manifestations (loi F 3 10) dans le sens d'une restriction draconienne des droits de manifestation à Genève. M. Gauthier considère que ces restrictions sont inadmissibles. Les votations ont eu lieu le 11 mars 2012 et le projet date du 21 mars 2012. Après deux ans d'attente dans les différents ordres du jour, cette motion a été renvoyée le 25 novembre 2013 à la CCSJ au grand étonnement de M. Gauthier, qui estime qu'elle devrait aller à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). La loi pose plusieurs problèmes qui ont été soulevés, immédiatement après son acception par le peuple, par un groupe de juristes socialistes. Ceux-ci ont remis en cause la licéité de cette loi et ont écrit à plusieurs organismes dont notamment l'OSCE et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU). Ces organismes ont estimé qu'il y avait en l'espèce violation de la ligne directrice définie et par la Convention de Venise pour la démocratie, et par le droit et le Conseil de l'Europe; par ailleurs ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'OSCE n'a pas émis de recommandation, la demande provenant d'un groupement ou d'un parti politique. La Ville de Genève pourrait être l'entité politique apte à obtenir une recommandation de l'OSCE. Par ailleurs, un expert indépendant des Nations Unies a émis de très lourdes réserves contre cette loi notamment en ce qui concerne les droits à la réunion pacifique et à la liberté d'expression.

M. Gauthier rappelle qu'à cette époque la Suisse menait d'importantes initiatives pour le droit à la réunion pacifique et que cette loi était totalement contradictoire avec cette démarche. Il demande donc que la Ville de Genève, qui a l'autorité pour agir, prenne contact avec l'OSCE afin que celle-ci transmette les informations relatives au droit supérieur et cela du point de vue de la licéité de la loi en question.

Par ailleurs, M. Gauthier informe que, après le dépôt du présent projet de délibération présentement étudié, des juristes du parti socialiste ont formé un recours contre cette loi déposé au Tribunal fédéral. Ce dernier, dans un arrêt du 10 juillet 2013, déclare que l'article 10A de la loi est contraire à la liberté d'opinion et de réunion et doit être annulé. En revanche, les autres dispositions contestées sont conformes à la Constitution. Les motionnaires reprochent à l'arrêt du Tribunal fédéral d'être à la moitié du chemin et de ne pas se prononcer sur la licéité au regard du droit international et du droit supérieur auxquels la Suisse adhère, étant un des pays signataires. Par conséquent, les motionnaires demande que le Conseil municipal fasse la lumière sur la licéité de la loi Jornot et les articles de celle-ci qui sont fortement contestés.

Questions

Un commissaire considère que, avant de passer aux questions, il conviendrait de décider de transmettre la présente motion à la CSDOMIC.

La présidente rétorque que, dans un cas similaire, soit la motion concernant Baby-Plage, il était très difficile de transmettre à une autre commission.

Dans le projet de délibération présent, la séance plénière ayant décidé de le confier à la commission, cette dernière ne peut décider de transmettre à son tour le projet à une autre commission.

Le commissaire précise que dans le premier cas l'exemple cité était une pétition votée par le municipal alors que le présent projet en discussion a été donné au chef de groupe puis voté en bloc.

La présidente précise à nouveau que l'exemple cité comprenait à la fois une motion et aussi une pétition et qu'il eût été aberrant de faire traiter ce sujet par deux commissions différentes. En raison du titre même de PRD-36, on comprend pourquoi celui-ci a été transmis à la CCSJ.

Une commissaire propose, si la CCSJ est unanime, de transmettre au bureau ou au Conseil municipal dans son entier pour que le projet de délibération PRD-36 soit renvoyé à une autre commission.

La présidente précise que le bureau a décidé de remettre ce projet et qu'il n'y a pas eu de décision en plénière.

Un commissaire rétorque que cela a été ratifié en plénière mais qu'il n'y a pas eu de débat et considère que point n'est besoin de discuter ce texte si en définitive la CCSJ décide de l'envoyer à une autre commission.

Un autre commissaire affirme qu'il se souvient d'un exemple où une motion ne pouvait être transmise à une autre commission sans passer par la plénière.

Une commissaire précise qu'une commission ne peut se dessaisir d'une motion et que présentement la motion traîne depuis deux ans et pense qu'il aurait fallu s'informer auprès du Conseil fédéral. Il aurait fait bouger les choses car la procédure pourrait durer encore deux ans. Par ailleurs, elle pense qu'il s'agit de droit simple et que d'invoquer la notion de droit humain doit être évité.

La discussion se poursuit, un commissaire se réjouissant que cette motion soit à la CCSJ car l'aspect social peut ainsi être traité et pas seulement l'aspect juridique. Il pense que l'on ne sait pas définir quel est le droit supérieur: la vox populi ou la Convention européenne des droits de l'homme. La question de la sécurité a provoqué en son temps un vote émotionnel manipulé par certains partis dans le but de faire accepter cette loi cantonale. Il se demande donc si la CCSJ peut faire

Projet de délibération: liberté de manifestation sur le domaine public

modifier celle-ci, au Conseil municipal, sans passer par une instance extérieure à la Suisse et pense qu'il y a peut-être une incompatibilité entre cette loi cantonale et les lois fédérales.

M. Gauthier pense que le cheminement doit être conforme au droit. On est dans un Etat de droit et le Conseil municipal ne peut agir comme il est dit plus haut. Par ailleurs, le Conseil administratif ne peut faire de démarche sans avis du Conseil municipal à ce sujet. Par ailleurs, les partis politiques ont fait une démarche auprès du Tribunal fédéral et sont restés dans le cadre fédéral.

M. Gauthier est de l'avis que la Suisse ne peut s'affranchir d'un droit supérieur, que, comme des juristes le pensent, celui-ci a valeur de traité et qu'on doit y adhérer sans réserves. Il pense qu'il faudra mandater le Conseil administratif pour que, en contactant le Conseil fédéral, on puisse s'assurer de la licéité de cette loi cantonale car selon lui le Tribunal fédéral n'en aurait pas les capacités. Le Conseil administratif devrait donc donner mandat à des juristes pour étudier la conformité au droit supérieur. Deux instances de droit international, une instance onusienne et une instance de l'OSCE sont de l'avis que le droit supérieur prime. Si cela se révèle juste, il faudra modifier la loi cantonale.

M. Gauthier ne sait si les initiants sont allés devant le Tribunal fédéral ou plus haut encore.

Une commissaire mentionne l'article 10A de la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPU) et M. Gauthier rétorque que cet article énonce qu'un organisateur reconnu coupable doit être privé du pouvoir d'organiser d'autres manifestations pendant un à cinq ans et que le non-respect de cette interdiction peut être sanctionné d'une amende allant jusqu'à 100 000 francs (art. 10). Interdiction est faite de manifester en portant un masque de protection ou masque à gaz (art. 6, al. 1).

Par ailleurs, une critique importante concerne l'article 6, alinéa 1 et porte sur la grande latitude d'interprétation; aussi l'article 10 pourrait être interprété d'une manière contraire au bon sens. M. Gauthier pense qu'avec la vente courante des fameux tee-shirts à capuche, le port de ceux-ci pour manifester tombe immédiatement sous le coup de l'article 6, alinéa 1.

Une commissaire considère que cette séance de commission a maintenant bien engagé le débat de fond alors que la question posée était de renvoyer ou non à une autre commission. Elle propose donc, compte tenu de l'audition des motionnaires et de la constatation d'un des commissaires estimant que le renvoi de cette motion était impossible, de considérer que les travaux d'étude de la présente commission sont commencés et qu'il faut traiter ce projet de délibération maintenant.

Projet de délibération: liberté de manifestation sur le domaine public

La présidente propose une heure de travail pour étudier cette motion mais maintient la possibilité de transférer celle-ci à une autre commission.

La discussion repart donc sur cette question de transfert.

Un commissaire estime que le projet de délibération n'est pas de la compétence de la CCSJ ni du Conseil municipal. Il rappelle que le groupe de M. Gauthier étant présent au Grand Conseil et chaque député ayant un droit d'initiative législative, il est possible d'y corriger cette loi. Il ne pense pas que le Conseil administratif puisse se saisir de ce sujet. Les explications sur les clauses discutées de cette loi restent vagues. Si la proposition était contraire au droit supérieur, il faudrait dire où se situe le problème. Le commissaire précise que, au regard de la citation de l'arrêt du Tribunal fédéral, celui-ci a statué en fonction du droit applicable soit le droit constitutionnel suisse qui incorpore le droit supérieur. Si le groupement des personnes qui ont fait ce recours n'est pas satisfait de la décision du Tribunal fédéral, il est possible de reporter le débat plus loin c'est-à-dire à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Si c'est un changement de cette loi qui est visé, il faut aller au Grand Conseil et déposer les textes pour obtenir les révisions des dispositions contraires au droit supérieur. Le cadre juridique doit être respecté.

Un autre commissaire se demande pourquoi les motionnaires viennent déposer un texte politique dans une commission politique, à propos d'une votation populaire qu'ils ont perdu. Il se demande pourquoi quitter le terrain politique alors que rien n'empêche de voter à nouveau sur une nouvelle initiative.

M. Gauthier rétorque que les motionnaires ont juste décidé de passer par un projet de délibération.

Le commissaire surenchérit en invoquant les articles de la Commission de Venise, celle-ci ayant été créée pour accompagner les pays de l'Est dans la transition démocratique ainsi que l'OSCE; il considère que Genève n'est pas une république liberticide.

M. Gauthier explique qu'il accepte la souveraineté du peuple et que, du point de vue pratique, il ne s'agissait pas de refaire un référendum sur un autre référendum qui avait déjà eu lieu. Le reproche qui est fait à cette loi est d'être contraire au droit supérieur, la question n'étant pas que le peuple a voté celle-ci. Lorsqu'il y a eu l'interdiction des minarets, dit-il, des personnes ont voulu analyser cette votation et sa conformité avec le droit supérieur. L'article 10A de la LMDPu n'étant pas compatible avec le droit supérieur, il est inapplicable, dit M. Gauthier, et par conséquent il estime qu'il a été abrogé sans recourir à une initiative. Il analyse les résultats du vote en Ville de Genève et observe que celle-ci a refusé à une grande majorité la loi modifiant la LMDPu. Toutefois, la votation étant cantonale, la Ville doit évidemment l'appliquer malgré tout.

Projet de délibération: liberté de manifestation sur le domaine public

M. Gauthier argumente en prenant l'exemple de l'Accord général sur le commerce des services (ACGS – TISA); la Ville de Genève s'est déclarée «zone hors TISA» et cela malgré la non-conformité avec la jurisprudence et sans qu'il y ait un tollé général de la part des autres partis. Dans le cas présent, la Ville, de par les votations, s'est prononcée contre cette loi. Dès lors, M. Gauthier estime que c'est à la Ville de Genève de donner mandat au Conseil administratif pour analyser la licéité de cette loi.

Un commissaire s'interroge sur le besoin d'un crédit de 50 000 francs puisqu'il suffit qu'un juriste du Conseil administratif écrive à l'OSCE pour demander un avis. M. Gauthier reconnaît qu'il s'agit peut-être d'une erreur de leur part et la demande d'un franc symbolique aurait été suffisante.

M^{me} Figurek, également signataire de ce projet de délibération, explique que ce n'est pas un problème de sécurité mais de droits humains. Elle considère que la CCSJ n'est pas habilitée pour cela, ni la CSDOMIC. Elle conclut que le texte n'aurait pas dû venir en commission. Puisqu'il s'agit de la Ville de Genève, le projet de délibération doit faire l'objet d'un rapport succinct avec les propos de M. Gauthier qui en a exprimé l'esprit, puis il faudra envoyer ceci en plénière et au Conseil administratif.

La présidente décide d'en faire la proposition à la fin de l'audition.

Une commissaire considère que, formellement, la discussion sur le fond est absurde s'il n'est pas décidé de garder le projet de délibération. Les travaux ne doivent être poursuivis que si la CCSJ le garde à l'étude.

La présidente se dit surprise par le considérant 2, alors qu'on ne peut s'affranchir de ce droit supérieur. Elle ajoute qu'en revanche on ne peut invoquer le fait que la majorité des électeurs en Ville de Genève a voté non à cette loi pour réclamer que la Ville s'affranchisse de ce droit supérieur. Par ailleurs, concernant le considérant 3, elle pense qu'on est là dans le conditionnel; il faudrait donc se renseigner auprès d'un homme de loi pour ne pas rester dans de pures hypothèses. De plus, la demande d'un crédit de 50 000 francs l'étonne.

M. Gauthier répond qu'il ne s'agit pas de s'affranchir du droit supérieur mais de s'assurer de la conformité avec ce droit. Un parti ou un groupement ne peut pas intervenir auprès de l'OSCE contrairement à la Ville de Genève qui, elle, le peut. Conseillers municipaux en Ville de Genève, ses collègues et lui estiment que cette dernière a un rôle à jouer. M. Gauthier explique que, quant à la notion de conditionnel, il a été remis à la CCSJ des documents, notamment ceux du rapporteur spécial des Nations unies, où et les recommandations de l'expert sont rédigées.

Une commissaire demande le vote sur le renvoi ou non de cet objet.

La présidente soumet la demande de M^{me} Figurek dont l'avis est que la CCSJ n'a pas besoin de discussion supplémentaire et que, par conséquent, cette dernière doit voter en l'état en faveur du renvoi en plénière, aucune commission n'étant en mesure de traiter ce projet de délibération.

Un commissaire intervient en demandant si la CCSJ peut renvoyer la chose telle quelle au Conseil administratif, sans mandat de cette dernière.

Votes

La CCSJ décide de prendre position sur ce texte dès maintenant par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 3 non (S).

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-36 est refusé par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 1 abstention (MCG).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est refusée par 39 non contre 31 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!» (M-1138 A)¹.

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 14 mars 2017 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 713.

Rappel du projet de motion

Considérant:

- l'inauguration de la rue de Saint-Jean le 30 janvier 2014;
- le caractère sensible de cette artère sur laquelle se trouvent une crèche, un jardin d'enfants et une école;
- les craintes exprimées à de multiples reprises par les riverains concernant le non-respect des limitations de vitesse
- le fait que cette rue s'apparente dans les faits davantage à une autoroute qu'à une zone 30 km/h;
- les demandes répétées adressées au magistrat en charge de l'aménagement afin d'améliorer le marquage au sol (pictogramme école, zone 30 km/h, etc.) et de renforcer la signalisation (panneaux de signalisation à chaque intersection, panneaux indicateurs de vitesse dans les deux sens, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de signaler de manière plus visible l'entrée en zone 30 km/h depuis le carrefour des Délices, d'installer un panneau indicateur de vitesse, d'améliorer le marquage au sol rappelant aux conducteurs la présence d'une école, d'empêcher le dépassement des bus à l'arrêt Miléant et d'entreprendre toute autre mesure afin de donner à la rue de Saint-Jean le caractère de rue de quartier qui lui convient, au lieu d'une artère de transit;
- d'étudier les autres mesures proposées par le groupe d'habitants qui travaille sur la rue de Saint-Jean.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis et M. Eric Bertinat, motionnaires

M^{me} Barbey explique que cette motion a été déposée en 2014. Le département avait alors décrété une zone 30 sans prendre de mesures complémentaires pour la faire respecter, raison pour laquelle cette motion avait été déposée. Mais entre-temps, le département a proposé un projet avec un crédit de 3 millions. Ce crédit a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif, la proposition PR-1149, et a été voté. Les travaux devraient ainsi débiter ces prochains mois. Elle estime dès lors que cette motion est à présent obsolète après avoir permis de faire bouger les choses au sein du département. La problématique a donc été réglée pour le moment.

M. Bertinat ajoute ne pas savoir comment il est possible de rouler à plus de 30 km/h au vu de l'aménagement existant. Il rappelle ensuite que différentes motions ont été déposées sur des thématiques proches. Il ne pense pas qu'il soit utile de se battre pour la motion M-1138.

M^{me} Barbey remarque que l'axe est encore très droit et qu'il y a de temps à autre quelques excès, mais répète que les travaux devraient bientôt commencer.

Questions des commissaires

Est-ce que le carrefour près du chemin François-Furet est englobé dans ce projet?

M^{me} Barbey-Chappuis acquiesce.

M. Bertinat observe que la motion conserve son actualité concernant cette zone.

Une commissaire demande si la circulation des vélos était prévue dans ce crédit.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il était surtout question de marquages au sol et de trottoirs.

La commissaire remarque que la circulation des vélos resterait donc en suspens.

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que les zones 30 sont considérées comme satisfaisantes pour les vélos par le département cantonal. L'inquiétude portait surtout sur les enfants qui circulent dans ce quartier. Elle précise que la voie verte passe à proximité et qu'il s'agit d'une option intéressante pour les cyclistes.

Discussion et prises de position

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

La présidente remarque qu'il est également possible de suspendre le travail sur la motion afin d'attendre la réalisation des travaux.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne pense pas qu'attendre ait beaucoup de sens.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de passer au vote.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que le Conseil administratif a fait le nécessaire en matière d'aménagements et qu'il est inutile d'aller plus en avant sur cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son parti ne souhaite pas que cette motion soit classée sans audition. Il rappelle que cet objet est la résultante d'un long processus impliquant des acteurs du quartier. De plus, une audition permettrait à la commission de s'assurer que le projet est en cours.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare qu'un travail important a été mené dans le cadre de la proposition PR-1149 qui comprenait de nombreuses consultations. Elle estime dès lors que les habitants attendent les travaux et n'ont pas de nouveaux éléments à évoquer.

La présidente est d'avis qu'il serait inutile de refaire ces auditions.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il n'est pas possible de retirer cette motion en l'état et qu'il convient donc de la voter.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il serait possible de voter favorablement cette motion pour aller dans le sens du commissaire socialiste.

Vote

La présidente passe au vote du renvoi de la motion M-1138 au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 DC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (66 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de signaler de manière plus visible l'entrée en zone 30 km/h depuis le carrefour des Délices, d'installer un panneau indicateur de vitesse, d'améliorer le marquage au sol rappelant aux conducteurs la présence d'une école, d'empêcher le dépassement des bus à l'arrêt Miléant et d'entreprendre toute autre mesure afin de donner à la rue de Saint-Jean le caractère de rue de quartier qui lui convient, au lieu d'une artère de transit;
- d'étudier les autres mesures proposées par le groupe d'habitants qui travaille sur la rue de Saint-Jean.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

17. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance» (M-1131 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1131 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{mes} Jannick Frigenti-Empana, le 23 juin 2016, et de Patricia Richard, le 6 octobre 2016 et les 9 mars, 16 mars et 6 avril 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que selon la Convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance (CCT), l'article 43 «Obligation de l'employeur» dit:
 - l'employeur s'engage à fournir à son employé-e les moyens adéquats lui permettant d'exercer correctement ses fonctions;
 - l'employeur s'engage, dans la mesure de ses possibilités d'engagement, à remplacer le personnel absent de l'institution pour les différentes raisons prévues par la présente convention;
- que les remplacements du personnel absent pour cause d'absence non planifiée, notamment pour cause de maladie ou d'enfants malades, ne sont pas systématiques;
- que les remplacements du personnel absent en raison d'une formation continue ou d'une autre cause prévue par la CCT ne sont souvent pas prévus alors que ce sont des absences planifiées;
- que cela reporte la charge de travail sur les employé-e-s présent-e-s et génère du stress pour l'équipe et les enfants;
- que, actuellement, cela implique une charge importante supplémentaire pour les adjoint-e-s pédagogiques;
- que l'article 9 du règlement J 6 29.01 sur les normes d'encadrement n'est pas toujours respecté lorsqu'une personne absente n'est pas remplacée;

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 711.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

- que, suite à une question orale du 17 septembre 2013, M^{me} Esther Alder a confirmé qu'il n'y a pas de directive spécifique concernant les remplacements et que les personnes absentes pour maladie ne sont en général pas remplacées avant trois jours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prévoir dans la subvention aux institutions de la petite enfance le budget suffisant pour remplacer systématiquement le personnel absent, dès le premier jour d'absence;
- créer un service des remplacements qui se charge de trouver rapidement le personnel nécessaire afin de garantir l'application de la CCT et les normes d'encadrement réglementaires;
- prévoir de mensualiser et former les remplaçant-e-s.

Séance du 23 juin 2016

Audition des motionnaires, M^{mes} Brigitte Studer et Vera Figurek

Selon M^{me} Figurek, depuis le dépôt de cette motion en 2014, la situation des éducatrices semble avoir empiré.

Elle rappelle que, le 17 septembre 2013, M^{me} Alder avait répondu qu'il n'y avait pas de remplacement planifié en cas d'absences planifiées ou non planifiées de moins de trois jours d'absence. Or, il s'avère actuellement qu'il s'agit de cinq jours.

La loi prévoit un taux d'encadrement d'un adulte pour quatre enfants de moins de 12 mois; un adulte pour cinq enfants âgés de 12 à 14 mois; un adulte pour huit enfants de 2 à 3 ans; un adulte pour dix enfants de plus de 3 ans. Selon elle, le peuple a témoigné de son attachement à des crèches de qualité en refusant la votation relative au projet de loi 10636 qui prévoyait une diminution du taux d'encadrement des crèches notamment d'un adulte pour dix enfants de 2 à 3 ans et un adulte pour treize enfants de plus de 3 ans.

Si les remplacements ne sont pas garantis, cela implique un non-respect de la loi. De plus, le personnel présent doit assumer l'activité des personnes absentes, ce qui a des conséquences sur les travailleurs et sur les activités proposées aux enfants. Il n'existe aucun service de remplacement. C'est aux directions de crèche de s'en occuper avec les moyens dont chacune dispose.

M^{me} Figurek reconnaît que le facteur de solidarité doit impérativement être pris en compte dans le cadre de cette problématique. Néanmoins, il est nécessaire de se prémunir contre la péjoration des conditions de travail. En effet, face à l'agrandissement, depuis plusieurs années, de ce secteur, il semble que la mise

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

en place d'un service de référence en charge des remplacements ne serait pas du luxe. Elle ajoute qu'il est inadmissible qu'on attende trois à cinq jours pour remplacer quelqu'un. En effet, les autres travailleurs peuvent prendre sur eux, mais la question est de savoir jusqu'à quand ils peuvent tenir.

M^{me} Studer indique que la CCT de la petite enfance prévoit que les employés sont tenus de faire des heures supplémentaires si l'institution l'exige raisonnablement. Toutefois, il est difficile de savoir si ces heures supplémentaires sont « nécessaires » et de mesurer que l'exigence soit « raisonnable ».

M^{me} Studer précise qu'il ne semble qu'aucune amélioration n'ait vu le jour depuis le dépôt. Elle ajoute que le nombre d'institution de la petite enfance a énormément augmenté et que cela a accentué la gravité du problème.

M^{me} Figurek poursuit en précisant que cette problématique engendre pas moins d'une soixantaine d'heures supplémentaires non rendues, ce qui engendre une fatigue certaine pour les travailleuses. Dans la situation actuelle, qui semble s'être péjorée depuis le dépôt de la motion, le taux d'encadrement est respecté au détriment de la santé des travailleuses.

Dans les autres communes, il n'est pas forcément question de remplacement systématique, car certaines communes sont trop petites et certaines communes ne demandent pas à ce que les solutions soient trouvées à l'interne. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il faille trouver des solutions à l'interne.

L'externalisation des heures de remplacement ne semble pas non plus être une solution idéale, puisqu'elle engendre la création de postes de travail précaires.

M^{me} Studer explique que l'irrégularité et les modifications d'horaires constituent notamment d'importants facteurs de stress et de démotivation pour le personnel. Il serait peut-être nécessaire de prévoir du personnel auxiliaire et du personnel formé pour y répondre et garantir la qualité de ce service qui n'est plus à prouver. Elle estime qu'une audition du service de la petite enfance serait un bon moyen de savoir ce qu'il en est.

Echanges et réponses aux questions

Pour une commissaire, cette motion réclame des augmentations de budget considérables. Elle doute fortement que des directrices de crèche enfreignent la loi.

Des commissaires soulignent que, lors d'une épidémie de maladie touchant le personnel, les enfants tombent également malade et en grand nombre, ce qui permet d'atténuer l'absence de certains collaborateurs. Un commissaire trouve qu'il serait judicieux de chercher le taux d'absence des enfants et de le mettre en

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

relation avec le taux d'absence des éducatrices: la mise en évidence de ce rapport permettrait de mettre en place un système où les crèches qui disposent, à un moment donné d'une période d'épidémie, de plus d'éducatrices que d'enfants, pourraient mettre à disposition certaines collaboratrices dans les crèches souffrant du rapport inverse.

Des commissaires indiquent que les remplacements sont généralement assurés en cas d'absence, qu'elle soit de courte ou de longue durée, prévue ou non car la directrice de la crèche peut assurer elle-même la prise en charge d'enfants en cas de besoin.

M^{me} Figurek souligne que selon ses sources, qu'elle ne peut pas citer, trois travailleuses sur neuf sont effectivement remplacées, ce qui démontre bien que la loi n'est pas respectée. Elle souligne que, dans le privé, les mesures nécessaires sont prises pour respecter le taux d'encadrement légal. A ce titre, la Ville de Genève se doit d'être un employeur exemplaire.

M^{me} Studer précise que le but de cette motion n'est pas d'affirmer que plus aucune crèche ne respecte le taux d'encadrement. Cependant, ces dernières années le nombre de crèches n'a cessé d'augmenter; cela signifie que le nombre de situations particulières a également augmenté.

Pour une commissaire, le problème proviendrait d'une pénurie d'éducatrice de la petite enfance dans le Canton de Genève qui serait consécutive notamment au fait que les diplômes d'autres cantons ne sont pas reconnus à Genève.

Une commissaire demande quel est le taux de remplacement. Quel est le taux d'absence par rapport à quelle fonction? Pourquoi les diplômes autres cantons ne sont pas reconnus sur le territoire genevois? Quelle est la situation dans le Canton de Vaud?

En ce qui concerne la troisième invite qui a trait à la mensualisation des remplaçants, elle informe que les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont adopté cette pratique. Néanmoins, elle estime que ce qui est envisageable dans le cadre des hôpitaux universitaires pour une institution de taille conséquente n'est peut-être pas applicable aux crèches de la Ville de Genève. A ce titre, elle se demande s'il est judicieux que la motion mélange les deux dimensions de cette problématique, à savoir, d'une part, connaître les besoins en remplacement et, d'autre part, la façon dont ces remplacements doivent se faire.

M^{me} Figurek ne dispose pas des informations relatives aux taux de remplacement et d'absence et ignore les raisons qui expliquent la non reconnaissance des diplômes d'autres cantons à Genève. M^{me} Figurek informe que le taux d'encadrement dans le canton de Vaud en 2014 y est d'un adulte pour sept enfants de 2 à 3 ans, ce qui est moins qu'à Genève (un pour huit), tandis que

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

pour les enfants de 3 à 4 ans, le taux est d'un adulte pour dix enfants, soit le même taux qu'à Genève.

M^{me} Studer déclare que l'idée à la base de cette motion était de partir d'un besoin apparent mais sans pour autant disposer d'une solution toute prête, en précisant que le principe de la mensualisation est d'éviter la création de postes de travail précaires.

Un commissaire informe que, au sein de l'Etat de Genève, il existe des personnes appelées les «volants» mensualisés qui sont destinés à remplacer ou à appuyer les employés.

Le rattachement prévu fin septembre 2017 des accueillantes familiales au Service de la petite enfance a été pensé pour permettre des remplacements au sein des crèches. M^{me} Studer précise que cela ne concerne que deux crèches.

Séance du 6 octobre 2016

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe au DCSS, et de M^{me} Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

M^{me} Capeder explique que la convention collective de travail (CCT) qui encadre le personnel de la petite enfance, établit très clairement les règles relatives au remplacement; par exemple, il est clairement indiqué que l'effectif des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) doit être garanti en tout temps.

Elle ajoute que les demandes de remplacement sont systématiquement acceptées, sauf si les quotas sont suffisants. Pour ce faire, il est exigé d'adapter les effectifs à l'intérieure des équipes des SAPE.

Concernant les remplacements, elle explique que, il a longtemps, il était difficile de trouver du personnel. Des contrats types ont été établis pour y remédier. Il s'agit de contrats à durée déterminée (CDD) souvent pour une période d'un an, ou des contrats à durée indéterminée (CDI) avec des modalités particulières afin de pouvoir assurer des ressources suffisantes en personnel à toutes les institutions. Ce qui est à présent le cas. Chaque secteur dispose d'un pôle de remplacement. Cette sectorisation a donc permis une sorte de rationalisation des modes de remplacement.

M^{me} Capeder confirme que les adjointes de pédagogie qui sont liées aux chefes de secteurs peuvent assurer l'encadrement en cas de besoin. La formation de remplaçants est nécessaire, dans la mesure où il faut les fidéliser à l'institution. Ces remplaçants en CDI sont donc mensualisés. La solution préconisée par la motion existe donc depuis peu.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

M^{me} Koch ajoute que la décision de prendre des remplaçants attribués à tel ou tel secteur repose sur le fait que les enfants, en particulier les tout petits, ont besoin d'une certaine stabilité.

M^{me} Capeder explique qu'il est inscrit dans la CCT que les employés doivent accepter de faire des heures supplémentaires si ces dernières se révélaient nécessaires et si elles peuvent être raisonnablement exigées. Elle rappelle qu'une certaine proportion du taux d'encadrement doit être garantie par du personnel diplômé. Ces contraintes sont connues des collaboratrices concernées. Il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit, cependant il est clairement indiqué que des changements d'horaires sont inéluctables. Elle précise que, dans la plupart des cas, les équipes trouvent des solutions à l'interne.

Un tableau synthétisant la planification et le développement de l'offre des structures d'accueil de la petite enfance en Ville de Genève qui fait état du nombre de places manquantes par quartier est présenté. Il est précisé que ces chiffres varient régulièrement. M^{me} Alder rappelle qu'un manque de 800 places a déjà été planifié. Elle ajoute que le but est d'atteindre une couverture de 100% des besoins exprimés actuellement par les familles pour 2022-2023. M^{me} Capeder précise qu'il ne s'agit donc pas de créer 1200 places supplémentaires aujourd'hui mais de répondre à une prévision de 1200 demandes supplémentaires, dont 88% sont des usagers de la Ville de Genève.

Réponses aux questions

Les situations de remplacement en cas de maladie sont variées: une adjointe de pédagogie peut parfois avoir à prendre des mesures d'urgence le matin même, car par exemple, deux de leurs collaboratrices l'auront appelée la veille au soir pour l'informer de leur absence le lendemain. C'est là qu'interviennent les changements d'horaire ou les remplacements. Ce type absentéisme est caractéristique de ce secteur par le fait que ce personnel est notamment en contact avec beaucoup de microbes et qu'il est en même temps très sollicité.

Un poste de remplaçant en CDI par institution a été créé.

Les personnes sous contrats CDI ont le même statut que les autres collaboratrices. On ne connaît jamais le nombre d'heures que fera le collaborateur à l'avance. Le contrat garantit donc un minimum de 10 heures payées par mois, les heures réalisées en plus s'y rajoutant. Le CDI permet une certaine stabilisation de la situation des collaborateurs notamment en termes de caisse de prévoyance.

Le personnel supplémentaire ou de suppléance provient de la même structure afin de garantir une certaine stabilité de personnel pour les enfants. L'organisation se fait donc à l'intérieur des structures, en cas d'absence.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

M^{me} Alder ajoute qu'on n'encourage pas les gens à venir travailler en étant malade. Elle précise qu'on tient compte de cette pénibilité en accordant à ce type de personnel sept semaines de vacances, en compensation. Elle conclut en déclarant que l'amélioration de cette situation dépend des moyens que le Conseil municipal souhaite donner à ce secteur.

Selon M^{me} Capeder, la situation n'est pas en elle-même absolument insatisfaisante car l'effort principal est fourni en matière de stratégie de management et des formations sont organisées en vue d'améliorer les compétences de planification et de gestion d'horaires. Il ne s'agit donc pas forcément d'un besoin en poste supplémentaire mais plutôt d'un travail organisationnel. M^{me} Capeder répond que si on le leur demande, les responsables diront toujours qu'ils font trop de planification et de changement d'horaire. Cependant, elle précise que son service n'a pas attendu aujourd'hui pour prendre les mesures nécessaires. Elle répète que la clef du problème réside dans le management. Il faut mieux planifier, mieux gérer les équipes et mettre en place un système concret de gestion des absences injustifiées.

Il n'y a pas heures supplémentaires effectuées. Les heures complémentaires ne peuvent survenir que dans des situations exceptionnelles par exemple lorsqu'une nouvelle structure ouvre et qu'il faut assurer des missions de secrétariat temporairement.

Il n'est jamais arrivé de ne pas pouvoir ouvrir une crèche. Il est toujours possible d'assurer les remplacements grâce aux différents secteurs en activité.

Aucun personnel intérimaire n'est employé dans ces structures; ces structures nécessitent du personnel dont les compétences sont reconnues et dont la qualification doit être sûre.

Chaque institution possède une sorte de tableau de bord relatif au taux d'absentéisme. Ce taux est similaire à ceux de l'ensemble des métiers actifs dans le milieu socioéducatif ou médical.

Le pourcentage de stagiaires au sein des SAPE est variable. Une étude est en cours afin d'identifier les différentes formes de stages qui sont assurés au sein des SAPE.

Séance du 9 mars 2017

Audition des représentantes des syndicats M^{me} Valérie Buchs, du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), et Filipa Chinarro, du Syndicat des services publics (SSP)

Pour M^{me} Buchs et sa collègue, la problématique relevée par la motion M-1331, bien que relativement ancienne, demeure à ce jour.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

M^{me} Buchs explique que, en cas d'absence dans les structures de la petite enfance, bien souvent les remplacements – les premiers jours – sont assurés à l'interne. Cependant, lors de périodes de crise, comme lors d'épidémies ou autre, il arrive que plusieurs personnes soient absentes en même temps. Par conséquent, les structures sont contraintes de jongler avec les horaires du personnel présent, soumis à des règles très strictes en matière d'encadrement et de qualifications. Ainsi, il arrive que du personnel diplômé soit remplacé par des personnes non diplômées ou encore que des jours de formation continue sautent afin d'assurer des remplacements. Tout ceci a donc, à terme, des effets négatifs sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation dans son ensemble. De plus, cela engendre un cercle vicieux mêlant mal-être des collaborateurs, démotivation et diverses formes de pression afin de pousser le personnel à reprendre le travail au plus vite; sans oublier que le rattrapage des heures supplémentaires effectuées à des fins de remplacement doivent être compensées par des congés, ce qui implique d'autres absences.

M^{me} Buchs explique que les remplacements à l'appel qui se font par institution ou par secteur ne représentent pas une solution très fonctionnelle notamment parce que les personnes concernées ne disposent pas des mêmes conditions de travail que le personnel fixe comme les avantages liés à l'ancienneté ou des problèmes relatifs au deuxième pilier. Ces remplaçants garantissent 10 heures de travail par mois au minimum avec possibilité d'en faire éventuellement plus. Par conséquent, les collaborateurs concernés sont souvent contraints de cumuler plusieurs contrats de ce type.

M^{me} Chinarro lit des extraits d'une annonce actuellement en ligne sur le site de la Ville de Genève pour un poste d'éducateur-éducatrice remplaçant-e ponctuel-le qui table sur un ratio d'heures de travail compris entre 10 heures par mois et 39 heures par semaine: la personne qui postule doit être au bénéfice d'un diplôme d'éducateur-trice de l'enfance reconnu ou d'une formation jugé équivalente; être de nationalité suisse ou posséder un permis de travail valable; elle doit faire preuve de souplesse dans le cadre du secteur.

M^{me} Buchs informe que le SIT et le SSP ont déposé le 26 janvier 2017 une pétition signée par 609 personnes directement adressée au Conseil administratif. La pétition demande de changer les directives relatives aux remplacements et d'instaurer un pool de remplacement pour les 87 institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. La pétition vise justement à régler le problème du travail sur appel pour un minimum de 10 heures par mois ou un maximum de 39 heures par semaine, en mettant ensemble les ressources à disposition de plusieurs institutions et en garantissant des conditions de travail qui ne soient pas abusives.

Un commissaire précise que la pétition n'a pas circulé exclusivement dans le cadre des institutions de la petite enfance.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Le fait que chaque secteur se débrouille de son côté n'est pas idéal, alors qu'un pool permettrait de proposer des contrats à durée indéterminée (CDI), de meilleures conditions de travail et une meilleure organisation.

Pour M^{me} Buchs, les institutions de la petite enfance travaillent actuellement à flux tendu. Cela implique un risque constant de se retrouver en dessous des normes d'encadrement et des conditions d'accueil. Il faut par conséquent mettre aussi en place une dotation en personnel suffisante afin de faire face à ces problèmes. Puis M^{me} Chinarro illustre ces propos par des témoignages de collaboratrices de ces institutions.

Pour M^{me} Chinarro, la question est de savoir si l'on souhaite que le secteur de la petite enfance soit contraint de survivre avec les moyens du bord. Elle ajoute que la question de savoir comment faire pour mieux répondre à ce besoin en remplaçants vise à alerter les autorités sur une problématique.

Elle conclut en déclarant que sa collègue et elle-même sont conscientes de la pénurie de personnel auquel ces institutions font face. C'est pourquoi il est important de répondre à cette problématique de flux tendu et au manque de motivation que ce dernier engendre.

Réponses aux questions

Une commissaire demande un exemple concret ou des noms d'institutions qui ne respecteraient ou n'auraient pas respecté ces normes car, selon la magistrate, il n'était en aucun cas envisageable qu'une institution déroge aux normes d'encadrement en raison des risques de poursuites pénales.

En ce qui concerne la fréquence des violations du taux d'encadrement, il n'est pas sûr que le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) puisse y répondre de façon complète puisque les contrôles qu'il effectue dans chaque institution – tous les deux ans, au mieux, ou sur dénonciation – se concentrent sur l'ouverture des structures concernées. Il n'est nullement question de dire que des institutions fonctionnent structurellement en dessous du taux d'encadrement. Les syndicats peuvent faire part des témoignages. Selon les syndicats, la gestion à flux tendu implique de toute façon un glissement sous le taux d'encadrement minimal. Toutes les institutions, à un moment donné, se retrouvent dans cette situation de sous-effectif et, par conséquent, elle n'a pas de nom précis à donner. Elle souligne qu'il s'agit d'un problème d'ordre systémique.

M^{me} Chinarro répond qu'à un moment ou à un autre il arrive que la situation ne soit plus jouable et qu'en raison des mesures de réorganisation des groupes de travail, une institution se retrouve en dessous du taux d'encadrement requis. De plus, cette réorganisation engendre une perte de qualité de la prestation ainsi qu'une détérioration des conditions de travail due notamment à une absence de sérénité.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

M^{me} Buchs précise que pour l'heure chaque institution doit se débrouiller seule. Or, ce système ne permet pas d'assurer une «masse critique» suffisante de personnel capable d'assurer cette fonction d'encadrement. L'idée est donc de disposer d'une structure plus large de remplacement afin de pouvoir solliciter davantage de personnes et de pouvoir organiser plus facilement les remplacements souhaités. Elle estime qu'il faudrait disposer de quelques chiffres pour pouvoir réaliser une analyse, puis un travail efficace en la matière, tout en offrant aux personnes diplômées les conditions les poussant à accepter ces contrats.

M^{me} Buchs ajoute qu'il lui paraît évident qu'aucune directrice ne reconnaîtra sciemment que son institution ne respecte pas les taux d'encadrement. Elle déclare que le Service de la petite enfance souhaite réaliser une étude sur la question – dénoncée depuis plusieurs années déjà – mais qu'on ne dispose de rien de concret pour l'instant.

Pour elle, le système actuel oblige les adjointes pédagogiques, les directrices et le personnel administratif à «boucher les trous»; cela implique que les autres activités qui ne sont pas de l'ordre de l'encadrement restent en souffrance. Si l'on constate une entraide certaine dans ce secteur, les perpétuels changements d'horaires et autres mesures d'adaptation sont exagérés. C'est pourquoi l'on cherche une réponse organisationnelle permettant de répondre à cette problématique réelle.

Une commissaire demande si, dans le cas d'une épidémie, une sorte d'équilibre d'absences s'instaure, puisque les enfants sont les premiers touchés par la maladie.

Une commissaire souligne que les auditionnées parlent d'une «amélioration» du système, en créant une structure plus grande et plus centralisée. Or, lors de précédentes auditions, la nécessité de développer un système de proximité favorisant l'autonomie a été plusieurs fois mentionnée, notamment afin que les enfants ne soient pas constamment confrontés à des personnes inconnues, etc.

Pour M^{me} Chinarro, il est préférable pour les enfants de disposer de bras formés et présents plutôt que d'aucun bras du tout. Elle déclare que les travailleurs et travailleuses du secteur ne viennent pas se plaindre au syndicat par plaisir ou pour passer le temps. Elle estime que cette question relève de la vision de la politique de la petite enfance que la Ville de Genève souhaite se donner, sans que le taux de malades chez les enfants ou les éducateurs ne vienne dicter les moyens que l'on se donne pour assurer l'encadrement des enfants.

M^{me} Buchs ajoute qu'un pool de remplacement plus large n'exclut pas l'hypothèse que l'on travaille en accord avec le principe de proximité. Il faut donc pouvoir disposer d'une marge de manœuvre plus importante en disposant de davantage de personnel afin d'éviter une gestion à flux tendu.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Une commissaire demande si cet éventuel pool de remplacement concernera tous les types de remplacements, c'est-à-dire les petits et longs congés, les absences pour cause de formation continue, les remplacements des congés maternité, etc.

Les congés maternité relèvent des absences planifiables comme d'autres types d'absence. Pour M^{me} Buchs, le problème le plus urgent a trait aux absences non planifiées. En cas de dotation insuffisante, ce qui est le cas en l'état, le problème survient dès le premier jour d'absence. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de disposer de personnel à 100% qui se tourne les pouces en attendant d'être appelé, mais plutôt de mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion du personnel (notamment au moyen d'outils informatiques plus performants) afin d'agir plus correctement qu'aujourd'hui.

Une commissaire donne l'exemple du pool remplaçant des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui est constitué de personnes formées et qui fonctionne bien. Pour elle, on ne peut décemment pas demander à des personnes qui travaillent à 80 ou 100% de remplacer systématiquement des collègues au pied levé et pour une durée indéterminée.

Pour une commissaire, la création d'un pool équivaut à la création de postes de fonctionnaires en plus qui attendraient d'être appelés pour travailler.

Pour M^{me} Buchs, il s'agit d'assurer des conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CCT) en vigueur. Elle signale que les absences peuvent toucher des collaborateurs qui ne sont pas diplômés (auxiliaires, assistants socioéducatifs (ASE), aides etc.). Elle ajoute que, dans certains cycles d'orientation (CO) employant une centaine d'enseignants, un poste à un taux de 40% voire 50% est prévu exclusivement pour organiser les remplacements; cela démontre bien l'ampleur de la tâche et sa complexité.

M^{me} Buchs confirme qu'il est inscrit dans le cahier des charges des directrices des institutions qu'elles peuvent être amenées à devoir s'occuper en personne des enfants.

Les données relatives au nombre de postes supplémentaires à envisager, à la dotation minimale en personnel requise et aux coûts d'une telle mesure doivent être fournies par le département de M^{me} Alder. Le SIT et le SSP sont prêts à intégrer tout groupe de travail relatif au calcul de la dotation.

Le volume total relatif au personnel de la petite enfance n'est pas connu par M^{me} Buchs, qui indique qu'il faut disposer de données précises pour pouvoir prendre des mesures efficaces pour les institutions de la petite enfance présentes en Ville de Genève.

Le problème de remplacement s'est aggravé ces dernières années en raison de l'important développement du nombre d'institutions de la petite enfance en Ville

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

de Genève. L'école de formation a certes ouvert quelques places supplémentaires, mais au vu de l'ouverture des nouvelles structures et du nombre important de nouvelles places que cela a engendré, la pénurie de personnel diplômé ne pourra que s'aggraver. Cela pose la question des conditions de travail offertes par la ville de Genève et de leur attrait afin d'être sûr de disposer d'assez de moyens et de personnel. En effet, si ces conditions ne sont pas suffisantes, les personnes diplômées iront travailler ailleurs.

Le fait que certaines collaboratrices, qui interrompent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leur propre enfant, ne disposent plus d'une place de crèche assurées au sein des institutions de la petite enfance accentue la pénurie, car beaucoup d'éducatrices ne reprennent pas leur activité si elles ne trouvent pas de place pour leur enfant.

La création d'un pool n'implique pas de modification de la CCT qui prévoit un congé maternité de vingt semaines et sept semaines de vacances par année car toutes les CCT «petite enfance» (intercommunale, celle de Lancy, celle de Genève) prévoient les mêmes conditions. Ces conditions sont liées à un travail réputé éprouvant (posture, port de charge, sonore, sollicitations diverses et variées continues, etc.) et à flux tendu.

Il n'y a pas d'éléments à disposition pour comparer les CCT communales.

La Fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines (FIPEGS) a lancé une étude centrée notamment sur une CCT intercommunale et un pool de remplacement.

Certaines communes ont municipalisé leur système. Vernier a un pool de remplacement qui permet une centralisation sur l'ensemble de la commune. Ce pool est comparable, en termes de taille, avec l'organisation par secteur en Ville de Genève. Cependant la comparaison est trompeuse, car la Ville pratique déjà une division par secteur, mais sans pour autant mutualiser les moyens à disposition. De plus, toute comparaison avec une autre commune est périlleuse dans la mesure où la Ville de Genève est la commune qui réunit le plus d'institutions de la petite enfance. M^{me} Buchs estime qu'une solution doit être trouvée dans le cadre de la CCT intercommunale avec la volonté de travailler le sujet et de se doter d'outils efficaces. Le SIT et le SSP envisagent de traiter de cette préoccupation à l'échelle du Canton.

Actuellement, il n'est pas envisagé de mettre en place, dans un premier temps, une seule structure pour tout le canton car l'intercommunalité fonctionne difficilement. Avancer sur ce dossier en Ville de Genève représenterait déjà un grand progrès car cela toucherait la majorité des institutions de la petite enfance.

Il faut à présent se doter d'outils et mesurer précisément les éléments relatifs à cette problématique dont la masse critique nécessaire pour mettre en place un pool de remplacement.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Le contrat garantissant un minimum de 10 heures par semaine ne pose pas de problème lié à la prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – LPP) car il s'agit d'une caisse de pension où tout le monde est assuré. Cependant, une personne avec un contrat de remplacement CDI trouvera des contrats complémentaires qui peuvent être liés à d'autres caisses de pension. Or, certaines d'entre elles refusent les cumuls dans leurs plans de prévoyance, comme la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP). Il y a donc des conséquences indirectes. De plus, il est parfois compliqué de faire reconnaître l'expérience acquise dans le cadre de ces petits contrats.

Discussion

Afin d'avoir des précisions complémentaires, la majorité des membres présents acceptent d'envoyer des questions écrites à la magistrate au lieu de l'auditionner à nouveau.

Séance du 16 mars 2017

Les questions suivantes seront envoyées à M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Pour le personnel de la petite enfance:

- le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif;
- le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif; tous postes confondus;
- le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif;
- la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif;
- le ratio d'absence pour le personnel éducatif et pour les mêmes périodes celles le taux d'absence des enfants;

Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie?

Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements?

Quel est le modèle actuel en matière de remplacement?

Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences?

Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget?

Les crèches disposent-elles toutes d'un pool?

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services?

Par rapport à l'annonce sur le site de la Ville pour la recherche de remplaçants travaillant 10 heures par mois/39 heures par semaine:

- Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type?
- Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine/par mois/par année?
- Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place?
- Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut et, si oui, lequel?

Les réponses sont annexées à ce rapport.

Séance du 6 avril 2017

Discussion

Une commissaire propose les amendements suivant en réponse au besoin de remplaçant d'une part et à l'absence de chiffres fiables sur le taux d'absence des enfants par rapport au taux d'absence du personnel:

«le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- travailler en concertation avec le Canton de Genève afin de faciliter au moins de manière transitoire l'accessibilité à des professionnels porteurs d'un diplôme tertiaire (psychologues, éducateurs spécialisés) au poste d'éducateur;
- accorder au Service de la petite enfance (SDPE) des ressources nécessaires afin de le doter d'outils informatiques performants utiles à la gestion RH du personnel des institutions de la petite enfance et à la tenue de statistiques concernant les enfants.»

Pour une commissaire, c'est de la compétence du Canton de décider qui peut travailler ou non dans les institutions de la petite enfance; par conséquent, cette notion de compétence ne permet pas d'appliquer le premier amendement proposé. Elle rappelle que la motion demande que des remplacements soient organisés. Il ne s'agit donc pas d'un problème de personnel mais d'organisation.

Le fait qu'un certain nombre de nouvelles crèches allaient ouvrir leurs portes indique, pour une commissaire, que les institutions de la petite enfance vont bientôt devoir faire face à une pénurie de personnel formé. Une commissaire souligne que cette pénurie de personnel formé en Suisse est compensée par les éducatrices frontalières ou qui viennent de l'étranger. Il n'y a donc pas de manque d'éducatrice.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Pour une commissaire, la motion tente de répondre à un problème qui n'existe pas en réalité, comme M^{me} Alder l'a d'ailleurs expliqué dans un courrier adressé à la commission. Elle propose soit de balayer la motion, soit d'y ajouter l'amendement suivant qui remplacerait l'ensemble des invites initiales et qui permettrait de se prémunir contre une éventuelle pénurie de personnel par d'un accord donnant-donnant afin d'inciter des éducatrices à postuler.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner, en cas de sous-effectif de personnel dans les crèches en Ville de Genève, une place prioritairement pour les enfants des éducatrices résidant en Ville de Genève et qui s'engageraient pour une durée à déterminer à travailler dans une crèche de la Ville.»

Pour une commissaire, il faut soutenir cette motion, car en 2014 des éducatrices sommaient déjà certains élus de trouver une solution pour les remplacements. Une réflexion menée sur cette question a amélioré quelque peu la situation. Il n'y a peut-être plus besoin d'un service de remplacement général, mais il existe encore un besoin en moyens supplémentaires. Elle rappelle qu'en novembre 2016 une pétition contenant les mêmes demandes a été déposée auprès du Conseil municipal. En outre, s'il est vrai que M^{me} Alder et ses services ont déclaré que tout était sous contrôle, les représentants syndicaux ont déclaré que la situation demeurerait préoccupante: le personnel souffre, se trouve sous une pression constante et est soumis à des mesures de réorganisation continues. De plus, elle estime qu'il est très important de régler la question des contrats de travail des remplaçants qui prévoient 10 heures de travail au minimum par mois, durée qui peut cependant s'élever, si nécessaire, à 39 heures par semaine; ces contrats de travail ne sont pas acceptables pour elle. Pour finir, elle estime qu'il faut soutenir les besoins organisationnels relatifs aux remplacements.

Les commissaires concernées informent qu'elles retirent leurs propositions d'amendements respectives.

Prises de position

Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion. En effet, il apparaît clairement que M^{me} Alder s'occupe de cette problématique. De plus, cette motion repose sur des approximations.

Le Parti libéral-radical refusera également cette motion. En effet, il déplore les approximations dont il a été question et le fait que les invites tentent de répondre à des affirmations erronées.

Les Verts refuseront cette motion pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. De plus, le département

5010

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

de M^{me} Alder s'adapte en continu et cherche des solutions de remplacement, sans qu'aucun problème grave ne soit mis sous silence.

Le Mouvement citoyens genevois refuse cette motion pour les raisons qui viennent d'être évoquées par les représentants des autres groupes.

Il en va de même pour l'Union démocratique du centre.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

Vote de la motion

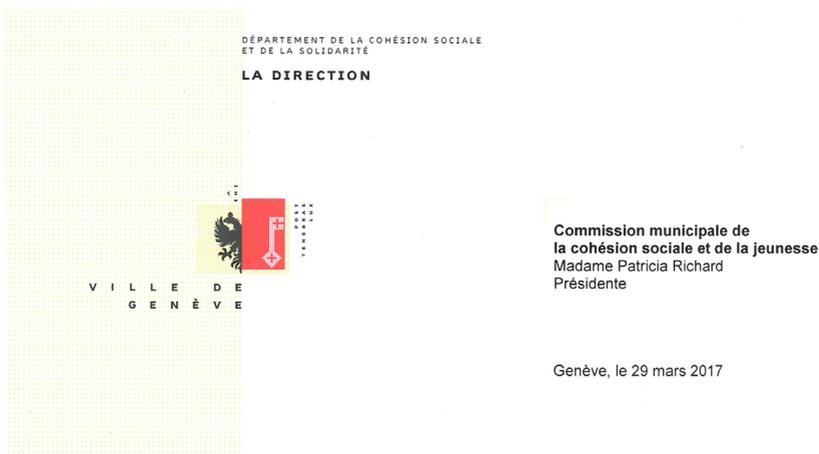
La motion M-1131 est refusée par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (2 EàG, 1 S).

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce la rédaction d'un rapport de minorité.

Annexes:

- Réponses aux questions adressées à M^{me} Esther Alder
- Chiffres clés

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance



Objet

Questions de la CCSJ en lien avec la M-1131

FK/SC

Madame la Présidente,
Chère Madame,

Pour faire suite aux questions que vous avez adressées par mail à Madame Esther Alder, Conseillère administrative, à propos de la M-1131, voici les réponses que nous pouvons vous apporter.

Pour rappel, conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551)*, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016, les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève sont organisées sous la forme de personnes morales de droit privé ou de droit public, soit en associations ou en fondations.

Le personnel des structures d'accueil est engagé par le comité ou le conseil de fondation concerné qui agit en tant qu'employeur.

Le Service de la petite enfance (SDPE) exerce les compétences qui lui sont attribuées par le règlement précité. En matière de ressources humaines, le SDPE valide les conditions salariales et les cahiers des charges du personnel engagé ; il administre les salaires versés par les structures d'accueil ; il structure et organise la formation continue et le perfectionnement professionnel du personnel. En outre, dans le cadre du respect de la CCT, les structures d'accueil sollicitent le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel.

Réponses aux questions posées**Pour le personnel de la petite enfance :**

- le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif ?

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

La composition du personnel (éducatif, administratif et technique) est la suivante au 1^{er} janvier 2017.

	Nombre de postes éducatifs en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Educateur-trice	569	56.5	711
ASE	145	14.4	172
Auxiliaire	159	15.8	202
Aide	134	13.3	157
Total	1007	100.0	1242

	Nombre de postes en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Direction (RS, DIR, AP, RespJE)	76.3	36.7	91
Administratif (SEC, SCO, REC)	35.9	17.3	56
Technique (CUD, CUN, ACU, MAI, LIN, CONC, JAD)	93.2	44.8	135
Psychomotricien-ne-s	2.5	1.2	12
Total	207.9	100.0	294

- le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif; tout poste confondu ?

Le taux d'absentéisme moyen calculé sur l'année civile 2016 se monte à 6% et est comparable à d'autres secteurs ayant une activité similaire. Ce pourcentage prend en compte les absences pour le personnel éducatif, administratif et technique, ainsi que pour les assistantes de crèches familiales. Sont concernés les types d'absences pour maladie avec certificat, maladie sans certificat, accident professionnel et accident non professionnel. Il est important de souligner que le taux d'absence du personnel est lié à ce domaine spécifique d'activité, avec un personnel majoritairement féminin et relativement jeune (environ 91% de femmes en 2016 et 50% du personnel âgé entre 18 et 35 ans), avec des tâches qui exigent le rétablissement total de la personne avant sa reprise d'activité, avec enfin une part importante d'arrêt avec certificat pour cause de maladie avant maternité.

- le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif et la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif ?

Les absences de courte durée, soit les maladies sans certificat médical, représentent 10% de la totalité des absences pour toutes les structures d'accueil durant l'année 2016.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

- le ratio d'absence pour le personnel éducatif et, pour les mêmes périodes, le taux d'absence des enfants ?

Ces données ne sont pas en possession du SDPE ; c'est un des aspects que nous souhaiterions mieux étudier et qui nécessite de disposer d'outils notamment informatiques adéquats. En effet, les directions sont responsables de la gestion des absences du personnel au sein de leurs structures en fonction de la présence des enfants. Les absences journalières du personnel et des enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) sont donc directement gérées en interne.

- Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie ? Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements ?

La Magistrate a immédiatement organisé une séance à ce sujet avec les partenaires CCT, qui a eu lieu le 27 février dernier. Une seconde a été agendée le 10 avril prochain avec audition du Service cantonal d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

Par ailleurs, un groupe de travail se penche depuis plusieurs mois sur les modalités organisationnelles des directions d'institutions en matière de répartition de la dotation en personnel, d'organisation des horaires et de gestion des remplacements. De l'avis du SASAJ et du SDPE, la problématique se situe davantage du côté du management institutionnel que des ressources en personnel. Ce groupe rassemble des représentants du SDPE, du SASAJ et des cadres des IPE et il a pour but de proposer des solutions aux problématiques relevées.

- Quel est le modèle actuel en matière de remplacement ?

Les secteurs, qui regroupent plusieurs espaces de vie infantine ou jardins d'enfants sous la houlette d'un même employeur et de la même direction, de même que les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon différentes options, **qui peuvent se cumuler**, soit :

- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Les personnes engagées sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. Le nombre de personnes engagées avec ce type de contrat, qui peuvent effectuer des remplacements sur l'ensemble du secteur, dépend du nombre de structures qui composent le dit secteur.
- Tous les secteurs peuvent bénéficier d'un poste en CDI hors dotation de remplaçant-e, mensualisé-e entre 30 % et 50 %. L'octroi du pourcentage de poste est accordé proportionnellement à la taille du secteur.
- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent également engager des remplaçant-e-s pour assurer le remplacement des personnes absentes pour cause de formation en emploi. Ces remplaçant-e-s peuvent bénéficier soit d'un CDD la première année qui sera converti en CDI par la suite si le contrat se prolonge, soit directement sous CDI pour la durée totale de la formation.
- Les secteurs et (SAPE hors secteur) peuvent naturellement, en cas de besoin, engager des remplaçant-e-s ponctuel-le-s pour pallier aux absences pour causes de maladies, accidents, congés maternité, congés sans solde, etc.

Enfin, il faut rappeler **que toutes les SAPE bénéficient d'une dotation éducative, basée sur un taux d'occupation de 100%** ; conforme aux normes en vigueur, aux directives et autorisation du SASAJ. **Il est à noter que le taux d'occupation**

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

minimum visé est de 95% et que certaines institutions n'atteignent pas ce taux-là (abonnements à temps partiels). Dans le cadre de cette dotation éducative, un pourcentage de poste est accordé en CDI pour couvrir les effets de la CCT, soit le temps de préparation hors présence des enfants, la formation continue et le perfectionnement. Les directions et responsables de secteurs sont libres d'organiser la répartition de ce personnel dans leurs équipes éducatives.

- Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences ?

Selon les informations en notre possession, les différents modes de remplacement proposés permettent aujourd'hui d'assurer le remplacement du personnel et de garantir un taux d'encadrement conforme et adéquat auprès des enfants. Le groupe de travail ci-dessus mentionné permettra d'évaluer ce modèle.

- Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget ?

Ce modèle n'a pas été étudié. En conséquence, son coût n'est pas connu.

- Les crèches disposent-elles toutes d'un pôle ?

La Ville de Genève propose à tous les secteurs et SAPE de composer leur propre pool de remplacement. Les options choisies peuvent être différentes selon les secteurs ou SAPE.

- Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services ?

Conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551)*, les structures d'accueil doivent solliciter le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel. Le SDPE valide également les éléments contractuels comme les types de contrats et leur durée, ainsi que les conditions salariales du personnel engagé. Il faut cependant souligner que les contrats de travail sont formalisés par les comités/conseils employeurs.

Par rapport à l'annonce sur le site de la ville de recherche de remplaçante 10h par mois/39h par semaine :**Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type ?**

Comme mentionné, tous les secteurs ont la possibilité d'engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Ces personnes sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. A ce jour, 34 personnes sont engagées avec ce type de contrat.

Il faut encore souligner que la CCT ne prévoit pas de 13^{ème} salaire progressif (prime de fidélité) pour les personnes engagées sous CDD. En outre, un CDD ne peut pas excéder 12 mois.

- Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine / par mois / par année ?

Il est difficile d'estimer les heures réalisées en moyenne par semaine, mois ou année. Le SDPE souhaite se doter d'outils permettant de traiter ces données. Les personnes engagées avec ce type de contrat peuvent effectuer des heures complémentaires pour pallier les absences de courte durée allant de quelques heures à quelques jours.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Elles peuvent aussi effectuer des remplacements à temps partiel de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

- Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place ?

Ces personnes sont engagées sous CDI, donc sans terme prévu à leur contrat, et elles bénéficient à ce titre des avantages liés à ce type de contrat (13^{ème} salaire progressif, octroi d'annuité au 1^{er} janvier, etc.).

- Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut, et si oui, lequel ?

Comme mentionné en réponse à la question ci-dessus du modèle actuel en matière de remplacement, les secteurs et les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon les options préconisées par le SDPE.

En espérant avoir répondu à vos questions et tout en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous adressons, Madame la Présidente, chère Madame, nos salutations les meilleures.


Francine Koch
Directrice adjointe

Copie : Mme Alder, Conseillère administrative

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance



Service de la petite enfance

Chiffres clés : les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires

Situation au 20 septembre 2016 (sauf indications spécifiques) :

OFFRE D'ACCUEIL :

La Ville de Genève subventionne 74 structures d'accueil de la petite enfance qui proposent différents types de prestations qui se répartissent de la manière suivante :

Prestations élargies : dont	52
EVE (espaces de vie infantine) / crèches (y.c. un accueil de dépannage)	50
CRF (crèches familiales)	2
Prestations restreintes : dont	22
JE (jardins d'enfants)	16 ¹
GA (garderie)	1 ¹
CRTP (crèches à temps partiel)	2
HJ (halte-jeux)	1
LA (lieu d'accueil parents-enfants)	2
Total :	74

Nombre d'entités juridiques :

Secteurs administratifs regroupant plusieurs SAPE (SPE)	16
SAPE non rattachées à un SPE	12 ²
Nombre total d'entités juridiques :	28

Progression de l'équipement et du nombre de places d'accueil créées et exploitées subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires, 2016-2024 environ :

	2016		2017		Horizon 2018-2024
	Nombre de places d'accueil créées	Nombre de places d'accueil exploitées	Nombre de places d'accueil créées	Nombre de places d'accueil exploitées	Nombre de places d'accueil créées
Situation au 1er janvier :	3'730	3'571	3'946	3'834	3'982
Situation au 31 décembre :	3'946	3'834	3'962	3'917	4'614
Nombre de places supplémentaires durant l'année civile :	216	263	36	83	632
Détails places supplémentaires (nouvelles SAPE, extensions et variations internes) :	POI : 104 pl. OCO : 52 pl. LIN : 57 pl. SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat pl.)	POI : 88 pl. OCO : 52 pl. LIN : 41 pl. ELA : 29 pl. LEM : 46 pl. ORI : 36 pl. MIN : - 32 pl. (trav.) SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat pl.)	BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	POI : 16 pl. LIN : 16 pl. ORI : 13 pl. MIN : - 11 pl. (trav.) BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	Ext. MAD : 19 pl. Manège : 30 pl. Carré Vert : 171 pl. EDK : - 39 pl. (fermeture) Frontenex 54 : 96 pl. Gare des EV : 116 pl. Eglise protestante : 59 pl. Périmètre Forêt : 80 pl. PAV : 100 pl.

⇒ Entre 2016 et 2024 environ, au total, 884 nouvelles places vont être créées.

Remarques :

- Les places créées (ou existantes) expriment la capacité totale des SAPE. Les places exploitées traduisent les places effectivement exploitées (utilisées) parmi les places créées (ou existantes). Le nombre de places réellement exploitées peut être lié à l'échelonnement de l'ouverture des nouvelles structures d'accueil. Cet échelonnement a conséquence d'un manque de personnel éducatif diplômé et/ou d'un manque de demandes d'accueil pour les enfants âgés de 2 à 4 ans. Le nombre de places d'acc exploitées peut parfois évoluer au cours de l'année scolaire. Dans d'autres cas, une structure d'accueil peut temporairement diminuer son nombre de places d'acc exploitées en raison de travaux.
- Les projets et les extensions de structures d'accueil de la petite enfance sont indiqués à titre informatif, mais peuvent être tributaires d'imprévus dans la conduite des chant

¹ Camarada est comptabilisé comme un jardin d'enfants.

² Zone Bleue conserve l'appellation de « garderie ».

³ Le jardin d'enfants Ensemble bénéficiant d'un contrat de prestation n'est pas comptabilisé comme entité juridique. Par contre, le Cerf-Volant, Camarada et La Petite Maison de Frontenex (jusqu'au 31.12.2016), bien que rattachées à un SPE, ont toujours un comité indépendant et constituent ainsi une entité juridique.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Service de la petite enfance								
Taux d'offre pour la petite enfance ¹ , par secteur géographique, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnée par la Ville de Genève et ses partenaires, situation au 31.12.2015, en pourcentage								
1. Cité / Eaux-Vives	2. Champel / Malagnou	3. Acacias / Bâtie + 4. Plainpalais / Jonction	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Grottes / Saint-Gervais	7. Bouchet / Mollebeau	8. Pâquis / Sécheron	Total ville	
37	26	46	43	61	37	72	43	
FRÉQUENTATION :								
Nombre d'enfants total accueillis simultanément ² :						4'984		
DEMANDE D'ACCUEIL :								
Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande n'a pas été satisfaite à ce jour :						1'290		
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève :						88%		
Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande concerne un futur accueil pour fin 2016 ou 2017 :						1'129		
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève :						92%		
Total du nombre de dossiers en attente au BIPE à ce jour :						2'419 (1'290 + 1'129)		
CORRESPONDANCE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE :								
Taux de couverture des besoins exprimés par les habitant-e-s de la Ville de Genève ³ , par secteurs géographiques, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires, situation au 12.10.2015, en pourcentage								
1. Cité / Eaux-Vives	2. Champel / Malagnou	3. Acacias / Bâtie + 4. Plainpalais / Jonction	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Grottes / Saint-Gervais	7. Bouchet / Mollebeau	8. Pâquis / Sécheron	Total ville	
76	79	79	81	87	90	89	82	
Source : BIPE / SDPE, 12.10.2015								
COÛT DE L'ACCUEIL :								
Coût brut d'une place d'accueil, sur la base du budget 2016 :						CHF 39'970.-		
Coût net d'une place d'accueil à charge des subventionneurs, sur la base du budget 2016 :						CHF 29'090.- (coût moyen, dépend de certaines variables)		
Répartition des charges, 2016 :								
Charges salariales :						Environ 82% du coût total		
Frais des enfants :						Environ 3.2% du coût total		
Frais des locaux :						Environ 10.6% du coût total		
Frais d'administration :						Environ 4.2% du coût total		
Sources de financement, 2016 :								
- Pensions encaissées des parents :						Environ 23.5%		
- Subventions versées :						Environ 72.7%		
- Produits divers, vente de places :						Environ 3.6%		
Budget de subvention 2016 :						CHF 94'756'214.-		
Prix de pension en EVE par jour pour un 100% :								
- Pour les non fonctionnaires internationaux (9-12%) :						De CHF 11.70.- à 77.90.-		
- Pour les fonctionnaires internationaux (12-15%) :						De CHF 15.60.- à 97.40.-		
<p>¹ Le taux d'offre équivaut au nombre de places offertes pour 100 résident-e-s âgé-e-s de 0 à 4 ans.</p> <p>² Chiffre théorique : nombre de places exploitées à ce jour multiplié par le ratio de 1,3 (place par enfant). Situation à la date de la dernière mise à jour.</p> <p>³ Le taux de couverture des besoins exprimés par les habitants de la Ville de Genève fait état de l'offre d'accueil et des besoins exprimés non satisfaits par les habitants de la Ville de Genève du BIPE, en pourcentage du nombre de places, au 12.10.2015. Prochaine mise à jour de cet indicateur : fin octobre 2016.</p>								

16 août 2017

B. Rapport de minorité de M^{me} Brigitte Studer.

Historique: une préoccupation de longue date

La problématique des remplacements en cas d'absence du personnel de la petite enfance a été abordée à trois reprises.

En septembre 2013, une question orale demandait quels étaient les principes du département concernant l'organisation des remplacements dans les structures d'accueil de la petite enfance. La conseillère administrative M^{me} Esther Alder répondait alors que les remplacements jusqu'à trois jours se faisaient à l'interne au sein des équipes et qu'il n'y avait pas d'organisation particulière prévue pour les absences de courtes durées (*Mémorial* N° 11 du 17.09.2013, p. 1063).

La motion M-1131 «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance», proposée sur la base de témoignages d'éducatrices de la petite enfance, a été déposée en mars 2014. Envoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en septembre 2015, elle y a été traitée entre juin 2016 et avril 2017. Il y a ainsi eu trois ans entre le dépôt de la motion et le vote de la commission. Durant cette période, le Service de la petite enfance a apporté quelques modifications.

Néanmoins, en janvier 2017, le Conseil municipal a été informé du dépôt d'une pétition du personnel de la petite enfance adressée à la conseillère administrative M^{me} Esther Alder et signée par 600 personnes (en annexe sur le site internet). Cette pétition constate la situation difficile concernant les remplacements et demande une meilleure organisation, notamment la création d'un pool de remplacements. La pétition n'ayant pas été adressée au Conseil municipal, elle ne pouvait bien sûr pas y être traitée. Elle mettait toutefois en évidence que quatre ans après la première question posée, il y avait toujours un fort mécontentement de la part du personnel concernant la question des remplacements.

Le travail en commission

Suite à l'audition des motionnaires en juin 2016, la commission a décidé d'auditionner la conseillère administrative M^{me} Esther Alder et le Service de la petite enfance ainsi que les deux syndicats représentant le personnel. Ensuite la commission a envoyé une liste de questions par écrit à la magistrate. La discussion en commission s'est faite à partir des réponses reçues en mars 2017.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Tout le monde est d'accord

Tout le monde s'accorde pour constater le très fort développement des structures d'accueil de la petite enfance ces dernières années. La création de nouvelles institutions et l'élargissement de quelques structures existantes permettent aujourd'hui à la Ville de Genève de proposer 88 lieux d'accueil. Le personnel a ainsi augmenté de manière importante et compte 1242 employé-e-s au 01.01.2017.

Tout le monde relève également l'effort exceptionnel au niveau de la formation que ce développement a demandé et demande encore. La Ville de Genève peut aujourd'hui répondre à près de 85% des demandes, avec un taux de satisfaction encore inégal entre les quartiers. Il est prévu que ce développement se poursuive et nous ne pouvons que nous féliciter de cette évolution.

Il nous paraît absolument normal qu'avec un tel développement et une augmentation conséquente du personnel, de nouvelles problématiques se posent – telle cette question concernant le remplacement du personnel en cas d'absence.

Deux discours contradictoires

Toutefois, nous avons assisté en commission à deux discours opposés sur la question du remplacement.

Le département et le Service de la petite enfance constatent une évolution au niveau des remplacements, aujourd'hui organisés par institution et par secteur. Des moyens supplémentaires ont été accordés. Des contrats à durée déterminée (CDD) sont proposés pour les remplacements à moyen et long terme. De plus, des contrats à durée indéterminée (CDI) ont été créés pour des remplaçantes.

Le Service de la petite enfance rappelle aussi que les contrats de travail prévoient que des remplacements puissent être demandés à l'interne. Dans sa réponse aux questions de la commission, M^{me} Francine Koch, directrice adjointe, affirme qu'il y a assez de dotation de personnel pour les assurer.

Pour le département et le Service de la petite enfance, l'organisation actuelle et les ressources allouées sont suffisantes.

Cependant, au niveau du personnel, une forte insatisfaction persiste quant aux conditions de remplacement proposées. Le personnel dénonce les répercussions d'un système basé en priorité sur le remplacement à l'interne, qui demande une réorganisation continue du travail au sein des équipes et amène fatigue et démotivation.

Pour le personnel, la récente ouverture de postes de remplaçantes constitue un pas dans la bonne direction, mais la pratique actuelle reste encore fortement insuffisante. Les points suivants ont été discutés en commission.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

La gestion des absences non planifiées à l'interne

C'est en premier la gestion des absences de courte durée qui pose problème.

Les représentantes du personnel rappellent les exigences légales quant au nombre de personnel par enfant et par activité, qui sont très strictes (voir la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial de jour (J6 29.01) et le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève (LC 21 551).

Une absence non planifiée sans remplacement peut rendre difficile, dès le premier jour d'absence, le respect des normes d'encadrement pédagogique. Afin d'assurer le respect du cadre légal à tout moment, le personnel doit en général prendre sur soi, en acceptant de modifier et d'adapter les horaires de travail ou de réorganiser en continuité la répartition du travail au sein des équipes. Il arrive ainsi que telle formation continue n'ait pas lieu, que des responsables doivent assurer le travail de base, que les activités prévues soient revues en fonction du nombre de professionnel-le-s (p. ex., une sortie ne pourra pas être réalisée). Les syndicats décrivent également des exemples de pression sur le personnel pour ne pas prendre un congé maladie ou pour l'écourter.

Le personnel dénonce ainsi des répercussions du système actuel sur ses conditions de travail.

Mais les représentantes du personnel parlent aussi d'un effet négatif sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation. Elles dénoncent un cercle vicieux, qui s'installe. Vu que les heures supplémentaires doivent être reprises, ces remplacements à l'interne créent de nouvelles absences qui devront à leur tour être remplacées – et ainsi de suite.

Les conditions de travail des remplaçant-e-s

Un autre point critique de l'organisation actuelle porte sur les conditions de travail des remplaçant-e-s. La discussion en commission s'est faite à partir d'une annonce parue pour un tel poste. (<http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/petite-enfance-jeunesse-loisirs/emploi-institution-petite-enfance/offres-emploi/>)

Il s'agit d'un travail sur appel, un emploi en CDI, qui garantit un travail minimum de dix heures par mois, mais pouvant aller jusqu'à trente-neuf heures par semaine. Comment organiser sa vie avec un tel contrat de travail? Pour plusieurs membres de la commission, il ne faudrait pas que ce travail de remplaçant soit effectué dans des conditions d'emploi précaires. En plus du nombre variable des heures, il s'agit d'un poste qui n'a actuellement pas de reconnaissance de l'ancienneté. Si l'affiliation à la prévoyance sociale existe, il peut y avoir des difficultés si ces personnes ont en même temps plusieurs employeurs.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

Pour les absences planifiées, telles qu'un congé maternité ou un congé de maladie de longue durée, un remplacement est en principe organisé avec des contrats CDD.

Nous avons pu constater en commission ces deux discours contradictoires. Nous regrettons l'absence de dialogue et d'espace d'élaboration avec le personnel et les partenaires sociaux.

Quelles solutions proposer

La motion demande l'organisation d'un service de remplacement qui permette d'effectuer des remplacements dès le premier jour d'absence.

Les remplacements ne doivent pas constituer une surcharge de travail ou de tension pour le personnel.

Comme l'a exprimé une commissaire socialiste: «Ce serait un peu léger de ne pas considérer sérieusement la souffrance qu'exprime le personnel. Il est inadmissible de ne pas respecter des préoccupations relatives à la santé du personnel.»

Il faut mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion des remplacements du personnel, pas seulement par institution ou secteur, mais sur l'ensemble des institutions de la petite enfance. Une organisation globale n'exclut pas la possibilité de travailler avec un principe de proximité – en effet important pour les enfants.

Les conditions de travail pour les remplaçantes doivent être correctes. Pour M^{me} Valérie Buchs du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT), les remplaçantes devraient bénéficier de conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CTT) en vigueur.

Dans un premier temps, comme l'a proposé un commissaire du Parti démocrate-chrétien, il sera aussi indiqué d'évaluer les besoins de la dotation nécessaire en personnel. M^{me} Filippa Chinarro du Syndicat suisse des services publics (SSP) appuie également cette proposition et se dit prête à participer à un groupe de travail sur cette question. M^{me} Francine Koch précise également dans son courrier que le département souhaite mieux étudier certains aspects et relève que cela nécessite de disposer d'outils adéquats, notamment informatiques. Elle mentionne un groupe de travail sur les modalités organisationnelles de répartition de la dotation en personnel, ce qui comprend également la gestion des remplacements.

Nous vous proposons ainsi d'accepter cette motion afin d'inviter le département à poursuivre son effort d'élaborer – en collaboration avec les représentants du personnel – des propositions au niveau de l'organisation des remplacements

5022

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

qui prennent en compte les besoins du personnel et permettent d'assurer la qualité des prestations dans de bonnes conditions.

Annexes mentionnées

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

PETITION

à l'attention de la Conseillère administrative Esther Alder

**Pour le remplacement du personnel éducatif dès le 1^{er} jour d'absence dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève
Pour l'instauration d'un pool de remplacement**

Les remplacements du personnel éducatif dans les institutions de la petite enfance ne sont plus correctement assurés. Les directives du Service de la petite enfance, la pénurie de personnel de remplacement, ainsi que les pratiques de certaines directions consistant à ne plus remplacer les premiers jours d'absences et à avoir recours à du personnel interne ont des conséquences néfastes:

- Les normes d'encadrement ne sont pas toujours respectées puisqu'il manque du personnel éducatif ;
- les éducateurs-trices ne sont plus remplacés par du personnel diplômé ;
- les aides ne sont plus remplacées alors qu'ils-elles font partie des normes d'encadrement ;
- les jours de formation continue planifiés à l'avance sont annulés par manque de personnel sur le terrain, ce qui affaiblit les compétences du personnel et ne respecte pas la CCT;
- après comptage des enfants, les enfants et/ou les adultes sont changés de groupe en cours de matinée ou en fin de journée pour faire coïncider le taux d'encadrement. Les enfants sont les premiers lésés par cette pratique, ils ne sont plus placés au centre et les parents sont déstabilisés ;
- l'éthique professionnelle est mise à mal ;
- le personnel éducatif en place doit se « sur-adapter », ce qui engendre une fatigue générale, un mal être, de la démotivation de la part des équipes et un épuisement professionnel ;
- cette situation de surcharge provoque un cercle vicieux engendrant de nouveaux besoins de remplacements ;
- des pressions sur le personnel absent pour cause de maladie ;
- les jours de congés ne sont plus respectés, la planification est sans cesse chamboulée au dernier moment et le personnel à temps partiel est soumis à de fortes pressions pour accepter de pallier à l'absence de recours à du personnel de remplacement externe ;
- cela engendre des conflits et le climat de travail se détériore ;
- les conditions de travail des remplaçant-e-s les découragent à exercer cette activité : travail sur appel, CDD en chaîne, pas de cotisations au 2^{ème} pilier pour les contrats de moins de trois mois, pas de progression des annuités et du 13^{ème} salaire, pas de formation continue, taux d'activité trop bas, etc.

**Un changement complet de l'organisation des remplacements s'impose !
C'est pourquoi le personnel soussigné demande :**

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance

- le changement des directives sur les remplacements pour garantir un accueil de qualité et des conditions de travail correctes ;
- le remplacement du personnel dès le 1^{er} jour d'absence ;
- le respect de la CCT
- l'instauration d'un pool de remplacement subventionné par la Ville de Genève commun à toutes les institutions ;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel de remplacement (fin du travail sur appel, engagement en CDI, augmentation des taux d'activité, affiliation à la caisse de la prévoyance, progression salariale et des primes dues à l'ancienneté selon de la CCT, notamment) ;
- la négociation des conditions de remplacement avec les organisations représentatives du personnel.

PRENOM	NOM	FONCTION	SIGNATURE

- Pétition à renvoyer dès que possible, même partiellement remplie, à l'adresse suivante :
Syndicat SIT-CP 3287-1211 Genève 11
ou
Syndicat SSP – 6 Terreaux-du-temple – 1201 Genève

Délai de retour : 10 décembre 2016

Tout le personnel peut signer une pétition, avec ou sans droit de vote
A faire circuler auprès de vos collègues et nous renvoyer au fur et à mesure. Merci.

Motion: remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance



Genève le 26 janvier 2017

Monsieur Rémy Burri
Président du Conseil municipal
Secrétariat du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Concerne : Pétition concernant les remplacements dans les structures d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous prions de prendre connaissance de la pétition que nous déposons ce jour auprès de Madame Esther Alder, Conseillère administrative, concernant les remplacements dans le secteur de la petite enfance. Elle a recueilli plus de 600 signatures du personnel éducatif concerné jusqu'au 10 décembre 2016.

Nous vous remercions de transmettre une copie de cette pétition à tous les membres du conseil municipal pour information.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le SSP

Filipa Chinarró
Secrétaire syndicale

Pour le SIT

Valérie Buchs
Secrétaire syndicale

Annexes : pétition et courrier du 26 janvier 2017 à Mme Esther Alder, Conseillère administrative

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre, déposée par M^{mes} Maria Pérez et Brigitte Studer, qui demande l'ouverture de la discussion sur cet objet.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 60 non contre 8 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 39 non contre 30 oui.

18. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, M^{me} Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et M^{me} Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!» (M-713 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

La motion M-713 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008. Elle a été traitée lors de quatre séances, les 29 janvier, 18 mars, le 3 septembre 2008 et le 30 septembre 2009, sous les présidences successives de MM. Jean-Marc Froidevaux, Christian Zaugg et de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Paulina Castillo et M. Julien Noth. Le rapporteur désigné ayant quitté le Conseil municipal, le rapport est resté en suspens jusqu'à aujourd'hui.

Rappel de la motion

Considérant:

- la mise à disposition depuis quelques années de normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après normes IPSAS);
- la décision de l'Etat de Genève de soumettre ses comptes aux normes IPSAS à partir de l'exercice 2008 avec l'adoption par le Grand Conseil de la loi 8932 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (RSG D 1 05);

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 3989.

Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

- que les communes genevoises doivent appliquer les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (article 4);
- les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) établies par l'Etat de Genève, disponibles sur <http://www.geneve.ch/ipsas>;
- le manuel *Modèle de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes* (MCH2) du 19 janvier 2007, publié par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, qui se base principalement sur les normes IPSAS;
- la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-188 intitulée «Normes IPSAS en ville: quo vadis?»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS à partir de l'exercice 2009.

Séance du 29 janvier 2008*Audition des motionnaires*

M. Fiumelli qualifie le sujet de technique et va tenter de le vulgariser. Il s'agit de normes comptables. La comptabilité n'est pas inspirée de droit divin, elle doit toujours se référer à des normes. Aujourd'hui, dans le secteur public on travaille avec des normes qui viennent du nouveau modèle de comptes (ou modèle de comptes harmonisés) qui a vu le jour en 1970 lors de la conférence des directeurs cantonaux des finances. La comptabilité de toutes les communes et cantons suisses repose sur cet ouvrage. Or, l'activité économique a passablement évolué depuis les années 1970 et les normes ont été adaptées. Par exemple, la Ville, comme toutes les collectivités, a des instruments financiers pour se protéger de certains risques. Le modèle de comptes ne traite pas du tout de ce type de questions. La volonté d'harmonisation a commencé dans le secteur privé avec les normes IAS et IFRS. Toutes les entreprises cotées en Bourse sont soumises à ces normes. Dans les années 1980, des experts comptables ont décidé d'adapter ces normes au secteur public.

De cette réflexion sont nées 24 normes IPSAS. Cela va de la présentation des états financiers à ce que doivent contenir des comptes. Aujourd'hui, à la Ville, il y a un compte de fonctionnement, un bilan et une ridicule annexe de deux pages qui n'apportent pas beaucoup d'éclaircissements. Les normes IPSAS obligent à présenter, en plus, un compte de variation des fonds propres et un tableau de type trésorerie qui permet de montrer la variation de la dette.

Comment sont appliquées ces normes de par le monde? Cela a commencé par les organisations internationales (OCDE, FMI, Commission européenne) dans les années 1990, puis cela s'est étendu à tous les pays d'Europe. La Confédération

suisse les applique depuis l'exercice 2007 et l'Etat de Genève depuis le 1^{er} janvier 2008. Parallèlement, la conférence des directeurs cantonaux des finances a réécrit complètement le manuel de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes sur la base des normes IPSAS.

Réponses de M. Fiumelli aux questions et remarques des commissaires

Le descriptif de ces normes représente 1000 pages qui sont illisibles pour un non-comptable. Néanmoins, il y a un certain nombre de publications qui simplifient ces normes, notamment le modèle de comptes harmonisés. L'Etat de Genève a fait un énorme travail pour adapter ces normes, où il établit les directives d'application et donne des exemples concrets. La Ville pourra certainement le reprendre.

La comptabilité n'est rien d'autre qu'un système d'information et un outil d'aide à la décision pour les politiques. Ces normes ont vraiment été adaptées au secteur public. Par exemple, dans le secteur privé, on va évaluer un immeuble à sa valeur de marché ou à sa valeur de rendement. Ce n'est pas le cas dans le secteur public. La valeur de rendement du MAH n'existe pas, on utilise d'autres systèmes d'évaluation, comme la valeur de remplacement ou la valeur d'usage.

Afin de distinguer dans les considérants ce qui est obligatoire de ce qui ne l'est pas, M. Fiumelli juge que la loi est ambiguë à ce sujet. L'art.4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) dit que les communes doivent appliquer les principes de cette loi, sauf disposition particulière. Il a l'impression en lisant cette loi que toutes les communes sont obligées d'appliquer les normes IPSAS.

M. Fiumelli n'a pas confronté son avis aux partenaires financiers de la Ville de Genève. Mais il y a une réponse de M. Maudet faite à une question orale en 2005 concernant les normes IPSAS, qu'il juge hors sujet. Elle ne mentionne pas l'art. 4 et pour lui la question n'est pas tranchée.

Les coûts les plus importants interviennent lors de la première application de ces normes. A son avis, le travail effectué par l'Etat devrait servir à la Ville. Pour être conforme à ces normes, il y aura peut-être des travaux liés à l'évaluation du patrimoine, dont il ne connaît pas l'ampleur. Il y a des travaux d'inventaire à effectuer. On va devoir passer en revue tous les comptes. Tout dépend de la qualité de l'organe de révision. A l'Etat de Genève, ils se sont basés sur les travaux de l'inspection des finances qui auditait les comptes depuis des années en tenant compte de la logique des normes IPSAS. Dans un premier temps, cela va coûter plus cher (mandat de tiers, formation...). Mais selon lui, cela vaut la peine vu le gain en transparence.

Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

A propos de la distinction à faire entre les normes IPSAS ou IFRS, les normes IFRS concernent le secteur privé. Il est clairement écrit que les normes IPSAS ne sont pas applicables aux entreprises commerciales. L'État de Genève détient un certain nombre d'entreprises commerciales qui ne peuvent formellement pas suivre les normes IPSAS (SIG, Aéroport et Ports francs) et sont donc soumises pour leur compte individuel aux normes IFRS. Sur l'application partielle ou totale des normes, il explique que lorsqu'on se soumet à des normes, on se soumet à l'entier du set de normes.

Sur de nombreux sujets, on n'est pas loin de normes IPSAS en Ville de Genève.

Il est probable que le Canton pourrait faire passer ces normes comme obligatoires pour les communes. La comptabilité des communes est soumise aux directives de l'Etat de Genève, c'est donc inéluctable à terme.

Il n'existe pas d'autres types de normes pour le secteur public, à l'exception de celles que la Ville applique actuellement.

La Ville a besoin de plus de transparence dans ses comptes et on n'a pas besoin d'attendre que l'Etat se prononce, même si c'est à lui de trancher. Les normes IPSAS restent un instrument neutre. Elles apporteront de la lumière dans les comptes de la Ville. Pour exemple, il y a 60 millions d'amortissement chaque année dans les comptes de la Ville de Genève. Il a essayé de savoir comment cela était calculé, il a trouvé un calcul bancal. On amortit beaucoup trop vite. Cela signifie qu'on applique trop de charges à l'exercice actuel, alors que les charges devraient être réparties en fonction de la durée d'utilité des biens. Cela peut amener à des variations importantes dans le compte des résultats. Autre exemple: lors de la dernière séance du Conseil municipal, une collègue a posé une question sur les coûts de décontamination d'Artamis. Il connaît la pratique, cela va être comptabilisé dans les investissements, ce qui est complètement absurde. On doit provisionner les risques. Il y a des tas de risques auxquels la Ville fait face, qui ne figurent pas dans les comptes. Ce sont des informations manquantes.

Ces normes IPSAS conviendraient à toutes les communes quelle que soit leur taille. Une petite commune applique les normes qui lui sont applicables.

A propos des normes IPSAS, du système SAP et du budget par missions et prestations, le SAP est un outil moderne et parfaitement compatible avec les normes IPSAS. Sur la question du budget par missions et prestations, il n'y a aucune contre-indication car ce sont deux choses distinctes. Le budget par missions et prestations est une manière de présenter le résultat de l'action de la Ville différente de celle qu'on a actuellement, puisqu'on présente l'organisation des structures de la Ville. Mais dans les deux cas, on présente des francs et les montants doivent être évalués conformément aux normes choisies.

Le projet de loi a émané du Grand Conseil.

Séance du 18 mars 2008

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Quel accueil réserveraient la magistrature et l'administration à l'introduction de ces normes IPSAS au sein de la Ville de Genève?

Les motionnaires radicaux connaissent bien la position du département puisqu'ils font référence, dans leurs considérants, à une question écrite qui avait été rédigée à l'époque par M. Maudet. Le relais a été passé à M. Fiumelli qui, en début de législature, avait posé une question orale en plénum, à savoir pourquoi la Ville n'appliquait pas les normes IPSAS.

Elle avait alors déjà répondu en disant qu'en l'état, aucune obligation légale n'était faite aux communes de les appliquer. Elle ajoute que c'est heureux, car elle ne pense pas que le modèle IPSAS soit adapté aux collectivités publiques. Elle se montre intéressée de voir dans quelques années l'enseignement que tirera le Canton de cette aventure qui est lourde et compliquée. Pour l'instant, la Ville est tenue d'appliquer la norme actuelle et si on décidait de passer aux normes IPSAS, on aurait deux comptabilités en parallèle avec tout ce que cela implique (surcroît d'effectif administratif, mandataires privés...). L'argument le plus souvent avancé est la plus grande transparence offerte par ces normes. Elle n'en est pas persuadée. Elle ne voit pas en quoi le modèle IPSAS est plus pertinent dans son application que le modèle utilisé actuellement. En revanche, elle voit les contraintes que cela impliquerait pour l'administration de la Ville. Le chemin serait long et tortueux pour un résultat qui ne garantit pas plus de transparence que le système actuel.

M. Krebs va expliquer le contexte légal. Il pose comme préalable qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs en Ville de Genève. On a des compétences partagées. La Cour des comptes commet parfois des impairs ou des écarts de langage qu'il conviendrait de corriger. Les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat, du département du territoire qui agit par délégation. L'art.73 de la LAC dit que le Conseil d'Etat statue par voie réglementaire sur la tenue et le contrôle de la comptabilité des communes (sur les normes d'amortissements et les lois de prescriptions comptables). Juridiquement parlant, ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal ne sont compétents en matière de normes comptables. Concernant les principes juridiques s'appliquant aux communes en République de Genève, on a un système qui va de bas en haut au niveau des délégations et de haut en bas au niveau de l'application. L'article 4 de la LGAF s'applique de manière résiduelle. L'article 1, alinéa 2 de la LGAF est exhaustif, c'est-à-dire qu'il décrit de manière précise son champ d'application. Les communes ne figurent pas dans ce champ (il relève que l'Etat est censé appliquer les

Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

normes IPSAS en entier et actuellement ce n'est pas le cas). En résumé, on n'a pas d'obligation d'appliquer IPSAS, mais on a l'obligation d'appliquer le modèle de comptes actuel. Une application des normes IPSAS se ferait en doublon des normes actuelles.

Il rappelle qu'il y a deux courants de philosophie comptable très différents: le courant anglo-saxon et la philosophie européenne. Le premier, dont sont issues les normes IPSAS, est basé sur une mesure de valeur, il a une orientation future et une finalité décisionnelle. On a affaire à une comptabilité d'actionnaire qui s'intéresse à la situation de son entreprise. Cela diffère grandement de la philosophie comptable européenne qui mesure les coûts, qui a une orientation passée et qui a une finalité réductionnelle. Cette comptabilité est dite prudentielle. Ces deux philosophies débouchent sur deux façons différentes de valoriser un bilan. Dans l'approche européenne, en vigueur actuellement en Ville de Genève, on a une évaluation historique. L'origine d'une provision peut être passée, présente ou future. On a une représentation globale de la situation. Dans l'approche anglo-saxonne, on a une évaluation à la juste valeur (ou valeur de marché). On valorise les actifs et les passifs aux prix du marché, avec les aléas que cela implique. L'origine d'une provision se situe exclusivement dans le passé. De manière générale, on a ici une vision plus contractuelle. Si on résume, on a donc un rapport au temps fondamentalement différent entre ces deux modèles. Les normes IPSAS sont prévues pour les entreprises qui peuvent faire faillite. Il est donc important d'avoir une image exhaustive de la valeur. La question est de savoir si ce modèle est adapté aux collectivités publiques locales.

Réponses aux questions et remarques des commissaires

M^{me} Salerno confirme que Zurich est une Ville très intéressante et il faut savoir qu'aujourd'hui, toutes les communes et tous les cantons appliquent le modèle de comptes en vigueur en Ville de Genève. Le système appliqué est donc celui qui autorise la comparaison. Elle ne voit pas en quoi IPSAS permettrait d'avoir une meilleure vision des coûts. Pourquoi l'Etat a-t-il choisi de changer de système? Il faudra poser la question à M. Hiler. Que le modèle soit discuté est une bonne chose. On est en démocratie. Qu'il soit discutable en est une autre et elle ne sait pas si cela est positif.

A la remarque que la comptabilité anglo-saxonne était orientée vers l'avenir et s'il ne serait pas une bonne idée d'avoir une vision prospective en la matière, M. Krebs explique que la norme IPSAS consiste en une comptabilisation présente d'engagement futur qu'on aurait vu dans le passé. Il donne l'exemple des rentes des conseillers administratifs. Après douze ans de bons et loyaux services, le conseiller part en retraite et la touche par le biais du budget de l'année en cours. Chaque année, au budget et aux comptes on trouvera le montant de la retraite du

conseiller administratif en question. En comptabilisation IAS, on va constituer une provision au moment du départ à la retraite et chaque année, on fera une comptabilisation caisse de retraite. Cela présuppose qu'il pourrait y avoir une mise en faillite. S'il y a mise en faillite, on doit connaître la valorisation de l'engagement futur. Si on considère que la Ville de Genève peut être mise en faillite, c'est intéressant d'avoir une vision prospective parce qu'on a une représentation de tous les engagements implicites qui ont été pris. Il y a peut-être des améliorations à apporter dans la représentation actuelle, mais on peut arriver à un résultat similaire sans avoir besoin de chiffrer en dur et d'appliquer de nouvelles normes comptables.

Il n'y aurait pas de répercussions sur la représentation ou la gestion de la dette avec un changement de normes. Cela aurait des effets sur la représentation du compte de fonctionnement en ce sens que si on varie les normes d'amortissements, cela peut amener à présenter une situation qui peut paraître meilleure. On peut supposer, qu'on amortit plus rapidement dans le modèle de comptes actuel que dans un modèle du type IPSAS. En termes de cash-flow, on va amortir moins vite certaines obligations et on aura un bilan qui évoluera différemment. Dans quelques années, il sera intéressant de faire une analyse de bilans comparés à l'Etat de Genève.

M. Krebs n'a fait qu'exposer la loi en réponse à une remarque concernant la retraite des magistrats dont l'information fournie actuellement était insuffisante selon le motionnaire qui a fait la remarque. Ce dernier rappelle que la motion demande simplement plus d'informations sur les comptes que ce qu'on a aujourd'hui. La volonté est d'améliorer la qualité de l'information comptable. Le motionnaire affirme que le propos de cette motion n'est pas de dire si la Ville doit appliquer les normes IPSAS ou pas. Cette question doit être réglée par la Surveillance des communes. Il ne comprend pas qu'on puisse dire que les normes IPSAS sont inadaptées au secteur public. Elles sont précisément intitulées normes comptables pour le secteur public. Ces normes ont été établies par un comité d'experts internationaux. Il rappelle que le nouveau modèle de comptes harmonisés, qui a été adopté le 25 janvier lors de la réunion des directeurs cantonaux, repose sur les normes IPSAS. Il est certain que cela va s'appliquer tôt ou tard à la Ville de Genève.

M^{me} Salerno répond sur le fait qu'il demande plus d'informations aux comptes et non l'application des normes IPSAS. Elle ne l'avait pas compris comme cela, ni lors de la question orale ni à la lecture de la motion qu'il a cosignée. Elle rappelle que le titre en est «Appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville» et l'invite est «présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS». Si la volonté est d'améliorer l'information aux comptes, ses services y travaillent. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un document public et il faut garder une certaine lisibilité. La commission des finances a tout loisir, lors de l'examen des comptes, de demander tous les documents nécessaires à une meilleure

Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

compréhension. Si la demande est réalisable, les services travailleront à la satisfaction. D'ailleurs le document portant sur les comptes 2007 a subi un important lifting afin de le rendre plus pertinent. Elle soutient par ailleurs que l'intitulé des normes IPSAS ne garantit pas qu'elles soient adaptées au secteur public. M. Fiumelli est certain que dans un avenir indéterminé, on finira par appliquer ces normes. En l'état, elle ne souhaite pas que les communes adoptent ce modèle. Elle ne pense pas que les citoyens et citoyennes gagneront en transparence, ni que les élus disposeront de meilleurs outils d'analyse. Elle peut se tromper. Si c'est le cas, c'est tant mieux car l'intérêt n'est pas d'avoir raison, mais d'avoir de meilleurs outils pour travailler. Aujourd'hui, elle voit la difficulté qu'a le Canton à mettre en œuvre ce nouveau système et à faire cohabiter deux comptabilités. Il est totalement faux d'imaginer que la Ville parviendrait à changer de système sans augmenter les ressources.

Pour elle, la transparence est un principe. Ce qui est intéressant, c'est de poser les critères d'application de ce principe. Elle ne sait pas si en rendant les procédés plus techniques, on augmente la transparence. Il ne faut pas tomber dans la technocratie au risque d'être absorbé par elle, et perdre ainsi les objectifs de vue. Ce débat mérite d'être mené.

M^{me} Salerno dit clairement qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de se préparer au changement. Soit on a une injonction de l'autorité supérieure avec une modification de la base légale actuelle pour l'ensemble des communes, soit on décide par une démarche volontaire de mener un projet pilote, mais sans base légale.

Les logiciels utilisés actuellement par la Ville permettent sans autre l'usage des normes IPSAS, à condition que le passage d'une norme à l'autre se fasse à un temps T. On ne peut pas tenir deux comptabilités en parallèle.

A propos des coûts, M^{me} Salerno rappelle que l'introduction de SAP a pris quatre ans et que ce n'est pas encore étendu à l'ensemble des services de la Ville, par exemple à la Gérance immobilière municipale (GIM). Des personnes ont été détachées dans chaque département pour former le personnel. Il y a eu un énorme investissement de la part de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Ce sont des milliers d'heures supplémentaires. Sur la répercussion en termes de coûts (formation, mandats externes...), cela vaudrait la peine de poser la question de la quantification à M. Hiler.

A propos de la mise en place du nouveau modèle de comptes, M^{me} Salerno répond que c'est le Conseil d'Etat qui décidera de son introduction pour l'ensemble des communes et il le fera forcément avec une période transitoire. A ce jour, elle n'a aucune information allant en ce sens de la part des départements cantonaux. On attend de voir.

Pour le Contrôle financier et ce changement éventuel de système, M. Krebs précise que celui-ci révisé les comptes au regard des normes applicables.

En conclusion, M^{me} Salerno n'a pas dit qu'elle n'entendait pas appliquer les normes IPSAS, elle a dit qu'en l'état elle ne souhaitait pas le faire. Deuxièmement, à la question pourrait-on facilement passer aux normes IPSAS? Après consultation de ses services, elle répond que non. Ce ne serait pas facile par rapport à l'état des ressources de la Ville.

Audition de M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances

M. Hiler précise qu'il ne s'occupe pas de la Surveillance des communes, c'est pourquoi il propose d'envoyer une réponse écrite concernant la question de l'obligation.

Pour le reste, il peut définir le contexte de l'objet qui occupe la commission des finances. Le nouveau modèle des comptes des collectivités publiques suisses (MCH2) a été adopté le 25 janvier 2008, lors de la conférence des directeurs des finances. Il s'applique à l'ensemble des collectivités, mais à titre de recommandation. Le fait est que, comme ça a été le cas avec le nouveau modèle des comptes dans les années 1980, toutes les collectivités vont basculer les unes après les autres vers ce système. Si cela concerne IPSAS, c'est qu'il est fondé sur des valeurs à peu près identiques, bien qu'une souplesse soit laissée aux différentes collectivités de prendre tout ou partie. Cela doit être laissé à l'appréciation de la commission des finances. Ce qui est certain, c'est que de la même façon que le Conseil d'Etat a dérogé aux normes sur quelques points, certaines communes feront de même.

La solution confédérale est de l'IPSAS light. Ce qui a fait beaucoup reculer certaines collectivités, c'est le principe du consolidé. Cela veut dire que si une institution contrôle une autre institution, on doit présenter une comptabilité qui intègre la totalité de ces institutions. Il se trouve qu'un certain nombre de cantons sont propriétaires de leur banque cantonale. Ils voyaient assez difficilement l'intérêt de voir cela apparaître dans leurs comptes. Une série de petits cantons fortunés ont craint que, de cette façon, on voie apparaître le magot et que cela donne l'envie à toutes sortes de gens soit d'augmenter les impôts, soit d'augmenter les prestations.

La deuxième crainte concerne la réévaluation des actifs. IPSAS suppose un bilan qui donne une image fidèle du patrimoine. Pour l'Etat de Genève, dans l'immobilier, la différence est de 11 millions de francs supplémentaires qui vont entrer dans le bilan d'entrée.

Certains cantons n'aimaient pas beaucoup cette idée. Il y a une véracité qui oblige à amortir séparément les différentes parties du bâtiment après les avoir réévaluées. Cela a également généré certaines réticences, de sorte qu'il a été décidé d'assouplir quelque peu cette norme. La vraie question pour les communes

Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

est de ne pas faire des usines à gaz pour essayer de faire les bons élèves. Le nouveau modèle de comptes (1980) avait permis d'introduire une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement à une période où il fallait investir et où on souhaitait se créer une marge de manœuvre. Un certain nombre de règles avaient été fixées, par exemple le principe d'échéance.

Aujourd'hui, beaucoup de collectivités ont un mélange entre l'ancien modèle de comptes et l'introduction de quelques nouveautés qui sont sorties des normes IAS. Le risque est que si on ne prend pas le tout, cela ouvre la porte à un certain nombre de manipulations.

Au fond, avec le nouveau modèle des comptes (1980), une provision ce n'était pas une correction comptable, c'était de l'argent qu'on mettait de côté à l'avance. Si on commence, comme l'Etat de Genève l'a fait, à créer un certain nombre de provisions, est-ce que vous les créez toutes, est-ce que vous avez une règle ou vous le faites quand cela vous arrange? L'avantage avec un système clair et relativement rigide (MCH2), c'est que cela empêche les manipulations. D'autant plus que les normes auxquelles la Ville est soumise actuellement sont appliquées sur une base extrêmement archaïque. Aujourd'hui, la Surveillance des communes sanctionnerait plutôt la Ville si elle appliquait les normes IPSAS. Les avantages sont réels en termes de pilotage. Il semble important d'avoir une vision claire de son patrimoine financier et de la valeur du patrimoine administratif (quelle est la part de subvention dans la fixation des loyers pour le logement social?). Cela permet de respecter de façon stricte le principe d'échéance. Cela permet de constituer des provisions selon des règles strictes. Le risque est identifié, on peut le mesurer.

Concernant la problématique des terrains contaminés, du moment où c'est identifié, même si on décaisse dans cinq ans, de fait, la valeur de ce que vous possédez est amputée d'autant, et il faut l'indiquer dans les comptes. En termes de lisibilité, cela présente un avantage de prendre un certain nombre de ces règles et de les appliquer strictement.

D'un autre côté, il faut admettre que ce système est difficile à mettre en œuvre. La question est de savoir si le Conseil municipal et le Conseil administratif veulent répondre aux exigences du MCH2 et de décider jusqu'où ils veulent aller en examinant ce modèle, norme par norme. Il faut savoir que la Ville évoluera dans un environnement de plus en plus IPSAS. Actuellement, il y a deux systèmes comptables dans la pratique étatique, ce sont d'une part les recommandations pour la comptabilité suisse, de l'autre, les normes IPSAS light. Il est certain que l'opportunité d'aller vers un changement de système est assez bonne. Cela a pris trois ans de préparation pour le faire de manière fluide. Il signale que le MCH2 s'accompagne d'un plan comptable. L'opération est lourde et patiente, et il met en garde contre le fait d'avoir des systèmes hybrides.

Réponses de M. Hiler aux questions et remarques des commissaires

A propos des terrains d'Artamis évoqués, en considérant les normes IPSAS, pourrait-on faire des provisions pour les dépenses à venir, il répond qu'il faut s'entendre sur le terme dépenses. On ne peut pas provisionner pour n'importe quel investissement. On sait depuis des années, que des terrains, propriétés de l'Etat, doivent être nettoyés. Artamis en fait partie. Dès lors se pose la question de l'approvisionnement, car le terrain en lui-même impose ces dépenses. Avant de faire des provisions, il faut connaître les coûts, on doit provisionner à la valeur. Actuellement, la Ville ne peut pas le faire, alors que l'Etat, qui est sous normes IPSAS, doit et a provisionné. Cette somme, la Ville la doit d'ores et déjà, et il eût été bon qu'elle provisionnât lors de la bonne conjoncture de l'année 2007. L'Etat devra lui-même changer ses pratiques au niveau de la surveillance des communes.

A propos de la collaboration, si la Ville décidait de passer aux normes IPSAS, le travail de l'Etat dans ce domaine pourrait-il être mis à profit par la Ville?

M. Hiler répond que ce travail est parfaitement réutilisable. Les satellites de l'Etat se sont généralement fait assister par des sociétés externes. Les 2 ½ personnes qui ont mené ce travail au sein du département des finances de l'Etat pourront bien sûr aider. Ce qu'elles ne peuvent pas, c'est former tous les responsables financiers de la Ville, car l'Etat est encore dans un mouvement qui démarre.

A quel point, peut-il y avoir une géométrie variable dans ce qui est choisi parmi les normes IPSAS (choix à options) et à quel point permettent-elles, selon qu'on les applique, des comparaisons entre les différentes collectivités?

M. Hiler répond que si on choisit des options différentes, les bilans ne sont pas comparables. En ce qui concerne le compte de fonctionnement, le choix des normes a clairement des conséquences. Le problème, lorsqu'on provisionne, est que l'on constitue une provision dans l'année M, puis on dépense dans l'année M+1, puis on trouve une recette. Cela embellit chaque année. Dès lors que vous êtes en provision, si vous passez par le compte de fonctionnement, vous avez deux fois la charge et une fois la recette. En conclusion, si vous respectez le MCH2, vous vous donnez un certain nombre de limites. Il met en garde une nouvelle fois contre l'absence de référentiel.

Quelle a été l'expérience historique en termes de comparaison? Comment établira-t-il la comparaison entre les comptes de fonctionnement de 2007 et de 2008?

M. Hiler explique qu'en fait, on recalcule l'année précédente comme si on avait été dans le nouveau système. Aujourd'hui, on a présenté les comptes 2007 comme d'habitude, et l'année prochaine, on présente les comptes 2008 comparés à 2007 et le cas échéant, le compte 2007 peut être retraité pour ressembler à 2008. A un moment donné, tout ce qui aurait dû être fait pour être conforme aux normes IPSAS, on le met dans le bilan d'entrée. Au préalable, l'Etat a réévalué

Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

tous les immeubles et cela s'est avéré très compliqué. C'est l'élément essentiel du passage aux normes IPSAS et la Ville l'a déjà effectué. Quelle est la différence entre la Ville et l'Etat de Genève? C'est que la situation patrimoniale de l'Etat n'est pas très bonne, contrairement à celle de la Ville. Au niveau de l'exploitation, ce n'est pas mal du tout. La Ville a une situation patrimoniale qui offre beaucoup plus de liberté.

A fin 2010, l'Etat présentera-t-il les comptes sur la base des normes IPSAS, des normes IPSAS light ou des normes du MCH2?

M. Hiler répond que les comptes 2008 seront présentés selon les normes IPSAS avec trois dérogations mineures. On ne recalculera pas la situation antérieure. On ne donnera pas le nom des personnes de la famille des différents conseillers d'Etat, directeurs de services (mesure anti-népotisme) et une troisième dérogation dont il a oublié le contenu. Le Canton de Genève est au plus près des normes IPSAS. Généralement, les spécialistes sont arrivés à la conclusion qu'il était plus simple de prendre la mesure telle qu'elle était. Il y a une marge d'appréciation, mais l'Etat a choisi de l'IPSAS pur et dur.

Est-il prévu que le Conseil d'Etat fasse obligation à la Ville d'appliquer le MCH2?

M. Hiler répond que, présentement, le Conseil d'Etat a d'autres soucis plus urgents.

La Ville pourrait-elle prendre l'initiative à elle seule d'appliquer tel ou tel modèle de comptes ou cela devrait-il être appliqué aux 44 autres communes par égalité de traitement?

M. Hiler dit que cela serait possible politiquement. C'est une question de collaboration et qui peut se négocier. Quand les communes devront-elles se lancer? Cela commencera forcément par les grandes. La question du paternalisme traditionnel dont fait montre l'Etat vis-à-vis de la Ville se posera. Cela va-t-il perdurer dans la nouvelle Constituante? En tout cas, il n'imagine pas que l'Etat puisse empêcher la Ville de s'engager dans sa suite.

N'y aura-t-il pas d'obligation d'appliquer telle ou telle norme?

M. Hiler explique que le MCH2, sans avoir de caractère impératif quant à la date d'entrée en vigueur, est supposé s'appliquer à toutes les collectivités. La Ville entre dans une catégorie, où il semble logique de préciser les dérogations requises. Il s'agit d'un grand chantier qui dépendra des choix que fera le peuple à propos de la Constituante.

Avant l'arrivée de M. Hiler, le nouveau modèle de comptes (1980) a été présenté comme étant de référence à une conception européenne classique des

collectivités publiques, alors que les normes IPSAS font référence à l'économie du secteur privé. Il a également été dit que le nouveau modèle était orienté vers les finances des collectivités publiques et que les normes IPSAS l'étaient moins. Qu'en pense le conseiller d'Etat?

M. Hiler répond que c'est à la fois juste et faux. Le nouveau modèle des comptes (1980) avait pour but de permettre aux collectivités publiques d'investir. Il introduisait une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement. L'application des normes comptables usuelles (IAS, privées à l'origine) par les collectivités publiques visait une certaine rigueur. De son expérience, si les élus craignent que cela entraîne une gestion plus capitaliste de l'Etat, cela l'étonnerait. S'ils craignent une certaine sophistication, c'est un risque. Il relève que beaucoup de choses ont changé suite à des scandales dus aux abus. On verra s'il y en a moins avec ce système. En ceci, il ne voit pas quel mal il pourrait faire. Celui qui perd de la marge, c'est le Conseil d'Etat. M^{me} Calmy-Rey pouvait faire des choses plus audacieuses! Sa conviction profonde est que chaque fois qu'on s'est montré créatif dans ce domaine, on n'a fait que préparer les ennuis des personnes qui viendraient par la suite.

M. Hiler répète que l'Etat en est à la mise en œuvre. Les choix ont été faits et le Conseil administratif doit faire les siens. Il attire l'attention sur le fait que l'environnement de révision baignera de plus en plus dans ce nouveau système. Même si la Ville n'est pas soumise à ces normes, il sera fait état qu'elle n'y est pas conforme. Il en sera de même lorsque celle-ci traitera avec des co-subventionnaires soumis à ces normes.

Il relève par ailleurs que le MCH2 recommande d'avoir une publication de chaque compte selon la planification fonctionnelle (compte par type de prestations) et que cette grille a été stabilisée. Si lorsqu'on établit la comparaison des coûts, on a des biais engendrés par le système comptable, ce n'est pas pertinent. Aujourd'hui, il lui paraît impossible que la Ville ne se réfère pas au MCH2 ou à un autre système cohérent.

M. Krebs observe que, jusqu'à ce jour, c'est le Conseil d'Etat qui fixe le cadre.

M. Hiler signale que lorsque le MCH2 est arrivé dans le débat, cela a soulevé une révolte. Le 25 janvier, après de longues discussions, l'équipe de projet a pu revenir et celui-ci a été approuvé moyennant deux corrections. Pendant les deux ou trois prochaines années, on va vraisemblablement se mettre à changer la législation. Si les communes sont pressées, elles vont solliciter l'Etat, sinon on mettra des minima.

Il n'y aura pas la possibilité de comparer les comptes de la Ville à ceux des autres villes de Suisse si celles-ci n'appliquent pas ces normes, puisque les autres cantons n'ont pas l'air très motivés à changer de système.

Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

M. Hiler répète que ce qui change c'est moins le compte de fonctionnement, qui est facile à retraiter, que le bilan. Le fonctionnement est et sera comparable. Le problème est de comparer les prestations. En Suisse, c'est généralement le Canton qui s'occupe de la culture et la Commune qui est fortement investie dans le social. Ici, le volume de charges est de 17% pour les communes. Dans certains cantons, c'est 35%! Pour exemple, la péréquation consolide les impôts perçus par les cantons, les communes, la Confédération et les bourgeoisies et ainsi on peut comparer. On peut agir de même pour n'importe quelle autre prestation. Il pense que ces normes visent principalement à éviter la tricherie. Il est peu souhaitable d'ouvrir la porte sans se référer à quelque chose de stable. Selon lui, le nouveau modèle des comptes (1980) deviendra rapidement désuet.

Quel serait le coût chiffré de l'introduction des normes IPSAS au sein de la Ville?

M. Hiler estime qu'il faudrait compter quelques centaines de milliers de francs puisque le travail de référence a déjà été rédigé par l'Etat. En revanche, il y a un autre coût. Les états financiers donneront un résultat (pour l'Etat, la différence est de 60 millions). Quand le budget 2008 a été effectué, on est parti avec un handicap de 60 millions. Ce coût est plus ennuyeux. Il suggère donc d'introduire ces normes en bonne conjoncture. Le coût n'est pas énorme, ce qui est énorme c'est le travail de formation des services financiers. Cela dépend du degré d'expertise dont on dispose. Il est positif d'avoir des gens de plus en plus qualifiés, car les cas de malhonnêteté au sein des collectivités publiques sont de plus en plus nombreux. Malheureusement, dans notre société, l'honnêteté n'est pas la valeur cardinale au profit de la performance et de la réussite. La moralité n'est pas très prégnante, il faut donc renforcer les systèmes de contrôle par l'embauche de professionnels compétents et cela a un prix.

Séance du 30 septembre 2009

Discussions et prises de position

La présidente confirme que chacun a reçu la réponse de M. Zuber de la Surveillance des communes portant sur cet objet.

Note de la rapporteuse: sur le site intraCM ne figure pas le courrier dont il est question et qui serait daté du 28 août 2009. Après recherches auprès de plusieurs personnes, ce courrier reste introuvable. Un seul courrier concernant cet objet s'y trouve. Il est daté du 25 avril 2008 (en annexe de ce rapport).

Un commissaire radical qualifie ce courrier d'incompréhensible. Il faut le mettre en perspective avec les propos qu'avait tenus M. Hiler devant la commission des finances. Il avait salué cette motion en disant qu'on ne pouvait pas

appliquer les normes IPSAS à la lettre aujourd'hui, mais qu'elles deviendraient obligatoires très bientôt, et que les communes avaient intérêt à se préparer. Cette motion ne dit pas autre chose. Elle relève que la décision d'imposer ces normes a été prise lors de la conférence des directeurs cantonaux et cette décision sera bientôt imposée par l'Etat aux communes. Dans cette lettre, au quatrième paragraphe, on nous explique que le Service de surveillance des communes est en train d'examiner la mise en place du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), dont le manuel dit clairement qu'il abroge le MCH1 et que le modèle comptable en place a été résilié sur la base des normes IPSAS. Il est écrit noir sur blanc que de toute façon, tôt ou tard, tout le monde sera soumis à ces normes. Le commissaire du Parti radical a pris la liberté d'en parler à M. Zuber qui lui a dit qu'il se réjouissait de venir discuter de cette motion avec la commission des finances et qu'il ne serait pas contre une audition pour éclaircir un certain nombre de points et notamment expliquer que, après que son courrier du 28 août est parti, le Service de surveillance des communes a pris contact avec l'ensemble des communes genevoises pour leur parler de la mise en œuvre de ce manuel. Le commissaire propose donc son audition.

La présidente ne s'oppose pas à ce que le commissaire contacte un collègue qui est assez proche de lui, mais ce qu'elle comprend lorsqu'elle entend ces propos, c'est que M. Zuber se déjuge de son courrier du 28 août qui lui semble très clair. Soit M. Zuber ne sait pas ce qu'il doit faire, ce qui l'étonnerait, soit il est un peu influencé.

Le commissaire radical rappelle que M. Zuber est un juriste et qu'il ne fait pas de la prospective, donc il juge qu'en l'état actuel de l'administration, la motion M-713 n'est pas recevable. Ce n'est pas la première fois qu'on s'aperçoit que les questions sont mal posées.

La présidente lit la question qui a été posée par le président qui l'a précédée: «Les services du Département municipal des finances et du logement, entendus par la commission des finances, ont assuré à cette dernière que les normes IPSAS étaient inapplicables en Ville de Genève car elles étaient contraires au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. A l'inverse, M. Hiler a indiqué combien il lui paraissait souhaitable que la Ville entreprenne d'ores et déjà sa mutation vers les normes comptables IPSAS, à ses yeux déjà obligatoires, aussi bien sur le plan fédéral que sur le plan cantonal en vertu de la LIAF. Confrontée à cet embarras juridique, la commission des finances aurait souhaité connaître votre avis.»

Un commissaire des Verts a bien lu la lettre de M. Zuber et il y a des éléments qui ne lui semblent pas totalement clairs. Mais il lit clairement dans le courrier de M. Zuber qu'il ne sera pas possible d'utiliser des modèles comptables différents entre communes. Un jour viendra où l'Etat imposera un modèle comptable

Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

aux communes et les communes l'appliqueront. Il ne pense pas que ce soit de la compétence de la Ville de décider d'appliquer les normes IPSAS. Quoi qu'il en soit, on a une motion qui demande de mettre les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS à partir de 2009 et cette motion ne pourra pas être votée en l'état. Le commissaire pense que les travaux de cette commission ont servi à faire prendre conscience à la Ville qu'elle devrait tôt ou tard se préparer au passage aux normes IPSAS. La motion ayant fait son œuvre, il n'est pas certain que la commission des finances ait intérêt à poursuivre ses travaux sur cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à tout ce qui permet de mieux comprendre la réalité des collectivités publiques. Au stade actuel, le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter cette motion favorablement. Il est clair que cela pourrait être intéressant de poursuivre, néanmoins il propose que la commission des finances vote ce soir.

Un commissaire libéral a compris ce soir que les normes dont parle M. Zuber, en disant qu'elles sont à l'heure actuelle à l'étude en vue de leur application à l'ensemble des communes, à savoir le MCH2, correspondent aux normes IPSAS. Ce courrier est donc aussi préparatoire de ce qui va arriver. Il pense que l'audition de M. Zuber serait intéressante pour savoir comment sera rythmé ce passage.

Le commissaire radical reconnaît que la motion est rédigée de manière abrupte comme souvent le sont les motions. Quand on traite une motion en commission, il y a de nombreuses procédures possibles (discussion, amendement, adaptation du texte ou des délais...). Aujourd'hui, sur la trentaine de normes IPSAS, il y en a peut-être deux qui sont incompatibles avec la LAC. L'idéal serait que les comptes de la Ville de Genève respectent au moins les 28 normes qui pourraient être appliquées dans le cadre légal actuel, par exemple quant aux flux de trésorerie. Cela permettrait que la commission des finances examine des comptes qui soient un peu plus clairs. Il propose d'allonger le délai de la motion et d'entendre M. Zuber pour qu'il puisse éclaircir un certain nombre de choses.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que ce n'est pas très utile d'entendre M. Zuber car, comme chacun le sait, l'Etat est une très grande maison. M. Zuber a un rôle important et doit sans doute très bien connaître les lois qui concernent les communes, mais les probabilités qu'il soit bien au clair sur les normes IPSAS lui paraissent assez faibles. Si on veut vraiment des éclaircissements à propos des normes IPSAS, il faut recevoir un spécialiste de ces normes.

Une commissaire libérale pense que M. Zuber peut les tenir au courant d'un certain nombre d'évolutions dans les autres communes du canton. Il a peut-être des informations importantes à donner à la commission des finances, puisqu'il semblerait qu'il ait quelque chose de nouveau à dire par rapport au courrier qu'il a envoyé.

Une commissaire socialiste se souvient que lors de son audition, M. Hiler a expliqué les tenants et les aboutissants des normes IPSAS. Il a bien dit qu'il avait appliqué ces normes avec de nombreuses dérogations par rapport aux normes IPSAS fédérales. Deuxièmement, elle en vient à la proposition du commissaire du Parti libéral-radical, motionnaire, d'appliquer une partie des normes. Elle croit que les normes IPSAS sont indissociables les unes des autres. Le dernier point qu'elle voudrait aborder est que, indépendamment des travaux en cours et du fait que tôt ou tard le passage à ces normes devra se faire, la Ville ne pourra pas avoir ses propres normes. Ces normes devront être établies par les 44 communes qui n'ont peut-être pas les mêmes intérêts que la Ville. En conclusion, elle dit que la lettre de M. Zuber est très claire. Il a donné un avis juridique et a déclaré que les travaux sur ces normes étaient en cours. Elle propose donc de remettre le débat sur les normes IPSAS à un temps ultérieur, quand la discussion aura lieu avec toutes les autres communes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit qu'il est opposé à l'audition de M. Zuber. Que va-t-il pouvoir dire à la commission des finances? L'auditionner c'est le mettre mal à l'aise et le commissaire rappelle que les fonctionnaires sont soumis au devoir de neutralité. Par ailleurs, il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.»

Votes

Mise au vote, l'audition de M. Zuber est refusée par 10 non (2 UDC, 1 DC, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 3 oui (1 R, 2 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'amendement de l'Union démocratique du centre. Cet amendement est accepté par 8 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (S, AGT).

Mise au vote, la motion M-713 amendée est approuvée par 11 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AGT) et 2 abstentions (S, Ve). (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

Annexe:

- courrier du 25 avril 2008 de M. Zuber, directeur du Service de Surveillance des communes

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Motion: appliquons les normes comptables IPSAS!

5043



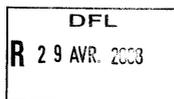
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Service de surveillance des communes

cc → CFI
PA
PK

Service de surveillance
des communes
Case postale 36
1211 Genève 8

Ville de Genève
Madame Sandrine Salerno
Conseillère administrative
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N^oréf. : GZU/iga



Genève, le 25 avril 2008

Concerne : Application des normes IPSAS/DICO-GE aux communes genevoises - M - 713

Madame la Conseillère administrative,

Par ces lignes, je fais suite au courrier du 10 avril 2008 de Monsieur Jean-Marc Froidevaux, président de la commission des finances du conseil municipal de la Ville de Genève, qui a demandé directement l'avis du service de surveillance des communes (SSCO) quant à l'application des normes IPSAS pour la Ville de Genève dès 2009, suite à la motion M-713, dont la commission qu'il préside est saisie.

Compte tenu de la nature des questions posées, il paraît nécessaire que la demande précitée soit traitée par le Centre de compétence des communes (CCC), plateforme de coordination interdépartementale entre le Département des finances et le Département du territoire instituée par l'article 23, alinéa 3, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RALAC B 05.01) afin d'être instruite de manière conjointe par les deux départements.

Dans ce contexte, l'avis de l'Association des communes genevoises (ACG) et celui de la Ville de Genève seront bien entendu également recueillis.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé prochainement de la suite qui sera donnée à la demande précitée par le CCC.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre le présent courrier à la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère administrative, l'assurance de ma considération distinguée

Guillaume Zuber
Directeur

VolG-Salerno_IPSAS-DICO-GE.doc

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 36 oui contre 5 non (24 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 19. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!» (M-1121 A)¹.**

Rapport de M. François Mireval.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 12 octobre, 2 et 23 novembre 2015, et 22 février 2016, sous la diligente présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Anne-Lise Chavaillaz (les 12.10.2015, 23.11.2015, 22.02.2016) et Cristina Iselin (le 2.11.2015), que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1428.

Rappel de la motion

Considérant:

- la crise du logement qui touche toutes les couches de la population genevoise et notamment les familles avec de jeunes enfants;
- l'information récemment publiée par un journal de la place indiquant que 194 000 m² de bureaux sont aujourd'hui inoccupés sur l'ensemble du territoire cantonal;
- le manque d'information disponible sur les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
- le rôle exemplaire que doivent jouer les collectivités publiques dans ce domaine, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
 - recenser les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
 - prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter vivement à transformer ces locaux inoccupés en logements et à les mettre rapidement sur le marché locatif;
 - à tenir informé le Conseil municipal du résultat de ces démarches afin que la population soit également informée de l'évolution de cette situation.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire, accompagné de M. Stéphane Guex

M. Gauthier souhaite tout d'abord préciser que la motion a été rédigée avant que la «loi Zacharias» ait été proposée et qu'elles n'ont donc aucun lien. La motion a été inspirée par un article paru en février 2014 dans la *Tribune de Genève* (TdG), selon lequel Genève comptait 194 000 m² de bureaux vides. Liant ce constat au problème lancinant du manque de logements à Genève, les auteurs de la motion entendent inviter le Conseil administratif à prendre contact avec les propriétaires de locaux commerciaux sur le territoire de la Ville de Genève afin, dans un premier temps, de recenser les locaux vides, puis de les inciter à transformer ceux-ci en logements. Cette possibilité existait avant même la loi Zacharias. Les motionnaires ont parfaitement conscience que légiférer en cette matière est une compétence cantonale et ils n'entendent nullement se substituer à l'Etat. Or, depuis la rédaction de cette motion, la situation semble avoir empiré puisque la TdG titrait récemment: «La surface des bureaux vides a triplé à Genève en un an»¹ et «Les bureaux se vident à Genève»². Il insiste sur le fait que cette motion

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/La-surface-des-bureaux-vides-a-triple-a-Geneve-en-un-an-story/27801863>

² <http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154>

n'a rien de révolutionnaire: elle demande simplement, par le biais d'une mesure incitative, que la Ville réalise sa part du travail concernant les locaux vides.

M. Guex remercie le président d'avoir accepté de le recevoir. Il explique à la commission que s'il tenait à être présent pour appuyer cette motion, c'est parce qu'il a été à l'origine du groupe «appartements vides» sur Facebook. Ce groupe a permis de mettre le doigt sur un problème de transparence dans la gestion de la statistique à Genève, en révélant que, malgré l'obligation qui incombe aux propriétaires de déclarer les appartements vides depuis plus de trois mois, la spontanéité n'est pas de mise du côté des milieux immobiliers et les contrôles de la part de l'Etat sont quasi inexistantes. Depuis le dépôt de la motion, des progrès ont été réalisés au niveau des statistiques. Les derniers chiffres publiés font en effet état de plus de 900 logements vides à Genève, alors qu'avant la formation de son groupe cette valeur était de 300 seulement. Appuyer cette motion lui paraît donc important, pour obtenir des données statistiques fiables sur les locaux commerciaux vides. La surface de ces derniers a doublé en une année, pour atteindre 226 000 m². M. Guex estime qu'une partie d'entre eux pourrait être transformée en logement. Sur une base de 100 m² par logement, il serait possible d'en créer 2260. Cette motion entend inciter les milieux immobiliers à faire preuve de rigueur dans la déclaration des objets vides, mais elle n'a pas pour prétention de résoudre la crise du logement.

Plusieurs commissaires, du parti démocrate-chrétien et du parti libéral-radical, posent, à différentes reprises lors des discussions, la question des mesures concrètes envisagées par les motionnaires.

M. Gauthier souligne à chaque fois l'importance de la première étape de la motion, celle du recensement, pour déterminer la part de locaux vides (d'abord parmi les propriétés de la Ville, puis sur l'ensemble du territoire municipal). Les valeurs actuellement connues sont des estimations issues d'articles de presse, qui indiquent 47% de locaux commerciaux vides en Ville, avec une grande incertitude sur ce chiffre. Par exemple, ces locaux incluent-ils de simples dépôts? A la question de l'organisation de ce recensement, le motionnaire répond qu'il ne lui appartient pas de déterminer la manière dont il faudrait l'effectuer.

La deuxième étape de la motion consiste à inciter les propriétaires à transformer leurs bureaux en logements. (La motion contient d'ailleurs une erreur sur ce point: il conviendrait d'employer le terme de «locaux commerciaux» à la place de «locaux», en raison de l'incertitude évoquée ci-dessus). Le motionnaire considère que la meilleure incitation est d'ordre économique, dans le sens où, comme le relevait la TdG, «transformer des bureaux en logements peut rapporter gros»¹. Il trouve par ailleurs surprenant que, malgré la dernière révision de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR)

¹ <http://www.tdg.ch/economie/Transformer-des-bureaux-en-logements-peut-rapporter-gros/story/31319003>

Motion: transformer les bureaux vides en logements

qui ouvre une brèche dans la protection des locataires, aussi peu d'entre eux se décident à franchir le pas de cette conversion. Enfin, il tient à relever un élément de nature prospective contenu dans la motion. Le monde du travail traverse une phase de changements si importants qu'il devient légitime, même sans être un fanatique du télétravail, de se demander si l'existence même de locaux destinés à l'exercice d'une profession se justifiera encore d'ici quelques années. Cette évolution devra être prise en compte dans la réflexion que le Conseil administratif mènera dans le cadre de cette motion.

M. Guex ajoute que cette question rejoint celle de savoir si les propriétaires privés se prêteront au jeu. L'incitation ne doit pas être entendue comme un moyen coercitif, mais comme un partenariat. Comme il a pu le constater lors de son action contre les appartements vides, les propriétaires n'ont aucune raison de ne pas collaborer s'ils n'ont rien à se reprocher. Il ne voit donc pas pourquoi les propriétaires de locaux commerciaux ne seraient pas prêts à coopérer avec la Ville pour réaliser ce recensement. Des progrès ont été déjà réalisés cette année au niveau de la statistique, qui permet maintenant pour la première fois de distinguer les dépôts, les ateliers et les bureaux. Il imagine donc possible de réaliser une grande entente autour de ce sujet.

Une commissaire socialiste propose de s'intéresser d'abord aux locaux propriétés de la Ville. Elle doute du chiffre de 2260 logements potentiels, car certains locaux ne s'y prêtent pas, et il est évident qu'il ne sera pas possible de transformer l'ensemble des 226 000 m² évoqués. D'autre part, elle déplore que la loi Zacharias permette si facilement de retransformer les logements en locaux commerciaux, car cela précarise le statut des locataires. De plus, elle rappelle les conversions incontrôlées de logements en bureaux dans les années 1980-1990. Elle se demande quelle est la position des motionnaires quant à ces problèmes.

M. Gauthier répond qu'il est important de recenser aussi bien les locaux commerciaux vides appartenant à la Ville que ceux des privés. En effet, il appert, suite à différents entretiens, que la vacuité des locaux commerciaux indique une diminution de l'activité économique. Certes, la motion est large, mais c'est voulu: elle vise un champ de réflexion sur le lien entre l'évolution économique et une sous-occupation du sol. Un ancien conseiller d'Etat lui a confirmé les nombreuses conversions incontrôlées des années 1980-1990, qui ont conduit à priver la population d'un accès à bon nombre de logements: ces locaux ont été utilisés d'une manière non conforme à leur but. Il convient de ne pas négliger non plus le problème de la réversibilité de ces transformations, même s'il ne relève pas de la compétence de la Ville. M. Guex ajoute qu'entre les 2260 logements théoriques, et les 200 logements par an pendant cinq ans de M. Zacharias, il existe une réalité qu'il faut prendre en compte en la recensant. De plus, l'élément de convertibilité possible et rapide des locaux commerciaux en logements devrait être pris en compte dans le recensement.

Un commissaire démocrate-chrétienne s'interroge sur la fiabilité des données présentées jusque-là. Il souhaite s'assurer de leur crédibilité avant de prendre position sur la motion.

M. Gauthier signale que chaque conseiller municipal peut s'inscrire gratuitement aux publications de l'Office cantonal de la statistique (OCS). Il invite les membres de la commission à s'y abonner. Il précise que les chiffres précédemment mentionnés proviennent de cet office, qui est un organisme au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, lorsque M. Guex avait lancé la page «appartements vides à Genève», une rencontre organisée par M. Hodgers avait eu lieu à l'espace Sicli. Le conseiller d'Etat lui-même avait alors fourni le chiffre de 194 000 m² de locaux vides dans le canton. En ce qui concerne les 47% de locaux vides en Ville de Genève, il ne s'agit que d'une estimation publiée par la TdG, d'où la nécessité d'un véritable recensement. Ces articles permettent toutefois de se rendre compte que la grande majorité des locaux vides du canton se trouvent en Ville et dans les communes suburbaines les plus importantes. M. Gauthier souhaite rappeler que cette motion n'est qu'une invitation lancée au Conseil administratif et qu'elle vise un impact relativement faible. Le Conseil administratif étant parfaitement conscient de la difficulté de trouver du terrain en Ville et de l'impossibilité de construire en l'absence de terrain, la demande d'incitation à la conversion procède donc aussi d'une vision urbanistique.

Une commissaire socialiste regrette les abus passés dans la conversion de logements en bureaux, mais remarque que, même si la reconversion inverse était facile, ces logements ne seraient de toute façon financièrement pas accessibles à la majorité de la population, compte tenu de la dernière révision de la LDTR. Elle reconnaît qu'il serait intéressant de savoir si l'entrée en vigueur de la loi Zacharias a eu un impact sur la volonté du milieu immobilier de transformer des locaux vides en logements. Mais elle se demande s'il n'est pas encore un peu tôt pour répondre à cette question. Toutefois, elle estime que la Ville, bien que ce domaine ne relève pas de sa compétence, pourrait se montrer proactive en prenant contact avec les propriétaires. Elle suggère deux auditions: celle de M. Pagani d'une part, pour sa connaissance du dossier qui permettrait à la commission de déterminer ce qu'il est concrètement possible de faire avec les locaux commerciaux appartenant à la Ville, et celle de la Chambre genevoise immobilière d'autre part, qui permettrait d'établir quelles sont actuellement les tendances dans le milieu immobilier. Là encore, elle se demande s'il ne vaudrait pas la peine d'agir un peu plus tard, lorsque le recul sur la révision de la LDTR sera suffisant.

M. Gauthier admet ce manque de recul, puisque la modification de la LDTR a été acceptée en juin dernier. Il cite deux personnes interrogées à ce sujet dans un article de la TdG déjà cité¹. M^e François Zutter, avocat à l'Asloca, affirme: «Je n'ai

¹ <http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Genève/story/25332154>

Motion: transformer les bureaux vides en logements

remarqué qu'une seule demande de reconversion de locaux commerciaux à l'occasion de mes lectures de la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, fréquentes sans être systématiques.» Du côté de l'association des régisseurs, M. Philippe Angelozzi signale qu'«il est [...] prématuré de chercher à observer des effets de la nouvelle loi sur le marché [car] la mise en œuvre d'un projet de reconversion de surfaces commerciales nécessite plusieurs mois». Le motionnaire considère donc que la proposition de la commissaire va dans le bon sens.

M. Gauthier tient à préciser un point de vocabulaire: la différence entre un logement vacant et un logement vide. Tous deux sont inoccupés, mais un logement vacant est habitable, et disponible à la vente ou à la location, tandis qu'un logement vide est retiré du marché dans la perspective d'une transformation, d'une rénovation ou d'une démolition. Il fait remarquer que les logements vides ne sont pas forcément déclarés comme tels par leurs propriétaires. D'autre part, il indique qu'une technique a été mise au point par les Services industriels de Genève (SIG), qui consiste à partir du principe que s'il n'y a pas de consommation d'électricité ni d'eau, l'appartement est inoccupé. Cette méthode, qui a fait ses preuves, est fréquemment utilisée pour identifier ce qu'on appelle les lits froids.

Un commissaire libéral-radical déclare qu'il ne reprochera jamais à quelqu'un de chercher des solutions pour créer des logements. Il est lui-même père de deux enfants qui cherchent vainement un logement depuis trois ans, malgré le fait qu'il soit l'avocat de plusieurs régies basées à Genève. Il fait remarquer qu'il y a moins de dix ans, la surface des locaux commerciaux vides à Genève atteignait 500 000 m². C'est la raison pour laquelle il conseille à ses clients commerciaux de louer à moitié prix ces surfaces. Il estime que cette situation nécessitait une révision de la LDTR et se réjouit que celle-ci ait été acceptée, même s'il s'avère aujourd'hui que sa mise en œuvre n'est pas évidente. À l'époque où il officiait au Grand Conseil, il avait demandé au conseiller d'Etat Mark Muller d'inventorier les terrains agricoles qui ne pouvaient plus être utilisés pour l'agriculture et qui pourraient être constructibles: la réponse n'est pas encore arrivée, dix ans après. Aujourd'hui, les taux sont au plus bas, ce qui devrait favoriser la création de logements. Malheureusement, les propriétaires qui souhaitent construire ou modifier l'affectation d'un local savent que cela est long, au moins quatre ans, et onéreux, en raison notamment des recours de l'Asloca, et ils finissent par s'abstenir à moins que, à l'instar des institutionnels, ils ne se décident à vendre. Il manque donc toujours à peu près 10 000 logements à Genève. Il ne voit pas comment le Conseil administratif pourrait intervenir par un recensement car celui-ci relève de la compétence du Canton, ni comment la motion entend motiver les propriétaires à changer l'affectation de leurs locaux, car cela représente un investissement lourd et non rentable. Même si les locaux vides pouvaient être inventoriés, il resterait difficile de convaincre ces propriétaires d'entreprendre des travaux de conversion. Le commissaire considère qu'il faut laisser le temps faire les choses, car les propriétaires des locaux se rendront bien compte, après des années de

vacance, qu'ils ont intérêt à opérer une conversion en logement, que facilite la dernière révision de la LDTR. En attendant, agir par le biais de cette motion reviendrait à interférer dans le travail du Conseil d'Etat. Il estime toutefois que cette motion est louable et la soutiendra volontiers s'il s'avère que la Ville dispose d'une compétence pour intervenir.

M. Gauthier explique qu'à la fin des années 1980, une nouvelle orientation de la politique économique a été suivie dans le but de transformer le tissu économique genevois. L'idée était d'abandonner le secteur secondaire pour favoriser le secteur tertiaire. Conséquence: une surdisponibilité de locaux commerciaux. Le tertiaire est hypertrophié, tandis que le secondaire est hypotrophié. Conséquence immédiate: une partie de la population, dont les compétences étaient adaptées au secteur secondaire et non au secteur tertiaire, se retrouve au chômage et il faut importer de la main d'œuvre qualifiée pour le tertiaire. Ce chômage, assure-t-on, ne pourrait être supporté sans les cotisations à l'assurance-chômage des travailleurs du tertiaire. Une personne de l'équipe de M. Lamprecht, artisan de cette transformation du tissu économique, avait personnellement affirmé au motionnaire qu'ils assumaient le fait d'avoir sacrifié quelques milliers de travailleurs du secteur secondaire, et que de toute façon ces derniers finiraient bien par mourir. Cette logique, qui a conduit à la situation actuelle, M. Gauthier non seulement ne la partage pas, mais il la combat. Certains commissaires reprochent à la motion M-1121 d'être inutile, mais en restant inactif la situation des chômeurs (qui finiront bien par mourir) et des mal-logés (qui finiront bien par s'installer en France) ne changera pas. Ainsi le Mouvement citoyens genevois pourra continuer de vivre sur l'anti-frontalisme primaire, et ceux qui se trouvent du bon côté (celui de l'argent) pourront continuer à bien vivre. Même si la motion relève du vœu, il ne faut pas laisser cette occasion d'agir, en invitant le Conseil administratif à étudier les possibilités qui s'offrent à la Ville pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne déclare abonder dans le sens du commissaire libéral-radical qui vient de s'exprimer. Elle fait remarquer que les locaux vides se situent essentiellement dans des quartiers chers, tels que la rue du Rhône et les Rues-Basses, où le mètre carré est d'ailleurs si cher que bien des entreprises renoncent à s'y installer. Convertir ces locaux vides en appartements ne permettrait pas à la population d'avoir accès à un logement, elle ne contribuera qu'à mettre sur la marché davantage de loyers pour la classe privilégiée. Par ailleurs, elle estime que la Ville de Genève n'est pas la mieux placée pour résoudre cette situation: les communes situées en périphérie, dont notamment Meyrin, Vernier et Satigny, disposent d'un grand nombre de locaux commerciaux vides. Actuellement, réaliser un changement d'affectation d'un local commercial en logement relève du parcours du combattant pour un propriétaire. Ce dernier doit déposer des demandes d'autorisation, compter avec les recours et avec une éventuelle modification du plan localisé de quartier (PLQ) lorsque celui-ci prévoit une zone commerciale. La commissaire estime le nombre d'années nécessaire à

Motion: transformer les bureaux vides en logements

une conversion à six, voire dix. Ces démarches sont donc longues et coûtent cher en raison de cette lenteur. Se plaçant dans la position du propriétaire, au vu des contraintes et malgré une incitation du Conseil administratif, elle ne transformerait pas ses locaux commerciaux en logements. Elle repose donc la question des mesures concrètes proposées par les motionnaires pour inciter les propriétaires.

En réponse, M. Guex demande pourquoi les riches seraient empêchés de se loger dans des appartements adaptés à leurs moyens! Si des personnes à salaire élevé libèrent des logements à loyer plus modéré, cela permettrait à la classe moyenne de se loger. Concernant la dernière demande de la commissaire, il se déclare interloqué: cette question doit être retournée aux défenseurs de la loi Zacharias. Ces personnes ont fait valoir pendant la campagne que la révision de la LDTR permettrait de rendre attrayante la conversion de locaux commerciaux en logements, et ces mêmes personnes ne voient désormais plus ce qu'il y a d'incitatif dans de telles mesures.

La commissaire précise alors que sa question porte sur ce que la Ville peut faire de plus que le Canton. M. Guex explique que le recensement permettrait d'envoyer un signe. Si la Ville de Genève ne lance pas le mouvement, les autres communes ne suivront sans doute pas. Par ailleurs, il lui semble que les locaux commerciaux vides de Vernier sont moins facilement transformables qu'en Ville. De plus, il se demande sur quelle base la commissaire peut affirmer que de tels locaux se trouvent essentiellement à la rue du Rhône, puisqu'aucune donnée à ce sujet n'est disponible à l'Office cantonal de la statistique.

La commissaire explique qu'elle se promène régulièrement en Ville et qu'elle ne peut que constater les coûts. Accessoirement, en tant qu'avocate, elle dispose de telles informations par le biais de ses clients. M. Guex répond qu'il vaut mieux s'appuyer sur des chiffres bien établis. Or, les statistiques ne prennent actuellement pas en compte de recensement par quartier.

M. Gauthier fait remarquer que, sans vouloir rentrer dans le caricatural, ce qu'on appelle généralement la droite prône le libéralisme, soit la loi du marché avec la main invisible censée réguler de manière magique le marché. Or, il vient d'être démontré que ce système ne fonctionne pas. Si des locaux commerciaux restent non loués parce que trop chers, les prix devraient baisser selon la logique du libéralisme. Toutefois, actuellement à Genève, non seulement ce qui est rare est cher, mais en sus ce qui n'est pas rare reste cher. Il ne comprend donc pas que la droite s'accroche à ce système défaillant.

Une commissaire libérale-radical relève que le besoin de mettre de nouveaux logements sur le marché fait l'objet d'un large consensus. La loi Zacharias a été justement votée pour répondre à ce besoin. Elle n'y voit nulle absence de logique. D'autre part, elle ne voit pas comment la Ville pourrait inciter les propriétaires à transformer leurs locaux en logements. A l'instar de son collègue de

parti, elle considère qu'il faut laisser du temps aux propriétaires: ces derniers ne garderont pas ad aeternam leurs locaux vides car il va de soi qu'ils n'ont aucun intérêt à laisser des objets vides. Le moment venu, les demandes de conversion en logement commenceront à affluer, comme c'était le cas à une époque pour les demandes de conversion en bureau. Elle ne voit pas ce qu'il serait possible de faire dans l'immédiat, c'est pourquoi elle propose d'attendre d'avoir plus de recul sur la loi Zacharias avant de prendre une quelconque mesure. En revanche, elle se demande s'il serait possible au Conseil administratif de donner un préavis favorable à la demande de conversion du propriétaire, de manière que le Canton accepte plus rapidement la demande. Accessoirement, les autres communes pourraient procéder de la même façon. Ainsi, la commission pourrait contribuer à résoudre le problème en se montrant pragmatique, mais elle se demande si ce type de démarche est possible.

M. Gauthier estime qu'il faut tenter le coup en votant pour cette motion, car si rien n'est fait, le Conseil administratif ne sera pas incité à faire sa part du travail. Il ne prétend pas que sa motion soit excellente, il laisse d'ailleurs ouverte la possibilité de la modifier au besoin, mais telle une pelote emmêlée sur laquelle il faudrait tirer par un bout pour tenter de la démêler, le problème du logement doit bien être attaqué par quelque part.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la commission manque d'informations en ce qui concerne la Ville. Même si les locaux commerciaux vides sont un problème global, il propose de ne pas perdre de temps avec les autres communes et de se recentrer sur ce que la Ville a réellement les moyens de faire pour réduire le surplus de surfaces commerciales vides. Plusieurs pistes pourraient être explorées. Par exemple, comment aider les personnes qui souhaiteraient acquérir une surface commerciale sans en avoir les moyens? Le commissaire croit au marché parce qu'à long terme, sans rendement, il est impossible de continuer. La motion lui paraît louable car elle soulève une question importante, mais elle n'est malheureusement pas suffisamment détaillée pour être effective. De plus, avec un franc suisse aujourd'hui très fort, il n'est pas exclu que les dégâts s'étendent quant à l'offre de locaux commerciaux sur le marché, d'où la nécessité de trouver un moyen effectif de résorber ce phénomène de surdisponibilité. Le commissaire se rappelle qu'à son arrivée à Genève, en 1999, il y avait eu une grosse casse immobilière. Il avait alors pris contact avec un adjoint de M. Moutinot qui lui avait affirmé: «Vous avez raison: on a le devoir, mais pas l'obligation.» Il insiste sur la nécessité de déterminer ce qui peut être concrètement réalisé au niveau de la Ville. Selon lui, sans apporter de réponses pragmatiques, la motion court le risque de n'aboutir à rien en engendrant des dépenses inutiles et, ce faisant, de retarder d'autres projets de la Ville.

M. Gauthier estime qu'il faut aller chercher les réponses là où elles se trouvent, c'est-à-dire auprès des autorités qui gèrent la Ville. Il rappelle que le

Motion: transformer les bureaux vides en logements

Conseil municipal n'est qu'un délibératif et que sa marge de manœuvre s'en trouve relativement réduite. Toutefois, s'il ne jugeait pas cette motion utile, il ne l'aurait pas rédigée. Il n'est pas certain que la Ville puisse intervenir, mais s'il existe une chance, aussi infime soit-elle, il faut la saisir. C'est la seule ambition de cette motion. Les motionnaires ne prétendent nullement résoudre la crise du logement. Il n'y a aucune raison que la commission se prive de l'opportunité d'obtenir quelque chose de la part du Conseil administratif. Si rien n'est possible, le Conseil administratif se contentera d'envoyer une réponse négative et les conséquences ne seront pas dramatiques. Mais si rien n'est tenté, la commission ne saura jamais quelle aurait été la réponse.

Un commissaire socialiste souhaite commenter le texte de la motion. La première invite concerne le recensement de la surface des bureaux vides: c'est une défense de la transparence du marché, qui est normalement considérée comme une valeur de droite, et qui devrait donc susciter l'approbation des partis dits de droite. Le terme «inciter» dans la deuxième invite semble susciter des inquiétudes chez plusieurs commissaires; ce terme clair ne saurait pourtant sous-entendre une quelconque contrainte. Il relève que pour un certain nombre de propriétaires dont les immeubles en Ville ne constituent qu'un élément de leur vaste portefeuille, les spécificités locales telles que la dernière révision de la LDTR ne sont pas forcément connues. Dans ce contexte, prendre simplement contact avec les propriétaires pour les en informer apparaît comme une bonne façon de contribuer, même modestement, à débloquer la situation. Il émet tout de même une réserve liée à l'application de la loi Zacharias, qui permet de chasser les locataires pratiquement sans recours possible en cas de reprise d'une activité économique tertiaire. D'autre part, il se demande attribuer un rôle aux coopératives, instrument trop peu utilisé en Suisse romande, en incitant par exemple les propriétaires d'immeubles de bureaux à vendre aux coopératives, ce qui permettrait de mettre sur le marché des logements abordables.

Une commissaire démocrate-chrétienne ne comprend toujours pas comment les motionnaires entendent inciter les propriétaires à convertir des locaux en logements. Entre les lignes de la motion, elle voit une mainmise de l'Etat en opposition à la liberté du marché. Pour elle, la motion implique une mise à disposition de fonds publics pour octroyer des subventions. En acceptant cette motion, la commission inciterait M. Pagani ou M^{me} Salerno à présenter un budget incluant une ligne en faveur de la conversion de bureaux en appartements. Elle ne voit pas comment les magistrats pourraient interpréter l'incitation autrement.

M. Gauthier explique ne pas avoir la même compréhension du français que la commissaire. Inciter à la conversion ne veut pas dire créer des subventions. Tout est imaginable, mais en l'espèce il ne voit pas de lien. L'idée de la motion n'est pas de payer les propriétaires avec les deniers publics pour qu'ils convertissent leurs locaux commerciaux en logements, ni de les exempter d'impôts durant une

durée déterminée s'ils acceptent cette conversion. Rien n'a été écrit dans ce sens-là dans la motion. Il s'agit simplement de prendre contact avec les propriétaires pour les inciter à effectuer une telle conversion; si cela ne les convainc pas, rien ne sera entrepris contre eux.

Une commissaire libérale-radical souhaite répondre au commissaire socialiste sur les coopératives. Il lui semble que faire une telle proposition à un propriétaire privé est difficilement envisageable. Le logement est problématique pour tout le monde, indépendamment du salaire. La coopérative ne s'adresse toutefois malheureusement qu'à une catégorie spécifique de personne. Elle souhaite faire remarquer qu'un serveur ne peut pas se loger en coopérative subventionnée parce qu'il gagne trop bien sa vie. Elle ne soutiendra pas la motion, car le Conseil administratif ne pourra absolument rien faire face aux privés et parce qu'elle estime que le temps fera son travail de régulation du marché. En revanche, elle soutient l'idée d'un recensement des locaux commerciaux appartenant à la Ville, comme proposé par une commissaire socialiste.

M. Guex se déclare sidéré. Il ne comprend pas que des conseillers municipaux se montrent frileux au point d'imaginer qu'un simple contact entre un conseiller administratif et un propriétaire revête nécessairement un caractère belliqueux. Ni le conseiller administratif ni le propriétaire ne sont sacrés, il s'agit d'êtres humains qui vont avoir une conversation d'égal à égal. Inciter n'est pas menacer. Plusieurs commissaires ont proposé de laisser passer un peu de temps, mais il pense au contraire qu'au vu du temps nécessaire pour l'aboutissement d'une motion, la commission aurait intérêt à faire passer la motion M-1121 aujourd'hui. De plus, cette motion permettrait d'envoyer un signal à la population qui peine à se loger, en lui montrant que le Conseil municipal se soucie d'elle. Par ailleurs, il considère qu'il est déjà légitime de se poser la question des effets de la révision de la LDTR entrée en vigueur en juin. Apparemment, celle-ci n'a pas encore eu d'effet. La commission peut donc se demander quel rôle pourrait jouer la Ville pour améliorer la situation. Il reconnaît que la motion ne résout rien et qu'elle pose simplement le problème. Par conséquent, il estime que les commissaires ne prendraient pas trop de risques à la défendre.

M. Gauthier souhaite revenir sur les longues négociations nécessaires au remaniement d'un PLQ, comme évoqué précédemment. Il fait remarquer que, lors de l'élaboration d'un PLQ, aucune distinction n'est observée entre les propriétaires qu'il s'agisse d'agents publics ou privés. La négociation public-privé a lieu de manière régulière. Il n'y a pas de tabou pour le secteur public à prendre contact avec le secteur privé et vice versa. De plus, un particulier peut parfaitement trouver un intérêt à avoir un partenariat avec l'Etat: tel a été le cas du parc Hentsch, ou du skate-park. A l'instar de M. Guex, il ne voit pas de problème à une collaboration entre la Ville et les privés.

Motion: transformer les bureaux vides en logements

Un commissaire des Verts se demande si, en plus du recensement des bureaux vides, il serait possible d'effectuer un recensement des propriétaires disposés à les convertir en logements. Dans la mesure où beaucoup de ces bureaux sont en Ville, cela pourrait être un message fort pour inciter le Canton à faciliter les démarches pour de telles conversions (puisque la Ville n'a pas ces compétences).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a pu constater que, depuis que cela est possible, beaucoup de centres médicaux étrangers s'installent en Suisse. Il se demande s'il existe des statistiques sur le nombre de personnes qui viennent s'installer en Ville de Genève pour exercer une activité économique indépendante. Ces personnes contribuent probablement à compenser le franc fort, car il n'y a, à l'heure actuelle, aucun dégât d'une ampleur telle que ceux connus à d'autres époques. Force est de constater que l'économie a plutôt bien résisté au franc fort. Migros par exemple n'a connu une baisse de son chiffre que de 5% au mois de septembre. Toutefois, le pays connaît une baisse du nombre d'offre d'emploi et cela se ressent sur les surfaces commerciales vides.

Un commissaire libéral-radical estime que cette motion ne mange pas de pain. Le problème de la motion M-1121, c'est qu'elle empiète sur les prérogatives de l'Etat. Les propriétaires convaincus par l'incitation du Conseil administratif se heurteraient de toute façon aux contraintes du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). De plus, il a le sentiment que la Ville ne ferait qu'effectuer le travail à double. Toutefois, il ne se déclare pas opposé à l'idée de demander au Conseil administratif d'envoyer une circulaire à tous les propriétaires de locaux commerciaux en Ville sur la base du Registre du commerce. Il fait cependant remarquer que réaliser un tel inventaire est un travail titanesque. Le commissaire craint, en conclusion, que la commission ne fasse accomplir un travail onéreux qui s'avère au final inutile.

Une commissaire démocrate-chrétienne souhaite revenir sur la coopération public-privé. Elle tient à préciser qu'elle n'a jamais affirmé que c'était impossible, mais elle a relevé que les procédures sont très longues. En effet, il y a tant d'acteurs en jeu pour la modification du PLQ qu'il lui semble un peu simpliste de réduire la négociation à l'idée que le public et le privé s'entendront. Par ailleurs, elle fait remarquer que le projet du parc Hentsch a mis quinze ans à se réaliser. Cet exemple dénote donc typiquement la lenteur de la procédure.

Le président demande à M. Guex ses résultats concernant les logements vides.

M. Guex pense que le principal résultat réside dans le fait que les chiffres aujourd'hui connus sont beaucoup plus proches de la réalité: ils font état de 950 logements vides à Genève. L'action a permis, d'un côté aux propriétaires de se mettre en ordre puisqu'ils n'ont dans leur grande majorité rien à se reprocher, d'un autre côté de soulever certaines méfiances à l'égard du milieu immobilier. De plus,

cela a contribué à remettre sur le marché plus de 60 logements qui en avaient été retirés. Ils ont été attribués à la Ciguë, une coopérative d'étudiants, et sont désormais occupés. Il reste toutefois une quarantaine de logements refusés par la Ciguë, car il s'agit de studios qui ne permettent pas les colocations. Ils n'ont pas été remis sur le marché et l'Etat n'a pas fourni de réponse sur leur sort, ce qui est regrettable.

Le président demande alors si l'Etat, la Ville de Genève ou une autre commune a déjà organisé un recensement des logements vides.

M. Guex explique qu'aucune de ces entités ne les recense. C'est aux propriétaires qu'il appartient d'annoncer leurs logements vides après trois mois d'occupation. Ce recensement repose sur un principe de confiance: il n'existe pas d'obligation pour le Canton d'enquêter pour établir une telle liste, sauf en cas de dénonciation. Une telle enquête, qui prend généralement de deux à six mois, peut aboutir à l'expropriation temporaire du logement.

En l'absence d'autres questions, le président remercie MM. Gauthier et Guex de leur venue.

Vote des auditions

Le président soumet au vote la proposition d'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif. L'audition demandée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 1 non (LR).

Le président soumet au vote la proposition d'audition d'un représentant de la Chambre genevoise immobilière. L'audition demandée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Séance du 2 novembre 2015

Audition de M. Christophe Aumeunier, secrétaire général à la Chambre genevoise immobilière (CGI)

Le président résume l'audition des motionnaires.

M. Aumeunier remercie la commission et présente la CGI. Il s'agit d'une association sans but lucratif, qui compte 6600 membres. Ils sont répartis en propriétaires: de villas, d'appartements, d'immeubles de rendement (c'est-à-dire contenant des appartements loués), de surfaces commerciales. Cette association, d'une haute importance cantonale, est active depuis 95 ans à Genève.

Dans le contexte des considérants de la motion proposée, la CGI a mené, depuis une dizaine d'années, des actions singulières pour tenter de lutter contre la pénurie de logements, qui ne profite à personne (excepté quelques propriétaires

Motion: transformer les bureaux vides en logements

à court terme) et qui fait apparaître des normes très restrictives ayant pour but de contraindre la propriété, respectivement d'imposer certaines actions aux propriétaires, actions que la CGI juge indésirables. M. Aumeunier cite quelques actions (parmi bien d'autres) menées par la CGI dans ce sens; soutien à un projet de loi imposant une densité minimale en zone de développement; soutien aux projets de loi permettant d'avoir différents gabarits; soutien au déclassement des Cherpines; tout récemment, soutien à la loi permettant aux propriétaires de convertir leurs surfaces commerciales en logements de manière plus souple. Sur ce dernier exemple, la CGI lutte pour cette souplesse afin de décloisonner le parc immobilier genevois, qui ne répond pas toujours à la demande, et elle a été très surprise de gagner la votation populaire sur cette modification de la LDTR. Depuis, M. Aumeunier dit avoir vu passer une quinzaine d'autorisations dans la FAO. Il est prêt à en transmettre la liste à la commission, car il n'a pas retenu les quartiers de leur emplacement, mais il sait qu'il s'agit de bureaux faciles à retransformer. Les rénovations peuvent paraître assez lourdes, puisqu'il faut refaire l'intérieur, mais il n'a pas de gaines techniques à créer, car elles sont déjà là. Par ailleurs, certains travaux ne nécessitent aucun changement de volumétrie interne, et nulle autorisation n'est requise pour refaire la peinture ou les parquets: de tels objets ne pourront donc être repérés dans la FAO. Il souligne que la nouvelle procédure permet des travaux qui ne sont plus soumis à la LDTR, mais qui restent soumis à la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et qui posent même parfois des questions patrimoniales. Il estime que d'autres autorisations vont suivre.

Concernant les surfaces de bureaux disponibles, il comprend la surprise du public quand une publication indique leur doublement entre 2013 et 2014. Même si les chiffres sont corrects, ils sont en fait biaisés et non représentatifs. D'autres données, plus représentatives, indiquent 226 000 m² de surfaces commerciales libres, soit le double des chiffres précédents publiés. Ces derniers étaient issus d'une étude se focalisant sur un instant T (au mois de juin) comme une photographie, alors que certains locaux, avec baux en cours, n'étaient plus occupés et à remettre. En cause: la diminution des activités, des surfaces trop grandes ou trop chères pour les locataires. Cette réalité est celle d'un tassement économique impressionnant: l'économie a besoin d'être soutenue, car cette situation est alarmante. La motion parle de 194 000 m² disponibles, alors que d'autres chiffres de l'OCS indiquent 182 000 m², dont 47% situés en Ville de Genève, soit 88 000 m² (mais il ignore où ils se situent précisément). Si une partie de ces locaux peut être transformée en logements, une autre partie doit rester vide: elle constitue un atout pour Genève, en constituant la seule chance de pouvoir répondre rapidement à la demande en cas de reprise économique. Les entreprises réagissent très vite si elles doivent rétrécir; c'est vrai en sens inverse aussi ou pour de nouvelles entreprises, d'où l'importance de garder des surfaces libres.

M. Aumeunier est surpris de l'idée de soumettre les privés à des contraintes avant d'agir sur ce qui appartient à la Ville d'abord. Il pense que la motion devrait

plutôt s'interroger sur ce que fait la GIM, la structure de son parc et comment elle le traite. Pour lui, le privé a besoin de plus de liberté, le carcan législatif est trop lourd. La Ville peut inciter les propriétaires à certaines actions, mais ceux-ci savent ce qu'ils peuvent faire ou non et sont suffisamment réactifs. Les normes juridiques les obligent à annoncer la vacance de leurs locaux et ils n'ont aucun intérêt à ne pas le faire. Il considère donc que les déclarations des motionnaires à ce sujet ne sont pas pertinentes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il serait intéressant de connaître le niveau de stock et la vitesse de rotation des entreprises, afin de pouvoir évaluer leurs besoins et ceux de l'économie genevoise à un moment donné. La CGI dispose-t-elle de cet indice?

M. Aumeunier répond que la CGI utilise les indicateurs de vacance/non-vacance des locaux. Revenant au stock à laisser libre en cas de reprise économique, il rappelle que certains locaux ne sont pas faits pour être du logement. Aujourd'hui, tout le monde est persuadé que d'anciens appartements, délaissés par des médecins ou des dentistes âgés et cessant leur activité, ont été transformés en locaux commerciaux. Effectivement, quelques fiduciaires résident actuellement dans ce type de locaux, convertis légalement. En effet, à l'époque il n'existait pas de restrictions sur ces conversions d'appartements en locaux commerciaux. Aujourd'hui, ceux-ci peuvent redevenir des appartements. Par contre, dans certaines surfaces datant des années 1970 ou plus récentes, les sanitaires ne sont pas suffisamment répartis dans l'immeuble. D'un autre côté, des surfaces récentes répondent bien à la demande, avec plafonds et planchers techniques, mais sont trop chères pour en faire du logement: elles permettent de répondre aux demandes des repreneurs actuels de locaux commerciaux et doivent donc rester disponibles pour permettre un redémarrage économique.

Une commissaire socialiste s'inquiète, d'une part de la possibilité de retransformer facilement les appartements en bureaux, d'autre part des différences de loyer.

Pour M. Aumeunier, ça n'arrivera pas avant une quinzaine d'années: le propriétaire voudra d'abord amortir les travaux de la première transformation en appartement. Ces investissements sont raisonnables, mais conséquents, et le propriétaire n'aura pas envie de repasser en commercial avant au moins quinze ans. Pour cette raison, la LDTR récemment modifiée fluidifie et décroïssonne le parc immobilier. Puis il rappelle que le code des obligations protège le locataire d'un appartement du congé. Par ailleurs, bien des locaux commerciaux ne trouvent pas preneur, car ils sont insuffisamment équipés (par exemple, ils n'ont pas de plancher technique) et leurs propriétaires ont fait (ou devraient faire) des demandes de reconversion.

Un commissaire socialiste souhaite savoir quelle surface, en pourcentage et en valeur absolue, doit être conservée pour permettre l'éventuelle reprise

Motion: transformer les bureaux vides en logements

économique. Par ailleurs, il fait remarquer que de nombreux propriétaires sont des fonds de pension: connaissent-ils les nouveautés des lois genevoises?

M. Aumeunier rappelle que le taux de vacance a pu tomber dans le passé à 0,7%, ce qui est trop faible. Ce manque de surface a fait pression à la hausse sur les loyers. Le taux idéal serait de 2,2%, mais la CGI prétend qu'avec 1,5% Genève serait correctement équipée pour avoir un marché fluide. Ce taux de 1,5% est d'ailleurs identique pour les logements. Il inciterait les propriétaires à rénover et laisserait le choix au locataire d'accepter ou non le nouveau loyer. Cela inciterait également les locataires à ne pas sous-louer abusivement. Convertir une partie du parc immobilier commercial en logements permettrait de résoudre le problème de pénurie. Il ignore combien de mètres carrés représente ce taux de 1,5%, et invite le commissaire à effectuer une règle de trois. Concernant les fonds de pension, il s'agit des sociétés les plus pointues et les mieux informées. Il confirme que la structure de la propriété a véritablement changé ces quinze dernières années et s'est inversée. Alors qu'à l'époque il y avait 70% de petits propriétaires, souvent individuels, d'immeubles de rendement, on est passé maintenant à 70% de grandes institutions et de caisses de pension. Celles-ci sont incroyablement outillées en ce qui concerne la gestion des immeubles et parfaitement au courant des nouveautés législatives.

Une commissaire socialiste revient sur le conseil de l'auditionné à la commission de s'adresser à la GIM. Celle-ci gère près de 5000 objets, surtout des appartements et des arcades: qu'en est-il des bureaux? Elle s'inquiète par ailleurs des appartements devenus bureaux dans les années 1980: s'ils redeviennent des logements demain, n'est-il pas aberrant de les reconverter en bureaux dans quinze ans? Et à quelle catégorie de la population seront-ils accessibles?

Pour M. Aumeunier, le propriétaire qui fera ce chemin perdra beaucoup d'argent. Il y aura de plus en plus de différences de typologies, et le commercial neuf ne sera pas adapté à être transformé en logement. Il pense que le propriétaire qui retransforme son local en logement le gardera comme tel.

Le président transmet la proposition du commissaire des Verts: serait-il optimal d'avoir plutôt une liste des propriétaires intéressés à ces transformations, et cette liste existe-t-elle?

M. Aumeunier répond que non: les propriétaires ont tellement de contraintes qu'ils sont contents d'avoir plus de liberté pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne constate que le montant des travaux de reconversion d'un local commercial en logement équivaut donc à quinze années de travail: ces sommes ne freinent-elles pas les propriétaires? Ceux-ci auront des difficultés à louer ce type de logements à la classe moyenne: les loyers seront-ils abordables?

M. Aumeunier est convaincu que le montant ne les freine pas, puisqu'il s'agit d'objets qui ne trouvent pas de repreneurs commerciaux, car ils ne correspondent à la demande. Ce n'est donc pas un mauvais signe que d'avoir une détente sur ce marché. Quant aux loyers, il pense que cela dépend de ce qui est considéré comme abordable. Néanmoins, il assure que ce prix correspondra à l'offre et à la demande: l'important est que ces logements trouvent des repreneurs.

Une commissaire socialiste s'intéresse au nombre d'autorisations délivrées pour construire des locaux commerciaux: diminue-t-il?

M. Aumeunier explique que cette discussion a lieu en fait au niveau du plan directeur cantonal. La CGI est d'accord avec le précepte de maintenir un équilibre entre la surface des logements et celle des locaux commerciaux: il ne faut pas construire plus d'un mètre carré de surface commerciale pour un mètre carré de logement. Point de divergence entre CGI et représentants des locataires: ces derniers souhaitent que cette norme soit applicable sur l'ensemble des périmètres. Par exemple au Pont-Rouge, un mètre carré de bureau doit être construit pour un mètre carré de logement, mais la CGI n'est pas d'accord avec cette norme à cet endroit. En raison d'axes de transports comme le CEVA, l'activité et les mouvements économiques augmenteront largement: cela fait donc peu de sens que cette norme soit appliquée sur tous les périmètres. Certains quartiers verront que plus de surfaces commerciales seront nécessaires, d'autres constateront le contraire. Par contre, sur l'ensemble du canton, la CGI trouve que cet équilibre doit se maintenir. Plus de logements, neufs surtout, doivent être créés à Genève: c'est le bon moment puisqu'il y a des locaux commerciaux vacants.

Finalement, M. Aumeunier est convaincu que le problème se situe au niveau de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière: sa vision des plans financiers à équilibrer est trop fermée, ses processus sont trop formatés et pas assez créatifs. D'ailleurs, les surfaces commerciales sont le plus souvent créées à la demande de cet office, qui tente d'équilibrer les plans financiers.

Un commissaire d'Ensemble à gauche regrette que cette motion ait choqué M. Aumeunier. Les collectivités publiques doivent jouer un rôle exemplaire dans ce domaine, certes, et il convient que le Conseil administratif recense également les surfaces de bureaux appartenant à la Ville de Genève. Le Conseil municipal doit donner cette impulsion. M. Aumeunier se déclare rassuré par cette déclaration.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaite connaître l'opinion de la CGI concernant les taux d'intérêts. La situation est exceptionnelle, puisqu'ils sont très bas. Cela a-t-il changé le comportement de l'investisseur dans la classe d'actifs? Peut-on parler d'un report d'argent vers l'immobilier? Et quels sont les pronostics pour l'avenir?

M. Aumeunier pense a priori que non. En contrepartie de ce taux bas, la restriction de crédit, pour le logement ou le commercial, est très importante. Par

Motion: transformer les bureaux vides en logements

conséquent, l'accès à la propriété est freiné et les investissements dans le commercial sont moindres. Cela génère une activité générale plus faible. Dès lors, il est nécessaire de chercher si la régulation des marchés est nécessaire. La situation est très contrastée entre l'arc lémanique et la région alémanique. Dans l'arc lémanique, que ce soit en commercial ou en résidentiel, les prix sont à la baisse alors qu'ils sont à la hausse pour le résidentiel du côté alémanique. En effet, cette hausse de prix a persévéré encore jusqu'au mois de juin, ce qui a amené le Conseil fédéral, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et d'autres organes de régulation à maintenir des normes de restriction du crédit hypothécaire. De ce côté-là, il y a peu d'argent à disposition et énormément de fonds propres doivent être amenés. D'ailleurs, ceux qui les amènent sont les institutionnels, qui continuent à acheter des immeubles de rendement très chers. Il s'agit aussi des caisses publiques, comme la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le problème se pose plutôt sous cet angle. Les caisses de pension ont énormément de fonds à investir. Pour l'avenir, tout ce qui peut fluidifier le marché avec un discours constructif entre locataires et propriétaires sera bon à prendre: c'est le bon moment pour ouvrir les discussions. Par ailleurs, il prétend depuis un certain nombre d'années que le marché est trop contraint, ce qui ne favorise pas la mise à disposition de logements.

Séance du 23 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

Le président résume l'audition des motionnaires et celle de M. Aumeunier.

M. Pagani explique qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de locaux vides de plus de 500 m² appartenant à la Ville de Genève. Si tel était le cas, ils seraient occupés immédiatement, car cela se saurait et tout le monde se précipiterait. La seule surface vide en attente est celle de la police municipale à Rive. Par exemple, le magistrat restructure actuellement l'unité de communication de son département: elle se trouve répartie entre la rue du Stand et l'Hôtel de Ville. L'idée est de les regrouper dans des locaux proches du Palladium, ce qui permettra de libérer deux places à l'Hôtel de Ville. La commission va par ailleurs se trouver bientôt nantie d'une proposition du Conseil administratif ayant pour but que l'un des deux logements récemment libérés au-dessus de la Mairie des Eaux-Vives soit transformé en bureau. La LDTR exigeant une compensation dans ce cas, une surface qui servait encore de bureau au Service d'urbanisme à la rue Jargonnant va être convertie en logement. Il y avait par ailleurs déjà eu une conversion d'un bureau en appartement à la même adresse à l'occasion du déménagement de ce service au 25, rue du Stand. Comme peut le constater la commission, il s'agit de mesures étriquées, car la Ville ne possède que de petites surfaces.

En ce qui concerne l'identification des surfaces vides que propose la motion, le magistrat estime que la mesure est facile à mettre en œuvre. Il donne l'exemple des anciens appartements situés au quai de la Poste: moyennant compensation des logements disparaissant, ils ont été démolis pour laisser place à un immeuble administratif des SIG avec 300 places de travail. Or, les SIG l'ont revendu et ce bâtiment est laissé actuellement complètement vide par son nouveau propriétaire. D'autre part, il existe un certain nombre de logements qui, par le passé, ont été transformés en bureau de manière illégale et sont actuellement utilisés en tant que tels. Ceux-ci ne sont pas reconvertis en appartements parce qu'aucun propriétaire ne souhaite voir le prix de ses locations passer de 500 francs à 200 francs le mètre carré. Les bureaux ne se louant plus aussi bien qu'auparavant, un nouveau phénomène voit désormais le jour. Un certain nombre de propriétaires remettent de manière illégale à des connaissances des bureaux qui sont d'anciens appartements, en y installant des cuisines et des douches provisoires. Telle est notamment la situation au 43, rue du Rhône où, lorsqu'il fait nuit, il est possible de distinguer des lumières. Il faut donc en conclure que des habitants sont venus occuper ces bureaux à l'amiable. Enfin, au 42, rue du Rhône, en observant l'immeuble depuis le patio, on peut constater que tous les étages comportant des bureaux sont vides. C'est la réalité: les autorisations ne sont pas demandées, et donc encore moins obtenues. Cela n'empêche pas les propriétaires de louer leurs bureaux en tant que logements jusqu'à revenir à une demande plus favorable. Par ailleurs, du côté pair de la rue du Rhône, un immeuble abrite un cinéma désaffecté au sous-sol. Tous les étages sont vides: il serait possible d'y mettre du logement. Mais cela demande, même avec la loi Zacharias, des investissements importants, ce qui n'intéresse pas les propriétaires.

Le président demande si la Ville a les moyens d'agir face à cette situation.

M. Pagani affirme être prêt à effectuer un recensement si la compétence lui en est octroyée. Le service de l'urbanisme et celui des statistiques disposent des moyens nécessaires pour dresser une liste des surfaces de bureaux vides en Ville de Genève. Prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter à transformer est aussi possible. Il avait entrepris une démarche similaire pour les logements vides, en écrivant aux propriétaires, ce qui avait permis de débloquer environ un millier de logements. Néanmoins, en matière de logements, les autorités disposent d'options qu'elles n'ont pas pour les bureaux. Elles peuvent mettre en œuvre des procédures d'expropriation lorsque les PLQ ne sont pas réalisés cinq ans après leur établissement, ou encore, à certaines conditions, réquisitionner des logements vides. Cette dernière possibilité avait été inscrite dans la loi et dans la Constitution genevoise, en réponse à la situation des années 1980: plus de 1000 logements se trouvaient vides parce que les propriétaires estimaient plus rentable de les conserver ainsi un certain temps plutôt que de les louer immédiatement.

Motion: transformer les bureaux vides en logements

Toutefois, le magistrat ne pense pas que ce soit le même phénomène qui se produit actuellement, le nombre de logements vides ayant diminué de moitié par rapport aux années 1980. Enfin, sur le dernier aspect de la motion, soit tenir le Conseil municipal informé de l'évolution de la situation, le conseiller administratif ne voit aucun obstacle.

Un commissaire Verts revient sur l'expression «tout le monde se précipiterait»: faut-il comprendre que l'administration publique a besoin de bureaux? De plus, il se demande si le magistrat estime que les mesures proposées dans la motion seraient efficaces, M. Aumeunier ayant abondé dans le sens contraire. Il souhaiterait recenser plutôt les propriétaires intéressés, pour ensuite faciliter leurs démarches auprès de l'Etat.

M. Pagani confirme le besoin de bureaux. Il rappelle que M. Ferrazino avait été critiqué pour l'achat jugé trop cher d'un bâtiment à la rue du Stand. Or, à côté de celui acquis par la Ville, il y a des bâtiments qui se revendent aujourd'hui à 60 millions. De plus, le bâtiment en question est aujourd'hui plein comme un œuf. D'après le magistrat, la seule erreur de son prédécesseur est de n'avoir pas indiqué au Conseil municipal que le prix des travaux pour la façade et l'entretien général du bâtiment s'élèverait à 8 millions. Quant aux démarches, elles sont faciles. Le magistrat préavise les demandes de transformation de bureaux en logements, notamment lorsque des compensations sont nécessaires. Dans ce cadre, il a pu constater que la procédure peut se dérouler très rapidement par le biais de l'APA (autorisation de construire en procédure accélérée) et ne prendre ainsi qu'un mois. Ce n'est donc pas qu'une histoire de difficulté, mais de volonté de conversion. Par ailleurs, il existe actuellement une demande à 250 francs le mètre carré de la part de petites et moyennes entreprises (PME) qui souhaitent revenir au centre-ville. Néanmoins, les propriétaires préfèrent laisser le prix de location à 500 francs le mètre carré, même si cela signifie garder leurs bureaux vides, en espérant revenir à une conjoncture plus favorable. C'est ce qui se passe depuis deux ans. Il répète que, contrairement à ce qui vaut pour les PLQ et les logements vides, le magistrat n'a pas la possibilité de faire peur aux propriétaires avec une menace d'expropriation ou de réquisition. Même si la menace n'a jamais été mise à exécution, elle reste efficace. Comme il n'existe rien de tel avec les bureaux, l'efficacité de la mesure proposée par la motion s'en trouve limitée.

Le président demande quelle est la situation de l'immeuble sis rue de Lyon 69.

M. Pagani explique que ce bâtiment appartenant à CAP Prévoyance a un statut bien particulier, car il a une vocation industrielle. Il a donc fallu trouver un compromis pour maintenir sur cet espace la même surface en nombre de mètres carrés que celle dont disposait une entreprise qui fabriquait des turbines. KPMG a par ailleurs dû obtenir une dérogation pour occuper cette surface, normalement destinée aux petites et aux moyennes entreprises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il existe des quartiers où des locaux sont mis à disposition des artisans. Il se demande s'il ne faut pas profiter de l'aubaine d'avoir des bureaux vides pour réaliser quelque chose de similaire. Cela pourrait également être l'occasion d'aider les jeunes qui cherchent des bureaux.

M. Pagani signale que la Ville met à disposition des petits commerces environ 500 arcades. Aux Grottes, par exemple, l'ensemble des 250 immeubles locatifs compte des arcades. Celles que possède la Ville pourraient être mises sur le marché à 230 francs le mètre carré. Mais la Ville a estimé que fixer le prix un peu plus bas que celui du marché, soit à 200 francs le mètre carré, s'inscrivait dans sa politique sociale, tout en permettant de préserver les intérêts de la collectivité. Toutes les arcades de la Ville sont ainsi actuellement occupées. Par ailleurs, il n'est pas possible de convertir les arcades en bureaux, car cela est interdit par le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS). De plus, les arcades participent à la sécurité, car elles ont un effet dissuasif sur la délinquance. Les gens qui passent dans la rue regardent à l'intérieur de l'arcade et, inversement, le boucher et le cordonnier voient ce qui se passe dans la rue. Un changement d'affectation ne permettrait plus à cette sécurité d'être assurée. Le magistrat indique que pour de plus amples informations, il faudrait auditionner M^{me} Salerno, car c'est elle qui est chargée de la gestion des arcades. En conclusion, il déclare être disposé à charger le Service d'urbanisme de la mission de répertorier les bureaux vides, ainsi qu'à rédiger une lettre circulaire qu'il enverra à tous ceux qui possèdent de tels bureaux. Toutefois, il ne se fait pas trop d'illusions sur le résultat de ces requêtes amicales adressées aux propriétaires.

Séance du 22 février 2016

Discussion et votes

Le président estime, à titre personnel, que la commission a pu constater que le recensement s'effectuait déjà. La Ville a une idée assez précise de ses surfaces commerciales disponibles, grâce au recensement cantonal. Il ne voit donc pas ce qu'un recensement municipal apporterait de plus, même si quelques centaines de mètres carrés ont été oubliés par le Canton. Concernant la deuxième invite, soit l'incitation aux propriétaires à transformer leurs bureaux en logements, il souhaite rappeler que cette motion date d'avant la modification de la LDTR de juin 2015. Aujourd'hui, les propriétaires qui ont une raison de convertir leurs bureaux en logements le font. Il ne voit pas ce qu'un encouragement de la Ville apporterait dans le processus. Par ailleurs, au cours des discussions, l'idée a été émise de réorienter la motion vers le parc locatif de la Ville. Or, la commission a pu constater que ce parc était constitué soit de locaux occupés, soit de locaux pouvant difficilement être transformés en logements. Il ne voit ainsi pas ce que la Ville pourrait

Motion: transformer les bureaux vides en logements

faire. Pour toutes les raisons susmentionnées, il propose, au nom du parti libéral-radical, de rejeter cette motion.

Une commissaire annonce que le parti démocrate-chrétien se rallie à cette prise de position, notamment en raison du coût qu'engendrerait de telles opérations, alors qu'elles n'apporteraient que des résultats insignifiants. Elle propose donc de rejeter cette motion.

Au nom du Mouvement citoyens genevois, un commissaire indique qu'il partage les opinions exprimées. En outre, il estime que ce que demande la motion relève des compétences cantonales. Son parti rejettera donc également cette motion.

Un commissaire des Verts déclare que son parti s'abstiendra, voire refusera cette motion. Si cette dernière part, en effet, d'une bonne intention, elle ne semble pas très efficace.

Un commissaire socialiste se déclare surpris de la position du Parti démocrate-chrétien, qui, en de nombreuses occasions, se montre prompt à vouloir auditer (donc recenser) tout ce qui peut l'être. Une commissaire socialiste ajoute qu'il serait utile d'effectuer le recensement proposé, pour avoir une idée claire du nombre de locaux commerciaux vides. Par ailleurs, le Parti socialiste n'est pas opposé à l'idée que le Conseil administratif prenne contact avec les propriétaires. Concernant le dernier point, il va sans dire que le Conseil municipal devra être tenu informé. Le Parti socialiste votera donc pour cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la motion soulève une question très intéressante, à laquelle il est difficile d'apporter une réponse. En effet, certains gros industriels auront besoin de bureaux dans cinq ans. Il a notamment connaissance d'un cas, aux Pâquis, où tous les bureaux vont être vides pendant quatre ans; mais, passé ce délai, ils seront réinvestis. Dans ce contexte, il s'avère difficile d'avoir un impact sur les propriétaires. En général, les professionnels sont des personnes averties. Ils connaissent le marché: à un moment donné, ils arrêteront de construire et de louer des locaux commerciaux, faute de rentabilité suffisante. Il est donc également d'avis qu'il faut rejeter cette motion.

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement la motion M-1121. La commission refuse la motion M-1121 par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (S).

Annexe:

- lettre du 23 novembre 2015, de M. Aumeunier, au nom de la CGI, donnant la position de la CGI sur la motion M-1121



Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les membres de la commission du logement,

Nous vous remercions de nous avoir auditionnés pour connaître notre opinion sur la motion M-1121.

Nous sommes opposés à cette motion qui n'apportera rien à la liberté d'action légitime dont doivent disposer maintenant les propriétaires immobiliers pour convertir des surfaces commerciales en logements. La seule portée véritable peut se situer au niveau du parc immobilier de la Ville de Genève.

Nous avons observés 15 autorisations publiées dans la FAO en lien avec des changements d'affectation de ce type. Toutefois, il est possible qu'un nombre plus important de conversions ait lieu qui ne nécessitent pas d'autorisation LCI.

Pour faire suite à votre dernière demande, je vous confirme que nous considérons que la pénurie n'existe plus lorsque le marché dispose de 1,5% de vacants.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Christophe Aumeunier

Secrétaire général

Chambre genevoise immobilière (CGI)

Rue de la Rôtisserie 4

Case postale 3344

1211 Genève 3

tél. direct 022 715 02 12

tél. 022 715 02 00

fax 022 715 02 22

www.cgionline.ch

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 40 non contre 27 oui (2 abstentions).

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

20. Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguët, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver» (R-137 A)¹.

Rapport de M. Joris Vaucher.

La résolution R-137 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a étudiée les 26 janvier, 22 mars, 19 avril, 24 mai 2012 et le 18 avril 2013 sous les présidences de M^{me} Maria Casares et de M. Eric Bertinat.

Note du rapporteur: le rapport avait été à l'origine attribué à M^{me} Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès-verbalistes, M^{mes} Danaé Frangoulis et Stefanie Günther Pizarro, MM. Christophe Vuilleumier et Léonard Jeannot-Micheli, pour leur excellent travail.

Rappel du projet de résolution

Considérant que:

- la Ville de Genève est, par rapport aux autres communes et villes de ce pays, la lanterne rouge en matière de production comme de valorisation des déchets;
- le règlement municipal sur la gestion des déchets n'est pas respecté par certaines entreprises;
- la levée et le tri des déchets sont aujourd'hui une mission de service public;
- la privatisation de ce service signifie pour les employés qui accomplissent cette tâche une baisse de salaire particulièrement inacceptable au vu de la pénibilité du travail,

le Conseil municipal:

- reconnaît le très mauvais bilan écologique et économique du Conseil administratif dans sa gestion des déchets des entreprises;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2582.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

- refuse la privatisation d'un service public, car elle aggraverait à la fois le bilan environnemental, social et financier;
- demande une stratégie courageuse afin de mettre réellement un terme aux gaspillages actuels.

Séance du 26 janvier 2012*Audition de M. Grégoire Carasso, auteur de la résolution*

M. Carasso indique que la résolution a été déposée en juin 2010, lorsque le Conseil administratif a évoqué par voie de presse le projet de privatiser la levée des ordures des entreprises. Le Conseil administratif est parti d'un diagnostic lucide, à savoir que les petites entreprises, au bénéfice d'une clause de tolérance, ne respectaient pas le règlement en vigueur. En effet, il se trouvait qu'une partie d'entre elles n'effectuait pas le tri alors que c'est l'une des deux conditions auxquelles la levée des ordures était effectuée gratuitement. Le département de M. Pierre Maudet a constaté, en procédant par sondage, que les banquiers et avocats du quartier des banques n'étaient pas soucieux de trier leurs ordures et que leurs sacs de 110 litres contenaient beaucoup de papier. Le Conseil administratif a alors proposé la privatisation sous prétexte d'appliquer le principe du pollueur-payeur, ce que M. Carasso estime insidieux car cela revient à utiliser un motif environnemental inadéquat qui n'est pas la raison première de cette proposition. Il explique que Genève est la ville de Suisse qui recycle le moins bien ses déchets et même au regard de toutes les autres communes, comme Carouge, elle est en queue de peloton. Carouge a un taux de recyclage de 45,6% en 2010, alors que Genève n'atteint que 35,6% et que Cartigny bat tous les records avec un taux à 60 à 65,9%. A l'échelle Suisse, la Ville de Genève est lanterne rouge en la matière. Il explique que la réalité de la gestion des entreprises n'est qu'un volet de ces chiffres globaux. Il poursuit en disant que la conclusion tirée par le Conseil administratif a été de proposer la privatisation, à la surprise des auteurs de cette motion.

Il pense que la privatisation est la mauvaise solution pour résoudre ce problème. Il expose les éléments justifiant cette affirmation.

Premièrement, il trouve que cela revient à privatiser des revenus. En effet, 1 tonne de déchets coûte, en 2010, 260 francs. Il précise que le terme «déchets» qu'il utilise se réfère aux ordures ménagères non triées. Au contraire, 1 tonne de papier rapporte 80 francs. Le différentiel est donc de 340 francs. Ainsi, ce différentiel créait la perspective pour M. Maudet de faire émerger un marché estimé à quelques 3 millions de francs et qui sont autant de recettes potentielles privatisées. Deuxièmement, il estime que sur le plan social, l'externalisation de la prestation a pour conséquence que des postes de la voirie ne seront pas repourvus,

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

quand bien même une assurance qu'ils ne soient pas supprimés a été accordée. En effet, leurs tâches seront désormais effectuées par les entreprises à un coût salarial évidemment moins élevé.

Un collaborateur de la voirie engagé par la Ville de Genève gagne quelque 4500 francs par mois, alors que les salariés d'une entreprise gagneraient plutôt autour de 2500 francs. Il pense qu'il y a un enjeu politique de savoir combien on estime que ces personnes qui effectuent des tâches pénibles doivent être rémunérées. Les auteurs de la résolution privilégient donc le service public pour de telles missions. Troisièmement, il pense que sous l'angle économique, cette externalisation entraîne un transfert de charge aux entreprises qui constitue, pour les petites et moyennes entreprises (PME), un impôt supplémentaire de fait puisque la clause de tolérance serait abrogée. Il en profite pour préciser que ce sont seulement les PME qui sont concernées par cette mesure puisque les grandes entreprises avec trop de déchets ou des déchets spéciaux ne bénéficiaient pas de la clause de tolérance. Du point de vue de la gestion, cela signifie que des acteurs privés vont œuvrer aux côtés de la voirie pour effectuer la levée des déchets des entreprises, la voirie ne devant prendre que les poubelles des particuliers. Il estime que faire cohabiter les deux systèmes serait la pire des solutions, surtout dans une petite ville comme Genève. Si la privatisation est générale, le débat est autre. Enfin, environnementalement parlant, le règlement municipal sur la gestion des déchets actuel prévoit la clause de tolérance pour les petites entreprises, à son article 8. Il y a deux conditions cumulatives pour qu'une PME puisse bénéficier de cette exception: que le volume de leurs déchets ne dépasse pas deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine, en sachant qu'il y a deux levées par semaine, et que les entreprises opèrent le tri.

La plupart des PME, commerces, artisans, etc., se trouvent dans cette situation de devoir produire moins que cette condition. C'est dans le cadre de la seconde condition que des sondages avaient été effectués, permettant de constater que dans de nombreux cas, elle n'était pas réalisée. Comme pour tout règlement violé, il faudrait une sanction. Or contrairement au slogan bien connu pour les dépôts sauvages «plus il y a de récidive, plus l'amende grandit», le Conseil administratif n'a jamais voulu procéder par voie d'avertissement ou d'amende pour faire appliquer le règlement existant. A son sens, ce serait le meilleur moyen d'améliorer le bilan environnemental de la production de déchets par les entreprises. L'alternative de l'externalisation affirmait que du moment que les entreprises devront payer pour le service de levée des déchets, elles feront attention à leur production et donc elles trieront plus pour payer moins cher 1 tonne recyclée que plus cher 2 tonnes non recyclées. En faisant le calcul, rappelant le différentiel de 340 francs précédemment mentionné, il voit mal comment, pour une étude d'avocats par exemple, ce montant aurait un pouvoir incitatif fort s'il n'y a pas la conviction que trier est utile. Pour autant qu'elles n'en aient rien à faire, les entreprises pourraient

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

continuer à voir leurs ordures levées de la même manière, simplement en payant 340 francs. Si la préoccupation environnementale est sérieuse, il lui paraît important de faire appliquer le règlement, de procéder par avertissements et d'amener de manière incitative, comme le fait M. Maudet pour les débarras sauvages. Même si les entreprises refusent d'accepter les services de la voirie, elles peuvent sans autre recourir à des organismes privés, comme c'est déjà le cas pour certaines entreprises produisant des déchets spéciaux.

Il ajoute enfin que le Conseil administratif a retiré son projet pour des raisons qu'il ne connaît pas. Il indique qu'il n'a pas reçu d'informations concernant ce retrait. On lui a demandé s'il lui paraissait important de maintenir ce texte; il a expliqué qu'il a trouvé utile qu'il y ait un débat dans le contexte de la décision récente du Conseil fédéral concernant le principe du pollueur-payeur et dans un contexte où l'Etat de Genève réfléchit à la gestion des déchets à l'échelle cantonale. Il trouvait utile que le Conseil municipal, par le biais de la commission, soit informé de cet enjeu social, politique, économique et environnemental.

La présidente ouvre le tour de parole. Avant cela, elle demande quel est l'objet précis de la résolution puisqu'elle rappelle que Serbeco est déjà la concrétisation d'une externalisation par le service de la voirie.

M. Carasso souhaite préciser le périmètre de la résolution. Il précise que l'intention politique du Conseil administratif, bien que suspendue ou abandonnée, était de supprimer la clause de tolérance de l'art. 8 du règlement pour les PME, qui bénéficient aujourd'hui du service public. Si le fait que le magistrat recourt à des prestataires privés pour suppléer au service public qu'il ne souhaite pas voir s'étoffer pose problème à la commission, il indique que c'est à elle d'interpeller le magistrat. Il annonce qu'il ne serait pas compétent pour répondre aux questions de la commission concernant la proportion dans laquelle le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) recourt aux entreprises privées.

Un commissaire demande si M. Carasso estime qu'il y a eu des améliorations depuis le dépôt de la résolution.

M. Carasso répond que le Conseil administratif est revenu en arrière et a retiré des projets de budget 2011 et 2012 ce projet de privatisation. Cependant, il ne sait pas si c'est l'impact indirect de ce texte ou d'autres raisons qui ont poussé le Conseil administratif à agir de la sorte.

Le même commissaire demande si la mauvaise qualité du tri est toujours à déplorer à Genève.

M. Carasso indique que c'est toujours le cas.

Le même commissaire demande si, dans ce cadre-là, M. Carasso a des statistiques à présenter.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

M. Carasso répond qu'il peut remettre des statistiques pour 2009. Cependant, les chiffres concernant 2011 doivent être demandés au magistrat. Les chiffres qu'il a mentionnés précédemment proviennent d'un article de la *Tribune de Genève* établissant un classement sur le Canton de Genève.

Le même commissaire rappelle que dans la deuxième invite de la résolution il indique qu'une sous-traitance est déjà en place avec Serbeco, notamment pour la relevée des cannettes en alu, du verre, voire même peut-être du papier. Il demande si l'invite demande de cesser toute sous-traitance et de permettre à la voirie de reprendre ces tâches ou de laisser le système comme tel.

M. Carasso indique qu'il ne voit pas le recyclage par sous-traitance comme un développement heureux.

Réintégrer au service public des tâches externalisées revient à créer des postes, ce à quoi le Parti socialiste n'a jamais été opposé. Si le Conseil municipal décidait de confier la gestion des déchets à la voirie de manière plus exhaustive, il serait heureux de l'encourager. Il rappelle cependant que le Conseil administratif avait l'intention de suppléer au service public. Si les sacs sont mal levés, l'interlocuteur de la PME est M. Maudet. Dans le projet suspendu ou abandonné, le but était de faire émerger un marché où les PME doivent s'adresser à des entreprises à qui le marché a été confié pour gérer leurs déchets. Il pense qu'il s'agit de deux débats différents.

Le même commissaire demande qui sont les mauvais trieurs, les entreprises ou les habitants. En ce sens, il déplore qu'il n'y ait pas de locaux de tri dans les immeubles, ce qui n'encourage pas les particuliers à effectuer le tri.

M. Carasso reconnaît que le mauvais bilan du Conseil administratif en matière de recyclage est une évidence, que ce soit au vu des initiatives incitatives pour les particuliers ou pour les PME. Il trouve que les mesures incitatives en faveur du recyclage devraient être améliorées.

Le même commissaire demande si M. Carasso est d'avis que le projet sur la publicité autour du tri n'a pas été mis en application. Il indique qu'il a entendu des réclamations des PME, fautives d'avoir mis leurs déchets au mauvais endroit, qui ont reçu des amendes très salées. A son sens, il y a donc bien une mise en application des sanctions, même s'il se peut que la Ville de Genève n'ait pas les moyens d'être répressive à tous les niveaux.

M. Carasso indique que le matraquage de M. Maudet avec la campagne de publicité Boris, etc., revenait à mettre l'accent sur les amendes. Il a ainsi effectué un bénéfice substantiel. Cependant, il a voulu dire, dans sa présentation, que ce qui fait défaut, c'est une volonté politique de faire appliquer le règlement sur la gestion des déchets vis-à-vis des entreprises. Le règlement impose le tri

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

pour bénéficier de la clause de tolérance et bien que cela ait été le cas, aucune remarque n'a effectuée à ce sujet ni aucune amende mise, dans le quartier des banques notamment. S'il peut comprendre que les enjeux sont différents lorsqu'il s'agit de réprimander des entreprises, il n'en reste pas moins qu'une application du règlement permettrait de faire respecter cette condition et d'éviter un projet de privatisation pour y remédier.

Une commissaire demande si M. Carasso connaît les sociétés Transvoirie SA ou Papiroc SA. En effet, elle explique que ces sociétés facturent directement aux PME leurs services et que ce sont les PME qui sont responsables pour la prise en charge de la facture.

M. Carasso répond que ce système vaut pour les PME qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance. Cela peut être dû à deux raisons réglementaires: soit lorsque les PME ont des déchets spéciaux, soit si elles atteignent plus de deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine. Toute entreprise qui dépasse ces deux fois 110 litres par semaine, comme le restaurant le Dorian, doit se voir relever ses déchets par des entreprises privées.

La même commissaire demande si le but de la résolution est de rendre cette gestion publique.

M. Carasso indique que la gestion des déchets de ces entreprises qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance est déjà privatisée. Il prend l'exemple de Firmenich, qui n'a jamais vu ses déchets ordinaires gérés par la collectivité publique. Par contre, pour les PME qui entrent dans les critères susmentionnés, la gestion est, encore aujourd'hui, publique.

Un commissaire remarque que les deux sacs de 110 litres représentent une très faible production d'ordures pour les PME. Il demande si le texte vise également les produits chimiques, médicaments, etc., car il sait que c'est un service de récolte de la Ville.

M. Carasso indique que ce sont des produits dangereux.

Le même commissaire indique que les pharmaciens font un tri des médicaments. Les déchets dangereux, à cause d'un accident survenu sur un employé avec un produit chimique, sont relevés dans des endroits prévus à cet effet.

Il croit savoir que ce secteur est privatisé. Cependant, il demande ce qu'il en est des médicaments.

M. Carasso indique qu'il ne connaît pas toutes les sortes de déchets. Cependant, il sait que les déchets dangereux et les médicaments n'entrent pas dans la liste des déchets appartenant à la catégorie «ordures ménagères». Il précise que la motion ne traite que des ordures ménagères. Il pense que les médicaments entrent peut-être dans la famille des ordures ménagères.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

Le même commissaire indique que si les médicaments entrent dans cette catégorie, deux problèmes se posent: d'une part les PME qui ne peuvent pas effectuer le tri entre médicaments réutilisables et non réutilisables sont pénalisées et, d'autre part, ceux qui se donnent la peine de le faire le font pour rien puisque les médicaments sont systématiquement détruits, pour des raisons d'équité. Il trouve cette pratique stupide et aimerait qu'elle soit modifiée afin de pouvoir faire profiter de ces médicaments les gens qui en ont besoin. Par ailleurs, il explique qu'il y a un détournement du système de récolte des médicaments par les pharmaciens parce qu'au lieu que ce soit uniquement la population qui en bénéficie, les cabinets médicaux ramènent systématiquement leurs déchets médicamenteux dans les pharmacies pour bénéficier d'un système gratuit, alors qu'ils devraient se charger eux-mêmes de les détruire.

M. Carasso répond qu'il n'est pas un expert et que les enjeux précis et spécifiques des médicaments, il ne les connaît pas.

La présidente rappelle que cette législation est fédérale et non cantonale.

Une commissaire demande, compte tenu du fait que Genève est la plus mauvaise des communes en matière de tri, quelle est ou quelle serait la commune modèle. Elle souhaite également savoir s'il existe un comparatif.

Ensuite, elle indique qu'elle ne parvient pas à cerner ce que la résolution tend à améliorer. Pour elle, la levée, le tri, le traitement des déchets spéciaux et la gestion des déchets sont des choses différentes. Elle souhaiterait donc connaître le périmètre exact visé par la résolution.

M. Carasso lui prie de s'adresser au magistrat pour ce qui concerne le classement récent des communes.

Il indique qu'il a une très grande diversité concernant la politique du recyclage. A son sens, un objectif décent pour Genève serait de rattraper la moyenne suisse, soit 50% de recyclage.

La même commissaire voudrait savoir ce que recouvrent ces 50%.

M. Carasso répond que sur 1 tonne de déchets, la moitié est recyclée. Les communes genevoises ont des régimes de levée des déchets des entreprises différents. Certaines l'ont déjà privatisé depuis longtemps, d'autres l'ont accordé sans condition aux PME, etc. La pratique de la Ville de Genève date de 2006, au moment de l'entrée en vigueur du règlement municipal de la gestion des déchets. La gestion de la Ville a, comme très souvent, un impact sur les autres communes. Le sujet est actuellement en discussion devant la commission du Conseil d'Etat avec la délégation au Conseil d'Etat, les SIG, la Ville et d'autres communes pour tenir compte de l'arrêté fédéral du mois d'août 2011 concernant le principe du pollueur payeur. Ce débat a surtout eu lieu dans le canton de

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

Vaud, puisque la commune de Romanel-sur-Lausanne a voulu mettre en place un système de taxes que M. Carasso trouve contestable. Cette décision a été l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle vaudoise, qui a tranché. Cette décision a également été contestée par un recours au Tribunal fédéral (TF) qui a tranché sur le fonds. La décision du TF repose sur une interprétation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, qui balise les principes du pollueur-payeur puisqu'elle pose la question de savoir de quelle part des ordures devrait être assumée par l'impôt, quelle autre part assumée sur une base forfaitaire et quelle part sur la base du principe de causalité (pollueur-payeur).

La même commissaire demande ce que vise exactement la résolution: 50% de recyclage municipalisé ou 50% en partenariat public-privé?

M. Carasso indique que, formellement, la résolution vise à maintenir la décision actuelle de ne pas privatiser la levée des déchets des entreprises. Par ailleurs, elle ouvre la discussion en demandant une stratégie au Conseil administratif pour mettre un terme au gaspillage actuel. La demande peut être comprise de manière limitée, à savoir faire en sorte que le quartier des banques cesse de remplir ses sacs de 110 litres de papier.

Elle peut également être comprise de manière plus large, en ouvrant le débat sur les raisons qui font que la Ville est la lanterne rouge en matière de recyclage et sur les causes d'une progression aussi lente vers un objectif de 50%.

Un commissaire rappelle l'argument de la privatisation des recettes en cas d'externalisation, mentionné par M. Carasso dans sa présentation. Il indique que lors d'une précédente séance plénière du Conseil municipal, il lui semble que le magistrat a bien montré qu'on ne pouvait pas parler de recettes. En effet, en tenant compte de la globalité des coûts qu'implique la gestion des déchets et le recyclage, il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève. Il ne pense donc pas que l'on puisse parler d'une privatisation des revenus et recettes.

M. Carasso rappelle qu'il est administrateur de deux PME et qu'il en connaît peu qui accepteraient de travailler à perte... Il indique que s'il existe une ligne dans le budget municipal de la Ville, c'est bien parce qu'il faut rémunérer les entreprises qui effectuent la levée des déchets sur ce marché qui émerge. Il estime qu'il s'agit d'un questionnement sur l'utilisation de l'argent public. Il y avait de plus l'assurance que les postes de la voirie seraient maintenus, ce qui paraît étrange financièrement parlant.

Le même commissaire ne pense pas que ce soit étrange. Il explique qu'il y a inévitablement des dépenses pour la Ville. Des recettes viennent les combler en partie, mais il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève et donc pas d'externalisation du bénéfice possible.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

M. Carasso répond qu'il y a une perspective de rendement pour la Ville de Genève qui est importante, car chaque tonne recyclée est un revenu supplémentaire.

Le même commissaire dit qu'au final, les dépenses sont couvertes par les recettes et il n'y a donc pas de bénéfice.

M. Carasso ne connaît pas le clearing net de l'opération voirie. Ce qui est clair c'est qu'il y a un gaspillage colossal d'argent parce que la Ville essuie une perte de 260 francs au lieu de gagner 80 francs. Ce différentiel est une opportunité financière qui doit être encore plus important aujourd'hui. Il explique que la question est de savoir si l'on veut que ce différentiel soit géré dans un cadre public avec un objectif d'améliorer la finalité environnementale ou si l'on souhaite que la marge de rentabilité soit transférée au privé. Sur cette question éthique viennent se greffer les aspects environnemental et financier. Par ailleurs, l'externalisation des prestations de service public a déjà été effectuée avec succès par M. Maudet, malgré des résolutions non contraignantes. Il a probablement fini par abandonner parce que le modèle en tant que tel devait être intellectuellement difficile à défendre.

Une commissaire demande si la résolution ne traite que des déchets en tant qu'ordures ménagères, sans tenir compte de ce qui est bien trié.

M. Carasso indique que le diagnostic a été fait par le magistrat et il est apparu que le quartier des banques est le centre où il y a le plus grand gaspillage. Il précise qu'il n'a pas les éléments du sondage du DEUS, mais seulement ceux du premier sondage effectué en 2010.

La même commissaire se demande pourquoi ceux qui ont des moyens et qui trient mal auraient droit à un service gratuit.

M. Carasso indique que le problème est de deux ordres: ne pas effectuer le tri n'est pas amendé et la privatisation n'est pas la solution.

La même commissaire indique que cela a changé entre temps puisque le Conseil administratif semble être revenu en arrière. Elle demande si les auteurs de la résolution ont eu vent de nouvelles options qu'aurait envisagé le Conseil administratif.

M. Carasso indique qu'il l'ignore et que les raisons du changement peuvent être diverses. Il se peut notamment que M. Pagani ait changé d'avis puisqu'il avait commencé par prendre position en faveur de la privatisation dans la presse au début des débats, alors que ce n'a plus été le cas après.

Un commissaire se dit troublé par cette résolution, notamment concernant l'ambiguïté sur la terminologie. Il voudrait connaître la nature exacte de la

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

demande visée par la résolution. Il pense que toutes les entreprises n'engendrent pas toutes les mêmes déchets. Il demande également quelles sont les différentes responsabilités cantonales et communales sur la question et dans quelle mesure la résolution intervient sur ces deux niveaux.

Enfin, il demande si le projet Ecopôle est toujours en attente. Il rappelle que ce projet avait pour but de rassembler plusieurs entreprises en sorte que les déchets de l'une puissent servir de ressource à l'autre.

M. Carasso annonce qu'il enverra le règlement de 2006, règlement qui s'inscrit dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (LDG), qui se réfère elle-même à la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il renvoie au magistrat en ce qui concerne le cadre légal précis. L'article 8 du règlement prévoit notamment: «Les déchets industriels, au sens de l'article 7, et dont la composition est similaire aux déchets ménagers, au sens de l'article 5, peuvent être collectés par la Ville de Genève à condition:

- qu'ils aient fait l'objet d'un tri conforme aux directives de la voirie de la Ville de Genève, et
- qu'ils ne dépassent pas, par jour de levée, 1 conteneur de 140 litres ou 1 sac de 110 litres.»

Il explique que les déchets industriels sont les déchets produits par les entreprises qui sont assimilables à la définition des déchets ménagers. Le cœur du dispositif est donc le volume et le tri. Les médicaments ne lui semblent pas entrer dans cette catégorie. En l'état, cette résolution demande de maintenir le service public et de ne pas supprimer cet article qui respecte le droit supérieur. Les enjeux légaux actuels se situent plutôt au niveau cantonal, qui seront influencés par la décision du TF d'août dernier. Il a un élément à mentionner concernant le volet gestion du tri. Il explique que le Canton a entamé depuis longtemps une privatisation du tri et, récemment, le Conseil l'Etat a mentionné le site de compostage de Châtillon à Bernex comptant près de 30 000 tonnes de déchets biodégradables, et qui sera bientôt privatisé (c'était le dernier site à ne pas être encore privatisé). Il rappelle que le Service de l'environnement est dans le département de M^{me} Isabel Rochat.

Une commissaire se dit curieuse de savoir combien de PME sont concernées par l'article 8 du règlement, car deux containers de 140 litres et deux sacs de 110 litres par semaine lui semblent extrêmement peu. Elle aimerait donc avoir une idée de la proportion des PME qui bénéficient de la clause de tolérance et celles qui n'en bénéficient pas.

M. Carasso répond qu'il n'a pas d'idée précise de la proportion et, bien que le magistrat n'ait jamais mentionné des chiffres, il a indiqué que c'était un enjeu à la fois financièrement et environnementalement décisif. Il pense donc que ce

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

n'est pas un système marginal et que beaucoup d'entreprises doivent en bénéficier. Les associations qui représentent les entreprises se sont d'ailleurs émues de la décision du Conseil administratif parce qu'elles devront dès lors payer ce service elles-mêmes.

Un commissaire demande si M. Carasso a connaissance d'autres déchets qui sont récoltés autrement que les ordures ménagères.

M. Carasso explique que dans les statistiques du département, il y a 4 pages de listes avec tout le détail et il y renvoie les commissaires.

Séance du 22 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), et de M. Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre

M. Maudet dit que cette résolution a deux ans et pose un problème, et ajoute que la privatisation n'a jamais été à l'ordre du jour. Il rappelle alors que les déchets sont catégorisés en fonction de l'émetteur, soit ménager soit industriel. Il précise qu'il s'agit d'un point important puisque le principe du pollueur-payeur est appliqué. Il ajoute que le coût du traitement des déchets devrait être assumé par l'émetteur. Il remarque que ce principe mène à trier les déchets. Il rappelle alors que la tonne de déchets à brûler est chère et se monte à 291 francs alors qu'il est possible de revendre jusqu'à 80 francs la tonne de papier. Il remarque qu'il faut donc des incitations comme la taxe poubelle qui n'est pas encore appliquée à Genève. Il précise que le Canton de Vaud est en train de réfléchir à l'application de la loi cantonale en raison d'un recours de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Il imagine qu'un jour, cette taxe poubelle sera appliquée à Genève.

M. Maudet ajoute que la question est plus compliquée par rapport aux déchets industriels. Il explique que les grosses entreprises ont mis en place des gestions de leurs déchets, mais que bien des petites et moyennes entreprises ne font par contre aucun effort et ne respectent pas le règlement en jetant plus que ce à quoi elles ont droit. Il y a donc selon lui un problème environnemental mais également économique puisque le papier qui est jeté implique une non-rentree de 300 francs la tonne. Il précise que l'on trouve effectivement beaucoup de papier dans les poubelles de ces entreprises. Il dit que la Ville a approché les entreprises à ce propos, ce d'autant plus que les coûts des Cheneviers sont en augmentation. Une série de pistes de réflexion a donc été esquissée. Il ajoute que l'incitation doit passer par le porte-monnaie et que modifier la situation actuelle est difficile car les obstacles sont nombreux. Il signale par exemple que la place manque pour beaucoup d'entreprises, ou que les nettoyeurs ne font pas forcément de tri. Il précise avoir réuni les sociétés de nettoyage pour les sensibiliser sur cette question. Il faut

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

d'après lui d'abord faire respecter la limite des 110 litres de déchets par entreprise. Il ajoute que ces entreprises devraient donc se tourner vers des sociétés privées pour régler la question des déchets qui leur restent, et il imagine que les auteurs de cette résolution ont estimé qu'il s'agissait d'une privatisation.

Il ajoute que les résultats de la voirie sont excellents et que pour faire mieux, il faudrait acheter un dix-huitième camion. Il remarque que les transporteurs ont été mis autour de la table afin de rationaliser la levée du papier par les privés, ce afin d'éviter les encombrements. Il précise que les privés viennent ainsi plus souvent lever le papier qu'une fois par semaine. Il mentionne que le principe est en train de basculer du fonctionnement actuel vers des levées rationnelles, rendues possibles par les capteurs de bennes. Il déclare alors qu'un appel d'offres a été émis mais qu'une seule réponse est parvenue de la part du consortium, avec une offre plus haute que ce que la Ville avait imaginé.

Il pense que cette résolution est dépassée et dit que le Conseil administratif reste sur sa position et entend faire respecter le seuil de tolérance. Il mentionne que si les entreprises faisaient du tri, elles ne paieraient pas un sou de plus. Il remarque que la seule chose possible pour le moment est de fouiller dans les sacs pour trouver quelles entreprises ne respectent pas la limite.

Une commissaire constate que les PME ont une tolérance sur leurs déchets, à condition qu'elles trient leurs ordures. Elle demande quelle est la proportion de PME bénéficiant de cette tolérance.

M. Maudet répond que toutes en bénéficient. Il ajoute que certaines entreprises jouent tout de même le jeu. Il mentionne encore que l'on évalue à 6000 tonnes le volume devant être pris en charge par les entreprises.

Un commissaire remarque que la taxe professionnelle concerne les déchets.

M. Maudet répond qu'historiquement, la taxe professionnelle est inhérente à l'existence d'une entreprise et non à ses déchets.

Le même commissaire dit qu'il n'y a pourtant pas d'autres prestations couvertes par cette taxe.

M. Maudet répond qu'il n'y a aucune corrélation. Il évoque alors des commerces d'une certaine importance et il relève que si la taxe professionnelle était supprimée, ils devraient assumer seuls la gestion de leurs déchets et n'y gagneraient rien.

Le même commissaire demande s'il n'y a pas de taxe pour l'évacuation de déchets opérés par la Ville.

M. Maudet répond par la négative. Il ajoute que la Ville invite même les entreprises à trier le verre, qui constitue une manne.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

Le même commissaire demande si d'autres privatisations ou sous-traitance seraient possibles.

M. Maudet répond qu'il ne s'agit pas de sous-traitance mais plutôt d'une délégation. Il ajoute qu'il y a déjà de multiples contrats qui ont été passés par des entreprises spécifiques. Il remarque demeurer mal à l'aise à l'égard des entreprises bancaires qui ne jouent pas le jeu.

Un commissaire demande s'il est possible d'estimer les gains de la récupération du papier.

M. Maudet répond que sur les 6000 tonnes évoquées précédemment, il y a sans doute 4000 à 5000 tonnes de papier pouvant être retraitées à 80 francs la tonne. Il ajoute que la Ville essaye d'améliorer la qualité de vie de cette manière. Il remarque encore qu'une expérience pilote a été menée en organisant une levée le mardi soir. Il précise que l'opération s'est révélée financièrement neutre.

Une commissaire demande ce que pensent les employés de la voirie de ce projet.

M. Liaudet répond que la commission du personnel a été consultée. Il précise que seul le syndicat a réagi car il n'avait pas compris de quoi il était question.

M. Maudet ajoute qu'il n'a jamais été question de diminuer le travail de la voirie. Il remarque en outre que le principe du tri est une évidence pour le personnel.

M. Liaudet précise que les employés savent très bien quels sont les lieux où il y a des abus et il mentionne qu'ils voient d'un bon œil le fait que la Ville s'attaque à ces entreprises qui ne respectent pas les règles.

Une commissaire demande pourquoi les gens du terrain ont mal compris la démarche.

M. Maudet répond qu'ils n'ont pas mal compris puisqu'il n'y a pas eu de levée de boucliers.

La même commissaire demande quelle est l'étape suivante.

M. Maudet répond qu'il faut mettre un terme à la dérive, ce dont la Ville s'occupe par le biais des amendes pouvant s'élever à 400 francs. Il remarque que c'est une mesure incitative. Il ajoute que le Conseil administratif aimerait à terme supprimer la tolérance de 110 litres mais il remarque qu'il serait nécessaire que la base légale cantonale évolue pour ce faire. Il remarque ensuite que le marché était calculé à 2,2 millions mais que l'offre s'est montée à 3 millions de francs.

La même commissaire remarque que c'est donc la réponse trop élevée à l'appel d'offres et l'attente de la modification de la base légale cantonale qui sont des obstacles.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

M. Maudet acquiesce.

Un commissaire socialiste rappelle que son parti avait demandé si le Conseil administratif pourrait garantir les conditions de travail des entreprises privées faisant des relevées de déchets. Elle se demande par ailleurs comment il est possible sur un marché libre d'inciter les clients à produire moins de déchets.

M. Maudet répond que l'enjeu n'est pas de produire moins de déchets. Il précise que ce point se situe à un autre niveau. Il ajoute que les entreprises de transports de déchets ont un véritable intérêt à faire du tri. Il pense qu'il serait judicieux que la commission entende les transporteurs. Il déclare ensuite que la Ville ne peut pas intervenir dans un contrat entre deux privés, et ne peut donc pas garantir les salaires des travailleurs.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas inciter les entreprises dans le sens inverse. Il rappelle que jadis, les chiffonniers donnaient quelques sous pour récupérer les matériaux. Il se demande donc s'il ne faudrait pas rémunérer les entreprises pour leurs déchets plutôt que de les taxer. Il se demande également comment les entreprises feront pour supporter le coût des levées réalisées par des transporteurs privés.

M. Maudet répond que l'incitation consiste à payer moins. Il ne pense pas que trier le papier soit un gros effort pour les entreprises. Il signale ensuite que les petits jobs comme chiffonnier n'existent plus. Il répète que l'enjeu est de trier plus.

La présidente remercie M. Maudet, qui quitte la commission.

Un commissaire dit ne pas comprendre comment le marché a été calculé à hauteur de 2,2 millions de francs. Il remarque en effet que les 6000 tonnes coûtent 1,5 million à charge de la collectivité.

M. Liaudat répond qu'il faut compter 261 francs plus 80 francs et il mentionne que le delta est de 2,2 millions de francs. Il signale qu'il faut encore compter les frais de transport.

Le même commissaire demande qui paye ces trois millions.

M. Liaudat répond que la Ville a refusé cette offre.

Un commissaire demande si c'est le service de M. Liaudat qui s'occupe également des bacs gris dans les pharmacies.

M. Liaudat répond que c'est le Canton.

Le même commissaire demande s'il n'y a pas un problème avec les entreprises qui louent des arcades puisque leurs déchets passent dans les poubelles des immeubles. Il se demande dès lors si les 6000 tonnes ne sont pas sous-estimées.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

M. Liaudat répond que l'enquête a été faite avec les transporteurs privés. Il répète que cet exercice a été difficile à réaliser.

Deux commissaires disent qu'ils aimeraient poser d'autres questions au magistrat.

Un commissaire demande s'il serait possible d'avoir des exemples de calculs économiques dans des villes où le principe qui est proposé est rentable.

M. Liaudat répond qu'il est difficile de faire des comparaisons avec d'autres villes car les paramètres varient énormément.

Un commissaire remarque que les conditions des collectes sont parfois difficiles et dangereuses. Il se demande comment estimer la volonté d'augmenter le tri et ces conditions.

M. Liaudat répond que son service a deux équipes, une sur chaque rive, qui nettoient les sites de récupération. Il précise que sur la rive droite, c'est l'association Partage qui s'en occupe. Il rappelle qu'il y a également des équipes de contrôleurs plus une équipe qui nettoie les bennes. Il rappelle alors que l'un des buts est d'enterrer les bennes car ces dernières sont plus conviviales et entraînent plus de respect de la part des utilisateurs que les bennes «volantes».

Une commissaire demande quel est le montant total des amendes.

M. Liaudat répond que c'est le service de la sécurité qui s'occupe de cela. Il précise que le montant est de 200 francs pour les privés et 400 francs pour les entreprises. Il ajoute qu'au total, les gains issus des amendes se montent à 12 000 francs. Il rappelle qu'il y a également des avertissements qui sont donnés. Il précise par ailleurs que tous les recours ont été déboutés.

Séance du 19 avril 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^{me} Irmingier, directrice du département, et de M. Bertossa, responsable contrôle interne et gestion de ce même département

La présidente demande à M. Maudet ce qu'il en est de sa demande relative au règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) et à ses directives d'application.

M. Maudet indique qu'il n'a pas bien saisi la demande, ne comprenant pas à quel projet d'arrêté celle-ci était liée.

La présidente répond que cette demande est en lien avec le projet d'arrêté PA-114 sur l'utilisation du domaine public et précise que le but de cette requête

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

est d'obtenir les textes utilisés afin de fixer les prix, sélectionner les gens, mettre en place la gratuité, etc.

M. Maudet propose donc de remettre des documents dans lesquels il faudra, le cas échéant, effectuer un tri afin d'obtenir les informations voulues. Il invite ensuite les commissaires à poser leurs questions relatives à la résolution R-137.

Une commissaire relève que M. Maudet a indiqué que la Ville enlevait une certaine part de marché en ce qui concerne le ramassage des déchets, mais qu'il a expliqué ensuite que dans tout le consortium mis en place, une seule entreprise avait répondu à l'appel d'offres. Elle aimerait avoir une explication à ce sujet.

M. Maudet répond que ce consortium regroupait toutes les entreprises qui se sont mises ensemble afin de répondre à cet appel d'offres, ce qui explique qu'il n'y ait eu qu'une seule offre.

Une commissaire aimerait connaître la position du Canton sur cette gestion des déchets, relevant qu'il a de par la loi un rôle central.

M. Maudet indique qu'il faudrait s'adresser à M^{me} Rochat sur ce point, car il a lui-même de la peine à obtenir une position claire du Canton.

Une commissaire aimerait connaître les indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité écologique et économique de la gestion des déchets, ou souhaiterait connaître les grandes lignes de la stratégie actuelle de la Ville.

M. Maudet explique que le taux de recyclage est le principal, sinon l'unique indicateur. Au sujet de la stratégie, M. Maudet relève que la Ville se base sur le principe du pollueur-payeur et de la responsabilisation de l'individu en tant que consommateur. Il explique que la stratégie de la Ville se situe à trois niveaux: moins de déchets produits, service de voirie rapide pour limiter le temps d'entreposage sur le domaine public et recyclage optimal des déchets en fin de parcours.

Une commissaire demande ce qu'il en est des autres cantons. Faisant valoir que certains cantons pratiquent la taxe au sac, elle aimerait savoir comment s'opère la communication avec ces autres cantons à ce sujet.

M. Maudet explique que les autres villes (afin de comparer quelque chose de comparable) adoptent plus ou moins la même stratégie, avec un niveau de conscience plus ou moins élevé. Il précise que la plupart des cantons suisses établissent un plan de gestion des déchets (ce plan est quadriennal à Genève).

La même commissaire demande si les déplacements effectués par les camions de la voirie sont comptabilisés dans le bilan écologique de la gestion des déchets.

M. Maudet, observant que de grandes variations existent dans ce domaine, notamment dues au niveau du Rhône parfois trop peu profond pour être utilisé

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

pour le transport de déchet, indique que cette donnée n'est pas d'une pertinence significative, et n'est donc pas comptabilisée.

La même commissaire demande sur quelle base la motion parle de «très mauvais bilan écologique et économique du conseil administratif» et aimerait connaître l'avis de M. Maudet à ce sujet.

M. Maudet signale qu'il s'agit d'un texte politique et conteste cette vision du bilan, relevant que le taux de recyclage augmente chaque année. M. Maudet admet néanmoins que Genève reste mal placé par rapport à d'autres cantons suisses, mais souligne que l'idée d'une taxe au sac, pour l'instant non appliquée à Genève, est d'une grande efficacité.

La même commissaire demande si des expériences particulières ont été faites dans d'autres pays d'Europe au niveau du tri.

M. Maudet relève que certaines villes sont très en avance en ce qui concerne les modes de récolte des déchets avec notamment des conduits hydrauliques en Suède, et qu'il est souvent question de diminuer l'usage des camions, qui gênent le trafic et polluent. Il précise qu'à Genève, l'idée de mini-déchèterie en bas de certains immeubles est en phase de test sur certaines parcelles, avec un système permettant de ne mobiliser un camion qu'au moment nécessaire.

Un commissaire, relevant que le rôle de la voirie nécessite un certain souci de pérennité qui ne fait pas toujours partie des considérations des entreprises privées, demande si les contrats d'externalisation comportent les dispositions nécessaires afin d'assurer cette pérennité.

M. Maudet précise tout d'abord que la Ville n'a pas délégué, mais a confié un mandat à des entreprises privées. Il relève ensuite que la Ville n'a pas les moyens logistiques de gérer tous les déchets et que les entreprises privées se bousculent afin de pouvoir le faire, notamment vu le risque très restreint, les Cheneviers étant toujours une possibilité en bout de course.

Un commissaire demande quels sont les mécanismes permettant de s'assurer que tout le monde joue bien le jeu, relevant que le contrôle peut être ardu dans certaines situations (avec des PME dans des immeubles notamment).

M. Maudet indique que le système de sac de couleur est une solution, mais qu'elle ne peut fonctionner sans bonne foi, et requiert un contrôle difficile et coûteux. A ce sujet, M. Maudet pense que Genève risque fort bien d'instaurer une taxe au sac pour tout le monde.

Le même commissaire demande si les privés ne valoriseraient pas mieux les déchets que les entreprises publiques.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

M. Maudet n'est pas de cet avis, précisant que l'intérêt est d'inciter les clients (privés) à trier mieux afin de capter des déchets qui peuvent être revendus, et que cet intérêt concerne tant les entreprises privées que les services publics.

Une commissaire, ayant cru comprendre qu'avec un système de taxe au sac, la bonne foi des gens était parfois douteuse, demande s'il existe à ce sujet des statistiques permettant de savoir si les gens respectent quand même les règles du jeu.

M. Maudet souligne que, comme dans d'autres domaines, lorsqu'il s'agit d'instaurer une nouvelle contrainte, il convient dans un premier temps d'opérer des contrôles fréquents, afin de bien faire assimiler la nouvelle pratique. Il indique qu'après cette phase de contrôle, les gens jouent en général le jeu.

Séance du 24 mai 2012

Audition de l'Association des recycleurs genevois représentée par MM. Christophe Pradervant et Bernard Girod

M. Girod rappelle que M. Pradervant et lui-même dirigent deux entreprises distinctes. Il est pour sa part responsable de l'entreprise familiale Serbeco et M. Pradervant de l'entreprise Papirec. Il rappelle ensuite que 80 à 90% des déchets des entreprises et des commerces sont aujourd'hui collectés par des entreprises privées. Il précise qu'une valeur résiduelle des déchets se trouve dans la rue, représentée notamment par le papier/carton. Il souligne qu'il n'existe pas d'enlèvement généralisé par les services de la voirie en Ville de Genève, et qu'à ce titre il faut distinguer les petites enseignes des grandes enseignes. En effet, les plus grandes entreprises assument et investissent de l'argent dans la levée des déchets, notamment en mandatant une entreprise spécialisée, alors que les petits artisans fonctionnent avec la levée gratuite des déchets par la voirie municipale. Il précise à cet égard que la voirie s'occupe d'enlever le papier/carton et la poubelle générale, mais pas les déchets spécialisés (piles, pet, verre, etc.). Il relève qu'il existe à cet égard une distorsion de concurrence entre des entreprises équipées qui produisent des déchets en grand volume et celles qui produisent des déchets en plus petits volumes. Il fait remarquer que c'est la notion du pollueur-payeur qui prévaut aujourd'hui, qu'il faut payer pour évacuer ses déchets, ce qui incite les gens à trier à la source.

Il souligne par ailleurs que légalement la Ville est tenue d'enlever les déchets des ménages et les déchets urbains des entreprises. Il précise qu'elle a bien entendu la possibilité de sous-traiter, en déléguant ce travail à des entreprises privées.

Il rappelle qu'il y a deux ans, la voirie leur avait demandé de mettre en place un concept d'évacuation des déchets dans les microentreprises, afin d'augmenter

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

le tri à la source et le taux de recyclage. Il souligne que cette activité est tout à fait complémentaire au service de la voirie. Il rappelle également que Genève est le dernier canton en Suisse à gérer la levée des déchets de manière libre et gratuite. Alors que partout en Suisse des mesures sont en vigueur (taxes anticipées sur les sacs poubelles ou au poids, contrôle d'accès aux bennes, etc.) qui vont activement dans le sens du principe du pollueur-payeur. Il souligne que l'association des recycleurs genevois, la Ville et les services du Canton (le service cantonal de gestion des déchets) sont contre la taxe sur les ménages. Il fait remarquer que l'obligation légale d'appliquer ces taxes et contrôles est imminente pour Genève, alors même que les résultats obtenus selon le modèle genevois sont proches de ceux obtenus par le principe du pollueur-payeur appliqués ailleurs en Suisse. Il précise que le taux de recyclage est de 50% en Suisse, et de 47% à Genève, alors qu'il était de seulement 13% en 1991. Ces résultats montrent bien, à son avis, que Genève a réussi à améliorer son taux de recyclage sans passer par la contrainte à la Suisse alémanique. Il rappelle enfin que les services de la voirie ont essayé de mettre en place une formule avantgardiste, mais qu'ils ont dû faire face à une incompatibilité avec les normes au niveau fédéral.

Un commissaire se demande si à cause des coûts qu'implique le débarrasage des déchets, certaines entreprises cherchent à dissimuler leurs déchets.

M. Pradervant répond que les écarts que l'on peut constater sont réprimés par la brigade du tri mis en place par la Ville de Genève. Il relève par ailleurs que le problème se situe au niveau de la communication qui devrait exister à cet égard pour que les gens qui font le tri chez eux le fassent aussi dans leur entreprise. Il rappelle que l'association des recycleurs genevois a participé l'année passée à un test effectué sur trois mois dans une trentaine d'entreprises de différents quartiers et de différents domaines qui a permis de constater qu'il y avait encore de la source de tri au niveau des entreprises et que l'on peut encore augmenter le taux de recyclage. Voir l'étude «Et la Ville?» du Service cantonal de géologie, sols et déchets (GESDEC).

Le même commissaire voudrait ensuite savoir quel pourrait être la politique d'incitation auprès des petites entreprises situées dans des immeubles mixtes qui profitent des poubelles ménagères pour évacuer leurs déchets.

M. Pradervant répond que dans le cadre de l'expérience susmentionnée, des mini-déchetteries avaient été mises à disposition pour le tri du papier/carton, des cartouches d'imprimante, du PET et de l'aluminium. Il relève que cette expérience s'était avérée concluante et que le tri et le ramassage sélectif avait fonctionné. Il rappelle que quand on parle de déchets urbains, il s'agit de tous les déchets mélangés et que l'on trouve encore du papier parmi les autres déchets, ce qui, selon lui, est une hérésie aujourd'hui.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

Un commissaire demande si, du moment que 80% des déchets sont déjà pris en charge par des entreprises privées et que la part qui reste à privatiser est minimale, la résolution a vraiment un sens.

M. Girod salue cette remarque et relève à cet égard que dans les zones industrielles la voirie ne passe pas. Toutes les entreprises confondues sont obligées de payer le ramassage et incitées à produire le moins de déchets possible. En revanche, les artisans et petites entreprises situées en Ville de Genève ne sont pas tenus par cette contrainte. Il rappelle que M. Maudet et son équipe ont essayé d'anticiper la taxe au sac généralisée, en incitant les gens à trier tout en mettant en place une certaine forme de répression justement pour remédier à l'inégalité de traitement qui existe actuellement entre les zones industrielles et le centre-ville.

Un commissaire relève que si le souhait en privatisant le ramassage des déchets est d'augmenter le taux de recyclage, elle se demande si la résolution vise avant tout à augmenter ce taux ou à anticiper l'intervention des mesures fédérales.

M. Girod répond qu'il ne sait pas quand arrivera la taxe au sac, mais que, comme il l'a déjà mentionné, l'ensemble des protagonistes genevois en matière de recyclage sont contre l'application de cette dernière et qu'il s'agit de lutter. Il rappelle que les initiatives qui ont été prises à Genève pour améliorer le taux de recyclage étaient bonnes puisque l'on peut constater entre 1991 et 2012 l'augmentation de 13% à 47% par le biais de l'incitation, et ce sans avoir recours à une taxe, des amendes ou autres contraintes. Il souligne que le système que la voirie a lancé renvoie à un partenariat public-privé qui met en avant la collaboration de tous les protagonistes concernés. Il souligne également qu'il n'est pas juste de dire que l'intervention des entreprises privées de recyclage va enlever des emplois à la voirie. Il précise à ce sujet que non seulement ce système ne va pas enlever d'emplois à la voirie, mais va bien plus créer des emplois du côté des entreprises privées de recyclage. Il relève à cet égard que Serbeco employait trois personnes en 1991 et cent aujourd'hui. Il fait remarquer en outre que la collaboration permet un ramassage et un tri plus efficace, ce qui représente également une vraie valeur ajoutée en terme de création d'emplois.

La même commissaire voudrait savoir s'il est possible de chiffrer la quantité de déchets non recyclés qui pourrait être recyclée avec le système proposé par la résolution.

M. Girod répond que la Ville de Genève connaît un des taux les plus bas (moins de 40%). Il précise que la difficulté réside dans la mixité (locatif et commercial) et le manque de place dans les immeubles, mais que le potentiel de tri est énorme. Il rappelle qu'en Ville de Genève on ne fait plus la promotion de la collecte de compost ménager, en raison du manque d'installations adéquates, mais que le jour où ces installations seront mises en place le potentiel de croissance du taux de recyclage sera conséquente.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

Une commissaire souhaite éclaircir plusieurs points. 1. L'argument contre la taxe au sac. 2. La collaboration entre la Ville et Serbeco. 3. L'échec de l'appel d'offres de M. Maudet. 4. Comment diminuer le seuil plus ou moins incompressible des 20% de prise en charge de l'évacuation des déchets par d'autres que les entreprises privées habilitées pour le faire.

M. Pradervant répond que l'appel d'offres en 2010 a été à l'origine de la création d'un consortium pour permettre un ramassage sélectif des déchets, parce qu'il ne devait pas s'agir d'une seule entreprise qui serait responsable de l'enlèvement de tous les déchets urbains. Il relève qu'ils étaient les seuls à s'être annoncés et qu'ils ne savent pas pourquoi l'appel d'offres a été arrêté, alors même que les tractations étaient en cours avec la Ville. Il souligne que les budgets n'ont pas été votés et que les choses sont aujourd'hui entre les mains de M. Maudet.

M. Girod souligne également qu'il y a eu un problème entre les services juridiques de l'Etat et la volonté du Service Voirie – Ville propre. Il précise que l'Etat a émis un préavis juridique négatif.

Il relève ensuite que la création du consortium reflète l'expression d'une volonté de mettre en place une structure de proximité qui permette de travailler par quartier, sans se retrouver à quinze dans la même rue, et de collaborer étroitement, ce qui implique aussi une baisse des coûts des services proposés. Il précise que cette façon de gérer les choses correspond à ce qui est en place à Bernex, à la Praille et à Genthod et qu'il s'agit d'éviter notamment que les marchandises traversent inutilement tout le canton. Il ajoute qu'une autre raison réside peut-être dans le fait que l'estimation des coûts par la Ville a dû se faire au moment de l'appel d'offres et ne correspondait pas forcément à la réalité. Il souligne que l'opinion qui a cours au sein des services publiques est que la vente des matières premières secondaires est tellement profitable que cela devrait payer les services pour les évacuer.

Concernant l'opposition à la taxe au sac, il relève que l'objectif est d'arriver à 50% de taux de recyclage et qu'à travers une bonne communication cet objectif sera atteint. Il relève par ailleurs que la taxe au sac entraîne la dégradation des matières premières secondaires. Il souligne à cet égard qu'en Suisse romande, et à Genève en particulier, on trouve la meilleure qualité de papier et de verre recyclés. Il fait remarquer que si le passage à la taxe au sac devait par exemple permettre d'augmenter le taux de recyclage de 47 à 57% au détriment de la qualité des matières recyclées, cela impliquerait qu'il faudrait mettre une fortune avant de pouvoir les remettre sur le marché, ce qui ne correspond pas à la manière dont ils envisagent les choses. Il relève enfin qu'il existe un seuil incompressible, au-delà duquel il est difficilement envisageable d'aller, en dépit des mesures qui viseraient à augmenter toujours un peu plus le taux en question.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

M. Pradervant ajoute qu'un autre effet pervers de la taxe au sac réside dans une déresponsabilisation des gens: «Je paie, donc je jette.»

M. Girod précise que lorsqu'il dit que 80 à 90% des déchets font l'objet d'un financement par les entreprises, il faut avoir à l'esprit que les grandes enseignes comme Manor en font partie, qu'elles ont des infrastructures en place (notamment des systèmes de compaction), qu'elles paient pour la totalité des déchets et par là même les recyclent.

La même commissaire relève ensuite qu'il semblerait que certaines entreprises du quartier des banques ne jouent pas le jeu; il voudrait savoir si elles sont tout de même incluses dans les 80%.

M. Pradervant répond qu'au vu de la quantité impressionnante de déchets que cela représente (plusieurs tonnes de papier par jour) pour chaque entreprise, elles sont toutes obligées de jouer le jeu.

M. Girod précise qu'il s'agit de distinguer les banques des autres instituts financiers, et les petites des grandes entreprises, qui, chacune en fonction de leur organisation interne, met en place les mesures nécessaires, ou pas.

Au vu de ces remarques, la même commissaire relève qu'il faut donc toujours avoir à l'esprit la notion de mixité des immeubles concernés, et, à fortiori, des déchets et de la politique des entreprises face à la gestion de ces déchets.

MM. Girod et Pradervant soulignent qu'il est effectivement très difficile pour les grandes entreprises de faire l'impasse sur la question du tri et qu'au contraire elles ont tout intérêt à mettre en place les mesures qui s'imposent à travers notamment leur département de développement durable.

La même commissaire revient sur la question de la répartition des tâches entre la Ville et les recycleurs genevois.

M. Girod répond qu'il s'agit là d'une collaboration quotidienne. Il précise que la voirie s'occupe des déchets ménagers et les recycleurs genevois des déchets urbains (verre, PET, papier, etc.). Le papier/carton va chez Papirec, le verre chez le confrère des bennes à verre, etc., et ce toujours grâce à l'étroite collaboration entre les différentes entreprises de recyclage dont il a déjà été question.

M. Pradervant relève que la Ville est, en matière de recyclage, un collecteur et non un exutoire. Or collecter est un métier, souligne-t-il, à la différence de l'exutoire.

Un commissaire rappelle que l'appel d'offres était basé sur le différentiel entre le prix de la tonne de papier recyclé versus la tonne de papier incinéré. Il voudrait savoir qui a refusé l'appel d'offres, dans la mesure où il semblerait qu'il s'agit des recycleurs genevois parce que ce n'était pas assez lucratif pour eux.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

M. Girod répond que ce n'est pas le cas. Il souligne que de nombreuses réunions ont eu lieu avec les le Service Voirie – Ville propre, qu'un système a été mis en place, que les entreprises concernées ont investi dans des moyens de transports adéquats pour être prêt le jour J et que l'appel d'offres a été arrêté à leur grande surprise, et en dépit de toute la préparation qui avait eu lieu.

Le même commissaire voudrait également savoir à quoi est dû le ralentissement de la récolte et du compostage des déchets verts, évoqué précédemment.

M. Girod répond qu'il existe uniquement la station de tri de Châtillon pour les déchets ménagers. Il précise que cette dernière doit fermer pour être assainie et permettre l'extension de Bernex. Il ajoute que c'est pour cela que la communication a été freinée au niveau du tri des déchets verts, puisque l'on se trouve dans un contexte où un nouvel appel d'offres va être lancé d'ici fin septembre pour la construction d'une nouvelle usine. Il souligne que lorsque tout ce processus sera terminé (appel d'offres, demande d'autorisation de construire, etc.) on pourra de nouveau compter sur une augmentation de la publicité et de la collecte des déchets verts, ménagers.

Un commissaire voudrait savoir comment, dans une optique purement privée, indépendamment de ce que font les pouvoirs publics lorsqu'ils sont motivés, les entreprises privées pourraient s'adresser et démarcher auprès des microentreprises qui ne se situent pas dans les zones industrielles et ne sont pas soumises à l'obligation de recycler.

M. Girod répond que sans l'étroite collaboration avec la Ville, c'est impossible. Il relève néanmoins que dans le cas où la Ville sous-traiterait toute la collecte des ordures, il faudrait quand même distinguer ceux qui ont le droit de poser leurs ordures dans la rue et ceux qui ne l'ont pas. Il souligne que dans le cadre de l'appel d'offres, les recycleurs genevois avaient mis en place un système de sacs de couleurs qui impliquait que l'entreprise devait acquérir les sacs auprès du consortium (un sac par type de déchets, noir pour les ordures, blanc pour les déchets recyclables), les sacs en question étant évacués soit par la voirie (sacs noirs), soit par le consortium (sacs blancs).

Un commissaire voudrait revenir sur la question des inégalités de traitement au niveau de l'astreinte au recyclage pour les entreprises situées en zone industrielle et celles situées en ville qui en sont libérées. Il relève que les coûts des loyers ne sont pas les mêmes au centre-ville qu'en zone industrielle et que, de fait, la taxe professionnelle communale n'est pas la même suivant où l'entreprise se situe. Il se demande si sous cet angle la gratuité de l'évacuation de déchets telle qu'elle est pratiquée en Ville ne se justifie pas ou ne pourrait pas s'appliquer également dans les zones industrielles. En d'autres termes, si la différence des prix des loyers pratiqués ne justifie pas l'exonération de la taxe d'évacuation des déchets.

Résolution: non à une gestion privatisée des déchets d'entreprises

M. Girod répond que le problème de la taxe professionnelle relève d'un problème fiscal qui n'est pas de son ressort.

M. Pradervant ajoute qu'il existe d'une part un règlement pour les déchets et d'autre part une forme de tolérance à l'égard des entreprises et qu'il s'agirait sans doute de rectifier le tir à ce niveau-là.

Le même commissaire est d'accord qu'il ne s'agit pas de traiter des questions de fiscalité, mais plutôt de la question de l'inégalité de traitement à laquelle il a été fait allusion précédemment. Il s'inquiète notamment des coûts supplémentaires que cette taxe représente pour les entreprises concernées.

M. Girod souligne qu'il exerce une activité tout à fait triviale qui consiste à enlever des déchets et que la question de l'inégalité de traitement qu'il a évoquée se situe uniquement à ce niveau-là. Il ajoute qu'il n'a pas la possibilité de faire un tableau comparatif de la situation des entreprises et ou artisans, selon le lieu où elles sont localisée, et qu'il n'a par conséquent pas la capacité à répondre à cette question.

Une commissaire rappelle que le règlement cantonal implique que le tri des déchets industriels est à la charge des entreprises, mais que le règlement de la Ville accorde cette tolérance à deux conditions: en fonction du volume d'une part et qu'un tri soit fait au préalable d'autre part. Elle voudrait par ailleurs savoir, même si cette question dépasse la résolution, ce qu'il en est du nouveau métier de recycleur qui fait maintenant l'objet d'un apprentissage.

M. Pradervant répond que ce métier existe depuis une dizaine d'années. Longtemps dénigrés, il rappelle que les recycleurs genevois ont fini par organiser un test d'aptitude. Il ajoute que l'on peut qualifier ce métier de complexe et pointu, car il ne s'agit pas seulement d'aller collecter du papier et des capsules de café chez les clients, mais il comporte également tout un aspect de dangerosité au niveau des produits. Il souligne que l'apprentissage nécessite des connaissances de physique et de chimie et comporte beaucoup des travaux manuels. Enfin, il ajoute qu'ils sont fiers d'avoir formé deux apprentis à ce jour.

M. Girod précise que trois à cinq jeunes sont maintenant engagés par année, qui, une fois leur apprentissage accompli, sont destinés à avoir des fonctions importantes dans l'entreprise et occuper des postes à responsabilité dans des ateliers ou dans les déchetteries. Il souligne que cela a été rendu possible grâce à l'association des recycleurs qui a mis en place les tests nécessaires, un suivi des apprentis et un tournus de ces derniers dans les différentes entreprises.

M. Pradervant ajoute que les apprentis ne restent pas pendant tout leur cursus dans la même entreprises, mais passent du traitement du papier à la ferraille et aux les déchets toxiques, afin de leur permettre d'avoir l'ensemble du métier dans les mains au moment où ils terminent leur formation.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Séance du 18 avril 2013

Le président propose de passer directement au vote de cette résolution puisque le sujet a été longuement débattu et traité dans le cadre de la proposition PR-935.

Le président soumet aux voix la résolution R-137, qui est rejetée par 8 non (3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 2 oui (1 EàG, 1 S).

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est refusé par 41 non contre 24 oui.

21. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants» (M-1014 A)¹.

Rapport de M. Joris Vaucher.

La motion M-1014 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 10 octobre 2012. La commission présidée par M. Eric Bertinat, a traité cet objet dans ses séances des 18 octobre et 6 décembre 2012, 10, 24 et 31 janvier 2013. Le rapport avait été à l'origine attribué à M^{me} Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès-verbalistes M^{mes} Laïla Batou, Danaé Frangoulis et M. Daniel Zaugg pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que nos enfants, pour étudier dans des conditions acceptables, ont droit à un encadrement de qualité;

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 1947.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

- que les écoles doivent absolument être protégées de la criminalité de rue;
- que les élèves ont droit à un autre spectacle que le trafic de drogue permanent qui règne aux Pâquis;
- que cela fait trop longtemps que les dealers ont pris possession des abords des écoles de la rue de de Zurich et de la rue de Berne;
- que, malgré les opérations de police (Figaro, etc.), la scène ouverte du trafic de drogue continue allègrement, en toute impunité, au vu et au su de tous, en particulier des écoliers;
- que le deal de drogue se pratique nuit et jour et ne s'arrête pas pendant les heures de rentrée et de sortie de l'école, encore moins pendant les récréations;
- que, dès le matin, les parents accompagnant leurs chérubins à l'école se voient parfois obligés de zigzaguer entre les dealers zonant sur les trottoirs du périmètre des écoles;
- que les parents d'élèves des écoles des Pâquis entendent de plus en plus souvent des remarques de la part de leur progéniture, concernant les comportements étranges d'individus stagnant aux abords des écoles;
- qu'il paraît que des enseignants auraient même surpris «des personnes étranges» à l'intérieur des bâtiments scolaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager les forces de la police municipale à mettre en place une permanence aux abords immédiats des écoles pendant les heures de rentrée et sortie de classes, matin et après-midi, ainsi que pendant les heures de récréation;
- à collaborer avec la police cantonale, afin de permettre une sécurisation pérenne du secteur le plus rapidement possible;
- à ne plus permettre que la criminalité profite du confort des abords des écoles pour pratiquer des activités illégales;
- à présenter un plan d'action dans les plus brefs délais au Conseil municipal.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M. Pascal Spuhler, auteur de la motion

M. Spuhler expose que le Mouvement citoyens genevois souhaite demander une intervention du Conseil administratif, en collaboration avec le Conseil d'Etat, sur la situation de l'école des Pâquis. La collaboration du Conseil d'Etat est indispensable, compte tenu du fait que la police municipale, en dépit de sa bonne volonté, n'a ni le pouvoir ni la possibilité d'intervenir auprès des dealers qui circulent dans le périmètre de l'école des Pâquis et ailleurs dans la ville. M. Spuhler parle ici d'une situation qu'il connaît bien, en tant que père de deux

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

enfants en bas âge, contraints de longue date de zigzaguer entre les dealers sur le chemin de l'école. M. Spuhler constate depuis un certain temps que les dealers envahissent les abords immédiats de l'école. Il n'admet pas que cette présence soit tolérée vingt-quatre heures sur vingt-quatre et en particulier pendant les heures de classe, de récréation, d'entrée et de sortie d'école, et s'insurge contre le fait que des enfants sont exposés en permanence à des comportements inacceptables et à des dealers qui trafiquent, se battent, s'alcoolisent ou urinent sur la voie publique.

M. Spuhler relate les échos qu'il reçoit de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP). Au cours de réunions, les parents d'élèves rapportent des propos de leurs enfants qui ont vu des dealers dans l'enceinte même de l'école, ont observé que certains d'entre eux cachaient de la drogue dans les poubelles qui s'y trouvent – à tel point que ces dernières ont dû être retirées – ou ont assisté à des bagarres. Le directeur de l'école confirme qu'il a dû faire sortir un dealer qui cherchait des toilettes à l'intérieur des bâtiments scolaires.

M. Spuhler reconnaît que la problématique intéresse au premier chef le parlement cantonal, mais assure les commissaires que ce dernier en a d'ores et déjà été saisi. La police cantonale ne peut toutefois pas être présente en permanence et une coordination avec la police municipale est indispensable, pour garantir aux élèves des Pâquis un environnement sain, particulièrement aux heures de rentrée et de sortie des classes, pendant les récréations et le parascolaire. Il fait lui-même le constat que les dealers évitent toute présence policière en uniforme, et attendent le départ des agents pour réapparaître.

Le président sollicite des détails sur les contours précis de la demande adressée au Conseil administratif, en particulier sur l'idée d'une permanence policière aux abords de l'école. Les motionnaires veulent «ne plus permettre que la criminalité profite du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales»; suggèrent-ils que le Conseil administratif porte une responsabilité dans cet état de fait? Enfin, qu'entendent-ils par «plan d'action»?

M. Spuhler précise que la police municipale doit être affectée à la sécurisation des abords de l'école aux heures de rentrée et de sortie des classes, soit 15 à 20 minutes avant 8 h et après 11 h 30, de même qu'en début et en fin d'après-midi et pendant les récréations. La seule présence de l'uniforme est efficace, et soulagerait ne serait-ce que visuellement les élèves. S'agissant de la seconde question, qui vise la troisième invite, M. Spuhler n'a jamais prétendu que le Conseil administratif faisait preuve de tolérance à l'égard du deal aux abords des écoles; il estime toutefois que les sous-effectifs policiers, aux niveaux cantonal et municipal, et l'absence de volonté d'adopter une attitude musclée face au trafic de rue, permettent aux dealers de profiter du confort d'espaces ouverts et aménagés tels que squares, parcs, zones piétonnes, etc.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Le président précise sa question. Les motionnaires se contentent-ils d'exiger une présence policière visible à certaines heures, ou ont-ils en vue une attitude plus interventionniste de la police municipale?

M. Spuhler rappelle que la police municipale n'a pas les mêmes prérogatives que la police cantonale, raison pour laquelle la motion se contente de demander, s'agissant de la police municipale, une présence visible, mais exige d'autre part une collaboration accrue et une coordination plus étroite avec la police cantonale. La capacité d'intervention des agent-e-s de la police municipale (APM) se limite à celle de tout particulier: en cas de flagrant délit de trafic, il peut arrêter un suspect dans la mesure de ses possibilités jusqu'à l'arrivée de la police cantonale. D'où l'invitation faite au Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat davantage d'attention sur ce secteur particulier de la part de la police cantonale.

M. Spuhler souhaiterait certes que les prérogatives des APM soient étendues, et que ces derniers se voient conférer des vraies compétences de police, mais cette motion est plus modeste et vise à répondre à une situation d'urgence, en soulageant les parents et les enfants des Pâquis.

Un commissaire s'avoue un peu emprunté face à cette motion. D'un côté, en tant qu'ancien habitant des Pâquis et fondateur de l'association des parents d'élèves, il comprend bien le souci des parents et s'étonne presque de la modération des propos de M. Spuhler, qui a habitué les commissaires à des formulations plus musclées. D'un autre côté, sachant le peu de cas qui est parfois fait des motions, il se demande si cette dernière constitue l'outil adéquat. Il laisse la responsabilité de ce choix aux motionnaires, mais estime quant à lui qu'elle risque fort de se révéler insuffisante. Il formule une autre question: pourquoi la motion se limite-t-elle au quartier des Pâquis? La commission des pétitions, dans laquelle il siège, a été saisie de nombreuses demandes relatives à d'autres écoles de la ville, visant la sécurisation des préaux et des problématiques analogues à celle que soulève M. Spuhler. Ne serait-il pas temps, par conséquent, de prendre la question à bras le corps et de proposer une réponse plus générale à ce problème? Il estime enfin que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) devrait auditionner certains acteurs de ce quartier, en particulier la personne en charge de l'ilotage et quelqu'un de l'association des parents d'élèves, ainsi que le directeur de l'école des Pâquis. Il ajoute qu'il a vécu dix-neuf ans aux Pâquis et que les problèmes de cohabitation ont toujours eu cours autour de cette école, en particulier au vu de la population drainée par le centre de loisirs.

Un commissaire trouve également que ce trafic doit cesser, mais s'interroge lui aussi sur l'efficacité d'une motion, qui n'est pas la première du genre. Il est quant à lui favorable aux actions, mais souligne qu'elles ont un coût. A son sens, il faut accepter que des ressources doivent être allouées à la sécurisation des lieux en cause. Un APM devrait ainsi être affecté à chaque école concernée par cette problématique, et ce de façon permanente. Des mesures ont d'autre part été votées

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

par le Grand Conseil, dont l'interdiction de périmètre; qu'en est-il? Il souhaiterait que soient évalués les coûts des différentes mesures qui seront proposées dans les débats, et que le Conseil municipal soutienne les dépenses qui en découlent.

Une commissaire estime que les Pâquis ont beaucoup changé, et témoigne qu'elle a elle-même vécu certaines mauvaises expériences dans ce quartier. Cela étant, elle sait que la police cantonale collabore d'ores et déjà avec les écoles et qu'un protocole a été mis en place à cet effet. Ce protocole vient de faire l'objet d'une évaluation à laquelle elle a participé. D'autres écoles ont connu des problèmes de ce type, en particulier le collège Voltaire, qui présente un agencement comparable à celui décrit par M. Spuhler, à savoir la présence à proximité d'un petit parc ou espace public aménagé. M. Didier Froidevaux, directeur des études stratégiques, a été chargé de l'évaluation de ce protocole. Membre de l'état-major de la police cantonale, il a une vision assez globale de cette problématique et la CSDOMIC pourrait tirer grand profit de son audition. D'autre part, le problème du trafic de drogue implique l'ensemble de la chaîne pénale et justifierait sans doute l'audition de M. Jornot, procureur général.

Un commissaire du Parti libéral-radical juge cette motion insuffisante. Il est toutefois favorable à son renvoi tel quel, en urgence, au Conseil administratif, pour relayer l'appel au secours des habitants. Le groupe Parti libéral-radical est également favorable aux auditions proposées.

Une commissaire du groupe des Verts a du mal à croire que la police soit inactive et qu'elle ne soit pas à l'heure actuelle préoccupée de cette situation. D'où son insistance à demander l'audition de l'état-major de la police cantonale, pour savoir ce qu'il en est, avant de renvoyer la motion au Conseil administratif, geste qui comporte selon elle une mise en cause de la police.

Le président précise qu'il faut en effet voir dans le renvoi immédiat de la motion un geste politique, valant reconnaissance de l'urgence, et non mise en cause de la police cantonale. Il propose de soumettre la proposition de renvoi immédiat au vote.

Un commissaire d'Ensemble à gauche émet des réserves quant à la stratégie proposée par le président. Il relève que le fond du problème fait l'objet d'un consensus. Cette motion offre une occasion de creuser une problématique intéressante pour l'ensemble de la population. Il propose donc de jouer le jeu de la motion et d'étudier la question précisément. Il en va du respect de la population, qui demande une réponse stable et durable au problème qu'elle soulève.

Le président trouve ces arguments très pertinents.

M. Spuhler entreprend de répondre aux interrogations qui ont été formulées. En premier lieu, le choix de limiter la motion au quartier des Pâquis ne procède pas d'une volonté de rester dans des petites mesures, mais du constat particulier

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

que cette zone a été particulièrement investie par les dealers, en raison sans doute de la nature particulière des activités qui s'y déploient. M. Spuhler relève que des réponses ont été proposées au problème du deal autour de l'école du Seujet, mais pas de celle des Pâquis. Deuxièmement, le choix de la motion s'explique par le fait que les outils à disposition des élus ne sont pas nombreux; en l'espèce, la résolution ne lui semble pas plus crédible en termes d'efficacité. Troisièmement, s'agissant du bilan des interdictions de périmètre, M. Spuhler souligne d'une part que leur prononcé suppose un flagrant délit, et d'autre part qu'une fois prononcées elles ne sont pas nécessairement observées, comme on a pu le constater dans la lutte contre la pratique du bonneteau, et sont de durée limitée. Enfin, il n'est pas opposé à ce que la motion soit scindée et accepte que les invites soient corrigées, précisées ou améliorées.

En guise de synthèse, le président propose d'avancer dans les travaux en procédant à des auditions.

Séance du 6 décembre 2012

Audition de M. Frédéric Vallat, directeur du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. François Kunz, coordinateur écoles/quartiers au Service des écoles et institutions pour l'enfance

Le président ouvre le tour des questions.

Une commissaire aimerait connaître les moyens mis en œuvre par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour remédier au trafic de drogue qui a lieu autour des écoles du quartier des Pâquis.

M. Kunz explique que depuis le mois de février, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a réuni plusieurs fois les partenaires sociaux du quartier afin de discuter du problème et réfléchir dans quelle mesure il était possible d'y remédier. En se plaçant comme médiateur, le Service des écoles et institutions pour l'enfance cherche donc à établir un dialogue permettant de trouver des solutions efficaces contre le trafic de drogue qui sévit aux alentours de certaines écoles du quartier des Pâquis. Il faut savoir qu'une école peut accueillir divers types de population suivant l'heure à laquelle l'on se trouve. Alors que pendant la journée le préau est essentiellement occupé par les enfants, cette configuration change à partir de 18 h environ. En effet, lorsque l'espace se libère, d'autres groupes de personnes peuvent avoir accès au préau et on a pu constater que certains jeunes avaient pris l'habitude d'y passer leurs soirées. Les forces de l'ordre ont heureusement réagi face à cette situation et on peut saluer l'effort de la police municipale qui, malgré l'agitation globale du quartier, s'est rendue à toutes les séances organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour discuter avec la population et rendre compte de son action dans les écoles. Il

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

faut savoir que l'analyse effectuée avec l'ensemble des partenaires sociaux a débouché sur une répartition de la surveillance dans les préaux en fonction des tranches horaires. Un cahier des charges est en train d'être mis en place et on peut constater que les patrouilles effectuées par la police municipale jusqu'à 22 h ont permis de diminuer les fréquentations indésirables. Les citoyens trouvent la démarche intéressante car ils peuvent participer à la réflexion et exprimer leur avis sur les réponses apportées par les différents services en vue d'améliorer la situation. On remarque que ce qui ressort le plus dans ces discussions s'inscrit dans la crainte que les préaux deviennent des espèces de ghettos.

La même commissaire aimerait avoir plus de précisions sur le diagnostic établi par le groupe de travail concernant les différentes problématiques que connaît le préau en fonction des heures de la journée.

M. Kunz lui répond que les tranches horaires sont relativement faciles à établir. Les enfants se retrouvent dans le préau dès 7 h et cet espace leur est réservé jusqu'aux activités du parascolaire qui se terminent à 18 h. A partir de là, on constate que jusqu'à 22 h certains adolescents du quartier viennent s'y amuser sans que cela occasionne des dégâts. Le préau change véritablement de configuration vers 22 h puisque c'est l'heure à laquelle les jeunes adultes sortent s'amuser dans les bars et les discothèques. L'endroit devient alors le théâtre de quelques beuveries et on a même appris que certaines personnes s'y installaient pour procéder à des jeux d'argent. Si on prend en compte cette dernière tranche horaire, les tâches d'intervention en incombent à la police cantonale. Il convient de relever que même si elle est passablement sollicitée, un accent important a été mis depuis le début de l'année 2012 dans le quartier des Pâquis et que plusieurs descentes y ont été effectuées pour arrêter des trafiquants de drogue. Le problème de l'alcool est quant à lui différent puisque les petits commerces qui en vendent dans le quartier sont nombreux et que quelques-uns d'entre eux se situent même à côté des écoles. Ces kiosques qui sont ouverts toute la semaine représentent une source de tensions pour la population dans le sens où la plupart d'entre eux permettent l'achat d'alcool à toute heure de la nuit malgré les restrictions de la loi à ce sujet. La police essaie évidemment de réprimander ce genre de comportement, mais la tâche est difficile car les vendeurs sont souvent prévenus de ses interventions à l'avance grâce aux contacts qu'ils ont dans le quartier. Il faut savoir que les agents de police municipaux sont également actifs entre 22 h et 2 h du matin et un partenariat essaie de se mettre en place avec la police cantonale dans cette tranche horaire. Avant 22 h, on peut constater la présence du Service de la jeunesse dans les écoles qui propose avec les collaborateurs de la maison de quartier des activités aux jeunes qui se trouvent dans le préau. Cet effort pédagogique est à saluer et on peut donc constater qu'il y a un essai de la part des autorités publiques en vue de contrôler ces tranches d'horaires, malgré les difficultés que cela peut représenter. On a pu constater, lors des réunions organisées par le Service des écoles

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

et institutions pour l'enfance, que l'insécurité est un problème qui préoccupe la population du quartier des Pâquis mais pas exclusivement limitée aux préaux. Les parents d'élèves veulent voir diminuer le trafic de drogue dans son ensemble car ils le côtoient avec leurs enfants tous les jours et pas seulement aux alentours des écoles. Tout le monde a pu constater que la situation est complexe car les tensions existent dans tout le quartier.

Un commissaire remarque que ce genre d'incivilités ne fait pas partie des propos de la motion qui se centrent véritablement sur l'insécurité causée par les dealers autour des écoles primaires des Pâquis. L'idée de la motion est de conduire à une meilleure cohésion entre les différentes forces de l'ordre permettant ainsi d'intensifier les patrouilles autour des écoles durant les heures les plus sensibles pour les enfants. Il voudrait ainsi connaître les mesures que le Service des écoles et institutions pour l'enfance a l'intention de mettre en place dans le but de stopper le trafic de drogue dans les préaux.

Un autre commissaire abonde en ce sens et ajoute qu'il n'a pas rencontré de volonté ferme de la part des auditionnés en vue d'essayer de résoudre ce problème.

M. Vallat entend bien le sens de la motion mais précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas de compétence en matière de police. Si le problème des incivilités a été évoqué, c'est parce que c'est ce type de phénomène que le service peut combattre dans le cadre de sa mission, à savoir la mise à disposition de places de jeux utilisables pour la communauté scolaire et les enfants. Bien évidemment, la préoccupation concernant la vente de drogue est partagée mais elle dépasse les compétences du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Cette thématique relève de la criminalité et il faudrait plutôt auditionner les services de M. Maudet pour avoir de plus amples informations à ce sujet.

Un commissaire se dit bien conscient du fait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas qualité pour agir comme la police mais il aimerait savoir si la Ville a malgré tout effectué des démarches auprès des services compétents afin de signaler l'importance du problème de la drogue autour des écoles. Il souhaite une prise de conscience du problème par l'ensemble des partenaires. Il relève qu'il est difficile pour les parents de tenter de bien éduquer leurs enfants si de mauvais exemples se manifestent dans la rue, à la sortie des classes.

M. Vallat lui répond que la responsabilité d'intervention qui incombe à la directrice de l'établissement se limite à la superficie intrinsèque de l'école.

M. Kunz ajoute que l'interpellation des forces de l'ordre passe par le conseil d'établissement qui rassemble l'ensemble des partenaires sociaux du quartier. C'est lors de ces discussions que la police est invitée à s'exprimer sur les solutions envisagées pour stopper le trafic de drogue. Tout le monde est conscient du problème et la volonté d'y remédier est partagée. Malheureusement, ce que

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

l'on constate pour l'instant c'est que les solutions proposées sont plutôt d'ordre répressif et qu'elles ne traitent pas les problèmes en amont.

Il indique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance fonctionne avant tout comme une régie. Il faut comprendre que ses compétences se limitent à la surveillance des bâtiments et au bon fonctionnement du matériel mis à disposition pour les enfants. Il peut transmettre l'information aux autorités et donc dénoncer le trafic mais c'est à celles-ci d'agir de façon adéquate en organisant les interventions des forces de l'ordre. M. Kunz précise également que le trafic de drogue ne concerne pas les préaux, mais plutôt les alentours, ce qui limite les compétences des directeurs d'école pour alerter les autorités. Le deal est un problème global dans le quartier des Pâquis et il faut le prendre comme tel.

Un commissaire relève que lors d'une précédente audition, la magistrate M^{me} Alder avait déjà évoqué la création de ces conseils de quartier mais il s'interroge sur leur utilité sachant qu'ils peuvent difficilement déboucher sur une action concrète sur le terrain. Même s'il semble pertinent d'établir un dialogue entre les habitants du quartier et les autorités, ces réunions n'ont apparemment pas l'impact que certains parents d'élèves souhaiteraient.

M. Kunz estime quant à lui que ces instances de dialogue sont importantes car elles permettent de dédramatiser la situation et de faire évoluer le propos dans un cadre plus objectif par la suite. Ces assemblées ont démontré que la prise de conscience relative à ce problème de société est globale et les diagnostics établis ont été adressés aux autorités compétentes. Même si cette formule n'est pas la meilleure, elle répond malgré tout à certains besoins concrets des habitants.

Un commissaire entend bien que les auditionnés n'ont pas les instruments adéquats pour agir face à cette situation et regrette pour sa part le laxisme des autorités qui ne font pas les efforts nécessaires pour stopper l'insécurité récurrente qui touche le quartier des Pâquis.

M. Vallat indique que les prérogatives du Service des écoles et institutions pour l'enfance diffèrent selon les situations car derrière le terme d'insécurité se cache un ensemble de phénomènes relativement différents. En effet, concernant les incivilités, le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut directement entrer en matière pour empêcher certains comportements, par le biais de travailleurs sociaux notamment. En revanche, lorsque l'on se trouve face à des comportements délictueux ou criminels, son rôle se limite à faire parvenir l'information à la police qui, elle seule, dispose des compétences nécessaires pour intervenir. Alors que dans ce cas de figure on a affaire à un travail de dénonciation ponctuel, il faut savoir que les conseils de quartier ont une vocation différente puisqu'ils cherchent à établir une réflexion sur ce qu'il est possible de faire pour améliorer le quotidien des habitants. Ainsi, les sujets traités ne concernent pas exclusivement le problème du trafic de drogue.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Un commissaire fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'instruction actuelle des enfants qui lui semble moins prise en compte qu'auparavant et demande s'il ne serait pas possible de redonner un caractère sacré aux écoles en ne permettant leur accès qu'aux élèves. Il suffirait de placer un panneau avertissant la population que le préau ne leur est pas destiné et cela à toute heure. Il n'est pas admissible que l'éducation des enfants continue d'être perturbée par des éléments extérieurs de ce type d'autant plus que les autorités doivent être à l'écoute des besoins de la population. Il espère donc que le Service des écoles et institutions pour l'enfance informe régulièrement les institutions supérieures de cette situation, qui ne peut plus durer.

M. Vallat explique que l'accès au bâtiment scolaire est une question qui a été débattue en son temps par les autorités publiques et il en est ressorti l'idée que les préaux doivent être des endroits de vie accessibles à la population en dehors des heures d'école. Ensuite, il faut savoir que lorsqu'il reçoit une demande de la police ou une instruction d'un établissement scolaire, le département ferme le préau à partir d'une certaine heure. C'est le cas par exemple à l'école des Vollandes, où la situation était problématique. Le problème avec les écoles des Pâquis est que la plupart d'entre elles ont des entrées au préau que l'on ne peut pas bloquer.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance ainsi que celle des partenaires qui y ont assisté. Concernant la présence de la police, elle aimerait savoir si un représentant de la brigade des stupéfiants assiste à ces assemblées.

M. Kunz va envoyer les deux premiers documents au président de la commission mais ne va pas pouvoir apporter plus de précisions concernant les policiers de cette brigade présents aux réunions du quartier. Ces derniers tiennent en effet à garder l'anonymat dans le cadre de leur mission.

La commissaire demande alors si d'autres représentants des forces de police assistent à ces séances, ce à quoi on lui répond qu'il y a effectivement un représentant de la gendarmerie municipale qui se rend aux séances et qui fait remonter les informations à sa hiérarchie par la suite. Il n'y a pas de présence d'un responsable de la police judiciaire, mais l'îlotier présent aux réunions diffuse l'information à l'ensemble des services de la police.

Le président indique à la commission que le 10 janvier 2013 la commission recevra le procureur général accompagné d'un responsable des îlotiers.

M. Kunz aimerait conclure en affirmant que le changement dans cette problématique ne peut se faire qu'au niveau politique.

Séance du 10 janvier 2013

Audition de M. Olivier Jornot, procureur général

Le président souligne que, si la motion est relativement claire quant au périmètre concerné, les débats de la commission se sont étendus à d'autres lieux et ont soulevé d'autres questions, en particulier quant à la répartition des responsabilités et compétences entre les écoles, la police municipale, la gendarmerie et le Parquet. Il invite M. Jornot à faire part aux commissaires de ses éventuelles remarques sur la motion.

M. Jornot espère ne pas décevoir les conseiller municipaux, mais ne s'estime a priori que marginalement touché par cette motion. En effet, lorsqu'on se pose la question de savoir si la présence d'un dealer est problématique à l'intérieur d'une école, dans son enceinte ou à ses abords, c'est avant tout le propriétaire des lieux qui est concerné. Ce qu'il peut dire, à titre informatif, c'est que le deal de rue à Genève se répartit de façon très schématique selon des appartenances ethniques. C'est ainsi que le trafic d'héroïne est entièrement aux mains de la mafia albanophone; il se tient dans la rue et en appartement. Le deal de cocaïne, quant à lui, est entièrement aux mains de ressortissants d'Afrique de l'ouest. Le deal de haschisch est accaparé par des ressortissants d'Afrique du nord. La police a de ce fait pu adapter ses stratégies à des comportements donnés, selon la substance trafiquée. Ce constat a conduit le Ministère public et la police, ou plutôt la police, avec l'accord du Ministère public, à considérer que le vrai problème de sécurité publique était le deal d'héroïne. En effet, la mafia albanophone est organisée et adopte des comportements potentiellement violents, d'une part, et d'autre part l'héroïne a une périphérie criminogène: le consommateur d'héroïne en manque aura des comportements qui génèrent des problèmes de sécurité publique. Par là, il ne veut pas dire que la cocaïne ne pose aucun problème, en particulier en matière de santé publique; elle reste toutefois la drogue des avocats, des banquiers et des politiciens, à savoir une drogue d'élite, consommée de façon récréative par des gens qui ont des moyens, et partant moins criminogène.

M. Jornot indique que les priorités définies par l'opération Hydra ont eu pour conséquence de créer un vide dans lequel les revendeurs de boulettes de cocaïne ont tôt fait de s'insérer, car la pression sur eux s'est relâchée. Ils ont ainsi pu prospérer dans un certain nombre de quartiers en étant de moins en moins inquiétés. Ils sont toutefois dangereux surtout pour ceux qui absorbent les substances qu'ils vendent, et ne posent pas tellement d'autres problèmes de sécurité.

Pour illustrer l'effet des pratiques policières, M. Jornot se fonde sur leurs suites judiciaires: or depuis la fin de l'année 2011 le nombre de revendeurs de cocaïne présentés après arrestation est devenu extrêmement faible. Un autre instrument de mesure intéressant concerne le prononcé d'interdictions de périmètre, qui ne concernent pratiquement que les dealers: or on n'en comptait pratiquement

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

plus, selon une courbe asymptotique tendant vers zéro. M. Jornot explique ce phénomène par le fait que les revendeurs d'héroïne arrêtés sont expulsés par avion à Tirana. L'interdiction de périmètre n'avait de sens que pour les autres substances. Dans le même temps, ceux qui se faisaient arrêter, quelle que soit la substance revendue, étaient condamnés par la justice quand ils lui étaient présentés.

Depuis le printemps 2012, M. Jornot a estimé qu'il était nécessaire de procéder à un rééquilibrage, parce que le sentiment s'est développé dans certains quartiers qu'il y avait eu une renonciation à lutter contre la drogue. La police considérera donc désormais l'ensemble des revendeurs de rue comme problématiques en termes de sécurité publique. L'idée n'est certes pas de mettre sur tous les dealers une pression égale, car les revendeurs d'héroïne restent nettement plus problématique, mais de mener une politique plus générale. Dans la seconde partie de l'année, il s'est attelé à refaire les directives en matière de sanctions, considérant que les barèmes étaient non pas globalement laxistes, mais trop unilatéralement fixés au regard des quantités vendues. C'est en particulier le cas pour le petit trafic – dans le trafic de grandes quantités, on s'intéressera également à la fonction de la personne interpellée dans l'organisation ou le réseau auquel elle appartient. De fait, tous les délits de masse supposent des barèmes de fixation des sanctions. Or à être tellement scientifiques sur les quantités, on constatait que les petits revendeurs, attrapés avec deux boulettes dont le taux de pureté était de 10%, soit moins d'un gramme de cocaïne, s'en tiraient à très bon compte, sauf à recevoir une condamnation pour escroquerie. Il lui a semblé opportun de relever la sanction minimale à 60 unités pénales quelle que soit la quantité concernée. La première fois, seule une amende sera prononcée, puis des jours-amende, enfin de la prison et de la prison ferme. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2012, avec certaines autres qui ne regardent pas directement la problématique de la motion.

Dans la perspective du Ministère public, le lieu où la vente se tient n'est pas un facteur déterminant, même si les abords d'une école sont concernés. En revanche, de concert avec la police – car il s'agit là d'une compétence de l'officier de police –, les exclusions de zone ont été remises en usage. Cela permet d'agir sur la présence d'un revendeur sur un périmètre: la violation d'une interdiction prononcée entraîne des sanctions qui augmentent fortement à chaque récidive. Quand on constate un cumul d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), plus éventuellement un vol, le prévenu peut rapidement écoper d'une peine de six mois. C'est d'ailleurs la cause de la surcharge carcérale.

Un commissaire remercie le procureur général pour ses explications et rappelle que la motion en question concerne un phénomène de rue qui, malheureusement, et en dépit des utiles révisions entrées en vigueur récemment, se perpétue dans certains quartiers. Ces trafiquants, qui ont à peine un gramme de drogue dans leur

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

poche, sont régulièrement interpellés par la police mais n'en sont pas moins tous les jours dans la rue. Lui-même se réfère au vécu sur le terrain, et non à des discours technocratiques ou à des statistiques judiciaires. La lourdeur de l'ambiance autour de l'école des Pâquis affecte la qualité de vie des enfants, qui devraient s'épanouir au travers des arts et des lettres, et non devant le spectacle de la drogue et de la misère humaine. C'est dans ce sens que les auteurs de la motion suggéreraient qu'une présence policière municipale prenne le relais de la police cantonale, si cette dernière était surchargée, et qu'elle ait la compétence d'intervenir au moins sur les incivilités, comme le fait d'uriner contre un mur.

Il se dit également heureux d'apprendre que les exclusions de périmètre sont remises en vigueur, tout en émettant certains doutes quant à leur efficacité. Il souhaiterait à cet égard des informations complémentaires: en quoi consistent-elles? Combien sont prononcées?

M. Jornot indique qu'il ne connaît pas les chiffres pour 2012, lesquels ne sont pas encore disponibles. Il explique qu'il peut s'agir d'une interdiction locale, relative à un périmètre restreint, ou d'une interdiction cantonale, qui sera prononcée en particulier à l'encontre d'un requérant d'asile affecté à un autre canton. Elles sont, comme dit précédemment, de la compétence de l'officier de police, avec des voies de recours administratives. Et elles sont en passe d'être relancées dans le cadre d'une stratégie globale. Il relève toutefois que l'effet de ces mesures n'est pas immédiat: en effet, après leur prononcé, encore faut-il qu'elles soient violées pour qu'une procédure pénale en découle. Il s'agit donc d'un effet à retardement. M. Jornot insiste toutefois sur deux points, qui constituent le nœud du problème. D'une part, il souligne que, tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura des dealers. La méthode que Daniel Brélaz a employée dans la ville de Lausanne prouve que les mesures coups-de-poing conduisent au mieux à un éloignement du phénomène, qui lorsqu'il n'est pas horizontal (d'un quartier à un autre) se révèle vertical (les délinquants montent dans des appartements, ce qui n'améliore pas forcément l'ambiance dans les quartiers). M. Jornot relève que Genève a la réputation d'être une ville où l'on consomme autant de cocaïne que dans les grandes villes américaines: c'est la réalité, comme on a pu le mesurer par exemple avec des examens des eaux usées. Or comme ces stupéfiants ne sont pas vendus dans le commerce, ils passent par des réseaux de distribution donnés. On peut, et on doit, lutter contre le trafic de rue, mais sans s'imaginer qu'on va l'éradiquer. La consommation de substances psychotropes a toujours existé, depuis sa première occurrence avec la pomme d'Eve. D'autre part, s'agissant de la collaboration entre deux corps de police, il souhaite être franc, et affirme que cela n'existe pas.

Il ne parle pas ici spécifiquement des polices cantonale et municipale genevoises, mais de toutes les polices: ces dernières ne collaborent jamais, quel que soit le mandat qu'on leur donne en ce sens. Elles ne partagent même pas leurs renseignements. Dans cette matière, il doit se montrer prudent, car c'est aux chefs

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

de départements de se prononcer, mais à son sens, il y a deux possibilités. Soit les polices municipales sont intégrées au commandement cantonal, par le biais de postes d'hyper-proximité de quartier. Il s'agirait là d'un commandement intégré, où les renseignements seraient échangés, ce qui n'empêcherait pas qu'un commandement municipal reste compétent dans certaines matières. Soit il faut se résigner à ce que la collaboration ne soit pas effective et que, pour des problématiques comme celle qui nous occupe, le déploiement de la police municipale consiste à faire des opérations de surveillance sur le périmètre intérieur, par des opérations de présence ou *show of forces*, dans le vocabulaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), pour donner l'impression d'occuper le terrain.

Un commissaire fait remarquer que la motion était précisément d'avoir une présence policière municipale occupée à la surveillance. L'expérience a été menée début septembre et il a pu constater lui-même que dès qu'une patrouille était présente, les dealers disparaissaient de la vue. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, et non d'éradication: les enfants ne devraient pas être confrontés en permanence à ce spectacle.

M. Jornot compare le phénomène à celui des étourneaux. Lui-même a pris le temps, avant son entrée en fonction, en février ou mars, de traverser le périmètre en voiture de police, en voiture banalisée ou à pieds, en compagnie des gendarmes. Il a pu constater que la présence même des gendarmes finissait par ne plus faire s'envoler les étourneaux. A son sens, une présence des APM se révélera rapidement sans effets, dès lors que les trafiquants de drogue auront constaté que rien n'allait changer; aussi n'y voit-il pas une solution. Pour le reste, il renvoie les commissaires à MM. Froidevaux et Cudré-Mauroux, qui leur expliqueront le dispositif Alpha-12. Il s'agit de la mise en œuvre policière du récent accord de politique pénale entre le Ministère public et la police, qui prévoit un quadrillage du territoire et une sanctuarisation des périmètres sensibles, notamment autour des écoles.

Le même commissaire revient sur l'affirmation selon laquelle la cocaïne serait la drogue des avocats et des politiciens. Cela ne correspond pas forcément à ses propres observations de terrain. En effet, ce qu'il voit, ce sont des véhicules immatriculés notamment de France voisine, à bord desquels des jeunes viennent s'approvisionner. Il s'interroge sur les moyens d'agir sur ce profil de consommateurs, à la frontière même, par exemple avec des brigades canines.

M. Jornot lui indique que la problématique du tourisme de la consommation est prise en compte de longue date. Il relève que les consommateurs «touristiques» sont les seuls qui sont véritablement sanctionnés pour leur consommation. Si l'on a généralement renoncé à sanctionner les consommateurs toxicodépendants, il n'en va pas de même des consommateurs occasionnels qui se procurent des stupéfiants à des fins de divertissement. De nombreux moyens peuvent être mis en

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

œuvre, comme le séquestre du véhicule utilisé. M. Jornot note que la difficulté de la politique en matière de stupéfiants n'est pas d'avoir des bonnes idées, ni même de les mettre en œuvre, mais de couvrir l'ensemble d'un territoire avec des moyens finalement limités. Pour illustrer ces limitations, il prend l'exemple des dispositifs de contrôle radar de la vitesse, censés être quotidiens mais annulés deux soirs sur trois faute d'effectifs. L'engagement dans la sécurité de rue est rationalisé autant que possible, mais il n'est pas possible de contrôler le premier passant; il faut rechercher les éléments criminogènes.

De fait, avec deux fois plus de gendarmes, le résultat serait infiniment meilleur.

Un commissaire demande si la motion, qui prétend chasser les dealers d'un périmètre donné, n'aboutit pas fondamentalement à «mettre la poussière sous le tapis».

M. Jornot juge légitime, pour une collectivité, de définir des lieux qui doivent être davantage préservés que d'autres, tels que les parcs publics ou les écoles. C'est la «sanctuarisation» qu'il évoquait tout à l'heure.

Un autre commissaire constate que la loi de bannissement apparaît – malheureusement ou heureusement – dépourvue d'efficacité. Malgré leur prononcé, les trafiquants reviennent.

M. Jornot le lui confirme: cette loi n'a du reste jamais été appliquée, et ce n'est pas d'elle qu'il est ici question. Les mesures d'éloignement utilisées figurent dans la loi fédérale, qui prévoit des peines très sévères en cas de violation.

Une commissaire souhaiterait avoir l'avis du procureur sur les invites 3 et 4. D'autre part, elle souhaiterait des informations sur les premiers effets des nouvelles directives dont elles sont fréquemment entourées. Quant au plan d'action de la quatrième invite, il n'appelle pas de commentaire de sa part. S'agissant de la deuxième question, il invite les commissaires à la prudence lorsqu'il s'agit des «résultats» d'une politique pénale. Le résultat statistique des sanctions prononcées sera certainement connu dans le courant de l'année 2013; mais il y aurait un autre «résultat» à appréhender, c'est à savoir si une sanction plus élevée peut être dissuasive. Ce que les sociologues refusent en bloc, il ne le prétendra pas non plus. En revanche, il estime que si l'on harcèle quelqu'un il finira par se décourager. Autrement dit ces directives pourraient avoir un effet non de dissuasion mais

M. Jornot estime que les écoles en tant que telles n'offrent pas de «confort» particulier aux dealers; tout au plus ces derniers s'y rassemblent-ils en vertu des rues piétonnes dont elles sont fréquemment entourées. Quant au plan d'action de la quatrième invite, il n'appelle pas de commentaire de sa part. S'agissant de la deuxième question, il invite les commissaires à la prudence lorsqu'il s'agit des «résultats» d'une politique pénale. Le résultat statistique des sanctions prononcées sera certainement connu dans le courant de l'année 2013; mais il y aurait un autre «résultat» à appréhender, c'est à savoir si une sanction plus élevée peut être dissuasive. Ce que les sociologues refusent en bloc, il ne le prétendra pas non plus. En revanche, il estime que si l'on harcèle quelqu'un il finira par se décourager. Autrement dit ces directives pourraient avoir un effet non de dissuasion mais

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

de découragement. Quant à la troisième question, il ne se risquerait pas à affirmer qu'aucune agression n'est jamais survenue; toutefois, du point de vue de la typologie, les trafiquants des Pâquis et les autres revendeurs de cocaïne sont considérés comme des gentils, qui ne font pas de mal à une mouche.

Une commissaire indique que l'année précédente, pas moins de 524 mineurs, 462 garçons et 62 filles, âgés de 11 à 21 ans, ont été condamnés en relation avec les stupéfiants, dont un quart sont déjà des consommateurs intensifs. Ces jeunes ne correspondent à aucune des descriptions qui ont été données: ils ne sont pas albanophones, ni Africains de l'ouest; ils sont des genevois qui deviendront peut-être banquiers ou instituteurs. Il s'agit certes en majorité de haschisch, mais également pour partie de cocaïne. Elle constate que Genève est une ville où il y a de l'argent, ce qui attire les revendeurs. Or qu'en est-il de la prévention s'agissant de la consommation des jeunes? Car l'aspect est également sous-jacent dans l'esprit de la motion, qui ne cible pas les écoles par hasard. D'autre part, le durcissement des sanctions remplit les prisons, sans forcément d'effet dissuasif; n'y aurait-il pas quelque chose à creuser autour des bracelets électroniques, si peu populaires en Suisse romande?

M. Jornot indique qu'il est sans conteste favorable à la prévention, mais qu'elle ne relève pas de ses attributions. Comme elle, il est consterné par les chiffres auxquels elle se réfère.

L'activité répressive ne suffit en aucun cas, en particulier pour la jeunesse. Or la prévention est beaucoup plus difficile à mettre en place et à mener. Lui-même n'a aucune compétence en la matière, ni légale ni personnelle. S'agissant des bracelets électroniques, ils sont actuellement utilisés à Genève dans le cadre de l'exécution des peines, et plus précisément de l'arrêt domiciliaire. Le nombre de cas n'est pas considérable: 15 personnes sont en permanences au bénéfice de ce système, pour la simple raison qu'on ne dispose que de 15 bracelets. Il est aujourd'hui question de passer à la deuxième génération de bracelets, munis du géo-positionnement par satellite (GPS), qui permet de définir des périmètres très fins plutôt que de retentir dès lors que le condamné s'éloigne de son domicile. M. Jornot explique que ce dispositif a essentiellement été développé dans le cadre de la prévention des violences domestiques, mais que même dans cette matière il révèle des faiblesses au vu des espaces restreints dans lesquels on vit. Il indique toutefois qu'il existe aujourd'hui un groupe de travail intercantonal, présidé par M^{me} Jacqueline de Quattro, auquel le Ministère public genevois participe d'ailleurs, qui réfléchit au nouveau type de bracelets électroniques «intelligents». En conséquence, l'efficacité de ces dispositifs requiert des centrales d'engagement, pour permettre une intervention extrêmement rapide, comme cela existe en Espagne. Dans tous les cas de figure, interdire un périmètre à des trafiquants potentiels au moyen de bracelets reviendrait à les prier presque expressément de commettre ses infractions ailleurs plutôt que de s'abstenir de les commettre. Le bracelet électronique est une atteinte

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

forte à la liberté personnelle, car l'Etat sait à chaque instant où vous vous trouvez; on ne saurait donc imaginer de l'utiliser de façon préventive.

Concernant le manque d'effectifs structurel de la police, un commissaire s'interroge sur les possibilités d'agir sur le ratio entre postes administratifs et postes de terrain. Ce ratio est-il optimal? N'y aurait-il pas un moyen de faire effectuer le travail de bureau à une autre catégorie du personnel de l'Etat, ou des chômeurs, de façon à libérer des policiers de terrain? D'autre part, il souhaiterait savoir si le Ministère public a été confronté au phénomène de la revente de codéine.

S'agissant des réaffectations d'effectifs, M. Jornot affirme que cette piste fait déjà l'objet d'explorations, mais qu'elle se doit d'être creusée plus avant. S'il est compétent s'agissant de l'engagement de la police, il ne l'est pas en revanche quant à son organisation. En ce qui concerne la toxicodépendance à la codéine, s'agissant pour l'heure d'une pratique licite, il n'y a jamais été confronté.

Audition de M. Challandes, ilotier des Pâquis, et de M. Froidevaux, chef du Service des études stratégiques

M. Challandes trouve que la motion est très juste et que ses neuf points sont adéquats. La police n'a pas l'impression, actuellement, d'avancer dans le bon sens sur ce dossier. Des descentes de police avaient été promises de longue date, mais les gendarmes les attendent toujours. Entre-temps, ils ont pris contact avec les associations de parents d'élèves et ont dû établir un ordre d'engagement à titre de mesure d'urgence. L'opération School, qui met à contribution la brigade de sécurité publique, la brigade des chiens, les gendarmes du poste des Pâquis et les APM, en est la concrétisation. S'agissant des doléances des associations de parents d'élèves, l'appui des APM a été bienvenu pour assurer une présence policière aux entrées d'école, aux récréations, les matins et après-midis. En effet, les APM, prennent aux gendarmes des tranches horaires dans le cadre d'un partenariat qui se déroule très bien. Cette opération School sera prolongée pour une durée indéterminée, conformément aux engagements pris en réunion devant les associations de parents d'élèves des Pâquis et du Seujet et en accord avec le commandement de la gendarmerie.

Un commissaire dit avoir constaté la mise en place, en septembre, de cette présence policière. Dans la mesure où la motion du Mouvement citoyens genevois a été déposée en avril, il se permet de supposer qu'elle n'a pas été sans influence dans ces nouvelles mesures. Il observe également que l'opération est efficace, sans toutefois éradiquer le problème qui revient aussitôt. De son côté, il est très heureux d'apprendre qu'elle sera reconduite. Il souhaiterait savoir si les gendarmes ont reçu d'autres directives par rapport à ces dealers, telles que mesures de contrainte, éloignements de périmètre, etc.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

M. Challandes lui indique qu'en ce qui concerne le poste des Pâquis, ils ont pour ordre de maintenir l'opération School. En effet, il est impossible d'appréhender des dealers en uniforme; or les gendarmes ne peuvent pas se mettre en civil. Seules certaines brigades le font.

M. Froidevaux indique que la révision de la LEtr a permis d'étendre le périmètre d'interdiction, qui se limitait jusqu'au 30 septembre à deux micro-zones. Désormais, toute la rade est concernée et la durée de l'interdiction a été relevée de six mois à un an. Trente-six mesures ont été prises depuis le 1^{er} octobre, mais elles déploient leur effet avec un léger retard: la notification de l'éloignement doit être suivie d'une violation pour entraîner une procédure pénale. Cette première étape du programme a été menée avec énergie. Elle s'inscrit dans la volonté de M. Maudet d'augmenter le nombre de places de détention administrative, ce qui devrait donner davantage de moyens à la police, à la justice et au pénitencier, pour avoir une efficacité sur la durée.

M. Challandes indique que l'école des Pâquis, en particulier en hiver, constitue le cœur de cette opération. La gendarmerie a établi depuis l'été passé des «points de contact»: cela consiste à placer une patrouille – à savoir un binôme – pendant trente minutes à un endroit bien précis, en plus de patrouilles de police de l'opération School qui sont en règle générale effectuées par un APM.

M. Challandes ajoute que les gendarmes se sentent peu efficaces. Cela provient du fait que face aux dealers, un gendarme en uniforme ne peut rien faire. Il souhaiterait faire davantage, mais cela exigerait d'être en civil; or il n'en a pas la possibilité. S'agissant de l'attitude des dealers de cocaïne, il est certain que ces personnes se laissent relativement bien interpellé et suivaient généralement la police volontairement. La situation tend toutefois à se durcir à mesure qu'ils se sentent davantage mis sous pression. Les dealers de cocaïne se font actuellement plus inquiétants et les gendarmes sont amenés à faire usage de la force, quoique de façon encore très modérée.

Le président relève lui aussi cette image du dealer bonasse, mais M. Challandes lui indique que cette attitude subsiste tant que l'intéressé ne fait l'objet d'aucun contrôle. Dès lors qu'il se trouve interpellé ou prié de venir au poste, il oppose davantage de résistance. Les tensions vont progressivement augmenter.

Un commissaire souhaiterait recevoir plus de détails au sujet de la collaboration entre les polices cantonale et municipale.

M. Challandes lui indique que des réunions se tiennent une fois par semaine, le vendredi.

Les problèmes évoqués actuellement sont principalement School et les jeux de bonneteau.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

La collaboration a été amorcée dans le cadre de l'opération School; par le passé, il y avait déjà une certaine entraide, en particulier les APM ont déchargé la gendarmerie de certaines tâches liées à la circulation routière. Désormais, les réunions permettent à la gendarmerie d'exposer ses problèmes pour la semaine à venir et de recevoir du relais.

M. Froidevaux indique que la mise en œuvre de la collaboration au niveau local se déroule avec de plus en plus de profit. D'un point de vue plus structurel, cela fait un peu plus d'une année, et de façon encore plus systématique depuis octobre, qu'un représentant des APM et un représentant du Corps des gardes-frontière (Cgfr) participent au rapport hebdomadaire renseignements et opérations (Rensop). Lors de ce rapport est présenté un état de situation et des axes d'action pour la semaine suivante en fonction des points chauds (points de contact au sein des opérations School, Alpha, etc.). Ces réunions ont leur importance à deux égards: il s'agit d'une part de faire remonter du terrain des APM ou des postes de police des observations sur l'évolution de la situation, de les confronter à l'analyse qu'on peut en faire d'un point de vue cartographique ou quant à ce qu'on enregistre dans les bases de données, et de formuler des lignes d'action. Depuis le mois d'octobre, on constate ainsi une nouvelle dynamique de collaboration et d'échange. Il y aura d'autre part un projet de loi au Grand Conseil visant à étendre les compétences du Cgfr et des APM, de façon à ce qu'ils puissent traiter certaines affaires de A à Z sans retransmettre le dossier en cours de route à la gendarmerie. M. Froidevaux juge la collaboration très positive actuellement sur le plan de la sécurité.

Un commissaire s'interroge sur les opérations PrédiRe des APM, visant à rassurer les parents et faire de la prévention en matière de circulation. Ces opérations font-elles l'objet de discussions avec la police cantonale? D'autre part, ces opérations sont-elles utiles dans le cadre de l'opération School?

M. Challandes indique que la concertation s'étend à ces opérations, dans lesquelles les deux corps se partagent le travail.

M. Froidevaux précise que cette opération a été initiée par la gendarmerie, puis étendue à la police municipale dans une volonté de collaboration. Cette action est importante, car il n'y a pas plus indiscipliné qu'un parent qui vient déposer son enfant en voiture. Il est donc indispensable de rappeler aux parents qu'il y a des comportements adéquats à adopter aux abords des écoles. L'autre volet de cette opération vise les comportements excessifs, tels qu'excès de vitesse aux alentours des écoles. Les opérations PrédiRe sont du reste fréquemment couplées avec des dispositifs de radars mobiles pour repérer les endroits qui doivent être sécurisés. Ces opérations sont un standard à chaque rentrée scolaire pendant une semaine.

S'agissant du lien entre PrédiRe et School, il est donné par la seule présence des policiers aux abords des écoles, qui les place à chaque rentrée scolaire dans la cible de School.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Le président souhaiterait un récapitulatif des différentes opérations et noms de code évoqués.

M. Froidevaux indique que PréDiRe est l'opération qui cible les rentrées scolaires, School désigne les mesures d'urgence mises en place pour sécuriser les écoles; d'un autre côté, Alpha-12 est un dispositif global qui met en œuvre le document de politique commune en matière de sécurité, cosigné par le Conseil d'Etat et le Ministère public, au travers d'une coordination des opérations et de l'allocation des ressources. Sur les huit priorités posées par Alpha-12, deux ont d'ores et déjà été mises en œuvre depuis le mois d'octobre, dont l'une est la lutte contre la violence sur l'espace public, avec pour objectif de maintenir la pression sur la durée, à effectifs constants. Cela implique une adaptation fine de la réponse et de l'allocation des ressources, d'où ce suivi hebdomadaire permettant de faire l'analyse chaque semaine pour reposer les objectifs. Dans le relevé d'Alpha-12 seront incluses d'autres opérations: les «points de contact» de la gendarmerie, présence visible de patrouilles de police sur un point chaud identifié par les chefs de postes, School, Basilic, qui vise le deal autour de Notre-Dame, Hydra, qui vise la vente et l'achat d'héroïne, effectué avec les ressources existantes de la brigade des stupéfiants et la brigade de sécurité publique. M. Froidevaux indique que passablement d'énergie avait été mise à la lutte contre les «gentils» dealers de cocaïne jusqu'à ce qu'on décide de mettre la pression également sur les trafiquants d'héroïne ainsi que les acheteurs-consommateurs «touristes». Il s'agissait dans la mesure du possible de refouler les vendeurs vers leurs pays d'origine, à savoir en règle générale l'Albanie ou le Kosovo (150 refoulements environ en 2012 suite à une interpellation pour vente de stupéfiants contre un peu plus de 200 l'année précédente, ce qui révèle peut-être une certaine efficacité de l'opération). Du côté des acheteurs, il s'agit d'utiliser tout l'arsenal judiciaire et administratif pour lutter contre la consommation dite «touristique», soit non seulement la contravention, mais aussi le séquestre du produit acheté, du véhicule, interdiction de conduire, etc. Pour le reste, l'opération «Tembo» vise le deal de cocaïne entre les Pâquis et Plainpalais.

Une commissaire s'interroge sur l'opération Mousquetaires, dont elle a entendu parler par des gendarmes précisément autour de l'école des Pâquis.

M. Challandes indique que l'opération Mousquetaires consiste pour les gendarmes des Pâquis à s'adjoindre huit personnes de la brigade de sécurité publique et huit autres personnes, issues d'autres postes, pour sillonner le quartier, mais également les quartiers de Plainpalais ou de Carouge, entre 15 h et 23 h.

Une commissaire se demande si l'on peut admettre que ces multiples opérations couvrent le quartier, et que celui-ci est désormais sous contrôle.

M. Challandes lui confirme que la journée, la présence policière aux Pâquis est très importante. Cela vaut à la gendarmerie de bons échos de la part des

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

commerçants du quartier, dont le ressenti semble s'être amélioré depuis septembre ou octobre.

Le président indique que ces échos ne sont pas ceux qu'il a reçus lors de sa récente visite du quartier, en compagnie d'un de ses collègues également commissaire. Il a du reste pu constater de lui-même que les dealers sont très nombreux. Les gens sont à deux doigts de s'organiser pour régler le problème par eux-mêmes.

M. Challandes admet que certaines rues demeurent problématiques, et en particulier les rues de Zurich, de Berne ou de Neuchâtel.

Une commissaire relève que le ressenti des gens ne correspond pas forcément aux faits. Elle souhaiterait savoir si la couverture non plus géographique, mais temporelle, est assurée, grâce à cette présence coordonnée des APM et de la gendarmerie.

M. Challandes indique que les effectifs sont globalement suffisants jusqu'à 19 h, et que le secteur est bien couvert. C'est au-delà que les choses se compliquent, d'où la création de Mousquetaires. En effet, on assiste à un pic de criminalité jusque vers 23 h, voire au-delà. Et lui-même estime, quoiqu'en dise le président, que la population donne des échos positifs.

La même commissaire souhaiterait avoir l'opinion «de terrain» de M. Challandes quant aux quatre invites de la motion.

A propos de la première invite, M. Challandes relève que les gendarmes trouveraient utile que l'état-major de la police municipale des Pâquis puisse mettre plus fréquemment des agents à proximité de l'école; il a toutefois l'impression, sur la base des séances de coordination qui se tiennent le vendredi, que telle n'est pas leur priorité; cela exprime également son opinion quant à la seconde invite. S'agissant de la troisième, il répète que toute présence en uniforme ne fait que déplacer le problème: de son côté, il reste en attente de descentes de police, qui seraient ordonnées par l'état-major. Il n'ira pas jusqu'à dire que rien n'est fait pour remédier à la situation, mais les efforts ne sont de loin pas suffisants. Il estime plus généralement que si les trois premiers points étaient mis en œuvre, cela aurait des effets.

Une commissaire demande des détails concernant les descentes de police.

M. Froidevaux souligne que l'objectif est d'avoir des actions aussi efficaces que possible. La présence policière aux Pâquis atteint une densité jamais atteinte ces dernières années. Il ne s'agit certes pas d'une présence permanente, mais il constate que la pression est maintenue sur la durée, ce dont témoigne l'augmentation des effectifs carcéraux. Sur certains lieux ciblés, il peut dire qu'il y a une vraie pression. La question doit cependant se poser par rapport à l'arrivée du printemps: quelle occupation de l'espace public permettrait de

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

rendre ce dernier peu accueillant pour les trafiquants? Plus on arrivera à occuper les préaux d'école, moins ils s'y sentiront à l'aise. Surtout, il faut que la population se sente suffisamment en confiance pour occuper le territoire. Cela exige de mettre en place des dispositifs très volontaristes, pour faire en sorte que les gens réinvestissent l'espace public. Par rapport à ce qui a été dit précédemment, M. Froidevaux insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement, pour les gens, de faire de l'autodéfense, mais bien au contraire qu'ils se réapproprient le domaine public. On a appelé les gens à développer des bons réflexes en matière de cambriolages, mais il ne s'agit en aucun cas d'encourager, même du bout des lèvres, des formes de milices. La force publique doit rester en mains de la police. Une commissaire demande s'il peut citer des pays où ces dynamiques de réappropriation de l'espace public fonctionnent de façon efficace.

M. Froidevaux désigne l'Australie et les Etats-Unis, où un réinvestissement actif des parcs publics est favorisé pour décourager la tenue dans ces lieux d'activités indésirables.

Le président relève que la mairie de M. Giuliani à New York a produit des résultats très visibles, en actionnant certains leviers avec de grandes répercussions. Il cite l'exemple du métro, dans lequel régnaient une grande indiscipline et une insécurité majeure; M. Giuliani a proposé de renforcer les contrôles de titres de transports, en prononçant des amendes salées, ce qui a eu pour effet d'assécher le problème. Lui-même n'a malheureusement rien trouvé à ce sujet dans la littérature francophone. Il se souvient toutefois que M^{me} Rochat s'était rendue à New York mais que personne n'a eu de retours sur ce qu'elle en a tiré; or des exemples seraient utiles. D'autre part, le président précise qu'il n'était nullement dans son intention de se monter déplaisant en relevant les effets limités de l'action policière aux Pâquis; au contraire, il apprécie de voir la police prendre ses responsabilités, dans un débat où chacun cherche à se dédouaner et à se renvoyer la balle. Il est reconnaissant de les entendre dire qu'en effet, c'est à eux de trouver des solutions, et qu'ils les cherchent.

M. Froidevaux souhaite rebondir sur l'exemple new-yorkais. Il est certain que l'action policière, dans sa version la plus musclée, à savoir la politique de la «tolérance zéro», est celle qui a eu les plus grands échos de ce côté-ci de l'Atlantique. On connaît moins toutefois le bilan de la politique menée dans certains quartiers plus exposés, qui a eu une efficacité considérable.

Ainsi, des réunions de quartier ont été organisées dans le but de se réapproprier l'espace de façon volontariste, action dans laquelle les commerçants, mais aussi les paroisses, ont joué un rôle de premier plan.

La même commissaire souhaite revenir sur l'opération School, qui est menée en coordination par plusieurs corps aux abords des écoles concernées. Elle s'interroge sur l'éventuelle collaboration mise en place avec le Service des écoles

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

et institutions pour l'enfance de l'administration municipale. Elle se pose cette question parce qu'elle a l'impression que l'idée est généralement répandue que les différents acteurs d'une problématique échouent à communiquer.

M. Challandes indique qu'il y a au poste des Pâquis un îlotier «Pégase» qui prend contact avec les différents acteurs concernés (associations de parents d'élèves, directeurs des écoles, etc.), contacts étroits et réguliers pour discuter de ces problèmes. Ce dispositif existe depuis plus de vingt ans, et lui-même n'a pas l'impression d'un échec de communication. Les problèmes sont abondamment discutés entre partenaires.

Le président souligne qu'on est face à un véritable problème de cavalerie, qui arrive avec le clairon et fait fuir tout le monde.

M. Challandes nuance les propos du président s'agissant de l'efficacité plus générale de la police aux Pâquis. Depuis que la brigade anti-criminalité s'est installée au poste des Pâquis l'année passée, elle a procédé à 470 arrestations sur le secteur. Il affirme que les vols ont fortement diminué en conséquence. Mais il est vrai que s'agissant du deal en particulier, un gendarme en uniforme ne peut que le faire déplacer.

Un commissaire témoigne avoir constaté de plus en plus de bagarres, survenant en pleine journée et opposant principalement les trafiquants entre eux, mais comportant également des attitudes menaçantes envers des passants, en particulier les femmes seules. Il souhaite savoir si la police a reçu des plaintes à ce sujet.

M. Challandes indique que des bagarres entre dealers surviennent parfois en journée, mais plutôt rarement. Il arrive en particulier que des trafiquants albanais, qui se rassemblaient plutôt jusqu'à présent aux abords de la ville, arrivent au cœur de la ville et entrent en conflit avec les Africains.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

M. Barazzone remercie le président et les conseillers municipaux de leur invitation et commence sa présentation. Il insiste sur le fait que le règlement en discussion n'est qu'un aspect de la problématique dont est saisie la commission, et que ses membres doivent avoir les autres aspects à l'esprit. En particulier, il prendra le temps d'évoquer le processus législatif cantonal en cours et la collaboration entre les communes et le Canton, et en particulier entre la Ville et l'Etat, dans le cadre de la loi sur les agents de la police municipale (LAPM). En effet, depuis 2010, date de l'entrée en vigueur de la loi, un certain nombre de demandes, formelles ou informelles, ont été faites au Département de la sécurité (DS) tendant à l'extension

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

des compétences ou prérogatives des APM. Or ces dernières sont définies par la loi cantonale et précisées par le règlement cantonal ou règlement sur les agents de la police municipale (RAPM). Et il est ici question à la fois de leurs compétences matérielles et formelles.

M. Barazzone présente ensuite l'historique des travaux législatifs. A propos des «souhais» du Conseil administratif communiqués fin novembre au Conseil d'Etat via réponse à un questionnaire, il précise que le syndicat de la police municipale a été consulté, de même que l'état-major, dans des délais extrêmement réduits. Lui-même a tranché politiquement sur certains aspects, mais il relève que les aspects politiques sont rares. Il indique que la réaffirmation du rôle centrale des APM sur le terrain par un certain nombre de magistrats communaux, dont MM. Tschudi et Apothéloz, intervenue le 14 décembre 2012, est intervenue dans le cadre d'une proposition, élaborée par le DS, d'un concept (cantonal) de police de proximité, prévoyant une décentralisation de la gendarmerie via l'instauration d'une police de proximité cantonale d'une part, et le développement de collaborations entre les corps cantonaux et municipal. Il indique, pour que les conseillers municipaux en soient avertis, que ce projet sera présenté en conférence de presse le 14 janvier par MM. Apothéloz, Tschudi, Maudet et lui-même.

Il entame ensuite la présentation des «Nouvelles compétences prévues dans la révision de la LAPM», qui constituent le point d'accord minimal issu de la consultation des communes. Il précise que la possibilité d'interpeller des dealers ne concerne que les contraventions prévues par la LStup, à l'exclusion des délits et des crimes. La gestion des excès de vitesse présuppose, quant à elle, la dotation des APM en radars, mais permettrait de mener des politiques de prévention efficaces, en particulier devant les écoles. La faculté de procéder à des auditions de personnes est une grande nouveauté et répond à une demande pressante des APM en matière de crédibilité du travail de terrain. Deux points restent en suspens: les compétences en matière de loi sur les étrangers, limitée aux seuls cas d'infractions, et les mesures de contrainte.

S'agissant des rapports produits par les APM, M. Barazzone relève qu'actuellement ils ne se voient reconnaître aucune valeur juridique intrinsèque, si bien qu'ils doivent être retranscrits par la police municipale avant d'être transmis au ministère public. Cela pose de vrais problèmes et ne saurait se justifier, par exemple, en matière de défaut de permis de conduire. Il s'agit là de limitations vexatoires, qui ne satisfont pas non plus les gendarmes. En revanche, les auteurs de ces propositions ont pleinement conscience que ces nouvelles prérogatives requièrent de répondre à certaines exigences en matière de formation de base et continue, notamment au chapitre de la procédure.

M. Barazzone souhaiterait également obtenir, pour les APM et après les avoir consultés, un accès partiel ou complet à certaines bases de données. Ce point est

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

en discussion avec M. Maudet. D'autre part, il défend la compétence des APM en matière de «flagrante contravention». Actuellement, la loi d'application genevoise du Code de procédure pénale suisse n'attribue cette compétence qu'à la police cantonale. Un projet de loi, rédigé en son temps par M. Jornot et approuvé en commission, propose d'entendre le terme «police» comme incluant la police municipale dans ce contexte, sous réserve que la contravention concernée soit dans leur champ de compétence (ex.: joueurs de bonneteau, mendiants, etc.). Bien entendu, ils n'auront – même dans le cas d'une acceptation de cette loi – pas la faculté d'arrêter des personnes.

M. Barazzone enchaîne ensuite sur la présentation du concept, proposé par le DS, en matière de police de proximité. S'agissant de la collaboration entre les corps cantonal et municipal, il insiste sur la nécessité d'avoir une réelle pression politique pour que cela fonctionne. Si certains secteurs donnent de bons résultats, tels que les Charmilles, les Pâquis par exemple sont réellement en reste sur cette question. Quant à la reconnaissance du savoir-faire des APM, la mise en place d'une police de proximité par le Canton s'inspire réellement du modèle municipal: on assistera à une décentralisation par secteurs, où chaque chef de poste cantonal aura des interactions avec le chef de poste municipal.

M. Barazzone passe au point 2 de sa présentation, relatif au projet d'arrêté PA-120. Il revient sur l'histoire de ce projet, envoyé par M. Pagani au président de la CSDOMIC sous forme d'amendement général au projet d'arrêté PA-120, projet de règlement déposé par un des groupes du Conseil municipal.

Le président souhaite que la commission s'arrête sur les termes «prend acte», dans la phrase «le Conseil administratif prend acte d'un projet de la police municipale élaboré par M. Rémy Pagani». Il souhaite savoir ce que recouvre cette expression: le Conseil administratif accepte-t-il ce projet? Prend-il acte de son dépôt sans se prononcer? Il est important d'être précis: M. Pagani a certes envoyé son projet, mais est-ce de cette façon que l'on saisit une commission? Ce projet est-il au demeurant passé par une séance plénière? Un commissaire du groupe Ensemble à gauche a du reste indiqué que si la CSDOMIC ne se saisissait pas officiellement du projet, le groupe Ensemble à gauche le reprendrait à son compte: il y a un flou certain, que les termes «prend acte» ne contribuent certainement pas à dissiper.

M. Barazzone lui indique ne pas savoir quelle signification exacte il convient de donner au terme «prend acte»; de fait, lui-même n'était pas encore entré en fonction le 7 novembre, n'a pas assisté à la séance et serait dans tous les cas tenu par le secret de fonction. Il a certes une interprétation de la situation, qu'il va présenter, mais il ne peut répondre de façon univoque à la question du président.

Le président invite M. Barazzone à relire les propos de M. Pagani, selon lequel le Conseil administratif ne s'est pas contenté de «prendre acte», mais qu'il était d'accord avec le projet de règlement.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Une commissaire souligne que l'historique ne remonte pas assez loin, car le projet d'arrêté PA-120 part d'une plénière. Aussi les conseillers municipaux ne se retrouvent-ils pas complètement dans l'historique proposé par M. Barazzone.

Aux yeux du président, le projet dont parle la commissaire, à savoir le projet d'arrêté PA-120, a certes une traçabilité officielle incontestable; il n'en va pas de même du texte de M. Pagani, dont on vient au demeurant d'apprendre qu'il a en fait été rédigé par M. Bernard Ziegler, ce qui ne correspond pas non plus avec les dires de M. Pagani, qui a parlé d'un «contrôle» par M. Ziegler de «son» projet. Le président estime qu'on ne s'y retrouve plus et qu'un effort de précision est indispensable.

M. Barazzone ne peut que constater que le Conseil administratif s'est contenté de «prendre acte», formellement, de ce texte, ce qu'il juge également difficile à interpréter; il relève toutefois que cela n'a qu'une importance toute relative, ce dont il va s'expliquer tout à l'heure. Ce projet a été reçu, par courrier électronique, par la CSDOMIC sous forme d'amendement général. Sans avoir réellement procédé à une analyse juridique, M. Barazzone estime donc qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un projet de règlement mais d'une proposition d'amendement présentée à la CSDOMIC, qui peut si elle le souhaite la reprendre à son compte. En effet, certains membres de cette commission peuvent décider d'amender le règlement qui, lui, a été formellement déposé, à savoir le projet d'arrêté PA-120 sur lequel travaille la CSDOMIC. Formellement, la CSDOMIC n'est saisie que du projet d'arrêté PA-120; et à son sens, l'idée de M. Pagani était de soumettre une proposition d'amendement à la CSDOMIC, qui reste libre de le reprendre ou non.

Du fait du départ de M. Pagani avant son arrivée, et de l'absence d'explications quant à ces démarches, M. Barazzone a chargé le professeur Tanquerel de rédiger un avis de droit indépendant sur cette proposition d'amendement, de façon à pouvoir travailler sur des bases solides. Un certain nombre de dispositions se révèlent juridiquement nulles, car contraires au droit supérieur. D'autres sont redondantes par rapport au droit cantonal. Enfin, la marge de manœuvre du Conseil municipal est extrêmement ténue, car le Canton a largement usé de sa compétence, d'une part, et certaines compétences appartiennent au seul Conseil administratif, d'autre part, ce qu'il détaillera tout à l'heure.

Sur question du président, M. Barazzone indique ne pas savoir si d'autres communes disposent de règlement de police municipale. Dans tous les cas, si règlements il y a, ils n'atteignent pas ce degré d'exhaustivité.

Une commissaire relève qu'un avis de droit fait partie de la doctrine et qu'il ne saurait être considéré comme un ordre de marche.

M. Barazzone souligne que l'auteur est ici un jurisconsulte, qui ne donne pas son avis personnel mais se prononce sur la base d'une étude approfondie de la

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

jurisprudence et de la doctrine existante. Il ne s'agit pas de doctrine générale et abstraite mais de l'examen d'une situation concrète, comme les commissaires ont pu le constater à la lecture de l'avis de droit.

Le président relève que l'attaque portée par cet avis de droit au travail de M^e Ziegler, dûment mandaté par M. Pagani, n'est pas sans poser problème. Il parle d'un «obus» qui a été lancé et souhaite que M. Barazzone lui indique quel regard lui-même porte sur le travail de M^e Ziegler.

M. Barazzone souhaiterait reporter les débats à la fin de sa présentation et poursuit le passage en revue des dispositions problématiques. Au sujet des questions organisationnelles et du rapport employeur-employé, il insiste sur le fait qu'il s'agit là de compétences relevant de l'exécutif des communes à teneur de la loi sur l'administration des communes, ce qui soustrait ces matières au Conseil municipal. Quant à la formation, elle est réglée au niveau cantonal, ce qui a également pour effet de la soustraire à l'action des conseillers municipaux. Les redondances avec une partie du droit cantonal ne sont pas plus heureuses, d'abord parce qu'elles tendent à établir une hiérarchie inexistante entre les dispositions reprises au niveau municipal et celles qui ne le sont pas, et ensuite parce que le cadre législatif cantonal est actuellement en révision, ce qui comporte un risque de contradictions.

L'avis de droit conclut que le projet d'amendement est boiteux; il risque ainsi d'être remis en cause par l'autorité cantonale, à savoir le Département de l'intérieur, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces derniers temps.

M. Barazzone estime que la CSDOMIC devrait pouvoir faire valoir des propositions de nature politique. Elle pourrait par exemple adresser au Conseil administratif une résolution, ou un texte de ce genre-là, comportant une obligation pour le département de l'environnement urbain et de la sécurité ou le Conseil administratif de produire un rapport sur les activités de la police municipale, qui rende compte des missions qui lui ont été fixées. Ces missions seraient fixées dans des directives du conseiller administratif en charge ou du Conseil administratif. C'est ce qui se fait en règle générale, mais M. Barazzone comprend la volonté des conseillers municipaux d'avoir une action sur ce sujet politiquement sensible. Il estime qu'une résolution permettrait la discussion des priorités, au nombre de quatre ou cinq, et d'exiger un rapport, et comporterait moins de risques d'obsolescence qu'un règlement. Une flexibilité lui semble devoir être conservée dans cette matière. Cela évite également que le Canton ne sanctionne des éventuelles irrégularités du droit. Enfin, cela respecte les prérogatives du Conseil administratif dans le système de compétences défini par la loi sur l'administration des communes (LAC).

Il propose à présent de répondre aux questions sur les points qui ont été abordés.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Un commissaire reprend la proposition d'attribuer aux APM la gestion de l'ébriété simple: dans la mesure où la détermination du taux d'alcoolémie suppose une prise de sang, comment savoir quels cas pourront être traités par les APM? D'autre part, qu'en est-il des garanties de procédure, et en particulier de l'avocat de la première heure lors des «auditions»?

Selon M. Barazzone, un premier tri doit s'effectuer sur la base de l'éthylomètre. Les prises de sang ne seront ordonnées que dans les cas limites. Dans tous les cas, les APM ne seront pas compétents pour effectuer les prises de sang.

S'agissant de l'audition par les APM, M. Pizzoferrato précise qu'il ne s'agit pas d'un interrogatoire, mais de procéder à un simple contrôle d'usage.

Le même commissaire relève que les APM se voient investis d'une fonction de tri, ce qui lui semble de bon augure. Plus fondamentalement, il remet en question la pertinence de travailler sur un projet d'amendement en contradiction avec le droit supérieur et la Constitution fédérale.

Le président rappelle qu'on est face à un avis de droit, sans doute plein de bon sens, mais en soi non contraignant. Il propose que l'avenir à donner à ce projet d'amendement soit débattu souverainement en commission. Il va sans dire que l'avis de droit sera pris en compte, mais la CSDOMIC reste souveraine dans ses décisions.

M. Barazzone rappelle que le professeur Tanquerel fait autorité en Suisse s'agissant du droit administratif.

Une commissaire demande pourquoi la production d'un rapport suppose une résolution alors que ce rapport est déjà requis.

M. Barazzone lui indique qu'en l'état il n'existe aucune obligation de faire un rapport, sous réserve d'un rapport d'activité très général. Ce qu'il dit, c'est que si la CSDOMIC renonce à faire un règlement, elle peut conserver une action politique sur la police municipale en faisant une résolution pour définir des priorités, ce qui constitue un geste fort. Mais cette discussion sur les options possibles pour la CSDOMIC peut être remise à plus tard.

Le président relève que les commissaires ont bien compris que M. Barazzone ne souhaitait pas de règlement, et que le groupe Ensemble à gauche en souhaite un et gardera tout ou partie de ce projet. Toutefois, la CSDOMIC reste souveraine pour décider quelles suites elle donnera au projet.

M. Barazzone souligne que quel que soit l'instrument utilisé par la CSDOMIC ou le Conseil municipal, il est important que l'ensemble des priorités soit débattu au préalable. En effet, de l'eau a coulé sous les ponts depuis le mois de septembre, dont il faut tenir compte.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Un commissaire demande ce qui empêcherait la CSDOMIC d'introduire les éléments tout à fait intéressants proposés par l'avis de droit du professeur Tanquerel dans le projet d'amendement dont la commission est saisie, et d'en sortir les éléments viciés.

M. Barazzone estime qu'un projet d'amendement n'est pas le bon instrument, du fait de la rigidité d'un règlement. Il reconnaît toutefois que la décision appartiendra à la CSDOMIC.

Un commissaire revient sur les termes «le Conseil administratif a pris acte» et suggère de consulter les procès-verbaux du Conseil administratif pour s'assurer que ce sont bien les termes qui ont été utilisés.

M. Barazzone, qui n'a pas le droit de fournir ces procès-verbaux aux commissaires, confirme que ce sont bien là les termes qui ont été utilisés.

Le président demande si le Conseil administratif a changé de position sur cette question. M. Barazzone répond par la négative. Le Conseil administratif a été informé de l'existence de l'avis de droit, et M. Barazzone a indiqué à ses collègues qu'il jugeait nécessaire de le transmettre à la CSDOMIC.

Le même commissaire demande à M. Barazzone si, à défaut de juger opportun que la CSDOMIC rédige un règlement, il envisage d'en faire rédiger un par son département.

M. Barazzone répond que cela est imaginable, mais qu'une telle rédaction pourrait prendre la forme d'une directive du département ou d'un règlement du Conseil administratif. Il existe donc plusieurs options, dont l'une intégrerait des priorités fixées par les conseillers municipaux à une directive. M. Barazzone souligne toutefois en toute franchise qu'il entend également donner un certain nombre de priorités à la police municipale, ayant été élu par le peuple comme les conseillers municipaux et jouissant par conséquent d'une légitimité égale.

Le président relève que les décisions d'un conseiller administratif et celles du Conseil municipal sont toujours intimement liées, et prend l'exemple des horaires de travail. Si le chef de département décrète que les APM travailleront désormais jusqu'à 3 h du matin, sa décision se répercute sur le budget, qui est voté par le Conseil municipal. D'où l'idée de se mettre autour d'une table pour définir un règlement. Il lui a d'ailleurs semblé qu'une majorité dans cette commission y était favorable.

M. Barazzone souhaite éclaircir la question des horaires de travail: ceux-ci sont fixés par l'employeur. Cela ne fait aucun doute, à teneur de l'article 49 de la LAC. Aussi l'exemple est-il mal choisi. En revanche, les priorités – à savoir est-ce que l'on va s'occuper de sécurité routière ou de deal – sont de nature politique, et les conseillers municipaux ont la latitude de se prononcer à ce sujet, en tous cas par une résolution, voire par un règlement.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Sur question du président, M. Barazzone confirme que le Conseil municipal peut se saisir d'un règlement. Il précise toutefois qu'il doit rester dans les limites fixées par l'avis de droit.

Un commissaire indique que pour lui, le projet d'arrêté PA-120, son rapport, les travaux qui ont été faits par cette commission à son sujet et qu'il a suivis de près, ainsi que l'amendement général de M. Pagani sont à mettre à la poubelle. La présentation de M. Barazzone résumant les conclusions du professeur Tanquerel le conforte dans cette idée. Il valorise la proposition qui a été faite à la commission de procéder par le biais d'une résolution sur les aspects politiques relatifs à la police municipale, et admet que les détails relèvent de l'exécutif. Ce n'est pas aux conseillers municipaux de dire jusqu'à quelle heure les APM doivent travailler ou de quel côté ils doivent porter l'arme. Au demeurant, les commissaires ne sont pas des juristes et se perdent dans les débats juridiques: même le travail de M. Pagani semble ne pas tenir la route quoiqu'il ait été bien accompagné par un juriste pointu. Sur ce, il a deux questions précises.

D'une part, s'agissant du droit de rétention de trois heures, la personne concernée aura-t-elle droit à une cellule? Et le cas échéant, faudra-t-il en équiper les postes?

M. Barazzone indique que cela impliquerait des travaux dans chaque poste, pour équiper une salle séparée des bureaux et de l'accueil. Il ne s'agirait en tous cas pas d'une cellule, mais d'une salle d'audition – le terme de rétention n'est pas adéquat.

D'autre part, au vu de cette police qui commence à avoir des compétences qui la rapprochent de la police cantonale, le même commissaire souhaiterait recevoir l'avis de M. Barazzone quant au projet de loi déposé au Grand Conseil par son groupe pour demander la suppression de la police municipale, ou plutôt sa fusion avec la police cantonale. Ne lui semblerait-elle pas plus utile ou plus opportun?

M. Barazzone est plutôt opposé à l'unification des corps de police, car la police municipale est une police de proximité qui développe l'approche par résolutions de problèmes, en soi extrêmement intéressante. Il privilégierait des systèmes de passerelles, en particulier en matière de formation. Du reste, il ne lui semble pas que M. Maudet souhaite aller dans cette direction non plus.

Une commissaire se montre moins sévère que l'un de ses collègues quant aux travaux de la commission sur ce règlement. Elle-même poserait la question à l'inverse: est-ce que compte tenu de tout le travail qui a été fait, plus ou moins bien, plus ou moins dans la cible, M. Barazzone ne daignerait pas se saisir des travaux en cours pour formuler sa propre proposition? Elle rappelle au demeurant que ce qu'on appelle l'amendement de M. Pagani est en réalité l'amendement du Conseil administratif.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Le président souhaite ici apporter une précision. Si le projet d'arrêté PA-120 est revenu à la CSDOMIC, c'est parce que le Mouvement citoyens genevois (MCG) l'a demandé, et que le Conseil municipal a cédé à cette demande, un épisode qu'il a d'ailleurs aujourd'hui encore du mal à s'expliquer. En effet, il y avait un rapport; le projet d'arrêté PA-120 revenait de commission en plénière et le Mouvement citoyens genevois nous l'a renvoyée; dès la première réunion, la CSDOMIC n'a pas su comment la traiter, avant même que M. Pagani ne vienne encore compliquer l'affaire d'un amendement.

Une commissaire demande à M. Barazzone si, à l'issue des révisions dans la législation cantonale qui feront l'objet de la conférence de presse de lundi, et suite à l'obtention d'un avis de droit du professeur Tanquerel qui invalide globalement le projet, pour parler schématiquement, il a une vision à proposer pour la police municipale, apte à lui permettre de fonctionner utilement pour les habitants de la ville en intégrant leurs besoins actuels. Pourquoi M. Barazzone ne s'efforce-t-il pas plutôt de proposer et défendre son propre projet?

M. Barazzone lui indique que c'est précisément l'objet de la suite de son exposé.

Un commissaire dit avoir compris l'argument de M. Barazzone, et admet qu'on peut fonctionner avec des directives aussi bien qu'avec un règlement. Toutefois, sur le principe et en tant que conseiller municipal, il estime que le règlement offre une plus grande transparence et praticabilité. Ce ne sont pas tant les conflits de prérogatives entre l'exécutif et le législatif qui le préoccupent qu'un souhait basique de pouvoir disposer d'un accès aux principes qui régissent le fonctionnement de la police municipale, comme il dispose par exemple d'un accès au statut du personnel de la Ville de Genève et à son règlement d'application.

M. Barazzone lui indique que les conseillers municipaux doivent se concentrer sur la fixation des priorités, seul point véritablement politique. Le fonctionnement, quant à lui, dépend de l'exécutif. Il souligne qu'il propose mieux qu'une directive publiée, à savoir un rapport sur l'historique de la police, l'état actuel de son organisation et ses objectifs pour l'avenir. Les conseillers municipaux auront donc sous les yeux une feuille de route détaillée sur son programme.

Le président relève qu'il existe une loi cantonale, et que le Canton s'est empressé de lui adjoindre un règlement. La Ville, quant à elle, ne dispose d'aucun règlement.

M. Barazzone explique que c'est justement pour cette raison, à savoir que le Canton a d'ores et déjà réglementé la matière, et ce de façon très précise, que la marge de manœuvre laissée à la commune est mince. La commune ne peut intervenir que dans le cadre fixé par le Canton, qui s'impose à elle. En outre, l'actuel règlement sera révisé, dans la foulée des modifications législatives. Cela rend la marge de manœuvre quasiment nulle.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

M. Barazzone reprend sa présentation. S'agissant des bâtiments, dans la mesure où deux secteurs nécessitent d'être couverts, l'idée serait d'ouvrir un poste aux Acacias, au sujet duquel des discussions très fines sont en cours avec un propriétaire d'immeuble, et un autre poste à Champel qui fait actuellement l'objet de recherches.

Au chapitre des nuisances sonores, il indique qu'il a réuni le corps des APM pour leur présenter son projet d'intensifier leur présence au moment de la fermeture des terrasses, qui suscitent beaucoup de plaintes de riverains.

Au sujet des moyens de défense, il insiste en particulier sur la formation des APM et l'adaptation des comportements dans les situations à risque. Il évoque la possibilité de rendre obligatoire le port du gilet pare-lame ou pare-balle à certaines heures. Enfin, il indique que la majorité des communes, sinon la totalité d'entre elles, se sont exprimées contre le port d'armes à feu par les APM. Le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet a également refusé de leur donner cette possibilité. Un débat aura lieu au Grand Conseil, mais il est probable que cette proposition reste sans suite. Sur question du président, M. Barazzone confirme que ce sont bien les magistrats des communes qui ne veulent pas du port d'arme.

Le président précise à cet égard qu'un sondage mené auprès des APM, qui a recueilli 75% de participation, révèle une opinion à 80% favorable au port d'arme à feu.

M. Barazzone poursuit en insistant sur le fait que la définition de nouvelles priorités doit dans tous les cas attendre la mise en place du nouveau cadre législatif. Cela lui semble découler de la logique même. En ce qui concerne ses propres priorités, elles sont constituées par la lutte contre la petite délinquance, contre la détention de produits illicites, contre la pratique du jeu de bonneteau, etc.

Du point de vue de la stratégie, lorsqu'il parle de proximité et d'îlotage, il a notamment en vue l'approche par résolution de problèmes. Il relève que le travail effectué en amont par les APM auprès des habitants des quartiers est considérable, et cite pour exemple la gestion d'immeubles abritant des toxicomanes dans le quartier des Grottes. Ces pratiques moins «musclées» donnent à la police municipale sa valeur ajoutée par rapport à la police cantonale. Ainsi de la lutte contre les nuisances sonores: les autorisations d'exploiter jusqu'à 2 h du matin dépendent certes du Canton, mais les terrasses sont une compétence municipale depuis le 1^{er} janvier 2010. Il faut des patrouilles de nuit, actives au moins quelques heures au-delà de minuit.

De même s'agissant de la circulation routière, on lui a soufflé que la loi prévoyait une compétence des APM en matière de dégâts matériels. Il estime que les APM ne doivent pas être relégués au travail administratif dédaigné par la police cantonale, tels que les dommages matériels survenant dans les accidents

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

de la route, mais bien plutôt se préoccuper des situations de mises en danger, qui inquiètent en particulier les parents d'élèves aux abords des écoles.

M. Barazzone précise qu'il reviendra le 24 janvier avec M. Maudet pour expliquer le concept de sécurité de la LAPM. Il trouvait utile de leur faire cette présentation avant de la faire à la presse. Il rappelle qu'il travaille actuellement, au sein du département, sur des priorités, sur un rapport et, d'entente avec les APM, sur la question des horaires. Il espère ensuite revenir le mois prochain, où on aura davantage d'informations sur la loi et le règlement cantonaux.

Le président le remercie pour toutes ces précisions. Il propose de réinscrire le projet à l'ordre du jour, qui doit apparemment être modifié vu l'absence de M. Barazzone à la séance du 17 janvier. Il indique aux commissaires que cette séance comportera un tour de table, et les invite à consulter leurs groupes respectifs. Il rappelle enfin la question de fond, à savoir si la commission souhaite ou non un règlement dans cette matière.

Une commissaire relève que cette interrogation est précisément celle qu'elle avait soulevée en séance le 20 septembre.

M. Barazzone invite les commissaires à garder à l'esprit l'avis de droit du professeur Tanquerel dans leurs travaux, car le Canton peut casser un règlement. Il demande à la CSDOMIC de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'une résolution. Et dans tous les cas, il les invite à attendre la stabilisation du cadre législatif pour définir des priorités.

Un commissaire demande si les priorités qui viennent de leur être exposées (cf. slides) ne sont pas sensiblement les mêmes que dans l'amendement général au projet d'arrêté PA-120.

M. Barazzone lui indique que les priorités sont larges à dessein. Ce qui l'intéresse, c'est précisément de fixer un cadre qui reste large et relativement flexible; d'où son inquiétude de voir une résolution ou un règlement entrer trop dans les détails.

Le président trouve utile que la CSDOMIC se réunisse une fois sans audition le 17 janvier, puis qu'un nouvel échange se tienne avec le magistrat le 24 janvier.

Séance du 24 janvier 2012

Audition de M. Binggeli, directeur de l'école primaire de la rue de Zurich

Le président dit supposer que ce dernier a reçu le texte de la motion. Il précise que de nombreuses personnes représentant les différents acteurs concernés ont d'ores et déjà été auditionnées, et l'invite à exposer sa vision de la situation.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

En particulier, le président souhaite savoir s'il est vrai que la situation aux abords des écoles s'est améliorée.

M. Benggeli commence par préciser que ce sont deux établissements scolaires qui sont concernés, lesquels sont dirigés par des personnes différentes. Lui-même est responsable de l'établissement de la rue de Zurich, mais c'est son collègue, M. Joël Fuchs, qui dirige l'établissement de Pâquis-Centre. M. Benggeli indique que le lieu problématique se situe entre le temple et l'école. Dès mai 2009, il avait alerté M^{me} Bonfanti au sujet de bagarres de rue qui étaient survenues dans ce périmètre. Avec l'opération Figaro, il avait constaté une amélioration. Toutefois, l'année dernière, la situation s'est à nouveau dégradée: il comptait jusqu'à 15 personnes présentes tout au long de la journée sur la rue De-Châteaubriand, devenue rue piétonne. En compagnie des associations de parents d'élèves, il avait rencontré à ce sujet la police cantonale en la personne de M. Luc Broc, alors flotier, lequel avait mis en place un système non pour éradiquer le problème de la drogue, mais pour en préserver les écoles.

Depuis janvier 2012, des opérations ont été menées régulièrement, assurant une présence policière régulière durant les heures de récréations et de sorties scolaires. Depuis le mois de septembre 2012, la situation s'est considérablement améliorée. Même avec l'arrêt des travaux, les dealers semblent rester au niveau de la rue de Monthoux; seuls un ou deux se trouvent directement aux abords de l'école.

M. Benggeli précise qu'on ne peut parler de réelle incidence sur les élèves de la présence des dealers, du moins d'un pur point de vue factuel. Dealers et élèves ont des territoires séparés. Il est vrai que les élèves observent parfois les descentes de police ou les bagarres qui surviennent, mais depuis l'automne ils n'en ont vu qu'une seule. Ni les enfants, ni les enseignants n'ont rapporté de problèmes directs: il s'agit davantage d'une présence dérangeante, ou une occupation du territoire non désirée.

Un commissaire indique qu'on lui a rapporté qu'un dealer aurait été trouvé dans les locaux mêmes de l'école, et en demande confirmation à M. Benggeli.

M. Benggeli indique que l'anecdote concerne un couple non de dealers, mais de consommateurs, qui cherchaient un lieu d'aisance et ont été trouvés par la personne en charge du parascolaire.

Le même commissaire insiste sur le fait que plusieurs parents ont contacté le MCG pour dénoncer plusieurs bagarres; est-il certain qu'il n'y en ait eu qu'une seule?

M. Benggeli confirme ses dires. Il est arrivé une seule fois que les enfants assistent à une bagarre, et l'enseignante qui surveillait la récréation les a immédiatement fait rentrer.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Le même commissaire demande s'il est arrivé que des stupéfiants soient déposés dans des bacs ou d'autres lieux.

M. Benggeli indique que les employés du parascolaire avaient bel et bien observé un jeu avec les poubelles, qui ont depuis été déplacées pour en limiter l'accès et empêcher que les enfants ne trouvent des substances dangereuses. D'autre part, deux sachets de marijuana ont été trouvés dans le préau de l'autre école (Pâquis-Centre) au printemps dernier, mais cela n'était pas le fait des dealers, car il s'agissait vraisemblablement de sachets perdus par des consommateurs.

Une commissaire souhaite avoir le point de vue de M. Benggeli sur la façon dont se déroule la collaboration entre les différents partenaires concernés, à savoir l'Association des parents d'élèves, la police cantonale, la police municipale, etc. Un contact est-il établi dès qu'un problème survient?

M. Benggeli indique que son contact avec M^{me} Bonfanti concernait un fait isolé et des inquiétudes spécifiques de parents. Quant aux autres partenaires, vu l'amplification du problème, il est discuté d'abord au conseil d'établissement qui est également une structure de coordination; d'autre part, un échange a lieu entre l'APEP et l'association qui gère le temple vis-à-vis de l'école. Il arrive en effet que des dealers entrent dans ce temple lorsqu'un policier passe. Les membres de l'association, sans protéger les dealers, ne souhaitent pas faire le travail de la police. Les différents acteurs ont également rencontré M. Broc, qui a mis en place un bon système de coordination avec la police municipale.

La même commissaire relève que l'une des invites de la motion s'axe sur la collaboration entre les deux corps de police, cantonal et municipal, partant du principe que cette dernière est inexistante. Il semble que M. Benggeli ait constaté qu'elle a depuis été mise en place à satisfaction.

M. Benggeli indique qu'elle était à l'époque en construction. Il ajoute d'autre part qu'un collectif enfants a été mis sur pieds, associant la Maison de quartier, la ludothèque, la bibliothèque, les écoles, les Créateliars, etc. pour réfléchir à l'occupation de la rue piétonne, à présent que les travaux sont terminés. Un projet est à l'étude, qui prévoit d'y installer une roulotte et de proposer des activités aux élèves, en collaboration avec l'APEP et le parascolaire, le soir de 16 h à 18 h. Encore faut-il s'occuper de cette roulotte, désigner un responsable et prévoir un mode de fonctionnement.

La même commissaire relève qu'il s'agit là davantage d'une action de type associatif que d'activités policières. Qu'en est-il des échanges que M. Benggeli entretient avec l'APEP?

Quels sont les échos qu'il reçoit? Les inquiétudes ont-elles diminué?

M. Benggeli constate en tous les cas que les adultes sont plus inquiets que les enfants. Il est vrai que les dealers n'ont rien à faire dans ce périmètre; toutefois,

L'inquiétude et l'insécurité subjective est plus importante que les risques réels et concrets. On ne voit même pas vraiment le trafic auquel se livrent les intéressés, à moins d'une observation particulièrement attentive. D'ailleurs, la police indique qu'acheteurs et vendeurs se contentent vraisemblablement de se donner rendez-vous ailleurs, dans des trams ou dans une autre rue, pour procéder aux échanges. Il s'agit donc plutôt d'un sentiment d'inquiétude que d'un risque, et ce sentiment touche donc plutôt les adultes que les enfants.

Le président résume que le problème semble plutôt résider, si l'on en croit M. Benggeli, dans la présence des dealers que dans des délits effectifs. Autrement dit, il n'y a rien de facilement appréhendable. D'autre part, le nombre de délits effectifs, pour peu qu'il y en ait eu, tend à décroître. Aussi, est-on en train de parler de pures inquiétudes ou d'une menace réelle pour la sécurité?

M. Benggeli trouve qu'il est difficile de répondre à cette question. Objectivement, le phénomène sans être insignifiant reste relativement bénin s'agissant de l'intégrité des enfants. Lui-même n'a jamais constaté de deal dans le préau de l'école; lorsqu'il sort pour inviter des gens à se déplacer, il est plutôt confronté à des jeunes qui ne sont ni des dealers, ni nécessairement des consommateurs. A la fin du mois de juin dernier, le parascolaire de l'école de Pâquis-Centre a certes été confronté à deux ou trois reprises à du deal à l'intérieur même du préau; ces personnes ont été invitées à se déplacer, ce qu'elles ont fait. M. Benggeli est très content des actions policières et de leur effet, mais il n'est pas inquiet pour la sécurité des élèves.

Le président demande à M. Benggeli s'il convient selon lui de dissocier la problématique du sentiment d'insécurité autour du préau du problème plus large du trafic de drogue mené par des requérants d'asile déboutés, lequel concerne tout le quartier.

M. Benggeli indique qu'en effet les enfants ne sont pas les clients des dealers. La situation serait sans doute beaucoup plus délicate s'il était question d'adolescents, mais en l'espèce les enfants ne sont pas concernés.

Un commissaire relate une expérience personnelle. L'un de ses enfants, actuellement âgé de 14 ans, fréquente le cycle d'orientation de Montbillant. Or il a été interpellé à plusieurs reprises par des dealers à la sortie de l'école, durant son trajet vers la gare, ce qui l'inquiète et l'interroge. Il s'agit certes d'un autre âge, et d'un autre lieu; toutefois, M. Benggeli peut-il assurer que les dealers n'ont jamais intimidé ou importuné des élèves, ni que ces derniers aient pu recevoir de la drogue? Au demeurant, le sentiment d'insécurité ne finit-il pas par gagner les enfants?

M. Benggeli indique qu'il ne lui a jamais été rapporté, ni par des parents, ni par des enfants, qu'un élève ait été interpellé par un dealer; et lui-même a posé la question de façon récurrente. Il en conclut que les élèves de l'école primaire sont juste un peu trop jeunes pour intéresser les dealers.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Le président relève que le procureur général allait dans le même sens que M. Benggeli. Un commissaire demande ce qu'il en est, indépendamment des questions directement liées au trafic, des incivilités, telles que déjections sur la voie publique, qui ont été évoquées.

M. Benggeli indique que celles-ci ne se produisent pas tant autour de l'école de la rue de Zurich, mais bien plutôt à proximité de la rue De-Châteaubriand, en particulier les vendredis et samedis soirs. Toutefois, elles sont davantage le fait de jeunes fêtards qui manquent de respect envers un lieu accueillant des jeunes enfants. Au demeurant, la Ville nettoie les espaces le lundi matin et l'école n'en souffre pas.

Un commissaire demande si, en définitive, le dispositif mis en place actuellement ne serait pas suffisant. Il s'interroge sur les moyens de convaincre la hiérarchie du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et les autorités communales de le pérenniser: en particulier, M. Benggeli se sent-il soutenu par sa hiérarchie?

M. Benggeli serait favorable à ce que cette présence policière perdure, quand bien même elle ne règle pas le problème sur le fond. En ce qui le concerne, il en est satisfait car le problème lui semble résolu. Ou plutôt, pour se montrer plus prudent, il lui semble en passe d'être résolu: en effet, il continue d'observer certaines variations. Toutefois, les choses vont dans le bon sens, et lui-même est optimiste. M. Benggeli continuera dans tous les cas d'échanger avec les différents partenaires, en particulier au travers du Conseil d'établissement.

Quant au soutien du DIP, il estime que c'est à lui de faire appel à sa hiérarchie en cas de besoin, et affirme être pleinement soutenu.

Une commissaire relève que l'idée que l'on se fait généralement des Pâquis est particulièrement négative. Comment M. Benggeli, qui y travaille, qualifierait-il le climat qui règne dans ce quartier?

M. Benggeli souligne qu'il ne se trouve aux Pâquis que la journée, et qu'il ne s'y promène que très peu. Toutefois, il indique que le climat lui semble vraiment agréable, si ce n'est cette présence un peu pénible des dealers. Il lui semble que les enfants ont du plaisir à aller à l'école et qu'ils s'y sentent en sécurité. Il n'a nullement l'impression d'un climat de crainte. Toutefois, au moment où la présence des dealers était massive, il pense que certains enfants, ainsi que des adultes, faisaient des détours pour se rendre à l'école. Certaines enseignantes ont également indiqué qu'elles se montraient prudentes à la sortie en fin de journée.

Le président indique que l'on arrive au terme de cette audition et remercie M. Benggeli de sa disponibilité.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Audition des représentantes de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP) M^{me} Ariane Meier, ancienne présidente, M^{mes} Nicole Kuderli Berkane et Marina Rampini Itsouhou, coprésidentes

Le président rappelle que la commission traite d'une motion qui s'inquiète du trafic de drogue aux abords des écoles et de son impact sur les enfants. Les commissaires souhaitent en particulier comprendre dans quelle mesure les inquiétudes s'inscrivent dans un contexte de danger réel, ou ne sont que le reflet d'un sentiment diffus d'insécurité.

M^{me} Meier précise que les écoles de Pâquis-Centre d'une part, de Zurich et De-Châteaubriand d'autre part, forment deux établissements scolaires. Ces trois écoles, très proches géographiquement, ne sont pas concernées de la même manière par la problématique. M^{me} Meier rappelle que l'APEP a entrepris des actions en relation avec ce problème dès le mois de novembre 2011, date de l'assemblée générale où des plaintes ont été émises et des événements rapportés par les parents. Des réunions ont été organisées avec la police municipale, la gendarmerie, les directions d'écoles et tout autre acteur concerné. M. Luc Broc, flotier, a pris les choses très au sérieux, et les parents se sont véritablement sentis entendus; jusque-là, l'impression d'impuissance prédominait réellement.

Une autre difficulté provenait de la proximité du temple qui jouxte le petit préau, géré par l'Espace solidaire Pâquis. Les dealers avaient tendance à s'y réfugier, ce qui mettait la police en difficulté. Avec l'aide de l'Unité d'action communautaire (UAC) du quartier, des réunions ont été organisées pour faire connaissance avec les membres de cette association. M^{me} Meier indique que la mayonnaise a pris et que de bonnes relations se sont nouées entre la gendarmerie et l'Espace solidaire Pâquis, qui ont trouvé un accord de fonctionnement. Dès ce moment, une meilleure coordination s'est mise en place entre la gendarmerie et la police municipale. En parallèle, des discussions sont intervenues avec M. Kunz, du Service des écoles et institutions pour l'enfance, à propos du préau de l'école de Pâquis-Centre, qui souffre d'une problématique un peu différente, à savoir l'insalubrité liée à la présence de jeunes pendant le week-end, mais sans aucun rapport avec le trafic de drogue. Dans ce contexte, l'APEP a également demandé davantage de contrôle des dépanneurs quant au respect de l'interdiction de vendre de l'alcool au-delà de 21 h. Ces épiceries ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre génèrent du bruit, mais également des tessons de bouteilles que l'on retrouve ensuite dans les préaux. En résumé, l'APEP a cherché à avoir une vue d'ensemble de la situation et à traiter la problématique de façon globale.

M^{me} Kuderli Berkane indique que l'APEP participe également au Collectif enfant, qui est en train de mettre sur pied un projet d'occupation et d'aménagement de la placette de la rue de Zurich, autour notamment d'une roulotte. Elle souhaite également insister sur le fait que les deux corps de police, municipal et cantonal, collaborent beaucoup mieux depuis que des réunions de

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

coordination sont intervenues, et que l'amélioration est perceptible. D'autre part, les parents ont été informés de ce que le projet School allait se poursuivre, ce qu'ils espèrent vivement. Elle relève toutefois qu'il serait utile de donner aux policiers des moyens d'action plus directs, car leur présence est certes efficace mais elle finit également par générer un sentiment d'insécurité.

M^{me} Meier confirme que la situation s'est nettement améliorée. Le trafic pendant les heures scolaires a diminué. Toutefois, les parents se rendent bien compte que c'est cette présence policière intensive qui a été efficace et qu'elle requiert d'importants moyens qui ne pourront être alloués sur le long terme. Ils se demandent donc comment pérenniser les améliorations.

Un commissaire indique que la police municipale n'est pas encadrée, à l'heure actuelle, pas un règlement propre fixant ses tâches. Elle demande si l'APEP, dans ses réflexions, aurait des suggestions à faire à ce sujet.

M^{me} Meier estime que ce n'est pas à l'APEP de formuler des solutions. Les parents, en tant qu'observateurs privilégiés, peuvent décrire le terrain, et l'occuper dans toute la mesure du possible. Mais quant au cahier des charges des différents corps de police, M^{me} Meier n'a pas de réponse à donner. A ses yeux, c'est la présence et la visibilité policières qui sont efficaces.

M^{me} Kuderli Berkane relève que des «points de contact» ont été mis en place entre 16 h et 18 h, y compris dans la rue de la Navigation, car au vu de l'intensification de la présence policière autour de la placette de la rue de Zurich, les dealers ont eu tendance à se déplacer.

Dans le cadre des réunions intervenues avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, une liste des personnes qui fréquentent les écoles dans le cadre de cours du soir, et qui sortent aux alentours de 18 h ou 18 h 30, a été établie, de façon à envisager l'opportunité d'un rallongement horaire de la visibilité policière. M^{me} Kuderli Berkane souhaite également ajouter que des substances illicites ont été découvertes par les parents sous les tapis de jeu des enfants dans les préaux, de sorte que la police est désormais amenée à contrôler les installations de jeu.

Une commissaire revient sur la question des épiceries de nuit. Sans trahir les travaux de la commission concernée, elle indique que le surnombre de ce type de commerces s'est révélé problématique. Elle souhaite savoir quelle a été la réponse du Service du commerce lorsque l'APEP l'a interpellée.

M^{me} Meier indique que les parents ont sollicité davantage de contrôles pour éviter la vente d'alcool au-delà de 21 h, mais que la réponse les a déçus. En effet, le Service du commerce allègue un trop grand nombre de commerces à contrôler pour ses effectifs, qui sont insuffisants.

M^{me} Rampini Itsouhou relève que les dépanneurs ont des guetteurs, qui rendent le travail de la police particulièrement malaisé.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

La même commissaire souhaite savoir s'il y a un lien entre ces guetteurs et les dealers.

M^{me} Kuderli Berkane indique que, depuis qu'un dépanneur s'est installé à la rue de Berne, le nombre de personnes postées en *stand-by* aux alentours s'est considérablement accru.

Elle le constate au sortir des réunions du comité de l'APEP, ou plutôt aux alentours de 20 h, avant le comité. Elle-même est régulièrement abordée par ces personnes en tant que consommatrice potentielle.

Un commissaire relève que, selon leurs dires, la situation semble être devenue acceptable, et ce grâce à une présence policière accrue. Il demande si une différence est perceptible selon que ce sont les policiers municipaux ou la gendarmerie qui sont visibles, ou si l'effet d'une présence des uns et des autres est comparable.

M^{me} Rampini Itsouhou indique que les deux corps travaillent ensemble. La gendarmerie effectue des interventions plus ciblées sur la placette de la rue de Zurich, tandis que les APM sont visibles jusqu'à six fois par jour aux abords de l'école. La police a d'ailleurs relevé qu'elle retrouvait une certaine autorité sur les dealers.

M^{me} Kuderli Berkane souligne que l'idéal serait de parvenir à réduire la présence des dealers et celle de la gendarmerie.

M^{me} Meier ne pense pas qu'une pérennisation du dispositif policier soit une solution à long terme. D'ailleurs, si les policiers n'ont pas de moyens d'intervention concrets, les dealers cesseront d'avoir peur d'eux. Donc l'efficacité du dispositif ne peut que s'émousser; cela ne peut être qu'un premier pas.

Le même commissaire demande si l'APEP a eu connaissance d'intimidations subies par les élèves de la part de ces «grappes» de dealers.

M^{me} Meier affirme que cela ne s'est jamais produit, et saisit l'occasion pour aborder le texte de la motion. Le huitième considérant est à cet égard résolument faux. Les élèves n'ont pas de problèmes avec les dealers, et ce ne sont pas eux qui se font du souci, mais bien leurs parents.

Pour les enfants, les dealers font partie de leur environnement et ils ne s'en plaignent pas directement. Ils jouent certes au gendarme et au dealer, mais ne sont pas inquiets. En revanche, les parents sont véritablement préoccupés par la situation, et l'objectif de l'APEP est d'éradiquer ce trafic de la vue des enfants, non pas pour supprimer un risque qu'ils jugeraient concret, mais pour limiter une présence qu'ils estiment peu appropriée.

Un commissaire relève que la normalisation de cette présence aux yeux des enfants est en elle-même problématique.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

M^{me} Rampini Itsouhou souligne qu'on parle de drogues dures. Dans la mesure où il est ici question d'enfants de 8 à 12 ans, le danger n'est pas concret, mais ce serait un vrai problème aux abords d'un cycle d'orientation. Elle relève toutefois que certains enfants se rendent déjà seuls à l'école, ce qui inquiète leurs parents, qui leur donnent des consignes sur l'itinéraire à suivre et le préau à fréquenter. Les enfants vivent donc la situation «au second degré». D'autre part, elle s'inquiète d'un risque d'identification à ces dealers qui, pour plusieurs d'entre eux, sont très jeunes. Sur question d'un commissaire, M^{me} Rampini Itsouhou indique qu'il s'agit ici de cocaïne, et non de haschisch ou de marijuana; quant à l'âge des dealers, elle confirme que certains n'ont que 15 ou 16 ans.

Un commissaire demande si les parents, en tant qu'observateurs privilégiés de la situation, ont une idée de la catégorie sociale des acheteurs.

M^{me} Kuderli Berkane indique qu'elle a discuté avec un de ces dealers en fin de soirée – ce qu'elle fait fréquemment – en le rendant attentif au fait que les enfants ont le droit d'être épargnés par rapport à ce trafic. Ce dernier lui a expliqué qu'il avait lui-même une famille à nourrir, et lui a immédiatement montré une photo de ses propres enfants qu'il tenait dans son porte-monnaie. L'Espace solidaire Pâquis offre une écoute attentive à ces personnes, parmi lesquelles se trouvent également de nombreux mineurs.

M^{me} Rampini Itsouhou précise que les dealers dont on parle sont vraiment gentils, et inoffensifs. Ils ne se montrent jamais agressifs, et les parents tendent à sympathiser avec eux. Ce qui n'enlève rien au fait que ce trafic affecte la qualité de vie dans le quartier.

A propos de la clientèle, M^{me} Kuderli Berkane indique qu'elle observe bien souvent des grosses cylindrées qui s'arrêtent à proximité d'un trafiquant, l'échange intervenant entre la voiture et le trottoir. Il lui semble qu'il s'agit d'avantage de gens aisés.

Une commissaire souhaite savoir quel a été le rôle de l'UAC, et le nom de la personne de référence.

M^{me} Meier lui indique que leur interlocuteur aux UAC était M. Sylvain Thévoz, qui a depuis été remplacé. Ce dernier les a mis en contact avec M. Francis Iquel, de l'Espace solidaire Pâquis, lequel a également été remplacé depuis. La première réunion avec ces partenaires est intervenue le 9 janvier 2012, qui a été suivie de deux autres rencontres les 6 mars et 22 mai.

D'autre part, elle souhaite revenir au texte de la motion. Pour elle, il conviendrait d'insister sur la nécessité de poursuivre les rencontres avec les habitants du quartier. Elle estime qu'un retour du terrain est indispensable, et que c'est lui qui alimente les discussions.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Le président remercie les intervenantes pour leurs lumières et se félicite de la panoplie d'auditions dont la commission a pu bénéficier.

Le président indique qu'après ce tour d'horizon particulièrement exhaustif, et sans objection de la part des commissaires, le vote sur cette motion sera fixé à la séance du 31 janvier 2012.

Séance du 31 janvier 2013

Le président ouvre la discussion. Il propose de reporter la motion M-1014 à une prochaine séance parce qu'il manque des commissaires. En outre, il relève qu'à l'aune des auditions, il lui semble que certains considérants de la motion pourraient être revus. Raison pour laquelle il suggère de laisser une semaine de plus aux motionnaires pour procéder à la reformulation. Il demande quel est l'avis des commissaires présents.

Une commissaire rappelle que beaucoup d'auditions ont été effectuées dans le cadre de la motion. Elle note que les considérants de la motion ne cadrent plus avec les auditions effectuées et s'interroge sur une éventuelle reformulation de ces derniers par le motionnaire. Elle déclare par ailleurs que l'absence des autres commissaires ne lui pose pas de problème mais aussi qu'elle n'a rien contre le fait de reporter le traitement de la motion, par courtoisie pour ses collègues absents.

Un commissaire note que tous les groupes sont représentés et pense qu'il serait bien de voter la motion de suite étant donné la quantité de travail qu'elle a nécessité. Concernant la remarque sur les considérants, il indique que les tournures de phrases sont très souvent dramatisantes en politique, c'est là un principe fondamental que de se servir des mots à son avantage. Les considérants ne contiennent par ailleurs ni insulte, ni fait erroné, affirme-t-il. Puisque les commissaires ne peuvent pas amender les considérants, il les invite à voter la motion si les invites leur conviennent.

Le président confirme que les considérants sont présentés par les auteur(e)s de la motion et ne peuvent pas être modifiés ou amendés par les autres commissaires.

Une commissaire indique qu'elle est consciente de cette règle, et précise qu'elle ne prend jamais de haut la formulation des idées de chacun, car c'est là le principe même de la démocratie que de laisser chacun exprimer ses idées comme il le souhaite. Ainsi, ce ne sont ni le style ni la tournure de phrase qui lui posent problème, mais les écarts factuels, qui sont apparus suite aux auditions, entre les considérants et la réalité.

Le président rappelle qu'il est ressorti de l'audition de l'association des parents d'élèves qu'ils n'ont pas la même vision que ce qui est indiqué dans la motion.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Un commissaire se réfère au procès-verbal de la dernière séance et souligne que rien n'indique que l'APEP ne se serait pas retrouvée dans les considérants. Il est clair que c'est davantage les parents qui craignent pour leurs enfants que les élèves qui se sentent en danger. Il affirme que les considérants ne vont pas à l'encontre de ce fait.

Le président indique que le décalage entre la réalité et la motion se situe déjà rien que dans le titre.

Le même commissaire cite les considérants: «les parents d'élèves entendent des remarques». La motion ne parle que de «comportement étrange» et non pas de danger. Il concède que ce ne sont pas les enfants qui vont, de peur, en parler à leurs parents, mais bien les parents qui sentent que leurs enfants sont en danger.

Un commissaire pense qu'une semaine de réflexion pourrait se révéler utile. Il a confiance dans la retranscription des propos de l'APEP de la ligne 337 du procès-verbal et, à cet égard, le huitième considérant de la motion est résolument faux. Il trouve qu'utiliser abusivement la parole d'un enfant est un procédé inacceptable dans le cadre d'un travail sérieux. Par ailleurs, il pense que le report pourrait permettre aux initiants de reformuler des propos erronés, qui entachent pour le moment le reste de la motion, et leur apporter un plus large soutien de la commission.

Discussions et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que les commissaires ne votent pas sur les considérants, même si ces derniers sont un tissu d'inepties, mais sur les invites – le contenu de la motion. Or ici, les invites demandent d'engager la police municipale aux heures de mouvement dans les écoles, de créer une coopération entre les polices municipale et cantonale et d'élaborer un plan d'action. Elle indique que le Parti démocrate-chrétien est d'avis que la troisième invite ne requiert pas d'action de la part du Conseil administratif, c'est pourquoi elle propose, par amendement, de la supprimer. En ce qui concerne les deux premières invites, elles sont déjà partiellement mises en vigueur et il sera à l'appréciation de chacun de considérer cela utile ou non. Elle annonce que le Parti démocrate-chrétien va les accepter, de même que la troisième invite. Elle précise que la préoccupation de la motion a été largement entendue par les pouvoirs publics; cependant, elle rappelle le fait est que le manque de ressources humaines tant à la police cantonale que municipale n'est un secret pour personne.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe du Parti socialiste est prêt à voter la motion ce soir. Etant donné que certaines invites sont déjà en place sur le terrain, le groupe propose de supprimer les trois premières invites et de les remplacer par: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires et la mise en place d'un plan d'action».

Le président demande quelles opérations sont visées par le plan d'action parce qu'elles resteraient lettre morte si le plan venait à être rendu public.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que ce n'est pas parce que l'on dévoile un plan d'action que les criminels vont partir en courant. D'abord, il s'agit ici d'une petite criminalité qui n'est pas forcément au fait des endroits où consulter les mesures prises par la Ville à leur rencontre. En sus, le plan n'indiquera pas les horaires précis d'intervention. Son but est de donner un message clair et rassurant à la population du quartier.

Le président demande si la première invite ne serait dès lors pas déjà contenue dans le plan d'action.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond que l'invite fait partie du plan, mais qu'elle a apparemment déjà été mise en place.

Une commissaire Verte rappelle que le problème de deal est de compétence cantonale et qu'une collaboration a mis du temps à se mettre en place avec la police municipale. Elle fonctionne bien aujourd'hui, notamment à travers diverses opérations (Scouts, Mousquetaires, Alpha, etc.). Les compétences exclusives en matière de sécurité aux alentours des écoles sont donc réduites au niveau municipal. Elle propose une fois de plus que les motionnaires reformulent le texte de la motion, sans quoi il lui sera difficile de la voter.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève que les propositions de la motion ne sont pas adéquates parce que les autorités en font plus que ce qu'elle propose. Ainsi, le groupe du Parti libéral-radical serait prêt à voter la proposition d'amendement socialiste.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que par rapport à la motion elle-même, la position du groupe Ensemble à gauche est de considérer la motion comme désuète puisque toutes ses propositions sont déjà mises en œuvre en pratique.

En outre, en ce qui concerne la quatrième invite, il rappelle que le plan d'action de la police municipale a été présenté il y a peu comme amendement général au projet d'arrêté PA-120, mais a été gelé. Conséquemment, il s'interroge sur la logique presque schizophrène et surprenante dont fait preuve la Ville de Genève. D'un côté, il y a une tendance à exploiter un sentiment d'insécurité auprès de la population. De l'autre, dès qu'une ébauche de solution est proposée, elle est envoyée au congélateur. Il en déduit qu'il y a probablement une volonté d'exploiter de manière politicienne un désarroi de la population pour des raisons de création de fonds de commerce électoral. Quoi qu'il en soit, il répète, pour conclure, que la motion n'a plus de raison d'être, et ce également au regard de

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

l'article 13 alinéa 1 point 1.2. du règlement qui précise que: «[l]a police municipale assure notamment sa mission de prévention par une présence physique dans les quartiers, avec l'objectif que chaque habitant de la Ville voit au moins une fois par jour un agent de police municipale [...] dans les parcs, les préaux d'écoles, les promenades, les quais, les rues, les places intensément fréquentés».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite proposer de compléter la phrase de l'amendement socialiste: «[...] continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles, [...]».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remercie les commissaires pour leur avis éclairé et pour avoir relevé l'article pertinent du règlement. Pour en revenir à la motion, il indique qu'il ne changera pas les considérants, qu'il considère comme étant conformes à la réalité, et qu'il soutiendra tout amendement susceptible d'aller dans le sens de la motion. Etant donné la difficulté de traitement qu'ont rencontrée la motion et le travail qui a été mené, il enjoint les commissaires à la voter.

Le président soumet au vote la première invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la première invite est refusée.

Le président soumet au vote la deuxième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la deuxième invite est refusée.

Le président soumet au vote la troisième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la troisième invite est refusée.

Le président soumet au vote la quatrième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la quatrième invite est refusée.

Le président soumet au vote l'amendement présenté formulé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.»

Par 7 oui (1 Ve, 2 S, 1 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 1 Ve, 1 UDC), l'amendement est accepté.

Motion: trafic de drogue aux abords des écoles primaires des Pâquis

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'il souhaite faire un amendement afin d'ajouter «les habitants» parmi «les partenaires» listés. Le président l'en dissuade néanmoins en indiquant que la liste est précédée du terme «notamment» qui répond à son souci de ne pas exclure les habitants de la liste.

Le président passe enfin au vote sur la motion M-1014, telle qu'elle ressort des travaux.

Par 9 oui (1 Ve, 2 S, 2 LR, 1 MCG, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (EàG) et 1 abstention (Ve), la motion est acceptée. (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (64 oui et 3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à continuer de soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

La présidente. Nous passons au rapport PR-1382 A. (*Remarques.*) Non, il a été convenu que le rapport PR-1296 A1 sur l'Hôtel Métropole serait traité demain à 17 h 30, à la demande de M^{me} Salerno qui voulait être présente. Ce n'est pas très grave, Monsieur Pagani. (*Brouhaha.*) Je peux reprendre?

22. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 novembre 2019 en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019 (PR-1382 A)¹.

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

La proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. Celle-ci, placée sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié cette proposition en séance du 21 novembre 2019. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Sacha Gönczy pour la clarté de ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé des motifs;

vu les art. 30, al. 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05);

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC – J 6 32);

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994;

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01):

¹ Proposition, 2260.

«CHAPITRE I – Dispositions générales*Article 1**Dénomination*

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

*Article 2**But et activités*

- ¹ Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.
- ² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

*Article 4**Siège*

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ACG).

CHAPITRE II – Finances*Article 5**Ressources financières*

- ¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par:
 - a) Les participations financières des familles;
 - b) Les contributions annuelles des communes;
 - c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.
- ² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

Article 6

Contributions de chaque commune

- ¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de:
 - a) 75%, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
 - b) 25%, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.
- ² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 8

Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III – Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont:

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV – Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

- ¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.
- ² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

*Article 11**Séances*

- ¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.
- ² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.
- ³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.
- ⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

*Article 12**Convocation*

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

*Article 13**Quorum et délibérations*

- ¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.
- ² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.
- ³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

*Article 14**Droits de vote*

- ¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.
- ² Chaque commune dispose au moins d'une voix.
- ³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

*Article 15**Procès-verbal*

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes:

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V – Le comité

Article 17

Composition

- ¹ Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.
- ² Il est composé de neuf membres et comprend:
 - a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;
 - b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.
- ³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit:
 - a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15 000 habitants;
 - b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10 000 à 15 000 habitants;
 - c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10 000 habitants.
- ⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

- 5 Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.
- 6 Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.
- 7 A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.
- 8 Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.
- 9 Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.
- 10 En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.
- 11 L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.
- 12 En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.
- 13 En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

- 1 Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.
- 2 Les séances du comité ne sont pas publiques.
- 3 Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

- 1 Les membres du comité sont convoqués par écrit.
- 2 La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

- ¹ Le comité ne peut valablement siéger que si six voix au moins sont représentées.
- ² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.
- ³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant-s qui participe-nt à la séance.
- ⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.
- ⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.
- ⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.
- ⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment:

- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;
- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas douze ans;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;

- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
 - l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
 - m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
 - n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art. 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).
- 2 Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles.

L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22

Commissions et groupes de travail

- 1 A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.
- 2 Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

- 1 Le Conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.
- 2 Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.
- 3 Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

- ⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI – Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

- ¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.
- ² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.
- ³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

- ¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.
- ² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII – Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires*Article 29**Inscription*

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

*Article 30**Participation financière des familles*

- ¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.
- ² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.
- ³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

*Article 31**Sanctions disciplinaires*

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes:

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement;
- b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire, par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII – Adhésion et retrait d'une commune*Article 32**Adhésion*

- ¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.
- ² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du Conseil municipal.
- ³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

Retrait

- ¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.
- ² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du Conseil municipal.
- ³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.
- ⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.
- ⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX – Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

- ¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'art. 60 LAC.
- ² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

- ¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.
- ² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.
- ³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'art. 33, al. 4.

CHAPITRE X – Dispositions transitoires et finales*Article 36**Entrée en vigueur*

- ¹ Les présents statuts entrent en vigueur le XX.XX.XXXX, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.
- ³ Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts.

Art. 2. – De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

Art. 3. – De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du département, M. Alain Rütsche, directeur général de l'ACG, de M. Philippe Aegerter, directeur-adjoint de l'ACG et de M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP

M^{me} Alder souhaite donner quelques informations générales en ce qui concerne cette adaptation des statuts du GIAP. Cette adaptation est rendue nécessaire par le retrait du canton du GIAP liée à la nouvelle loi 12304 (LAJC). Le Canton ne pourra plus prendre part aux décisions du GIAP. Les trois sièges dont il disposait jusqu'à présent vont être attribués aux communes. Dans ces nouveaux statuts, ces sièges sont répartis équitablement entre les communes. Le GIAP a profité pour effectuer un toilettage des statuts, qui ne modifie en rien les règles essentielles du GIAP. Une séance a eu lieu avec les délibératifs du Canton. Un bon nombre de communes ont adopté ces nouveaux statuts.

M. Aegerter présente certaines dates-clés du support visuel qu'il nous transmet (annexe 1). Les objectifs de ces nouveaux statuts sont de s'adapter au nouveau cadre légal, expliciter la portée de certaines dispositions et réajuster les statuts aux pratiques actuelles. Egalement d'adapter les attributions des organes du groupement, leur mode d'élection et leurs processus décisionnels.

Le Chapitre I ne connaît pas d'importantes modifications, sauf le soulignement du caractère «collectif» du GIAP. Sur le conseil intercommunal (Chapitre IV), les modifications sont listées sur le support visuel. Pour les compétences du conseil, il y a une reprise des fonctions délibératives des Conseils municipaux prévues par la LAC et la constitution de groupes électoraux pour l'élection du comité.

Au Chapitre V, concernant le comité, un certain nombre de principes sont maintenus: neuf membres, trois sièges dévolus à la Ville et des mandats reconductibles (durée d'une législature). Au niveau des nouveautés, il a une composition renouvelée (trois sièges du canton donnés aux communes), la nécessité d'être magistrat communal pour siéger.

Au niveau des nouveautés, il y a une composition renouvelée (trois sièges du canton donnés aux communes), la nécessité d'être magistrat communal pour siéger, ainsi qu'une possibilité de siéger pour le Canton avec vote consultatif uniquement, pour conserver un lien avec le DIP notamment. La composition du comité est différente: il y a trois groupes électoraux en fonction de la population des communes. Il y a la répartition des six sièges restants entre ces trois groupes, en fonction des contributions des communes. M. Aegerter présente le reste des nouveautés du comité. Il faut noter que le représentant de la Ville pourra exprimer ses trois voix en bloc. Les décisions par voies de circulation sont possibles, mais nécessitent de recueillir la majorité des voix attribuées aux membres du comité. Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal.

Le Chapitre VI a l'inscription de la signature conjointe pour engager l'entité juridique (déjà le cas dans la pratique). Le rappel de la gestion comptable et financière du GIAP est assuré par l'ACG et la gestion informatique du groupement est assurée par le SIACG.

Le Chapitre VII reprend certains principes de la loi, notamment la nécessité de respecter les délais d'inscription pour les parents. Pour les compétences à prononcer des sanctions disciplinaires (exclusion provisoire), il s'agit soit du Directeur général (s'il s'agit d'une exclusion provisoire jusqu'à trois mois) soit du Comité du groupement (s'il s'agit d'une exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois).

Les Chapitres de VIII à X comportent certaines modifications. L'annonce de l'adhésion est placée au 31 mars de l'année considérée (dans le cas où les quelques communes restantes non membres du GIAP changent d'avis). Pour ce qui est du retrait, il y a un délai de dix-huit mois à respecter. Le GIAP sera dissolu s'il ne reste pas suffisamment de communes. Ce projet de statuts entrera en vigueur le lendemain de l'approbation du département compétent.

Discussions

Un commissaire demande si les parents doivent payer une cotisation. M^{me} Alder répond négativement. Il s'agit des restaurants scolaires. Les parents ne doivent pas être membres pour le GIAP.

Un commissaire demande s'il y a des changements au niveau des contributions. M. Rüttsche explique que les règles de calcul des contributions ne changent

pas. En revanche, les contributions changent chaque année car le nombre d'enfants augmente chaque année et la hausse des effectifs suit la hausse du nombre d'enfants. Le président a le droit de vote. Les statuts du personnel ne sont pas modifiés, l'objectif de la modification de la modification des statuts est de prendre acte du départ du Canton et d'effectuer un toilettage. Il distribue le document reprenant la répartition des sièges (annexe 2).

Une commissaire demande ce qui se passe si les parents ne respectent pas le délai d'inscription. M. Diserens explique que la règle veut que si des parents sont hors délais, il faut un justificatif avec motifs valables (déménagement, etc.). S'il y a un justificatif, l'enfant est immédiatement pris en charge. Sinon il y a un délai de deux mois pour que la structure (personnel, etc.) soit adaptée. Quant à savoir s'il y a des différences entre communes et s'il y a une augmentation, M. Diserens indique que les différences ville/campagne se sont lissées. Il y a une croissance de l'ordre de 7 à 8% par année depuis quinze ans.

Un commissaire demande pourquoi il est nécessaire de passer par la constitution de groupes électoraux avant le vote. M. Rüttsche explique que le but est que les communes élisent leurs propres délégués. Pour une meilleure représentativité, il est préférable de procéder de la sorte. Par rapport aux trois communes qui n'ont pas rejoint le groupement elles ont actuellement un tissu local de bénévoles à la satisfaction des habitants.

Une commissaire constate que sur le site du groupement, seules certaines communes accueillent les enfants dès 7 h du matin. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir quelles écoles doivent proposer cet accueil. M. Diserens indique que le groupement collecte les demandes des parents puis selon la demande et le potentiel, la commune concernée fait une mise en place pour un accueil du matin. M^{me} Alder indique que le groupement est très attentif à cette problématique. La commissaire demande si les employés doivent fournir des documents pour le casier spécial. La présidente demande quels sont les moyens alloués aux restaurants scolaires. Certains comités de restaurants avaient soulevé la question sur le travail important fourni. Elle demande s'il est envisagé de changer la façon de fonctionner.

M^{me} Alder indique que pour l'heure il n'est pas question que le GIAP prenne en charge les repas de midi. Les communes ont soit internalisé le service, soit fait appel à des prestations externes. Il y a des associations de restaurants scolaires, regroupées dans une fédération. Il y a clairement un essoufflement de ces comités associatifs. L'augmentation de la demande et des réglementations compliquent cette activité. On ne peut pas en tant qu'autorité ne pas demander des documents du type casier spécial. Les restaurants scolaires deviennent de petites entreprises. La Ville va faire des propositions au Conseil administratif pour améliorer la situation. Il s'agit de travailler avec la fédération des restaurants scolaires.

M. Vallat indique qu'il y a diverses possibilités qui sont étudiées aujourd'hui. Il est possible qu'il y ait un mélange entre structures financées et structures publiques. Il s'agit de travailler avec les diverses associations.

M^{me} Alder rappelle que la loi mentionne la responsabilité des communes d'assumer cette prestation. Le système est à bout de souffle, des propositions seront faites au Conseil administratif; il y aura ensuite un retour en commission. Les comités reposent sur le bénévolat, avec du personnel à administrer, etc. C'est compliqué à gérer pour eux.

M. Diserens confirme que ces structures s'essouffent. Le GIAP doit compléter le tissu associatif en s'occupant des tâches diverses autour des repas, ce qui diminue la qualité d'accueil d'encadrement et d'écoute des enfants.

Une commissaire remarque que la présentation de la HETS sur le regard des enfants était étonnante. Elle demande si cette étude a influencé la perception du GIAP. M. Diserens répond que cela fait des années que le GIAP mène des réflexions à ce sujet. Le GIAP recrute 300 collaborateurs par année. Il s'agit d'absorber l'augmentation de la demande. La problématique du recrutement et de la formation des collaborateurs est complexe. Il n'est pas réalisable d'imaginer qu'il est possible d'engager uniquement des personnes issues de la HETS. Il y a une formation conséquente de base avec une formation continue. Il y a un important «turnover», du fait de la particularité des horaires. L'étude a confirmé ce que le groupement savait déjà. Il y a des restaurants scolaires à trois services. Il y a des problèmes importants d'infrastructures (déplacements des enfants pour atteindre les locaux, etc.). M. Rüttsche rappelle que les communes jouent bien le jeu. Le défi est cette augmentation constante, il rappelle que Genève est le seul canton en Suisse qui propose un accueil universel.

M^{me} Alder confirme que le défi est considérable. Il y a plusieurs projets qui sont en train d'aboutir pour rendre la gestion plus efficace (inscription en ligne, etc.).

Un commissaire demande s'il y a toujours des difficultés d'engagement. M. Diserens répond que la problématique ne fait qu'augmenter; il y a deux ans il s'agissait de 240 collaborateurs en plus chaque année; on est passé à 300. Le taux de travail n'est pas plus attrayant qu'il y a deux ans. Le budget du parascolaire s'élève à 69 millions en 2019. Un quart d'heure de temps de travail en plus, c'est déjà 4,8 millions par année. Il y a très vite des impacts financiers énormes.

Une commissaire demande quelles règles LPP suivent ces emplois. M. Rüttsche indique que les employés sont affiliés à la CPEG. Le personnel a refusé de passer à la CAP. Il s'agit des mêmes conditions que le personnel du Canton.

5152

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Proposition: modification des statuts du GIAP

Vote

La commission ne souhaite plus d'audition et passe au vote.

Mise aux voix, la proposition PR-1382 est acceptée à l'unanimité.

Annexes:

- présentation du projet de nouveaux statuts du GIAP
- projet de nouveaux statuts du GIAP



Présentation du projet de nouveaux statuts du GIAP à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du Conseil municipal de la Ville de Genève

Intervenants :

Mme E. Alder, Présidente du GIAP
M. A. Rüttsche, Directeur général de l'ACG et du GIAP
M. N. Diserens, Directeur du GIAP
M. P. Aegerter, Directeur adjoint de l'ACG, juriste

Palais Eynard - le 21 novembre 2019

Introduction

MOT DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

Mme Esther Alder
Conseillère administrative
de la Ville de Genève

Rappel du contexte historique (dates-clés)

- ✓ **24 août 1994** : constitution du GIAP
- ✓ **28 novembre 2010** : approbation du CP à l'IN 141 en votation populaire (81.1%)
- ✓ **1^{er} juin 2013** : entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise
 - Art. 204 Accueil parascolaire**
 - ¹ L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.
 - ² Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.
- ✓ **1^{er} janvier 2017** : entrée en vigueur LRT-1
- ✓ **28 mars 2018** : dépôt du projet de loi n°12304 sur l'accueil à journée continue
- ✓ **22 mars 2019** : vote de la loi 12304 (LAJC) par le GC

Objectifs du projet de nouveaux statuts

Objectif principal :

- ✓ Adaptation des statuts au nouveau cadre légal (LAJC – J 6 32)

Objectifs secondaires :

- ✓ Expliciter la portée de certaines dispositions légales
- ✓ Réajuster les statuts aux pratiques actuelles («toiletage»)
- ✓ Adapter les attributions des organes du groupement, leur mode d'élection et leurs processus décisionnels

Dispositions générales (Chapitre I)

BUT ET ACTIVITÉS DU GROUPEMENT (ART. 1-4)

- But du groupement (art. 2) :
- « [...] le groupement a pour but d'assurer l'encadrement **collectif** des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école. »

Rappel des principes fixés dans la loi :

- « ¹ L'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge **collective** aux enfants en âge de scolarité obligatoire » (art. 2 al. 1 LAJC)
- « L'accueil à journée continue comprend, au degré primaire :
a) l'accueil parascolaire, qui est une prestation d'encadrement **collectif** et d'animation hors temps scolaire » (art. 4 let. a LAJC)

Finances (Chapitre II)

CONTRIBUTIONS DE CHAQUE COMMUNE (ART. 6)

- Remarque préliminaire : aucun changement quant à la méthode de calcul actuellement utilisée pour fixer les contributions des communes !
- Répartition des contributions (let. a) :
 - 75%, proportionnellement au nombre d'enfants **domiciliés** sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement
 - 25%, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

= simple réajustement par rapport à la pratique actuelle

Le Conseil intercommunal (Chapitre IV)

CONVOCAION (ART. 12)

- Principe : 10 jours à l'avance
- Corrélation avec les statuts de l'ACG

QUORUM ET DÉLIBÉRATIONS (ART. 13)

- Principe : majorité des voix exprimées (sans quorum)
- Exception : modification des statuts et recours à l'emprunt → approbation par au moins deux tiers des communes membres

DROITS DE VOTE (ART. 14)

- Principe : reprise des principes régissant la répartition des contributions

Le Conseil intercommunal (Chapitre IV)

COMPÉTENCES (ART. 16)

- Principe : reprise des fonctions délibératives des CM prévues par la LAC
- Modification principale : constitution de groupes électoraux pour l'élection du Comité

Le Comité (Chapitre V)

COMPOSITION (ART. 17)

- Principes maintenus :
 - Comité composé de 9 membres
 - 3 sièges dévolus à la Ville de Genève
 - Durée du mandat : durée de la législature, avec mandats reconductibles
- Nouveautés :
 - Composition revue (= attribution des 3 sièges du canton aux communes)
 - Communes → seuls des magistrats communaux peuvent y siéger
 - Canton → y siéger avec vote consultatif uniquement

Le Comité (Chapitre V)

COMPOSITION (suite)

- Nouveautés (suite) :
 - Constitution de 3 groupes électoraux en fonction de la population des communes (**moins de 10'000, entre 10'000 et 15'000 et plus de 15'000**)
 - Répartition des 6 sièges restants entre ces 3 groupes, en fonction des contributions des communes qui composent lesdits groupes (**voir le tableau relatif aux calculs ayant abouti à la proposition de nouvelle composition du Comité**)
 - Chaque groupe élit ses représentants à la majorité absolue, puis relative (**1 commune=1 voix**)
 - Aucune commune de ne peut disposer de plus d'un représentant (sauf VdG)

Le Comité (Chapitre V)

SÉANCES, CONVOCATION, QUORUM ET DROITS DE VOTE (ART. 18-20)

- Les séances ne sont pas publiques
- Les membres sont convoqués par écrit avec un ordre du jour
- Quorum : 6 voix doivent pouvoir être exprimées pour que le Comité puisse valablement délibérer
- Chaque membre dispose d'une voix, le représentant de la Ville de Genève pouvant exprimer ses 3 voix en bloc
- La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix
- Les décisions par voie de circulation sont possibles, mais nécessitent de recueillir la majorité des voix attribuées aux membres du Comité (= au min 5 sur 9)

Le Comité (Chapitre V)

COMPÉTENCES, COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL (ART. 21-22)

- Le Comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au Conseil intercommunal, soit par exemple :
- Définir les orientations stratégiques du groupement,
 - Superviser la gestion administrative et financière du groupement,
 - Définir les normes d'encadrement (= responsabilité du maintien de la qualité de la prise en charge),
 - Présenter le projet de budget et le rapport annuel au Conseil intercommunal,
- etc.

Le Comité (Chapitre V)

LA PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE (ART. 23)

- Le Président du groupement est choisi par le Conseil administratif de la Ville de Genève parmi ses membres
- Le Vice-président est choisi par les 6 représentants des autres communes parmi eux
- Leurs mandats courent jusqu'à l'échéance de la législature communale et sont reconductibles

Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion (Chapitre VI)

REPRÉSENTATION ET GESTION (ART. 25-26)

- Le Président du groupement et le Directeur général du GIAP engagent le groupement par leur signature conjointe
- La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'ACG, laquelle lui fournit également un appui juridique
- La gestion informatique du groupement est assurée par le SIACG

Droits et devoirs des bénéficiaires (Chapitre VII)

INSCRIPTION, PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES ET SANCTIONS (ART. 29-31)

- Les parents doivent respecter les délais d'inscription prescrits par le GIAP
- La participation financière des familles et les barèmes d'exonérations sont précisés dans le règlement du groupement
- Compétences de prononcer les sanctions disciplinaires (exclusion provisoire)
 - si inférieure à 3 mois → Directeur général
 - si supérieure à 3 mois → Comité du groupement

Adhésion, retrait, dissolution et dispositions transitoires (Chapitre VIII à X)

ADHÉSION (ART. 32)

- Modalités -> annonce écrite (avec arrêté du CE) avant le 31 mars de l'année considérée

RETRAIT (ART. 33)

- Modalités -> annonce écrite (avec arrêté du CE) au moins 18 mois à l'avance

DISSOLUTION (ART. 34)

- Décisions des CM des communes membres (art. 60 LAC)

ENTRÉE EN VIGUEUR (ART. 36)

- À fixer au lendemain de l'approbation des nouveaux statuts par le CE -> anciens statuts restent valables jusque-là (art. 21 al. 2 LAJC)

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Proposition: modification des statuts du GIAP

5169



Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Projet de nouveaux statuts du GIAP

Calculs ayant abouti à la proposition de nouvelle composition du Comité (art. 17 des statuts)

Commune	Population 2018	Cotisations 2019	art. 17 al. 2 Répartition Genève / autres		art. 17 al. 3 Répartition autres communes		Statuts				
			%	Nb	%	Nb	Futurs	Actuels			
Genève	203'113	16'896'366	37%	3.32	→		3	3			
Vernier	35'073	3'318'228			45%	2.68	3	2			
Lancy	32'994	3'377'408									
Meyrin	25'219	2'387'954									
Carouge	22'768	2'156'968									
Onex	18'966	1'671'523									
Thônex	14'212	1'275'968			27%	1.65	1				
Versoix	13'450	1'195'588									
Chêne-Bougeries	12'239	1'048'050									
Grand-Saconnex	12'080	1'150'715									
Veyrier	11'650	1'136'713									
Plan-les-Ouates	10'700	1'097'638									
Bernex	10'327	1'047'207									
Chêne-Bourg	8'729	895'918									
Collonge-Bellerive	8'237	796'224									
Cologny	5'547	422'911									
Confignon	4'646	540'709									
Satigny	4'203	615'271									
Pregny-Chambésy	3'690	301'923									
Bellevue	3'271	429'530									
Perly-Certoux	3'056	356'936						63%	5.68		
Genthod	2'823	241'881									
Vandoeuvres	2'547	162'530									
Troinex	2'503	265'802									
Anières	2'468	258'529									
Puplinge	2'467	271'834									
Bardonnex	2'295	238'449									
Meinier	2'142	302'474									
Corsier	2'128	218'031									
Dardagny	1'878	212'475									
Avully	1'757	176'524									
Chancy	1'682	227'967									
Collex-Bossy	1'672	218'853									
Avusy	1'426	169'688									
Jussy	1'273	152'606									
Choulex	1'188	128'644									
Aire-la-Ville	1'177	127'827									
Hermance	1'075	105'752									
Céigny	811	87'429									
Presinge	724	61'595									
Russin	542	37'987									
Gy	483	62'125									
Canton	499'231	0					3				
Total	499'231	45'848'750	100%	9	100%	6	9	9			

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz, rapporteuse (S). Cette proposition a été traitée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de sa séance du 21 novembre 2019, qui a accueilli les représentants du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

Ce toilettage des anciens statuts du GIAP a permis de les adapter à la réalité d'aujourd'hui. Cela est rendu nécessaire par la nouvelle loi 12304 sur l'accueil à journée continue. Le Canton ne pourra plus prendre part aux décisions du GIAP; les trois sièges dont il disposait seront attribués aux communes et répartis équitablement entre elles. Les règles essentielles de fonctionnement n'en sont pas modifiées. Bon nombre de communes ont adopté ces nouveaux statuts.

Les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi que les socialistes, vous recommandent d'approuver la proposition et vous en remercient.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (61 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'exposé des motifs;

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 605);

vu l'article 7, alinéa 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC – J 632);

vu l'article 15, alinéa 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994;

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Art. 2. – De subordonner cette délibération à l’acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

Art. 3. – De fixer l’entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

23. Rapport de la commission de l’aménagement et de l’environnement chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 9 janvier 2019, sur demande du département municipal des constructions et de l’aménagement, en vue de l’approbation du projet de résolution d’initiative communale visant à introduire trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020 (PR-1335 A)¹.

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition a été renvoyée à la commission de l’aménagement et de l’environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 février 2019. La commission l’a traitée les 3 et 17 septembre, ainsi que le 1^{er} octobre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour l’excellente qualité de son travail.

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l’article 30A, alinéa 2 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05);

vu l’article 10, alinéas 5, 6 et 7 de la loi d’application de la loi fédérale sur l’aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30);

¹ «Mémorial 176^e année»: Proposition, 4741.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve l'introduction de trois nouvelles fiches dans le plan directeur communal, à savoir:

- la fiche A8c Stratégie de végétalisation;
- la fiche A15 Equipements sportifs;
- la fiche A16 Ecoles et petite enfance.

Introduction

Suite à l'approbation du plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030), approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, les communes genevoises ont été astreintes à vérifier, dans un délai de trois ans, la conformité de leur plan directeur communal (PDCom), en vertu de l'article 10, alinéa 9 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT – L 1 30).

Un rapport de conformité a été établi à cet effet et transmis au Département du territoire (DT) le 4 octobre 2017. En date du 8 novembre 2017, le conseiller d'Etat en charge du DT, M. Antonio Hodggers, a confirmé que le PDCom de la Ville de Genève répond à l'exigence de conformité au PDCn 2030 et qu'il ne nécessite pas de nouvelle mise à jour.

Parallèlement, la Ville avait également soumis au DT, pour examen, de nouvelles fiches relatives à des planifications thématiques qu'elle avait jugé opportun d'annexer au PDcom, à savoir la planification des équipements sportifs, la végétalisation en ville (plan stratégique de végétalisation) ainsi que la planification scolaire et des équipements pour la petite enfance. Selon les préconisations du Canton et de manière à les intégrer pleinement au PDCom, les fiches ont fait l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article 10 (alinéas 5, 6 et 7) de la LaLAT.

Suivant ces mêmes dispositions fixées par la LaLAT, ces trois nouvelles fiches de planification sont soumises pour approbation au Conseil municipal afin qu'elles puissent ensuite être proposées à l'adoption du Conseil d'Etat, sans attendre la révision du plan directeur, prévue à partir de 2020.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction du Service d'urbanisme

M. de Rivaz explique que l'actuel plan directeur est valide jusqu'en 2020. Un contrôle avec le plan directeur cantonal a été réalisé récemment. Il s'agit d'un

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

instrument politique et il appartiendra au nouveau conseiller administratif de fixer des objectifs et de préparer un nouveau projet de plan directeur communal.

Les nouvelles fiches résultent de travaux entrepris à l'initiative du Conseil administratif. Il avait été jugé utile de les intégrer au plan directeur communal actuel en tant que complément. Elles préfigurent le contenu du plan directeur 2020 dans le sens où il s'agit de planifications. Cela ne signifie pas pour autant que ces fiches seront similaires dans le plan 2020. Le plan directeur communal est conforme au plan directeur cantonal mais certaines politiques publiques ont semblé peu présentes, raison pour laquelle le Conseil administratif a souhaité les inclure.

Le plan directeur communal est fondé sur des priorités fixées par le Conseil administratif. Il consiste en des textes qui décrivent les objectifs, des cartes et des fiches d'action. Il ne s'agit pas d'un objet fixe puisque le suivi et l'évaluation sont susceptibles de faire évoluer la mise en œuvre. Une observation du territoire est en effet réalisée chaque année, ce qui permet de nourrir la réflexion en prévision du prochain plan directeur 2020.

L'une des nouvelles fiches proposées relève de la planification scolaire et de la petite enfance qui ne figuraient pas dans le plan directeur. Il s'agit d'une problématique qui s'est complexifiée. Il rappelle que les crèches ont été développées et que des dispositions dans les écoles se sont ajoutées, notamment à l'égard des restaurants scolaires et du parascolaire. La croissance démographique de la Ville de Genève est très importante en raison de la construction de nouveaux logements mais également en raison du renouvellement des habitants avec l'implantation de jeunes familles, par exemple à Champel. Il semblait donc pertinent de créer une fiche sur la petite enfance.

Questions des commissaires

Un commissaire s'étonne de ne voir aucune mention au Département de l'instruction publique (DIP) concernant la prévision des effectifs.

M. de Rivaz répond que le travail a été mené conjointement entre le Service de la recherche en éducation (SRED) et son service. Le SRED a une maîtrise sur les évolutions démographiques alors que la Ville peut donner des statistiques en matière de logements. Il est par contre clair que le DIP fixe le programme des écoles primaires, un programme qui a largement évolué depuis une vingtaine d'années, en termes de locaux annexes, de taille des classes ou de parascolaire. Il est aujourd'hui aussi nécessaire d'assurer les besoins en natation.

Quelle est la démarche politique alors que ces fiches représentent surtout un constat?

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

M. de Rivaz répond qu'il y a une obligation légale et des investissements à consentir de la part de la Ville, tant sur les rénovations que sur les nouvelles écoles. Il y a donc une planification à déterminer. Il est par ailleurs question des politiques en faveur des familles.

Le président remarque que ces éléments se retrouvent dans le plan d'investissement quinquennal.

M. de Rivaz acquiesce et précise qu'il est encore nécessaire de fixer les priorités au travers d'arbitrages. Des invariants interviennent de temps à autre, comme la caserne des Vernets. Il existe environ 50 écoles primaires, ce qui signifie que lorsqu'une rénovation est terminée il faut entamer un autre chantier.

Le président demande si un plan directeur communal a un caractère obligatoire.

M. de Rivaz répond qu'il s'agit de planification et que la fiche décrit ce qu'il convient de faire, soit le mécanisme permettant de gérer les projets.

Une crise soudaine ne signifierait donc pas une obligation de modifier le plan directeur?

M. de Rivaz répond par la négative.

Un commissaire s'inquiète des écoles à prévoir aux Vernets devant accompagner la construction de logements.

M. de Rivaz répond que trois écoles sont prévues dans le triangle du secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV). Trois crédits de 50 millions environ chacun seront ainsi présentés. Le développement de la caserne des Vernets va entraîner plus de mille logements en une fois, ce qui implique une nouvelle école. En fonction des autres plans localisés de quartier (PLQ), la Ville demande des terrains au Canton pour y réaliser des écoles. Il précise que les constructeurs des Vernets devraient obtenir l'autorisation dans les prochains mois.

Une commissaire remarque que pour certaines des écoles mentionnées sur la fiche des travaux sont déjà en cours alors que d'autres doivent démarrer à l'avenir.

M. de Rivaz répond que l'idée est d'avoir une vision globale des projets.

Ne faudrait-il pas enlever le chantier du Manège qui est déjà en cours de réalisation?

M. de Rivaz répond que le délai 2022-2025 correspond à la date de mise en service.

Est-ce que la commission pourrait proposer une recommandation visant à mentionner la collaboration entre la Ville de Genève et le SRED?

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

M. de Rivaz répond que son service travaille depuis des années avec le SRED.

Qu'en est-il des écoles privées?

M. de Rivaz répond que les effectifs scolarisés dans le privé sont pris en compte.

Un commissaire remarque qu'il est question de nouvelles fiches et demande s'il n'y avait pas de fiche concernant une stratégie de végétalisation.

M. de Rivaz répond par la négative. Des arbres étaient plantés, mais sans vision stratégique.

Un commissaire se déclare surpris qu'une fiche portant sur les écoles n'évoque pas le DIP qui est pourtant le principal acteur.

M. de Rivaz répond qu'il faut distinguer deux aspects. La Ville travaille avec le SRED à l'égard des effectifs scolaires. Au mois de mai-juin, la vision sur les effectifs est claire. Dès lors la Ville de Genève doit planifier les équipements scolaires. Le travail de la Ville porte donc sur les écoles et les équipements nécessaires pour recevoir les effectifs scolaires.

Le président demande si l'accroissement continu de la population est pris en compte dans cette planification.

M. de Rivaz acquiesce. La vision est d'une part à court terme, servant essentiellement au Service des écoles, et d'autre part à dix ans dans le but de planifier les besoins en matière d'équipement scolaire.

Le président demande s'il est possible de disposer de ces chiffres.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire rappelle que les conseillers municipaux reçoivent déjà une brochure indiquant ces chiffres.

M. de Rivaz mentionne que la présentation a changé et qu'il fera parvenir ces éléments (en annexe sur le site).

Une commissaire demande ce qu'il en est des arbres. Elle remarque que des pins sont plantés dans certains endroits, des arbres qui sont des nids pour les chenilles processionnaires. Elle se demande s'il ne faudrait pas recommander dans ces fiches d'éviter ce type d'arbres.

M. de Rivaz répond ne pas être un spécialiste et conseille de s'adresser au Service des espaces verts (SEVE).

M. de Rivaz évoque ensuite la fiche sur la planification des équipements sportifs en remarquant que ce travail est entrepris depuis cinq à six ans. Une planification des équipements sportifs s'est avérée nécessaire afin de gérer les

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

investissements. Cela nécessitait de bien comprendre quels sont les besoins et pas uniquement les désirs. Un bilan a donc été réalisé avec le Service des sports. Il rappelle que le territoire n'est pas extensible mais que la Ville a la chance de posséder des terrains en dehors. Et il remarque qu'il est nécessaire de travailler avec l'existant. Il s'agit de maintenir une qualité d'offre en matière sportive et, compte tenu de l'augmentation de la population, cet aspect représente déjà un défi. Un nouvel équipement sportif va voir le jour du côté de la gare des Eaux-Vives et les équipements sportifs impliquent également des problématiques de déplacements par exemple.

Le président évoque la patinoire. Constatant que le projet du Trèfle-Blanc n'est pas certain, il pense que la patinoire des Vernets devrait être rénovée.

M. de Rivaz répond qu'une surface de glace supplémentaire est nécessaire. Les utilisateurs sont nombreux et le projet du Trèfle-Blanc reste pour le moment au niveau de l'intention. La question qui se pose porte sur l'objectif de la rénovation des Vernets. Il faut savoir si cette patinoire est destinée à un club de ligue A, au patinage artistique ou à d'autres utilisateurs.

Le président mentionne que le besoin de glace est une réalité. Il rappelle qu'il existe des patinoires multimodales de nos jours et ne comprend pas que Genève ne parvienne pas à trouver une solution.

M. de Rivaz répond que le Hockey Club a des heures d'utilisation de la patinoire conséquentes et n'a même pas assez de plages horaires pour la formation des jeunes. A cela s'ajoute la question du patinage artistique.

Est-ce que la patinoire des Vernets est en cours de rénovation?

M. de Rivaz répond que des travaux d'entretien assez lourds sont réalisés, notamment pour la production de froid.

Une commissaire remarque que les investissements sont tout de même importants. Cet été par exemple le rink a été refait pour plus de 200 000 francs, c'est de la rénovation, pas de l'entretien!

M. de Rivaz remarque que le devis de construction de la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc se monte à 200 millions.

Le président répond que c'est une folie.

M. de Rivaz observe que plusieurs villes suisses sont confrontées au même problème. Ce sont les montages financiers qui sont compliqués à gérer. La planification des Vernets s'articule avec le centre sportif du Bout-du-Monde, dans le but d'adapter des grandes salles destinées aux compétitions.

Il en vient au plan stratégique de végétalisation élaboré par le SEVE à l'initiative de M. Barazzone. Le Service d'urbanisme a été associé rapidement à cette

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

réflexion, en tant qu'appui logistique à cette vision de planification novatrice du SEVE. Cette fiche permet d'avoir une vision sur le long terme sur les espaces verts. Jusqu'alors, le SEVE était très centré sur les parcs historiques.

Une commissaire se déclare heureuse de voir enfin une stratégie de végétalisation, bien qu'elle souhaiterait que la Ville soit plus ambitieuse dans le domaine. Cette stratégie mettant en lumière les quartiers les plus bétonnés, elle imagine que les plantations seront envisagées en fonction des PLQ. Cependant les nouveaux arbres nécessiteront du temps pour se développer et elle demande quelles sont les contraintes cantonales en matière d'abattage d'arbres.

M. de Rivaz ne connaît pas d'endroit au monde où l'abattage d'arbre soit aussi contraignant qu'à Genève, précisant qu'il n'y a pas un seul arbre abattu sans autorisation et sans compensation. Genève mène une action très proactive en faveur des arbres, mais il remarque que la question relève finalement de la place disponible. Le SEVE a évalué toutes les possibilités de plantation et possède encore des pépinières où sont élevés des individus. A son avis, il ne faut pas se laisser piéger par des arbres emblématiques qui tombent au premier coup de vent et il faut donc penser au renouvellement. Le problème dans certains quartiers comme les Eaux-Vives est le manque de place. Installer un arbre nécessite de chasser un occupant, notamment des voitures.

Une commissaire demande comment fonctionne la compensation et rappelle que les jeunes arbres ont moins de potentiel que les arbres plus vieux.

M. de Rivaz répond qu'un fonds existe permettant de replanter des arbres.

Qu'est-ce que signifie «renforcer des parcs»?

M. de Rivaz répond qu'il est nécessaire de créer des maillages tant paysagers qu'environnementaux.

Une commissaire évoque le plan cantonal qui présente une nouvelle fiche sur la vie nocturne et festive et demande si une telle fiche est également prévue pour la Ville.

M. de Rivaz répond que des réflexions sont en cours, mais que ces équipements ne sont pas aisés à planifier puisqu'il s'agit d'objets sensibles.

Séance du 17 septembre 2019

Le président demande si les commissaires ont encore des demandes d'audition ou des remarques.

Une commissaire propose d'ajouter un amendement qui demande la collaboration avec le SRED dans la fiche portant sur les écoles et la petite enfance, soit: «Mentionner la collaboration avec le SRED dans la fiche A16».

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Le président pense qu'il faudrait l'introduire dans la fiche elle-même.

Un commissaire précise qu'il faudrait placer entre parenthèses le DIP. C'est bien le SRED qui gère les études sur l'évolution des effectifs, mais évoquer le DIP serait plus explicite. Il suggère d'indiquer dans la proposition cette recommandation en stipulant qu'il convient de compléter la page 10 de la fiche sur les écoles et la petite enfance.

Une commissaire propose d'introduire l'amendement suivant: «Préserver les arbres à caractère patrimonial».

Le président demande si le caractère patrimonial d'un arbre figure dans la loi.

La commissaire répond que c'est un critère.

Le président mentionne qu'il faudrait donc ajouter cet amendement dans le chapitre sur les objectifs.

Une commissaire propose d'auditionner le SEVE à l'égard de la fiche sur la végétalisation. Il serait nécessaire de connaître la stratégie développée.

Le président passe au vote de l'audition du SEVE, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 MCG, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 1^{er} octobre 2019

Audition de M. Lebedinsky, directeur adjoint du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Robert, adjoint de direction au Service des espaces verts

M. Lebedinsky explique que la fiche «stratégie de végétalisation» résume le plan stratégique de végétalisation 2030, validé par le Conseil administratif en décembre 2018. En introduisant cette fiche dans le plan directeur communal, on y intègre les principes directeurs et les objectifs du plan stratégique de végétalisation. Cela est particulièrement important car le plan directeur communal est un instrument de planification qui fixe les orientations stratégiques de développement territorial de la commune. Il a une valeur contraignante et lie les autorités cantonale et communale entre elles. Il garantit également un monitoring de la mise en œuvre du plan stratégique de végétalisation qui établit un point de situation de l'état actuel, une analyse géomatique pour définir le potentiel, et pose les grands principes de développement.

M. Robert présente la fiche. Il remarque que le plan stratégique est une commande politique de M. Barazzone qui partait d'un postulat indiquant que la ville de Genève n'est pas suffisamment verte au vu des enjeux à venir. L'étude a été confiée à une équipe pluridisciplinaire composée de mandataires extérieurs et de

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

différents services. Les objectifs étaient de faire un constat, un état des lieux, puis de déterminer une image directrice tenant compte des enjeux de la biodiversité et environnementaux. Le plan propose également des stratégies de mise en œuvre pour respecter ces objectifs.

Il évoque le maillage vert de Maurice Braillard, vieux de 1948, qui proposait que chaque citoyen puisse traverser la ville en passant par des cordons boisés. Il ajoute que des aires d'influence ont donc été déterminées. L'étude a démontré qu'un citoyen était enclin à parcourir 200 mètres pour se rendre dans un espace vert d'envergure, et 100 mètres dans un espace vert plus restreint. Il observe que 48% du territoire de la ville de Genève se trouve dans une aire d'influence d'un espace vert. Quatre critères ont été fixés pour améliorer les périmètres sans influence, soit «augmenter», «équilibrer», «diversifier» et «servir». Il existe des espaces verts destinés au plaisir des yeux et d'autres dédiés à des activités. Une sectorisation (GIREC) de 16 secteurs a été utilisée afin de déterminer les zones les plus et les moins sous influence.

La conclusion a été de réaliser des fiches détaillées par secteur, reprenant les quatre critères. Il évoque alors le secteur de l'ONU qui montre un équilibre parfait entre les surfaces construites et les surfaces vertes, soit 255 m² de surface verte par habitant, au contraire des Pâquis dont le taux de végétalisation est de 6% et qui proposent une surface verte de 2 m² par habitant. Il précise à cet égard que parvenir à faire passer ce taux de 6 à 8, voire 10% serait exceptionnel compte tenu des potentiels très réduits.

Les alignements d'arbres sont considérés comme des parcs linéaires. Les réflexions ont porté sur la nécessité de relier les espaces verts d'envergure avec un maillage vert. Il déclare que cette étude est une aide à la décision pour les services d'urbanisme et de l'aménagement civil ainsi que, bien évidemment, pour le SEVE. Le Service d'urbanisme a proposé que cette étude soit contraignante et pour ce faire, il a paru nécessaire d'intégrer ces questions dans le plan directeur, via la nouvelle fiche proposée.

Questions

Un commissaire remarque que certains trottoirs sont larges et demande s'il serait possible d'y placer des bacs avec des arbres ou d'envisager des fosses où planter des arbres.

M. Robert répond que c'est une préoccupation ancienne de son service qui travaille sur le sujet. Les trottoirs à Genève sont complètement occupés en sous-sol. Une analyse géomatique a été réalisée, prenant en compte le volume en sous-sol nécessaire au développement d'un arbre, son contexte, la visibilité, etc. Le potentiel énorme d'origine est donc au final très réduit. Pour bien faire il serait

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

nécessaire de déplacer les réseaux souterrains sous les voies de circulation, ce qui impliquerait évidemment des fonds très importants. Il signale qu'un groupe de travail vient de se constituer avec le Canton portant sur cette question.

Le commissaire remarque que l'entretien au sol des anciens arbres est vraiment déplorable, en citant pour exemple la descente de la Treille et en observant que les fosses se réduisent de plus en plus et que l'eau ne parvient même plus à pénétrer la terre, alors que jadis, des employés bêchaient la terre sous ces arbres et remplaçaient de la terre.

M. Robert déclare que l'un des axes est justement la valorisation des pieds d'arbre et il remarque que le maximum est fait là où l'espace le permet. Un arbre nécessite 4 m² et 1 m de profondeur. La promenade de la Treille est un espace qui pose effectivement de gros problèmes et qui nécessite un traitement du sol à la hauteur du lieu.

Est-ce qu'il y aurait des quartiers trop lotis en espaces verts selon leur carte?

M. Robert répond par la négative.

Est-ce que le maillage vert de 1948 existait?

M. Robert répond que c'est ce que M. Braillard ambitionnait. Toutefois la réalité de l'époque en était plus proche que ce qu'il en est de nos jours.

N'est-il pas fallacieux de dire que la plaine de Plainpalais est un espace vert, alors que ce lieu ne rafraîchit pas la Ville?

M. Robert acquiesce en déclarant qu'il y a tout de même un maillage arboré de qualité sur la plaine.

Une commissaire pense qu'il ne faudrait pas intégrer cette plaine dans le maillage vert.

M. Robert en prend note. Il explique ensuite que Genève est l'une des rares villes qui peuvent se targuer d'avoir un maillage vert aussi précis.

La commissaire observe ensuite que certaines zones des Pâquis et des Eaux-Vives restent très minérales dans le projet ambitionné.

M. Robert acquiesce mais précise que le potentiel de plantation est quasiment nul dans ces périmètres.

M. Lebedinsky remarque que c'est la raison pour laquelle la proposition PR-1127 destinée à la végétalisation du domaine public proposait, entre autres, l'achat et l'installation de bacs de plantation et de fleurissement.

Un commissaire remarque que ce plan propose des objectifs pour 2030 et que certains projets en devenir intègrent donc une planification de plantation.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

M. Robert acquiesce et indique ensuite que ce sont les stationnements qui proposent un potentiel de plantation très important.

Un commissaire constate qu'il est peu question de la qualité de la végétalisation.

M. Robert répond que la qualité relève surtout de la diversité et qu'il est nécessaire de travailler sur des espèces qui ont de l'avenir. La biodiversité, au sens de la microfaune, est également un critère de qualité. La qualité est également présente lorsque les gens font d'un espace un usage approprié.

Le commissaire évoque l'état des forêts en Suisse centrale qui souffrent de la chaleur en été et des tempêtes en hiver. Il semble que le meilleur remède serait d'abattre les vieux arbres et de les remplacer.

M. Robert répond que les arbres qui sont abattus en forêt le sont car ils sont malades. Il est préférable de laisser la forêt se développer spontanément. Il ajoute que les forêts au niveau national sont plutôt en train de se développer.

Quelle est l'ambition pour 2030 en termes d'accroissement du pourcentage de végétalisation?

M. Robert répond que le champ d'action du SEVE est restreint et il observe que le levier le plus important relève des PLQ. Le mieux serait de changer le paradigme et de concevoir les projets en fonction des espaces verts et non l'inverse. Il ajoute que le SEVE agit par ailleurs sur les espaces plantés. Il évoque le boulevard Helvétique en déclarant que ce tronçon est une catastrophe en raison du stationnement. Il ajoute qu'il serait en l'occurrence possible de planter 40 arbres majeurs le long de ce boulevard si des places étaient supprimées.

Combien d'arbres pourraient être plantés grâce au changement de loi?

M. Robert l'ignore mais ajoute que le SEVE a identifié 23 sites en souffrance en raison du stationnement.

Cela signifie-t-il que les arbres ne peuvent pas y étendre leurs racines?

M. Robert répond qu'il est nécessaire de replanter de manière légale en respectant des dimensions spécifiques. C'est une analyse qui doit être menée par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Quels sont les projets les plus audacieux ou ambitieux qu'ils ont pu voir dans d'autres villes de Suisse ou du monde?

M. Robert répond que la ville de Bâle semble être la ville la plus avant-gardiste, en raison d'une loi parfaite qui indique que toute surface prise pour la construction doit être restituée, notamment en toiture. De plus, il existe dans cette ville un fonds alimenté par le rehaussement des immeubles qui sont taxés.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Une commissaire remarque que de nombreuses personnes se disent dérangées de voir des arbres au-dessus de leur voiture garée en ville, craignant des salissures. Certains maltraitent des arbres ou des plantes pour diverses raisons. Est-ce que des campagnes de sensibilisation sont envisagées pour parer aux incivilités de certains citoyens et pour expliquer ce que sont et ce que procurent la nature et les arbres en ville?

M. Robert acquiesce, en effet les entourages d'arbres ne sont pas bien vécus par tout le monde, les feuilles posent problème, par exemple, tout comme les oiseaux pour certains. Il ajoute que les incivilités sont rares mais lorsque c'est le cas, les dégâts sont lourds.

Comment la Ville intervient-elle par rapport à la végétalisation des toitures?

M. Robert répond que la Ville n'a pas d'outil contraignant et que c'est le Canton qui agit le plus. Les toitures végétalisées sont très en vogue à Genève puisqu'elles permettent d'améliorer la biodiversité. Il rappelle par ailleurs que le patrimoine bâti est très ancien à Genève et n'est pas conçu pour cela. Le Conservatoire botanique a fait des analyses plus précises.

Comment la Ville envisage-t-elle des murs végétalisés, évoqués sur la fiche?

M. Robert répond que le problème relève de l'entretien. Il évoque alors la Ville de Montpellier qui offre les travaux de plantation aux particuliers, ceux-ci s'engageant dès lors à prendre en charge l'entretien. La végétalisation de mur a surtout un impact de bien-être.

Une commissaire remarque qu'un parc n'égale pas une forêt; et elle se demande où ils comptent planter des arbres dans les Rues-Basses, espace noté comme potentiellement très élevé en végétalisation.

M. Robert rappelle que le programme Urbanature a proposé des opérations bien reçues par la population. Il serait possible de travailler sur l'éclairage pour développer la végétalisation en modifiant les lampadaires. Il indique encore que les rails de tram pourraient être utilisés pour la végétalisation.

La commissaire remarque ensuite que la notion de patrimoine arboré manque dans la fiche.

M. Robert répond que c'est le travail quotidien de son service, qui s'occupe de l'entretien des arbres anciens avec grand soin. Il ne s'agit pas d'une mesure nouvelle.

Qu'en est-il de la perméabilité des sols?

M. Robert répond que cette question est en cours de travail.

Une commissaire constate un décalage entre les nombreuses plaintes concernant les abattages d'arbres et cette audition de M. Robert qui démontre que tout

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

se passe bien. Quel est à leur avis le problème? Elle demande ensuite quels sont les types d'essences utilisés, comme les pins, lesquels sont des hôtes des chenilles processionnaires, et elle se demande comment sont faits les choix.

M. Robert répond que c'est un manque d'information qui entraîne le fossé entre la population et les services de la Ville. La gestion d'un patrimoine de 40 000 arbres est mal comprise. Il rappelle alors que pour favoriser un grand arbre, il est parfois nécessaire de supprimer des individus spontanés. Il ajoute que le SEVE opère une veille sanitaire avec des dendrologues et des bûcherons et que par ailleurs un grand nombre d'arbres sont privés. Il signale encore que tous les abattages sont soumis à l'accord du Canton, qui fait respecter un cadre légal très contraignant. Il faudrait en effet améliorer la communication.

Quant aux chenilles processionnaires, elles n'existent que sur des pins dans des zones végétales et en ville les pins ne disposent pas d'un terrain végétal suffisant. Si nécessaire, le SEVE intervient.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe est prêt à voter ces fiches qui sont claires. Il sera intéressant de suivre l'évolution de ce plan stratégique.

Une commissaire du Parti des Verts rappelle l'amendement qu'elle avait proposé, soit d'ajouter dans les objectifs la notion de patrimoine arboré: «préserver les arbres à caractère patrimonial».

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que l'audition était très intéressante et que son groupe soutient cette fiche.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe votera cette proposition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche mentionne que son groupe est également en faveur de cet objet; qu'il est intéressant d'avoir une stratégie dans ces domaines. Elle rappelle que son groupe proposait en outre un amendement pour la fiche «Ecoles et petite enfance» évoquant le DIP et le SRED.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutient la proposition d'amendement ainsi que ces fiches.

Votes

Le président passe au vote de l'amendement des Verts: «préserver les arbres à caractère patrimonial». Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 4 S, 3 PLR, 1 Ve, 2 EàG, 1 UDC) et 1 abstention (PDC).

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Le président passe au vote de l'amendement d'Ensemble à gauche «Mentionne la collaboration avec le SRED (DIP) dans la fiche A16», en stipulant qu'il convient de compléter la page 10 de la fiche sur les écoles et la petite enfance. Cet amendement est accepté par 9 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 MCG, 3 PLR).

Le président passe au vote de la proposition PR-1335 telle qu'amendée, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC).

PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 30A, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05);

vu l'article 10, alinéas 5, 6 et 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30);

sur proposition du Conseil administratif,

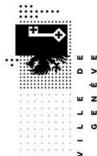
décide:

Article unique. – Approuve l'introduction de trois nouvelles fiches dans le plan directeur communal, à savoir:

- la fiche A8c Stratégie de végétalisation; amendée de la manière suivante:
La préservation des arbres à caractère patrimonial sera ajoutée aux objectifs de la fiche A8c
- la fiche A15 Equipements sportifs;
- la fiche A16 Ecoles et petite enfance; amendée de la manière suivante:
La collaboration avec le SRED (DIP) sera mentionnée dans la rubrique des acteurs cités dans la fiche A16

Annexes:

- présentation de M. de Rivaz
- plan stratégique Végétalisation 2030
- plan directeur Equipements sportifs 2030
- prévision effectifs scolaires et petite enfance (+ fiches A16, A15, A8c)



2.

Adoption PDCant: obligation pour les communes d'examiner la conformité

Conclusion: PDCom conforme mais...

Mais on a voulu inclure des politiques publiques qui étaient moins présentes
en 2009 ...

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL Structure

Priorité 1

Une ville équilibrée : des logements près des emplois

Tendance : réajustement de la ville comme ville française
 Enjeux : améliorer les balances des villes cœurs de l'agglomération
 Objectif : compenser le déséquilibre en créant 1 nouveau logement pour chaque nouvel emploi

Contexte

La ville de Genève a la capacité de consacrer 54% des emplois du centre (52% de la population et 65% des emplois de l'agglomération transfrontalière) à 14% de la population, sur un territoire qui occupe que 1% du centre et 6,8% de l'agglomération.

Cette concentration des emplois au centre de l'agglomération et du déploiement du habitat (présentement étalé) en périphérie génèrent des déplacements de plus en plus nombreux et distants, difficiles en regard de transports individuels motorisés (55% sur l'agglomération franco-valle-genevoise). Les impacts sont négatifs sur l'environnement (air, bruit, santé des populations et à l'échelle économique des centres urbains).

Durant les dernières décennies, le rapport logement/emploi a peu évolué, avec de fortes relations des emplois selon la conjoncture économique et une faible croissance du nombre de logements (voir encadré 1.20).

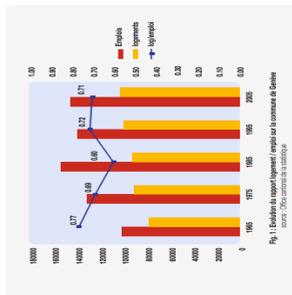
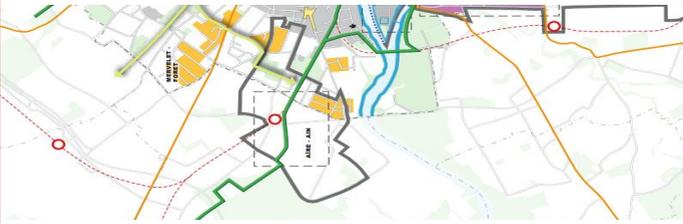


Fig. 1. Evolution du rapport logement/emploi selon le nombre de logements
 Source : DDC, données de l'Insee



PLAN « VILLE PROPRE »

Contexte

Gestion des déchets
 Actuellement, la ville de Genève produit une masse de déchets d'environ 80 000 tonnes par an. Cette masse est traitée à environ 15 000 tonnes de déchets toxiques en 2002 à environ 40 000 tonnes en 2007.

Les communes périphériques de l'agglomération ont pour but de réduire de moitié la production de déchets toxiques. L'opération des livraisons est facilitée alors qu'un véhicule urbain à l'échelle des zones d'habitat et un camion de pique pour réaliser des infrastructures y est utilisé.

L'autre aspect prioritaire de la gestion des déchets est de promouvoir les occupants et de leur proposer des services innovants pour permettre un meilleur traitement des déchets. Il faut donc penser un centre de traitement des déchets avec la compréhension de cette gestion de déchets.

Il est évident que l'impact de l'information et de la communication est fondamentalement important et doit encore se développer pour sensibiliser le plus grand nombre.

La problématique des déchets rigides et dangereux

Actuellement, il y a 15 équipes de livraisons, dédiées à la gestion des déchets rigides et dangereux. Ces équipes sont engagées quotidiennement sur les voiries de la ville, à l'exception du week-end.

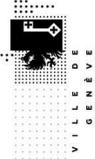
Pour la part des déchets dangereux (objets en fer, métaux, produits chimiques, etc.), il est possible de traiter ces déchets pour les rendre inoffensifs. Les coûts de traitement sont élevés, mais ils sont compensés par des services publics, bancaires, assurances, etc. (Pannes pannes, objets dangereux, etc.).

Nettoyement

Le nettoyage des voiries est une tâche importante pour le confort de la population. Les services de nettoyage des voiries, des trottoirs, des bornes, des bornes d'information, etc. et des bornes.

Pour garantir toutes les mesures relatives à la sécurité, l'hygiène et la propreté en ville, tout un ensemble de paramètres doit être considéré. Il faut donc penser un centre de traitement des déchets avec la compréhension de cette gestion de déchets.

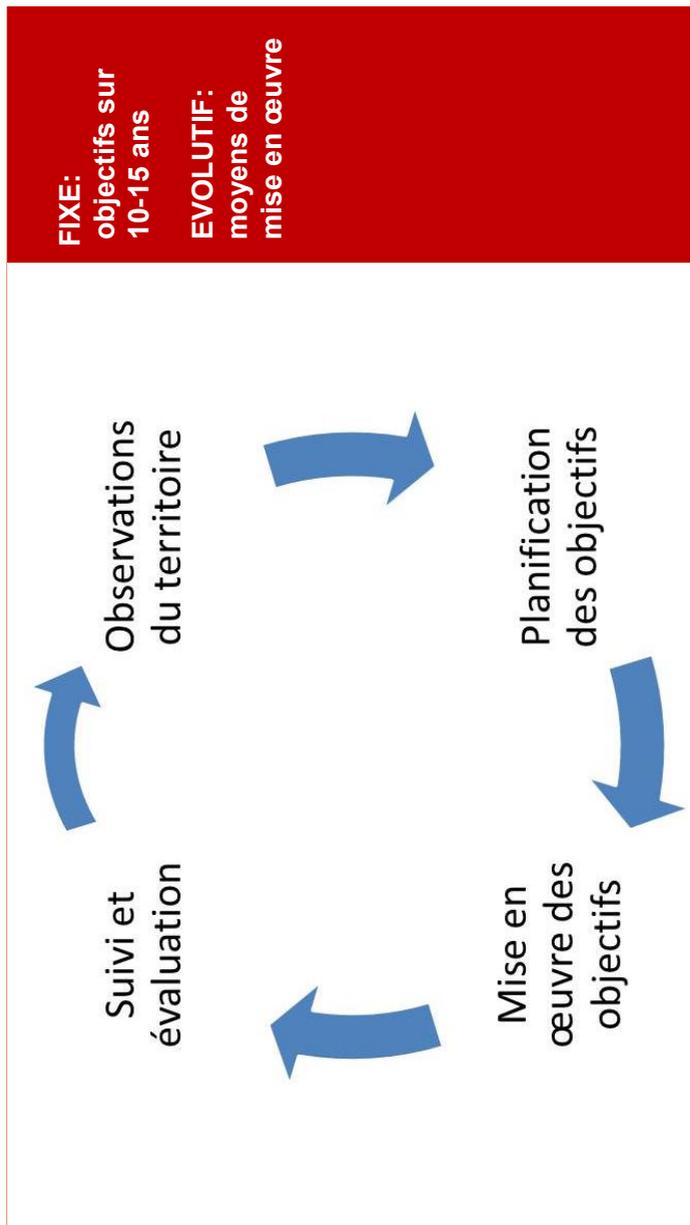
Du texte,
 une carte,
 des fiches,





4.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL
Un processus en mouvement

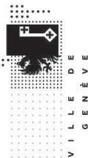


Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

5.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Nouvelle fiche : Planification scolaire et petite enfance



«Offrir des conditions pour le maintien et le retour des familles en ville»
Genève 2020, p117

La Ville planifie
les écoles et les
crèches depuis 20
ans.

Obligation légale
(écoles).

Pas de fiche dans
Genève 2020.

Construction de
nouveaux
logements
→ Besoin de
nouvelles
écoles, crèches,
rénovations

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Nouvelle fiche : Planification des équipements sportifs



«intensifier la collaboration avec les communes voisines pour optimiser l'usage des bâtiments et terrains destinés aux activités sportives»
Genève 2020, p120

«renforcer les capacités de planification pour les équipements de sport urbain»
Genève 2020, p121

Construction de nouveaux logements, saturation des équipements, évolution des pratiques

→ Besoins en augmentation, diversification



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Fiche Planification des équipements sportifs

Equipements sportifs

Nouvelle fiche

Contexte

Au cœur d'une agglomération très attractive, la Ville de Genève bénéficie d'une forte croissance démographique, très largement supérieure à la moyenne nationale. Pour assurer un développement économique et social varié, Genève dispose d'une offre d'équipements sportifs riche et variée, utilisée par l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Cependant, cette offre sportive est aujourd'hui :

- saturée à certaines heures en raison de l'augmentation du nombre de pratiquants ;
- marquée par des disparités spatiales en constante évolution ;
- ne répond pas aux besoins actuels (personnes notamment).

Objectifs

- Réviser les équipements sportifs les plus vieillissants ;
- Augmenter l'offre d'équipements sportifs pour répondre aux besoins actuels et futurs ;
- Adapter les équipements sportifs et l'espace public aux nouvelles pratiques sportives ;
- Contribuer au développement des équipements sportifs du Grand Genève ;
- Genève

Le Plan directeur des équipements sportifs, validé le 24 mai 2017 par le Conseil communal, définit les orientations stratégiques. Leur atterrissage est mesuré dans le cadre du monitoring du PDocm.

Moyens

Un programme d'investissements important devra être mis en œuvre et échelonné dans le temps (cf. plan d'actions). Toutefois certaines opérations de moindre importance et de plus court terme pourront être financées sur le budget de service des sports ou sur celui de l'entretien des bâtiments.

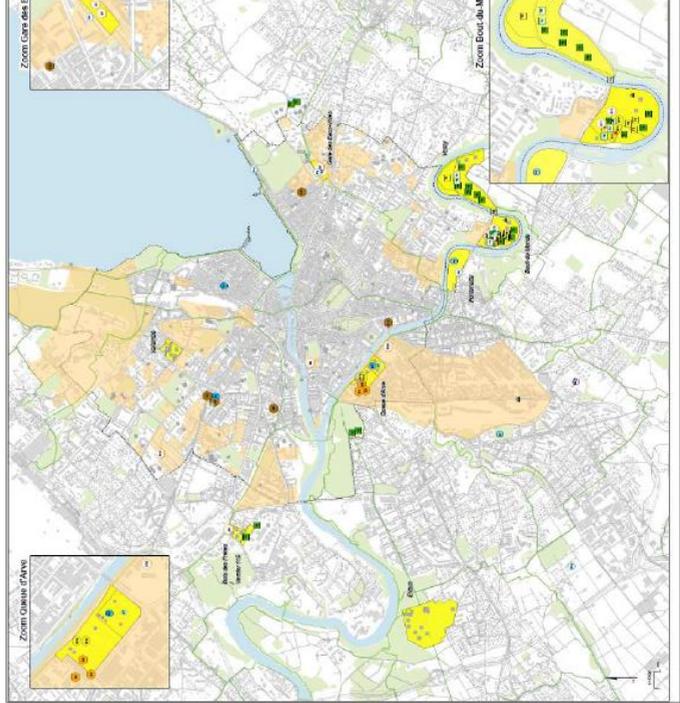
Acteurs

Le service des sports est l'acteur principal qui porte la plupart des actions. Le service des écoles (en charge des salles de gymnastique scolaires) est également impliqué. Le service des équipements sportifs de la Ville de Genève, le Canton, en charge des salles des cycles et des collèges est également un acteur important tout comme les communes urbaines limitrophes. La direction du patrimoine joue le service d'urbanisme, le service de développement, du genre-voir et de la mobilité viennent en appui.

Liens

Cette planification est étroitement liée à celle des logements et à la planification sociale. Elle est également associée aux planifications des autres communes urbaines. Fiche A13 du Plan directeur cantonal Genève 2030.

Plan d'actions



Equipements sportifs

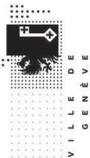
A15

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

9.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Nouvelle fiche : Plan stratégique de végétalisation

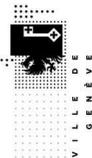


Fiche A8a «Nature en Ville et biodiversité» et Fiche A8b « Les espaces verts».

Construction de nouveaux logements, adaptation changement climatique

→ Besoin de végétaliser davantage

*«Renforcer les continuités vertes, conserver et augmenter la biodiversité, préserver et valoriser le patrimoine vert»
Genève 2020, p190-193*



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Fiche Planification équipements sportifs

Stratégie de végétalisation Nouvelle fiche

Contexte
Renommée pour sa qualité de vie, Genève dispose d'un vaste réseau d'espaces verts et d'un patrimoine arboré importants, appréciés par l'ensemble des habitants du Canton. Cette offre présente toutefois des discontinuités et est inégalement répartie dans les quartiers. De plus, la suppression de certains espaces verts privés (programme de viabilisation) dans le cadre de la politique de densification urbaine nécessite la mise en œuvre de nouvelles mesures afin d'assurer la création de plusieurs espaces verts collectifs.

La végétalisation de l'espace urbain est un enjeu majeur de toute ville moderne et constitue un levier essentiel pour répondre aux besoins au réchauffement climatique en termes de bien-être pour les habitants.

Objectifs

Végétaliser la ville, tout en préservant les parcs et jardins publics existants.

Accompagner la densification urbaine par des projets de végétalisation :

- rendre accessible et réhabiliter 25 hectares d'espaces végétalisés existants;
- créer des toitures végétalisées;
- créer des toitures végétalisées;
- prévoir des surfaces de plantation dans les projets de densification.

Renforcer le maillage vert et la mise en réseau des espaces existants :

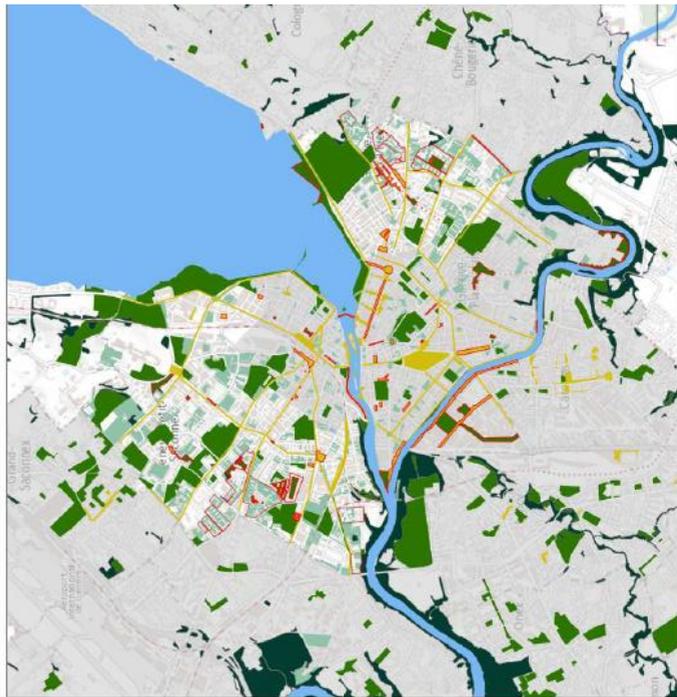
- transformer les rues de quartier en rues végétales (c'est-à-dire plantées sur le domaine public mais aussi privé (balcons, murs...));
- planter 3000 nouveaux arbres;
- préserver les arbres ou stationnement en surface;
- rénover et renforcer les parcs, squares et jardins existants.

Développer la nature en ville :

- végétaliser des espaces résidentiels;
- végétaliser les toitures des bâtiments, propriétés de la Ville;
- végétaliser des murs sur les bâtiments, propriétés de la Ville;

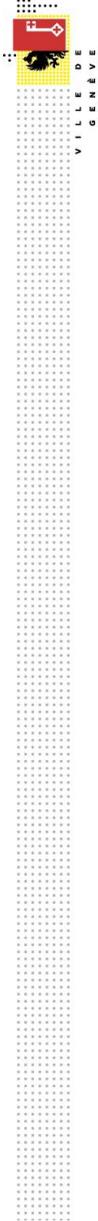
Moyens

La mise en œuvre de la planification directe des espaces végétalisés se fonde sur des projets institutionnels menés par les services de la Ville et en concertation avec la population. Certains financements à court terme sont destinés à la mise en œuvre de projets pilotes et à la mise en œuvre de projets à long terme et de planification. Tous ces projets ont pour objectif de créer des espaces verts collectifs et de végétaliser des surfaces privées nécessaires à la mise en œuvre de projets d'investissement. Les acteurs privés sont également mis à contribution notamment à travers la réalisation d'espaces verts dans les plans localisés de quartier.



Stratégie de végétalisation

A8c



PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Conclusion

- 3 nouvelles fiches – planification horizon 2030
- Approuvées par le Conseil d'Etat
- A l'examen de votre commission
- Suivi sera intégré au monitoring du PDCOM

PLAN STRATÉGIQUE DE VÉGÉTALISATION 2030



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	P.4
Contexte	
Enjeux	
Problématique	
2. CONCEPT DIRECTEUR DU PLAN STRATÉGIQUE DE VÉGÉTALISATION	P.8
Inventaire 2017	
Rappel historique	
Besoins	
Analyse de la situation actuelle	
Concept de végétalisation	
Objectifs généraux	
2. MISE EN ŒUVRE	P.24
Stratégie spatiale	
Stratégie d'acteurs : Coupler l'action publique et privée	
Mesures localisées	

INTRODUCTION

Initié en 2014 par M. Guillaume Barazzone, le programme Urbanature a eu pour objectif de renforcer la présence végétale en milieu urbain. Cette démarche s'est appuyée sur le constat que, malgré de nombreux espaces verts de qualité à Genève, tous les quartiers ne sont pas équitablement végétalisés. Jusqu'à présent, la planification des aménagements sous l'angle de la végétation n'était basée sur aucun élément objectif (absence d'indicateurs et d'outils d'évaluation), ce qui a notamment eu pour conséquence une répartition géographique inégale des espaces verts qui, à ce jour, n'est objectivée par aucune analyse. Divers documents de référence ainsi qu'un cadre légal incitant au développement de la nature en ville existent. Ils n'ont toutefois pas encore abouti à suffisamment de projets concrets d'envergure.

Parallèlement, le Service des espaces verts a réalisé ces dernières années différents aménagements qui ont permis de végétaliser davantage les rues et les quartiers. Ces interventions se structurent autour de trois axes : des réalisations de projets saisonniers (fin mai à fin octobre), des aménagements durables (requalification de l'espace public), ainsi que l'élaboration d'un plan stratégique de végétalisation dont est issu le présent rapport.

Du point de vue administratif, le plan stratégique de végétalisation 2030 s'inscrit dans le cadre du plan directeur communal; l'objectif étant d'approfondir le chapitre nature en ville et biodiversité et plus particulièrement le développement futur des espaces verts.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

CONTEXTE

Partout sur la planète, les villes se densifient à grande vitesse. En Suisse, 74% de la population vit dans une agglomération. A ce mouvement d'urbanisation galopante doit répondre une autre évolution: la création d'espaces verts au cœur même des villes afin d'améliorer le cadre de vie urbain.



De Berlin à Hambourg, en passant par Montréal, on invite la nature à prendre place entre bitume et lampadaires. On la traite avec le plus grand soin en parcs et jardins, et même, dernière tendance, on l'invite sur les toits, sur les murs, sur les trottoirs.

Les Canadien-ne-s installent des serres géantes en hauteur, tandis que les Parisien-ne-s cultivent leurs potagers aériens, parfaits pour la récolte de légumes fragiles au transport. A la pointe des toits verts, c'est l'Allemagne qui a la plus longue histoire. Mais au niveau qualité et biodiversité, la Suisse est en tête. Notamment Bâle, avec 25% de toitures végétalisées, ce qui est un record mondial. Depuis 2001, les Bâlois-e-s se sont même doté-e-s d'une loi rendant obligatoire la végétalisation de tous les toits plats ainsi que pour toutes nouvelles constructions.

La Suisse romande n'est pas en reste, en particulier Lausanne qui joue les pionniers verts. Dans la capitale vaudoise, 7% des toitures plates sont végétalisées, soit quelque 321 bâtiments sur un potentiel de 4'750. Depuis 2012, la ville a adopté un préavis Nature qui a inscrit la volonté de végétaliser les toits communaux et a mis sur pied un programme de subventionnement pour encourager les privés.

Cette action de végétalisation des villes, s'appuie sur la combinaison de l'action de la collectivité mais aussi sur de nombreuses démarches participatives dans lesquelles les habitant-e-s, les entreprises, les associations sont invités à contribuer à l'aménagement et à l'entretien des espaces végétalisés.

Genève, « Cité des parcs », dispose de nombreux espaces verts reconnus pour leur qualité offrant des espaces de « respiration » et d'ouverture sur le grand paysage (lac et montagnes), bienvenus dans une ville dense.

La Ville soutient le programme cantonal « Nature en ville » qui vise à favoriser la biodiversité et améliorer le cadre de vie urbain. De même qu'elle intègre progressivement, dans ses projets, les principes de la stratégie cantonale biodiversité Genève 2030.

Pour autant ici aussi les citoyen-ne-s aspirent à plus de verdure, sous des formes différentes et avec parfois l'envie d'être acteurs-actrices de ce verdissement. Le réchauffement climatique ou la pollution chronique de l'air renforcent le besoin de végétalisation en ville. En été, on observe un phénomène de réchauffement localisé appelé 'îlots de chaleur' qui provoquent des augmentations ponctuelles de la température. Ce phénomène - accentué par le réchauffement climatique - peut être atténué notamment par le renforcement de la végétation dans les quartiers sensibles.

Enfin dans un contexte de densification urbaine et de raréfaction du foncier disponible, la végétalisation de la ville devient un défi de plus en plus complexe à relever qui nécessite une réflexion interdisciplinaire et une démarche de planification

ENJEUX

Une ville plus verte est aussi plus attractive, elle améliore la qualité de vie en ville aussi bien pour les habitant-e-s que pour les employé-e-s¹ qui y travaillent.

Parmi les autres avantages les plus souvent cités, on parle évidemment d'une épuration de l'air – les particules fines étant emprisonnées et recyclées par les plantes, – d'un effet tampon dans les villes – la vapeur d'eau transpirée par les végétaux rafraîchit le microclimat parfois étouffant – et d'une meilleure isolation thermique des bâtiments. En été, les végétaux et leur substrat réduisent en moyenne de 2 °C la température des appartements situés aux étages supérieurs. « *Des arbres > 20m de hauteur sont particulièrement efficaces pour atténuer les îlots de chaleur et sont appréciés pour leur valeur patrimoniale* »². Enfin, en cas de fortes pluies, les sols végétalisés permettent de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux vers les réseaux d'assainissement.



Par ailleurs la qualité de la flore urbaine n'est pas à négliger et son maintien contribue à l'effort général de lutte contre la perte de la biodiversité pour autant que l'on suive certaines consignes: une végétation extensive avec des espèces indigènes, résistantes à la sécheresse et qui demandent un minimum d'entretien.

Le Plan stratégique de végétalisation constitue un des éléments important d'une politique plus vaste d'adaptation au changement climatique qui reste à construire et à intégrer dans la révision du Plan directeur communal en 2020 en complément de l'actuel Plan énergie-climat de la Ville de Genève.

PROBLÉMATIQUE

Comment préserver et augmenter la place du végétal dans une ville en cours de densification urbaine et qui plus est en manque de foncier disponible ?

Comment accroître la végétalisation sans forcément alourdir les charges d'entretien des services municipaux dans un contexte où les budgets se resserrent ?

Comment répondre aux attentes des habitant-e-s sans pour autant privatiser les parcs au profit par exemple de jardins potagers ou encore perdre tout contrôle sur la végétalisation du domaine public ?

Comment favoriser la biodiversité tout en garantissant différents usages dans les espaces verts ?

La problématique implique de réfléchir à une planification qui garantisse un développement harmonieux de la ville en intégrant la composante végétale sous toutes ses formes. En effet, étant donné la densité et la configuration de la Ville, planter des arbres partout ou créer de nouveaux parcs n'est plus possible, notamment dans les quartiers dits centraux (Pâquis, Jonction...) qui ne présentent presque plus d'espaces en pleine terre et dont les sous-sols sont suroccupés par différents réseaux.

¹ Cf. Etude 2015 de l'ESSEC, école supérieure des sciences économiques et commerciales « Végétaliser la ville de demain : quels enjeux pour l'immobilier ? »

² Cf. Etude « NOS-ARBRES », 2016-2018, Hepia, « Synthèse pour les instances de décision », page 29

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Le Plan stratégique de végétalisation 2030, fort d'un diagnostic approfondi sur la situation actuelle et les besoins futurs, propose une vision à long terme (2030) qui vise à conjuguer développement urbain, augmentation du végétal, préservation et renforcement de la biodiversité.

Il identifie les principaux objectifs politiques et propose une série de mesures, spatialisées, réparties dans le temps et sur l'ensemble du territoire de la Ville. Il permet d'agir à la fois à court terme, parfois de manière provisoire, mais aussi à plus long terme en inscrivant de manière pérenne la végétalisation dans le territoire, à différentes échelles. Il envisage également la possibilité pour la Ville d'encourager les actions des habitant-e-s, entreprises ou associations de manière encadrée.

La surface totale des mesures proposées dans le Plan stratégique de végétalisation 2030 s'élève à environ **56 hectares** (la superficie totale terrestre de la Ville est de 1600 ha). Dans un cadre aussi densément urbanisé que celui de la Ville de Genève, la grande majorité des interventions consistent à renforcer la végétation existante sous différentes formes et à rendre accessibles au public des espaces végétalisés existants.

Cependant, le Plan stratégique de végétalisation 2030 vise également à transformer **2 hectares** d'espaces imperméables en surfaces végétalisées. Cet objectif qui paraît modeste n'en est pas moins important étant donné qu'il porte sur des quartiers densément peuplés dans lesquels le maillage d'espaces végétalisés est le plus faible en dehors des grands parcs (ex. les Pâquis, Plainpalais-Jonction et le PAV). Il reprend ainsi l'essentiel des recommandations faites dans l'étude « NOS-ARBRES » réalisée par l'HEPIA en 2016-2018 avec le soutien de la Ville de Genève et du programme G'innove.

Le Plan stratégique de végétalisation 2030 est cohérent avec la planification communale (PDcom). Il vient compléter les fiches A8a (Nature en ville et biodiversité) et A8b (Les espaces verts) du Plan directeur communal Genève 2020.

Au même titre que d'autres planifications thématiques (équipements sportifs, scolaires, socio-culturels, culturels...), le Plan stratégique de végétalisation 2030 intégrera le système de suivi du monitoring du Plan directeur communal en complément de la fiche monitoring 6.6 mesurant l'objectif « préserver et augmenter les sites prioritaires pour la flore ». Un groupe de suivi, regroupant l'ensemble des services concernés, se réunira une à deux fois par an pour faire un point de situation.

5202

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1. CONCEPT DIRECTEUR

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

INVENTAIRE 2017



310 hectares d'espaces verts, dont
15 m² d'espaces verts par habitant-e¹



21% du sol ombragé par les arbres
(pour le Canton)²



7% de toitures végétalisées³, dont 17
toitures sur les bâtiments de la Ville



15 écoles sur 48, soit 31%, possèdent
un potager urbain⁴



Une dizaine de murs végétalisés



770 espèces sauvages recensées en
2013, 77 espèces menacées.⁵
Mur sanctuaire de la Treille

¹ Par espaces verts, on entend les parcs et jardins publics entretenus par le service des espaces verts de la Ville, sur le territoire de la Ville en tenant compte du Bois des Frères et du centre sportif de Vessy, situés hors du territoire de la Ville de Genève.

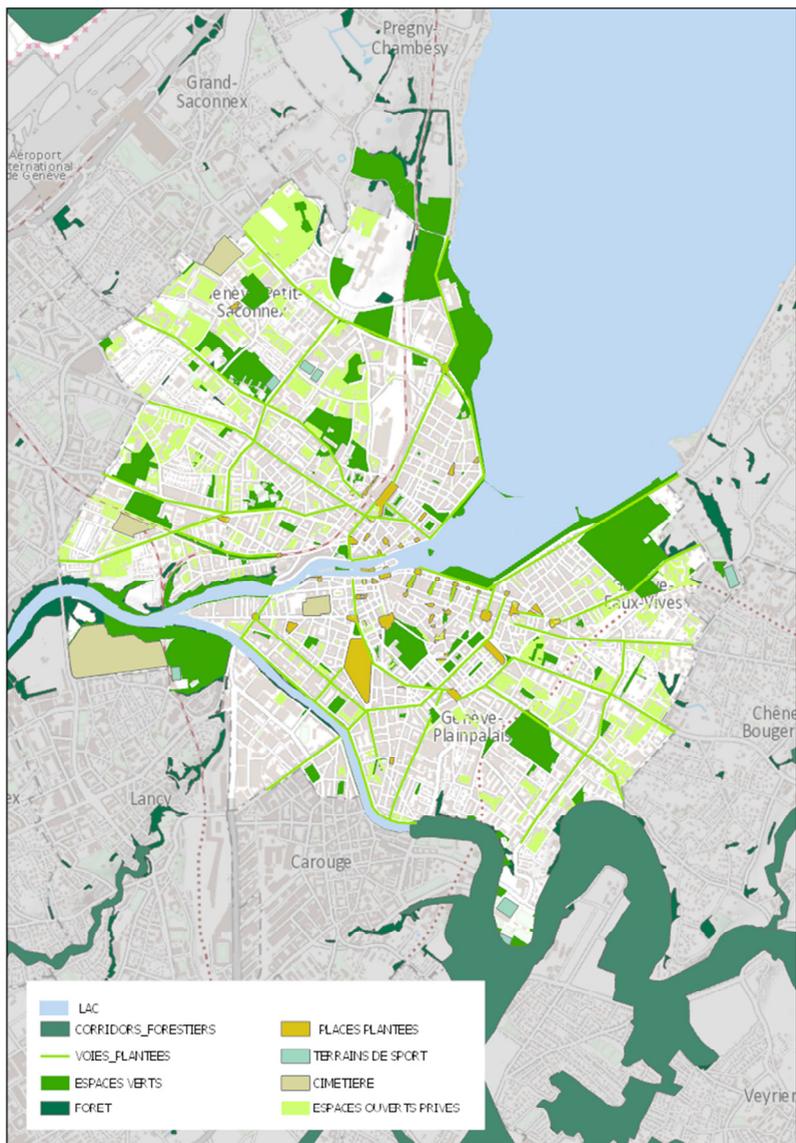
² Sans le Lac. Chiffre issu de l'étude « NOS-ARBRES », 2016-2018, HEPIA, « Synthèse pour les instances de décision, page 6

³ En nombre, selon chiffres des Conservatoire et jardin botaniques de 2011.

⁴ Pré-Picot, Montchoisy, XXI-Décembre, Le Corbusier (bacs), St-Antoine (bacs), Micheli-du-Crest (bacs), Zürich (bac), Croppettes, Trembley, Charles-Giron, Les Charmilles, Cayla (potager plein terre situé hors du périmètre de l'école, mené par un collectif d'habitants - ECO a fait signer une convention), Les Ouches (actuellement pas actif), Plantaporêts (potager habitants), Eaux-Vives (bacs)

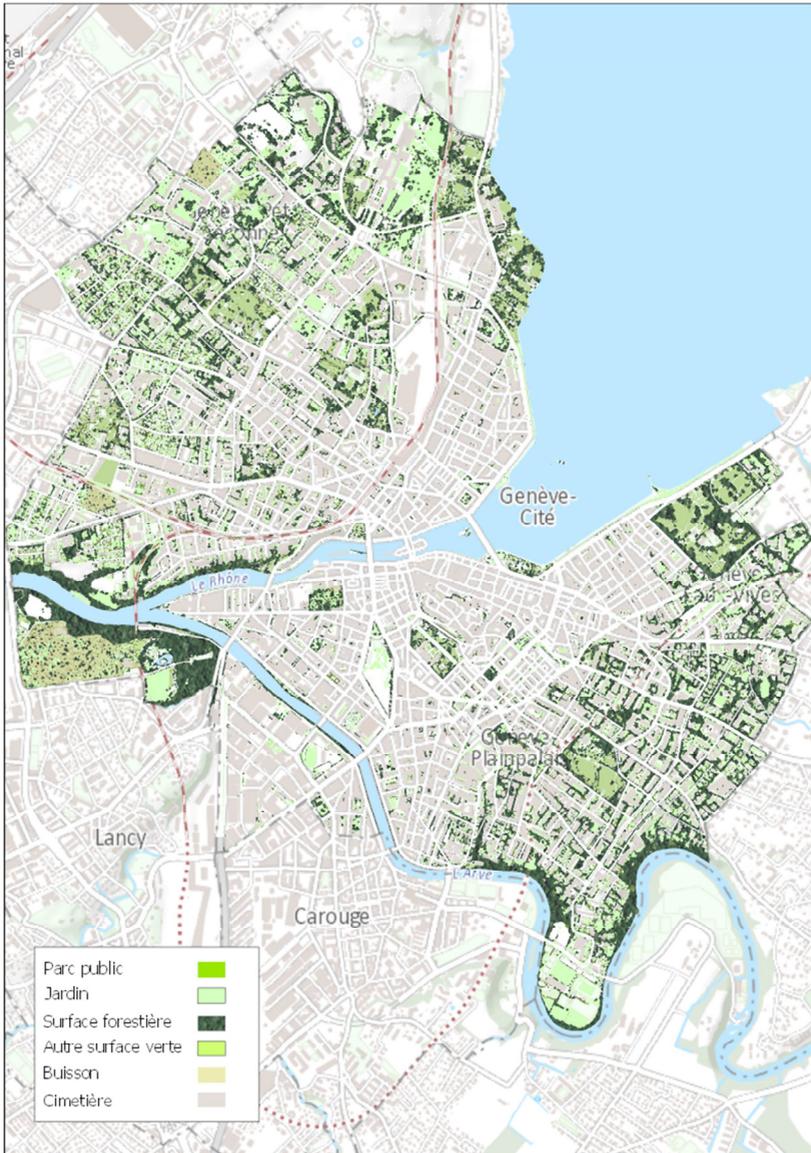
⁵ Cf. « Flore en Ville », Conservatoire et Jardins Botaniques.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
 Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
 au plan directeur communal Genève 2020



Carte 1 Inventaire typologique des espaces végétalisés en 2017, par types d'espaces (usages)
 Source : Service d'urbanisme

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020



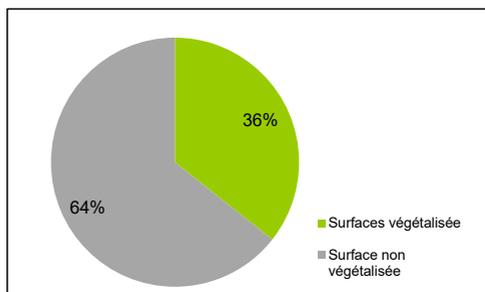
Carte 2 Inventaire typologique des espaces végétalisés en 2017, par types d'espaces (paysager)

Source : Service d'urbanisme

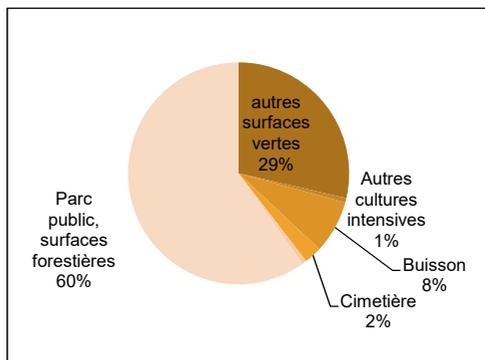
Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Les différentes analyses cartographiques menées permettent de rendre compte de la multiplicité des types d'espaces végétalisés et de leurs différentes valeurs d'usage, environnementale, paysagère.

Selon le relevé disponible dans le système d'informations du territoire genevois (couverture basse du sol), l'espace végétalisé, comprenant les surfaces forestières, les parcs, les buissons, les cimetières, les jardins et autres surfaces vertes (ex. terrains de sport), représente environ 36% de la surface totale de la Ville de Genève (16 km²).



Les parcs publics et les surfaces forestières représentent 21% de la superficie totale de la Ville. Sur l'ensemble de la superficie d'espaces végétalisés, cette dernière catégorie est la plus représentée (60%).



Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

RAPPEL HISTORIQUE



Figure 1 : Maillage "Braillard" 1948, source : SITG

Dans le Plan directeur régional de 1936, Maurice Braillard, chef du Département des travaux publics, imaginait un maillage urbain et paysager couvrant l'ensemble du territoire cantonal.

Ce maillage figure dans le plan de zone de 1948 (cf. figure 1).



Figure 2 : Etat actuel de la végétalisation
Source : étude M+N, Plan stratégique de végétalisation

La trame verte actuelle résulte en partie de ce plan.

Elle est constituée de l'ensemble des parcs, squares, jardins publics et voies plantées et forme un réseau d'espaces végétalisés à travers tout le territoire cantonal.

Les successions de grands parcs, ainsi que les berges du Rhône et de l'Arve, créent des pénétrantes de verdure qui convergent vers le centre-ville et garantissent le maintien d'espaces ouverts et verts.

Cette trame permet d'articuler l'échelle de la ville-centre et celle de l'agglomération. Elle structure fortement le paysage urbain.

Au-delà de l'embellissement, elle garantit la continuité des corridors écologiques et participe au maintien de la biodiversité. Elle favorise, également, la mobilité douce.

Au fil du temps, elle a par endroit été consolidée ou fragilisée.

BESOINS**L'offre d'espaces végétalisés correspond aux besoins actuels de la population malgré un déséquilibre observé entre les quartiers.**

Il n'existe pas de ratio de référence en matière d'espaces végétalisés. Par contre, si on considère les seuls espaces verts (espaces entretenus par le service des espaces verts d'une collectivité), il existe une recommandation émise par l'OMS.

En 2017, on compte en Ville de Genève entre 14 et 16 m² d'espaces verts par habitant-e. Ce ratio est supérieur au ratio minimum considéré par l'OMS pour couvrir les besoins en espaces verts des habitant-e-s, à savoir 10 m² d'espaces verts par habitant-e (Cf. carte 3).

De plus, 98% des habitant-e-s disposent d'un espace vert à moins de 300 mètres de leur lieu de résidence (Cf. carte 4).

Cependant, on observe l'existence d'un déséquilibre entre les quartiers et des discontinuités dans le maillage vert. Les quartiers centraux de la Gare Cornavin, de la Jonction et de la Cluse-Roseaie présentent des ratios inférieurs aux 10 m² d'espaces verts par habitant-e, recommandation de l'OMS (cf. carte 3).

D'une manière générale, les habitant-e-s souhaitent aujourd'hui :

- augmenter la présence du végétal en ville
- participer à l'aménagement et à l'entretien des espaces végétalisés

Un sondage effectué en 2011 à Bellinzone (TI) montre que la population apprécie la qualité des espaces urbains et a conscience de son importance écologique et récréative. La perception de la qualité de vie est en général plus haute pour celles et ceux qui possèdent un jardin privé ou vivent à proximité d'un espace vert public².

A l'horizon 2030, pour répondre aux besoins de la population grandissante, la végétalisation doit augmenter.

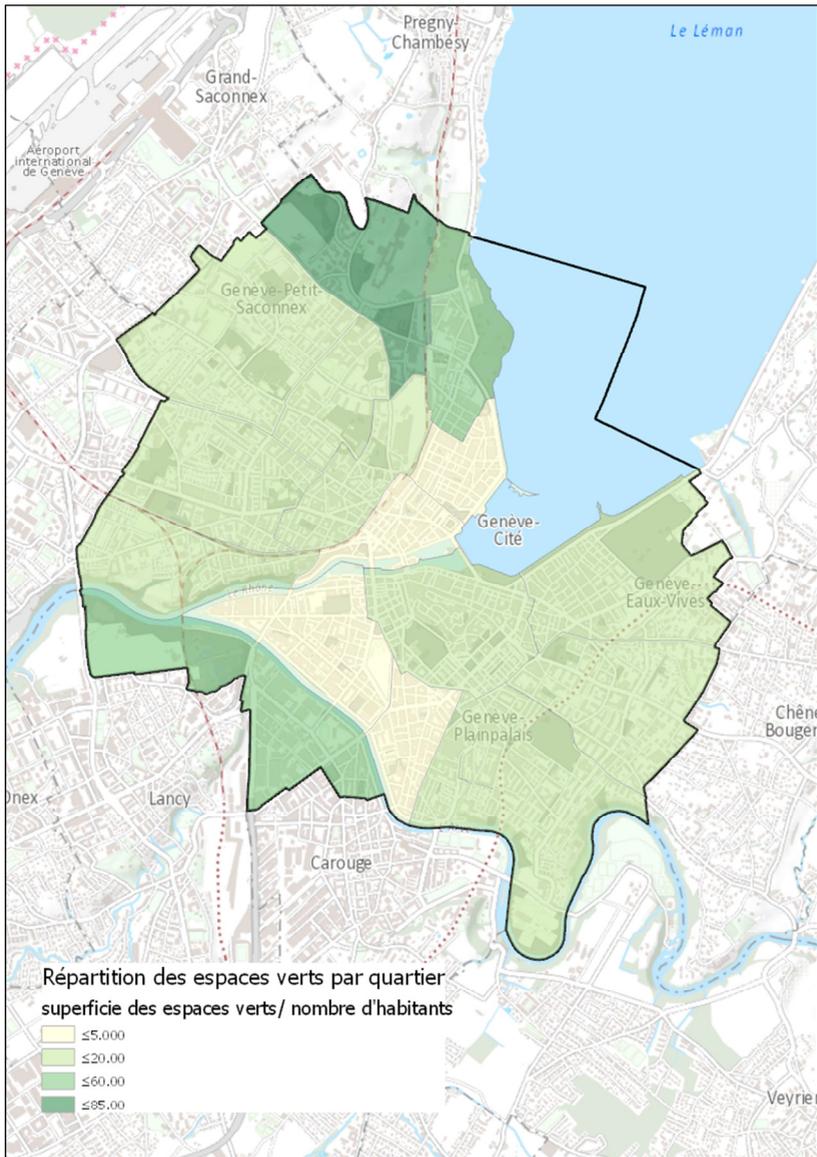
D'ici 2030, au moins 25'000 habitant-e-s supplémentaires sont attendu-e-s en Ville de Genève et environ 100'000 m² devraient être bâtis (cf. Carte 6). La pression sur les espaces végétalisés existants devrait s'accroître et le ratio d'espaces végétalisés par habitant-e diminuer.

Cette analyse établit le besoin de végétaliser davantage au moins pour limiter la réduction des ratios actuels d'espaces végétalisés par habitant-e. Il s'agit également d'augmenter la qualité des espaces végétalisés tant du point de vue de l'usage que de la biodiversité.

¹ Cf. Etude « NOS-ARBRES », 2016-2018, Hepia, « Synthèse pour les instances de décision », page 6

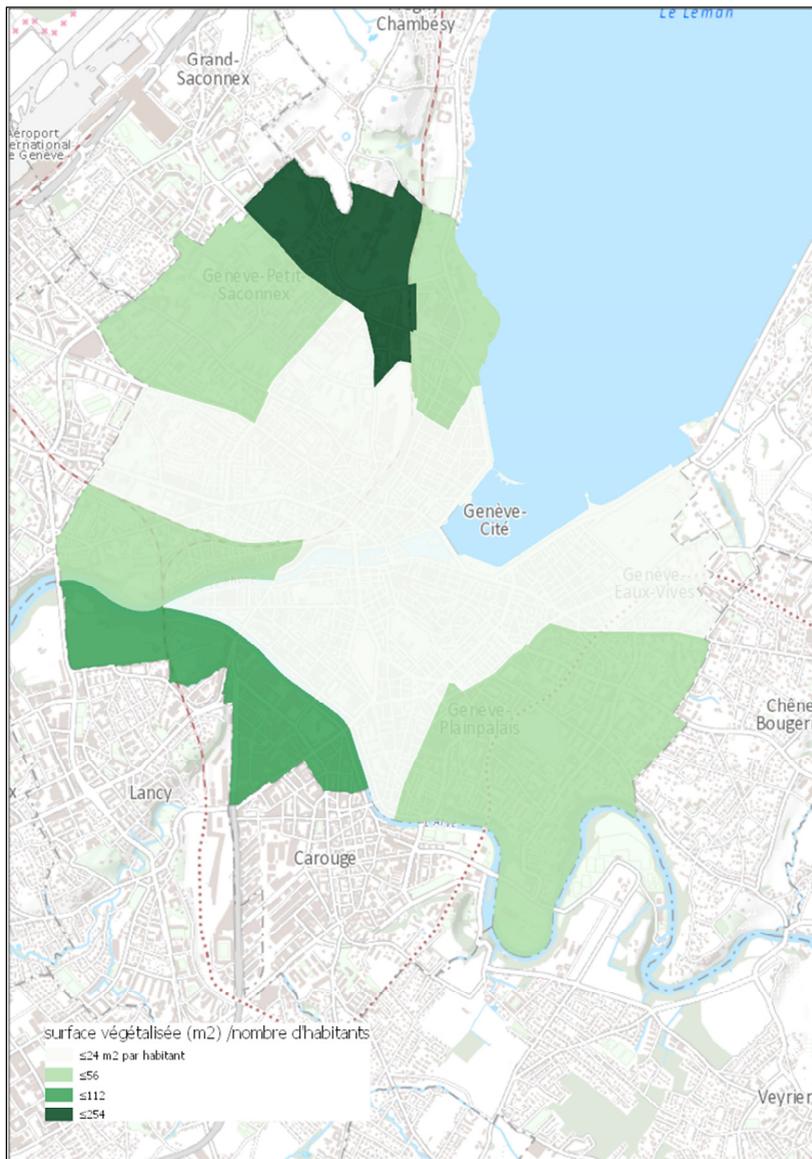
² Cf. Conedera, M.; Del Biaggio, A.; Seeland, K.; Moretti, M.; Home, R., 2015: [Residents' preferences and use of urban and peri-urban green spaces in a Swiss mountainous region of the Southern Alps](#), Urban Forestry and Urban Greening, 14, 1: 139-147. doi: 10.1016/j.ufug.2015.01.003

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020



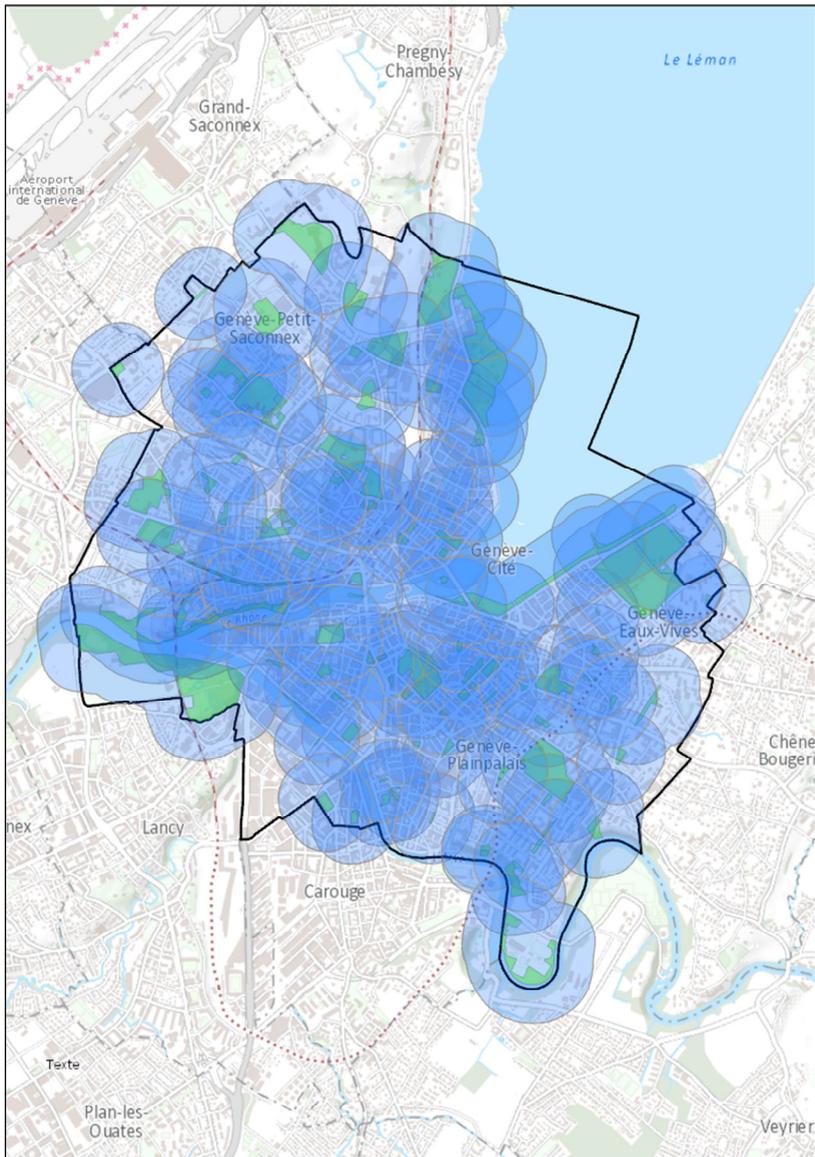
Carte 3 Inventaire des espaces verts par quartier (en m² d'espaces verts par habitant-e)
Source : Service d'urbanisme, SITG

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
 Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
 au plan directeur communal Genève 2020

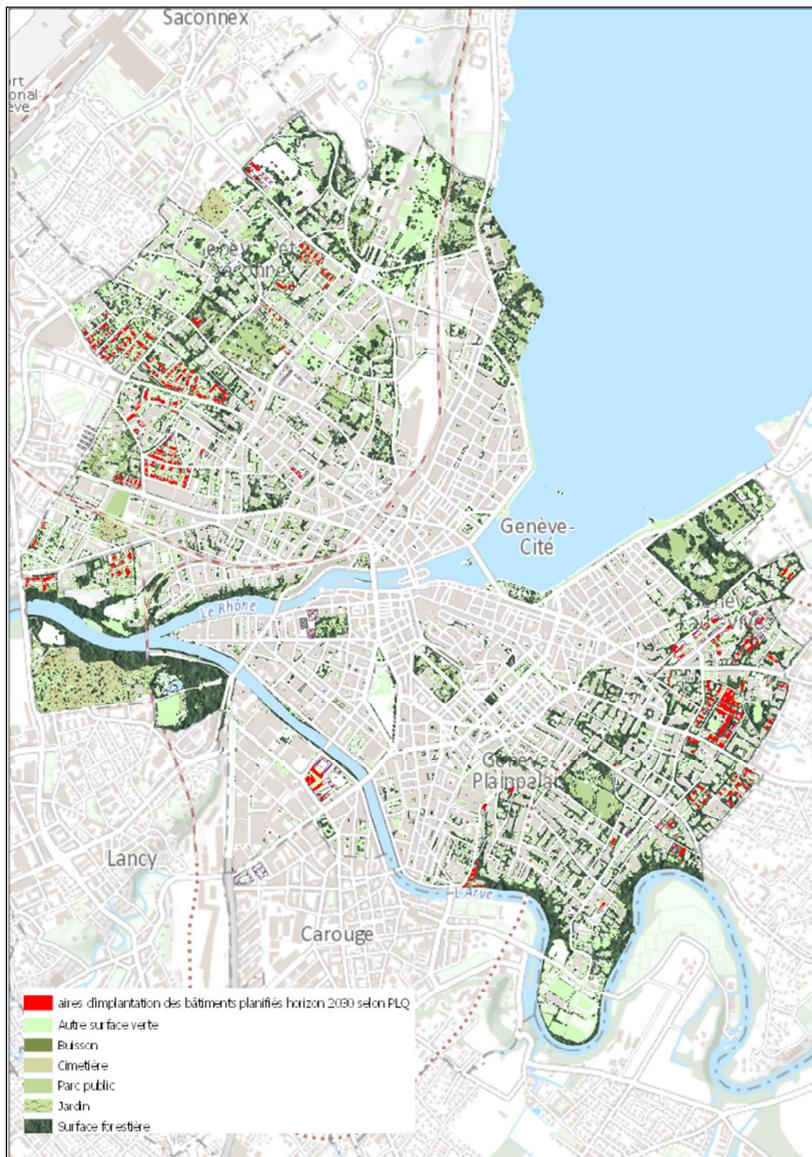


Carte 4 Inventaire des espaces végétalisés par quartier (en m² d'espaces végétalisés par habitant-e)
 Source : Service d'urbanisme, SITG

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020



Carte 5 Accessibilité des espaces verts actuels (cercle de 300 mètres de rayon)
Source : Service d'urbanisme, SITG



Carte 6 Inventaire des bâtiments projetés à l'horizon 2030 selon PLQ
 Source : Service d'urbanisme, SITG (couverture_basse_sol)

SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE**Atouts**

- Cité des parcs, richement dotée
- Interfaces avec l'eau
- Espaces nature sauvage sur les rives de l'Arve et du Rhône. Grand Paysage
- Maillage vert (Braillard)
- Besoins actuels en espaces verts couverts selon OMS

Faiblesses

- Discontinuités dans le maillage et déséquilibre entre les quartiers
- Augmentation de la fréquentation
- Dégradations
- Vieillesse des arbres
- Manque d'arbres et en particulier de grands arbres
- Perte de biodiversité

Risques

- Besoins (selon définition OMS) non couverts en 2030, péjoration qualité de vie
- Disparition d'espèces végétales menacées
- Sur-occupation des espaces verts
Dégradation accrue
- Augmentation des charges pour les collectivités liées à l'augmentation des espaces verts (en fonction du type d'entretien)
- Privatisation des espaces verts pour les usages de certains groupes (type : terrains de sport, potager, plantages...)
- Accentuation des disparités géographiques entre les différents quartiers

Opportunités

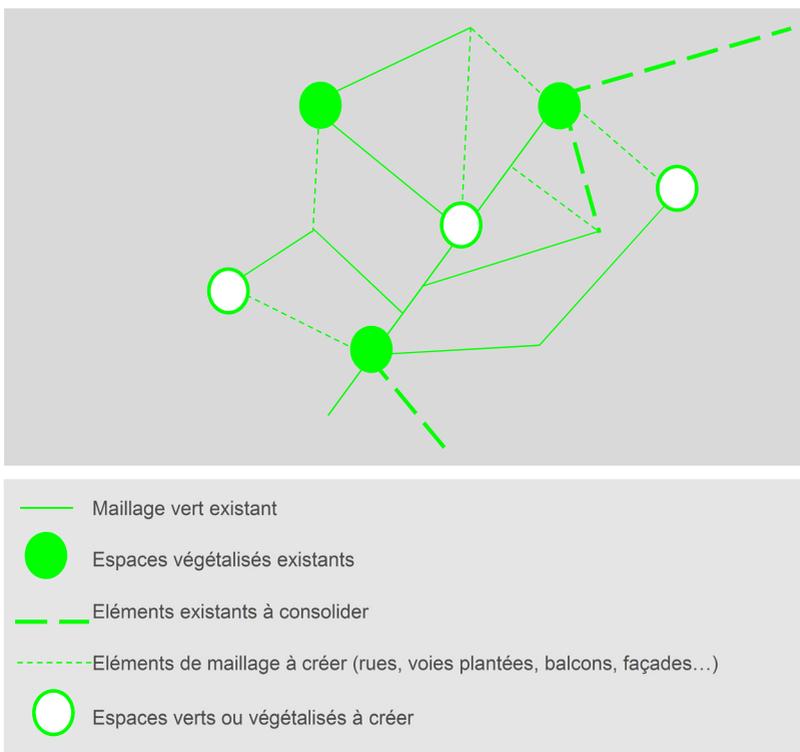
- Concevoir et réaliser des projets urbains dans lesquels on peut prévoir des espaces végétalisés et favoriser la biodiversité
- Mettre en œuvre des démarches participatives
- Limiter les impacts du réchauffement climatique

CONCEPT DE VEGETALISATION

Le concept du Plan stratégique de végétalisation 2030 préconise de densifier la trame verte existante et de l'étendre dans les zones de développement urbain. La végétalisation peut prendre diverses formes et ne se réduit pas aux espaces verts.

Par ordre décroissant en termes de surface, on peut considérer la création de nouveaux parcs, squares et jardins publics mais aussi la création d'espaces végétalisés privés non clôturés et accessibles au public, celle d'alignements d'arbres, de murs et façades végétalisés, de toitures, de balcons, ainsi que d'espaces interstitiels plantés. Ces différents espaces s'insèrent dans le maillage vert existant et contribue à son enrichissement ou à son extension.

Schéma



OBJECTIFS GÉNÉRAUX**OBJECTIF 1****Accompagner la densification urbaine par des projets de végétalisation**

Les projets de développement urbain, de densification ou de requalification sont des opportunités pour créer davantage d'espaces végétalisés ou pour les renforcer et les ouvrir au public. Ils doivent également permettre de favoriser la biodiversité.

- **Objectif 1.1**

Créer 2 hectares supplémentaires d'espaces végétalisés

L'objectif paraît quantitativement faible mais il représente un enjeu particulier car il s'agit principalement d'espaces situés dans les quartiers centraux c'est-à-dire les zones les plus denses et les moins végétalisées.

Exemples de projets : parc de la pointe de la Jonction (0,6 ha), parc des sports PAV 1^{ère} étape (0,8 ha), espaces extérieurs de l'écoquartier Jonction (0,2 ha). Dans ces espaces une attention particulière doit être portée à la présence éventuel d'espèces florales rares.

- **Objectif 1.2**

Rendre accessible au public et renforcer 25 hectares d'espaces végétalisés existant en zone de développement

En zone de développement, se trouvent encore actuellement des villas avec des jardins. Les plans localisés de quartier en cours prévoient la densification de cette zone tout en préservant un maximum d'espaces végétalisés et en les ouvrant au public.

Exemples : parc de la Forêt, parc de la Petite-Boissière, square Rosemont, parc de Bourgogne, espaces végétalisés dans les PLQ.

- **Objectif 1.3**

Prévoir des surfaces pour des plantages dans les PLQ

De nouvelles surfaces sont prévues dans certains périmètres de PLQ d'initiative communale (Fontaines-Saintes, Michée-Chaudron, Petite-Boissière...) sous l'appellation « plantage ». Il s'agit d'offrir aux habitants des espaces leur permettant de réaliser des jardins potagers.

- **Objectif 1.4**

Préserver les arbres existants / Planter de nouveaux arbres dans les projets de densification

Dans les périmètres de densification, préserver les arbres ou alignements d'arbres existants et prévoir de nouvelles plantations d'arbres avec des conditions exemplaires, notamment des sols en pleine terre, de bonne qualité. « *Maintenir la diversité taxonomique des espèces en choisissant des espèces avec une fréquence dans la commune inférieure à 5%* » (Cf. étude NOS-ARBRES, synthèse pour les instances de décision, page 37).

OBJECTIF 2**Renforcer le maillage vert**

Cet objectif vise à compléter et renforcer le maillage vert existant pour augmenter la couverture arboréee ménager un équilibre entre les usages sociaux et écologiques des espaces végétalisés.

- **Objectif 2.1**

Augmenter le taux de couverture arboré du territoire communal.

Planter annuellement 80 nouveaux arbres (avec des futurs couronnes de 8m minimum) et 20 autres très grands arbres (diamètre de couronne 21 mètre).

Cet objectif est issu des recommandations de l'étude « NOS-ARBRES » (2016-2018, HEPIA, soutien Ville de Genève G'innove). Il vise à augmenter le taux de la couverture arborée du Canton à 25% en 2050. Les actions de plantations d'arbres peuvent se faire soit sur les voies plantées ou les places publiques soit sur le domaine privé avec des incitations vis-à-vis des propriétaires. Toutefois, la mise en œuvre de cet objectif nécessite une réflexion et une prise de décision quant à la rationalisation et l'optimisation des sous-sols, dont l'encombrement actuel laisse peu de marges de manœuvre pour planter.

- **Objectif 2.2**

Garantir la pérennité des arbres sur le domaine public

Cette objectif vise à garantir la survie d'arbres aujourd'hui menacés ou abattus en raison notamment de leur proximité avec une place de stationnement. Il s'agit de prendre les mesures nécessaires à la survie des arbres (dérapage, végétalisation du pied des arbres). Dans certains cas, cela impliquera la suppression de places de stationnement.

- **Objectif 2.3**

Rénover/renforcer des parcs, squares et jardins existants

Des projets de rénovation de certains espaces verts existants contribueront à l'amélioration qualitative des espaces végétalisés en ville, notamment dans les quartiers centraux (ex : Augustins, Wendt...).

- **Objectif 2.4**

Encourager les initiatives privées

Inciter les acteurs-trices privé-e-s à planter des arbres ou plus largement végétaliser le domaine privé (balcons, des façades privées, des toitures, et aussi des seuils d'immeubles ou des jardins donnant sur la rue) voire public sous le contrôle de la municipalité.

S'inspirer des modèles d'actions tels que le permis de végétaliser, « *végétaliser près de chez moi* » ou encore « *un arbre dans mon jardin* ».

L'objectif est de mener au moins un projet pilote en 2019-2020.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

OBJECTIF 3**Développer la nature en ville**

La nature en Ville ne doit pas se cantonner aux parcs publics, aux forêts et aux jardins privés. Elle doit se développer partout dans l'espace public y compris dans les quartiers centraux, denses et très minéralisés, et aussi sur les bâtiments publics et privés (toitures et façades).

- **Objectif 3.1**

Végétaliser des espaces interstitiels

Par des opérations ponctuelles, de petite envergure, la Ville entend augmenter la végétalisation des espaces interstitiels, en améliorer la qualité et la valeur écologique. Plusieurs types d'actions sont préconisées : actions de dégrapage des revêtements imperméables ou de densification des plantations, perméabilisation des parkings et des préaux d'écoles, maintien des pavés avec du sable comme jointage, densification de la végétalisation en bordure de route et renforcement des espaces rudéraux. Enfin, les pieds d'arbres, notamment en plein centre-ville, doivent faire l'objet d'une action particulière de dégrapage et de préservation des racines.

- **Objectif 3.2**

Végétaliser 25% des toitures existantes sur le territoire communal

Actuellement, 7% des toitures sont végétalisées (statistiques 2011), autant qu'à Lausanne mais beaucoup moins qu'à Bâle (25%). La Ville souhaite poursuivre son effort en augmentant encore le nombre de toitures végétalisées sur ses propres bâtiments et encourager les propriétaires privées à faire de même sur le territoire communal. Une réflexion est à mener avec le Canton qui a mis en place un premier système de subventionnement, tout comme la Ville de Lausanne. Un système d'appels à projets peut être un autre moyen de stimuler la création de toitures végétalisées. Sur ses propres bâtiments, la Ville se veut exemplaire vis-à-vis des autres propriétaires privés et valorise les nombreuses toitures plates qu'elle possède en lien avec les grands équipements. La végétalisation des toitures doit se faire en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique. Lors de leur mise en œuvre, le choix des essences et les contraintes d'entretien doivent être compatibles avec l'installation de panneaux solaires. La végétalisation des toitures contribue à réduire la dépense énergétique des bâtiments en améliorant leur isolation. Elle constitue également une mesure de rétention des eaux de pluie efficace. Enfin, elle participe à l'adaptation des villes au changement climatique en limitant les surfaces « chaudes » qui vont augmenter la température ressentie en milieu urbain.

- **Objectif 3.3**

Préserver les murs végétalisés existants dits « murs sanctuaires » / Expérimenter la végétalisation de certaines façades.

Actuellement, il existe peu de murs végétalisés à Genève. A l'image du mur de la Treille, ils peuvent devenir des sanctuaires pour la flore et constituer des lieux riches en biodiversité. Pour cette raison, ils sont à préserver.

Ponctuellement et de manière expérimentale, la Ville souhaite végétaliser certaines façades. Une identification précise des murs disponibles devra être menée afin d'engager des actions pilotes.

5218

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

2. MISE EN ŒUVRE

STRATÉGIE SPATIALE

La stratégie spatiale proposée se déploie en 4 axes, sur diverses échelles avec des dimensions de projet différentes. Les mesures représentées sur la carte ci-après sont classées selon ces 4 axes stratégiques.

Les trois premiers axes permettront d'agir sur l'espace urbain existant, dans lequel il devient difficile de trouver de l'espace vierge pour créer des espaces végétalisés et favoriser la biodiversité. Ils visent à augmenter quantitativement et qualitativement la végétalisation dans les quartiers centraux. Le dernier axe permettra d'accompagner le développement de nouveaux logements par la création d'espaces végétalisés et accessibles au public.



Axe 1 : Végétalisation ponctuelle de l'espace public

Cette catégorie regroupe les projets qui consistent à rendre les sols perméables et à végétaliser de petits espaces délaissés tels que les pieds d'arbres, les placettes, les pieds de murs, l'espace routier, les cours ou encore les toitures. Il s'agit d'interventions ponctuelles, souvent transitoires dans l'attente d'un projet de requalification. Ces interventions prennent en compte la présence éventuelle d'une flore spontanée et indigène à préserver.



Axe 2 : Requalification de l'espace public

Cette catégorie regroupe les projets de requalification de l'espace public avec une forte composante végétale et dans la mesure du possible, tout ce qui entre dans le champ visuel de l'espace public (frontages, balcons...) et qui se situe sur domaine privé.



Axe 3 : Renouveau urbain

Cette catégorie regroupe les projets qui sont inclus dans des opérations plus vastes de densification du tissu urbain existant (projet de renouvellement urbain, surélévation...). Le PUS, par exemple, est un outil d'urbanisme propre à cette zone et permet de demander dans les projets une proportion d'espaces végétalisés. Ces projets offrent notamment la possibilité de créer de nouveaux cours d'eau et berges favorables au renforcement de la biodiversité.



Axe 4 : Densification urbaine

Cette catégorie regroupe les projets qui sont inclus dans les projets d'urbanisation de la zone de développement. L'outil principal, le PLQ, permet de créer de nouveaux espaces végétalisés (au sol ou en toiture), il permet également de conserver la structure végétale préexistante quand celle-ci est remarquable (arbres, flore...)

STRATÉGIE D'ACTEURS-TRICES : COUPLER L'ACTION PUBLIQUE ET PRIVÉE

La végétalisation de la Ville repose sur une stratégie portée par deux éléments :

- l'action publique mise en œuvre par les services municipaux ;
- l'action privée mise en œuvre par les habitant-e-s, les associations ou les entreprises sur le domaine privé voire sur le domaine public avec un encadrement de l'autorité publique.

En effet, pour atteindre les objectifs fixés par le plan et espérer végétaliser davantage l'espace urbain, la seule action publique ne suffit plus.

La végétalisation devrait concerner non seulement l'espace public dans son entier (place, rue, trottoir, mobilier urbain,...) mais aussi privé (balcons, seuils d'immeubles, cours, façades, toits,...). Les espaces végétalisés se démultiplient ainsi et échappent de fait à l'obligation d'être créés et entretenus, comme par le passé, par un seul service municipal des espaces verts. A cela s'ajoute l'envie des habitant-e-s de « gratter la terre » et le manque d'espaces pouvant être mis à leur disposition. Dès lors c'est l'action conjuguée du privé et du public qui permet d'atteindre les objectifs fixés.

La Ville souhaite encourager et soutenir la participation des habitant-e-s à la réalisation et à l'entretien d'espaces végétalisés soit sur le domaine privé (balcons, seuils d'immeubles, cours intérieures...) soit sur le domaine public (pieds d'arbres, trottoirs, espaces résiduels, plantages).

Pour ce faire, la Ville dispose de plusieurs outils.

Elle peut :

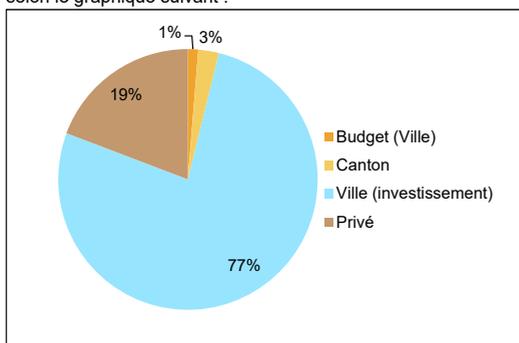
- concevoir et aménager des espaces sur son domaine privé ou sur le domaine public et les confier ensuite à la gestion d'associations (ex. plantages) ;
- prodiguer des conseils quant aux plantations et à l'entretien aux associations et aux habitant-e-s qui souhaitent végétaliser leurs cours, balcons ou autres espaces privés ;
- réserver des espaces pour des plantages dans les nouveaux périmètres de développement.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

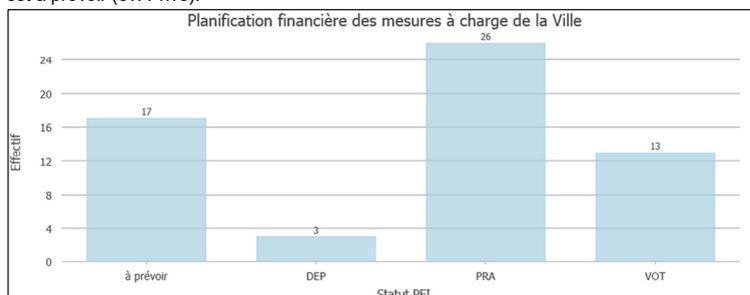
STRATÉGIE FINANCIERE

La mise en œuvre du Plan stratégique de végétalisation nécessite des moyens financiers pour l'investissement et pour l'exploitation des nouveaux espaces créés.

En l'état actuel de nos connaissances, le financement des investissements nécessaires à la réalisation des mesures identifiées dans le Plan stratégique de végétalisation est réparti selon le graphique suivant :



Pour les mesures financées par la Ville de Genève, une partie des mesures est déjà planifiée financièrement avec soit des crédits votés (VOT), déposés (DEP) ou encore en projet actif (PRA). Une autre partie des mesures n'a pas encore de financement, ce dernier est à prévoir (év. Privé).



Pour les mesures qui ne sont pas inscrites dans le PFI à moyen et long terme et qui concerne l'axe 1 (végétalisation ponctuelle de l'espace public), il est prévu de déposer, en 2019, une nouvelle demande de crédit de mise en œuvre du PSV pour un montant d'environ 4 millions. Ce crédit est inscrit au PFI en projet actif.

MESURES LOCALISÉES

Le Plan stratégique de végétalisation 2030 est une politique publique à incidence spatiale. En ce sens, il planifie des mesures localisées sur le territoire. Ces mesures sont décrites dans le chapitre ci-après.

Leur mise en œuvre se fait de manière progressive dans le temps selon 3 horizons de planification :

- court terme (2019-2022)
- moyen terme (2023-2026)
- long terme (2027-2030)

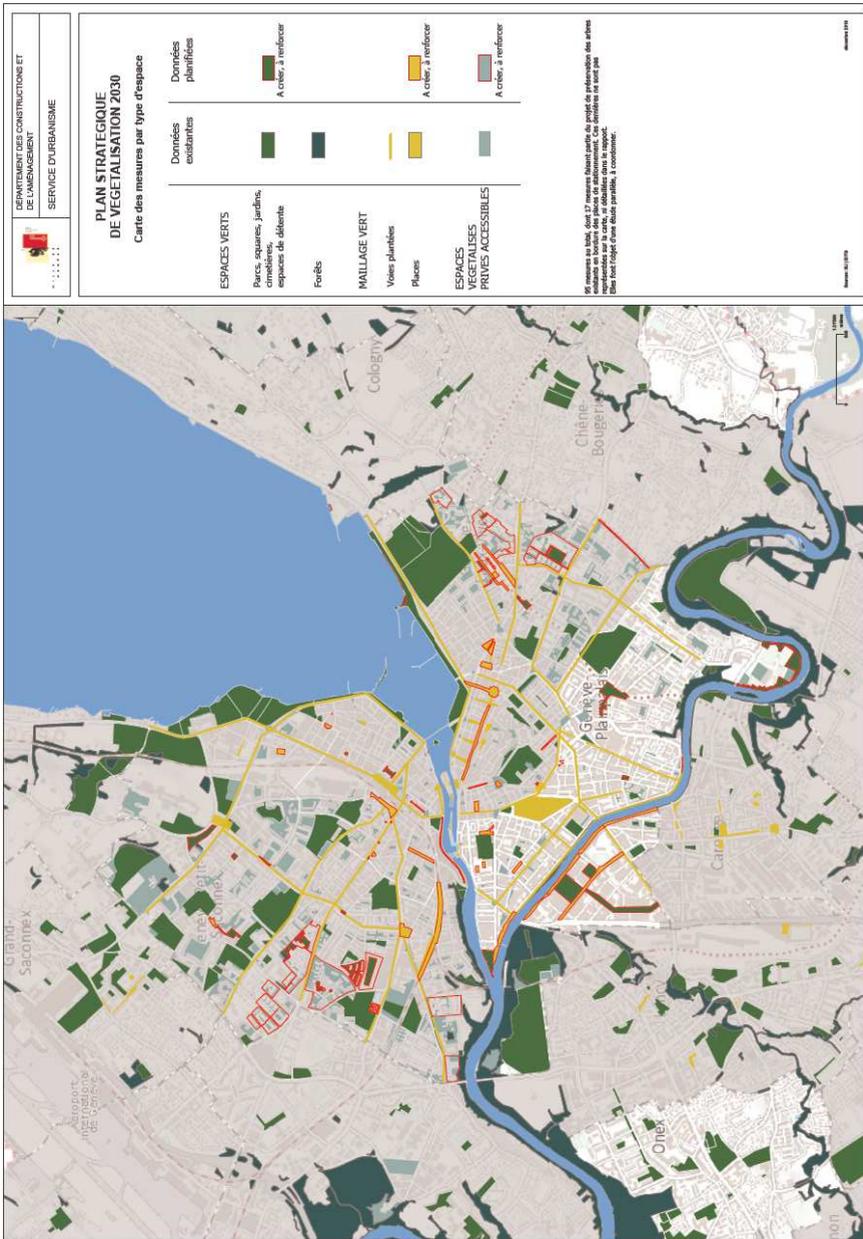
Les fiches ci-après détaillent les mesures identifiées à mettre en œuvre ainsi que les sources de financement (si elles existent). Elles sont regroupées selon les 4 axes de la stratégie spatiale décrite dans le chapitre précédent.

Ces fiches feront l'objet d'un suivi ainsi que d'une mise à jour selon le processus de suivi décrit dans ce document (cf. chapitre processus de suivi).

Les différentes opérations de végétalisation doivent analyser au préalable la flore existante et préserver, au maximum, la flore spontanée indigène. Il s'agit de se conformer aux lois et règlements en vigueur, à savoir :

- LPMNS, loi cantonale sur la protection des monuments de la nature et des sites (L 4 05) ;
- RPPMNF, règlement cantonal sur la protection du paysage des milieux naturels et de la flore (L 4 05.11).

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020



COURT TERME 2019-2022

AXE 1 Végétalisation ponctuelle de l'espace public

1



Place De Neuve
 Rénovation des plantations et surfaces engazonnées existantes



Quai du Seujet
 Requalification des bacs et plantations. En lien avec GENILAC



Place Pré-L'Evêque
 Végétalisation des pieds d'arbres existants



Square Wendt
 Rénovation de la végétalisation existante



Square Royaume
 Requalification du square



Rue des Buis
 Végétalisation par bacs



Couverture des voies de Saint-Jean
 Requalification de la végétation

FINANCEMENT

La réalisation d'une partie de ces mesures devrait être financée sur le crédit de travaux II pour la mise en œuvre du Plan stratégique de végétalisation qui devrait être déposé en 2019 pour un montant de 2.1 millions.

MOYEN TERME 2023-2026**AXE 1** Végétalisation ponctuelle de l'espace public

1

**Arbres vs stationnement**

Préserver la végétation existante selon les choix faits sur les sites identifiés dans l'étude « arbres contre stationnement »

Rue de la Servette

Végétaliser les intersections avec des bacs

C.O. de Sécheron

Végétaliser le préau

**Pont des Bergues**

Végétaliser le pont en relation avec les travaux sur la statique du pont

Rue François Diday

Végétaliser le frontage privé. Encourager l'initiative privée

Rue des Pâquis

Végétaliser un mur pignon à titre expérimental

**Rue de l'Université**

Végétaliser par bacs ou plantations d'arbres. Inciter les habitant-e-s à végétaliser les balcons

FINANCEMENT

La réalisation d'une partie de ces mesures devrait être financée sur le crédit de travaux II pour la mise en œuvre du Plan stratégique de végétalisation qui devrait être déposé en 2019 pour un montant de 4 millions.

Une étude est en cours concernant la problématique de la préservation des arbres à proximité des places de stationnement. Le financement d'éventuelles mesures de réaménagement est à prévoir.

LONG TERME 2027-2030**AXE 1** Végétalisation ponctuelle de l'espace public

1

**Arbres vs stationnement**

Préserver la végétation existante selon les choix faits sur les sites identifiés dans l'étude « arbres contre stationnement »

Rue Necker

Végétaliser par bacs ou plantations d'arbres. Inciter les habitants à végétaliser les balcons

Intersections de rues Cluse-Philosophes

Végétaliser par bacs ou plantations d'arbres. Inciter les habitant-e-s à végétaliser les balcons

**Angle rue de la Prairie/Tronchin**

Requalification des plantations, végétalisation des pieds d'arbres, inciter les habitant-e-s à végétaliser les balcons, pieds d'immeubles

Centre sportif de Varemé

Densifier les plantations existantes côté Giuseppe Motta

Rues Basses

Végétalisation saisonnière

FINANCEMENT

La réalisation d'une partie de ces mesures devrait être financée sur le crédit de travaux II pour la mise en œuvre du Plan stratégique de végétalisation qui devrait être déposé en 2019 pour un montant de 4 millions.

COURT TERME 2019-2022

AXE 2 Requalification de l'espace public

2



Parc de la Croix-Rouge
Ouverture au public

Rue des Rois
Réaménagement de la rue
et plantations. Mesure du
Projet d'agglomération 3

Chemin du Velours
Réaménagement et
plantations



Place des Augustins
Réaménagement d'un square

FINANCEMENT

Parc de la Croix-Rouge, privé

Rue des Rois, Crédit de travaux planifié (PRA)

Chemin du Velours, Crédit de travaux (PR-1129) voté le 14/03/2016

Place des Augustins, Crédit de travaux planifié (PRA)

MOYEN TERME 2023-2026

AXE 2 Requalification de l'espace public

2



Place du Petit-Saconnex
 Réaménagement et
 plantations
 Préservation d'une espèce
 rare



Place de la Synagogue
 Réaménagement /
 densification des plantations



Quai du Cheval Blanc
 Aménagement d'une voie
 mobilité douce. Projet
 d'agglomération 3.

FINANCEMENT

Place de la Synagogue, Crédit de travaux planifié (PRA)

Quai du Cheval Blanc, Crédit de travaux planifié (PRA)

Place du Petit-Saconnex, Crédit de travaux déposé (PR-1183) le 26/04/2016

Square Royaume, à prévoir

LONG TERME 2027-2030**AXE 2** Requalification de l'espace public**2**

Rue F. Dussaud
Réaménagement et
plantation. (PDQ PAV)



Place des Charmilles
Réaménagement de la
place (PA3)



Place de Pré-l'évêque
Réaménagement. Parking
Clefs de Rive et
compensations (PA3)



Square Pradier
Réaménagement et
plantations (PA3)



Place Montbrillant
Projet d'extension de la
Gare. (PA3)



**Espaces publics de
Rive** Réaménagement et
plantations



Rue des Maraîchers
Piétonisation d'un tronçon
et aménagement paysagé



Place des Eaux-Vives
Réaménagement et
plantations (cf. Communaux
d'Ambilly ligne TOSA).(PA3)

FINANCEMENT

Rue F. Dussaud, Crédit de travaux planifié (PRA)

Place des Charmilles, Crédit d'étude planifié (PRA)

Place Montbrillant, à prévoir

Place de Pré-L'Evêque, à prévoir

Square Pradier, Crédit de travaux (PR-819/1) voté le 18/05/2011

Espaces publics de Rive, Crédit de travaux déposé (PR-1305)

Place des Eaux-Vives, à prévoir

Rue des Maraîchers, financement partiel par le privé

COURT TERME 2019-2022

AXE 3 Renouvellement urbain

3



Square Champel-Hôpital et rue Michel-Servet (CEVA)

Aménagement de la place et densification des plantations

Square Agasse-Weber (CEVA)

Aménagement d'un square de quartier qui est aussi un des tronçons de la voie verte

Plage des Eaux-Vives

Aménagement d'une plage et d'un espace vert.
 Recréation d'un Littorellion le long du quai



Ecoquartier Jonction

Aménagement des espaces extérieurs

FINANCEMENT

Square Champel-Hôpital, rue M.Servet. Crédit de travaux voté (PR- 1238)

Square Agasse Weber. Crédit de travaux (PR-1221) voté le 06/02/2018 pour les travaux d'aménagement du square et d'un tronçon de la Voie verte

Plage des Eaux-Vives. financement cantonal

Ecoquartier Jonction espaces extérieurs. Crédit de travaux (PR-1157) voté le 7/03/2017

MOYEN TERME 2023-2026**AXE 3 Renouvellement urbain****3****Gare des Eaux-Vives**

Aménagement des espaces aux abords de la gare CEVA, réaménagement du domaine public (av. des Eaux-Vives, rue Viollier), aménagement des espaces verts

**PLCP Eaux-Vives (PLQ)**

Création d'un cheminement PLQ Gare des Eaux-Vives

**Voie Verte Pointe nord**

Réaménagement du quai de l'Arve pour passage de la Voie verte d'agglomération

**Quai des Vernets (caserne)**

Réaménagement du quai en lien avec la densification du périmètre de la caserne des Vernets et le passage de la Voie verte d'agglomération

**Pointe de la Jonction**

Aménagement d'un parc en lien avec le départ du dépôt TPG. Tenir compte des périmètres de protection des rives de l'Arve

FINANCEMENT

Gare des Eaux-Vives, Crédit de travaux (PR-1221) voté le 7/02/2018, Projet d'agglomération

PLCP Eaux-Vives, Crédit de travaux (PR-1221) voté le 7/02/2018, Projet d'agglomération

Voie Verte Pointe nord, à prévoir

Quai des Vernets (caserne), Crédit de travaux planifié (PRA)

LONG TERME 2027-2030**AXE 3 Renouvellement urbain****3****Rue Boissonnas**

Aménagement et mise à ciel ouvert rivière (parc linéaire)

**Place des Vernets**

Aménagement (parc et sports urbains) en lien avec le projet Caserne des Vernets

**Centre sportif du Bout-du-Monde**

Aménagement, plantations en lien avec la densification du centre sportif.

**Quai de la Queue d'Arve**

Réaménagement en lien avec la densification du centre sportif et le passage de la Voie verte. Tenir compte des périmètres de protection des rives de l'Arve

**Parc des sports (PAV)**

Aménagement d'un parc dans le centre sportif. Délais de réalisation post-2030

**Parc des Feuillantines**

Réaménagement dans le cadre de la réalisation de la Cité de la musique (PLQ)

FINANCEMENT

Place des Vernets, à prévoir

Centre sportif du Bout-du-Monde, Crédit d'étude (concours) planifié (PRA)

Pointe de la Jonction, à prévoir

Parc des sports, à prévoir

Rue Boissonnas, financement Confédération, Canton et Ville

Quai de la Queue d'Arve, à prévoir

Parc des Feuillantines, privé

COURT TERME 2019-2022

AXE 4 Densification urbaine

4



PLQ Mervelet

Création d'espaces
végétalisés accessibles et
non clôturés dans la cadre
des PLQ et aménagement
des espaces publics (rues de
Jolie-Mont et Riant-Parc)

FINANCEMENT

PLQ Mervelet, Crédit de travaux (PR-1249) déposé en 2017 (Joli-Mont, Riant-Parc), votée
le 07/03/2018

MOYEN TERME**AXE 4** Densification urbaine

4



Parc de la Forêt (PLQ)
Aménagement et plantations



PLQ Amandolier
Création d'espaces
végétalisés accessibles et
non clôturés



Av. des Eidguenots(PLQ)
Réaménagement et
plantations



PLQ Allières
Création d'une promenade



PLQ Frontenex
Ouverture du parc au public



PLQ Châtelaine
Plantation d'arbres en front
de rue



Parc des Colombettes
Création d'un parc de
quartier en lien avec le PLQ
aujourd'hui réalisé



PLQ Godefroy
Création d'espaces
végétalisés accessibles et
non clôturés



PLQ Vieusseux
Création d'espaces verts
et jardins potagers

FINANCEMENT

Parc de la Forêt, financement partiel du FIDU

PLQ Amandolier, Châtelaine, Allières, aménagement de servitudes aux frais des privés
et cession au domaine public

PLQ Godefroy, projet actif qui devrait être déposée en 2020 (assainissement et
aménagement)

Espaces publics PLQ Eidguenots, PR 1151A votée le 4/04/2017

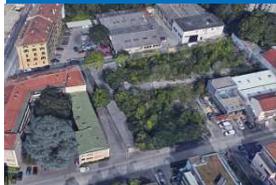
PLQ Frontenex, ouverture du parc au public, financement privé

PLQ Vieusseux, aménagement des espaces végétalisés à usage public, financement
privé

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

LONG TERME 2027-2030**AXE 4** Densification urbaine

4

**Square de Rosemont (PLQ)**

Création d'un square

**Fontaines Saintes (PLQ)**

Création d'espaces végétalisés accessibles et non clôturés

**Parc de Soret (PLQ)**

Aménagement d'un parc PLQ Soret espaces végétalisés

**Petite-Boissière (PLQ)**

Création d'un parc

**Parc de Bourgogne (PLQ)**

Aménagement d'un parc PLQ Bourgogne

**Michée Chaudron (PLQ)**

Création d'espaces végétalisés accessibles et non clôturés

**Point du jour (PLQ)**

Création d'espaces végétalisés accessibles et non clôturés

FINANCEMENT**Square de Rosemont**, aménagement du parc financement privé**Parc de la Petite-Boissière**, à prévoir**Parc de Bourgogne**, à prévoir**Parc de Soret**, à prévoir**Michée Chaudron, Fontaines Saintes** aménagement des espaces par les privés

5236

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

ELABORATION

Service des espaces verts (SEVE)
Service de l'aménagement urbain, génie civil et mobilité (AGCM)
Service de l'Agenda 21 (A21)
Conservatoires et Jardin Botanique (CJB)
Service d'urbanisme (SU)

RÉDACTION / CONTACT

Albane Ferraris
Service d'urbanisme - Ville de Genève
T . +41 22 418 60
E. albane.ferraris@ville-ge.ch

CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE PAGE DE COUVERTURE

© Parc des Chaumettes Alain Grandchamp Ville de Genève.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020



Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030

Photos: Alain Grandchamp / Ville de Genève

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Introduction

Au cœur d'une agglomération très attractive, la Ville de Genève bénéficie d'une forte croissance démographique, très largement supérieure à la moyenne européenne.

Renommée pour sa qualité de vie et son dynamisme économique, Genève dispose d'une offre d'équipements sportifs riche et variée, utilisée par l'ensemble des habitants de l'agglomération. Cependant, cette offre sportive est aujourd'hui :

- vieillissante ;
- saturée à certaines heures en raison de l'augmentation du nombre de pratiquants ;
- inadaptée à des disciplines sportives en constante évolution.

L'offre d'équipements sportifs de la Ville de Genève peut-elle, à l'avenir, rester aussi qualitative et absorber les quelques 20'000 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2030 ? Si oui, à quelles conditions financières ?

C'est pour répondre à cette problématique que la Ville de Genève a décidé d'élaborer son premier plan directeur des équipements sportifs.

• Genève du plan

Suite à un inventaire mené en 2013 sur l'ensemble de ses équipements sportifs (PR-971), la Ville a mandaté, début 2015, une étude de restructuration des centres sportifs du Bout-du-Monde/Vessy, en raison de la vétusté de ses installations ; et de Vernets/Queue d'Arve, en lien avec le développement des études sur le PAV. La Ville a également décidé de lancer en parallèle une étude plus générale de planification des équipements sportifs à l'horizon 2030, afin d'avoir une vision claire sur les besoins et les mesures à mettre en œuvre.

Enfin, en 2016, la Ville de Genève a publié son plan directeur des sports 2016-2020, c'est-à-dire le document fondateur de la politique sportive municipale pour les prochaines années. Au niveau de l'axe 4, ce plan mentionne le projet prioritaire suivant : « collaborer, avec le Service d'urbanisme, à la création d'un plan directeur des équipements sportifs permettant de définir une vision directrice des équipements sportifs à 10 ans (2020-2030), et l'intégrer dans le Plan directeur communal. Elaborer ainsi un programme d'actions permettant d'optimiser, de rénover, et de construire de nouvelles infrastructures répondant aux besoins de la population » ; confirmant ainsi le lien entre ces deux documents.

Conformément à ces objectifs, le service d'urbanisme et le service des sports ont élaboré une planification avec pour objectif d'intégrer son contenu à la prochaine mise à jour partielle du Plan directeur communal en 2017. En clarifiant les besoins et les objectifs, cette planification a permis de construire une vision complète qui englobe tous les équipements sportifs de la Ville. Cette planification a été validée par la délégation du Conseil administratif à l'aménagement du territoire le 18 mai 2016.

La construction des objectifs du Plan directeur des équipements sportifs se fonde sur une analyse détaillée de la situation actuelle et sur l'identification des besoins en 2030. Les études de base qui échafaudent les objectifs et mesures présentés dans ce document sont référencées sous forme de bibliographie à la fin de l'ouvrage.

Elle est surtout le résultat d'une collaboration étroite entre le département de la culture et des sports et celui des constructions et de l'aménagement. Elle a également fait l'objet de discussions avec les services des écoles et de la jeunesse du département de la cohésion sociale. Elle a été présentée et discutée à la commission des sports du conseil municipal, ainsi qu'à la commission des sports de l'association des communes genevoises (ACG). Elle a fait l'objet d'une séance de présentation et discussion, le 16 décembre 2016, aux magistrats de la Communauté de

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

communes urbaines (CCU) ainsi qu'à la magistrate en charge des sports de Plan-les-Ouates. Suite à cette séance, une collaboration plus étroite a démarré sur ce thème entre les communes de Genève, Carouge et Lancy, qui partagent un même bassin de vie et des périmètres de développement commun, notamment le PAV.

- **Organisation, portée et suivi du plan**

Le document est organisé par grands types d'équipements : piscines, patinoires, terrains de football, salles multisports, spécialisées (etc.), auxquels s'ajoutent des objectifs généraux qui concernent l'offre d'équipements sportifs dans sa globalité. Pour chacun de ces grands types d'équipements un rapide panorama du contexte est dressé, une série d'objectifs est élaborée, ainsi qu'un tableau de mesures y afférant. La carte intitulée « synthèse du concept directeur des équipements sportifs » illustre schématiquement les grands objectifs de la planification, à savoir renforcer et créer de nouveaux centres sportifs connectés entre eux et au reste de l'offre sportive par des axes de mobilité douce ou de transport en commun. La carte intitulée « carte des mesures de mise en œuvre » illustre, elle, dans le détail les mesures proposées.

Le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 traite de la politique à long terme d'équipements sportifs et de leur localisation dans l'espace. Il constitue un document propre. Il est soumis à la validation du Conseil administratif. Il est élaboré dans le respect des objectifs cantonaux d'aménagement en matière d'équipements sportifs (cf. plan directeur cantonal Genève 2030, fiche A13). Son intégration avec le Plan directeur communal se fait par le biais d'une fiche de mesure intitulée « équipements sportifs » intégrée à la mise à jour du Plan directeur communal de 2017.

Le suivi des objectifs et des mesures du plan directeur des équipements sportifs se fait au moyen du monitoring du plan directeur communal qui évalue annuellement l'avancement des planifications et propose, si besoin, des correctifs.

En fonction des besoins, la partie plan d'actions sera mise à jour. En effet, si les objectifs doivent rester stables, les projets visant à les mettre en œuvre, vont eux, évoluer. Par exemple, une fois que le programme du secteur Camembert (PAV) sera fixé, il sera très important d'intégrer cet élément à la planification des équipements sportifs de la Ville et de mesurer son impact. Rappelons que 25'000 mètres carrés sont pour le moment réservés aux équipements sportifs sur ce secteur selon le plan directeur de quartier du PAV.

- **Contenu du plan et conformité vis-à-vis des autres planifications**

Pour accompagner la croissance démographique attendue pour 2030 et répondre au plus près des besoins en tenant compte de l'évolution et/ou de l'émergence des nouvelles pratiques sportives, il a été décidé d'adapter et de densifier l'offre sportive existante et de l'enrichir en construisant de nouveaux équipements. Toutefois, la raréfaction des terrains disponibles et la situation des finances municipales ont conduit la Ville de Genève à définir des priorités dans son action et à imaginer la création de synergies intercommunales avec notamment Carouge, Lancy et Plan-les-Ouates en matière de piscines, patinoires et autres équipements de sports urbains. C'est pourquoi, en phase d'élaboration, plusieurs discussions ont eu lieu au sein de la commission sportive de l'association des communes genevoises.

Les objectifs du plan directeur des équipements sportifs se conforment aux objectifs :

- du Plan directeur cantonal Genève 2030 de « mener une politique active des équipements publics en réponse aux nouveaux besoins suscités par la croissance démographique et le développement urbain dans un contexte où les sites disponibles sont rares. Il intègre les objectifs de la mesure A13 qui vise à « coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs (...) en intensifiant la coordination intercommunale pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs » ;

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

- du Plan directeur communal Genève 2020 « *d'offrir des espaces pour des équipements sportifs notamment en intensifiant la collaboration avec les communes voisines pour optimiser l'usage des bâtiments et terrains destinés aux activités sportives étant la raréfaction des sols disponibles.* »
- de l'axe 4 du plan directeur des sports 2016-2020 qui demandent des « *installations de qualité, polyvalentes et accueillantes* » et tient compte des enjeux cités, à savoir :
 - mettre à niveau les centres sportifs existants au regard des nouvelles pratiques sportives
 - optimiser la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs existants à l'intention des publics, des associations et des clubs
 - proposer de nouveaux centres sportifs polyvalents garantissant un usage maximal des locaux, ainsi que des installations réversibles permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives
 - collaborer au développement des infrastructures destinées à l'agglomération du Grand Genève aux côtés du Canton et des communes
- de la planification financière des investissements de la Ville de Genève (12ème PFI). Les éléments inscrits dans le PFI ont été pris en compte lors de l'élaboration du plan.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Table des matières

- 1.1 Le rôle de la Ville de Genève en matière de sports
- 1.2 Concept directeur de la planification des équipements sportifs
 - 1.2.1 Evaluation de l'offre et des pratiques
 - 1.2.2 Identification des besoins
 - 1.2.3 ObjectifsCarte de synthèse du concept directeur
- 1.3 Les piscines
 - 1.3.1 Evaluation de l'offre et des pratiques
 - 1.3.2 Identification des besoins
 - 1.3.3 Objectifs
 - 1.3.4 Mesures de mise en œuvre
 - 1.3.5 Illustrations des mesures piscines
- 1.4 Les salles de sports
 - 1.4.1 Evaluation de l'offre et des pratiques
 - 1.4.2 Identification des besoins
 - 1.4.3 Objectifs
 - 1.4.4 Mesures de mise en œuvre
 - 1.4.5 Illustrations des mesures pour les salles de sport
- 1.5 Les terrains extérieurs
 - 1.5.1 Evaluation de l'offre et des pratiques
 - 1.5.2 Identification des besoins
 - 1.5.3 Objectifs
 - 1.5.4 Mesures de mise en œuvre
 - 1.5.5 Illustrations des mesures pour les sports extérieurs
- 1.6 Les patinoires
 - 1.6.1 Evaluation de l'offre et des pratiques
 - 1.6.2 Identification des besoins
 - 1.6.3 Objectifs
 - 1.6.4 Mesures de mise en œuvre

5242

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.6.5 Illustrations des mesures pour les patinoires

1.7 L'offre de terrains de jeux extérieurs

1.7.1 Evaluation de l'offre et des pratiques

1.7.2 Identification des besoins

1.7.3 Objectifs

1.7.4 Mesures de mise en œuvre

1.7.5 Illustrations des mesures pour les terrains de jeux extérieurs

1.8 L'offre de sport urbain

1.8.1 Evaluation de l'offre et des pratiques

1.8.2 Identification des besoins

1.8.3 Objectifs

1.8.4 Mesures de mise en œuvre

1.8.5 Illustrations des mesures pour le sport urbain

Carte de synthèse des mesures du Plan directeur des équipements sportifs

Phasage de la planification

Références bibliographiques

Annexe : Image directrice Queue d'Arve-Vernets

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020**1.1 Le rôle de la Ville de Genève en matière de sports**L'offre d'équipements sportifs de la Ville de Genève en chiffres...

192 équipements sportifs sur le territoire communal (hors fitness privés)

74% gérés par la commune (le reste étant géré par le Canton (DIP))

57 équipements gérés par la Ville mais situés en dehors de la commune

1 centre sportif (Les Evaux) géré par 5 communes dont la Ville

258 équipements sportifs (total considéré pour les besoins de cette étude qui inclut 8 équipements hors ville et gérés par d'autres communes mais qui bénéficient directement aux habitants de Genève, ex. Genève-plage).

L'offre d'équipements sportifs de la Ville de Genève représente plus d'un quart de l'ensemble du parc d'équipements sportifs du canton. Les équipements sportifs municipaux sont à la fois dévolus à la pratique scolaire, associative, libre ou encore d'élite. Ils accueillent quotidiennement des entraînements, et pour certains, des compétitions.

La gestion des équipements sportifs est faite par plusieurs acteurs. Les centres sportifs, la plupart des salles spécialisées et les piscines publiques ou scolaires sont du ressort du service des sports, alors que celle des salles de gymnastiques scolaires et de la plupart des salles d'arts martiaux (Liotard, Cayla, le Corbusier) est de celle du service des écoles. Les objectifs poursuivis par ces deux services sont différents et complémentaires. Le service des sports souhaite répondre en priorité « *aux demandes d'activités sportives portées par des associations ou des personnes individuelles* ». Le service des écoles souhaite favoriser « *un tissu associatif, axé sur les enfants de ses écoles et sur le quartier, lié au sport ou à d'autres activités* »¹.

De par son rôle de ville-centre et de principal pôle d'emplois du Canton, la Ville met ses équipements à disposition des habitants de toute l'agglomération. Si certains équipements sportifs ont un rayonnement limité à l'échelle du quartier (ex. salles de gymnastiques scolaires), celui de certains autres est bien plus large (ex. piscine et patinoire des Vernets, centres sportifs du Bout-du-Monde ou de Vessy) et ils attirent, non seulement des habitants de la Ville, mais aussi des usagers non-résidents en pratique libre ou en clubs.

Toutes prestations cumulées (dont les équipements sportifs), la Ville de Genève consacre 120 millions de son budget à des prestations qui bénéficient à toute l'agglomération². Les défis qui l'attendent, à savoir notamment, la croissance démographique et la rénovation de son parc d'équipements sportifs, amènent la Ville de Genève à repenser son rôle au sein d'une agglomération en devenir dans laquelle les collaborations intercommunales devraient être à l'avenir renforcées. Dans un contexte territorial et financier toujours plus limité, cette planification intègre donc, comme le demande le Plan directeur cantonal, les projets des communes urbaines limitrophes susceptibles de partager un même bassin d'usagers et de déclencher des synergies intercommunales.

¹ Cf. Etat des lieux de l'occupation des salles de gymnastique scolaires en Ville de Genève et pistes de réflexion

² Cf. Rapport Ecoplan de 2014

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

- **Une offre d'équipements sportifs inadaptée à l'augmentation de la pratique libre**

La population privilégie une pratique sportive d'abord pour améliorer sa santé et ensuite pour prendre du plaisir et se détendre. Elle a très nettement tendance à moins pratiquer en club, donc à privilégier la pratique libre et les activités de plein-air, et enfin à être de plus en plus pluri-sportive⁴. L'offre intérieure pour la pratique libre à Genève est réduite à quelques salles de gymnastique scolaires mises à disposition quelques soirs dans l'année et certains week-ends, aux salles de badminton du centre sportif de la Queue-d'Arve et du Bois-des-Frères ainsi qu'à la salle de tennis indoor du Bout-du-Monde. L'offre extérieure est plus large avec les terrains de petits jeux collectifs (basket, volley), les arènes sportives et les terrains de football non grillagés. Force est de constater qu'aujourd'hui, la pratique libre se développe principalement dans l'espace public.

- **Une offre d'équipements sportifs orientée principalement sur le sport masculin**

La récente enquête menée par la Ville de Genève sur le genre et le sport, montre que 84% des femmes répondent avoir une pratique sportive. Toutefois, en dépit du goût des femmes pour le sport et de leur volonté de pratiquer plus, l'offre d'équipements reste trop centrée sur les besoins des sportifs masculins. Cette étude relève en outre que "75% des femmes disent avoir dû réduire ou suspendre leurs activités sportives dans leur vie. Les principales raisons de cet arrêt sont par ordre enfants/familles/grossesses (41%), travail (18,5%), manque de temps (11%), problèmes de santé (10%)". Les femmes relèvent la "difficulté de trouver une offre correspondant à leurs goûts, à leurs habitudes (commodités) et à leurs temps de vie dans un périmètre restreint, orienté vers une offre privée qui peut être très coûteuse".

- **Une offre d'équipements qui ne permet pas le développement de l'événementiel sportif**

La Ville organise peu d'événements sportifs importants en salle car leur organisation nécessite de fermer ponctuellement des salles d'entraînement dans les centres sportifs et ce relativement longtemps, ce qui pérore les entraînements qu'il est impossible de déplacer ailleurs faute de créneaux horaires disponibles. Par exemple, en 2015 on compte :

- pour le centre sportif de la Queue d'Arve, 37 jours de fermeture qui ont pérore la pratique du badminton, du handball, de l'escalade;
- pour le Centre Sportif du Bois des Frères, 28 jours de fermeture qui impactent la pratique du volley-ball, basket-ball, badminton et gymnastique rythmique;
- pour le centre sportif du Bout-du-Monde, la Fête de l'Espoir nécessite 8 jours de fermeture et le tournoi international de la société d'escrime 3 jours. Ces événements portent préjudice à la pratique du tennis, du basket-ball et du hockey sur gazon.

4 Cf. Enquête nationale sur le sport, 2014

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.2.2 Identification des besoins

L'analyse de l'offre et de la demande croisée aux normes de l'Office fédéral des sports, nous permet de déterminer si les besoins actuels sont satisfaits et de vérifier les observations faites sur le terrain.

<i>Besoins en 2016 : offre globale d'équipements sportifs</i>	
	Les besoins sont couverts dans la plupart des disciplines mais les équipements fonctionnent à saturation du potentiel.
	Les besoins pour les piscines, les patinoires et le sport urbain ne sont pas couverts. L'offre d'équipements n'est pas suffisamment ouverte à la pratique libre et trop orientée sur les besoins des sportifs masculins.
<i>Projections 2030 selon tendance actuelle</i>	
	A l'horizon 2030, le Canton prévoit l'arrivée en Ville de Genève d'au moins 20'000 habitants supplémentaires dont environ 35% est susceptible de pratiquer un ou plusieurs sports plusieurs fois par semaine). Etant donné l'analyse de l'offre actuelle et cette croissance démographique annoncée, en dépit des projets de construction de nouveaux centres sportifs déjà planifiés, les besoins sportifs ne pourront plus être couverts. La Ville risque de voir le nombre d'équipements sportifs par habitant baisser et la qualité de son offre diminuer.

Pour contrer cette tendance et maintenir voire améliorer la qualité de son offre d'équipements sportifs, la Ville doit optimiser son offre existante d'équipements et planifier finement la rénovation des plus vétustes. Elle doit également construire de nouveaux équipements pour 2030.

Elle doit viser en priorité une offre d'équipements plus polyvalente et plus ouverte au grand public privilégiant la pratique du sport pour tous. Elle doit également réfléchir à l'aménagement de son espace public dans lequel se déploient, déjà actuellement, de nombreuses nouvelles pratiques sportives.

Enfin, elle doit envisager la planification de ses équipements sportifs en prenant en compte les projets planifiés dans les autres communes du Grand Genève. Certains de ces projets situés à proximité immédiate de la Ville peuvent contribuer à décharger ses propres équipements (Carouge, Lancy) et à atténuer les phénomènes de saturation.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.2.3 Définition des objectifs

1. Rénover les équipements sportifs

Le parc d'équipements est vieillissant et inadapté à l'évolution de la demande sportive.

A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est de rénover les équipements les plus dégradés.

2. Augmenter l'offre d'équipements sportifs

A l'exception des piscines et des patinoires, la Ville dispose d'un nombre d'équipements sportifs par habitant aujourd'hui globalement satisfaisant (25 équipements sportifs pour 20'000 habitants), relativement bien répartis sur l'ensemble du territoire communal. Compte tenu de la croissance démographique de l'agglomération et de son développement urbain, si rien n'est fait, le nombre d'équipements par habitant va diminuer et l'offre ne répondra plus aux besoins de la population. Des marges d'optimisation du fonctionnement des équipements sportifs existent mais sont difficiles à mettre en œuvre en raison d'un manque de coordination entre les différents acteurs.

A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter l'offre d'équipements sportifs pour maintenir l'offre d'équipements par habitant, compte tenu de la croissance démographique prévue. Pour ce faire, il s'agira d'améliorer la coordination entre les différents services municipaux mais aussi avec le Canton, d'optimiser et de densifier l'offre existante (notamment les centres sportifs) et de construire de nouveaux équipements.

3. Adapter les équipements sportifs et son espace public aux nouvelles pratiques

Les équipements sportifs sont majoritairement utilisés par les clubs sportifs (75% en moyenne contre 25% seulement en pratique libre). Or, la tendance est au développement de la pratique sportive libre, hors club, et à la pratique féminine.

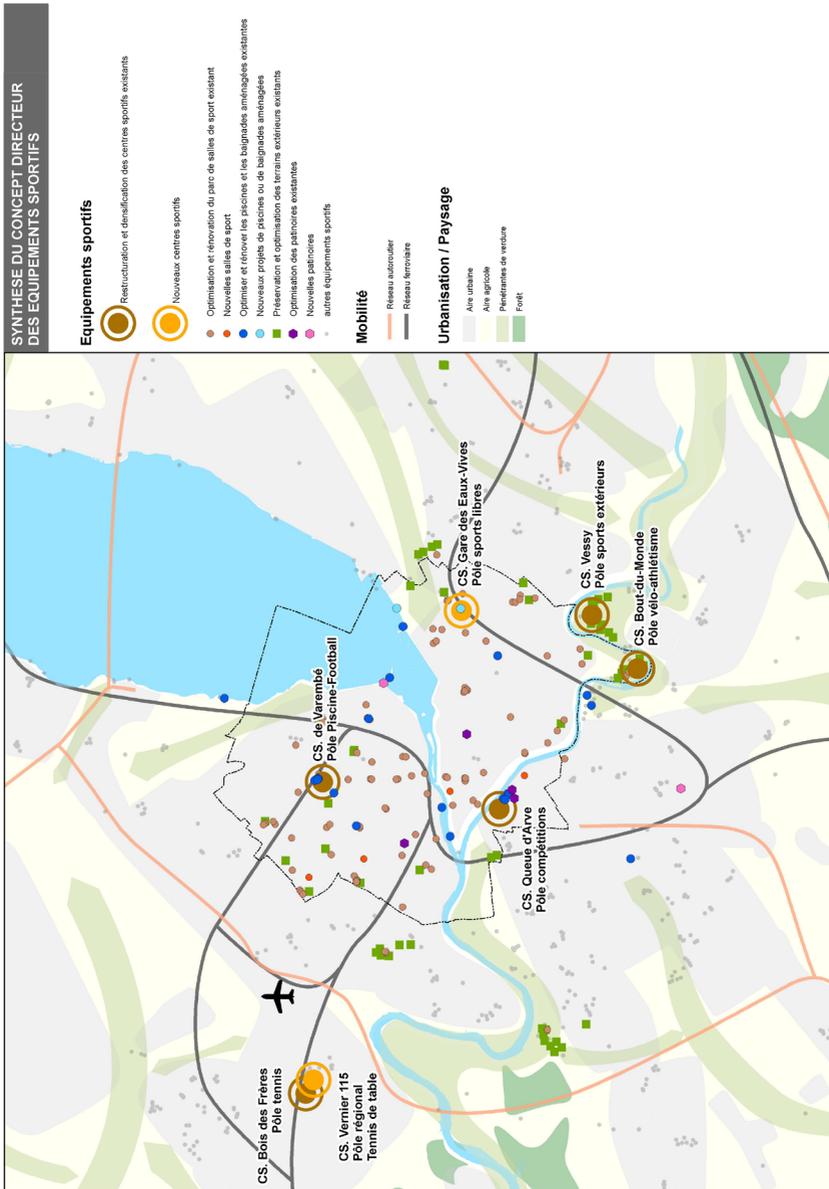
A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter la part d'utilisation pour la pratique libre et pour la pratique féminine en optimisant les équipements existants et en créant de nouvelles installations, y compris dans l'espace public et les parcs.

4. Collaborer au développement coordonné des équipements sportifs du Grand Genève

La Ville dispose d'un important parc d'équipements sportifs utilisé par l'ensemble des habitants de l'agglomération étant donné sa position de ville-centre. Or, elle assume seule les coûts d'investissement et d'exploitation de ses équipements et dispose de trop peu de foncier pour répondre seule à l'accroissement des besoins sportifs de la population. Beaucoup de projets, avec des niveaux d'avancements différents, sont en cours d'élaboration dans les communes du Grand Genève (ex. piscine rive droite, secteur Camembert du PAV, patinoire Trèfle-Blanc, piscine et patinoire aux Cherpines...). Afin de garantir une optimisation des réponses apportées aux besoins des usagers, la fiche A13 du Plan directeur cantonal Genève 2030, demande aux communes de collaborer entre elles pour planifier et coordonner les projets d'équipements sportifs.

A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est de collaborer au développement des équipements sportifs du Grand Genève en créant des collaborations avec les autres communes et le Canton tant au niveau de la planification directrice que des projets d'équipements, afin de développer et d'améliorer l'offre d'équipements sportifs de toute l'agglomération au bénéfice de tous ses habitants et de soulager les installations de la Ville de Genève.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020



Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.3 L'offre de piscines

1.3.1 Evaluation de l'offre et de la demande

L'offre de piscines de la Ville de Genève en chiffres...

6 piscines sur le territoire communal

2 piscines situées dans des centres sportifs (Vernets, Varambé)

4 piscines situées dans des écoles (Pâquis, Liotard, Contamines et Chandieu)

A l'échelle de l'agglomération, l'offre de piscines est concentrée sur les communes urbaines genevoises. **L'offre est variée en termes de dimensions** de bassins avec notamment le bassin couvert olympique des Vernets (unique dans l'agglomération). Les piscines publiques, situées dans les centres sportifs, sont ouvertes tous les jours avec une grande amplitude horaire. Elles ne ferment qu'en cas de compétition ou d'entretien. Les bassins scolaires sont ouverts aux clubs et associations le matin (avant l'école) et en soirée durant la semaine ainsi que le samedi. Par contre, ils sont fermés le dimanche.

Pratiquée par 32% de la population, la natation est, après la randonnée, le sport le plus pratiqué à Genève. Discipline intergénérationnelle par excellence, la tendance est à l'augmentation du nombre de ses pratiquants. C'est le sport que la population sportive genevoise aimerait pratiquer (ou pratiquer davantage) et celui que les non sportifs aimeraient le plus pratiquer. C'est un apprentissage obligatoire au niveau de la 7^P dans le Canton de Genève. 53% des genevois estiment que l'offre est passable voire insuffisante.

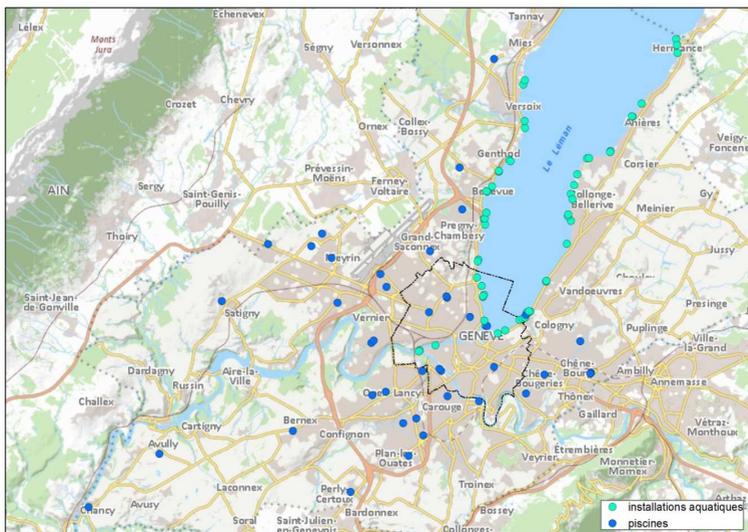


Figure 2 : Les piscines et installations aquatiques du canton

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

- **L'offre de bassins couverts**

Une comparaison avec les normes produites par l'office fédéral du sport (OFSP) et les équipements des principales villes suisses permet d'établir que la Ville, quoique bien dotée en nombre absolu de bassins couverts, **ne dispose pas de suffisamment de superficie de base couverte pour répondre aux besoins cumulés de ses habitants et autres usagers non-résidents⁵. Dans le cas des piscines, il est essentiel de prendre en compte la notion d'usagers plutôt que d'habitants. En effet, les statistiques de fréquentation montrent que la moitié des usagers des Vernets et environ 30% des usagers de Varembe étaient domiciliés en dehors de la ville.**

Rapportée donc au nombre d'usagers, la Ville de Genève dispose d'une superficie de base couverte de **3'342 m² soit 0.008 m²/usager** ce qui est bien en-deçà de la norme de l'OFSP fixée à 0.014 m²/usager.

Ce résultat objective la saturation observée aux heures de pointe sur le terrain et l'insatisfaction exprimée par les usagers dans les différentes enquêtes. Toutefois, il est à moduler en fonction des différentes catégories de public : alors que les usagers clubs ont accès à l'ensemble des bassins de la commune, et que les écoliers bénéficient de bassins dans les écoles, les usagers « libres », dont le nombre est en constante augmentation, ne peuvent nager que dans les bassins des Vernets et de Varembe.

- **L'offre de bassins extérieurs**

La Ville ne dispose que d'un seul véritable bassin extérieur de natation, celui de Varembe, ouvert au maximum 4 mois par an. A cela s'ajoute la fosse de plongeon des Vernets.

57% des genevois estiment que l'offre de bassins extérieurs est passable voire insuffisante, **et il est vrai que la Ville compte moins de bassins extérieurs que d'autres communes de Suisse romande.**

Cela étant, il faut ajouter, pour compléter cette offre, les équipements de baignade du lac et du Rhône ainsi que certaines installations situées en dehors de la Ville et dont bénéficient largement les habitants, à savoir Genève-Plage, la piscine de Carouge et la piscine de Lancy. Sans compter les nombreuses pataugeoires gratuites existantes dans les parcs de la Ville pour les enfants de 0 à 7 ans.

Il faut également prendre en compte le mauvais rapport coût-utilité de ce type d'installation ainsi que son impact environnemental.

Ces deux facteurs expliquent en partie pourquoi la construction de ce type de bassin s'est fortement ralentie depuis 15 ans. Aujourd'hui, beaucoup de communes cherchent à couvrir et chauffer ces bassins, afin d'optimiser leur utilisation sur l'année. Cependant, cette mesure n'est pas envisageable partout ; en effet, la loi cantonale sur l'énergie permet de chauffer un bassin extérieur qu'à condition d'utiliser une source d'énergie renouvelable.

⁵ Selon l'OFSP, sont comptabilisés dans la superficie de base les plans d'eau destinés : à la natation, éventuellement au plongeon, aux leçons de natation, à l'acclimatation à l'eau des enfants en bas-âges (pataugeoires).

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.3.2 Identification des besoins

L'analyse de l'offre et de la demande croisée avec les normes de l'Office fédéral des sports, nous permet de déterminer si les besoins actuels sont satisfaits et de vérifier les observations faites sur le terrain.

<i>Besoins en 2016 : Offre de bassins couverts</i>	
	La loi cantonale sur l'enseignement impose que chaque classe de 7P fasse 2 heures par semaine pendant 7 semaines. L'offre en bassins scolaires permet de couvrir les besoins actuels scolaires et même d'offrir des espaces d'enseignement supplémentaire pour les autres niveaux.
	Les clubs ont accès à l'ensemble des bassins de la Ville, y compris les bassins scolaires dont la plupart sont fermés au public. Leurs besoins sont relativement bien satisfaits aujourd'hui.
	L'usager public a uniquement accès aux bassins couverts de Varembe et des Vernets (avec quelques heures possibles aux Pâquis pour les habitants du quartier). Considérant les 239'628 usagers ⁶ , il manque aujourd'hui environ 900 m² de superficie de base couverte pour la pratique sportive libre de la natation (soit 1 X 50m ou 3 X 25m).
<i>Besoins en 2016 : Offre de bassins extérieurs</i>	
	La Ville de Genève ne possède pas suffisamment de bassins extérieurs. Toutefois, étant donné le coût rapport-utilité très élevé de ce type d'équipement, la Ville ne souhaite pas construire plus de bassin de ce type.
<i>Projections 2030 selon tendance actuelle</i>	
	Avec 20'000 habitants supplémentaires au minimum en 2030, si rien n'est fait, les besoins vont s'amplifier et la superficie couverte de base par habitant va diminuer. Pour répondre aux besoins futurs, il faudrait au minimum construire 3'000 m ² de surface de base couverte supplémentaire (selon norme OFSPO). Les projets déjà planifiés ou récemment construits, à savoir la piscine de Chandieu et celle de la Gare des Eaux-Vives, représentent 700 m ² . Toutefois, ils restent insuffisants pour satisfaire les besoins actuels et futurs.

⁶ habitants VGE + 32% des employés non-résidents, 32% étant la part de genevois qui pratique la natation)

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.3.3 Définition des objectifs

1. Augmenter l'offre de base couverte

La superficie de base (espace propice à l'apprentissage et à la pratique sportive de la natation) couverte est aujourd'hui insuffisante pour répondre aux besoins des usagers. Si rien n'est fait, compte tenu de la croissance démographique, l'insuffisance de l'offre va s'accroître. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter le nombre de bassins couverts pour augmenter sa superficie de base couverte par usager et atteindre au minimum 6'350 m² de surface de base couverte totale (soit 0.011 m²/usager au lieu des 0.08 m² actuel).** A noter que cet objectif, bien que qu'ambitieux, ne permettra pas d'atteindre la ratio de 0.014 recommandé par l'OFSP. Pour atteindre cet objectif, il s'agira d'optimiser l'existant, de construire le bassin prévu à la gare des Eaux-Vives. Mais compte tenu des faibles disponibilités foncières et budgétaires, il s'agira aussi de collaborer avec les communes urbaines limitrophes qui partagent un même bassin de population et qui ont des projets de piscines à l'horizon 2030.

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- nombre de bassins construits
- superficie de base couverte / usager

2. Adapter l'offre aux nouvelles pratiques

L'occupation des bassins est déséquilibrée au détriment de la pratique libre alors que la demande est forte. Le taux d'occupation moyen des bassins couverts pour la pratique libre n'est que de 57%. A l'avenir, la pratique libre de la natation devrait continuer à se développer. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter le temps moyen d'occupation des bassins couverts pour les usagers de la pratique libre tout en continuant de garantir de bonnes conditions d'entraînement pour les clubs. Pour ce faire, il s'agit d'optimiser l'occupation des clubs (conformément aux normes sportives) dans les équipements existants et dans les nouveaux équipements.**

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- nombre de bassins ouverts au public
- taux d'occupation clubs/usagers libres
- taux d'occupation des lignes d'eau clubs

3. Améliorer la qualité des équipements de natation

Aujourd'hui quelques bassins sont vieillissants et nécessitent des rénovations. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'améliorer l'offre d'équipements en rénovant certains bassins, ainsi que les vestiaires.**

Indicateur de suivi de l'objectif :

- taux d'avancement du programme de rénovation

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

4. Développer la baignade extérieure sur le lac et le Rhône

L'offre de piscines extérieures est insatisfaisante. Mais la Ville ne souhaite pas, pour des raisons de coûts et de respect de l'environnement, augmenter l'offre de piscine extérieure mais plutôt valoriser la baignade fluviale et lacustre, ainsi que les pataugeoires. ***A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est de développer les installations de baignade lacustre et fluviale afin d'offrir plus de lieu de natation en plein-air notamment en contribuant à la création d'une nouvelle plage ainsi qu'au développement ponctuel de lieux de baignade sécurisés le long du Rhône. Elle souhaite également rénover les pataugeoires extérieures dans les parcs.***

Indicateur de suivi de l'objectif :

- taux d'avancement du projet plage
- taux d'avancement du projet bassin sur le Rhône
- taux d'avancement du programme de rénovation

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.3.4 Mesures de mise en œuvre

N	MESURE	DESCRIPTION	OBJECTIF	HORIZON DE REALISATION	GESTIONNAIRE / BENEFICIAIRES	SERVICES CONCERNES / COORDINATION	COUTS	FINANCEMENT
P 1	Optimisation des lignes de natation des clubs (cf. brochure 301 OFSPO, Principes de planification)	Optimiser l'occupation des lignes de natation des clubs (cf. brochure 301 OFSPO, Principes de planification)	1, 2	Action continue	service des sports		/	/
P 2	Piscine des Pâquis	Rénover le bassin	3, 1	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti / service des sports	service des écoles	Coût de rénovation <5mio CHF	PFI crédit voté 2,3mio CHF
P 3	Bassin olympique des Vernets	Rénover le bassin	3, 1	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti / service des sports	/	Coût de rénovation <5mio CHF	Non planifié dans le PFI
P 4	Ouverture au public des bassins des écoles	Etudier les possibilités d'ouvrir au public les bassins des écoles existants et futurs pour en faire des bassins de quartier y compris le week-end	1, 2	Moyen terme (2022-2025) (une étude devrait être menée en 2018)	service des sports	direction du patrimoine bâti service des écoles	Coût d'exploitation global annuel 500'000 – 2'000'000 CHF	À intégrer au budget de fonctionnement du service des sports
P 5	Piscine de l'école Liotard	Rénovation du bassin	3	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti / service des sports	service des écoles	Coût de rénovation 5 – 20 mio CHF	PFI Projet actif à chiffrer
P 6	Gare des Eaux-Vives	Construction d'un bassin couvert de 25 mètres.	1, 2	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti / service des sports	service des écoles	Coût de construction (pour l'ensemble du centre sportif) >20 mio CHF	PFI Projet actif à chiffrer

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Post 2030 :

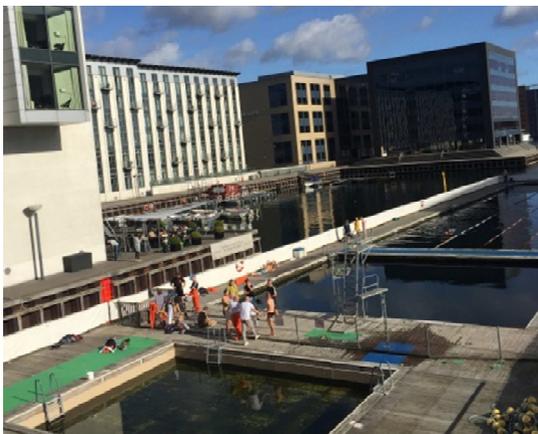
- la création du parc des sports des Vernets nécessitera la démolition de la « piscine » extérieure actuelle des Vernets (qui n'est pas véritablement un bassin de natation). Cet usage ludique devra être en partie compensé par la création de jeux d'eau dans le nouveau parc des sports. Un espace solarium privatif sera préservé pour la piscine des Vernets (cf. image directrice la Queue-d'Arve en annexe).

- un potentiel existe, à long terme, pour la création d'une nouvelle piscine 50 mètres couverte en lieu et place du bâtiment du service des sports aux Vernets (cf. image directrice de la Queue-d'Arve en annexe). C'est le dernier potentiel connu à ce jour pour construire une piscine.

MESURES D'AUTRES COMMUNES OU DU CANTON					
N	MESURE	DESCRIPTION	OBJECTIF	HORIZON DE REALISATION	PORTEUR
P7	Piscine de Lancy	Couverture ou chauffage de la piscine extérieure	1, 2	Court terme	Lancy
P8	Piscine de Carouge	Couverture ou chauffage de la piscine extérieure	1, 2	Moyen terme	Carouge
P9	Nouvelle piscine de Carouge	Construction d'un bassin couvert de 33 mètres.	1, 2	Long terme	Carouge
P10	Construction d'une piscine à Plan-les-Ouates	Construction d'un bassin couvert 50 mètres aux Cherpines	1, 2	Long terme	Plan-les-Ouates
P11	Plage des Eaux-Vives	Aménagement d'une plage aux Eaux-Vives	4	Moyen terme	Canton

1.3.5 Illustrations des mesures piscines

Piscine extérieure sur le fleuve à Copenhague et sauna mobile (mesure 13)



Piscines extérieures 50 mètres de Lancy et Carouge (mesures 8 et 9)



Pataugeoire du parc Trembley (mesure 14)



Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.4.1 Evaluation de l'offre et des pratiques

L'offre de salles de sport de la Ville de Genève en chiffres...

102 salles de sport (hors fitness privé) sur le territoire communal

79 salles multisports (permettent la pratique de différents sports intérieurs collectifs)

23 salles spécialisées

La salle de sport est l'équipement sportif le plus représenté et le mieux réparti sur le territoire. On distingue les salles de proximité distribuées dans les écoles, cycles et collèges, des salles des centres sportifs dont l'attractivité rayonne à l'échelle de la ville entière voire des autres communes urbaines. Grâce à l'implantation des salles de gymnastique dans les écoles, la répartition territoriale est bien équilibrée.

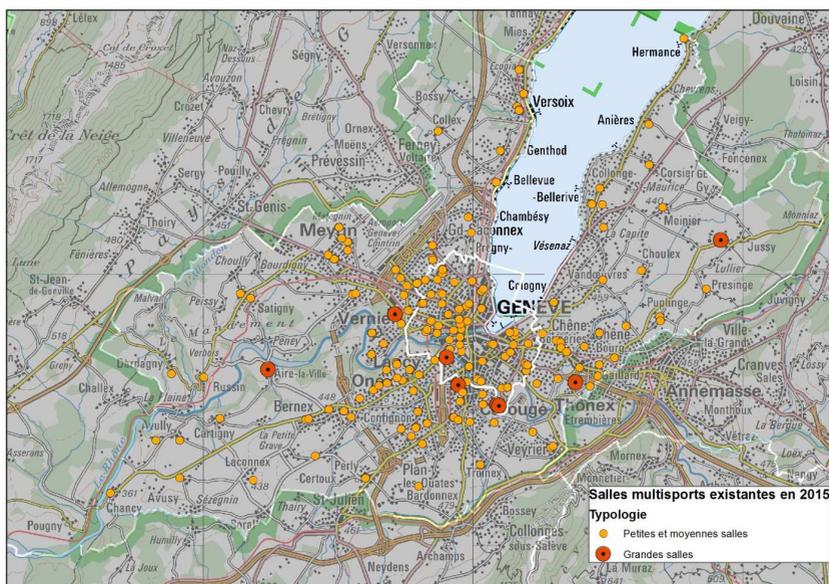


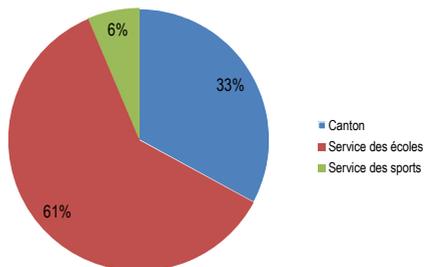
Figure 3 : Salles de sports à l'échelle de l'agglomération

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

• **Les salles multisports**

La majeure partie des salles multisports est localisée dans les écoles primaires, les cycles et les collèges.

Un peu moins de 70% des salles multisports sont gérées par la Ville (écoles primaires et centres sportifs) et 30% le sont par le Canton (cycles, collèges)⁷.



Les salles multisports dans les écoles

Gérées par le Service des écoles, elles accueillent en priorité les activités sportives scolaires, parascolaires ainsi que les entraînements et compétitions locales des associations sportives qui ne nécessitent pas de grand terrain. Elles sont utilisées également pour la pratique de sports individuels tels que le yoga, la gymnastique ou encore les arts martiaux.

La majorité de ces salles sont non normées, c'est-à-dire qu'elles ont des dimensions non-conformes à la normalisation de l'Office fédéral des sports. Elles ne permettent donc pas la pratique de certains sports et les compétitions. Les salles restantes relèvent des dimensions dites « simples » (28 mètres par 16 mètres) propices à la pratique du basketball, volleyball et unihockey sur petit terrain et aux compétitions régionales.

Elles sont particulièrement bien utilisées la semaine grâce à la complémentarité horaire entre l'enseignement scolaire (en journée) et la pratique associative (en soirée). Le nouveau système de réservation en ligne, mis en place en 2016, permet aux associations et aux particuliers résidant en ville de faire une demande de mise à disposition hors temps scolaire de locaux divers et variés situés dans les écoles primaires, y compris les salles de gymnastiques scolaires. L'objectif étant d'optimiser au maximum l'utilisation de ces locaux.

L'offre de salles multisports dans les écoles présente les problèmes suivants :

- vétusté de certaines salles qui nécessitent des rénovations lourdes planifiées dans le cadre du programme de rénovation et d'entretien des bâtiments scolaires ;
- très peu de salles ouvertes au public et à la pratique libre (ce paramètre va très certainement évoluer avec la mise en place du nouveau système de réservation).
- beaucoup de salles non normées.

Les salles multisports dans les centres sportifs

On compte 5 salles multisports dans les centres sportifs (Bout-du-Monde, Queue-d'Arve et Bois des Frères) gérées par le Service des sports. Elles se situent en limite du territoire communal voire en dehors, à l'image du centre sportif du Bois des Frères (commune de Vernier). Elles accueillent les clubs qui ont besoin de terrains de grande dimension, les matchs régionaux, nationaux, voire internationaux, mais aussi du public en pratique libre (ex. badminton). Pour certaines, elles disposent de gradins fixes ou mobiles. Elles ont également des créneaux à disposition du département de l'instruction publique et d'entreprises.

⁷ Faute de données, les salles gérées par le Canton n'ont pu être étudiées. Le plan directeur des sports prévoit dans son axe 4 de renforcer la collaboration avec le Canton.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020

Ces salles présentent aujourd'hui un certain nombre de problèmes :

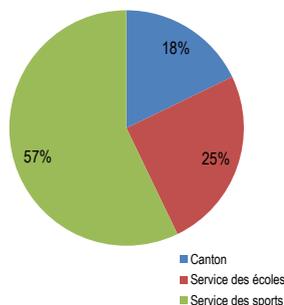
- le pavillon des sports du Bout-du-Monde est vieillissant et vétuste ;
- les salles multisports des centres sportifs fonctionnent à quasi saturation du potentiel de l'occupation en soirée pour les entraînements⁸ ;
- fermeture des salles d'entraînements lors de l'organisation de manifestations sportives intérieures ;
- salles inadaptées à l'évolution de la pratique. Par exemple, la salle B du Bout-du-Monde est utilisée quasi exclusivement pour le tennis indoor alors même qu'elle n'est pas normée pour les compétitions et qu'elle est éloignée du pôle tennis principal du centre sportif Bois-des-Frères où se déroulent la plupart des cours et où est stocké le matériel.

Si les sports collectifs traditionnels de salle (handball, volley) sont de moins en moins attractifs, la demande est en progression pour le basketball et les sports individuels tels que le badminton, l'escalade, le fitness ou les arts martiaux. On constate également que beaucoup de sports initialement pratiqués en extérieur ont aujourd'hui des championnats d'hiver qui exigent la pratique en salle (hockey sur gazon, football, tennis).

• Les salles de sport spécialisées

Les salles de sport spécialisées sont généralement de plus petites dimensions (à l'exception du vélodrome et de la salle de badminton) et adaptées à un seul type d'activités sportives qui nécessite des équipements spécifiques. Ces salles sont majoritairement gérées par le Service des sports, à l'exception des salles d'arts martiaux situées dans les écoles qui sont gérées par le service des écoles. .

Répartition des salles de sport spécialisées par gestionnaire



L'offre actuelle présente les problèmes suivants :

- vétusté des installations;
- non-conformité aux normes en vigueur ;
- pas d'accès pour la pratique libre (à l'exception de la salle de badminton de la Queue-d'Arve et de la salle de fitness des Vernets) ;
- intensité de l'utilisation variable entre la soirée et la journée.

Ces salles accueillent des sports pour lesquels la demande est généralement en augmentation (escalade, boxe, musculation, fitness, badminton, arts martiaux).

Fitness

Le fitness est une des dix activités les plus pratiquées par les genevois. En effet, 15% des genevois sont affiliés à un club. 17% de la population pratique le fitness, l'aérobic (dont 58% de femmes). 5% des genevois aimeraient pratiquer ce sport (ou pratiquer davantage). 26% des genevois fréquentent plusieurs fois par an une salle de sport privé ou un centre de fitness. Enfin, c'est l'activité sportive que les genevois non sportifs aimeraient le plus pratiquer à l'avenir (10%).

⁸ La seule salle qui présente de la disponibilité en soirée est la salle A du Bout-du-Monde et la salle multisports du vélodrome (notamment depuis que les Lions de Genève s'entraînent dans la salle du Grand-Saconnex). Les autres salles présentent des disponibilités en journée seulement.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

En réponse à cette demande, le nombre de fitness a augmenté en ville. Mais il s'agit principalement d'une offre privée qui n'est pas accessible financièrement à toutes les catégories de la population.

La Ville développe également des espaces de fitness soit extérieurs (proxisports et street workout) soit intérieur (comme aux Vernets) pour encourager la population, et en particulier les personnes les plus fragiles socialement et économiquement à avoir une activité physique. Ces installations ont beaucoup de succès. Le Service des sports vend 200 abonnements pour la salle intérieure des Vernets. Il s'agit là d'un maximum car la salle est petite. Le service des écoles souhaite planifier une deuxième série de proxisports.

Escalade

Genève bénéficie d'une tradition des sports de montagne bien enracinée, la randonnée en montagne est d'ailleurs le premier sport pratiqué par les Genevois. L'escalade est pratiquée par 1.6% de la population genevoise, ce qui représente une pratique inférieure à celle du reste de la Suisse romande (2.2%). La Ville possède un mur d'escalade intérieur à la Queue-d'Arve et un mur artificiel extérieur (structure en béton) au Bout-du-Monde. Ces équipements sont vieillissants.

L'ouverture des équipements de Vitam'parc, de la salle de bloc à Vernier, associée à la vétusté du mur de la Queue-d'Arve, a progressivement fait chuter le nombre d'adhérents de la Queue-d'Arve (de 700 à 350), attirés par de nouvelles installations plus modernes et sûres. La fréquentation de Vitam'parc est aujourd'hui très élevée voire saturée.

Badminton

Une vingtaine de salles accueillent du badminton. Mais 15 d'entre elles sont situées dans des cycles ou des collèges gérés par le Canton et au sujet desquelles la Ville n'a aucune information, si ce n'est qu'elles ne sont pas accessibles au public. Les 5 autres salles sont situées dans des écoles ou des centres sportifs (principalement celui de la Queue-d'Arve).

Ce sport est essentiellement pratiqué de manière libre par environ 4% de la population genevoise. Cette proportion est en augmentation depuis 2008.

Il a l'avantage d'occasionner une forte dépense physique sur des surfaces plus restreintes que les courts de tennis et est donc plus propice à trouver une place en Ville dans les salles de sport existantes ou futures.

La fréquentation des salles est bonne, surtout sur les créneaux de mi-journée et le soir. Il y a peu de marge supplémentaire pour répondre aux besoins futurs.

Tennis de table

On compte également 9 installations de tennis de table. Deux de ces installations sont localisées dans des collèges et ne sont pas accessibles au public. Hormis l'installation en extérieur des Eaux qui est ouverte à la pratique libre, celles du centre sportif de Varambéd, du stade de Richemont et des Minoteries sont réservées aux clubs.

L'association genevoise de tennis de table réclame depuis quelques années des équipements supplémentaires et la rénovation des équipements existants dont la plupart ne sont pas aux normes compétition. Cette association souhaite créer un centre régional de tennis de table avec possibilité d'hébergement collectif à proximité pour organiser des stages.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Squash

La Ville ne possède actuellement aucune offre publique. Quelques terrains privés existent à Genève et en France voisine. Cette activité est pratiquée par 0.9% de la population, principalement en pratique libre.

Ce sport a l'avantage d'occasionner une très forte dépense physique sur une surface relativement restreinte en comparaison des courts de tennis, les rotations rapides de joueurs sur les courts, de fait de parties rapides, favorisent la rentabilité des terrains et donc un modèle économique de structure privé.

Cyclisme

La pratique du cyclisme se fait essentiellement en extérieur et sur les routes de campagne mais la Ville compte, en complément, un vélodrome d'hiver.

Le vélodrome de la Queue-d'Arve, construit en 1990, est limité dans son utilisation par ses dimensions (166.66 mètres) qui ne relèvent pas des normes de l'Union cycliste internationale empêchant ainsi l'organisation de compétitions nationales et internationales alors même que cette infrastructure est unique dans un rayon de 150 kilomètres.

L'Union vélocipédique genevoise compte 1200 membres venant de l'agglomération transfrontalière, dont 608 adhérents du vélodrome Le cyclisme est le 4ème sport le plus pratiqué dans le canton. 27% des genevois le pratiquent (hors VTT), et 3% souhaitent le pratiquer davantage. A plus de 97% ce sport se pratique de manière libre.

Les associations sportives souhaiteraient créer de nouvelles synergies entre les différentes disciplines cyclistes et pour ce faire demandent la création d'un pôle vélo unique regroupant sur un même site les principales activités aujourd'hui dispersées entre les centres sportifs de la Queue-d'Arve, du Bout-du-Monde et de Vessy.

Course à pied, athlétisme

La pratique de la course à pied se fait essentiellement de manière libre (non structurée), en extérieur et sans installation spécifique. Cependant, la Ville compte une dizaine d'installations d'athlétisme extérieures (pistes ou anneaux de course), dont la moitié n'est toutefois pas ouverte au public car située dans l'enceinte d'un cycle d'orientation ou d'un collège.

La course à pied fait partie des cinq sports les plus pratiqués dans le canton (17% des genevois la pratique) et attire un public toujours plus nombreux (+6% de pratiquants entre 2008 et 2014). Symbole de cet engouement pour la course, le « Harmony Genève marathon » est maintenant rentré dans le hit des marathons mondiaux et accueille chaque année de plus en plus de coureurs attirés par le défi sportif.

La pratique de la course à pied se concentre principalement dans l'espace public. Elle s'additionne de plus en plus d'applications sur smartphone permettant de partager des parcours mesurés et d'enregistrer les performances. Elle s'appuie également sur des petits équipements de mobilier urbain (Urban training) permettant de faire des étirements, des échauffements ou des exercices complémentaires. Elle exerce également une pression accrue sur l'usage des vestiaires des centres sportifs, réservés autrefois aux clubs et progressivement ouverts au public.

La préparation de courses, marathon ou autres exige des phases d'entraînements réguliers et pour beaucoup encadrés sur des équipements traditionnels tels que les anneaux ou pistes d'athlétisme ou encore même dans des salles intérieures, afin de prolonger l'entraînement en cas de mauvais temps ou de grand froid. A Genève, le fitness Harmony coorganisateur du marathon

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

organise à partir de mars plusieurs entraînements extérieurs gratuits et ouverts à tous. Le Stade Genève a également créé une section de coureurs amateurs et organise, quant à lui, la renommée course de l'Escalade. Les entraînements de ces deux structures se déroulent essentiellement sur l'anneau d'athlétisme du Bout-du-Monde et dans la salle multisports A. Cette salle est aujourd'hui vétuste et peu adaptée à cette pratique; or ces entraînements accueillent des centaines de participants.

Escrime

La Ville de Genève met à disposition une salle d'armes au Bout-du-Monde pour le club d'escrime de Genève qui compte 220 licenciés dont 150 jeunes. C'est le plus ancien et le plus important club d'escrime de Suisse. Il est aussi le plus grand centre de formation suisse et cumule les titres de champions suisses tous les ans. Il a récemment obtenu trois qualifications aux championnats d'Europe. Aujourd'hui, cette salle, localisée dans le pavillon des sports, est vétuste et inadaptée. Elle ne répond plus aux normes en vigueur et ses 10 pistes permettent seulement à la moitié de l'effectif de s'entraîner en même temps (20 personnes sur un groupe de 40).

Arts martiaux

La pratique des arts martiaux se fait dans beaucoup de salles de gymnastique scolaire mais la Ville met en plus à disposition dans certaines écoles des locaux spécifiques notamment dans les écoles des Grottes, Le Corbusier et aux Eaux-Vives. Entre 2008 et 2014, la pratique au niveau suisse a augmenté de 0.5%. A Genève, aujourd'hui, 3.3% de la population dit pratiquer les sports de combat (attention l'enquête n'inclus pas les moins de 18 ans). Mais c'est surtout le deuxième sport, après la natation, que les genevois aimeraient davantage pratiquer.

Le sport de combat semble donc bénéficier d'une dynamique ascendante. Pour avoir une meilleure vision, une étude est actuellement en cours au service des sports.

Cependant, étant donné l'augmentation de la demande parascolaire, suite à la réforme des rythmes scolaires, le service des écoles aimeraient pouvoir récupérer ces locaux (en particulier à l'école des Grottes) mais actuellement il semble ne pas avoir de solution de relogement ailleurs.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.4.2 Identification des besoins

L'analyse de l'offre et de la demande croisée aux normes de l'Office fédéral des sports, nous permet de déterminer si les besoins actuels sont satisfaits et de vérifier les observations faites sur le terrain.

<i>Besoins en 2016 : offre de salles</i>	
	L'offre en salles de gymnastique scolaire permet de couvrir les besoins scolaires actuels. Toutefois des rénovations sont planifiées afin de maintenir la qualité de l'offre.
	L'offre actuelle en salles multisports permet de répondre aux besoins des clubs. Toutefois, cette offre fonctionne à saturation du potentiel et le pavillon des sports du Bout-du-Monde présente des signes de vétusté.
	Il existe aujourd'hui très peu de créneaux pour la pratique libre alors qu'elle se développe fortement. Il n'existe pas de possibilité de reloger ailleurs les salles d'arts martiaux actuellement logées dans les écoles afin de les récupérer pour les besoins du parascolaire. L'offre actuelle ne permet pas d'augmenter le nombre de manifestations en salle (objectif du plan directeur des sports 2016). Il manque une salle dédiée aux manifestations d'une capacité de 4'000 spectateurs.
<i>Projections 2030 selon la tendance actuelle</i>	
	Avec 20'000 habitants supplémentaires au minimum en 2030, si rien n'est fait, les besoins vont s'amplifier et le nombre de salles de sport par habitant va diminuer. De plus, l'offre actuelle présente pour certains bâtiments des signes de vétusté et nécessite des améliorations (agrandissement et mise aux normes) afin d'être mieux adaptée à l'évolution des pratiques sportives.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.4.3 Définition des objectifs

1. Améliorer l'offre de salles de sport

L'offre de salles actuelle nécessite des rénovations et des mises aux normes afin de mieux s'adapter aux besoins futurs tout en étant optimisée au maximum. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est de transformer et rénovier des salles afin d'optimiser l'offre existante, d'améliorer sa qualité et de l'adapter aux besoins futurs.**

Indicateur de suivi de l'objectif :

- nombre de salles rénovées / transformées

2. Augmenter l'offre de salles de sport

L'offre de salles de sport couvre globalement les besoins actuels même si elle nécessite des adaptations. On compte environ 11 salles de sport (inclues salles multisports et salles spécialisées, non inclus les fitness privés) pour 20'000 habitants. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter le nombre de salles de sport afin de maintenir le même nombre de salles par habitant (environ 11 salles pour 20'000 habitants) compte tenu de la croissance démographique prévue.**

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- nombre de salles construites

- nombre de salles pour 20'000 habitants

3. Adapter l'offre de salles de sport aux nouvelles pratiques

L'offre de salles de sport est principalement dévolue aux écoles et aux clubs mais très peu à la pratique libre. Dans les salles multisports, on compte en moyenne 5% du temps d'utilisation pour la pratique libre et 92% pour les clubs. Les salles spécialisées ne sont, elles, quasiment pas ouvertes à la pratique libre. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter la part d'utilisation pour la pratique libre et féminine afin de mieux répondre aux besoins de la population. De plus, la Ville souhaite augmenter la polyvalence des salles afin de permettre de multiples utilisations.**

Indicateur de suivi de l'objectif :

- Taux d'utilisation pour la pratique libre sur toutes les salles

- Taux d'utilisation de la pratique féminine

4. Augmenter l'offre pour le sport évènementiel

Conformément à sa nouvelle politique des sports (axe 5), la Ville souhaite organiser plus d'événements sportifs indoor de dimension nationale et internationale afin de contribuer au rayonnement de Genève et à son dynamisme. L'équipement actuel ne permet pas d'atteindre cet objectif sans diminuer l'offre d'entraînement. **A l'horizon 2030, la Ville souhaite avoir une salle dédiée principalement à l'organisation d'événements sportifs indoor, d'une capacité de 4'000 places.**

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Pour des questions de faisabilité, la réalisation de cet objectif est fractionnée en deux temps. A l'horizon 2020, on envisage une première mesure provisoire (la transformation de la salle omnisport de la Queue-d'Arve) et post 2030 une deuxième mesure définitive (la construction d'une salle de 4'000 places dans le nouveau centre sportif de la Queue-d'Arve démolli-reconstruit cf. image directrice de la Queue-d'Arve en annexe).

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Ouverture de la salle
- Nombre d'évènements organisés par an

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.4.4 Mesures de mise en œuvre

N	MESURE	DESCRIPTION	OBJECTIF	HORIZON DE REALISATION	GESTIONNAIRE/ BENEFCIAIRE	SERVICES CONCERNES/ COORDINATION	COUTS	FINANCEMENT
S1	Coordination avec le Canton	Ville et canton partagent les informations sur l'état d'occupation de leurs salles et élaborent des mesures d'optimisation.	1, 2	Action continue	service des sports	DIP	/	/
S2	Ecoquartier Jonction	Construction d'une salle de gymnastique dans le nouvel écoquartier.	2	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti/ service des écoles	service des sports	Coût de construction >20mio CHF	PFI Crédit voté 27'223'400 CHF (ensemble projet de bâtiments publics)
S3	Boulodrome de la Queue-d'Arve	Réduire le nombre de pistes de boule afin d'installer des terrains de squash. Déplacement du mur d'escalade. Rénover la buvette.	1, 2	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	/	Coût de rénovation <5mio CHF	PFI Projet actif chiffré 400'000 CHF
S4	Salle omnisport de la Queue-d'Arve	Transformer provisoirement la salle omnisport de la Queue-d'Arve afin qu'elle devienne une salle pour les manifestations intérieures (capacité 3500 places).	3	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	services des écoles	Coût de construction 5 – 20 mio CHF	PFI Projet actif à chiffrer
S5	Quillodrome de la Queue-d'Arve	Transformer le quillodrome de la Queue-d'Arve en salle de boxe.	1, 2	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	/	Coût de rénovation <5mio CHF	Non planifié dans le PFI

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

S6	Salle de gymnastique de l'école de Lotard	Rénovation de la salle de gymnastique dans le cadre de la rénovation de l'école	1	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti/ service des écoles	service des sports	Coût de construction <5mio CHF	PFI Projet actif à chiffrer
S7	Gare des Eaux-Vives	Construction d'une salle multisports double	1, 2	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	service des écoles	Coût de construction (pour l'ensemble du centre sportif) >20 mio CHF	PFI Projet actif à chiffrer
S8	Vernier 115⁹	Construction de salles pour le tennis de table et deux salles de squash	1, 2	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	/	Coût de construction 5 – 20 mio CHF	PFI Projet actif chiffré 16 mio CHF
S9	Salle de gymnastique de l'école des Charmilles	Rénovation de la salle de gymnastique dans le cadre de la rénovation de l'école	1	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti/ service des écoles	service des écoles	Coût de rénovation 5 – 20 mio CHF	PFI Projet actif à chiffrer
S10	Nouvelle de salle l'école PAV (caserne des Vernets)	Construction d'une salle de gymnastique dans la nouvelle école de la caserne des Vernets.	2	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti/ service des écoles	service des sports	Coût de construction (salle seulement) 5 – 20 mio CHF	Non planifié dans le PFI
S11	Bout-du-Monde	Démolition, reconstruction des salles multisports avec mise aux normes et agrandissement des dimensions. La salle d'armes est mise aux normes et agrandie (12 pistes au lieu de 10).	1, 2	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	service des écoles, service de l'aménagement urbain, service d'urbanisme	Coût de construction >20mio CHF	Non planifié dans le PFI

⁹ En complément deux étages administratifs sont prévus pour les associations sportives et une auberge de jeunesse qui permettra de loger les sportifs en compétition à Genève.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

S12	Vélodrome de la Queue-d'Arve	Démolition et reconstruction au Bout-du-Monde avec mise aux normes et agrandissement (piste 250m), ainsi qu'ajout en son centre d'un anneau d'athlétisme intérieur (piste 200m).	1, 2	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti / service des sports	/	Coût de construction 5 - 20mio CHF	Non planifié dans le PFI
S13	Salle de gymnastique de l'école des Vollandes	Rénovation de la salle de gymnastique dans le cadre de la rénovation de l'école	1	Long terme (2026-2030)	direction du patrimoine bâti / service des écoles	service des sports	Coût de rénovation 5 – 20 mio CHF	Non planifié dans le PFI
S14	Salle de gymnastique de l'école Hugo de Senger	Rénovation de la salle de gymnastique dans le cadre de la rénovation de l'école	1	Long terme (2026-2030)	direction du patrimoine bâti / service des écoles	service des sports	Coût de rénovation 5 – 20 mio CHF	PFI Projet actif à chiffrer
S15	Nouvelle salle école du Mervelet	Construction d'une salle de gymnastique dans la nouvelle école du Mervelet	2	Long terme (2026-2030)	direction du patrimoine bâti / service des écoles	service des sports	Coût de construction >20mio CHF	PFI Projet actif à chiffrer

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Post 2030 :

Dans la perspective long terme de la démolition-reconstruction du bâtiment de la Queue-d'Arve, de nouvelles salles seraient créées dont la salle pour les manifestations intérieures d'une capacité de 4'000 places. Entre temps, étant donné que le besoin est avéré aujourd'hui et que la volonté d'organiser plus de manifestations intérieures existe, il est proposé (mesure 6) d'aménager provisoirement la salle omnisports existante de la Queue-d'Arve (3'500 places) en attendant que ce bâtiment arrive en fin de vie (aux alentours de 2030) et que la question de sa démolition se pose.

Un potentiel existe également sur l'école des Franchises pour la création d'une salle de gymnastique (PLQ Vieusseux).

Sur le périmètre d'étude du PLQ Bourgogne, un périmètre d'utilité publique existe pour la construction d'un équipement public.

5270

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.4.5 Illustrations des mesures sur les salles de sport



Boulodrome de la Queue d'Arve (mesure 3)



Salle omnisports de la Queue d'Arve (mesure 4)



Salle de gymnastique de l'école Liotard (mesure 6)

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.5 L'offre de terrains extérieurs

1.5.1 Evaluation de l'offre et des pratiques

L'offre de terrains extérieurs de la Ville de Genève en chiffres...

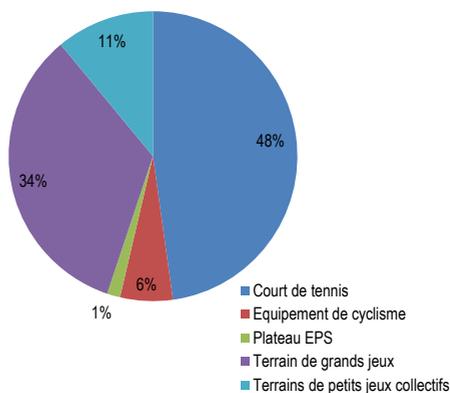
163 terrains extérieurs gérés par la Ville sur son territoire ou sur d'autres communes

65 terrains de tennis, **33** terrains de football

89 terrains extérieurs sur son territoire communal (55% de l'offre totale)

L'appellation « terrains extérieurs » regroupe les terrains de grands jeux (football, rugby, volley, hockey sur gazon), et de petits jeux collectifs (beach-volley, basketball), les courts de tennis et les équipements de cyclisme en plein-air ainsi que les plateaux multisports EPS appelés aussi agorespaces.

Catégories d'équipements regroupés sous "terrains extérieurs"



Le graphique ci-contre montre que le nombre de courts de tennis est prépondérant, viennent ensuite les terrains de grands jeux. Ces terrains sont situés soit dans les centres sportifs, soit dans les parcs ou encore dans l'enceinte des cycles ou des collèges. 50% se situent sur son territoire, l'autre moitié sur d'autres communes.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

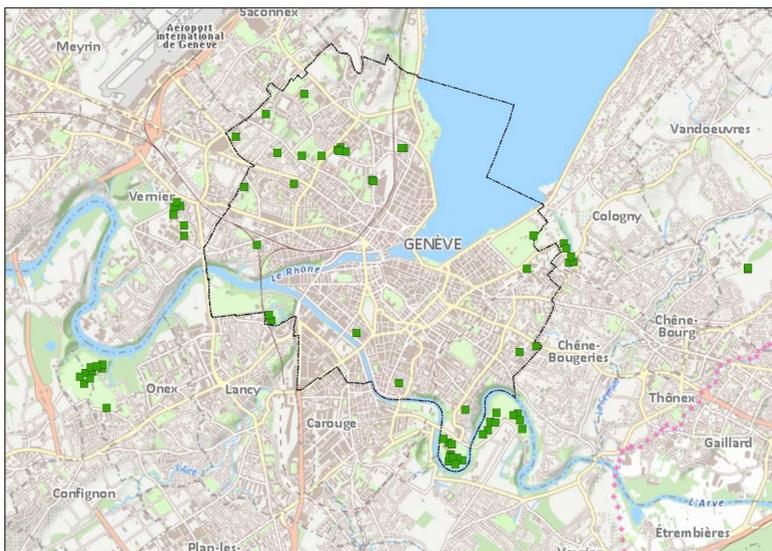


Figure 5 : Les terrains extérieurs de jeux de la Ville de Genève

- **Des terrains de grand jeu collectif à usage quasi exclusif du football**

En Ville de Genève, les terrains de grands jeux collectifs extérieurs sont principalement en pelouse naturelle et non grillagés, ce qui théoriquement permet plus de polyvalence tant au niveau du nombre de sports pratiqués que de l'accès pour la pratique libre. Dans la pratique, ces terrains sont majoritairement utilisés pour le football. Seuls les terrains de cricket, de baseball et de football américain présentent des usages mixtes.

En effet, le football est le sport d'équipe le plus pratiqué par les genevois (9% de la population de plus de 18 ans) et en particulier chez les juniors. C'est un sport plutôt masculin et pratiqué surtout par des jeunes. A l'échelle cantonale, on compte 65 clubs et environ 16'000 licenciés dont 9'000 juniors. De 2004 à 2014, les effectifs de licenciés ont augmenté de 30%.

La pratique du football se fait essentiellement en club. Les équipes évoluent généralement dans les championnats régionaux. Le football est le sport qui totalise le plus grand nombre d'effectifs en sport-étude. A l'échelle cantonale, il existe 3 centres de formations reconnus : Servette FC, Etoile de Carouge et Meyrin FC.

Les pratiquants ne sont pas seulement des habitants de la Ville. Le centre sportif de Vessy, par exemple, est fréquenté à 55% par des usagers qui n'habitent pas en Ville de Genève. En effet, de par l'important nombre d'emplois présents sur son territoire et de par sa position géographique centrale, la Ville accueille de nombreux clubs d'entreprises (corporations) qui représentent 20% du total des clubs jouant sur les terrains de la Ville.

63% des genevois estiment que l'offre en terrains extérieurs est bonne voire très bonne. Mais la demande est forte et les ressources en terrains limitées. Il importe donc d'utiliser au maximum les terrains à disposition.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Une comparaison relative aux normes d'utilisation de l'Office fédéral des sports (OFSP) montre que les terrains extérieurs de football ne sont pas tous utilisés de manière optimale. Si les terrains naturels sont en moyenne bien utilisés (14 heures/semaine en moyenne alors que l'OFSP recommande 12 à 18 heures heures), les terrains synthétiques sont sous-utilisés (21 heures/semaine en moyenne contre 30 heures recommandées). Et contrairement aux recommandations de L'OFSP, certains terrains restent réservés uniquement à la pratique des matchs (le terrain A de Frontenex et les terrains 5 et 6 du Bout-du-Monde).

Cette situation s'explique principalement par :

- la fragilité de certaines pelouses naturelles en raison d'une graminée qui supporte très mal le piétinement et qui empêche d'utiliser plus de 10 heures par semaine certains terrains ;
- la gestion actuelle et le nombre de vestiaires qui ne permettent pas d'optimiser l'utilisation des terrains synthétiques (inventaire 2013 des équipements sportifs de la Ville de Genève).

Enfin, sur la totalité des terrains de la Ville, on compte seulement 3 terrains conformes aux nouvelles dimensions « championnat », à savoir 100 mètres par 64 mètres (terrains A de Frontenex, A de Varembeé et A du Bois des Frères). La plupart des terrains sont homologués pour le championnat de 2ème ligue ou ont obtenu des dérogations pour la 2ème Ligue (11 terrains actuellement).

• **Peu de courts de tennis pour la pratique libre**

On compte 8 installations de tennis, soit environ 65 courts. La moitié des courts est réservée à l'usage des clubs. L'autre moitié accueille les écoles, l'université et la pratique libre.

Le tennis est pratiqué par 9% de la population genevoise et à 58%, sa pratique est non structurée. C'est le sport de raquette le plus pratiqué en Suisse et à Genève. 6% de la population sportive genevoise aimerait le pratiquer (ou pratiquer davantage). 16% de la population genevoise utilise les courts de tennis plusieurs fois par an. L'offre est jugée bonne voire très bonne par 56% de la population, elle est jugée un peu moins bonne pour l'offre couverte (51%).

L'offre actuelle de tennis présente les problèmes suivants :

- inadéquation entre l'offre (club, extérieure) et la demande (libre, intérieure) ;
- saturation de l'occupation des installations en soirée ;
- absence d'homologation de la salle intérieure (salle du Bout-du-monde) empêchant l'organisation de tournois ;
- dispersion des sites ce qui pose des problèmes pour l'organisation des cours et le stockage du matériel.

Il y a peu de marge supplémentaire pour répondre aux besoins futurs et pas vraiment de potentiel pour créer de nouvelles surfaces couvertes. Le seul potentiel d'amélioration réside dans la couverture de terrains de tennis existants ou la récupération d'espaces aujourd'hui dévolus à des clubs de tennis.

• **Des installations extérieures de cyclisme peu utilisées**

On compte quelques installations de cyclisme en extérieur en Ville de Genève qui sont aujourd'hui peu utilisées notamment l'anneau de Varembeé et celui de Richemont.

• **Des terrains extérieurs de petits jeux collectifs fréquentés mais peu équipés**

La Ville dispose d'un grand nombre de terrains extérieurs de petits jeux (basketball, volley) accessibles à tous soit dans les écoles, les cycles et les collèges ; soit dans les centres sportifs. Ces petits terrains sont fréquentés et permettent un usage libre (hors club). Ils sont exposés aux intempéries et ne disposent pas de couvert.

5274

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

- **Des arènes sportives propices à la pratique libre**

La Ville de Genève (service des écoles) a installé 4 arènes sportives : 3 dans les écoles Liotard, Pré-Picot et Trembley et un terrain dans le parc Baud-Bovy. Sur ces terrains, plusieurs sports peuvent être pratiqués de manière libre.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.5.2 Identification des besoins

L'analyse de l'offre et de la demande croisée aux normes de l'Office fédérale des sports, nous permet de déterminer si les besoins actuels sont satisfaits et de vérifier les observations faites sur le terrain.

<i>Besoins en 2016 : Offre de terrains extérieurs</i>	
	L'offre en terrains extérieurs est suffisante pour les besoins scolaires.
	L'offre actuelle répond aux besoins des clubs de football de la Ville et permet même d'accueillir des clubs de corporations. Toutefois, la demande est importante et il n'existe pas de nouvelle opportunité foncière pour créer particulièrement des terrains de football.
	Il existe aujourd'hui très peu de créneaux pour la pratique libre alors que cette pratique se développe fortement. L'offre actuelle de terrains extérieurs est surtout pensée pour les clubs. L'offre de terrains agospaces est la seule offre véritablement ouverte au public sportif libre.
<i>Projections 2030 selon la tendance actuelle</i>	
	Avec 20'000 nouveaux habitants supplémentaires au minimum en 2030, si rien n'est fait, les besoins vont s'amplifier et le nombre de terrains extérieurs par habitant va diminuer.

Pour maintenir l'offre de terrains extérieurs actuelle il faut densifier la pratique sur les terrains existants et notamment les terrains de football synthétiques qui présentent un potentiel. Il s'agit également d'augmenter la polyvalence des terrains extérieurs afin de permettre à d'autres sports de se développer. Enfin, une réflexion à l'échelle intercommunale est nécessaire.

1.5.3 Définition des objectifs

1. Améliorer l'offre de terrains extérieurs existante

Les dimensions des terrains extérieurs sont aujourd'hui peu conformes aux normes en vigueur que ce soit les terrains de football, de tennis couverts ou de BMX. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est de mettre aux normes certains terrains extérieurs (football, tennis, BMX) et de rénover les vestiaires vétustes, voire d'en créer de nouveaux.**

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- nombre de terrains mis aux normes
- nombre de vestiaires rénovés

2. Augmenter le nombre de terrains extérieurs de petits jeux collectifs

La Ville compte environ 128 terrains extérieurs. Ces espaces libres destinés à la pratique sportive doivent être préservés et leur nombre augmenté pour répondre aux nouveaux besoins. Toutefois, étant donné le peu d'opportunité foncière existante, il s'agit de créer des terrains extérieurs de petits jeux collectifs plus propices à s'insérer dans un tissu urbain dense. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'augmenter le nombre de terrains extérieurs de petits jeux collectifs pour maintenir le nombre de terrains extérieurs par habitant (entre 12 et 13 terrains extérieurs pour 20'000 habitants). Les terrains de football sont à préserver mais il sera difficile d'en créer davantage. De nouveaux terrains, de plus petites dimensions et plus polyvalents tels ceux de beach-volley, de basketball et de volley seront créés. Ils contribueront à maintenir et diversifier l'offre de terrains extérieurs tout en favorisant la pratique libre.**

Indicateur de suivi de l'objectif :

- Nombre de terrains extérieurs/habitant
- Nombre de terrains de petits jeux collectifs

3. Augmenter l'utilisation des terrains extérieurs de football existants

L'offre de terrains extérieurs (notamment football) actuelle couvre globalement les besoins même si elle nécessite des adaptations. On compte environ 3 terrains de football pour 20'000 habitants. Peu d'opportunité foncière existe pour acquérir de nouveaux terrains. Dès lors, l'offre par habitant risque de diminuer à l'avenir sous le poids de la pression démographique. Or il existe encore un potentiel d'optimisation de l'utilisation des terrains synthétiques de football existants. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est d'optimiser l'utilisation des terrains extérieurs de football, notamment les terrains synthétiques.**

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Nombre de terrains synthétiques
- Taux d'utilisation des terrains synthétiques

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.5.4 Mesures de mise en œuvre pour les terrains extérieurs 2017-2030

N	MESURE	DESCRIPTION	OBJECTIF	HORIZON DE REALISATION	GESTIONNAIRE / BENEFICIAIRE	SERVICES CONCERNES/COORDINATION	COÛTS	FINANCEMENT
T1	Vestiaires	Lancement d'une étude sur la situation actuelle et identification des besoins futurs en lien avec la mise en synchrétique de nouveaux terrains et l'optimisation des terrains existants. Prise en compte de la problématique de la pratique libre et de la pratique féminine.	1, 3	Court terme (2018-2021)	service des sports	Service de l'Agenda 21, Service d'urbanisme	Etude interne au service des sports	Budget du service
T2	Courts de tennis du Bois-des-Frères	Démolition-reconstruction des 0 courts de tennis existants avec dépollution du terrain. Construction d'une halle pour 3 courts	2	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	/	Coût de construction 5 - 20 mio CHF	PFI projet actif à chiffrer
T3	Stade de Frontenex	Rénovation des vestiaires du stade (et éventuellement extension voir conclusion de l'étude sur les vestiaires)	1	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	/	Coût de rénovation 5 - 20 mio CHF	PFI projet actif à chiffrer

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

T4	Piste de VTT cross de Vessy	Cette piste devrait être supprimée pour être remplacée par une aire de détente, loisirs aménagée avec des installations de grillade.	1	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti/ Service des sports	service d'aménagement urbain service des espaces verts	Coût de construction <5 mio CHF	Non planifié dans le PFI
T5	Transformation de revêtement et mise aux normes	Il s'agit de transformer les revêtements naturels en les mettant en synthétiques et de les mettre aux normes compétition pour les terrains suivants : rugby de Vessy (1), Bois de la Bâtie (1), Libellule (1), Pré-Picot (1), Vessy (2), Bout-du-Monde (2).	1, 3	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	/	Coût de rénovation 5 – 20 mio CHF	Libellule PFI projet actif chiffré 1,8 mio CHF Vessy (rugby) PFI projet actif chiffré 1,8 mio CHF Bois-de-la-Bâtie projet actif chiffré 1,5 mio CHF Pré-Picot, Vessy et Bout-du-Monde non planifiés dans le PFI
T6	Agoraspaces (plateaux EPS)	Planifier une deuxième série d'opérations et construire de nouveaux terrains	2, 3	Moyen terme (2022-2025)	service des écoles	service des sports, service à la jeunesse, service, service d'aménagement urbain	Coût de construction <5mio CHF	Non planifié dans le PFI
T7	Mise aux normes de la piste de BMX du Bout-du-Monde	La piste de BMX du Bout-du-Monde devrait être adaptée pour être mise aux normes internationales.	2	Moyen terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti/ service des sports	/	Coût de rénovation <5 mio CHF	PFI projet actif à chiffrer

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

T8	Terrains de football Bout-du-Monde / Vessy	La démolition-reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde exige la suppression de deux terrains de football. Ils seront recrées sur le centre de Vessy et mis en synthétiques (avec vestiaires provisoires). Le terrain de cricket sera déplacé, agrandi pour être mise aux normes football (100*64) et son revêtement sera mis en synthétique. Le terrain de football restant sera aussi déplacé, mise aux normes football et transformé en synthétique.	1, 2, 3	Moyen terme (2022-2025)	Direction du patrimoine bâti/ service des sports	/	Coût de construction <5 mio CHF	PFI projet actif à chiffrer
T9	Terrains extérieurs de petits jeux au Bout-du-Monde/ Vessy	Les terrains extérieurs de petits jeux collectifs existants au Bout-du-Monde seront démolis et reconstruits dans le cadre de la reconstruction du site. Des terrains de beach-volley supplémentaires seront ajoutés.	2	Moyen terme (2022-2025)	direction du patrimoine bâti / service des sports	Service à la Jeunesse	Coût de construction <5 mio CHF	PFI projet actif à chiffrer

Post 2030 :

- Le parc des sports des Vernets permettra la création de petits terrains de jeux collectifs extérieurs dans le parc des sports et sur la place des Vernets.

1.5.5 Illustrations des mesures pour les terrains extérieurs



terrain de football synthétique du Bout-du-Monde (mesure 9)



Agorespace de l'école Liotard (mesure 4)



Parcours VTT cross de Vessy (mesure 7)



Agorespace de l'école de Pré-Picot (mesure 4)



Agorespace du parc Baud-Bovy (mesure 4)



Agorespace de l'école de Trembley (mesure 4)

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.6 L'offre de patinoires

1.6.1 Evaluation de l'offre et de la demande

L'offre de patinoires de la Ville de Genève en chiffres...

2 patinoires à usage sportif (Vernets, 60 mètres par 30 mètres)

2 patinoires saisonnières (loisirs) au parc des Bastions et aux Charmilles

Actuellement, la patinoire couverte des Vernets est le seul équipement de glace de compétition LNA sur le Canton. Les deux autres patinoires existantes se trouvent sur les communes de Meyrin et Thônex. La plupart des autres patinoires sont des installations saisonnières (sauf à Meyrin).

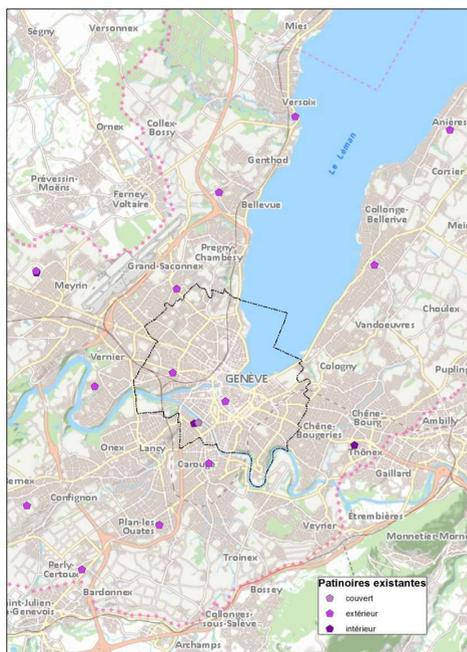


Figure 6 : Les patinoires du canton

Il existe à Genève un club de ligue nationale (Genève Servette Hockey, GSHC SA) et un club de patinage artistique de haut niveau. Plusieurs équipes de corporation s'entraînent également ainsi que le mouvement junior.

Si les sports de glace sont globalement peu pratiqués par la population genevoise (patinage 1.2% des genevois, hockey 0.6%), les matchs de hockey sont très populaires et réunissent régulièrement plus de 6'000 spectateurs à la patinoire des Vernets. 53% des genevois estiment que l'offre est passable voire insuffisante.

L'analyse de l'offre actuelle relève les manques suivants :

- les patinoires actuelles fonctionnent à saturation. Les deux patinoires sportives des Vernets sont principalement utilisées par des clubs sportifs ou corporatifs. L'amplitude d'ouverture de ces deux patinoires est déjà maximale ;

- l'offre communale est inférieure à l'offre moyenne suisse et à celle des principales villes suisses (à l'exception de Zurich) ;
- elle ne peut plus répondre aux demandes du GSHC en matière d'augmentation des places VIP de la patinoire et autres mesures de mise aux normes, pour assurer au club un modèle économique stable ;

5282

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

- la patinoire « extérieure » des Vernets présente des problèmes de vétusté. De plus, le système de refroidissement commun aux deux patinoires doit être remplacé, car la densification urbaine prévue dans le cadre du projet de la caserne des Vernets ne permet plus aux yeux du Canton de conserver à proximité des futures habitations un système qui utilise de l'amoniac.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.6.2 Identification des besoins

L'analyse de l'offre et de la demande croisée aux normes de l'Office fédérale des sports, nous permet de déterminer si les besoins actuels sont satisfaits et de vérifier les observations faites sur le terrain.

<i>Besoins en 2016 : offre de patinoires</i>	
	L'offre actuelle ne répond pas aux besoins du club de hockey du GSHC (modèle économique et normes LNA). Les deux patinoires sportives fonctionnent aujourd'hui à saturation avec des amplitudes horaires très grandes. En l'état, elles ne peuvent pas absorber les besoins futurs.
	Il existe aujourd'hui très peu de créneaux pour la pratique libre alors que cette pratique se développe fortement. L'offre actuelle ne permet pas d'augmenter cette offre.
<i>Projections 2030 selon la tendance actuelle</i>	
	Avec 20'000 habitants supplémentaires au minimum en 2030, si rien n'est fait, les besoins vont s'amplifier et le nombre de mètres carrés de surfaces de glace par habitant risque encore de diminuer. Il faut augmenter le nombre de patinoires pour pouvoir répondre aux besoins identifiés.

1.6.3 Définition des objectifs

1. Augmenter l'offre grand public pour les sports de glace

L'offre actuelle ne permet pas d'offrir de nouveaux créneaux pour la pratique libre/ludique du patinage pour le public. **A l'horizon 2030, la Ville souhaite offrir plus d'heures de patinage libre pour le grand public, ainsi que pour le patinage artistique et le curling (entraînements et compétitions).**

Indicateur de suivi de l'objectif :

- Taux d'utilisation pour la pratique libre

2. Contribuer à répondre aux besoins du GSHC SA en partenariat avec le Canton

L'offre actuelle ne satisfait aux conditions du GSHC SA tant sur le plan économique que normatif. La Ville ne peut plus assumer seule le soutien du club professionnel. **A l'horizon 2030, l'objectif de la Ville est de permettre au GSHC SA de construire un nouvel équipement propice à son développement économique et à ses performances sportives. Elle souhaite, en partenariat avec le Canton, contribuer à la construction d'une nouvelle patinoire sur le territoire du Grand Genève.**

Indicateur de suivi de l'objectif :

- Nouvelle patinoire sportive
- Nombre d'heures libérées sur les deux patinoires existantes

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.6.4 Mesures de mise en œuvre pour les patinoires

N	MESURE	DESCRIPTION	OBJECTIF	PLANNING	GESTIONNAIRE/ BENEFICIAIRE	SERVICES CONCERNES/ COORDINATION	COUTS	FINANCEMENT
PA1	Nouvelle patinoire saisonnière	Acquérir une nouvelle patinoire saisonnière.	1	2019	direction du patrimoine bâti/ service des sports	service à la jeunesse	<5mio CHF	PFI projet actif chiffre 400'000 CHF
PA2	Patinoire du Tréfle-Blanc	La construction de la nouvelle patinoire intercommunale permettra de libérer des créneaux sur les deux patinoires existantes et de répondre aux besoins du GSHC.	1, 2	2022 (mise en service)	Canton	direction du patrimoine bâti, service des sports	Coût construction 110 mio CHF	PFI projet actif chiffre 5 mio CHF (participation de la Ville)

Projet autre commune

PA3	Patinoire des Cherpines	Construction d'une nouvelle patinoire 30m x 60m en même temps que la construction de la piscine	1, 2	2030	Plan les Ouates			
-----	--------------------------------	---	------	------	-----------------	--	--	--

1.6.5 Illustrations des mesures pour les patinoires



Patinoire saisonnière des Charmilles (mesure 1)



Patinoire des Vernets (accueil des examens universitaires)



Patinoire des Vernets (match de hockey) (mesure 2)



Patinoire des Vernets (loisir) (mesure 2)



Patinoire des Vernets (patinoire extérieure) (mesure 2)



Patinoire des Vernets (école de patinage artistique) (mesure 2)

1.7 L'offre d'équipements de sports urbains

1.7.1 Evaluation de l'offre et de la demande

L'offre sport urbain de la Ville de Genève en chiffres...

- 15 équipements (y compris ceux des Evaux et le skate-parc couvert de Lancy)
- 10 proxisports (aire de fitness extérieur) dont 3 avec espace de streetworkout
- 4 skate-parcs (école de Pré-Picot, parc des Evaux, parc des Franchises et place Chateaubriand)
- 1 bowl extérieur (Plainpalais)
- 1 streetworkout au Bout-du-Monde

Depuis quelques années, la ville a vu se développer de plus en plus de pratiques ludosportives en dehors de tout cadre institutionnel, détournant çà et là du mobilier urbain ou des équipements sportifs (ex. piscine vide) au profit de la glisse (skate, roller) ou du golf urbain, du frisbee, du football de rue ou encore du fitness en plein-air. L'engouement des jeunes pour ces nouveaux sports est important et démontre l'attrait croissant des pratiques libres plutôt que structurées.

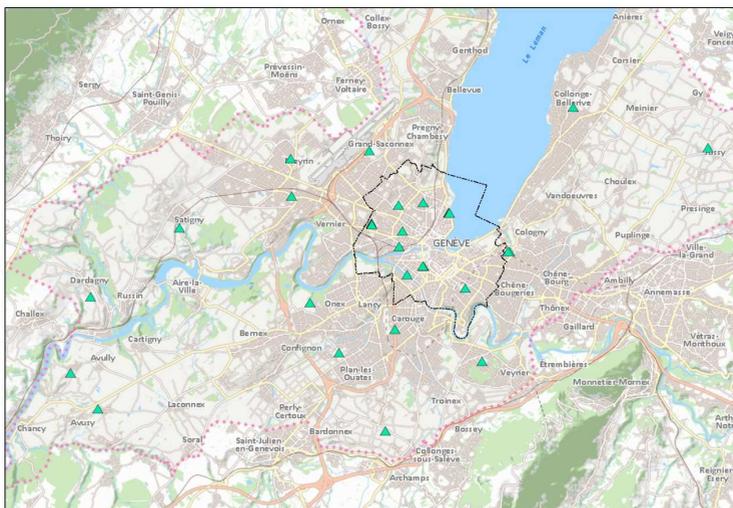


Figure 8 : L'offre d'équipements de sport urbain

En dehors de ces installations, l'ensemble de la Ville est un formidable parcours pour les coureurs et la pratique de l'urban training (qui s'appuie sur le mobilier urbain). Quelques petits skate-parcs extérieurs existent dans d'autres communes du Canton.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Toutefois, 38% seulement de la population genevoise estime que l'offre est bonne. 23% l'estiment insuffisante ou mauvaise. Des demandes s'élevèrent aujourd'hui pour que la Ville crée des espaces plus polyvalents, accessibles aux plus jeunes et à tous les sports urbains de glisse, et même un espace couvert praticable en toute saison (cf. M-930 « skate-parcs dans nos parcs et sur nos places »).

En effet, l'offre de skate-parks est uniquement extérieure et relativement insuffisante par rapport aux besoins. Il manque des lieux d'initiation pour les plus jeunes.

Le bowl extérieur de Plainpalais est réservé aux skates, rollers, trottinettes BMX, mais inaccessible aux moins de 10 ans. Victime de son succès, il est aujourd'hui très fréquenté. Les installations du parc des Eaux sont relativement complètes mais situées sur la commune d'Onex. Les skate-parks de l'école Pré-Picot et des Franchises se réduisent à un banc de skate. Seul le skate parc de Chateaubriand présente plusieurs installations accessibles à tous. A proximité immédiate, sur la commune de Lancy on trouve enfin sous les voies du viaduc un skate-park avec quelques installations.

Ce manque de lieux reporte la pratique dans la rue, sur les places où le mobilier urbain peut faire office de tremplins ou de rampes, au risque de se détériorer rapidement. Les installations de sport en plein-air (proxisports ou streetworkout) rencontrent un succès important. Elles sont le symbole du développement de la pratique libre du sport et présentent une alternative plus accessible financièrement au fitness privé.

L'installation de streetworkout du Bout-du-Monde est vétuste et potentiellement dangereuse pour les pratiquants. Les proxisports sont saturés à certaines heures de la journée. Les parcours de course ne font pas l'objet d'une signalétique sur le terrain mais 4 parcours reliant les installations proxisports sont disponibles via l'application smartphone « sport city tour ». A cela s'ajoute des applications qui permettent de visualiser ses performances et son parcours, de suivre différents types d'entraînement et de partager en ligne le parcours effectué. Ces applications rencontrent un grand succès et remettent en question la nécessité de baliser physiquement les parcours. Elles pourraient être mieux mises en avant sur le site internet de la Ville.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
 Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
 au plan directeur communal Genève 2020

1.7.2 Identification des besoins

L'analyse de l'offre et de la demande croisée aux normes de l'Office fédéral des sports, nous permet de déterminer si les besoins actuels sont satisfaits et de vérifier les observations faites sur le terrain.

<i>Besoins en 2016: offre d'équipements de sport urbain</i>	
	<p>Il existe aujourd'hui très peu de créneaux pour la pratique libre alors que cette pratique se développe fortement. L'offre actuelle ne permet pas d'augmenter cette offre.</p> <p>Les besoins ne sont pas satisfaits. Les installations de streetworkout existantes sont vétustes et trop peu nombreuses. Le bowl de Plainpalais est saturé et inadapté aux plus jeunes. Il n'existe aucune installation couverte. Il manque une offre pour l'initiation des plus jeunes.</p>
<i>Projections 2030 selon la tendance actuelle</i>	
	<p>Avec 20'000 habitants supplémentaires au minimum en 2030, si rien n'est fait, les besoins vont s'amplifier et le nombre d'équipements de sports urbains par habitant risque de diminuer.</p> <p>Il faut augmenter le nombre d'équipements pour pouvoir répondre aux besoins identifiés.</p>

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

1.7.3 Définition des objectifs

1. Améliorer l'offre d'équipements existante en sports urbains

Certaines installations existantes doivent être améliorées pour être mieux utilisées (ex. streetworkout, terrains de basketball et volley extérieurs au Bout-du-Monde). **A l'horizon 2030, la Ville souhaite optimiser les installations de sports urbains existantes.**

Indicateur de suivi de l'objectif :

- Nombre d'installations rénovées
- Indice de fréquentation

2. Augmenter l'offre d'équipements de sports urbains

L'offre actuelle est insuffisante et demande à être complétée en vue des besoins actuels et futurs. **A l'horizon 2030, la Ville souhaite augmenter l'offre d'équipements en sports urbains (en particulier pour l'initiation des plus jeunes) et la localiser de préférence dans les centres sportifs, à proximité des écoles ou dans les parcs (cf. plan directeur des sports 2016-2020, axe 1, projet 1D « Favoriser le développement de la pratique du sport en milieu urbain).**

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Nombre de nouveaux équipements
- Nombre d'équipements urbains / habitant
- Nombre d'équipements propices à l'initiation des plus jeunes

3. Favoriser l'aménagement de l'espace public en faveur de la pratique des sports urbains

De plus en plus de sports se pratiquent dans l'espace public contribuant ainsi à son animation, à la création de liens sociaux, mais aussi parfois à sa dégradation ou à son encombrement. **A l'horizon 2030, la Ville souhaite favoriser, dans certains lieux ciblés, l'aménagement de l'espace public propice à la pratique du sport (urban training, course à pied, musculation).**

Indicateurs de suivi de l'objectif :

- Nombre de nouveaux équipements dans l'espace public

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
 Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
 au plan directeur communal Genève 2020

1.7.4 Mesures de mise en œuvre pour le sport urbain

N	MESURE	DESCRIPTION	OBJECTIF	HORIZON DE REALISATION	GESTIONNAIRE/BENEFICIAIRE	SERVICES CONCERNES/COORDINATION	COUTS	FINANCEMENT
U1	Centre sportif de Richemont	Transformer l'aire de lancer de poids du stade de Richemont en aire de streetworkout.	1	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti / service des sports	service des écoles, service à la jeunesse	Coût de rénovation <5mio chf	Non planifié dans le PFI
U2	Centre sportif du Bout-du-Monde (streetworkout)	Déplacer et rénover le streetworkout au Bout-du-Monde	1	Court terme (2018-2021)	direction du patrimoine bâti / service des sports	service des écoles, service à la jeunesse	Coût de rénovation <5mio chf	Non planifié dans le PFI
U3	Equipements sportifs urbains dans les parcs et les espaces publics (Proxisports, arènes multisports, streetworkout)	Evaluation des installations existantes et planification d'une deuxième série d'opérations	2	Court terme (2018-2021)	service des écoles	service des sports, service d'aménagement, service à la jeunesse, service d'aménagement urbain	Coût de construction <5mio chf	PFI projet actif chiffré 400'000 CHF
U4	miniskates dans les quartiers	Sur la base de l'évaluation de l'offre réalisée en 2016, lancer une étude de planification pour implanter des modules de skate parc dans les quartiers	2	Court terme (2018-2021)	service des écoles	service des sports, service d'aménagement urbain, délégation à la jeunesse	Coût de construction <5mio chf	Non planifié dans le PFI

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

U5	Parcours de courses	Planifier la création de nouveaux parcours de courses jalonnées	2, 3	Court terme (2018-2021)	service d'aménagement urbain / service des sports	service de la jeunesse, Agenda Z1	Coût de construction <5mio chf	Non planifié dans le PFI
U6	Skate-parc couvert	Collaborer avec Lancy pour fermer et agrandir le skate-parc sous les voies.	2, 3	Court terme (2018-2021)	services des sports de Lancy	service des sports écoles, service à la jeunesse	Financement privé	/
U7	Place des Vernets	Créer un espace extérieur de sports urbains sur la place des Vernets	2	Moyen terme (2022-2025)	service d'aménagement urbain / service des sports	service d'urbanisme, service des écoles, délégation à la jeunesse	Coût de construction 5 – 20mio CHF	Non planifié dans le PFI
U8	Centre sportif du Bout-du-Monde (espace initiation sports urbains)	Créer un espace d'initiation skate/vélos/ trottinettes au Bout-du-Monde	2	Long terme (2026-2030)	service d'aménagement urbain / service des sports	service des écoles, service de la jeunesse, service d'aménagement urbain	Coût de construction <5mio CHF	Non planifié dans le PFI

1.7.5 Illustrations des mesures pour le sport urbain

Skate-parc couvert et gratuit à Paris. Surface modulable. (mesure U6)



mini skate-parc à Paris sous le métro aérien (mesure U6)



Aménagement d'une façade pour le sport urbain, Superkilen Copenhague (mesure U7)



Proxisport dans un parc de la Ville de Genève (mesure U1)



Superkilen – parc rouge, Copenhague, parc de sport urbain (mesure U7)



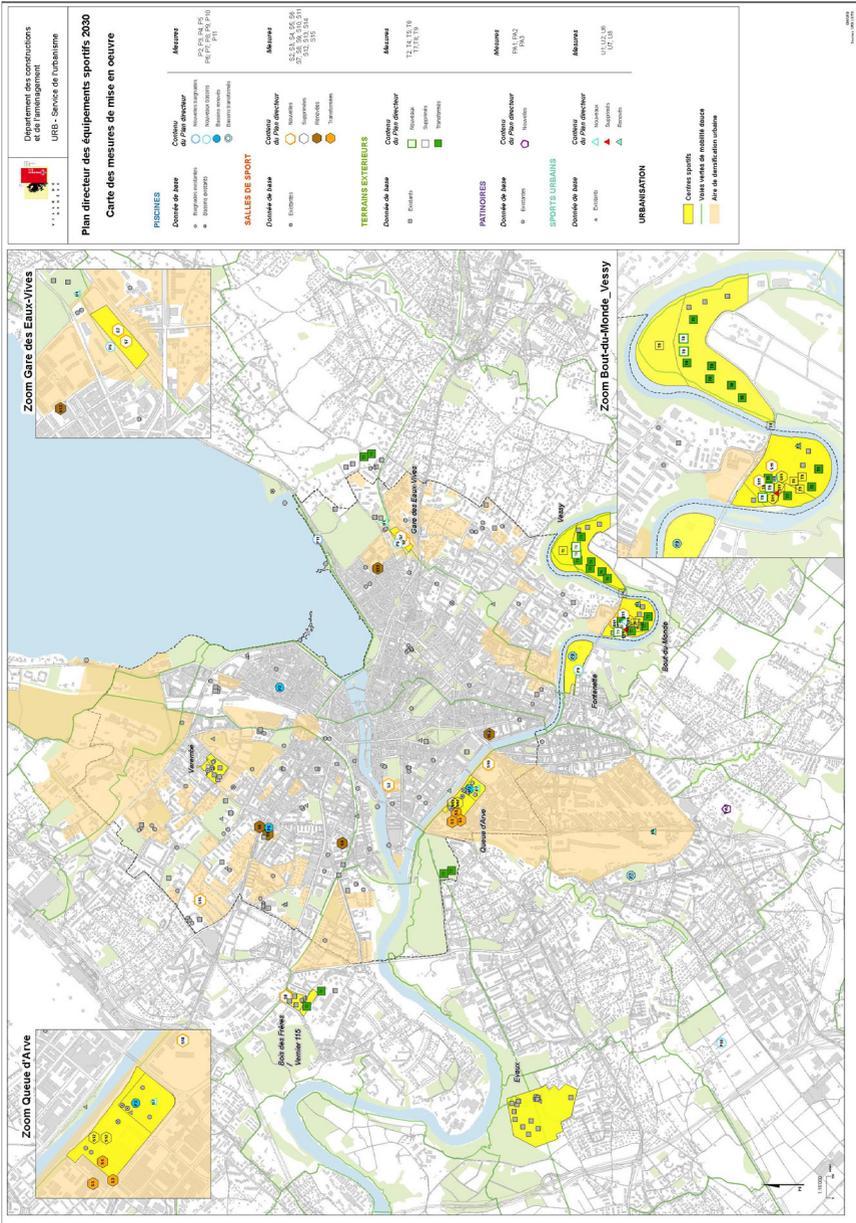
Sihlcity, Zurich, piste de BMX tous âges (mesure U8)



Streetworkout à Lausanne (mesures U1 et U2)

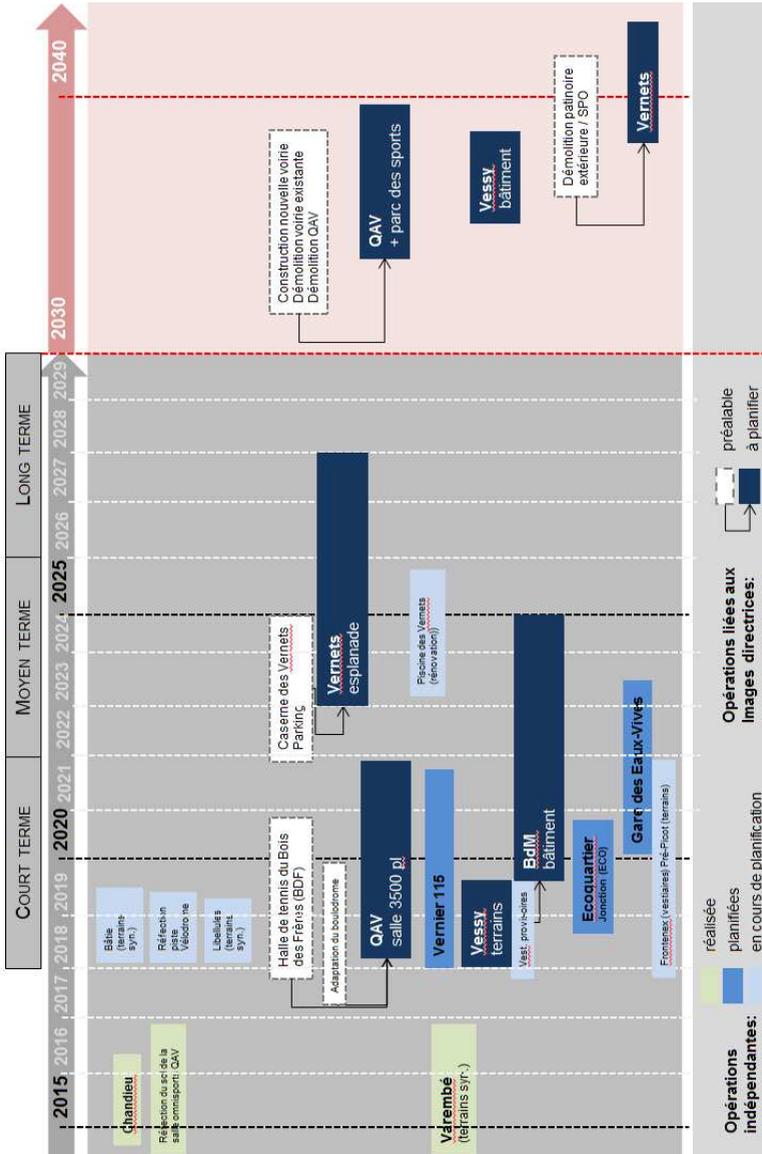
SEANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
 Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
 au plan directeur communal Genève 2020

5293



Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020

Planning de mise en œuvre des mesures



Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

Références bibliographiques

Inventaire des équipements sportifs (PR-971, agence LMLV, I-Consulting BG, Paysagegestion, 2013)

Etude de restructuration des centres sportifs (PR-971, KCAP, 2015)

Plan directeur de quartier du centre sportif du Bout-du-Monde et image directrice de la Queue d'Arve (Service d'urbanisme 2016-2017)

Plan directeur cantonal Genève 2030

Enquête nationale sport suisse (Adrian Fisher, Markus Lamprecht, Doris Wiegand, Hanspeter Stamm, Observatoire sport et activité physique Suisse, 2014)

Guide des conceptions des installations sportives – Principes de planification – OFSPO norme 011 (2007)

Installations sportives – Principes de planification – OFSPO norme 001 (2010)

Installations sport de glace – Principes de planification – OFSPO norme 401 (2008)

Installations en plein-air – Bases de planification – OFSPO norme 101 (2002)

Piscines – Principes de planification – OFSPO norme 301 (2008)

Salles de sports – OFSPO norme 201 (2008)

Installations de tennis – bases de planification – OFSPO norme 530 (2013)

Analyse de la politique du sport et des loisirs de la Ville de Genève sous l'angle du genre et du respect de l'égalité entre femmes et hommes – pré-rapport de décembre 2016 – Yves Raibaud et CESSÉD

Plan directeur des sports – 2016 – département de la culture et des sports

Annexe : Image directrice de la Queue-d'Arve

L'étude préalable à la rédaction du Plan directeur des équipements sportifs a poussé la réflexion au-delà de 2030, notamment en lien avec l'élaboration d'une image directrice sur l'évolution du centre sportif de la Queue d'Arve/Vernets, projet intégré dans le périmètre de développement du PAV.

L'image directrice propose une densification forte du centre sportif en accompagnement du développement urbain dense prévu sur le PAV. Le site, à condition de ménager des espaces libres non bâtis, permet cette densification.

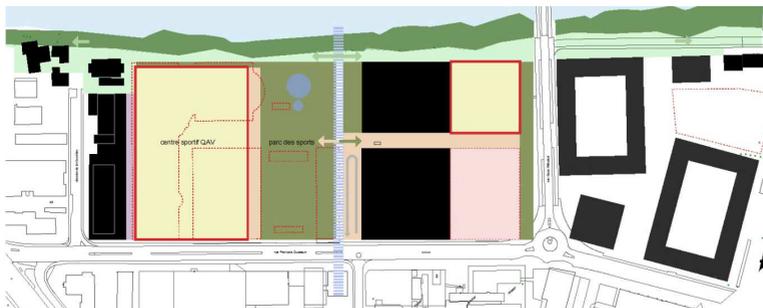


Image directrice de la Queue d'Arve, 2016

À l'horizon 2030-2035, la bâtisse de la Queue d'Arve sera en bout de vie et nécessitera d'importants travaux. Le déménagement du bâtiment de la Voirie de la Ville de Genève, prévue par le PDQ PAV, est un préalable à la démolition - reconstruction d'un bâtiment de dimensions supérieures à l'actuel offrant un potentiel de développement important et pouvant accueillir, notamment, une salle destinée à de grandes manifestations sportives. Cette densification est rendue acceptable par la création en contre-point d'un parc des sports de grande dimension, lui aussi conforme au PDQ PAV.

Le parc, ouvert au public, pourrait intégrer la remise à ciel ouvert de la rivière (objectif PDQ PAV) à condition que celle-ci respecte un tracé plutôt rectiligne, permettant de laisser un maximum d'espace plat pour l'implantation ponctuelle de terrains de sports extérieurs de petite dimension. Un cheminement piéton devrait permettre de traverser la rivière et de relier les deux centres sportifs Vernets et Queue d'Arve.

Côté Vernets, la patinoire et la piscine couverte sont maintenues étant donné leur grande valeur architecturale et leur importance du point de vue de la pratique sportive. Un potentiel constructif important a été identifié devant la piscine qui permettrait la construction d'un bâtiment de haut gabarit faisant face au nouveau quartier des Vernets. En contre-point à cette densification bâtie, la place des Vernets est envisagée comme une place, libre de construction à l'exception d'un éventuel couvert, place publique et en même temps zone de sports urbains.

Le déménagement de la Voirie n'est pas envisagé avant 2030 c'est pourquoi ce développement est prévu à long terme. Toutefois, la place des Vernets devrait être libérée, elle, dès 2025, en lien avec le projet de construction de la caserne qui prévoit de reloger les places de stationnement actuellement en surface dans un parking souterrain. La place des Vernets pourrait donc être concrétisée avant 2030. C'est la raison pour laquelle elle est intégrée comme mesure du plan directeur des équipements sportifs.

Cette densification du centre sportif Vernets/Queue d'Arve offre des possibilités importantes en termes d'augmentation de l'offre d'équipements sportifs. Il constitue un des derniers potentiels restant en Ville de Genève pour répondre aux futurs besoins sportifs de la population.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020



UNE VILLE PLURIELLE
PRIORITE N°4 – FICHE INDICATEUR 4.4

INDICATEUR Taux d'avancement du programme de construction - rénovation des équipements scolaires et parascolaires depuis 2010 (en %)

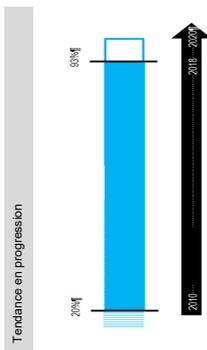
OBJECTIF 2020 : réaliser la totalité du programme

RESULTAT 2010-2018 93 %

EVALUATION



Rénovation école primaire des Pâquis



QUE FAIT LA VILLE ?

La Ville de Genève gère 54 bâtiments scolaires, elle est responsable de la planification scolaire sur son territoire ainsi que de la construction, la rénovation et l'entretien de ces établissements. Elle gère également les activités parascolaires qui structurent la vie sociale de l'enfant de 4 à 12 ans, en dehors du temps de l'école proprement dit, en particulier les restaurants scolaires et les ludothèques.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique C1 10 art 8 al. 2, les communes doivent fournir les bâtiments, les terrains et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, du parascolaire ainsi que des repas de midi pour tous les élèves du degré primaire.

La Ville doit permettre l'accueil des enfants de 4 à 12 ans (scolarité primaire).

Le plan directeur communal fixe comme objectif la construction et la rénovation des infrastructures scolaires et parascolaires.

Pour ce faire, 7 projets ont été identifiés à réaliser d'ici 2020 (Cf. carte au verso).

L'évolution des effectifs d'élèves en âge scolaire fait l'objet d'un suivi annuel. L'évaluation des besoins est différenciée selon les quartiers. En plus de l'évolution démographique et migratoire, elle prend également en compte les projets de développements.

En 2018, l'objectif est atteint, 93% du programme est réalisé.

Pour mémoire, le nouveau groupe scolaire de Chandieu a été inauguré le 29 août 2016.

Il accueille une école de 16 classes avec son restaurant scolaire, ainsi qu'un espace de vie enfantine de 104 places, une piscine et une salle polyvalente.

L'école des Pâquis est en cours de rénovation. Le chantier se termine en 2020.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020

PERSPECTIVES

La Ville de Genève devra continuer à mettre en œuvre son programme ces prochaines années. La Ville **entretient ses bâtiments** afin d'en limiter les dégradations et **maintenir l'état** et la valeur de son **patrimoine immobilier**. Sur la base d'un recensement exhaustif de l'ensemble de son patrimoine bâti, la Ville arrive à estimer au plus près l'état des bâtiments et peut ainsi planifier les projets de rénovation.

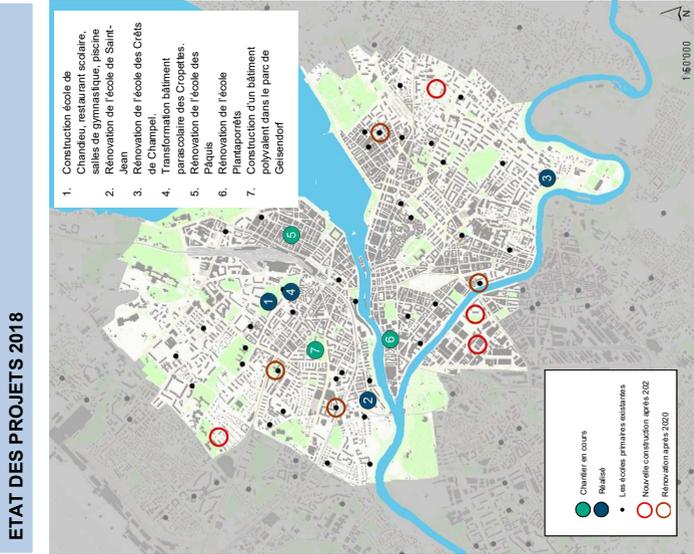
La planification prévoit à plus long terme la rénovation des écoles de Liotard, Charmilliés, Vollandes et encore Hugo-de-Senger.

La construction de quatre nouvelles écoles est actuellement à l'étude pour répondre aux multiples projets de densification : 2 écoles sont prévues dans le programme Praille-Acacias-Vernets (une aux Vernets à l'horizon 2023 et l'autre aux Acacias à l'horizon 2030), une école dans le quartier du Mervelet et une école à la Petite-Boissière.

En parallèle, la fréquentation des restaurants scolaires est en constante augmentation depuis plusieurs années. En 2018, 48 % des élèves scolarisés mangent quotidiennement à l'école. Il est attendu que ce taux de fréquentation continue de croître pour atteindre 70% en 2026. Une telle augmentation nécessite de faire évoluer les infrastructures de restauration collective. La PR-1274 concernant l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures a été acceptée par le Conseil municipal le 20.06.2018.

POUR EN SAVOIR PLUS
 Date de publication : Juin 2019
 Sources : Direction du patrimoine bâti,
 service d'urbanisme
 Contact : Service d'urbanisme (Ville de Genève)
 Email : monitoring@ville-ge.ch
www.ville-geneve.ch/monitoring
 Liens : Ecoles en Ville de Genève

Fiche : 4.4



Monitoring : Suivi du Plan directeur communal de la Ville de Genève

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

M^{me} Brigitte Studer, rapporteuse (EàG). Cette résolution d’initiative communale vise à introduire trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020. Pour rappel, celui-ci a été revu à la suite de l’adoption du plan directeur cantonal 2030 en avril 2015. Toutes les communes genevoises ont dû vérifier la conformité de leur plan directeur dans un délai de trois ans, ce qui a été fait. Du côté de la Ville de Genève, cette étude a mis en évidence qu’il serait utile de compléter le plan directeur communal existant avec trois nouvelles fiches, soit l’objet de cette proposition, sur des problématiques moins présentes en 2009, lors de la rédaction du plan.

Le rôle d’un plan directeur communal est de fixer des objectifs communaux sur dix à quinze ans. C’est un outil en mouvement pour un processus qui comprend les observations du territoire, la planification des objectifs, leur mise en œuvre, ainsi que le suivi et l’évaluation; c’est un cercle qui arrive alors à son début. Chaque fiche contient un texte explicatif et une carte.

Les trois nouvelles fiches introduites sont les suivantes. La première concerne la planification des équipements sportifs, pour rénover les équipements vieillissants, augmenter l’offre, s’adapter aux nouvelles pratiques et collaborer avec le Grand Genève. La deuxième fiche porte sur la stratégie de végétalisation, en lien avec la publication de la brochure que nous avons reçue à ce sujet. Ses objectifs sont d’accompagner la densification par des projets de végétalisation, renforcer le maillage vert et développer la nature en ville. La troisième fiche concerne les écoles et la petite enfance. Elle vise à rénover les écoles les plus vétustes, en construire de nouvelles dans les périmètres de densification, avoir des réserves foncières pour le faire, prévoir l’accueil des cuisines scolaires et construire des crèches pour répondre aux besoins actuels et futurs.

Deux points ont plus particulièrement intéressé la commission. Celle-ci a auditionné le Service des espaces verts au sujet de la fiche de végétalisation. Il nous a expliqué que cette fiche permettait de faire un état des lieux, de définir une image directrice, d’identifier les enjeux de biodiversité et environnementaux et, sur cette base, d’établir des stratégies de mise en œuvre. Le lien avec le maillage vert de M. Braillard a été démontré. L’autre fiche qui a suscité des questions de la commission est celle des écoles. Nous avons parlé de la collaboration nécessaire entre le Canton, le Département de l’instruction publique, de la formation et de la jeunesse, le Service de la recherche en éducation et la Ville de Genève.

La commission a souhaité apporter deux amendements, acceptés par la majorité. Vous les trouverez dans le rapport. La proposition a ensuite été approuvée à l’unanimité, soit les trois nouvelles fiches et leur complément, et nous souhaitons que vous l’acceptiez aussi.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. M^{me} Studer vient de faire le résumé de ces trois fiches nouvelles mais je tiens à dire de manière solennelle que, en 2007, 2008 et 2009, on m'a vivement déconseillé de faire le monitoring du plan directeur communal au prétexte que je me retrouverais devant les journalistes – qui nous écoutent, je suppose – à devoir justifier mes échecs. J'ai pris le pari personnel de le faire. On m'a dit que j'étais le seul à prendre ce risque, une fois de plus, mais j'ai mis en place ces fiches. M^{me} Studer a oublié de dire – parce que cela allait de soi pour elle, j'imagine – que chaque fiche comprend des graphiques intitulés «Monitoring du plan directeur communal». On suit par exemple la disparition progressive des énergies fossiles utilisées en Ville de Genève ou l'augmentation des logements, même si M. Sormanni prétend qu'on n'en construit pas ou qu'on ne donne pas les conditions pour le faire.

La réalité est sur ces fiches et je recommande leur consultation à toutes celles et à tous ceux qui veulent disposer d'une connaissance réelle de la mise en œuvre de la politique d'Ensemble à gauche, notamment, menée par mon intermédiaire pendant treize ans. C'est effectivement une sorte de bilan que je peux tirer aujourd'hui – et j'en suis assez fier – grâce à l'ensemble des fonctionnaires, soit près de 250 personnes, qui travaillent à mes côtés dans le département et que je remercie.

Nous avons notamment réussi à maintenir le cap en ce qui concerne la construction de logements, spécialement les habitations bon marché mises à la disposition de la population. Pour cette production, nous attribuons des droits de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et je remercie toutes les personnes qui consacrent leur temps à la faire vivre, notamment M. Sormanni.

Il y a aussi les crèches. On ne le redira jamais assez mais, pour qu'une famille vive dans notre ville avec un enfant, ou deux, ou trois, il faut deux salaires et il est donc obligatoire de créer des crèches. Grâce à la politique menée par Esther Alder, nous avons pu satisfaire non pas 40% de la demande en la matière, comme c'était le cas il y a treize ans, mais quasiment 100% de celle-ci aujourd'hui.

Cette série de fiches et leurs graphiques démontrent que la politique que nous avons décidée, il y a de cela plus d'une dizaine d'années, s'est appliquée concrètement. Je suis assez fier du bilan que je peux vous présenter aujourd'hui. Il suffit d'aller sur Internet pour constater les effets de la politique menée d'arrache-pied par l'ensemble du Conseil administratif, passé ou présent, politique visant à faire en sorte que notre municipalité dispose de prestations correspondant aux valeurs qui nous sont chères, à savoir la justice sociale et la répartition des richesses produites par les travailleurs, les salariés, soit la majorité de la population.

Proposition: introduction de trois nouvelles fiches thématiques
au plan directeur communal Genève 2020

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 30A, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05);

vu l'article 10, alinéas 5, 6 et 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30);

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve l'introduction de trois nouvelles fiches dans le plan directeur communal, à savoir:

- la fiche A8c Stratégie de végétalisation; amendée de la manière suivante:
La préservation des arbres à caractère patrimonial sera ajoutée aux objectifs de la fiche A8c
- la fiche A15 Equipements sportifs;
- la fiche A16 Ecoles et petite enfance; amendée de la manière suivante:
La collaboration avec le SRED (DIP) sera mentionnée dans la rubrique des acteurs cités dans la fiche A16

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

24. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Brigitte Studer, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Tobias Schnebli, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Ariane Arlotti: «Pas d'homophobie au Conseil municipal!» (R-211 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

La résolution R-211 a été renvoyée à la commission du règlement lors de la séance du 20 mars 2018. Elle a été traitée lors de la séance du 18 avril 2018 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les travaux ont été suspendus en raison de la déposition d'une plainte au Ministère public du conseiller municipal visé personnellement par ce texte, et repris pour discussion et vote lors de la séance du 16 octobre 2019 sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises successivement par M. Andrew Curtis et M^{me} Camélia Benelkaïd que nous remercions de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal,

- constatant les déclarations du conseiller municipal M. Laurent Leisi sur le décès de M. Pierre Bergé, le qualifiant de «pornocrate avéré» et de «libérateur de l'expression pédophile»;
- rappelant que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle est prohibée par la Constitution fédérale (article 8);
- considérant que les propos d'un élu sont aussi importants dans l'enceinte du Conseil municipal qu'au-dehors;
- regrettant la décision de la majorité du bureau du Conseil municipal de ne pas sanctionner son auteur;
- constatant que l'auteur des propos injurieux a déjà attiré l'attention des défenseurs des droits humains par des propos offensants visant des groupes minoritaires à plusieurs reprises,

décide:

- de condamner avec la plus grande fermeté les termes homophobes employés publiquement par le conseiller municipal M. Laurent Leisi;

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 6265.

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

- d'inviter le bureau du Conseil municipal à reconsidérer sérieusement sa décision de ne pas le sanctionner;
- enfin, d'inviter le bureau du Conseil municipal à ne pas laisser passer à l'avenir de telles déclarations prononcées par un élu dans l'arène publique.

Séance du 18 avril 2018

Un commissaire déclare d'emblée ne pas souhaiter entrer en matière sur cet objet, sachant que le conseiller municipal concerné a déposé une plainte pénale contre les auteurs de ce texte. Il propose donc la suspension provisoire de cet objet en attendant de voir si la justice entre en matière sur cette plainte ou non.

Le président partage cet avis et estime donc qu'il serait souhaitable de suspendre les travaux sur cet objet tant que la justice n'a pas tranché.

Suit un tour de table autour de cette question.

Une commissaire abonde dans le sens proposé.

Une autre commissaire souligne que, bien qu'il soit d'usage de suspendre une procédure administrative lors d'une procédure pénale, aucune disposition légale n'impose cette suspension. Elle souligne que, bien que le texte traite le cas d'une seule personne, l'homophobie est une problématique large dépassant le simple cadre de ce cas particulier et pourrait être traitée en tant que telle.

Un commissaire confirme les propos de l'élue verte, toutefois il estime que, dans ce cas, il serait convenable de suspendre les travaux.

Un commissaire rappelle qu'une résolution implique un débat parlementaire mais pas une procédure administrative, ce qui n'oblige pas à suspendre l'objet.

Compte tenu de la divergence des opinions, le président met la suspension de la résolution R-211 au vote, qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Séance du 16 octobre 2019

La présidente revient sur l'objet suspendu et donne quelques informations: sans nouvelles du conseiller concerné par cet objet, elle a écrit au Ministère de la justice. Ceux-ci ne pouvaient pas lui répondre par courriel car une plainte pénale avait été déposée par M. Leisi sur le titre de cette résolution «pas d'homophobie au Conseil municipal» en ce qu'il n'était pas conforme à l'intention de ses propos. Il voulait donc déposer plainte contre les auteurs de la résolution. Elle lit le courriel de réponse du Ministère public à son mail: «(...) si vous souhaitez en tant

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

que présidente du Conseil municipal obtenir une réponse officielle, il convient que vous vous adressiez au procureur général par écrit(...)». Entre-temps, M. Leisi a informé les collègues de son ancien parti du classement de ladite plainte. Cependant, il a émis le souhait d'être entendu par la commission. La présidente demande l'avis de la commission.

Une commissaire déclare que, si la plainte a été classée, il n'y a donc plus de raison d'entendre M. Leisi. D'autres commissaires sont du même avis. Une commissaire propose de passer au vote.

Une commissaire tient à préciser au préalable que les dires de son collègue n'avaient en effet rien d'homophobe. Ils étaient dirigés contre des pratiques décrites dans un livre sur Yves Saint Laurent et son compagnon Pierre Bergé relatives à la pédophilie. On ne saurait confondre détestation de la pédophilie et homophobie.

Un commissaire précise que la motion a cependant été rédigée contre l'homophobie.

Un commissaire rappelle les sanctions proposées dans les invites:

- de condamner avec la plus grande fermeté les termes homophobes employés publiquement par le conseiller municipal M. Laurent Leisi;
- d'inviter le bureau du Conseil municipal à reconsidérer sérieusement sa décision de ne pas le sanctionner;
- enfin, d'inviter le bureau du Conseil municipal à ne pas laisser passer à l'avenir de telles déclarations prononcées par un élu dans l'arène publique.

La présidente revient formellement sur la décision d'auditionner ou non M. Leisi. L'audition est refusée par 11 non (1 EàG, 4 S, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

La présidente propose de faire voter cette résolution ou de l'amender.

Une commissaire propose de remplacer M. Leisi par «un conseiller municipal».

La présidente répond qu'on ne peut pas enlever le nom dans les considérants.

Vote sur la résolution R-211

La résolution R-211 est acceptée par 8 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 2 PDC) contre 4 non (1 UDC, 2 PLR, 1 MCG).

Séance du 6 novembre 2019

La présidente informe que la rapporteuse a découvert, en rédigeant son rapport, que les auteurs de la résolution R-211 n'ont jamais été auditionnés. La présidente demande si un rapport peut être fait sur un objet sans avoir auditionné ses auteurs.

Un commissaire dit que c'est la décision de la commission, donc il répond par l'affirmative.

Un autre commissaire mentionne que deux auteurs sont membres de la commission et représentent les autres.

La rapporteuse dit regretter de ne pouvoir interroger les motionnaires sur des incohérences entre les considérants et les invites. Elle précise qu'elle ne comprend pas comment des propos tenus contre la pédophilie, qui est un acte pénal, aient fait naître une résolution sur l'homophobie au Conseil municipal. Elle conclut que les propos de M. Leisi n'étaient pas homophobes mais anti-pédophiles, contrairement à ce qui est cité dans les considérants.

Un commissaire considère que le vote a déjà été fait, et que cela devient délicat de revenir sur un débat clos. Il s'agira d'y revenir en séance plénière.

Une commissaire pense que, depuis 2017, l'eau est passée sous les ponts, que des raccourcis ont été faits avec les propos du collègue concerné dont elle ne se souvient plus. Le but de cet objet pour elle est de déterminer la limite et de prévoir des sanctions envers des propos homophobes lors de débats publics.

La présidente rappelle que la résolution R-211 avait été acceptée par 8 voix contre 4.

La résolution R-211 est donc close.

M. Jean-Charles Lathion, ancien président de la commission du règlement (PDC). J'avais dû geler cet objet car une plainte avait été déposée au Ministère public par la personne visée par ce projet de résolution. C'est donc la présidente du Conseil municipal Marie-Pierre Theubet qui a coordonné les travaux de commission qui ont suivi et on peut passer la parole à la rapporteuse, M^{me} Florence Kraft-Babel, qui nous en donnera l'état.

M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse (PLR). Nous avons eu un petit souci avec cette résolution. Comme elle est issue d'un incident qui avait eu lieu au Conseil municipal, avec une personne qui n'est pas là ce soir, nous étions en difficulté pour traiter l'objet. La personne en question avait tenu des propos

malencontreux qui tournaient autour de la pornographie. Nos collègues pensaient utile de se manifester de manière assez violente contre cette mention de la pornographie, qui relève du pénal, soit dit en passant. Et nous n'avons pas bien compris comment, de cet incident-là, était née une résolution qui traite de l'homophobie. L'homophobie n'est pas la pornographie. Il n'y a pas de rapport entre les deux sujets. Il était problématique de parler de pommes dans les considérants et de vouloir voter des poires dans les invites. S'ajoute à cela que nous n'avons pas pu entendre les auteurs de la résolution – aucun d'eux ne nous a vraiment expliqué cette incohérence –, ni l'intéressé. La plainte qu'il avait déposée pour se défendre contre certains a été classée par le Ministère public. L'idée de toute la commission du règlement a donc été de classer cette affaire, afin de ne pas revenir sur quelque chose d'obsolète, qui appartient au passé.

Le Parti libéral-radical s'opposera à la résolution car nous estimons que le titre est mauvais; il ne correspond pas à la vraie préoccupation liée à l'incident qui s'est passé. En revanche, sur la cause de l'homophobie, j'aimerais vous rassurer: le Parti libéral-radical s'exprimera dans les urnes. Il s'est déclaré favorable à la lutte contre l'homophobie.

M^{me} Albane Schlechten (S). J'aimerais rappeler la position des partis, qui s'étaient initialement prononcés en faveur de cette résolution, ainsi que les faits, parce qu'ils diffèrent de ce qui a été énoncé. D'une part, les auteurs de la résolution ont été auditionnés, non sous la présidence historique de M. Lathion, mais sous celle de M^{me} Theubet. J'ai eu l'occasion d'être entendue en tant qu'auteure de la résolution. Nous avons donc pu avoir une discussion. Aurait-elle dû avoir lieu plus tôt? Je ne sais pas, mais en tout cas elle a eu lieu.

Je ne suis pas tout à fait d'accord, et le Parti socialiste non plus, avec le terme «malencontreux». En tant qu'élu, quand on s'exprime sur un réseau social, on s'exprime publiquement. Lorsqu'on fait un amalgame entre la pédophilie et l'homosexualité, c'est donc grave. Sans justifier de la pédophilie, il ne faut pas faire ce genre d'amalgame. C'est dangereux, ça tue, tous les jours. Les ricanements, les insultes, les injures, les agressions physiques, les discriminations à l'emploi, le rejet par la famille, tout cela, les personnes LGBTIQ+ le vivent au quotidien. (*Applaudissements.*) Merci. Il s'agit de ne pas banaliser ces violences. Cela a beau être des mots, c'est violent. Nous avons la responsabilité de ne pas tenir ce genre de propos, ni dans les médias, ni sur les réseaux sociaux, ni dans l'espace public. Le Conseil municipal, même si on peut parfois en douter, n'est pas un bistrot où on est là avec ses copains, ses copines en train de raconter n'importe quoi.

Il est vrai que les faits incriminés datent déjà de 2017 et que nous avons traité cet objet assez tardivement. La personne en question n'était déjà plus vraiment là. Par contre, les propos tenus sont toujours là. Ils figurent dans des procès-verbaux

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

de séance et cet objet a été déposé non dans le but de mener une chasse à la bêtise, mais pour faire en sorte que cela ne se reproduise plus. C'était aussi l'un des objectifs de cette résolution. Elle ne condamne pas uniquement les propos de cette personne-là, mais de toutes celles qui en ont tenu, qui en tiennent encore ce soir ou qui en tiendront à l'avenir. On ne veut pas banaliser la violence des propos.

La majorité de la commission avait accepté cette résolution dans un premier temps. Elle n'a pas gelé cet objet, elle ne l'a pas refusé. Je me permets aussi de vous encourager à voter oui à l'extension de la norme pénale antiraciste aux propos homophobes dimanche prochain.

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Pour rappel, la majorité de la commission du règlement avait accepté cette résolution, contrairement à ce qu'on a laissé entendre auparavant.

Le règlement du Conseil municipal parle déjà, à l'article 40, de violation de l'ordre des séances lorsqu'on fait preuve d'homophobie ou de racisme. C'est marqué clairement. Mais il y a des dérapages et le problème est que cela montre à la population le niveau de ce qui est acceptable, en particulier dans le cas d'un délibératif dont les séances sont diffusées à la télévision.

A une autre occasion, j'ai aussi été personnellement visée en tant que «travelo de gauche». J'ai donc une idée de ce que représente le fait d'être dénigrée pour qui on est. La votation de dimanche est importante, mais il est tout aussi important que le Conseil municipal soit clair sur le respect des personnes pour ce qu'elles sont et sur le fait que certains propos ne sont pas acceptables dans son enceinte. On peut avoir des idées différentes, on peut se permettre d'attaquer une personne sur ce qu'elle dit, ce qu'elle fait, mais pas sur qui elle est. (*Applaudissements.*)

Les paroles homophobes touchent des familles qui ne sont pas forcément conscientes d'avoir des enfants concernés. Cela touche des tas de personnes qui en côtoient d'autres qui, elles, sont concernées. Tous ces gens ne se rendent pas forcément compte, en répétant des propos, qu'ils blessent leurs proches. Les personnes LGBT ne sont pas nécessairement visibles; pour la plupart, on ne sait pas qu'elles sont trans, bi, lesbienne ou gay. Pour qu'elles se sentent bien dans la société, elles ne doivent pas servir d'insulte, ni de source de dénigrement. Là, le Conseil municipal peut agir. Cette résolution est peut-être symbolique, puisque les propos visés sont formellement déjà interdits, mais on peut faire cet effort. (*Applaudissements.*)

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Le Parti démocrate-chrétien votera en faveur du classement de cette résolution et laissera les citoyens s'exprimer dimanche dans les urnes pour créer, peut-être, une norme contre l'homophobie.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Ces positions du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien sont très surprenantes, d'autant plus qu'ils ont soutenu cette résolution en commission.

Evidemment, l'eau a coulé sous les ponts mais la réalité des discriminations est toujours actuelle. Encore récemment, des incidents ont eu lieu dans des trams à Genève, notamment à l'égard de personnes portant tout simplement un badge comme le mien, qui soutient la norme pénale contre les discriminations homophobes, et qui ont été agressées. Cela figurait dans la presse ces derniers jours.

On l'a souvent dit: la haine n'est pas une opinion. Lorsqu'un conseiller municipal quel qu'il soit, et sans nommer l'intéressé du jour, fait l'amalgame entre la pédophilie et l'homosexualité, il jette le discrédit sur une orientation sexuelle. Ce ne sont pas des paroles neutres, ni sans conséquences. Ces paroles discréditent une personne dans son orientation sexuelle et l'assimilent à une délinquante. Lorsque la loi qui sera votée le 9 février 2020 – et je me réjouis d'entendre que tant le Parti démocrate-chrétien que le Parti libéral-radical la soutiennent activement – sera passée, la nature de ces propos constituera une aggravation de l'insulte. Mais la réalité est que nous votons aujourd'hui une résolution qui relève non pas d'un simple incident «malencontreux», mais de propos choisis par un conseiller municipal, tenus sur sa page Facebook, certes, mais en tant que représentant des citoyens de la Ville de Genève. Ce ne sont donc pas des propos anodins.

On avait suspendu les travaux en attendant l'issue de la plainte qu'il avait eu le toupet de déposer contre les auteurs de cette résolution. Cette plainte a été classée. Après quoi, la commission a repris ses travaux et tous les partis présents en commission, sans exception, ont soutenu cette résolution. Les Verts ne retourneront pas leur veste, mais il est surprenant que le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical changent d'avis. Enfin, cela les regarde.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Comme mes préopinantes l'ont dit, l'homophobie, la transphobie, le racisme et les discriminations ne sont pas des opinions. Il ne s'agit pas de liberté d'opinion comme le prétendent, entre autres, les partisans du non à l'extension de la loi pour lutter contre les discriminations homophobes, qui sera votée le 9 février 2020. Ce ne sont pas des opinions, mais des propos clairement homophobes et discriminants.

La résolution a été acceptée en commission. Il s'agit de ne pas faire d'amalgame. Il y a hélas trop de personnes homosexuelles ou minorisées qui en souffrent.

En septembre 2017, mon groupe a déposé la question écrite QE-484, car le conseiller municipal visé n'est pas n'importe qui: c'est un fin partisan des propos homophobes et racistes, que ce soit sur Internet ou en direct – avec une voix très

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

douce, d'ailleurs, c'est confondant... Mais cela reste des appels à la haine. Ce même M. Laurent Leisi a tenu à l'encontre du jeune artiste français qui a participé à l'Eurovision l'année dernière des propos orduriers que je ne répéterai pas ici aujourd'hui. Par le biais de l'interpellation orale IO-296, j'ai ensuite prié le président du Conseil municipal de l'époque de condamner ces propos. Il a expliqué que ceux-ci portaient atteinte à l'image de notre Conseil. J'ai répliqué en demandant si l'homophobie n'était qu'une question d'image... Le problème est bien plus important et grave. Nous nous devons d'être exemplaires en tant que représentants de la population et des citoyens qui nous ont élus, exemplaires de nos lois.

Je vous invite à voter oui le 9 février prochain et nous demandons à notre présidente de condamner ce type de propos à l'avenir. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste. La parole est à M. Pascal Spuhler.

M. Pascal Spuhler (HP). Merci, Monsieur le président. Je suis étonné – enfin, à moitié seulement – du fait que les partis de gauche rebondissent sur la votation contre les atteintes à l'homosexualité qui aura lieu ce week-end, alors que cette résolution critique des propos tenus par M. Laurent Leisi il y a quelque temps, effectivement, mais qui n'ont rien à voir avec l'homophobie. Il parlait de «pornocratie», soit les personnes qui s'adonnent à la pornographie et en font commerce, rien à voir avec l'homosexualité, et il critiquait des actes pédophiles. Je m'excuse, mais les actes pédophiles ne sont pas uniquement le fait des homosexuels. (*Remarque.*) Vous faites un triste amalgame dans cette affaire! Vous affirmez que les propos de M. Leisi sont homophobes alors qu'ils ne l'étaient pas du tout. Il critiquait des actes inadmissibles, tels que la pédophilie, et je trouve dommage que vous ne l'ayez pas salué au lieu de le critiquer.

M^{me} Albane Schlechten (S). Je suis ravie de l'enthousiasme que le Parti démocrate-chrétien a pour la votation de dimanche. Il met vraiment sa confiance dans les citoyennes et les citoyens suisses. Nous leur faisons confiance également, mais que se passerait-il si la norme pénale n'était pas étendue aux propos et actions discriminant... On me fait des gestes... (*Remarque.*) Ah, vous accepterez la résolution? Vous avez rechangé d'avis? Mais alors tout va bien! Non. Il y a des amalgames qui sont faits. Mon préopinant indépendantiste, M. Spuhler, a dit que les actes de pédophilie ne sont «pas uniquement» le fait de personnes homosexuelles. Sans insister trop longtemps là-dessus, il y a donc toujours un problème de ciblage et de propos injurieux.

Mais on espère quand même que, dès dimanche, dès l'entrée en vigueur de l'extension de cette norme, on pourra les condamner. J'ajoute que, si par malheur elle ne passait pas – mais elle passera, allez voter! –, on pourrait tout de même avoir un règlement qui condamne ces propos, pour nous-mêmes et notre enceinte, comme c'est le cas sur d'autres sujets non pris en charge par les lois, qu'elles soient cantonales ou fédérales.

M. Pascal Holenweg (S). Ce qui est proposé ici est une résolution, c'est-à-dire l'expression d'une position du Conseil municipal, le cas échéant d'une majorité du Conseil municipal, sur un sujet sur lequel il a choisi de s'exprimer. Ce n'est pas une motion; on ne demande rien au Conseil administratif. Ce n'est pas une délibération non plus; on ne décide rien. On exprime simplement une position de principe sur des interventions qui, en l'occurrence, amalgamaient l'homosexualité et la pédophilie.

Ce type d'amalgames ressort dans le cadre du débat autour de la norme fédérale soumise au vote le 9 février 2020, raison pour laquelle nos interventions précédentes y ont fait allusion. Lorsqu'on a des votes fédéraux sur l'immigration, l'asile, les minarets, des remugles de racisme et de xénophobie ressortent dans le débat qui précède le vote. De la même manière, ici, une homophobie se manifeste à laquelle, nous semble-t-il, nous avons à répondre par une pétition de principe, l'expression d'un refus de ces amalgames et de ce qu'ils signifient. L'intervention de Laurent Leisi a eu lieu sur Facebook, pas en séance plénière, mais il n'en reste pas moins que, quand cette intervention provient d'un conseiller municipal, nous avons à dire que celle-ci n'engage pas le Conseil municipal. Le seul moyen que nous avons pour ce faire est d'affirmer par une résolution que nous désapprouvons ce type d'amalgames, ce type d'interventions, ce type de prises de position. Au départ, cela n'a effectivement rien à voir avec la votation du 9 février prochain. Quelle que soit la position que nous adopterons ici aujourd'hui, les électeurs et électrices sont parfaitement libres de leur vote dimanche, comme n'importe qui est libre de ses prises de position, pour autant que celles-ci ne soient pas des injures ou des menaces.

Ce dont il s'agit ici, pour le Conseil municipal, est d'affirmer que nous refusons l'homophobie comme nous refusons la xénophobie, la misogynie et le racisme, et pour les mêmes raisons. Nous ne proposons rien d'autre qu'une position de principe. Ces principes nous paraissent aujourd'hui si élémentaires, si évidents et potentiellement si majoritaires que nous ne comprendrions pas qu'ils ne soient pas soutenus par une écrasante majorité de ce Conseil municipal. Monsieur le président, je demande d'ailleurs le vote nominal (*exclamation*), de telle manière que nous sachions quelle cohérence il y a à appeler à accepter dans les urnes une norme pénale réprimant l'expression injurieuse, voire menaçante

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

de l'homophobie et à ne pas dire par une résolution du Conseil municipal que l'homophobie est un comportement qui doit rester étranger à un parlement comme le nôtre, à nos débats et, si possible, à des élues et des élus comme nous. (*Applaudissements.*)

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Je reprends la parole parce qu'on entend vraiment du blabla incroyable et la confusion est exactement celle que j'ai perçue au moment de rédiger mon rapport. Cette espèce d'amalgame, c'est vous, la gauche, qui le faites. Ce qui a été dit l'a été sur un ton regrettable, mais cela n'a pas de rapport avec la condamnation de l'homosexualité, ni avec le sujet que vous défendez. Pour nous, c'est compliqué de vous suivre et il a été très difficile de rédiger ce rapport. Car il n'y a eu qu'un incident impliquant une seule personne – que j'ai d'ailleurs revue – et dont vous prétendez, frisant la diffamation, qu'elle pensait à des propos homophobes, alors que ce n'était pas du tout le cas. L'intéressé s'insurgeait contre des actes pénaux, la pédophilie et la pornocratie, comme il disait. Cela n'a simplement rien à voir! Le Parti libéral-radical n'a pas changé d'avis par rapport à son vote en commission et il regrette cet amalgame, ces suppositions, ces dérapages intellectuels continuels que vous faites entre, d'une part, une attitude et un incident sans rapport avec le sujet et, d'autre part, vos préoccupations, vos électeurs, vos envies de vous lâcher à tout-va, à tout propos sur le terme d'homophobie. De toute manière, quoi qu'il se soit passé, vous votez oui sans même savoir de quoi il retourne.

J'ai eu beaucoup de peine avec ce rapport, je l'ai trouvé incohérent. Je regrette que les propos de M^{me} Schlechten en tant qu'auteure de la résolution n'aient figuré dans aucun procès-verbal de séance, mais j'ai vraiment cherché avec la présidente quand l'audition des auteurs avait eu lieu et elle n'a jamais eu lieu. Cela a été confirmé par le Service du Conseil municipal. Ces propos que vous avez tenus en tant qu'auteure devaient être informels ou concerner un autre objet. J'aurais beaucoup voulu vous entendre sur celui-ci et sur le lien entre les considérants et les invites.

Tout comme vous, nous exécrons l'homophobie. Nous sommes attachés au respect des uns et des autres, au vivre ensemble de toutes les catégories de population. Par contre, nous ne voulons pas recevoir de textes qui traitent de tout et de n'importe quoi, à propos de n'importe qui, n'importe comment, simplement parce que la personne est membre d'un parti extrême. Et cela, nous le condamnons aussi.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je ne sais pas comment M^{me} Kraft-Babel lit les rapports mais les propos tenus y figurent noir sur blanc... (*Eclats entre M^{me} Albane Schlechten et des élus du Parti libéral-radical.*) Si on continue à s'enguirlander derrière moi, j'attends un peu, Monsieur le président? (*Le président soulève le marteau.*) Je vous remercie pour votre autorité, Monsieur le président. Avant même que vous ayez utilisé le marteau, tout le monde s'est tu! (*Rires.*)

Pour revenir à ce que nous disions, il y a quelque chose d'important à comprendre dans ce que ma collègue libérale-radical a dit. Nous, la gauche, ferions l'amalgame entre la pédophilie et l'homosexualité. Or, c'est bien l'inverse qui s'est passé. Un conseiller municipal a tenu des propos faisant cet amalgame.

M. Pascal Spuhler (HP). Ce n'est pas vrai!

M^{me} Uzma Khamis Vannini. Par la suite, il a également été condamné pour des propos tenus à l'égard d'autres personnes. Donc, non, cela ne vient pas de nous. (*Brouhaha.*) Ce relativisme est extrêmement dangereux.

Le président. Attendez, s'il vous plaît... (*Le silence revient.*) Poursuivez.

M^{me} Uzma Khamis Vannini. Ah, vous entendez des voix, vous aussi, Monsieur le président... Merci. La première chose à retenir, c'est que ce relativisme est extrêmement dangereux pour les victimes de la pédophilie car les agresseurs sont hétérosexuels dans 60 à 90% des cas. Deuxième chose, ce relativisme discrimine des personnes quant à leur orientation sexuelle et en raison de celle-ci, en leur collant à la peau la définition d'un criminel. C'est là qu'il nous mène. «Il a dit ça, mais il parlait d'autre chose...» Non. Cela a été dit dans un contexte très particulier et c'est pourquoi les conseillers municipaux se sont fendus d'une résolution. Ils n'ont pas l'habitude d'en rédiger à plusieurs mains juste pour le fun.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité en commission. Je veux bien admettre que M^{me} Kraft-Babel ne sache pas lire un rapport, qu'elle ne comprenne pas les propos, mais la réalité est telle qu'elle est et, indépendamment de la question de la votation du 9 février prochain, que les Verts soutiennent, évidemment, c'est bien le comportement public d'un conseiller municipal que la commission et les auteurs de la résolution ont souhaité condamner.

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

M. Omar Azzabi (Ve). J'aimerais d'abord remettre l'homophobie au milieu du village, en citant le rapport et les propos de M. Leisi. «Le Conseil municipal, constatant les déclarations du conseiller municipal M. Laurent Leisi sur le décès de M. Pierre Bergé, le qualifiant de «pornocrate avéré» et de «libérateur de l'expression pédophile»...» C'est la première citation. Pour la deuxième, je me permets de citer ce qu'il a posté sur Facebook en parlant de Bilal Hassani: «Dégénéré, qualité de caniveau mais aujourd'hui la merde a la prétention de la beauté et de l'élégance.» Mesdames, Messieurs, si vous ne voyez pas le lien avec l'homophobie, c'est un aveulement, une cécité avérée.

A l'image des dispositions du Code des obligations qui s'applique à tout employé et tout employeur, chacun d'entre nous ici doit assumer le serment qu'il a prêté en devenant conseiller municipal ou conseillère municipale. De telles déclarations, qu'elles soient tenues dans le cadre privé ou dans celui des débats de cette instance, sont inacceptables. Les liens faits par M. Leisi entre pornocratie, pédophilie et homosexualité sont tout simplement intolérables et cette résolution nous permet de les condamner.

Si la loi de dimanche a spécifiquement pour but de condamner ce type de propos, elle se concentre sur un délit grave, qui a des conséquences dramatiques dans la vie des personnes victimes de ces attaques. Dans le cadre de la révision du règlement du Conseil municipal, entreprise actuellement par la commission du règlement, les Vertes espèrent voir des dispositions réglementaires spécifiques pour ce plénum à propos de telles déclarations et de telles dérives, afin qu'on puisse les condamner et les sanctionner immédiatement.

Pour toutes ces raisons, les Vertes vous demandent d'accepter cette résolution.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Lorsque j'étais président de la commission en 2017, nous avons décidé de geler les travaux sur cette résolution en attendant les conclusions du Ministère public, qui a classé cette affaire. (*Protestations.*) Le rapport se conclut sur ces mots: «La résolution R-211 est donc close.»

On a dit que le vote antérieur de la commission avait été unanime. Mais j'aimerais rappeler le rapport: «La résolution R-211 est acceptée par 8 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 2 PDC) contre 4 non (1 UDC, 2 PLR, 1 MCG).» Nous ne reviendrons donc pas sur ce vote. Il y a eu quelques confusions sur l'interprétation du rapport, mais nous maintiendrons notre position en acceptant cette résolution. Ce sera la décision finale du Parti démocrate-chrétien. (*Applaudissements.*)

M^{me} Albane Schlechten (S). Merci, Monsieur le président. Je ne reviendrai pas sur le fond de l'histoire parce qu'on a fait le tour et qu'on atteint la limite de la mauvaise foi.

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

On me traite presque de menteuse. Certes, on a traité l'objet, on l'a voté et on en a reparlé dans le cadre de la révision du règlement mais, dans le rapport sur la séance du 6 novembre 2019, il y a quand même cette phrase, sur laquelle je me suis basée dans mon argumentaire: «Un autre commissaire mentionne que deux auteurs sont membres de la commission et représentent les autres.» Si on n'a donc pas été auditionnés officiellement, selon la forme requise en commission, on était là, on s'est exprimé et on a pu donner notre avis lors des prises de position finales. Je comprends qu'il y ait eu de la confusion autour de cet objet, mais dire que j'invente n'importe quoi, c'est faux. Cela figure dans le rapport écrit directement par M^{me} Kraft-Babel.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La liste avait été close et, par conséquent, nous passons au vote. Je le dis à l'attention de MM. les conseillers municipaux qui avaient demandé la parole. Pour rappel, ce vote sera nominal.

Mis aux voix à l'appel nominal, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté par 39 oui contre 27 non.

Ont voté oui (39):

M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M. Régis de Battista (S), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M^{me} Anne Carron (PDC), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Steven Francisco (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M. Léonard Montavon (PDC), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (PDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Ont voté non (27):

M. Manuel Alonso Unica (HP), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Alain Berlemont (HP), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (PLR), M. Simon

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M. Guy Dossan (PLR), M^{me} Daniela Dosseva (MCG), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétréy (MCG), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Vincent Schaller (HP), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M. Jean Zahno (UDC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Sami Gashi (HP), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stéphane Guex (HP), M. Olivier Gurtner (S), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Laurent Leisi (HP), M. Didier Lyon (UDC), M. Antoine Maulini (Ve), M. Michel Nargi (PLR), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M. Lionel Ricou (PDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Présidence:

M. Amar Madani (MCG), premier vice-président, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal,

- constatant les déclarations du conseiller municipal M. Laurent Leisi sur le décès de M. Pierre Bergé, le qualifiant de «pornocrate avéré» et de «libérateur de l'expression pédophile»;
- rappelant que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle est prohibée par la Constitution fédérale (article 8);
- considérant que les propos d'un élu sont aussi importants dans l'enceinte du Conseil municipal qu'au-dehors;
- regrettant la décision de la majorité du bureau du Conseil municipal de ne pas sanctionner son auteur;
- constatant que l'auteur des propos injurieux a déjà attiré l'attention des défenseurs des droits humains par des propos offensants visant des groupes minoritaires à plusieurs reprises,

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

décide:

- de condamner avec la plus grande fermeté les termes homophobes employés publiquement par le conseiller municipal M. Laurent Leisi;
- d’inviter le bureau du Conseil municipal à reconsidérer sérieusement sa décision de ne pas le sanctionner;
- enfin, d’inviter le bureau du Conseil municipal à ne pas laisser passer à l’avenir de telles déclarations prononcées par un élu dans l’arène publique.

(La présidence est reprise par M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente.)

25.a) Rapport de la commission des pétitions chargée d’examiner la pétition du 19 juin 2018: «Pour l’octroi d’un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d’un immeuble de logements d’utilité publique en concertation avec les habitants du quartier» (P-387 A)¹.

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 juin 2018. La commission l’a étudiée lors de ses séances des 12 novembre 2018 et 8 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Philippe Berger.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 12 novembre 2018

Audition de M^{me} Laila Batou et M. Matthias Studer, membres de la Coopérative des Grottes

M. Studer entame sa présentation qui est distribuée aux commissaires, de même qu’un fascicule pour présenter la Coopérative des Grottes, tout en donnant

¹ «Mémorial 176^e année»: Commission, 464.

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

des informations sur le fonctionnement de celle-ci. Le but de la création de cette coopérative est de proposer une alternative crédible au projet de tour enterré par le Conseil municipal. Un constat s'impose: le projet abouti en 2010 est la tour et a suscité de très vives oppositions. L'aménagement est actuellement dans l'impasse depuis huit ans, une alternative a été proposée par les associations du quartier des Grottes. Les échanges ont eu lieu avec les acteurs du quartier (des écoles, établissement médico-social, en passant par les commerçants et par les associations, dont La tour, prends garde), les partis politiques ou certains de leurs représentants à l'exception de l'Union démocratique du centre, et les associations de défense du patrimoine. Ils ont ensuite déposé une pétition de 3500 signatures très rapidement, permettant de formaliser les soutiens d'une cinquantaine d'associations et une vingtaine de commerçants et d'artisans. M. Studer souligne qu'il existe une réelle volonté de voir quelque chose se construire sur cette parcelle. La coopérative proposée tient compte des réalités sociales du quartier en prévoyant des logements d'utilité publique (LUP) et socialement mixtes. Il s'agit de construire des appartements de qualité dans une optique de densification urbaine maîtrisée et de penser à l'aménagement de manière globale. Ainsi, au rez-de-chaussée, en fonction des demandes du quartier, il a été prévu des locaux pour Pré en bulle et un espace extérieur public et convivial. Il est ressorti des consultations qu'il est essentiel de construire un immeuble qui minimise son impact environnemental. Il explique que la pétition P-387 demande l'octroi d'un droit de superficie à la Coopérative des Grottes pour réaliser ses objectifs, plus précisément un ensemble de critères minimaux pour tout projet sur cette parcelle. Pour tenir leurs engagements, ils ont consulté cinq bureaux d'architectes, afin d'aborder les questions de dimensions, d'implantation, de coûts et de délais. Puis ils ont élaboré un plan financier théorique pour un immeuble de cinq étages sur rez, soit une vingtaine de logements, reprenant le passif du projet de tour (soit 400 000 francs que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) était prête à payer) et validé par M. Raphaël Conti de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC). Ce plan financier confirme la validité financière du projet et le caractère abordable des loyers. Aujourd'hui, il est nécessaire de conclure un accord avec le propriétaire de la parcelle, à savoir la Ville de Genève. Ils ont sollicité M. Rémy Pagani, magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et l'ont rencontré fin 2017. Il leur a opposé une fin de non-recevoir car il souhaitait voir se réaliser le projet de tour.

Puis après le refus net du Conseil municipal en juin dernier, le magistrat a annoncé qu'il les recevrait à la rentrée, mais malgré les multiples relances ils sont sans nouvelles de sa part. Ils ont pris une part active aux débats du Conseil municipal et ont été auditionnés par la commission des finances, avant que le Conseil municipal rejette la proposition PR-1176 et accepte la motion M-1361. Le Conseil municipal a souligné les retards inacceptables qu'avait pris ce projet et a enjoint au Conseil administratif de revenir avec un projet convenant à la

configuration du quartier dans un délai de six mois. M. Studer met en avant que ce projet permettrait d'éponger une partie du passif du précédent concours tout en offrant à la Ville l'occasion de concrétiser des objectifs du développement durable. Il permettrait de construire du logement dans un délai raisonnable, en répondant à une volonté populaire clairement exprimée.

M^{me} Batou commente l'argumentaire en lien avec ce projet et qui fait un état des lieux de la situation du quartier.

Un commissaire demande plus de détails sur le plan financier. M^{me} Batou précise qu'il s'agit d'un plan financier théorique se basant sur une surface de 400 m² et cinq étages, répondant aux critères LUP de 25 m² de surface brute de plancher par pièce. C'est la Ville de Genève qui décidera des critères pour l'aménagement, cependant ils n'ont pas encore eu de feedback de la part du Conseil administratif par rapport à leur projet vert, dans le centre-ville, qui plus est dans un quartier populaire.

M. Studer ajoute qu'il est impossible de s'engager dès à présent avec un architecte pour qu'il fasse des plans, etc., car cela aurait un coût impossible à assumer sans perspective claire de construire.

Un commissaire demande ce qu'ont fait les architectes consultés.

M^{me} Batou précise qu'il s'est agi de discussions informelles, afin de se rendre compte si le projet était globalement possible et pour pouvoir se poser les bonnes questions en matière d'aménagement.

Le même commissaire demande si les auditionnés ont eu des contacts avec d'autres coopératives.

M^{me} Batou confirme que leur coopérative est une «primo-coopérative» et qu'ils ont pris contact avec le responsable cantonal de la FPLC, qui leur a assuré que ce projet convenait. Ils sont en train de mettre en place des partenariats (Groupement des coopératives, Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP), etc.). Elle donne l'exemple de la coopérative Equilibre qui propose un parrainage et des architectes spécialisés qui proposent leur concours dans la réalisation du projet. La réalisation demandera du travail et cela ne les effraye pas.

M. Studer ajoute qu'ils sont tout à fait disposés à transmettre leur plan financier.

La présidente confirme que ce serait bien volontiers.

Un commissaire demande s'il y a eu des discussions en assemblée de quartier.

M^{me} Batou confirme, elle explique qu'ils auraient bien voulu rencontrer M. Pagani avant de consulter le quartier, afin de clarifier ce qui est possible au

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

regard des contraintes qui sont celles de la Ville. Néanmoins ils feront ainsi, si le magistrat ne donne pas de réponse, car ils doivent aller de l'avant.

Une commissaire demande si la coopérative prévoit de demander un droit de superficie.

M^{me} Batou confirme que c'est le mode de fonctionnement des coopératives.

Une commissaire demande s'ils ont consulté la coopérative qui fonctionne très bien à Cressy et s'ils sont allés voir ce qui se faisait à l'échelle du Canton et qui est le référent.

M. Studer précise qu'il s'agit de M. Raphaël Conti qui travaille pour la FPLC qui est rattachée au département de M. Antonio Hodgers.

M^{me} Batou transmet que M. Conti a participé au développement de plans financiers de diverses coopératives et que son expertise en la matière est reconnue.

M. Studer confirme que le quartier des Grottes est considéré par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) à faible ressources et avec peu de mixité sociale. 70% des parcelles appartiennent à la Ville de Genève. Pour entrer dans ces appartements il faut avoir des ressources faibles. Cette précarité est aidée par la forte vie associative du quartier.

M^{me} Batou confirme que concernant les autres coopératives, ils se sont beaucoup informés. Elle prend l'exemple d'Equilibre à Soubeyran ou d'autres exemples à Zurich et à Neuchâtel, où les coopératives sont très soutenues politiquement. Il faudrait développer quelque chose de similaire aux Grottes.

La présidente souligne que le délai de la motion M-1361 sera échu au 20 décembre prochain. Elle demande s'ils ont eu des nouvelles de M. Pagani.

M^{me} Batou confirme qu'ils ont relancé le magistrat après le vote de la motion. Finalement ils ont eu droit à un accusé de réception et à une annonce selon laquelle il reviendrait vers eux à la rentrée après avoir obtenu l'accord du Conseil administratif. Ils ont relancé deux fois depuis sans succès! Il y a urgence de construire dans ce quartier, le crédit d'aménagement de cette parcelle a été voté en 1990.

Un commissaire demande quels seraient les avantages pour la Ville de Genève si ce projet était accepté.

M^{me} Batou souligne que ce projet répond avant tout à une préoccupation sociale et permet de répondre à moindres frais à une architecture écologique, ce qui est de plus en plus soutenu par les municipalités. Ainsi la Ville se construit en se faisant construire par ses habitants. Autre avantage, le délai de construction, car le projet est déjà sur les rails.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

M. Studer ajoute aussi l'aspect économique qui a un impact sur les loyers de l'ensemble de la ville (il précise qu'il s'agit d'un argument très présent dans les débats à Neuchâtel par exemple).

Vote sur l'audition de M. Rémy Pagani.

Par 9 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR), l'audition est acceptée.

Séance du 8 avril 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

M. Pagani souhaite revenir sur cette longue saga, en rappelant les éléments principaux. Il rappelle que le projet a été lancé il y a de cela trente ans, lors de l'Action populaire aux Grottes. Il indique qu'il avait lancé un concours pour la construction d'un immeuble sur la parcelle en question. Le jury avait choisi l'option consistant à construire en hauteur, à savoir sur dix niveaux, notant qu'il avait personnellement pensé en l'apprenant que sa réalisation serait compliquée. Il relève que le projet avait en effet soulevé une véritable levée de boucliers de la part des associations du quartier. Se sont ensuivies des concertations avec ces associations qui désiraient par exemple des cuisines fermées, des pièces de 25 m² et des loggias. Le dernier point qui posait problème était le gabarit, pour lequel un compromis n'avait pu être trouvé entre les sept étages qu'il avait proposé et les quatre étages voulus par l'assemblée démocratique de quartier. Il rappelle que le Conseil municipal avait alors persisté dans sa volonté de s'en tenir aux dix niveaux du concours. Suite à cette situation de blocage, on lui avait demandé de relancer le projet. Il évoque à ce titre qu'il avait proposé que la FVGLS reprenne le tout, ce qui avait été refusé, ce qui a abouti à bloquer à nouveau le projet.

Aujourd'hui on se trouve face à une nouvelle proposition présentée par les pétitionnaires, qui notamment a eu le mérite de faire comprendre à l'administration et à l'architecte ce que voulaient précisément les habitants, car elle a été formulée par le biais d'un processus démocratique. Il précise qu'elle expose un compromis autour de la construction de cinq étages sur rez.

M^{me} Fauconnet Falotti projette et présente ensuite une présentation Powerpoint (cf. annexe) récapitulatif à la fois la problématique des droits de superficie dans leur ensemble, et le cas plus précis des demandes concrètement exprimées dans la pétition.

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

Questions des commissaires

Un commissaire demande confirmation du fait que cette parcelle est susceptible d'être aménagée par trois acteurs différents, à savoir des privés, la FVGLS, et la coopérative en question.

M. Pagani répond par la négative. La FVGLS s'était proposée de reprendre l'affaire, ce que le Conseil municipal avait refusé, suite à ce refus le projet est ouvert à tout le monde.

Le même commissaire demande qui serait le plus à même de mener à bien un projet sur cette parcelle.

M. Pagani répond qu'il ne lui appartient pas de juger personnellement de cette question, mais qu'elle devra être tranchée par un jury qui se basera sur un cahier des charges précis. Il ajoute que le jury devra trouver l'acteur qui lui paraît le plus à même de respecter le cahier des charges.

Le même commissaire exprime son inquiétude de voir depuis si longtemps cette parcelle en friche et demande si la FVGLS ne serait pas la plus à même pour répondre au projet.

M. Pagani répond à nouveau que cette proposition avait été refusée par le Conseil municipal et qu'il ne peut que prendre acte de la décision de ce dernier.

Un commissaire demande comment et par qui est fixé le niveau de la rente.

M. Pagani dit que ce taux est fixé par les conseillers municipaux sur la base de la proposition d'un jury, puis ratifié par le Conseil administratif en charge du dossier.

M^{me} Fauconnet Falotti explique que la fixation de la rente se fait à partir de la formule exposée dans la présentation (cf. annexe, page 14, alinéa 3). Elle précise que ce n'est pas la taille du terrain qui permet de fixer la rente, mais bien la taille de l'immeuble. Elle fait observer que le taux de départ est généralement de 5%, mais que si le bénéficiaire construit par exemple des habitations à bon marché (HBM), en se souciant de leur qualité écologique et en prévoyant des surfaces au rez, destinées à accueillir des commerces, le taux est décoté, et peut dès lors arriver à 3 ou 3,5%. Elle indique à ce titre que le barème du taux a donc pour but d'être incitatif pour ceux qui font des efforts, et que l'on a essayé d'identifier précisément les points pour lesquels on voulait avoir des décotes du taux de rente.

Le même commissaire demande quelle est la durée du droit de superficie accordée sur une telle parcelle.

M. Pagani répond que la durée s'étend de soixante à cent ans.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

Un commissaire constate que le quartier est très dense et demande ce qu'il va en être à l'avenir, si d'autres projets sont prévus.

M. Pagani répond par la négative. Il observe que le désir de construire est partagé de façon récurrente dans les assemblées du quartier, contrairement à celles de la Jonction où les habitants disent qu'on est arrivé à saturation. Il relève que malgré cette envie de construire des assemblées du quartier des Grottes, celles-ci remettent régulièrement en cause la façon dont on se charge des constructions de logements dans le quartier.

Un commissaire demande en quelle zone se trouve l'immeuble prévu.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'il se trouve en zone 2.

Le même commissaire souhaite savoir si le concept de «zone urbaine maîtrisée» (cf. annexe, page 8) prévu ici serait une nouveauté.

M. Pagani répond que l'idée de valider la hauteur des immeubles est nécessaire étant donné la démocratie directe et le droit de recours. Il déclare que si l'on n'est pas en mesure de trouver des compromis, un projet ne pourra être réalisé.

M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que ce concept sera difficile à intégrer dans le processus étant donné qu'il est compliqué de fixer de nouvelles conditions à celui ou celle qui est choisi pour la réalisation car il répondait au mieux au cahier des charges établi. Elle précise que si une assemblée refuse certains points d'un projet, il convient de le retirer à celui ou celle qui a été désigné précédemment.

Un commissaire relève tout d'abord le cas intéressant de ce quartier populaire densément peuplé, où l'on trouve différentes associations prêtes à former une coopérative, aussi pour la classe moyenne. Constatant ensuite que la FVGLS a déjà un accord de gré à gré avec la Ville, il demande si la Coopérative des Grottes a une forme juridique qui permettrait de procéder de même avec la Ville.

M. Pagani répond négativement, précisant que cela est uniquement réalisable avec la FVGLS. Il précise que l'on s'exposerait à des risques de copinages on si ouvrait ce gré à gré à tous. Il ajoute que si l'on procédait effectivement de cette manière il y a une dizaine d'années, cela n'est plus possible aujourd'hui.

M^{me} Fauconnet Falotti fait observer que ce genre de processus a de manière générale tendance à être ouvert, donc à ne plus passer au gré à gré. Elle explique que le but est d'objectiver le processus en passant par un appel à candidatures et l'ouverture d'un dossier, précisant que cela donne des motifs clairs et lisibles pour choisir le meilleur candidat, et que cela donne la chance à des jeunes coopératives de se développer.

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

Vote

Pour le classement de la pétition P-387.

Par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (1 EàG, 3 S, 1 Ve) et
1 abstention (EàG), le classement est accepté.

Annexe:

- pétition P-387
- présentation Powerpoint

5324

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 (soir)
Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)



R. 15.6.2018

Coopérative des Grottes

p.a. Annick Hmidan
rue Fendt 4bis
1201 Genève

P-387

077 488.53.31

Conseil municipal de la Ville de Genève
Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 15 juin 2018

Concerne : pétition pour « une coopérative mixte et participative aux Grottes plutôt qu'une tour sans âme »

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous trouverez ci-après annexée une pétition dont le texte a recueilli plus de 3500 signatures en trois mois, ainsi que le soutien d'une cinquantaine d'associations du quartier, de commerces de proximité ou d'autres coopératives.

Cette pétition vous demande de **refuser la PR-1176** prochainement soumise à votre vote, laquelle prévoit l'octroi d'un droit de superficie et la vente d'un projet d'architecture très décrié à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), ceci afin qu'elle construise et administre quarante appartements HBM au cœur du quartier des Grottes.

Les signataires et soutiens de la pétition vous demandent de **préférer à cette PR une alternative récemment formulée**, consistant à octroyer le droit de superficie à une coopérative d'habitation moyennant une série d'engagements envers le quartier et les pouvoirs publics.

Quoique la pétition soit rédigée dans le sens d'une attribution à une coopérative particulière, la volonté des signataires est essentiellement que **le superficiaire s'engage à respecter les critères posés par la pétition** pour faire de l'aménagement de cette parcelle un projet pilote en matière d'intégration et de développement socialement, écologiquement et économiquement durables.

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

L'alternative est-elle réaliste...

... en termes de délais ? Si la volonté politique est au rendez-vous, un immeuble d'habitation coopératif pourrait voir le jour dans les quatre à six ans¹. L'aménagement d'une parcelle est un choix dont les conséquences portent sur des dizaines, idéalement des centaines d'années : à cet égard, un consensus enthousiasmant vaut mieux qu'un compromis insatisfaisant.

... en termes de coûts ? Les coopératives d'habitation connaissent aujourd'hui un essor spectaculaire en Suisse, y compris désormais à Genève. Elles peuvent en effet s'appuyer sur de nombreux partenaires qui les épaulent de leur expertise et leur fournissent différents instruments, notamment financiers (GCHG, ARMOUR, FPLC, Cooplog, mais aussi les coopératives plus anciennes telles que la CODHA ou Equilibre). Consultée, la FPLC a validé le plan financier théorique d'une primo-coopérative qui construirait et administrerait 20 logements d'utilité publique sous régime mixte (HM), même au cas où cette dernière reprendrait le passif généré par le concours de 2010.

En quoi cette parcelle s'y prête-t-elle davantage qu'à du logement FVGLS ?

... de par ses dimensions très réduites : la FVGLS, qui devra bientôt prendre en charge sa part du PAV, le sait bien : ce n'est pas là qu'on va densifier ! On parle en effet de 20 à 40 logements. Or quitte à ne pas construire en quantité, autant construire en qualité ! Surtout dans un quartier qui compte déjà l'une des plus hautes densités de la ville.

... de par sa situation au cœur de la ville : les expériences en matière de construction écologiquement tendent à s'exporter à la périphérie. La Ville de Genève pourrait faire de cette parcelle l'un des fers de lance de son engagement écologique en matière de construction !

... de par sa situation dans un quartier vitrine : parmi les touristes qui visitent de plus en plus volontiers les Grottes, on compte de nombreux architectes et urbanistes, qui viennent admirer les bâtiments des Schtroumpfs, ceux de l'lot 13, ou la réhabilitation sobre des anciens bâtiments, mais surtout une urbanisation à la fois poreuse et alvéolaire (on peut aller partout, mais on s'y sent chez soi). Loger des gens, les loger vite, mais pas au détriment de la morphologie du quartier !

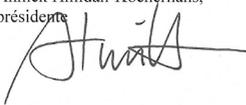
... parce que les Grottes sont un quartier populaire : les moyens revenus mal logés sont incapables de se reloger dans un secteur où 75% des parcelles sont propriétés de la Ville de Genève, et désertent le secteur dès que sort de terre un nouvel immeuble de la CODHA. La mixité sociale s'en ressent, au détriment de tous.

... parce que les Grottes sont un quartier où la participation est possible : ici, les gens ne sont presque jamais indifférents.

Nous nous permettons respectueusement de vous renvoyer à notre argumentaire détaillé ainsi qu'au texte de la pétition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

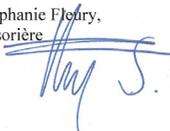
Dans l'espoir que ces arguments auront su vous convaincre du bien-fondé de notre démarche, nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre parfaite considération.

Annick Hmidan-Kocherhans,
présidente



Pour la coopérative des Grottes :

Stéphanie Fleury,
trésorière



¹ Choix d'un superficiaire dans les 12 mois, choix d'un architecte par le superficiaire (6 mois), élaboration d'un projet de construction avec consultation du quartier (12 mois), obtention d'une autorisation de construire (12 mois), chantier (18 mois).

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

Exposé des motifs

En 2010, la Ville de Genève a annoncé la création d'un immeuble de 10 étages sur la parcelle sise au 24, rue Louis-Favre. Ce projet, qui s'est attiré de vives critiques des riverains ainsi que d'architectes et urbanistes de divers horizons, est sur le point de ressortir du tiroir où il dort depuis huit ans, dans une version à 8 étages. **Il est temps de lui opposer un contre-projet crédible...**

La Tour des Grottes
A quoi ça ressemblerait...



Un immeuble sélectionné dans le dos du quartier par un jury d'« experts », qui a fait l'objet d'une vive contestation dans le quartier et s'est attiré les critiques de nombreux architectes et urbanistes pour la faible qualité de ses logements et son gabarit démesuré.

Un immeuble d'une modernité tapageuse qui prétend désenclaver les Grottes pour les insérer dans « une échelle urbaine plus large », celle du carrefour, et prévient toute rencontre, et jusqu'aux contacts visuels entre ses habitants. Un immeuble qui jure avec la morphologie et l'esprit du quartier.

Un immeuble destiné exclusivement aux plus précaires, dans un quartier où la mixité sociale est déjà spécialement faible selon le CATI-GE et le revenu médian particulièrement bas selon l'OCSTAT.

Un immeuble sélectionné pour permettre à la Ville de Genève de remplir ses objectifs chiffrés, proposant un nombre démesuré de logements exigus et confinés, dont de nombreux 2 pièces.

Un immeuble détenu par une fondation et géré par une régie privée : les bailleurs sociaux sont de moins en moins à l'écoute des situations particulières ; il importe de réinsuffler de l'humanité dans la gérance d'immeubles !

Un immeuble qui se cale sur les standards environnementaux minimaux : l'impact environnemental du projet de tour est à peine effleuré par le jury du concours.

Un immeuble qui ne fait aucun cas des besoins du quartier : la nécessité d'équilibrer le plan financier d'un immeuble destiné exclusivement aux bas revenus contraindra le propriétaire de l'immeuble, souverain en la matière, à céder le rez-de-chaussée au plus offrant. Quant aux espaces extérieurs, ils sont inexistantes.

La Coopérative des Grottes
A quoi ça pourrait ressembler...



Pour une participation des habitants à la construction de leur ville : les personnes qui vivent ou travaillent dans un quartier doivent avoir leur mot à dire sur les aménagements qui impacteront leur quotidien. La « participation citoyenne », clef de voûte du développement durable, ne doit pas rester une promesse de politiciens.

Pour des constructions respectueuses du patrimoine local : chaque quartier a ses spécificités urbanistiques et culturelles, qui font la diversité des ambiances et la richesse des promenades en ville. Les Grottes s'articulent autour d'espaces publics semi-ouverts, qui conjuguent convivialité et sécurité. Les nouvelles constructions doivent respecter, intégrer et consolider cet héritage patrimonial.

Pour une mixité sociale dans les quartiers : à côté du LUP et du luxe, il importe de construire également pour les moyens revenus. C'est particulièrement vrai dans des quartiers comme les Grottes, où la Ville de Genève est propriétaire de 74,4% des immeubles.

Pour une politique du logement articulée aussi en termes qualitatifs : la politique du chiffre en matière de logement fait systématiquement passer au second plan la qualité de l'habitat, si essentielle au bien-vivre en ville. Quel que soit notre niveau social, nous ne voulons pas vivre dans des cages à lapins.

Pour une gestion d'immeuble personnelle et humaine : les coopératives participatives fonctionnent sur des principes de solidarité et favorisent les modes alternatifs de résolution des conflits de voisinage.

Pour une diminution de l'impact environnemental du secteur de la construction : notre coopérative entend explorer les méthodes de construction alternatives et innovantes ménageant tant que faire se peut l'environnement.

Pour la création d'espaces ouverts et conviviaux : une parcelle est précieuse pour un quartier, on n'en fait pas n'importe quoi ! L'urbanisme se doit d'intégrer les besoins et envies du quartier pour favoriser la cohésion sociale et la qualité du vivre en ville.

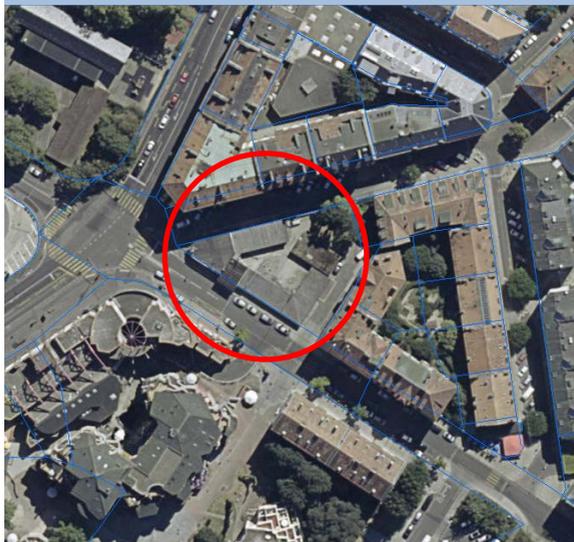


Grottes 21 / Louis-Favre 24

Pétition pour une coopérative mixte et participative aux Grottes

P-387

www.ville-geneve.ch



- Pétition pour « une coopérative mixte et participative aux Grottes plutôt qu'une tour sans âme »

- Déposée le 15 juin 2018

- 3'500 signatures

- Soutenue par une cinquantaine d'associations



PRÉAMBULE

- La Ville de Genève a adopté son nouveau plan directeur en 2009. Celui-ci prévoit la réalisation de 3600 logements en 10 ans sur le territoire municipal. Pour répondre à ce programme ambitieux, les constructions doivent être réalisées soit par des maîtres d'ouvrages privés ou publics auxquels la VGE accorde des droits de superficie, soit par la Ville elle-même.
- Le projet de logements à réaliser à la rue Louis Favre devait être mené par la Ville elle-même.
- Or, les circonstances de développement du projet, ainsi que l'évolution de la capacité financière de la Ville ont conduit le Conseil administratif à proposer, dans le cadre de la PR-1176 du 16 mars 2016, de confier à la FVGLS un droit de superficie pour lui permettre de réaliser le projet développé par la VGE.



HISTORIQUE

- 16 mars 2016: Dépôt de la PR-1176 demandant au Conseil municipal d'octroyer un DDP à la FVGLS
- 5 avril 2016: Renvoi de la PR-1176 à la commission des finances pour rapport
- 15 juin 2018: Dépôt de la pétition par la coopérative des Grottes
- 19 juin 2018: Délibération de la PR-1176 refusée par le Conseil municipal
- 11 janvier 2019: Rencontre avec les pétitionnaires

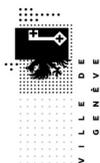


CONTEXTE

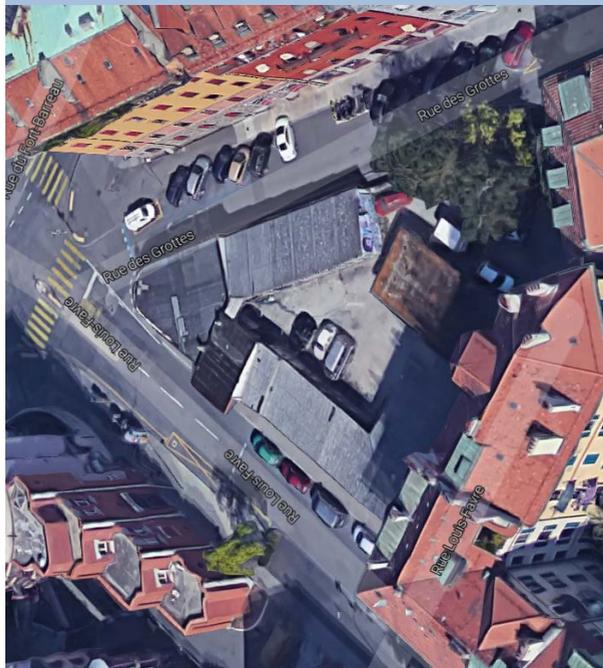


Zone 2 – surface de 1'283m²

- La VGE est propriétaire de toutes les parcelles constituant l'îlot, dont la parcelle N°3554 de Genève-Cité.
- Celle-ci comprend des garages et un bâtiment des SIG, sur un niveau.
- Un des rares et derniers potentiels constructibles au centre-ville.



CONTEXTE



— **La construction d'un nouvel immeuble permettra de requalifier le site et de répondre aux besoins prépondérants de la population en matière de logements.**

— **La Ville souhaite que soient réalisés des logements sociaux pérennes type HBM.**



L'OCTROI D'UN DROIT DE SUPERFICIE PAR LA VILLE

- La Ville de Genève dispose d'une directive claire en ce qui concerne le processus d'octroi de droits de superficie à un tiers sur un terrain appartenant à la Ville ou dont elle est superficiaire.
- Un droit de superficie est une servitude qui confère à son titulaire, appelé le «superficiaire», le droit d'avoir ou de faire des constructions sur et/ou au-dessous le fonds grevé appartenant à autrui, appelé le «superficiant» et d'en conserver la propriété.
- Le droit est généralement accordé moyennant le paiement d'une contre-prestation versée périodiquement appelée «rente».
- Si le droit de superficie est à la fois distinct (cessible et transmissible) et permanent (durée de 30 à 100 ans), il peut être immatriculé au RF et ainsi un «immeuble». On parle alors de DDP.



PROCESSUS D'OCTROI D'UN DDP PAR LA VILLE

- Identification de la parcelle pouvant être valorisée lors de séances pluriannuelles nommées « valorisation des parcelles ».
- Le service de la Direction du Patrimoine Bâti réalise une pré-étude en interne.
- Choix du superficiaire:
 - Deux modes d'attribution possible:
 - Attribution de gré à gré (FVGLS notamment)
 - Attribution par appel à candidature (pratique usuelle depuis plusieurs années)
- Le magistrat du Département des constructions et de l'aménagement valide le mode d'attribution que le « groupe de suivi et de gestion des DDPs » lui soumet.

MODE D'ATTRIBUTION PAR APPEL À CANDIDATURE

- Les différents services de la Ville élaborent un cahier des charges qui est ensuite validé par les Directions du DCA et du DFL.
- Le cahier des charges est publié sur le site internet de la Ville ainsi que dans la FAO.
- Les candidats ont alors la possibilité de répondre à l'appel à candidature.
- Les dossiers des candidats sont analysés par un comité d'évaluation.
- Ledit comité auditionne les candidats pressentis.
- Le magistrat du DCA soumet la proposition retenue au Conseil administratif qui reçoit toute la documentation nécessaire.
- Une PR est ensuite soumise au CM qui valide le choix du candidat.

CAHIER DES CHARGES DU DDP ET DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURE

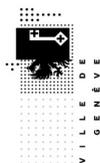
- **Le cahier des charges de l'appel à candidature indique les conditions principales du DDP, à savoir notamment:**
 - **Le but**
 - **L'assiette**
 - **La durée**
 - **Le principe de la rente**
 - **La cessibilité**
 - **Le droit de retour**
 - **Dans certains cas également, des éléments spécifiques liés au lieu où le projet devra s'implanter**

- **Le dossier du candidat doit mettre en avant ses capacités à mener à bien le projet et à être choisi comme partenaire de la Ville.**



CONDITIONS USUELLES DU DROIT DE SUPERFICIE

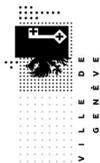
- **But : construire et gérer un immeuble de logements sociaux pérennes (catégorie précisée au cas par cas).**
- **Durée : 100 ans au maximum.**
- **Le montant de la rente foncière sera calculé en fonction des surfaces brutes de plancher finales multipliées par le prix de 688 francs au m2 (prix OCLPF depuis le 15.10.2012), et capitalisé au taux de 5 %. Ce taux pourra être abaissé afin de tenir compte des efforts en matière sociale, écologique et économique du projet développé par le superficiaire.**
- **La révision de la rente interviendra pour la première fois à l'issue d'une période de 10 ans et se fera ensuite tous les cinq ans, sur la base de l'ISPC ou de tout autre indice suisse officiel appelé à lui succéder.**
- **Les modalités du droit de retour à l'échéance du droit de superficie, en cas de non renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, seront décidées dans le cadre de l'équilibre financier de l'ensemble du projet, soit un retour gratuit, soit une indemnité équitable redevable par la Ville de Genève.**
- **Eventuelle reprise par le superficiaire du projet déjà initié ici par la Ville.**



SUIVI DU PROJET DE CONSTRUCTION

- Les modalités de collaboration entre la VGE et le candidat sont définies, à savoir notamment:
 - Concours ou mandat d’architecte
 - Planning
 - Conditions du DDP
 - ...

- Le candidat retenu élabore ensuite le projet de construction qui est suivi par la Ville de Genève, puis il dépose une autorisation de construire.



CONTRAT DE DDP, CONVENTION LUP ET SUIVI

- Le contrat du DDP établi sur la base du contrat-type est signé une fois seulement que la PR est votée par le CM et l'autorisation de construire en force.
- Une convention LUP est établie en parallèle et signée entre l'OCLPF et le superficiaire (candidat retenu) afin d'assurer à la VGE que les logements construits répondront aux besoins prépondérants de la population pour toute la durée du vie du DDP.
- Durant toute la durée du vie du DDP, un contrôle est assuré par la gérance immobilière municipale en lien avec l'unité opérations foncières qui s'assure de l'affectation appropriée de la parcelle, de l'optimisation du revenu de la rente ainsi que du respect de ses obligations.

SUITE A DONNER A LA PETITION

- La Ville de Genève envisage d’octroyer le DDP par un appel à candidature.
- Nous proposons d’intégrer les contraintes suivantes au cahier des charges :

	Cahier des charges	Remarques
un immeuble de logements d'utilité publique	X	
un immeuble dont la hauteur soit validée par une assemblée de quartier		
un immeuble réalisant une densification urbaine maîtrisée		
des appartements modestes mais de qualité	X	
un immeuble socialement mixte	X	
un immeuble qui réduise autant que faire se peut son impact environnemental	X	
un rez d'activité ouvert sur les besoins du quartier	X	
des locaux pour l'association Pré En Bulle		Locaux pour une assoc. oui
un espace extérieur public et convivial		
un immeuble respectueux des spécificités du quartier	X	



SUITE A DONNER A LA PETITION

- **Si le futur superficiataire devait renoncer à travailler avec le bureau d'architecte ayant été retenu précédemment, il organisera alors un concours d'architecture.**

25.b) Motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Maria Pérez, Annick Ecuyer, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Pierre Scherb, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni et Simon Brandt: «Construction de logements coopératifs à la rue Louis-Favre» (M-1428)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la cacade qui a suivi le concours de 2010 pour la construction d'un immeuble à la rue Louis-Favre, consécutive au choix du projet qui entra dans l'histoire sous le nom pompeux de «Tour des Grottes»;
- que cela a entraîné le rejet par le Conseil municipal de l'octroi du terrain à la FVGLS en date du 19 juin 2018 (PR-1176);
- que c'est bien le projet architectural en soi qui a posé et pose problème, focalisant sur lui toutes les oppositions possibles de la part des habitant-e-s du quartier et ce malgré plusieurs réunions publiques de concertation organisées par le département municipal des constructions;
- qu'il est donc nécessaire, si l'on veut construire du logement sur un des derniers terrains communaux, libres et constructibles en ville, de permettre à un autre projet de se réaliser;
- qu'il est inconcevable que la Ville de Genève, son Conseil administratif, son Conseil municipal et sa population soient définitivement liés à un projet inadapté choisi par un jury d'une dizaine de personnes et que cela empêche durant de nombreuses années toute construction de logement sur une parcelle qui s'y prête fort bien;
- que cela fait maintenant une dizaine d'années que le dossier est enlisé;
- le vote en avril 2016 à une large majorité de ses membres du projet de délibération PRD-55 intitulé «Pour lutter contre la pénurie de logements: développons les coopératives d'habitation en Ville de Genève»;
- que la solution d'une coopérative participative de petite taille et impliquant ses membres dans la vie sociale du quartier amènerait de la diversité dans le quartier des Grottes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lancer dans les plus brefs délais une procédure d'appel à candidature dans le but d'octroyer un droit de superficie sur le terrain du 24, rue Louis-Favre (parcelle N° 3554) à une coopérative d'habitation participative;

¹ «Mémorial 176^e année»: Annoncée, 6366.

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

- de laisser les coopératives qui postuleront totalement libres du choix de leur projet, de leurs architectes et autres mandataires;
- de ne faire assumer en aucune manière à la future coopérative bénéficiaire du droit de superficie les frais engendrés par le concours ou découlant de celui-ci.

La présidente. Je rappelle que ces deux objets ont été liés sur décision du bureau. Je passe la parole à la rapporteuse pour la pétition P-387.

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz, rapporteuse (S). Merci, Madame la présidente. Cette pétition pour une coopérative à la rue Louis-Favre, aux Grottes, a été signée par 3500 personnes et elle est le résultat d'une grande concertation démocratique entre habitants et commerçants; elle bénéficie du soutien d'une cinquantaine d'associations.

Cette demande fait suite au projet de tour qui avait soulevé de très vives oppositions en 2010. Ce projet de coopérative tient compte des réalités sociales du quartier des Grottes. Il prévoit des logements d'utilité publique et des habitations mixtes dans une densification urbaine maîtrisée. En bas de l'immeuble sont prévus un local pour la maison de quartier Pré en bulle et un espace convivial extérieur pour le public.

Ce projet répond avant tout à une préoccupation sociale ainsi qu'aux critères d'une architecture écologique, de plus en plus soutenue, à moindres frais. La ville se construit ainsi en se faisant construire par ses habitants. Autre avantage: le délai de construction, car le projet est déjà sur les rails depuis fort longtemps. Le crédit d'aménagement de cette parcelle avait été voté en 1990.

Les socialistes se battent pour des coopératives et du logement abordable.

Malgré ce beau projet, qui a sa place au cœur du quartier des Grottes, la pétition a été classée par la majorité des commissaires de droite lors de la séance du 8 avril 2019.

Préconsultation sur la motion

M. Morten Gisselbaek (EàG). Cette motion propose de résoudre le problème apparu lors du concours pour un projet de construction sur la parcelle, l'une des dernières de la Ville sur laquelle on peut dire qu'il y a de l'espace car, actuellement, il s'agit principalement de places de stationnement pour privés et il y a aussi un petit garage dans le coin, où on répare des voitures. Cet endroit est magnifiquement situé, dans le haut du quartier des Grottes, près du parc des Cropettes, et il

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

permet tout à fait d'y construire un immeuble. Le problème est que le résultat du concours a malheureusement été cette prétendue tour des Grottes, dix étages sur rez, onze étages en tout, qui a entraîné une levée de boucliers de la part des habitants du quartier. Dix ans après, il n'y a donc toujours rien de construit.

Tout le monde – en tout cas l'énorme majorité des habitants du quartier – est tout à fait convaincu par l'idée qu'il faut construire à cet endroit-là. Mais cette tour a suscité tant de réactions que le meilleur moyen d'avancer dans ce dossier est d'abandonner définitivement ce programme, de remettre la parcelle à une coopérative et de la laisser faire un nouveau projet qui s'intégrera mieux, avec un autre gabarit, une autre emprise au sol. On repart en quelque sorte de zéro mais avec les leçons du passé.

C'est pourquoi nous proposons par cette motion de lancer dans les plus brefs délais une procédure d'appel à candidature dans le but d'octroyer un droit de superficie sur ce terrain, de laisser les coopératives qui postuleront totalement libres du choix de leur projet, de leurs architectes et autres mandataires – qu'ils fassent leur boulot comme on le fait d'habitude – et de ne pas faire assumer aux superficiaires les coûts du concours, car celui-ci a hélas eu un coût élevé. Ce sont des choses qui arrivent. On construit beaucoup dans cette ville, il y a eu beaucoup de droits de superficie; il peut arriver qu'un projet se plante. C'est le cas puisque cela fait dix ans qu'on attend... C'est malheureux mais c'est comme ça. Repartons donc du bon pied.

Enfin, pour faire le lien avec la pétition qui demande que cette parcelle soit donnée à une coopérative précise, celle-ci pourra aussi postuler. Mais il faut un appel à candidature ouvert. On aurait pu penser qu'il convenait de donner ce terrain à la FVGLS mais, au vu des problèmes passés sur ce terrain, de la confusion sur le nombre d'étages, des différents deals qui ont eu lieu ou auraient pu avoir lieu entre la Ville et les habitants du quartier, notre Conseil municipal avait refusé la proposition PR-1176, qui prévoyait l'octroi du terrain à la FVGLS, à la fin de juin 2018.

Aujourd'hui, si nous voulons aller de l'avant, si nous voulons un projet dynamique qui s'inscrive dans le quartier et qui participe de la mixité sociale, octroyons ce terrain à une coopérative rapidement et on pourra enfin voir un projet d'habitation se créer à cet endroit.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée sans opposition (58 oui et 1 abstention).

M. Léonard Montavon (PDC). Je serai bref car on en parle depuis assez longtemps. La rapporteuse a dit que la majorité de la commission avait décidé de classer cette pétition, et le Parti démocrate-chrétien ira en ce sens. Celle-ci fait suite à une saga de dix ans, qui a vu le projet de tour des Grottes se transformer en

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

projet de coopérative des Grottes. Si l'idée d'une coopérative est intéressante, et sans doute la bonne solution pour ce quartier populaire, tout reste encore à définir et plusieurs accords, à trouver. La situation est donc tout de même encore floue. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de trouver un compromis qui fasse l'unanimité lors des assemblées citoyennes du quartier des Grottes.

M. Alfonso Gomez (Ve). Cette saga de la construction de la tour des Grottes a connu plusieurs épisodes au cours de ces dernières années. D'abord, ce projet a déchaîné les passions car la Ville de Genève a voulu construire une tour de dix étages. Face à cette surdensification du quartier, qui connaît déjà un certain nombre de problèmes, même si on vit bien aux Grottes, il y a eu une levée de boucliers des habitantes et des habitants. Ce projet, refusé par la population, était en décalage avec ses attentes et il privilégiait manifestement le quantitatif au qualitatif. Le Conseil municipal a donc rejeté la tour des Grottes.

La pétition reprend un élément fondamental, que nous soutenons, à savoir le logement, avec une approche qualitative. Ce projet, relayé par la pétition et la motion, démontre qu'une densification urbaine, respectueuse des quartiers et proportionnée à leurs enjeux, est tout à fait possible. Nous ne comprenons pas l'attitude du Conseil administratif qui, face à ce refus, alors qu'il lui était demandé de relancer ce dossier au travers d'une coopérative, n'a rien transmis à ce jour. La plupart d'entre nous étaient favorables à un projet de coopérative, du moins me semblait-il, car les coopératives, c'est la solution sur mesure dont notre canton et notre ville ont besoin. On l'a suffisamment dit. C'est un formidable outil pour lutter contre la spéculation. Dans le cas présent, il permet aussi de maintenir la mixité dans le quartier.

Les Vertes et les Verts refusent donc le classement de la pétition décidé par une majorité de la commission. Cette décision nous étonne car elle s'oppose à du logement de qualité. Nous dirons non à ce classement. Nous soutenons évidemment la motion présentée par M. Gisselbaek tout à l'heure, dans la mesure où elle demande de relancer un projet, par le biais d'un appel aux coopératives, pour du logement de qualité.

M. Ulrich Jotterand (S). Il faut revenir plus complètement sur ce dossier. Lors de la séance du 20 juin 2018, la proposition PR-1176 a été refusée par le Conseil municipal, tandis que la motion M-1361 a été acceptée. Par celle-ci, le Conseil municipal demandait au Conseil administratif «de revenir avec un projet convenant mieux à la configuration et aux besoins des habitant-e-s du quartier, dans un délai de six mois». Lors du débat, deux partis étaient favorables à la proposition PR-1176. Le Mouvement citoyens genevois était prêt à construire une

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

tour de dix étages sur rez. Il voulait une cage à lapins avec 50 appartements, tel que validé par la FVGLS. Fait intéressant, l'autre parti était l'Union démocratique du centre, qui s'oppose à tous les projets de densification mais acceptait celui de la tour, l'un des pires discutés au Conseil municipal ces dernières années. Comprenez qui pourra. Tous les autres partis avaient refusé cet objet incongru, cet abcès architectural. Le quartier a assez donné. Notons la surélévation de l'hôtel Cornavin et d'autres, plus récentes, dans le quartier, notamment dans la rue de la Servette, de véritables chancres architecturaux.

Si on résume, on avait donc affaire à une tour de dix étages sur rez, puis huit étages sur rez, puis six étages sur rez, puis cinq étages sur rez, puis on ne sait plus trop...

Les socialistes soutiennent la pétition P-387 et la motion M-1428, qui sont limpides. Cependant, cette dernière oublie les invites de la motion M-1361, négligée par le département de M. Pagani. Le quartier, comme nous autres, est donc semblable à sœur Anne sur sa tour: il n'a toujours rien vu venir. Il faut donc rappeler les demandes des deux objets du jour, à savoir organiser un appel à candidature à l'attention de coopératives d'habitation participatives. Celles-ci ne devraient pas être contraintes dans le choix de leur projet, entre autres, ni assumer, pour celle qui sera retenue, les frais découlant du concours. Enfin, les socialistes aimeraient bien que le magistrat en charge du dossier fasse diligence dans cette affaire.

M^{me} Maria Pérez (EàG). A partir de maintenant, il s'agit de construire la ville avec les habitants. La motion proposée par mon collègue Morten Gisselbaek peut être l'épilogue heureux d'une saga extrêmement douloureuse pour les gens du quartier, qui ont perdu confiance en leurs autorités puisque des assemblées de quartier étaient organisées, où on leur disait qu'on ne construirait pas selon un gabarit totalement contesté par les habitants et incongru pour le quartier, comme M. Jotterand l'a rappelé... Il y a donc eu une bagarre et cette tour des Grottes restera un mauvais souvenir dans les annales, sans réalisation.

Fort heureusement, les Grottes sont un quartier où les habitants se mobilisent. Ils ont eu raison de combattre ce projet catastrophique. Ils se sont rassemblés. Et c'est le côté positif de cette pétition: elle exprime leur volonté qu'on ne saccage pas leur quartier et leur qualité de vie. Pourquoi demandons-nous son classement? Simplement parce que nous sommes engagés dans des procédures de transparence, des procédures publiques, relatives aux marchés publics, qui font qu'on ne peut pas attribuer un droit de superficie à une coopérative donnée, à un groupe de gens déterminés, nommément, simplement parce qu'ils le demandent. D'ailleurs, dans notre propre groupe, nous sommes plusieurs à être frappés par l'article 42 du règlement du Conseil municipal. Les procédures de marchés publics garantissent une équité de traitement et une égalité parmi les personnes intéressées par cette

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

parcelle à juste titre. C'est le motif principal du classement de cette pétition. Il y a eu assez d'affaires dans cette république. Aujourd'hui, nous devons être transparents et exemplaires en ce qui concerne les marchés publics.

La motion a toute sa pertinence. C'est peut-être un aboutissement. On verra enfin quelque chose sur cette parcelle. Oui, il faut du logement. Oui, il faut de la qualité. Il ne faut plus privilégier la quantité à la qualité. Il faut arrêter de surdensifier en construisant des verrues dans les quartiers. On peut le faire. Il suffit maintenant de donner ce signal pour la prochaine législature et ceux qui seront au Conseil administratif dans quelques mois auront la charge d'opérer une vraie concertation avec le quartier, de construire la ville avec les habitants et de réaliser du logement.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Il est 22 h 52 et la liste des demandes d'intervention s'allonge. Je vous prierai d'être relativement brefs. Nous irons jusqu'à la fin de ces objets ce soir. La parole est à M. Morten Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Merci, Madame la présidente. Si on veut classer cette pétition, ce n'est pas parce qu'on est contre la coopérative citée. C'est juste parce que ce n'est pas au Conseil municipal de décider à qui on donnera un droit de superficie. Ce n'est pas notre rôle. Notre rôle est de dire qu'on veut des coopératives. Ensuite, le département mettra en place une procédure de sélection qui permettra aux coopératives intéressées de postuler. Evidemment, la Coopérative des Grottes pourra le faire. Elle a peut-être même une longueur d'avance, étant donné qu'elle travaille déjà sur le sujet. Elle pourra faire valoir le soutien de la population dont elle dispose, j'imagine. Notre groupe a eu la même position s'agissant de la Ciguë qui voulait construire sur le Musée des pompiers: ce n'est pas possible qu'on donne quelque chose à certaines personnes parce qu'une pétition nous le réclame. Et celle-ci s'intitule «Pour l'octroi d'un droit de superficie (...) à la Coopérative des Grottes»... C'est quand même précis.

Enfin, par rapport à la tour des Grottes, je rappelle que l'opération ne visait pas forcément à bourrer les mètres carrés sur la parcelle, mais à réduire l'emprise au sol pour monter en hauteur. Ce choix architectural n'a pas été compris. Il ne faut pas dire pour autant qu'il s'agissait de mettre un maximum de logements. D'autres projets qui montaient moins haut prenaient plus de place au sol pour le même nombre de logements. Je voulais le préciser par honnêteté.

Je vous propose de classer la pétition et d'accepter la motion, afin qu'un appel à candidature soit lancé et que la Coopérative des Grottes puisse postuler comme d'autres coopératives.

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste quatre intervenants. La parole est à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente. Il faut remettre l'église au milieu du village dans cette affaire. Qu'est-ce que j'ai entendu comme contrevérités!

Sur ce terrain, relativement étroit, la Ville de Genève projetait un immeuble, pompeusement appelé «la tour des Grottes». A la suite de différentes oppositions du quartier, pourtant «proches» du chef du département, je mets des guillemets, ce projet a été revu plusieurs fois. Il y a eu trois variantes d'aménagement de l'immeuble et, petit à petit, le nombre d'étages est descendu. La logique voulait quand même que l'immeuble ait le nombre d'étages prévu au départ, puisque cela correspond aux immeubles alentour. Mais, bon, passons. Cet immeuble a rapetissé jusqu'à cinq étages, bien qu'on ait continué de l'appeler la tour des Grottes. (*Brouhaha.*) Pour moi, une tour ne fait pas cinq étages, mais vingt ou plus.

Puis, à un moment donné, après une assemblée présentée par M. Pagani au Conseil municipal... Il y a un bruit terrible là, vous êtes sympas mais chut! Il nous a dit que les habitants avaient accepté l'immeuble à cinq étages. La Ville a renoncé à le réaliser mais elle a proposé de donner un droit de superficie à la FVGLS. C'était une bonne idée. La FVGLS était prête à le faire avec les études réalisées par un architecte – trois variantes, qui ont coûté de l'argent, plusieurs centaines de milliers de francs – mais, au Conseil municipal, une conjonction de la gauche et du Parti libéral-radical, sauf erreur, a finalement refusé la proposition PR-1176, qui prévoyait l'octroi du droit de superficie à la FVGLS, et cela, pour des raisons diamétralement opposées. On est en zone ordinaire et la FVGLS aurait fait du logement social. Le Parti libéral-radical, lui, voulait plutôt un autre type de logement.

On en était là quand est arrivée une coopérative farfelue. Je dis cela parce qu'elle n'a pas le premier centime, le premier plan, le premier projet et elle voulait se voir attribuer ce terrain pour construire un immeuble. Avec quel argent? Elle aurait bien évidemment demandé à la Ville de la financer et de payer pour établir un nouveau projet. Et on jetait à la poubelle toutes les études antérieures!

Mais cet immeuble était très bien! On l'aurait limité à cinq étages – c'était rentable, on avait fait l'étude à la FVGLS – et il y aurait eu des locataires dedans depuis longtemps, depuis le temps qu'on en parle! Aujourd'hui, il n'y a rien du tout et on n'est pas près d'y voir quelque chose. Mesdames et Messieurs, vous vous trompez complètement. Pour une fois, je donne raison à M. Pagani dans cette affaire: c'était une bonne idée de confier cet immeuble à la FVGLS, qui l'aurait bâti rapetissé pour ne pas froisser les habitants qui avaient accepté cinq étages.

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

Aujourd'hui, vous pensez tenir l'œuf de Colomb. Mais ce terrain est étriqué et il sera difficile de rentabiliser un projet. Or, il faut le rentabiliser! Vous ne pouvez pas créer un immeuble comme ça et encaisser des loyers inférieurs à vos charges! C'était possible avec le projet initial mais, si vous relancez un nouveau projet, ce sera impossible. On a juste perdu dix ans pour rien du tout et c'est ce que je voulais vous dire.

Le Mouvement citoyens genevois est très déçu qu'on en soit arrivé là. Il refusera cette pétition qui n'a aucun sens: on ne peut pas attribuer ce droit de superficie à une coopérative; cela doit faire l'objet d'un appel à candidature. En outre, ladite coopérative n'a pas d'argent, ni de projet. Quant à la motion, on peut l'approuver du bout des lèvres, mais la meilleure solution aurait vraiment été de donner un droit de superficie à la FVGLS, qui aurait déjà construit l'immeuble.

M. Alfonso Gomez (Ve). Le président de la FVGLS nous dit que ça aurait été une bonne idée de donner cette tour à la fondation, je n'en doute pas une seconde. Mais il se trouve que la population et les habitants du quartier trouvaient que ce n'était pas bon. Nous, les Vertes et les Verts, soutenons que ce n'était pas le bon projet pour ce quartier.

Je ne comprends pas très bien le propos portant sur la pétition. Il suffit de la lire. Elle demande que nous refusions la proposition PR-1176, ce qui a été fait à l'époque, et les pétitionnaires ajoutent: «Quoique la pétition soit rédigée dans le sens d'une attribution à une coopérative particulière, la volonté des signataires est essentiellement que le superficiaire s'engage à respecter les critères posés par la pétition pour faire de l'aménagement de cette parcelle un projet pilote en matière d'intégration et de développement socialement, écologiquement et économiquement durables.» En fait, ce que la pétition demande vraiment, c'est que nous continuions, que nous engagions enfin un projet de coopérative dans ce quartier et sur cette parcelle.

C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons la pétition, encore une fois, en refusant les conclusions de la commission. Il ne s'agit pas de donner le droit de superficie à une coopérative déterminée. Et ce n'est qu'une pétition. Nous soutiendrons la motion, encore plus claire, qui sera certainement renvoyée au Conseil administratif, ou en commission, et qui dit ce qu'on a évoqué précédemment, à savoir qu'il faut un appel à candidature, qu'il faut que le marché respecte les règles qu'il doit respecter mais avec l'objectif très clair de construire du logement de qualité, écologique et accepté par les habitantes et habitants du quartier.

C'est en tout cas le sens que les Vertes et les Verts donnent à l'aménagement de notre ville. Il ne doit pas se faire contre les habitants, contre les habitants d'un quartier, mais plutôt avec eux.

M. Thomas Zogg (MCG). J'aimerais revenir sur les propos de mon préopinant socialiste qui a dit que le Mouvement citoyens genevois voulait construire des cages à lapins. J'ai l'impression que, dès qu'il parle du Mouvement citoyens genevois, M. Jotterand – vous lui transmettez, Madame la présidente – est pris du mal de Gilles de la Tourette. Je ne peux que l'inviter à prendre des cachets avec une tisane, ou à consulter en psychiatrie.

La présidente. Monsieur Zogg, n'utilisez pas des mots relatifs à des maladies pour parler des gens. Enfin, quand même!

M. Thomas Zogg. Je ne comprends pas ses propos et permettez-moi de le lui indiquer parce qu'ils sont hors de propos et déplacés. Encore une fois, je l'invite à aller consulter un spécialiste parce que cela commence à devenir désagréable. J'entends bien que le Parti socialiste est fan de la planification étatique en matière d'urbanisation, voire de la municipalisation de l'urbanisme, mais là n'est pas le propos.

La position du Mouvement citoyens genevois a été simple. Nous avons demandé à M. Pagani ce qu'on pourrait faire sur ce terrain en friche, à l'abandon depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas beau à voir. Faut-il le donner à un privé? Ou à la FVGLS? A une coopérative? Sa réponse a été très simple: nous devons faire un appel d'offres. Mais, si le Conseil administratif envisage de construire à cet endroit, il serait bien, idéalement, qu'il dépose une proposition que nous pourrions étudier.

M. Sormanni l'a rappelé, c'est un projet qui date d'un certain nombre d'années déjà et rien n'a été entrepris. Que peut-on faire de plus? Le Mouvement citoyens genevois n'a pas souhaité accepter la pétition car il faut que les choses se fassent par le biais d'un appel d'offres. Cela a été dit et redit. Je remercie M. Gisselbaek pour sa bonne intervention: il y avait un projet de construction de logement, parfaitement clair et cohérent et qui n'a pas été accepté à l'époque. On repart de zéro. Que faut-il faire maintenant? Ce n'est en tout cas pas M. Pagani qui nous renseignera là-dessus. Charge aux futurs élus au Conseil administratif de le faire. Nous ne soutiendrons pas cette pétition et nous attendrons de voir ce qu'il adviendra par la suite.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai bien écouté tout le monde mais je suis surpris, chaque fois, du nombre de contrevérités énoncées, mis à part M. Sormanni qui a effectivement rappelé le processus que nous avons suivi.

Pétition et motion: droit de superficie à une coopérative
sur la parcelle 3554 (rue Louis-Favre 24)

On vient me donner des leçons de construction participative? Je m'excuse, mais il n'y a qu'à se promener à la place des Grottes pour constater qu'elle a été refaite à mon initiative avec un architecte payé par ce Conseil municipal et l'ensemble des habitants. J'ai mené trois ou quatre réunions avec les habitants à propos de ce projet dit de la tour des Grottes. Allez à Pont-Rouge et comptez le nombre d'étages; ça, ce sont des tours. Même dix étages, aux Grottes, cela me semble être du locatif qui correspond à l'épannelage de la ville. Quand M^{me} Pérez dit que je n'ai pas fait de construction participative, permettez-moi de rire, Madame la présidente, parce que je me suis employé pendant treize ans à faire de cette ville une ville où on participe à l'élaboration et à la construction des espaces publics.

M. Jotterand agite une motion qui aurait été votée, mais il faut là aussi que le Conseil municipal reste humble, car il a bien eu la volonté de démolir le projet de cinq étages accepté par une assemblée d'habitants qui avaient participé de manière très intense à son amélioration. C'est la conjonction du Parti libéral-radical, des socialistes et des Verts qui a fait exploser ce projet en vol. C'est la réalité. Et après, on me dit que je n'ai pas agi rapidement? Mais j'attendais cette soirée pour savoir dans quelle direction ce Conseil municipal veut aller après avoir fait exploser ce projet! Il porte bien la responsabilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Par conséquent, j'attends avec sérénité que le Conseil municipal, puisqu'il a décidé de se substituer à l'exécutif, me donne une direction claire et que celle-ci soit aussi claire que le débat de ce soir...

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 31 oui contre 17 non.

La présidente. Aucun renvoi en commission n'ayant été demandé pour la motion, je fais voter directement le renvoi au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté sans opposition (51 oui et 1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lancer dans les plus brefs délais une procédure d’appel à candidature dans le but d’octroyer un droit de superficie sur le terrain du 24, rue Louis-Favre (parcelle N° 3554) à une coopérative d’habitation participative;
- de laisser les coopératives qui postuleront totalement libres du choix de leur projet, de leurs architectes et autres mandataires;
- de ne faire assumer en aucune manière à la future coopérative bénéficiaire du droit de superficie les frais engendrés par le concours ou découlant de celui-ci.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

26. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

27. Interpellations.

Néant.

28. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4654
2. Communications du Conseil administratif	4654
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4654
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2016 des ressources humaines (D-65 A)	4662
5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M ^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires» (M-1119 A)	4664
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M ^{mes} et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!» (M-1180 A)	4671
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)	4690
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) (D-54 A)	4697
9.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2018 de la Fondetec (D-32.5 A).	4700
– Projet de délibération du 16 juillet 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget 2018 de la Fondetec» (PRD-205)	4705

- 9.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec (D-32.1 A) 4710
- Projet de délibération du 11 décembre 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec» (PRD-206) 4718
- 9.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec (D-32.6 A) 4718
- Projet de délibération du 5 mars 2019 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2017 de la Fondetec» (PRD-226) 4724
10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)» (PRD-66 A) 4727
11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics» (M-1256 A) 4736
12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire» (M-1164 A) 4899
13. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève» (PRD-72 A) 4906
14. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle

- Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés... Vraiment?» (M-1146 A) . . . 4918
15. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, M^{mes} Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant» (PRD-36 A) 4984
16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!» (M-1138 A) 4991
17. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance» (M-1131 A/B) 4995
18. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, M^{me} Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et M^{me} Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!» (M-713 A) 5026
19. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!» (M-1121 A) 5044
20. Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland,

- Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver» (R-137 A). 5067
21. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants» (M-1014 A). 5091
22. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 novembre 2019 en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019 (PR-1382 A). 5137
23. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 janvier 2019, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale visant à introduire trois nouvelles fiches thématiques au plan directeur communal Genève 2020 (PR-1335 A). . . 5171
24. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Brigitte Studer, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Tobias Schnebli, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Ariane Arlotti: «Pas d'homophobie au Conseil municipal!» (R-211 A) 5302
- 25.a) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 juin 2018: «Pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d'un immeuble de logements d'utilité publique en concertation avec les habitants du quartier» (P-387 A). 5316

25.b) Motion du 27 mars 2019 de MM. et M ^{mes} Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Maria Pérez, Annick Ecuyer, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Pierre Scherb, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni et Simon Brandt: «Construction de logements coopératifs à la rue Louis-Favre» (M-1428).	5346
26. Propositions des conseillers municipaux	5356
27. Interpellations	5356
28. Questions écrites	5356

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat